

Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1892-12.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

BULLETIN MENSUEL

DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

DÉCEMBRE 1892.

PREMIÈRE PARTIE.

	Pages.
DÉCRET du 21 août 1892 relatif à l'organisation entre la France et ses colonies d'un service postal d'abonnement aux journaux	1208
EXTENSION du service des colis postaux à la République de Liberia. — Modification de la taxe des colis pour Sarawak (Bornéo)	1210
DÉCRET du 28 décembre 1892 portant : 1° Extension du service des colis postaux à la République de Libéria; 2° Modification des taxes des colis postaux pour Sarawak	1210
DÉCRET portant nomination de directeurs des postes et des télégraphes	1211
ARRÊTÉ ministériel du 24 décembre 1892 concernant l'envoi d'avis établis sur formules émanant de l'Administration de l'enregistrement et affranchies à l'avance en numéraire à Paris	1212
ARRÊTÉ ministériel autorisant l'extension du périmètre du réseau téléphonique spécial de Loches	1212
ARRÊTÉ ministériel autorisant l'extension du périmètre du réseau téléphonique spécial de Creil	1213
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Ham (Somme)	1213
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique urbain à Vitry-le-François (Marne)	1213
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Nice à Beaulieu (Alpes-Maritimes)	1214
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Sens (Yonne)	1214
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à La Fère (Aisne)	1215
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Tergnier (Aisne)	1215
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Chauny (Aisne)	1215
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique urbain à Annonay (Ardèche)	1216
ARRÊTÉ ministériel autorisant la création d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Paris à Bry-sur-Marne	1216
CIRCULAIRES adressées aux préfets et aux directeurs le 28 décembre 1892 au sujet des conditions d'aptitude physique des candidats facteurs des postes	1217

DEUXIÈME PARTIE.

JURISPRUDENCE des cours et tribunaux. — 1° Tarifs postaux. — Assurances mutuelles. — Effets. — Papiers d'affaires. — Tarif non applicable	1218
2° Tarif postal. — Lettre. — Réexpédition à un tiers. — Correspondance. — Papiers d'affaires. — Inapplicabilité du tarif réduit	1224
RÉSULTAT du concours d'admission au surnumérariat des 3 et 4 novembre 1892	1225
NOTE au sujet de l'apposition du timbre à date sur les documents du service télégraphique	1225

NOTIFICATIONS concernant le service télégraphique international.....	1225
FRANCHISES télégraphiques. — République d'Andorre.....	1227
FRANCHISES télégraphiques. — Inspecteurs du travail.....	1228
FRANCHISES télégraphiques. — Ingénieurs et contrôleurs des mines.....	1228
NOTE-CIRCULAIRE n° 33 du 26 novembre 1892 relative aux modifications dans la constitution des communications télégraphiques.....	1228
SÉRIE des prix du matériel télégraphique des lignes aériennes (exercice 1893).....	1229
VENTE de timbres poste et de cartes postales à tous les guichets des bureaux de poste et de télégraphe.....	1231
MODIFICATIONS à apporter dans l'instruction des études n° 534 de demande de bureau de poste. — Suppression du relevé n° 533.....	1231
ADDITIONS et modifications au Tarif international des postes.....	1232
PAQUEBOTS-POSTE français. — Itinéraire de la ligne de Marseille à Nouméa. — Mouvements de la ligne du Havre à New-York et des lignes des Indes, de la Chine et du Japon pour 1893.....	1234
RECouvreMENTS avec la Suède.....	1243
ADDITION à l'instruction n° 426. — Remise des boîtes de valeurs déclarées contenant des bijoux et objets précieux.....	1243
REPLACEMENT de l'indemnité allouée aux gardiens de bureau par des effets d'habillement..	1244
PUBLICATION d'un 153 ^e supplément au Manuel des franchises postales: 1 ^o Officiers généraux de la marine et des corps de troupe de la marine du cadre de réserve ou en retraite; 2 ^o Service de l'inspection du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels; 3 ^o Inspecteur adjoint de la marine à la fonderie de Ruelle.	1244
INSTRUCTION n° 430. — Obligation de délivrer une quittance timbrée pour tout encaissement de somme supérieure à 10 francs.....	1250
MODIFICATIONS à l'Instruction générale.....	1254
ADDITION à l'instruction n° 348 sur le service des recouvrements.....	1254
BORDEREAU n° 1509 des valeurs à faire protester.....	1255
MODIFICATIONS et additions à la nomenclature n° 207 des rues de Paris.....	1255
ANNOTATIONS au cahier n° 1516.....	1262
CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE. — Tableau des opérations effectuées pendant le mois de novembre 1892.....	1272

PREMIÈRE PARTIE.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

DÉCRET du 21 août 1892, relatif à l'organisation, entre la France et ses colonies, d'un service postal d'abonnement aux journaux.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de la marine et des colonies;

Vu le décret du 26 juin 1878, portant réorganisation du service des mandats de poste entre la France et ses colonies et réciproquement;

Vu l'article 9 de la loi du 5 avril 1879, portant que le service des postes, en France, est autorisé à recevoir les abonnements aux journaux, revues et recueils périodiques;

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1880, établissant un droit fixe de 10 centimes par abonnement,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. — Les bureaux de poste des colonies sont autorisés à recevoir des abonnements aux journaux, revues et recueils périodiques publiés en France.

Les bureaux de poste de la métropole pourront également recevoir des abonnements aux publications faites dans les colonies françaises.

ART. 2. — Aucune demande d'abonnement ne sera reçue dans les bureaux de poste des colonies pour les journaux, revues et recueils périodiques publiés à l'étranger et dans les colonies françaises.

ART. 3. — Chaque bureau de poste colonial sera pourvu d'un carnet destiné à indiquer les conditions d'abonnement aux publications françaises dont le titre et les tarifs auront été notifiés à la Direction générale des postes et des télégraphes, à Paris. Les receveurs auront à faire connaître ces conditions au public, toutes les fois que la demande leur en sera faite.

De même, les titres et tarifs des journaux, revues et recueils périodiques publiés dans les colonies françaises seront, sur la demande des éditeurs, inscrits sur le carnet actuellement en usage dans les bureaux de poste de la métropole pour les besoins du service interne.

ART. 4. — Les demandes d'abonnement aux publications qui ne figureraient pas au carnet ne seront pas moins acceptées, mais aux risques et périls de l'abonné.

ART. 5. — Indépendamment du prix de l'abonnement, il sera versé à la caisse du receveur où la demande sera faite un droit fixe de 0 fr. 10 par abonnement, et, en outre, pour l'établissement du mandat d'abonnement, un droit proportionnel de 1 p. 100, qui ne peut être inférieur à 0 fr. 25, augmenté de la taxe additionnelle, représentant le change, établie sur les mandats de poste franco-coloniaux.

Les conditions dans lesquelles les abonnements sont reçus et qui font l'objet des dispositions de l'article 5 du décret différent, toutefois, sur deux points, de celles qui sont en vigueur dans le service intérieur français. En effet, tandis que, dans ce dernier service, les directeurs des journaux, revues et autres publications ont la faculté de prendre à leur charge les frais d'émission du mandat, lesquels sont alors prélevés sur le montant brut de l'abonnement, ces mêmes frais, dans le service franco-colonial, doivent toujours être perçus en sus du prix de l'abonnement. D'autre part, le droit proportionnel de 1 p. 100 à percevoir sur le montant des mandats d'abonnement, dans les relations franco-coloniales, ne peut, ainsi, d'ailleurs, que pour les mandats ordinaires de ou pour les colonies, être inférieur à 0 fr. 25.

Bien que l'administration n'ait pas encore reçu la notification des titres et tarifs des journaux, revues et recueils périodiques publiés dans les colonies françaises et n'ait pu en prescrire l'insertion sur le carnet n° 1516, toute demande d'abonnement à une publication quelconque des colonies, formée dans un bureau de la métropole, doit être acceptée. Les agents établiront, dans ce cas, le mandat d'abonnement d'après les indications fournies par l'abonné, conformément, d'ailleurs, aux dispositions de l'instruction insérée en tête du carnet n° 1516. Ce mandat sera établi sur formule n° 1407 et adressé en franchise, sous enveloppe n° 1415, au directeur de la publication au profit de laquelle l'abonnement est souscrit. Il est essentiel de ne pas perdre de vue qu'indépendamment du droit fixe de 0 fr. 10 dont sont passibles ces mandats, le droit proportionnel de 1 p. 100 à percevoir ne peut être inférieur à 0 fr. 25. Quant à la taxe additionnelle représentant le change dont il est question à l'article 5 du décret d'organisation, elle n'est pas perçue en France.

ART. 6. — Dans les colonies, les sommes versées pour prix d'abonnement seront, après perception du droit fixe de 10 centimes par le receveur du bureau de poste de dépôt, centralisées au bureau principal du chef-lieu de la colonie pour être converties, ainsi que les sommes versées à ce dernier bureau, en mandats de poste métropolitains établis par les soins du trésorier-payeur colo-

nial, au profit du directeur du journal, de la revue ou du recueil désigné par l'abonné.

Le receveur du bureau de poste principal reste chargé d'assurer la transmission des mandats d'abonnement aux ayants droit. Cette transmission sera effectuée au moyen d'enveloppes de service portant la mention imprimée : « *Service des postes. Abonnements aux journaux.* »

ART. 7. — L'Administration des postes de la métropole et le service postal de la colonie ne sont pas responsables des retards qui pourraient se produire dans la réception des journaux, ni des irrégularités qui seraient commises dans le service des abonnements.

ART. 8. — La mise en vigueur des dispositions qui font l'objet du présent décret commencera le 1^{er} janvier 1893.

ART. 9. — Le Ministre de la marine et des colonies et le Ministre du commerce et de l'industrie sont chargés de l'exécution du présent décret.

Fait à Fontainebleau, le 21 août 1892.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la Marine et des Colonies

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

A. BURDEAU.

JULES ROCHE.

Aux termes du décret du 21 août 1892, dont le texte est reproduit ci-dessus, à partir du 1^{er} janvier 1893, le service des abonnements aux journaux, recueils et revues périodiques aura lieu entre les bureaux de poste de la métropole et ceux des colonies et réciproquement.

EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. — COLIS POSTAUX.

Extension du service des Colis postaux à la république de Libéria. Modification de la taxe des colis pour Sarawak (Bornéo).

Aux termes d'un décret du 28 décembre 1892 dont le texte est reproduit ci-dessus, des colis postaux, sans déclaration de valeur, ne dépassant pas le poids de 5 kilogrammes pourront être échangés avec la république de Libéria, dès le 1^{er} janvier 1893. Les colis pour Libéria seront soumis à la même taxe d'affranchissement que les colis pour Cameroun, avec addition de 25 centimes représentant la surtaxe territoriale perçue par le pays de destination.

A partir de la même date, les colis postaux jusqu'à 1 kil. 360 grammes pour Sarawak (Bornéo) subiront une augmentation de taxe de 0 fr. 75 centimes; par contre, le tarif des colis de 1 kil. 360 grammes à 3 kilogrammes sera réduit de 50 centimes.

Les additions et modifications dont il s'agit seront insérées dans la nouvelle édition de la nomenclature jaune qui est mise, par les gares d'attache, à la disposition des bureaux de poste ouverts au service des colis postaux.

DÉCRET du 28 décembre 1892 portant : 1° Extension du service des colis postaux à la République de Libéria, 2° Modification des taxes des colis postaux pour Sarawak.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu les lois des 12 et 13 avril 1892;

Vu le décret du 27 juin 1892;

Sur le rapport du ministre du commerce et de l'industrie,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. — A partir du 1^{er} janvier 1893, des colis postaux ne dépassant pas le poids de 5 kilogrammes pourront être échangés avec la république de Libéria.

Les taxes à percevoir en France, en Corse, en Algérie et dans les agences ou bureaux de poste français en Turquie, à Tripoli de Barbarie, à Tanger et à Shang-Hai, pour l'affranchissement des colis postaux à destination de la république de Libéria, seront les mêmes que pour Cameroun, avec addition de 25 centimes.

ART. 2. — La taxe des colis postaux ne dépassant pas 1 kilogr. 360 grammes, à destination de Sarawak, est augmentée de 75 centimes; par contre, les colis de 1 kilogr. 360 grammes à 3 kilogrammes subissent une réduction de tarif de 50 centimes.

ART. 3. — Le Ministre du commerce et de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* et au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 28 décembre 1892.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

JULES SIEGFRIED.

Décret portant nomination de directeurs des postes et des télégraphes.

Par décret du Président de la République, en date du 23 novembre 1892, rendu sur la proposition du Ministre du commerce et de l'industrie :

M. SOUYRIS (Barthélemy-Antoine-Félix), directeur des postes et des télégraphes à Montauban, est nommé, à partir du 1^{er} décembre 1892, directeur des postes et des télégraphes de la Côte-d'Or, en remplacement de M. Dreyfus, appelé à d'autres fonctions.

M. BRUSSON (Noël-Émile), directeur des postes et des télégraphes à Privas, est nommé, à partir du 1^{er} décembre 1892, directeur des postes et des télégraphes de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Souyris.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. — TARIFS, FRANCHISES,
COLIS POSTAUX ET CONTRAVENTIONS.

Arrêté ministériel du 24 décembre 1892, concernant l'envoi d'avis établis sur formules émanant de l'Administration de l'enregistrement et affranchies à l'avance en numéraire à Paris.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes;

Vu l'article 10 de la loi du 25 juin 1856 qui permet au Ministre d'autoriser l'inscription sur certaines classes d'imprimés, de notes ou de chiffres écrits à la main, autres que la date et la signature,

ARRÊTE :

ART 1^{er}. — Sont admis au bénéfice de la taxe de 1 centime fixée par l'article 6 de la loi du 6 avril 1878 les avis expédiés aux particuliers, quel que soit le lieu de résidence des destinataires :

1^o Par les receveurs de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en matière domaniale ou d'adjudications ;

2^o Par les agents supérieurs de la même Administration, en vue de production de pièces et notamment de quittances de droits et de produits de toute nature.

ART. 2. — Ces avis devront être établis sur les formules d'avertissements à l'usage des préposés de l'enregistrement, formules qui sont frappées du timbre postal d'affranchissement à Paris, conformément à l'article 4 de la décision ministérielle du 19 décembre 1867.

Fait à Paris, le 24 décembre 1892.

JULES SIEGFRIED.

En exécution de cet arrêté il y a lieu de compléter l'article 347 de l'Instruction générale de la manière suivante :

2^o Les avis imprimés ou manuscrits adressés aux particuliers, quel que soit le lieu de leur résidence, par les receveurs de l'Administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, en matière domaniale ou d'adjudication et par les agents supérieurs de la même Administration, en vue de la production des pièces et notamment de quittances de droits et de produits de toute nature (Arrêté ministériel du 24 décembre 1892).

ARRÊTÉ autorisant l'extension du périmètre du réseau téléphonique spécial de Loches.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

L'étendue du réseau téléphonique spécial de Loches, précédemment limitée au périmètre de la commune de Loches, comprendra, en outre, la commune de Beaulieu.

Fait à Paris, le 16 novembre 1892.

JULES ROCHE.

ARRÊTÉ autorisant l'extension du périmètre du réseau téléphonique spécial de Creil.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,
Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

L'étendue du réseau téléphonique spécial de Creil, précédemment limitée au périmètre de la commune de Creil, comprendra, en outre, les communes de Montataire et de Nogent-les-Vierges.

Fait à Paris, le 16 novembre 1892.

JULES ROCHE.

ARRÊTÉ autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Ham (Somme).

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées est autorisée à Ham (Somme).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 18 novembre 1892.

JULES ROCHE.

ARRÊTÉ autorisant la création d'un réseau téléphonique urbain à Vitry-le-François (Marne).

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique urbain est autorisée à Vitry-le-François.

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cent cinquante francs (150^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 23 Novembre 1892.

JULES ROCHE.

ARRÊTÉ autorisant la création d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Nice à Beaulieu (Alpes-Maritimes).

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Nice est autorisée à *Beaulieu* (Alpes-Maritimes).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement principal au réseau local est fixé à cent cinquante francs (150^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 29 Novembre 1892.

JULES ROCHE.

ARRÊTÉ autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Sens (Yonne).

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Sens* (Yonne).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 6 décembre 1892.

JULES ROCHE.

*ARRÊTÉ autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial
à conversations taxées à La Fère (Aisne).*

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *La Fère (Aisne)*.

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 6 décembre 1892.

JULES ROCHE.

*ARRÊTÉ autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial
à conversations taxées à Tergnier (Aisne).*

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Tergnier (Aisne)*.

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 6 décembre 1892.

JULES ROCHE.

*ARRÊTÉ autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial
à conversations taxées à Chauny (Aisne).*

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai, 7 novembre 1890 et 23 mars 1891;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* est autorisée à *Chauny* (Aisne).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement est fixé à cinquante francs (50^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 6 décembre 1892.

JULES ROCHE.

ARRÊTÉ autorisant la création d'un réseau téléphonique urbain à Annonay (Ardèche).

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai et 7 novembre 1890;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau téléphonique urbain est autorisée à *Annonay* (Ardèche).

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement principal est fixé à cent cinquante francs (150^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 6 décembre 1892.

JULES ROCHE.

ARRÊTÉ autorisant la création d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Paris à Bry-sur-Marne.

LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE,

Vu la loi du 16 juillet 1889;

Vu les décrets des 18 janvier, 29 mars, 31 mai et 7 novembre 1890;

Sur la proposition du Directeur général des postes et des télégraphes,

ARRÊTE :

ART. 1^{er}. — La création d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Paris est autorisée à *Bry-sur-Marne*.

ART. 2. — Ce réseau sera classé dans la catégorie des réseaux aériens.

ART. 3. — L'étendue de ce réseau est limitée au périmètre de la commune.

ART. 4. — Le montant annuel de l'abonnement principal au réseau local est fixé à cent cinquante francs (150^f).

ART. 5. — La durée du service sera fixée par décision du Directeur général des postes et des télégraphes.

Fait à Paris, le 6 décembre 1892.

JULES ROCHE.

PERSONNEL.

Circulaire adressée aux préfets, le 28 décembre 1892, au sujet des conditions d'aptitude physique des candidats facteurs des postes.

MONSIEUR LE PRÉFET, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint un exemplaire de la circulaire qui est adressée à la date de ce jour aux directeurs départementaux et relative aux conditions d'aptitude physique des candidats facteurs.

En raison de l'extension croissante du service la nomination de facteurs atteints d'infirmités présente actuellement de sérieux inconvénients et peut, dans une certaine mesure, compromettre la sécurité des correspondances; il ne paraît plus, dès lors, à l'Administration, qu'il soit possible d'admettre, désormais, les demandes des candidats dont l'aptitude physique ne saurait répondre à toutes les obligations de l'emploi qu'ils sollicitent.

Je vous serai obligé, Monsieur le préfet, de vouloir bien tenir la main en ce qui vous concerne à la stricte exécution de cette nouvelle disposition qui, ainsi que vous le remarquerez, ne fait qu'appliquer aux postulants étrangers, les conditions exigées des candidats anciens sous-officiers.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur général des Postes et des Télégraphes,

J. DE SELVES.

PERSONNEL.

Circulaire adressée aux directeurs, le 28 décembre 1892, au sujet des conditions d'aptitude physique des candidats facteurs des postes.

MONSIEUR LE DIRECTEUR, un grand nombre de demandes d'emplois de facteur sont formées par des candidats dont l'aptitude physique laisse à désirer.

S'il a été admis jusqu'ici que des postulants amputés ou privés de l'usage d'un bras ou d'une main pouvaient être désignés pour des tournées comportant un mouvement de correspondances restreint, il convient de constater que, par suite de l'extension croissante du service, la nomination des sous-agents atteints d'infirmités de cette nature présente actuellement de sérieux inconvénients.

En effet, presque tous les facteurs ont, aujourd'hui, à manipuler un grand nombre d'objets de correspondance et à effectuer le recouvrement d'effets de commerce ainsi que le paiement des mandats d'articles d'argent. Ils doivent donc posséder une certaine dextérité pour la manipulation des correspondances et de

sommes d'argent assez importantes. Or, un facteur infirme ne peut que difficilement s'acquitter de toutes ces obligations et, en cas d'attaque, il serait trop souvent, impuissant à se défendre.

Pour ces divers motifs, j'ai décidé qu'à l'avenir, on devra admettre seulement les demandes des candidats possédant une aptitude physique pouvant répondre à toutes les exigences du service.

Dans le cas où vous éprouveriez quelque doute à ce sujet, il vous appartiendrait d'examiner personnellement le postulant et, s'il en était besoin, vous auriez à en référer à l'Administration.

Le Directeur général des Postes et des Télégraphes,
J. DE SELVES.

DEUXIÈME PARTIE.

CONTENTIEUX.

Jurisprudence des cours et tribunaux.

TARIFS POSTAUX. — ASSURANCES MUTUELLES. — ACTE D'ADHÉSION. — EFFETS. — PAPIERS D'AFFAIRES. — TARIF NON APPLICABLE.

L'acte d'adhésion aux statuts d'une Société d'assurances mutuelles, n'étant en réalité qu'une demande ou une offre d'admission et appelant une réponse de la Compagnie, constitue une correspondance et ne peut être comparé à une police d'assurance qui constate un accord définitif (1^{re} espèce).

Il en est ainsi alors même qu'en vertu d'une clause particulière des statuts de la Société, la signature de l'agent qui reçoit l'acte d'adhésion est exigée pour la régularité de l'adhésion, cette signature n'ayant d'autre objet que de garantir l'exactitude des déclarations de l'adhérent (2^e espèce) ou que la signature de l'acte d'adhésion par l'adhérent produit à elle seule certains effets en attendant la décision de la Compagnie (3^e espèce).

En conséquence, ces actes d'adhésion ne peuvent circuler qu'au tarif plein des lettres et non au tarif réduit de cinq centimes par cinquante grammes, spécial aux papiers d'affaires, aux polices d'assurances et autres objets limitativement énumérés par les arrêtés ministériels (1^{re}, 2^e et 3^e espèces.)

Ainsi décidé dans les circonstances suivantes :

Les sieurs Gomet, à Quéven (Morbihan), Kergosien, à Auray (Morbihan), Jehanno, à Lorient (Morbihan), Rousseau, à Dreux (Eure-et-Loir), Paisant, à Basly (Calvados), Leprunier, à Audrieu (Calvados), et Lehoux, à Saint-Christophe-sur-le-Nais (Indre-et-Loire), tous agents de Sociétés d'assurances mutuelles, poursuivis à la requête de l'Administration devant les tribunaux correctionnels de Lorient, Dreux, Chartres, Caen et Tours, à raison de l'expédition au tarif réduit d'actes d'adhésion, avaient été acquittés par jugements des 20 février 1891 (Lorient), 9 mars 1891 (Dreux), 25 mars 1891 (Chartres), 19 juin 1891 (Caen) et 31 juillet 1891 (Tours).

Sur appel de l'Administration, les Cours de Rennes, d'Orléans et de Caen confirmèrent les jugements des tribunaux correctionnels de Lorient, de Tours et de Caen, par arrêts des 27 mai 1891 (Rennes), 17 novembre 1891 (Tours), et 19 décembre 1891 (Caen), et la cour de Paris infirma les jugements des tribunaux correctionnels de Dreux et de Chartres, par arrêts du 17 juin 1891.

Tous ces arrêts ont été l'objet de recours en cassation introduits par l'Administration contre les arrêts des cours de Rennes et de Caen, par les sieurs Rous-

seau et Trénaunay contre les arrêts de la Cour de Paris et par le Procureur général et dans l'intérêt de la loi, contre l'arrêt de la Cour d'Orléans.

La Cour de Cassation a, par huit arrêts, en date du 25 novembre 1892, cassé et annulé les arrêts des Cours de Rennes, Caen et Orléans, et rejeté les pourvois formes contre les arrêts de la Cour de Paris, fixant ainsi d'une façon qu'il est permis de regarder comme définitive, plusieurs points sur lesquels les Sociétés d'assurances n'avaient cessé d'être en désaccord avec la doctrine de l'Administration.

Les trois décisions de la Cour de Cassation peuvent se ramener aux trois espèces suivantes :

PREMIÈRE ESPÈCE.

(*Affaires Rousseau, Trénaunay, Gomet, Kergosien et Jehanno.*)

« La Cour,

« Vu les articles 5 de la loi du 25 juin 1856 et 6 de la loi du 3 août 1875 qui autorisent l'affranchissement à prix réduit des papiers d'affaires ;

« Vu également les articles 9 et 10 de ladite loi de 1856, 22 de l'arrêté ministériel du 20 janvier 1885 et 5 de l'arrêté consulaire du 27 prairial an IX, qui défendent et punissent, sauf les exceptions autorisées par des arrêtés ministériels, l'insertion dans un imprimé affranchi à taxe réduite, de toutes écritures ou notes ayant le caractère de correspondance ou pouvant en tenir lieu ;

« Attendu, en fait, qu'il résulte d'un procès-verbal régulier et non contredit, que le 7 octobre 1890 deux actes d'adhésion aux statuts de la *Société d'assurances mutuelles immobilières du Mans* ont été expédiés par la poste à la taxe réduite de papiers d'affaires, par le sieur Rousseau, agent d'assurances à Dreux, au sieur Boulay, agent d'assurances à Chartres; que lesdits actes étaient imprimés, mais portaient, écrites à la main, outre la signature de la veuve Leroy et la date, un certain nombre d'indications complémentaires; et que Rousseau, poursuivi pour ce fait, a été condamné par la Cour de Paris, chambre correctionnelle, à 150 francs d'amende, comme ayant contrevenu aux articles 9 de la loi du 25 juin 1856 et 5 de l'arrêté du 27 prairial an IX;

« Sur le moyen principal tiré tant de la violation des articles 5 de la loi du 25 juin 1856 et 6 de la loi du 3 août 1875 que de la fausse application des articles 9 et 10 de ladite loi de 1856 et 22 de l'arrêté ministériel du 20 janvier 1885, en ce que les actes d'adhésion susmentionnés ne constitueraient par eux-mêmes que de simples papiers d'affaires, et que les indications manuscrites qui les complètent, n'auraient aucunement le caractère de correspondance ou de notes pouvant en tenir lieu;

« Attendu qu'il résulte des articles 17, 18 et 19 des statuts de la *Société d'assurances mutuelles immobilières du Mans* que celui qui souscrit un acte d'adhésion à ces statuts exprime simplement le désir de devenir membre de la société, mais ne le devient pas immédiatement et de plein droit; que le Conseil d'administration est appelé à statuer sur sa demande; qu'il peut la rejeter sans en donner aucun motif et que, tant qu'elle n'a pas été admise, elle ne produit aucun effet;

« Attendu qu'un tel acte, loin d'être comparable à une police d'assurance qui est la constatation d'un accord définitif, ne contient qu'une offre ou une proposition qui appelle une réponse, et qu'il présente ainsi le caractère d'une correspondance, d'où il suit que, n'ayant été excepté de la règle générale par aucune disposition des arrêtés ministériels, il ne peut pas circuler par la poste au tarif réduit des papiers d'affaires;

« Sur le moyen subsidiaire tiré de ce que les susdits actes d'adhésion, en admettant qu'ils aient constitué originairement une correspondance, se seraient

transformés, une fois parvenus aux mains de l'agent Rousseau, en pièces justificatives ou documents de service, et, dès lors, se seraient trouvés compris dans les exceptions prévues par l'article 22 de l'arrêté du 20 janvier 1885;

« Attendu qu'une lettre communiquée à un tiers et réexpédiée par celui-ci à son destinataire, garde un caractère de correspondance et reste soumise à la taxe des lettres; qu'en conséquence, les susdits actes d'adhésion ayant eu, à l'origine, ce caractère, l'ont nécessairement conservé entre les mains de l'agent Rousseau et n'ont pu le perdre que par leur arrivée au siège de la Société qui était, dans l'espèce, le véritable destinataire;

« Attendu qu'il ressort de tout ce qui précède que l'arrêt attaqué n'a violé ni faussement appliqué aucun des textes susvisés :

« Par ces motifs, et attendu, d'ailleurs, que l'arrêt est régulier en la forme,
« Rejette. »

2^e ESPÈCE.

(*Affaires Leprunier et Paisant.*)

« La Cour,

« Vu les articles 5 de la loi du 25 juin 1856 et 6 de la loi du 3 août 1875, qui autorisent l'affranchissement à prix réduit des papiers d'affaires;

« Vu également les articles 9 et 10 de la loi susdite de 1856, 22 de l'arrêté ministériel du 20 janvier 1885, et 5 de l'arrêté consulaire du 27 prairial an IX, qui défendent et punissent, sauf les exceptions autorisées par arrêtés ministériels, l'insertion dans un imprimé affranchi à taxe réduite, de toutes écritures ou notes ayant le caractère de correspondance ou pouvant en tenir lieu;

« Attendu, en fait, qu'il résulte d'un procès-verbal régulier et non contredit que, le 9 mars 1891, un acte d'adhésion aux statuts de la société d'assurances « *L'Ancienne Mutuelle de Caen* », a été expédié par la poste, à la taxe réduite, des papiers d'affaires par le sieur Leprunier, agent d'assurances à Audrieu, au directeur de cette société; que cet acte était imprimé, mais portait écrites à la main, outre la date et les signatures de l'adhérent Leroy et de l'agent Leprunier, certaines indications complémentaires, et que le sieur Leprunier, poursuivi pour ce fait comme ayant contrevenu aux articles 9 de la loi du 25 juin 1856 et 5 de l'arrêté du 27 prairial an IX a été acquitté par arrêt de la cour de Caen, chambre correctionnelle, en date du 19 décembre 1891;

« Sur le moyen tiré de la violation des textes susvisés, en ce que lesdits actes d'adhésion présentaient le caractère de correspondance ou pouvaient en tenir lieu :

« Attendu qu'il résulte des articles 15, 16 et 19 des statuts de *L'Ancienne Mutuelle de Caen* que celui qui souscrit un acte d'adhésion à ces statuts, exprime simplement le désir de devenir membre de la société, mais ne le devient pas immédiatement et de plein droit; que le conseil d'administration est appelé à statuer sur sa demande, qu'il peut la rejeter sans en donner aucun motif, et que, tant qu'elle n'a pas été admise, elle ne produit aucun effet, et cela, bien que l'article 16 des statuts exige pour la régularité de l'adhésion la signature de l'agent qui la reçoit, cette signature n'ayant d'autre objet que de garantir l'exactitude des déclarations de l'adhérent;

« Attendu qu'un tel acte, loin d'être comparable à une police d'assurance qui est la constatation d'un accord définitif, ne contient qu'une offre ou une proposition qui appelle une réponse et qui présente ainsi le caractère de correspondance, d'où il suit que, n'ayant été excepté de la règle générale par aucune disposition des arrêtés ministériels, il ne peut pas circuler par la poste au tarif réduit des papiers d'affaires;

« Attendu, enfin, que si, dans l'espèce, l'acte d'adhésion n'a pas été expédié par le souscripteur lui-même, mais par l'agent qui l'avait reçu de ce dernier, cela

n'a pas pu modifier son caractère originaire; qu'en effet, une lettre communiquée à un tiers, réexpédiée par celui-ci à son destinataire, conserve son caractère de correspondance et demeure soumise à la taxe des lettres; qu'en conséquence, tel étant au début le caractère de l'adhésion souscrite par le sieur Leroy, elle l'a gardé aux mains de l'agent Leprunier et n'a pu le perdre que par son arrivée au siège de la société qui était dans l'espèce la véritable destinataire;

« Et attendu qu'il ressort de tout ce qui précède que l'arrêt attaqué a violé les textes sur lesquels le procès s'appuie,

« Par ces motifs, casse et annule l'arrêt de la cour de Caen, chambre correctionnelle, en date du 19 décembre 1891, . . . etc. »

3^e ESPÈCE.

(Affaire Lehoux).

« La Cour,

« Vu les articles 5 de la loi du 25 juin 1856 et 6 de la loi du 3 août 1875 qui autorisent l'affranchissement à taxe réduite des papiers d'affaires;

« Vu également les articles 9 et 10 de ladite loi de 1856, 22 de l'arrêté ministériel du 20 janvier 1885, et 5 de l'arrêté consulaire du 27 prairial an IX, qui défendent et punissent, sauf les exceptions autorisées par des arrêtés ministériels, l'insertion dans un imprimé affranchi à taxe réduite, de toutes écritures ou notes ayant le caractère de correspondance ou pouvant en tenir lieu;

« Attendu, en fait, qu'il résulte d'un procès-verbal régulier et non contredit que, le 9 mars 1891, deux actes d'adhésion aux statuts de la société *la Mutuelle d'Indre-et-Loire* ont été expédiés par la poste à la taxe réduite des papiers d'affaires, par le sieur Lehoux, agent d'assurances à Saint-Christophe, à l'adresse du directeur de la société à Tours; que lesdits actes étaient imprimés, mais portaient écrites à la main, outre la signature des adhérents et la date, un certain nombre d'indications complémentaires, et que le sieur Lehoux poursuivi pour ce fait comme ayant contrevenu aux articles 9 de la loi du 25 juin 1856 et 5 de l'arrêté consulaire du 27 prairial an IX, a été acquitté par arrêt de la cour d'appel d'Orléans, chambre correctionnelle, en date du 17 décembre 1891;

« Sur le moyen unique tiré de la violation des textes précités, en ce que les susdits actes d'adhésion présentaient le caractère de correspondance ou pouvaient en tenir lieu :

« Attendu que, pour relaxer le sieur Lehoux, l'arrêt attaqué se fonde sur ce que, d'après l'article 19 des statuts de *la Mutuelle d'Indre-et-Loire*, l'adhésion, même venant à être rejetée, n'en a pas moins produit des effets à partir du lendemain, à midi, du jour où elle a été signée jusqu'au moment de la notification du rejet, de telle sorte que l'adhérent peut dans tous les cas se faire indemniser des sinistres survenus dans cet intervalle;

« Attendu que, de cette disposition, l'arrêt conclut que l'adhésion aux statuts de *la Mutuelle d'Indre-et-Loire* ne constitue pas une simple demande ou une proposition qui appelle une réponse, mais bien l'acceptation d'une offre, ce qui, la rendant assimilable à une police d'assurance, lui enlèverait tout caractère de correspondance et lui permettrait de circuler par la voie de la poste comme papier d'affaires;

« Mais attendu que les avantages provisoires et en quelque sorte précaires qui résultent de la disposition susvisée des statuts ne sont qu'une faveur que la société accorde pour encourager et appeler les adhésions; qu'ils ne répondent nullement au véritable but de l'adhérent, lequel consiste à obtenir une assurance d'une durée déterminée et dont le bénéfice ne puisse pas lui être enlevé d'un moment à l'autre;

« Attendu, cela étant, qu'il importe peu que l'acte d'adhésion fasse naître par

lui-même certaines obligations; que les avantages immédiats qu'il confère à l'adhérent ne modifient en aucune façon son caractère essentiel qui est de constituer une offre ou une proposition;

« Attendu enfin qu'il appert de tout ce qui précède que l'acte d'adhésion aux statuts de la *Mutuelle d'Indre-et-Loire* appelle nécessairement une réponse, qu'il a dès lors un caractère incontestable de correspondance, et que, n'ayant été excepté de la règle générale par aucune disposition des arrêtés ministériels, il ne peut circuler par la poste qu'au tarif des lettres; d'où il suit qu'en relaxant Lehoux, la cour d'Orléans a violé les articles de la loi sur lesquels le pourvoi s'appuie:

« Par ces motifs, casse, mais dans l'intérêt de la loi seulement, l'arrêt de la cour d'Orléans, chambre correctionnelle, en date du 17 décembre 1891, etc. »

Il convient de rapprocher des décisions ci-dessus rapportées, un jugement du tribunal correctionnel de Vervins, du 13 août 1890, confirmé en appel, par arrêt de la cour d'Amiens du 15 novembre suivant.

Il s'agissait, dans l'espèce, de l'envoi par la poste, non d'un *acte d'adhésion* aux statuts d'une *société d'assurances mutuelles*, mais d'une *proposition d'assurance* à une *compagnie d'assurances à prime fixe*.

Il a été décidé qu'un tel envoi ne peut être fait sous enveloppe ouverte au tarif réduit des papiers d'affaires, une proposition d'assurance ayant également le caractère de correspondance.

Le jugement du tribunal correctionnel de Vervins est ainsi conçu :

« Le tribunal,

« Attendu qu'il résulte d'un procès-verbal dressé, le 18 avril 1890, par M. le receveur des postes à Vervins, et des débats, que le 30 mars 1890, à Lemé, Druchert, agent particulier de la compagnie d'assurances *Le Monde*, a remis à la poste, sous une enveloppe ouverte, affranchie à 5 centimes, une proposition d'assurance à ladite compagnie faite par Legueux, boulanger-cultivateur à Lemé, et signée de celui-ci;

« Attendu que l'administration des postes a opéré la saisie de cet envoi comme fait en contravention des lois et règlements, pour le motif que l'enveloppe sus-indiquée, bien qu'affranchie au tarif réduit des papiers d'affaires, contenait en réalité une véritable correspondance, passible d'une taxe supérieure;

« Attendu que l'article 9 de la loi du 25 juin 1856 relative au transport des imprimés et papiers d'affaires prohibe toute écriture à la main sur les imprimés, ou toute insertion de lettres ou notes ayant un caractère de correspondance ou pouvant en tenir lieu dans les paquets d'imprimés et de papiers de commerce ou d'affaires, sous réserve des autorisations pouvant résulter des arrêtés pris par le ministre compétent, en exécution de l'article 10 de la même loi;

« Attendu qu'à la date du 20 janvier 1885, le Ministre des postes et télégraphes a pris en vertu de cette délégation de la loi, un arrêté réglementaire, dont l'article 40 et dernier déclare expressément abrogées toutes dispositions des arrêtés et décisions ministériels antérieurs pris en exécution de l'article 10 de la loi du 25 juin 1856;

« Qu'il n'y a donc lieu d'examiner la jurisprudence antérieure à cette époque du 20 janvier 1885;

« Attendu que l'article 22 de l'arrêté réglementaire de 1885 qui vise spécialement les autorisations, dérogeant au principe général de prohibition, ne vise en aucune façon les propositions d'assurances, que les pièces autorisées qui présentent avec elles la plus grande analogie et auxquelles l'inculpé voudrait voir assimiler son envoi, sont :

« N° 5. Les polices d'assurances, avenant et plaques d'assurances qui en sont le complément;

« N° 6. Les pièces de comptabilité, bordereaux et autres documents de service des compagnies et maisons industrielles et commerciales;

« Attendu, en ce qui concerne le n° 5, que l'énumération est strictement limitative; qu'au surplus, il est certain que l'envoi de l'instrument d'un contrat devenu parfait n'a pas le caractère d'une correspondance; qu'il n'y a pas dans ce cas échange d'idées, de proposition à débattre, à accepter ou à refuser; qu'il y a, au contraire, la preuve d'un accord définitif sur lequel il n'y a pas à revenir, et que l'envoi d'une telle pièce n'appelle pas par lui-même une réponse; qu'ainsi l'assimilation avec les pièces prévues par le n° 5 de l'arrêté ne peut être retenue;

« Attendu, en ce qui concerne le n° 6 de cet arrêté, qu'il ne faut pas en détacher les termes de ceux de l'alinéa final de l'article 22, lequel autorise généralement tous les objets et papiers manuscrits ne présentant aucun caractère de correspondance personnelle ou ne pouvant en tenir lieu;

« Attendu, dès lors, qu'il s'agit uniquement de savoir si l'envoi pur et simple d'une proposition d'assurance peut tenir lieu de correspondance personnelle;

« Attendu que l'envoi d'une pièce de cette nature appelle nécessairement une réponse, puisqu'il s'agit d'une offre, d'une proposition, d'une sollicitation qui a besoin d'être agréée pour devenir définitive; que la compagnie a le droit d'accepter ou de ne pas accepter, soit la totalité, soit une partie des clauses proposées; qu'elle peut, avant d'accepter, stipuler une augmentation de la prime, ou n'accepter l'assurance que de certains risques; que peu importe le mode d'acceptation ultérieure de la compagnie; qu'en effet, se contentât-elle même d'une simple signature ou de l'apposition d'un cachet, il n'en résulterait pas moins qu'on aurait suppléé par artifice à une véritable correspondance, et que l'envoi de pièce dans ces conditions, en tiendrait lieu, ce qui est précisément prohibé;

« Attendu que peu importe que l'envoi ait été fait par le proposant directement ou par un agent particulier d'une compagnie, puisque, d'après ce qui vient d'être dit, l'envoi ne constitue pas une pièce de comptabilité ou un document de service ne pouvant tenir lieu de correspondance; que, d'ailleurs, si l'on acceptait l'extension proposée par la défense, on arriverait à l'absurde, en admettant par exemple, comme pièce de comptabilité ou document de service des maisons commerciales, les relevés des commandes que les voyageurs de commerce reçoivent pour les faire exécuter par la maison qu'ils représentent;

« Attendu qu'il est dès lors constant que le 30 mars 1890, à Lemé, Druchert a remis à la poste une enveloppe affranchie à prix réduit et contenant des papiers d'affaires pouvant tenir lieu de correspondance personnelle;

« Que la correspondance personnelle est celle qui s'adresse à une collectivité, comme, par exemple, la circulaire;

« Attendu que le fait visé constitue donc le délit prévu et réprimé par l'article 9, § 2 et 3, de la loi du 25 juin 1856, et par l'article 5 de l'arrêté du Directoire exécutif du 21 prairial an IX, auquel renvoie l'article précité pour détermination de la peine;

« Attendu que l'inculpé n'a pas cru devoir accepter la transaction que lui offrait l'administration :

« Par ces motifs,

« Déclare le prévenu convaincu d'infraction aux lois sur les Postes. »

Appel a été interjeté de ce jugement et la Cour d'Amiens a confirmé en ces termes :

« La Cour,

« Adoptant les motifs des premiers juges,

« Et vu l'article 8 du décret du 24 août 1848 ainsi conçu : « Dans tous les cas de contraventions prévues par le présent décret ou par les lois antérieures dont les dispositions restent en vigueur, les tribunaux pourront, suivant les circonstances, modifier la peine et réduire l'amende à 16 francs »,

« Confirme le jugement dont est appel ;

« Dit qu'il sortira son effet ;

« Réduit néanmoins à 16 francs l'amende prononcée contre Drucbert. »

TARIF POSTAL. — LETTRE. — RÉEXPÉDITION À UN TIERS. — CORRESPONDANCE.
— PAPIERS D'AFFAIRES. — INAPPLICABILITÉ DU TARIF RÉDUIT.

La lettre par laquelle un assuré demande au représentant local de la Compagnie d'assurances le règlement de l'indemnité, ne perd pas son caractère de correspondance par cela seul que ce représentant la réexpédie au directeur de la Compagnie; en conséquence, cette lettre ne peut pas être réexpédiée sous enveloppe ouverte au tarif postal réduit, spécial aux papiers d'affaires.

Ainsi jugé par arrêt de la Cour de Cassation, rendu le 25 novembre 1892, sur le pourvoi formé par l'Administration contre un arrêt de la Cour d'Angers du 26 juin 1891.

Les faits de la cause sont suffisamment exposés par le texte même de la décision ci-après :

« La Cour,

« Attendu en fait, que Ménard, agent à la Pommeraye de la *Société d'assurances mutuelles mobilières du Mans*, ayant reçu de la veuve Jarry une lettre où celle-ci formulait une demande d'indemnité à la suite d'un incendie, a, le 20 février 1891, réexpédié cette lettre sous enveloppe ouverte et à la taxe réduite des papiers d'affaires, au sieur Bailhergeau, représentant la même Société à Cholet, et que, poursuivi pour ce fait comme ayant contrevenu à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, il a été acquitté par la Cour d'Angers, chambre correctionnelle, par la raison que ladite lettre, une fois arrivée entre ses mains, était devenue un simple document de service et rentrait dès lors, aux termes de l'article 22 de l'arrêté ministériel du 20 janvier 1885, dans la catégorie des simples papiers d'affaires;

« Sur le moyen pris de la violation de l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, et de l'article 5 de l'arrêté consulaire du 27 prairial an IX :

« Attendu qu'aux termes de l'article 9 de la loi du 25 juin 1856, il est défendu sous les peines établies par l'article 5 de l'arrêté du 27 prairial an IX, d'insérer dans un papier d'affaires affranchi comme tel, des lettres ou notes ayant le caractère de correspondance ou pouvant en tenir lieu, et qu'il résulte avec évidence de cette disposition que l'envoi d'une lettre comme papier d'affaires est interdit sous les mêmes peines;

« Attendu que la lettre de la veuve Jarry s'adressait en réalité au directeur de la Société, seul compétent pour faire procéder au règlement de l'indemnité; qu'une lettre communiquée à un tiers et réexpédiée par celui-ci à son destinataire ne perd pas son caractère de correspondance; que, par conséquent, la lettre de la veuve Jarry n'a pas pu, en passant par les mains de Ménard, cesser d'être une lettre et se transformer en simple document de service ou papier d'affaires; d'où il suit qu'en renvoyant Ménard de la poursuite intentée contre lui, la Cour d'Angers a violé les textes susvisés sur lesquels le pourvoi s'appuie :

« Par ces motifs, casse et annule l'arrêt de la Cour d'Angers, chambre correctionnelle, en date du 26 juin 1891... etc. »

PERSONNEL.

Résultat du concours d'admission au surnumérariat des 3 et 4 novembre 1892.

Un concours d'admission au surnumérariat a eu lieu les 3 et 4 novembre dernier.

A ce concours ont pris part 2236 candidats dont 1732 agents et sous-agents des Postes et Télégraphes, et 504 étrangers à l'Administration.

1002 ont été éliminés pour insuffisance de leurs épreuves obligatoires, savoir : 742 candidats appartenant à l'Administration, et 260 étrangers.

Sur les 1234 classés, 990 sont des agents ou sous-agents, et 244 ne font pas partie des cadres.

452 ont été reconnus admissibles; sur ce nombre, 375 appartiennent au personnel des Postes et Télégraphes, et 77 sont étrangers à l'Administration.

MATÉRIEL ET EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.

Note au sujet de l'apposition du timbre à date sur les documents du service télégraphique.

Les empreintes du timbre à date sur les documents du service (originaux de télégrammes, copies d'arrivée, reçus, procès-verbaux, lettres, etc.) sont souvent illisibles.

Les receveurs doivent veiller à ce que le timbre à date soit apposé d'une façon très apparente et très nette sur tous les documents du service télégraphique, notamment sur les copies d'arrivée, qui, la plupart du temps, ne contiennent pas de date manuscrite.

Il est recommandé aux directeurs de relever toute infraction à cette règle au moyen de procès-verbaux n° 685 dressés à la charge des agents fautifs, et de donner à ces procès-verbaux la suite disciplinaire qu'ils comportent.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE.
BUREAU DES CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE INTERNATIONAL.

Notifications déjà insérées dans l'annexe du Bulletin bimensuel du 25 décembre 1892.

1^o Tarif télégraphique.

(Édition de juillet 1891.)

Page 3. — **Table des divers pays.** — Entre « Antilles » et « Arabie », ajouter :
Appam. (Voir Accra) page 45.
Entre « Cap (Colonie du) » et « Chili », ajouter :
Chama. (Voir Accra) page 45.
Entre « Lagos » et « Laurenço-Marquès », ajouter :
Lamu. page 43.

Page 4. — **Table (Suite).** — Entre « West-Gricqualand » et « Zanzibar », ajouter :
Witu. page 44.

Page 43. — **Afrique orientale.** — Au-dessus de « Laurenço-Marquès », inscrire :
Lamu. . . | 9.75 | 10.65 | 17.55 | 17.85 | 18.325 | 18.325 | 17.55 | 17.85 | 18.325 | 18.325 |

Les télégrammes spéciaux sont les mêmes que pour Laurenço-Marquès.

Page 44. — **Afrique orientale.** — Au-dessus de « Zanzibar », inscrire :
Witu. . . | 9.75 | 10.65 | 17.55 | 17.85 | 18.325 | 18.325 | 17.55 | 17.85 | 18.325 | 18.325 |

Les télégrammes spéciaux sont les mêmes que pour Zanzibar.

Page 45. — **Afrique occidentale.** — **Accra.** — Après « Elmina », ajouter :
« Appam » et « Chama ».

Page 80. — **Indo-Chine.** — A côté de « Selangor (État de) » mettre l'indice (3) et porter au bas de la page le renvoi suivant : « (3) Pour le transport des télégrammes par exprès à partir de certains bureaux télégraphiques de l'État de Selangor voir le Bulletin mensuel de mars 1890, page 438. »

Page 86. — **Australie.** — Substituer aux indications actuelles des huit premières colonnes les indications suivantes :

<i>Australie :</i>	2	3	4	5	6	7	8
Australie méridionale. . .	5.70	5.95	5.95	11.625	11.875	11.875	15.70
Australie occidentale. . .	5.90	6.15	6.15	11.825	12.075	12.075	15.90
Nouvelle-Galles du Sud. .	11.25	11.50	11.50	13.475	13.725	13.725	16.15
Queensland	6.50	6.75	6.75	12.425	12.675	12.675	16.50
Tasmanie.	5.80	6.05	6.05	11.725	11.975	11.975	15.80
Victoria							

Page 87. — **Nouvelle-Zélande.** — En regard de Nouvelle-Zélande, substituer : 6^f 20 à 12^f 20 dans la colonne 2 ;
6 45 à 12 45 dans les colonnes 3 et 4 ;
12 125 à 14 425 dans la colonne 5 ;
12 375 à 14 675 dans les colonnes 6 et 7 ;
16 20 à 17 10 dans la colonne 8.

Page 92. — **Télégrammes de presse pour l'Amérique du Sud.** — En dessous de « République argentine » au lieu de « Buenos-Aires », mettre « Tous les bureaux. »

2° *Nomenclature des bureaux télégraphiques.*

(8^e édition de Berne.)

Les bureaux espagnols, dont les noms sont reproduits ci-dessous, sont fermés à la correspondance internationale depuis le 1^{er} décembre courant :

Almorchen,	Pennaroya,
Blanca,	Pinto,
Campanario,	Puertollano,
Casetas,	Sax,
Jadraque,	Villafranca de los Barros,
Llerena,	Villanueva Minas,
Monovar,	

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.*Franchises télégraphiques.*

Par suite de la création d'un réseau télégraphique dans les vallées d'Andorre, la franchise télégraphique est accordée, tant en France qu'en Andorre, aux fonctionnaires désignés au tableau ci-après, et dans les limites indiquées au même tableau.

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES.	NATURE ET ÉTENDUE DE LA FRANCHISE.
Syndic général des vallées d'Andorre et, en cas d'empêchement, le deuxième syndic.....	Avec le délégué permanent. Avec le Viguier de France. Avec le juge des appellations. Avec les consuls des paroisses dans lesquelles il y a un télégraphe. Avec les Bayles français et épiscopal habitant les paroisses où il y a un télégraphe.
Bayle français et Bayle épiscopal. .	Avec le Délégué. Avec le Viguier. Avec le juge des appellations. Avec le Syndic général et, en cas d'absence, avec le deuxième syndic. Avec les consuls des paroisses dans lesquelles il y a un télégraphe.
Consul des paroisses où il y a un télégraphe.....	Avec le Syndic général ou, en cas d'absence, avec le deuxième Syndic. Avec les Bayles.
Délégué permanent.....	Avec toutes les autorités andorranes. Avec le Viguier. Avec le juge des appellations.
Viguier de France.....	Avec toutes les autorités andorranes. Avec le Délégué. Avec le juge des appellations.
Juge des appellations.....	Avec le Syndic général, avec les Bayles. Avec le Délégué et avec le Viguier.

Ajouter ces indications à l'état général des franchises télégraphiques. — *Ministère des Affaires étrangères.*

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.

Franchises télégraphiques.

Page 25 (ancienne édition) et page 31 (nouvelle édition). *Ministère du Commerce et de l'Industrie.*

Ajouter les indications suivantes :

Inspecteurs du travail, divisionnaires } Limitée aux correspondances de service urgentes
ou départementaux. } adressées au Ministre du Commerce et de
l'Industrie.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU.

Franchises télégraphiques.

Page 75 (ancienne édition) et page 101 (nouvelle édition). — *Ministère des Travaux publics.*

Substituer aux indications actuelles le libellé suivant :

Les ingénieurs des mines avec les contrôleurs des mines (anciennement appelés gardes-mines), et réciproquement. } Limitée aux dépêches relatives aux accidents qui peuvent survenir dans l'étendue de leur circonscription.

MATÉRIEL ET EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 3^e BUREAU.

Note-circulaire n° 31, du 26 novembre 1892, relative aux modifications dans la constitution des communications télégraphiques.

Afin que les services intéressés de l'administration centrale soient constamment au courant des changements survenant dans la constitution des conducteurs télégraphiques figurant à la nomenclature des fils du réseau principal, il y aura lieu, à l'avenir, de rendre compte à la Division du matériel et de l'exploitation électrique de toutes les modifications apportées à la nature ou au diamètre de ces conducteurs, ainsi que de toutes les permutations effectuées entre deux ou plusieurs sections.

Cette notification devra être adressée en double expédition, sous les timbres des 1^{er} et 3^e bureaux, et parvenir dans les trois jours qui suivront l'achèvement des travaux ou la date de la permutation.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. —
3^e BUREAU.

Série des prix du matériel télégraphique d'usage courant (*).

(DERNIÈRES ADJUDICATIONS.)

EXERCICE 1893.

MATÉRIEL DES LIGNES AÉRIENNES.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.
collectifs.	détailés.			
				fr. c.
11	2	Poteaux injectés { de 5 à 6 ^m 50..... de 6 ^m 50 à 7 ^m 50..... de 7 ^m 50 à 9 mètres..... de 10 à 11 mètres..... de 12 mètres..... de 15 mètres.....	N.	5 00
11	3		N.	5 10
11	4		N.	8 00
11	6		N.	11 80
11	8		N.	21 60
11	9		N.	33 50
16	6	Tiges en fer de 0 ^m 50, avec isolateur-arrêt scellé.....	N.	1 00
16	7	Tiges en fer de 0 ^m 80, avec isolateur-arrêt scellé.....	N.	1 50
21	21	Consoles courtes en U..... } pour isolateur Consoles longues en U..... } à fil Consoles courtes en S..... } de petit Consoles longues en S..... } diamètre	N.	0 30
21	22		N.	0 50
21	23		N.	0 25
21	24		N.	0 40
25	2	Isolateurs à crochet galvanisé.....	N.	0 75
25	6	Isolateurs-arrêts à double cloche, non scellés.....	N.	0 55
25	7	Isolateurs-arrêts à simple cloche, non scellés.....	N.	0 25
25	9	Isolateurs à double cloche, pour fil de petit diamètre, non scellés.....	N.	0 35
25	10	Isolateurs à simple cloche, pour fil de petit diamètre, non scellés.....	N.	0 25
26	5	Isolateurs-arrêts à double cloche, scellés.....	N.	1 15
26	6	Isolateurs-arrêts à double cloche, scellés, sur consoles longues.....	N.	1 45
26	7	Isolateurs-arrêts doubles, à double cloche, scellés.....	N.	3 10
26	10	Isolateurs-arrêts à simple cloche, scellés.....	N.	0 65
26	11	Isolateurs-arrêts à simple cloche, scellés sur consoles longues.....	N.	1 15
26	12	Isolateurs-arrêts doubles, à simple cloche, scellés.....	N.	2 55
26	15	Isolateurs { 25/9 } consoles courtes en U 21/21.....	N.	0 80
26	16		N.	1 00
26	17	à double cloche } consoles longues en U 21/22.....	N.	0 70
26	18		N.	0 85
26	25	scellés sur } consoles courtes en S 21/23.....	N.	0 60
26	26		N.	0 80
26	27	Isolateurs { 25/10 } consoles longues en U 21/22.....	N.	0 80
26	27		N.	0 55
26	28	à simple cloche } consoles courtes en S 21/23.....	N.	0 55
26	28	scellés sur } consoles longues en S 21/24.....	N.	0 70

(*) Cette série est applicable à la métropole. Le prix de chaque unité devra être majoré de 20 p. 100 pour l'Algérie.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS.	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.	
collectifs.	détaillés.				
				fr. c.	
26	37	Petits isolateurs-arrêts à double cloche, scellés, avec vis, pour entrée de poste	N.	0 60	
26	42	Isolateurs en porcelaine et fonte scellés	N.	1 45	
30	1	Vis 28/80	N.	0 05	
30	3	Vis 33/90	N.	0 06	
30	4	Vis 33/70	N.	0 05	
31	2	Fil d'acier galvanisé de 2 ^m /m	K.	0 55	
32	1	Fil de fer..... {	K.	0 40	
32	3		de 1 ^m /m	K.	0 35
32	4		de 3 ^m /m	K.	0 34
32	5		de 4 ^m /m	K.	0 33
33	1 bis.	Fil de bronze de 11/10 de m/m	K.	2 25	
33	2	Fil de cuivre {	K.	1 90	
33	2 bis.		de 2 ^m /m 1/2	K.	1 90
33	3		de haute conductibilité de 3 ^m /m	K.	1 90
33	4		de 4 ^m /m	K.	1 90
33	5	de 5 ^m /m	K.	1 90	
35	1	Fil de cuivre de 1 ^m /m pour ligatures	K.	1 65	
35	2	Fil de cuivre de 2 ^m /m pour ligatures	K.	1 65	
38	2	Manchons {	N.	0 15	
38	3		de 2 ^m /m	N.	0 02
38	4		de 3 ^m /m	N.	0 03
38	5		de 4 ^m /m	N.	0 03
39	1 bis.	Manchons {	N.	0 28	
39	2		de 11/10 de m/m	N.	0 30
39	2 bis.	en cuivre {	N.	0 31	
39	3		de 2 ^m /m 1/2	N.	0 24
39	4		de 3 ^m /m	N.	0 40
39	5		de 4 ^m /m	N.	0 30
40	1	Soudure à l'étain	K.	1 00	
40	2	Soudure spéciale pour fils de bronze et de cuivre	K.	1 80	
43	1	Clefs à vis, tête carrée	N.	0 50	
43	2	Clefs de traction et à vis, tête carrée	N.	1 20	
43	3	Clefs anglaises (grandes)	N.	7 00	
43	5	Clefs à double mâchoire de 0 ^m 28	N.	3 15	
43	6	Clefs à écrou (petit modèle)	N.	3 50	
48	1	Échelles de 3 mètres avec colliers	N.	7 30	
48	2	Échelles de 4 mètres avec colliers	N.	6 70	
51	1	Fers à souder (moyens) pour fil de fer	N.	2 20	
52	1	Fourneaux de plombier	N.	2 30	
53	1	Hachettes	N.	3 00	
55	1	Limes tiers-point, bâtardes	N.	0 30	
55	2	Limes demi-rondes, bâtardes	N.	0 45	
56	1	Mâchoires à tendre	N.	0 75	
60	1	Moufles, grande dimension (1/2 paire de)	N.	1 80	
60	2	Moufles, petite dimension (1/2 paire de)	N.	1 65	
60	3	Cordages à moufles	N.	0 70	
62	1	Pinces plates (grandes)	N.	0 80	
62	2	Pinces coupantes (grandes)	N.	1 60	
64	1	Sacs à outils, en cuir	N.	9 15	

Cette série est applicable à la métropole. Le prix de chaque unité devra être majoré de 20 p. 100 pour l'Algérie.

NUMÉROS de la NOMENCLATURE		DÉSIGNATION DES MATIÈRES OU OBJETS,	UNITÉ ap- pli- cable.	PRIX de L'UNITÉ.	
collectifs.	détaillés.			fr.	c.
64	2	Sacs à outils, en cuir et toile	N.	3	10
64	3	Courroies de sacs à outils.....	N.	0	85
67	1	Soufflets de plombier.....	N.	3	50
70	1	Tournevis de surveillant.....	N.	0	25
71	1	Vrilles moyennes.....	N.	0	15
71	2	Vrilles grosses.....	N.	0	25
92	10	Manchons en caoutchouc (grand diamètre).....	N.	0	35
97	5	Tubes en porcelaine (petit modèle) coudés avec plaques et vis..	N.	0	76
430	3	Clefs anglaises (petites).....	N.	3	50
492	1	Vrilles (petites).....	N.	0	10
<i>Fils téléphoniques et manchons de raccordement pour ces fils :</i>					
33	3 bis	Fil de haute conductibilité de 3 ^{m/m} 1/2.....	K.	1	85
33	4 bis	Fil de cuivre de haute conductibilité de 4 ^{m/m} 1/2.....	K.	1	85
39	3 bis	Manchons en cuivre pour fil de 3 ^{m/m} 1/2.....	N.	0	25
39	4 bis	Manchons en cuivre pour fil de 4 ^{m/m} 1/2.....	N.	0	25

Cette série est applicable à la métropole. Le prix de chaque unité devra être majoré de 20 p. 100 pour l'Algérie.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 1^{er} BUREAU. — ORGANISATION
DU SERVICE LOCAL. — DISTRIBUTION.

*Vente de timbres-poste et de cartes postales à tous les guichets des bureaux
de poste et de télégraphe.*

L'Administration est informée que dans un certain nombre de bureaux, une partie seulement des guichets occupés seraient chargés de la vente des timbres-poste.

Il est rappelé expressément aux receveurs que l'Administration attache une grande importance à ce que, dans tous les bureaux de poste et de télégraphe, tous les guichets ouverts au public soient pourvus de timbres-poste et de cartes postales, de manière à donner au public toutes les facilités désirables pour ses achats au détail de timbres-poste et de cartes postales.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL. —
DISTRIBUTION.

*Modifications à apporter dans l'instruction des études n° 534 de demande de bureau
de poste. — Suppression du relevé n° 533.*

L'instruction de toute demande de bureau de poste nécessite actuellement l'établissement, sur formule n° 533, d'un relevé statistique faisant ressortir le mouvement des correspondances, observé pendant deux semaines, dans toute

commune en instance pour obtenir une recette des postes, et dans les localités voisines qui adhèrent au projet, par voie de délibération régulière de leur conseil municipal.

Or, l'expérience a démontré que ce mode de procéder présente certains inconvénients et qu'il est préférable, dans un but d'égalité, de prendre pour base de l'évaluation des produits postaux des communes intéressées les résultats obtenus, par mesure d'ensemble, par la statistique quinquennale.

Cette statistique, qui est établie sur formule n° 794, à la suite du dénombrement de la population effectué, tous les cinq ans, par les soins du Ministère de l'intérieur, sert déjà aujourd'hui de base au renouvellement, quand il y a lieu, de toutes les études de demandes de bureau de poste.

En conséquence, la formule n° 533 reconnue inutile est supprimée.

Messieurs les Directeurs départementaux voudront bien désormais faire figurer purement et simplement sur la formule 534, établie pour toute nouvelle demande de bureau de poste les chiffres constatés d'après la statistique quinquennale n° 794.

L'administration recommande aux chefs de service de tenir rigoureusement la main à l'exécution ponctuelle des dispositions qui précèdent.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3° BUREAU. — CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Additions et modifications au Tarif international des postes.

Les agents sont invités à effectuer les rectifications suivantes au Tarif international des postes (édition de 1892) :

1° En modification de la note insérée au bulletin mensuel de novembre 1892, page 1170, il y a lieu de biffer les mots *Inde britannique* et *Australasie* qui figurent à la page 9, § 2, 3° alinéa du Tarif, et de porter, après la Grande-Bretagne, les mots *toutes les colonies britanniques* (sauf le Canada).

2° Page 9, renvoi n° 2, ajouter dans la parenthèse qui suit les mots : *Colonies et établissements britanniques, la Nouvelle Galles du Sud, Nouvelle Zélande, Queensland et Tasmanie*. Ces pays donnent cours aux envois d'abeilles vivantes.

3° Page 49, § 160, modifier, de la manière suivante, la liste des pays qui n'admettent pas le principe de la responsabilité en matière de perte d'objets recommandés. Biffer *l'Australie* et inscrire *L'Australie occidentale, l'Australie méridionale, la Nouvelle Galles du Sud, Victoria*.

4° Tableau IV, pages 96 à 100, rectifier comme il suit les indications qui figurent en regard des colonies et établissements britannique indiqués ci-après :

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12
Côte occidentale d'Afrique (Côte d'Or, Lagos)	3 1/2 pence.	5 pence.	1 penny.	3 pence.			Sans changement.			
Maurice	10 cents.	15 cents.	4 cents.	8 cents.	2 cents.	2 cents.	2 cents.	Sans changement.		
Sierra-Leone	2 1/2 pence.	5 pence.	1 penny.	2 pence.	1/2 penny.	1/2 penny. (Minimum 2 1/2 pence.)	1/2 penny. (Minimum 1 penny.)	Sans changement.		
Hong-kong	Sans changement.				2 cents. (g)	Sans changement.				

(g) Par exemplaire de journal et pour les autres imprimés par 2 onces.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12
Antigua	4 pence.	6 1/2 pence.	1 1/2 penny.	3 pence.	1 penny.	1 penny. (Minimum 3 1/2 pence.)	1 penny.	2 pence.	2 1/2 penny. (b)	
Grenade et Grenadilles.	2 1/2 pence.	5 pence.	1 penny.	2 pence.	1 penny.	1 penny. (Minimum 2 1/2 pence.)	1 penny.	2 pence.	2 1/2 pence.	
Montserrat	4 pence.	6 1/2 pence.	1 1/2 penny.	3 pence.	1 penny.	1 penny. (Minimum 3 1/2 pence.)	1 penny.	2 pence.	2 1/2 penny. (b)	
Nevis	2 1/2 pence.	5 pence.	1 penny.	2 pence.	1 penny.	1 penny. (Minimum 2 1/2 pence.)	1 penny.	2 pence.	2 1/2 penny. (b)	
Tabago.....	2 1/2 pence.	5 pence.	1 1/2 penny.	3 pence.	1 penny.	1 penny. (Minimum 3 1/2 pence.)	1 penny.	2 pence.	2 1/2 penny.	
Turques (Iles)	2 1/2 pence.	5 pence.	1 penny.	2 pence.	1 penny.	1 penny. (Minimum 2 1/2 pence.)	1 penny.	2 pence.	2 1/2 penny.	
Bahama	2 1/2 pence.	5 pence.	Sans changement.							
Dominique (La)	2 1/2 pence.	5 pence.	1 penny.	2 pence.	1/2 penny.	1/2 penny. (Minimum 2 1/2 pence.)	1/2 penny. (Minimum 1 penny.)	Sans changement.		
Sainte-Lucie.....	Sans changement.				1 penny.	1 penny. (Minimum 2 1/2 pence.)	1 penny.	Sans changement.		
Trinité.....	2 1/2 pence.	5 pence.	Sans changement.							
Le Laboua (1).....	6 cents.	10 cents.	3 cents.	6 cents.	2 cents. (2)	2 cents. (Minimum 5 cents.)	2 cents.	6 cents.	5 cents.	
Honduras britannique.	5 cents.	10 cents.	2 cents.	4 cents.	2 cents.	2 cents. (Minimum 5 cents.)	Sans changement.			

5° Page 111, tableau VI, en regard de République Argentine. Colonne 2, remplacer la mention 10 centavos par 300 francs, par 8 centavos par 100 francs, biffer, à la colonne 5, la mention « Valor declarado », et au bas de la page, en regard du renvoi (1), écrire : étiquette bleue portant les mots :

{ République Argentine,
N°
Valeur déclarée.

6° Le taux de conversion des monnaies pour l'émission des mandats poste de l'Allemagne sur la France est fixé actuellement à 81 marks 20 pfennings = 100 fr. Porter, en conséquence, à la page 123, tableau X, en regard d'Allemagne et des protectorats allemands (colonne 5) :

1 mark de 100 pfennings = 1 fr. 231 ;
81 marks 20 pfennings = 100 francs.

(1) Biffer l'accolade et l'indication des deux voies ; tarif unique.

7° Page 84, tableau III. Colonne 1, ajouter « Mashonaland » (établissement britannique de l'Afrique australe) entre le cap de Bonne-Espérance et S^{te}-Hélène.

Page 139, entre Mascate et Massouah, écrire Mashonaland et porter en regard le chiffre 84.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU. —
SERVICES MARITIMES.

Paquebots-poste français. — Itinéraire de la ligne de Marseille à Nouméa. — Mouvements de la ligne du Havre à New-York et des lignes des Indes, de la Chine et du Japon pour 1893.

Les agents trouveront ci-après :

- 1° Le nouvel itinéraire de la ligne de Marseille à Nouméa ;
- 2° Le tableau du mouvement des paquebots-poste français de la ligne du Havre à New-York, pendant l'année 1893 ;
- 3° Le tableau du mouvement des lignes des Indes, de la Chine et du Japon, pour l'année 1893.

ITINÉRAIRES.

MOUVEMENT DES PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS
PENDANT

DE LA LIGNE DU HAVRE A NEW-YORK,
L'ANNÉE 1893.

DÉPARTS DU HAVRE.			ARRIVÉES À NEW-YORK.		DÉPARTS DE NEW-YORK.		ARRIVÉES AU HAVRE.		OBSERVATIONS.
JOURS.	DATES.	HEURES effectives.	JOURS.	DATES.	JOURS.	DATES.	JOURS.	DATES.	
		h. min.							
ALLER.					RETOUR.				
	7 janvier	11 38 m.	Lundi	16 janvier	Samedi	21 janvier	Lundi	30 janvier	
	14	6 1 m.	Idem	23	Idem	28	Idem	6 février	
	21	10 25 m.	Idem	30	Idem	4 février	Idem	13	
	28	4 51 m.	Idem	6 février	Idem	11	Idem	20	
	4 février	10 28 m.	Idem	13	Idem	18	Idem	27	
	11	4 43 s.	Idem	20	Idem	25	Idem	6 mars	
	18	9 29 m.	Idem	27	Idem	4 mars	Idem	13	
	25	3 47 s.	Idem	6 mars	Idem	11	Idem	20	
	4 mars	9 27 m.	Idem	13	Idem	18	Idem	27	
	11	2 1 s.	Idem	20	Idem	25	Idem	3 avril	
	18	8 31 m.	Idem	27	Idem	1 ^{er} avril	Idem	10	
	25	1 56 s.	Idem	3 avril	Idem	8	Idem	17	
	1 ^{er} avril	8 31 m.	Idem	10	Idem	15	Idem	24	
	8	Midi 17	Idem	17	Idem	22	Idem	1 ^{er} mai	
	15	7 27 m.	Idem	24	Idem	29	Idem	8	
	22	Midi 32	Idem	1 ^{er} mai	Idem	6 mai	Idem	15	
	29	7 33 m.	Idem	8	Idem	13	Idem	22	
	6 mai	11 10 m.	Idem	15	Idem	20	Idem	29	
	13	6 19 m.	Idem	22	Idem	27	Idem	5 juin	
	20	11 21 m.	Idem	29	Idem	3 juin	Idem	12	
	27	6 29 m.	Idem	5 juin	Idem	10	Idem	19	
	3 juin	10 17 m.	Idem	12	Idem	17	Idem	26	
	10	4 50 m.	Idem	19	Idem	24	Idem	3 juillet	
	17	10 20 m.	Idem	26	Idem	1 ^{er} juillet	Idem	10	
	24	5 4 m.	Idem	3 juillet	Idem	8	Idem	17	
Samedi	1 ^{er} juillet	9 29 m.	Idem	10	Idem	15	Idem	24	
	8	3 27 s.	Idem	17	Idem	22	Idem	31	
	15	9 23 m.	Idem	24	Idem	29	Idem	7 août	
	22	3 27 s.	Idem	31	Idem	5 août	Idem	14	
	29	8 41 m.	Idem	7 août	Idem	12	Idem	21	
	5 août	1 34 s.	Idem	14	Idem	19	Idem	28	
	12	8 30 m.	Idem	21	Idem	26	Idem	4 septembre	
	19	1 13 s.	Idem	28	Idem	2 septembre	Idem	11	
	26	7 51 m.	Idem	4 septembre	Idem	9	Idem	18	
	2 septembre	Midi 1	Idem	11	Idem	16	Idem	25	
	9	7 39 m.	Idem	18	Idem	23	Idem	2 octobre	
	16	11 35 m.	Idem	25	Idem	30	Idem	9	
	23	6 54 m.	Idem	2 octobre	Idem	7 octobre	Idem	16	
	30	10 49 m.	Idem	9	Idem	14	Idem	23	
	7 octobre	6 46 m.	Idem	16	Idem	21	Idem	30	
	14	10 23 m.	Idem	23	Idem	28	Idem	6 novembre	
	21	5 43 m.	Idem	30	Idem	4 novembre	Idem	13	
	28	9 47 m.	Idem	6 novembre	Idem	11	Idem	20	
	4 novembre	5 42 m.	Idem	13	Idem	18	Idem	27	
	11	9 28 m.	Idem	20	Idem	25	Idem	4 décembre	
	18	4 16 s.	Idem	27	Idem	2 décembre	Idem	11	
	25	8 49 m.	Idem	4 décembre	Idem	9	Idem	18	
	2 décembre	4 31 s.	Idem	11	Idem	16	Idem	25	
	9	8 41 m.	Idem	18	Idem	23	Idem	1 ^{er} janv. 1894	
	16	1 53 s.	Idem	25	Idem	30	Idem	8	
	23	7 54 m.	Idem	1 ^{er} janv. 1894	Idem	6 janv. 1894	Idem	15	
	30	2 19 s.	Idem	8	Idem	13	Idem	22	

LIGNE DE MARSEILLE

A NOUMÉA (T).

NOMBRE DE LIEUES MARINES À PARCOURIR :

Par traversée... 3,784 2/3 lieues marines.
 Par voyage... 7,569 1/3 lieues marines.
 Annuellement... 90,832 lieues marines.

Service mensuel. — Vitesse.....

Approuvé par décision ministérielle du 25 novembre 1892.

{ réglementaire... 13 milles par heure.
 effective..... 13 milles par heure.

Mis à exécution à dater du 3 janvier 1893.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
ALLER.										
Marseille.....	"	"	"	"	"	"	(1) 1 ^{er}	4 s.	"	Date impérative
Port-Saïd (2) ..	501	1,503	116	6	Midi.	(2) 4	6	4 s.	120	
Suez.....	(3) 29	(3) 87	(3) 20	7	Midi.	3	7	3 s.	23	
Aden.....	436	1,308	101	11	8 s.	12	12	8 m.	113	
Mahé (Seychelles) (5)....	465	1,395	107	16	7 s.	16	17	11 m.	123	
King-George's-Sound.....	1,307 1/3	3,922	302	30	1 m.	6	30	7 m.	308	
Adélaïde (4) ..	341 2/3	1,025	79	3*	2 s.	(4) 12	4*	2 m.	91	
Melbourne (4) ..	160	480	37	5*	3 s.	(4) 26	6*	5 s.	63	
Sydney.....	192	576	44	8*	1 s.	41	10*	6 m.	85	
Nouméa.....	352 2/3	1,058	81	13*	3 s.	"	"	"	81	
TOTAUX...	3,784 2/3	11,354	887						1,007	On 41 j. 23 h.

Séjour..... 60 h. ou 2 j. 21 h.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES. — La durée des séjours dans les ports d'escale, indiquée aux itinéraires, est la durée obligatoire. Elle ne peut être abrégée que lorsque le paquebot se trouve en retard sur les prévisions de l'itinéraire. Dans ce cas, la durée des séjours est déterminée, d'un commun accord, après entente entre l'agent des postes embarqué, le commandant et l'agent local de la compagnie.

Toutefois, dans les ports à marée, l'heure du départ est subordonnée aux mouvements de la marée.

* Les dates marquées d'un astérisque se trouvent naturellement avancées d'un jour quand le mois qui précède est un mois de 31 jours.

(1) Les dates des départs de Marseille, à l'aller, de Nouméa (service supplémentaire) et d'Adélaïde, au retour, sont seules impératives. Le service postal devant profiter de toute avance obtenue en cours de navigation. Lorsque le voyage est effectué par un des grands paquebots du nouveau type, la date des départs des points extrêmes, c'est-à-dire de Marseille à l'aller, de Nouméa (service supplémentaire), de Sydney et d'Adélaïde au retour, est retardée de deux jours.

(2) La durée du séjour à Port-Saïd et à Suez peut être abrégée lorsqu'il y a convenance à le faire pour que le paquebot ne perde pas son tour d'admission dans le canal de Suez.

(3) Le trajet dans le canal de Suez n'entre pas dans le calcul de la vitesse moyenne.

(4) Dans le cas où la présence des paquebots à Adélaïde et à Melbourne correspond à un dimanche ou à un jour de fête légale en Australie, la durée du séjour peut être augmentée dans la mesure nécessaire pour permettre au paquebot d'accomplir ses opérations.

STATIONS.	DISTANCES à parcourir.		NOMBRE HEURES de marche.	DATES des arrivées.	HEURES des arrivées.	DURÉE DE LA STATION.	DATES des départs.	HEURES des départs.	TEMPS DE MARCHÉ et de station cumulé.	OBSERVATIONS.
	Lieues marines.	Milles.								
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
RETOUR.										
Nouméa.....	"	"	"	"	"	"	16	Midi.	"	
Sydney.....	352 2/3	1,058	81	19	9 s.	(6) 139	(1) 25	4 s.	220	
Melbourne (4) ..	192	576	44	27	Midi.	(4) 48	29	Midi.	92	
Adélaïde (4) ..	160	480	37	1*	1 m.	(4) 12	(1) 1 ^{er} *	1 s.	49	Date impérative.
King-George's-Sound.....	341 2/3	1,025	79	4*	8 s.	6	5*	2 m.	85	
Mahé (Seychelles) (5)....	1,307 1/3	3,922	302	17*	4 s.	16	18*	8 m.	318	
Aden (7).....	465	1,395	107	22*	7 s.	12	23*	7 m.	119	
Suez (2).....	436	1,308	101	27*	Midi.	(2) 3	27*	3 s.	104	
Port-Saïd.....	(3) 29	(3) 87	(3) 20	28*	11 m.	4	28*	3 s.	24	
Marseille.....	501	1,503	116	3*	11 m.	"	"	"	116	
TOTAUX...	3,784 2/3	11,354	887				240		1,127	On 46 j. 23 h.

Séjour..... 60 h. ou 2 j. 21 h.

(5) Correspondance avec le paquebot de la ligne annexe de Mahé à la Réunion et à Maurice (ligne U).
 (6) Le paquebot séjourne 139 heures à Sydney, d'où il repart après avoir reçu les dépêches apportées par le paquebot supplémentaire parti de Nouméa le 20, à midi.
 (7) Correspondance avec le paquebot de la ligne annexe d'Aden à Bombay (ligne Q).

NOTA. — En cas de retard dans l'arrivée des paquebots des lignes annexes, le paquebot venant d'Australie part pour l'Europe après un délai d'attente qui ne doit pas excéder vingt-quatre heures au delà de la date fixée par l'itinéraire. Ce délai est concerté entre l'agent des postes embarqué, le commandant et l'agent local de la compagnie.

Afin d'assurer la coïncidence avec les paquebots des lignes annexes à Mahé et à Aden, le départ de Sydney, de Melbourne et d'Adélaïde, au voyage de retour du mois de février, est avancé d'un ou de deux jours, suivant que l'année est ou non bissextile.

RÉCAPITULATION.

Aller..... 1,007 h.
 Séjour..... 69
 Retour..... 1,127

DURÉE TOTALE du voyage..... 2,203 h. ou 91 j. 10 h.

MOUVEMENT DES PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS

DES LIGNES DES INDES, DE LA CHINE ET DU JAPON, POUR L'ANNÉE 1893.

SERVICE EXÉCUTÉ PAR LES PAQUEBOTS DE LA COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES.

ALLER.

MARSEILLE À YOKOHAMA.																		COLOMBO À CALCUTTA.		
MARSEILLE.	ALEXANDRIE.	PORT-SAÏD.	SUEZ.	ADEN.	COLOMBO*.		SINGAPORE**.		SAÏGON***.		HONG-KONG.		SHANG-HAÏ (WOOSUNG).		KOLÉ.		YOKOHAMA.	COLOMBO.	FONDICHÉRY.	MASSARAH.
Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée.	Départ.	Arrivée et départ.	Arrivée et départ.
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
DIMANCHE.	VENDREDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	JEUDI.	JEUDI.	VENDREDI.	MERCREDI.	JEUDI.	SAMEDI.	LUNDI.	JEUDI.	VENDREDI.	LUNDI.	MARDI.	VENDREDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	SAMEDI.	LUNDI.	MARDI.
8 janv.	13 janv.	13 janv.	14 janv.	19 janv.	26 janv.	27 janv.	1 ^{er} fév.	2 fév.	4 fév.	6 fév.	9 fév.	10 fév.	13 fév.	14 fév.	17 fév.	18 fév.	19 fév.	28 janv.	30 janv.	31 janv.
22 —	27 —	27 —	28 —	2 fév.	9 fév.	10 fév.	15 —	16 —	18 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	3 mars.	4 mars.	5 mars.
5 fév.	10 fév.	10 fév.	11 fév.	16 —	23 —	24 —	1 ^{er} mars.	2 mars.	4 mars.	6 mars.	9 mars.	10 mars.	13 mars.	14 mars.	17 —	18 —	19 —	25 fév.	27 fév.	28 —
19 —	24 —	24 —	25 —	2 mars.	9 mars.	10 mars.	15 —	16 —	18 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	31 —	1 ^{er} avril.	2 avril.
5 mars.	10 mars.	10 mars.	11 mars.	16 mars.	23 mars.	24 mars.	MERCREDI.	29 mars.	VENDREDI.	DIMANCHE.	MERCREDI.	JEUDI.	SAMEDI.	DIMANCHE.	MERCREDI.	JEUDI.	VENDREDI.	25 mars.	27 mars.	28 —
19 —	24 —	24 —	25 —	30 —	6 avril.	7 avril.	29 mars.	29 mars.	31 mars.	2 avril.	5 avril.	6 avril.	8 avril.	9 avril.	12 avril.	13 avril.	14 avril.
2 avril.	7 avril.	7 avril.	8 avril.	13 avril.	20 —	21 —	12 avril.	12 avril.	14 avril.	16 —	19 —	20 —	22 —	23 —	26 —	27 —	28 —
16 —	21 —	21 —	22 —	27 —	4 mai.	5 mai.	26 —	26 —	28 —	30 —	3 mai.	4 mai.	6 mai.	7 mai.	10 mai.	11 mai.	12 mai.
30 —	5 mai.	5 mai.	6 mai.	11 mai.	18 —	19 —	10 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —
14 mai.	19 —	19 —	20 —	25 —	1 ^{er} juin.	2 juin.	10 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —
28 —	2 juin.	2 juin.	3 juin.	8 juin.	15 —	16 —	10 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —
11 juin.	16 —	16 —	17 —	22 —	29 —	30 —	10 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —
25 —	30 —	30 —	1 ^{er} juillet.	6 juillet.	13 juillet.	14 juillet.	10 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —
9 juillet.	14 juillet.	14 juillet.	15 —	20 —	27 —	28 —	10 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —
23 —	28 —	28 —	29 —	3 août.	10 août.	11 août.	10 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —
6 août.	11 août.	11 août.	12 août.	17 —	24 —	25 —	10 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —
20 —	25 —	25 —	26 —	31 —	7 sept.	8 sept.	10 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —
3 sept.	8 sept.	8 sept.	9 sept.	14 sept.	21 sept.	22 sept.	10 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —
17 —	22 —	22 —	23 —	28 —	5 oct.	6 oct.	10 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —
1 ^{er} oct.	6 oct.	6 oct.	7 oct.	12 oct.	19 —	20 —	10 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —
15 —	20 —	20 —	21 —	26 —	2 nov.	3 nov.	10 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —
29 —	3 nov.	3 nov.	4 nov.	9 nov.	16 —	17 —	10 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —
12 nov.	17 —	17 —	18 —	23 —	30 —	1 ^{er} déc.	10 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —
26 —	1 ^{er} déc.	1 ^{er} déc.	2 déc.	7 déc.	14 déc.	15 —	10 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —
10 déc.	15 —	15 —	16 —	21 —	28 —	29 —	10 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —
24 —	29 —	29 —	30 —	4 janv. 1894	11 janv. 1894	12 janv. 1894	10 mai.	10 mai.	12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —

* Point d'embranchement de la ligne annexe de Calcutta. (Voir colonne n° 19.)
 ** Point d'embranchement de la ligne annexe de Batavia. (Voir colonne n° 23.)
 *** Correspondance avec le paquebot colonial allant de Saïgon au Tonkin.

NOTA. La date du départ de Marseille est seule impérative, le service postal devant profiter de toute avance obtenue en é.
 Les parcours indiqués en italiques sont des parcours non obligatoires que la compagnie exécute à titre facultatif.

SCHEDULE DES PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS DES, DE LA CHINE ET DU JAPON, POUR L'ANNÉE 1893.

EXPLOITATION POSTALE.

3^e BUREAU.

SERVICES MARITIMES.

OPÉRÉ PAR LES PAQUEBOTS DE LA COMPAGNIE DES MESSAGERIES MARITIMES.

ALLER.

YOKOHAMA.					COLOMBO À CALCUTTA.					SINGAPORE À BATAVIA ET À SAMARANG.						
SAIGON ***.		HONG-KONG.		SHANG-HAI (WOOSUNG).		KOBÉ.		YOKOHAMA.	COLOMBO.	PONDICHÉRY.	MADRAS.	CALCUTTA.	SINGAPORE.	BATAVIA.		SAMARANG.
Arrivée. 10	Départ. 11	Arrivée. 12	Départ. 13	Arrivée. 14	Départ. 15	Arrivée. 16	Départ. 17	Arrivée. 18	Départ. 19	Arrivée et départ. 20	Arrivée et départ. 21	Arrivée. 22	Départ. 23	Arrivée. 24	Départ. 25	Arrivée. 26
SAMEDI. 4 fév.	LUNDI. 6 fév.	JEUDI. 9 fév.	VENDREDI. 10 fév.	LUNDI. 13 fév.	MARDI. 14 fév.	VENDREDI. 17 fév.	SAMEDI. 18 fév.	DIMANCHE. 19 fév.	SAMEDI. 28 janv.	LUNDI. 30 janv.	MARDI. 31 janv.	VENDREDI. 3 fév.	JEUDI. 2 fév.	SAMEDI. 4 fév.	DIMANCHE. 19 fév.	LUNDI. 20 fév.
18 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	3 mars.	4 mars.	5 mars.	25 fév.	27 fév.	28 fév.	3 mars.	16 —	18 —	19 mars.	20 mars.
4 mars.	6 mars.	9 mars.	10 mars.	13 mars.	14 mars.	17 —	18 —	19 —	25 fév.	27 fév.	28 fév.	3 mars.	2 mars.	4 mars.	19 mars.	20 mars.
18 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	31 —	1 ^{er} avril.	2 avril.	25 fév.	27 fév.	28 fév.	3 mars.	16 —	18 —	19 mars.	20 mars.
VENDREDI. 31 mars.	DIMANCHE. 2 avril.	MERCREDI. 5 avril.	JEUDI. 6 avril.	SAMEDI. 8 avril.	DIMANCHE. 9 avril.	MERCREDI. 12 avril.	JEUDI. 13 avril.	VENDREDI. 14 avril.	25 mars.	27 mars.	28 mars.	31 mars.	30 mars.	1 ^{er} avril.	16 avril.	17 avril.
14 avril.	16 —	19 —	20 —	22 —	23 —	26 —	27 —	28 —	25 mars.	27 mars.	28 mars.	31 mars.	13 avril.	15 —	16 avril.	17 avril.
28 —	30 —	3 mai.	4 mai.	6 mai.	7 mai.	10 mai.	11 mai.	12 mai.	22 avril.	24 avril.	25 avril.	28 avril.	27 —	29 —	14 mai.	15 mai.
12 mai.	14 mai.	17 —	18 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —	20 mai.	22 mai.	23 mai.	26 mai.	11 mai.	13 mai.	14 mai.	15 mai.
26 —	28 —	31 —	1 ^{er} juin.	3 juin.	4 juin.	7 juin.	8 juin.	9 juin.	20 mai.	22 mai.	23 mai.	26 mai.	25 —	27 —	11 juin.	12 juin.
9 juin.	11 juin.	14 juin.	15 —	17 —	18 —	21 —	22 —	23 —	17 juin.	19 juin.	20 juin.	23 juin.	8 juin.	10 juin.	11 juin.	12 juin.
23 —	25 —	28 —	29 —	1 ^{er} juillet.	2 juillet.	5 juillet.	6 juillet.	7 juillet.	17 juin.	19 juin.	20 juin.	23 juin.	22 —	24 —	11 juin.	12 juin.
7 juillet.	9 juillet.	12 juillet.	13 juillet.	15 —	16 —	19 —	20 —	21 —	15 juillet.	17 juillet.	18 juillet.	21 juillet.	6 juillet.	8 juillet.	9 juillet.	10 juillet.
21 —	23 —	26 —	27 —	29 —	30 —	2 août.	3 août.	4 août.	15 juillet.	17 juillet.	18 juillet.	21 juillet.	20 —	22 —	9 juillet.	10 juillet.
4 août.	6 août.	9 août.	10 août.	12 août.	13 août.	16 —	17 —	18 —	12 août.	14 août.	15 août.	18 août.	3 août.	5 août.	6 août.	7 août.
18 —	20 —	23 —	24 —	26 —	27 —	30 —	31 —	1 ^{er} sept.	12 août.	14 août.	15 août.	18 août.	17 —	19 —	6 août.	7 août.
1 ^{er} sept.	3 sept.	6 sept.	7 sept.	9 sept.	10 sept.	13 sept.	14 sept.	15 —	9 sept.	11 sept.	12 sept.	15 sept.	31 —	2 sept.	3 sept.	4 sept.
15 —	17 —	20 —	21 —	23 —	24 —	27 —	28 —	29 —	9 sept.	11 sept.	12 sept.	15 sept.	14 sept.	16 —	3 sept.	4 sept.
SAMEDI. 30 sept.	LUNDI. 2 oct.	JEUDI. 5 oct.	VENDREDI. 6 oct.	LUNDI. 9 oct.	MARDI. 10 oct.	VENDREDI. 13 oct.	SAMEDI. 14 oct.	DIMANCHE. 15 oct.	7 oct.	9 oct.	10 oct.	13 oct.	28 sept.	30 sept.	1 ^{er} oct.	2 oct.
14 —	16 —	19 —	20 —	23 —	24 —	27 —	28 —	29 —	7 oct.	9 oct.	10 oct.	13 oct.	28 sept.	30 sept.	1 ^{er} oct.	2 oct.
28 —	30 —	2 nov.	3 nov.	6 nov.	7 nov.	10 nov.	11 nov.	12 nov.	7 oct.	9 oct.	10 oct.	13 oct.	12 oct.	14 oct.	29 oct.	30 oct.
11 nov.	13 nov.	16 —	17 —	20 —	21 —	24 —	25 —	26 —	4 nov.	6 nov.	7 nov.	10 nov.	26 —	28 —	29 oct.	30 oct.
25 —	27 —	30 —	1 ^{er} déc.	4 déc.	5 déc.	8 déc.	9 déc.	10 déc.	4 nov.	6 nov.	7 nov.	10 nov.	9 nov.	11 nov.	26 nov.	27 nov.
9 déc.	11 déc.	14 déc.	15 —	18 —	19 —	22 —	23 —	24 —	2 déc.	4 déc.	5 déc.	8 déc.	23 —	25 —	26 nov.	27 nov.
23 —	25 —	28 —	29 —	1 ^{er} janv. 1894	2 janv. 1894	5 janv. 1894	6 janv. 1894	7 janv. 1894	2 déc.	4 déc.	5 déc.	8 déc.	7 déc.	9 déc.	24 déc.	25 déc.
6 janv. 1894	8 janv. 1894	11 janv. 1894	12 janv. 1894	15 —	16 —	19 —	20 —	21 —	30 déc.	1 ^{er} janv. 1894	2 janv. 1894	5 janv. 1894	21 —	23 —	24 déc.	25 déc.
20 —	22 —	25 —	26 —	29 —	30 —	2 fév.	3 fév.	4 fév.	30 déc.	1 ^{er} janv. 1894	2 janv. 1894	5 janv. 1894	4 janv. 1894	6 janv. 1894	21 janv. 1894	22 janv. 1894

NOTA. La date du départ de Marseille est seule impérative, le service postal devant profiter de toute avance obtenue en cours de navigation.
Les parcours indiqués en italiques sont des parcours non obligatoires que la compagnie exécute à titre facultatif.

RETOUR.

SAMARANG À BATAVIA ET À SINGAPORE.				CALCUTTA À COLOMBO.				YOKOHAMA À MARSEILLE.										
SAMARANG.	BATAVIA.		SINGAPORE*.	CALCUTTA.	MADRAS.	PONDICHERY.	COLOMBO**.	YOKOHAMA.	KOBÉ.		SHANG-HAI.		HONG-KONG.		SAÏGON***.		SINGAPORE.	
Départ. 1	Arrivée. 2	Départ. 3	Arrivée. 4	Départ. 5	Arrivée et départ. 6	Arrivée et départ. 7	Arrivée. 8	Départ. 9	Arrivée. 10	Départ. 11	Arrivée. 12	Départ. 13	Arrivée. 14	Départ. 15	Arrivée. 16	Départ. 17	Arrivée. 18	Départ. 19
<i>JEUDI.</i>	<i> VENDREDI.</i>	<i> SAMEDI.</i>	<i> LUNDI.</i>	<i> DIMANCHE.</i>	<i> MERCREDI.</i>	<i> JEUDI.</i>	<i> SAMEDI.</i>	<i> DIMANCHE.</i>	<i> LUNDI.</i>	<i> MARDI.</i>	<i> JEUDI.</i>	<i> SAMEDI.</i>	<i> LUNDI.</i>	<i> MERCREDI.</i>	<i> SAMEDI.</i>	<i> DIMANCHE.</i>	<i> MARDI.</i>	<i> MARDI.</i>
26 janv.	27 janv.	28 —	30 fév.	15 janv.	18 janv.	19 janv.	21 janv.	15 —	16 —	17 —	19 —	21 —	23 —	25 —	28 —	29 —	31 —	31 —
23 fév.	24 fév.	25 —	27 —	12 fév.	15 fév.	16 fév.	18 fév.	29 —	30 —	31 —	2 fév.	4 fév.	6 fév.	8 fév.	11 fév.	12 fév.	14 fév.	14 fév.
23 mars.	24 mars.	25 —	27 —	12 mars.	15 mars.	16 mars.	18 mars.	26 —	27 —	28 —	2 mars.	4 mars.	6 mars.	8 mars.	11 mars.	12 mars.	14 mars.	14 mars.
20 avril.	21 avril.	22 —	24 —	9 avril.	12 avril.	13 avril.	15 avril.	26 —	27 —	28 —	30 —	1 ^{er} avril.	3 avril.	5 avril.	8 avril.	9 avril.	11 avril.	11 avril.
18 mai.	19 mai.	20 —	22 —	7 mai.	10 mai.	11 mai.	13 mai.	23 avril.	24 avril.	25 avril.	27 avril.	29 avril.	2 mai.	3 mai.	6 mai.	7 mai.	9 mai.	10 mai.
15 juin.	16 juin.	17 —	19 —	4 juin.	7 juin.	8 juin.	10 juin.	7 mai.	8 mai.	9 mai.	11 mai.	13 mai.	16 —	17 —	20 —	21 —	23 —	24 —
13 juillet.	14 juillet.	15 —	17 —	2 juillet.	5 juillet.	6 juillet.	8 juillet.	21 —	22 —	23 —	25 —	27 —	30 —	31 —	3 juin.	4 juin.	6 juin.	7 juin.
10 août.	11 août.	12 août.	14 août.	3 juillet.	6 juillet.	8 juillet.	10 juillet.	4 juin.	5 juin.	6 juin.	8 juin.	10 juin.	13 juin.	14 juin.	17 —	18 —	20 —	21 —
7 sept.	8 sept.	9 sept.	11 sept.	30 juillet.	2 août.	3 août.	5 août.	18 —	19 —	20 —	22 —	24 —	27 —	28 —	1 ^{er} juillet.	2 juillet.	4 juillet.	5 juillet.
5 oct.	6 oct.	7 oct.	9 oct.	2 août.	3 août.	5 août.	7 août.	2 juillet.	3 juillet.	4 juillet.	6 juillet.	8 juillet.	11 juillet.	12 juillet.	15 —	16 —	18 —	19 —
2 nov.	3 nov.	4 nov.	6 nov.	13 août.	16 août.	19 août.	22 août.	16 —	17 —	18 —	20 —	22 —	25 —	26 —	29 —	30 —	1 ^{er} août.	2 août.
30 nov.	1 ^{er} déc.	2 déc.	4 déc.	27 août.	30 août.	31 août.	2 sept.	30 —	31 —	1 ^{er} août.	3 août.	5 août.	8 août.	9 août.	12 août.	13 août.	15 —	16 —
28 déc.	29 déc.	30 —	1 ^{er} janv. 1894	31 août.	31 août.	1 ^{er} sept.	2 sept.	13 août.	14 août.	15 —	17 —	19 —	22 —	23 —	26 —	27 —	29 —	30 —
				27 —	30 août.	31 août.	2 sept.	27 —	28 —	29 —	31 —	2 sept.	5 sept.	6 sept.	9 sept.	10 sept.	12 sept.	13 sept.
				10 sept.	27 sept.	28 sept.	30 sept.	10 sept.	11 sept.	12 sept.	14 sept.	16 sept.	18 sept.	20 sept.	23 sept.	24 sept.	26 sept.	26 sept.
				24 —	25 oct.	26 oct.	28 oct.	24 —	25 —	26 —	28 —	30 —	2 oct.	4 oct.	7 oct.	8 oct.	10 oct.	10 oct.
				8 oct.	9 oct.	10 oct.	12 oct.	8 oct.	9 oct.	10 oct.	12 oct.	14 oct.	16 —	18 —	21 —	22 —	24 —	24 —
				22 —	23 —	24 —	26 —	22 —	23 —	24 —	26 —	28 —	30 —	1 ^{er} nov.	4 nov.	5 nov.	7 nov.	7 nov.
				5 nov.	6 nov.	7 nov.	9 nov.	5 nov.	6 nov.	7 nov.	9 nov.	11 nov.	13 nov.	15 —	18 —	19 —	21 —	21 —
				19 —	20 —	21 —	23 —	19 —	20 —	21 —	23 —	25 —	27 —	29 —	2 déc.	3 déc.	5 déc.	5 déc.
				3 déc.	4 déc.	5 déc.	7 déc.	3 déc.	4 déc.	5 déc.	7 déc.	9 déc.	11 déc.	13 déc.	16 —	17 —	19 —	19 —
				17 —	18 —	19 —	21 —	17 —	18 —	19 —	21 —	23 —	25 —	27 —	30 —	31 —	2 janv. 1894	2 janv. 1894

* Correspondance avec le paquebot de la ligne principale venant de Yokohama et allant à Marseille. (Voir colonne 19.)
 ** Correspondance avec le paquebot de la ligne principale venant de Yokohama et allant à Marseille. (Voir colonne 21.)
 *** Correspondance avec le paquebot colonial venant du Tonkin.

NOTA. Les dates des départs de Yokohama, de Shang-Hai, de Hong-Kong, de Batavia et de Saïgon sont des parcours non obligatoires que la Compagnie se réserve le droit de modifier sans préavis.

RETOUR.

YOKOHAMA À MARSEILLE.																			
COLOMBO **.	YOKOHAMA.	KOBÉ.		SHANG-HAÏ.		HONG-KONG.		SAÏGON ***.		SINGAPORE.		COLOMBO.		ADEN.		SUEZ.	PORT-SAÏD.	ALEXANDRIE.	MARSEILLE.
Arrivée. 8	Départ. 9	Arrivée. 10	Départ. 11	Arrivée. 12	Départ. 13	Arrivée. 14	Départ. 15	Arrivée. 16	Départ. 17	Arrivée. 18	Départ. 19	Arrivée. 20	Départ. 21	Arrivée. 22	Départ. 23	Arrivée et départ. 24	Arrivée et départ. 25	Arrivée et départ. 26	Arrivée. 27
SAMEDI. 21 janv.	DIMANCHE. 1 ^{er} janv.	LUNDI. 2 janv.	MARDI. 3 janv.	JEUDI. 5 janv.	SAMEDI. 7 janv.	LUNDI. 9 janv.	MERCREDI. 11 janv.	SAMEDI. 14 janv.	DIMANCHE. 15 janv.	MARDI. 17 janv.	MARDI. 17 janv.	DIMANCHE. 22 janv.	LUNDI. 23 janv.	DIMANCHE. 29 janv.	LUNDI. 30 janv.	VENDREDI. 3 fév.	SAMEDI. 4 fév.	DIMANCHE. 5 fév.	JEUDI. 9 fév.
15 —	16 —	17 —	19 —	21 —	23 —	25 —	28 —	29 —	31 —	31 —	31 —	5 fév.	6 fév.	12 fév.	13 fév.	17 —	18 —	19 —	23 —
18 fév.	29 —	30 —	31 —	2 fév.	4 fév.	6 fév.	8 fév.	11 fév.	12 fév.	14 fév.	14 fév.	19 —	20 —	26 —	27 —	3 mars.	4 mars.	5 mars.	9 mars.
12 fév.	13 fév.	14 fév.	16 —	18 —	20 —	22 —	25 —	26 —	28 —	28 —	28 —	5 mars.	6 mars.	12 mars.	13 mars.	17 —	18 —	19 —	23 —
18 mars.	26 —	27 —	28 —	2 mars.	4 mars.	6 mars.	8 mars.	11 mars.	12 mars.	14 mars.	14 mars.	19 —	20 —	26 —	27 —	31 —	1 ^{er} avril.	2 avril.	6 avril.
12 mars.	13 mars.	14 mars.	16 —	18 —	20 —	22 —	25 —	26 —	28 —	28 —	28 —	2 avril.	3 avril.	9 avril.	10 avril.	14 avril.	15 —	16 —	20 —
15 avril.	26 —	27 —	28 —	30 —	1 ^{er} avril.	3 avril.	5 avril.	8 avril.	9 avril.	11 avril.	11 avril.	16 —	17 —	23 —	24 —	28 —	29 —	30 —	4 mai.
9 avril.	10 avril.	11 avril.	13 avril.	15 —	17 —	19 —	22 —	23 —	25 —	25 —	30 —	1 ^{er} mai.	7 mai.	8 mai.	12 mai.	13 mai.	14 mai.	18 —	18 —
13 mai.	23 avril.	24 avril.	25 avril.	27 avril.	29 avril.	MARDI. 2 mai.	3 mai.	6 mai.	7 mai.	9 mai.	MERCREDI. 10 mai.	LUNDI. 15 mai.	MARDI. 16 mai.	MARDI. 23 mai.	MERCREDI. 24 mai.	DIMANCHE. 28 mai.	LUNDI. 29 mai.	MARDI. 30 mai.	SAMEDI. 3 juin.
10 juin.	7 mai.	8 mai.	9 mai.	11 mai.	13 mai.	16 —	17 —	20 —	21 —	23 —	24 —	29 —	30 —	6 juin.	7 juin.	11 juin.	12 juin.	13 juin.	17 —
4 juin.	5 juin.	6 juin.	8 juin.	10 juin.	13 juin.	14 juin.	17 —	3 juin.	4 juin.	6 juin.	7 juin.	12 juin.	13 juin.	20 —	21 —	25 —	26 —	27 —	1 ^{er} juillet.
8 juillet.	18 —	19 —	20 —	22 —	24 —	27 —	28 —	1 ^{er} juillet.	2 juillet.	4 juillet.	5 juillet.	10 juillet.	11 juillet.	4 juillet.	5 juillet.	9 juillet.	10 juillet.	11 juillet.	15 —
5 août.	2 juillet.	3 juillet.	4 juillet.	6 juillet.	8 juillet.	11 juillet.	12 juillet.	15 —	16 —	18 —	19 —	24 —	25 —	18 —	19 —	23 —	24 —	25 —	29 —
16 —	17 —	18 —	20 —	22 —	25 —	26 —	29 —	30 —	30 —	1 ^{er} août.	2 août.	7 août.	8 août.	15 —	16 —	20 —	21 —	22 —	26 —
30 —	31 —	1 ^{er} août.	3 août.	5 août.	8 août.	9 août.	12 août.	12 août.	13 août.	15 —	16 —	21 —	22 —	29 —	30 —	3 sept.	4 sept.	5 sept.	9 sept.
2 sept.	13 août.	14 août.	15 —	17 —	19 —	22 —	23 —	26 —	27 —	29 —	30 —	4 sept.	5 sept.	12 sept.	13 sept.	17 —	18 —	19 —	23 —
27 —	28 —	29 —	31 —	2 sept.	5 sept.	6 sept.	9 sept.	9 sept.	10 sept.	12 sept.	13 sept.	18 —	19 —	26 —	27 —	1 ^{er} oct.	2 oct.	3 oct.	7 oct.
30 sept.	10 sept.	11 sept.	12 sept.	14 sept.	16 sept.	LUNDI. 18 sept.	20 sept.	23 sept.	24 sept.	26 sept.	MARDI. 26 sept.	DIMANCHE. 1 ^{er} oct.	LUNDI. 2 oct.	DIMANCHE. 8 oct.	LUNDI. 9 oct.	VENDREDI. 13 oct.	SAMEDI. 14 oct.	DIMANCHE. 15 oct.	JEUDI. 19 oct.
24 —	25 —	26 —	28 —	30 —	2 oct.	2 oct.	4 oct.	7 oct.	8 oct.	10 oct.	10 oct.	15 —	16 —	22 —	23 —	27 —	28 —	29 —	2 nov.
28 oct.	8 oct.	9 oct.	10 oct.	12 oct.	14 oct.	16 —	18 —	21 —	22 —	24 —	24 —	29 —	30 —	5 nov.	6 nov.	10 nov.	11 nov.	12 nov.	16 —
25 nov.	5 nov.	6 nov.	7 nov.	9 nov.	11 nov.	13 nov.	15 —	18 —	19 —	21 —	21 —	26 —	27 —	12 nov.	13 nov.	19 —	20 —	24 —	30 —
19 —	20 —	21 —	23 —	25 —	27 —	29 —	29 —	2 déc.	3 déc.	5 déc.	5 déc.	10 déc.	11 déc.	17 —	18 —	22 —	23 —	24 —	28 —
23 déc.	3 déc.	4 déc.	5 déc.	7 déc.	9 déc.	11 déc.	13 déc.	16 —	17 —	19 —	19 —	24 —	25 —	31 —	1 ^{er} janv. 1894	5 janv. 1894	6 janv. 1894	7 janv. 1894	11 janv. 1894
17 —	18 —	19 —	21 —	23 —	25 —	27 —	30 —	31 —	31 —	2 janv. 1894	2 janv. 1894	7 janv. 1894	8 janv. 1894	14 janv. 1894	15 —	19 —	20 —	21 —	25 —

NOTA. Les dates des départs de Yokohama, de Shang-Haï, de Hong-Kong, de Batavia et de Calcutta sont seules impératives, le service postal devant profiter de toute avance obtenue en cours de navigation. Les parcours indiqués en italiques sont des parcours non obligatoires que la Compagnie exécute à titre facultatif.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 3^e BUREAU.
CORRESPONDANCE POSTALE ÉTRANGÈRE.

Recouvrements avec la Suède.

Le régime particulier qui était appliqué dans les rapports avec la Suède, en vertu de la convention franco-suédoise du 30 juin 1880, pour le recouvrement des valeurs par la poste, vient de prendre fin. La Suède a adhéré à l'Arrangement général de l'Union, du 4 juillet 1891, et, conséquemment, le service des recouvrements avec ce pays doit s'effectuer, à partir du 1^{er} janvier 1893, dans les conditions fixées par ledit arrangement.

Il y a lieu d'effectuer les annotations suivantes sur le tarif international des postes :

Page 62, § 198, biffer les mots : « sauf dans les rapports avec la Suède » ; § 199, biffer le 3^e alinéa ;

Page 63, biffer les deux premières lignes (3^e alinéa du paragraphe 202), et, à l'avant-dernière ligne, biffer les mots : « originaires de pays autres que la Suède » ;

Page 64, biffer la 3^e et la 4^e ligne (8^e alinéa du paragraphe 205) ;

Page 65, § 209, biffer les mots : « pendant 24 heures dans les relations avec la Suède, et » ainsi que ceux : « dans les relations avec les autres pays » ;

Page 66, biffer les lignes 15 à 18 (avant-dernier alinéa du paragraphe 211) et les deux dernières lignes (§ 213) ;

Page 128, tableau XI, en regard de la Suède, inscrire :

Colonne 3, 730 couronnes, au lieu de 300 ;

Colonne 4, 1000 francs, au lieu de 500 ;

Colonne 5, *idem*, au lieu d'un seul débiteur ;

Colonne 6, *idem* ;

Colonne 8 : biffer 18 cère et porter la mention « Taxe d'une lettre recommandée du même poids » ;

Colonne 10 : Remplacer les indications existantes par la mention : 10 cère par valeur encaissée.

Colonne 11, *idem*, au lieu de mandat-carte à découvert.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL. —
DISTRIBUTION.

Addition à l'Instruction n° 426. —

Remise des boîtes de valeurs déclarées contenant des bijoux et objets précieux.

Aux termes de l'Instruction n° 426, les objets expédiés contre remboursement peuvent être régulièrement livrés, soit au destinataire, soit à un membre de sa famille, soit même à une personne attachée à son service.

Cette règle ne s'applique pas aux bijoux et objets précieux auxquels l'envoi contre remboursement n'enlève pas le caractère de valeur déclarée ; ces objets ne doivent être remis qu'au destinataire ou à son fondé de pouvoirs.

Il y aura lieu, dès lors, de compléter de la manière suivante l'instruction précitée :

.....
Bulletin mensuel n° 8 supplémentaire, août 1892, page 865, Réception, compléter comme il suit le 2^e alinéa de ce paragraphe :

« Toutefois, les bijoux et objets précieux (valeurs déclarées, boîtes) ne doivent être remis qu'au destinataire ou à son fondé de pouvoirs. »

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — ORGANISATION DU SERVICE LOCAL. —
DISTRIBUTION.

*Remplacement de l'indemnité allouée aux gardiens de bureau par des effets
d'habillement.*

Par décision, en date du 13 août 1892, l'indemnité de 27 fr. 29, allouée à chacun des gardiens de bureau sédentaires des départements sera remplacée, à partir du 1^{er} janvier 1893, par la fourniture en nature de deux blouses et d'un pantalon de drap.

Lors de la demande des crédits, les chefs de service ne devront plus, par conséquent, faire figurer sur leur état n° 788, l'indemnité dont il s'agit.

DIVISION DE L'EXPLOITATION POSTALE. — 4^e BUREAU. — TARIFS —
FRANCHISES ET COLIS POSTAUX.

Publication d'un 153^e supplément au manuel des franchises postales : 1^o officiers généraux de la marine et des corps de troupe de la marine du cadre de réserve ou en retraite ; 2^o service de l'inspection du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels ; 3^o inspecteur adjoint de la marine à la fonderie de Ruelle.

Un décret du 16 novembre, deux décrets des 26 novembre et 19 décembre, et un décret du 2 décembre 1892, ont accordé la franchise postale :

1^o A la correspondance officielle expédiée par le Ministre de la marine et des colonies aux officiers généraux de la marine et des corps de troupe de la marine du cadre de réserve et en retraite, ainsi qu'à la correspondance de service que les vice-amiraux, commandant en chef, les préfets maritimes et les vice-amiraux commandant en chef l'escadre de la Méditerranée et l'escadre du Nord, ont à échanger avec les officiers généraux de la marine et des corps de troupe de la marine du cadre de réserve ou en retraite ;

2^o A la correspondance officielle concernant le service d'inspection du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels ;

3^o A la correspondance officielle échangée entre l'inspecteur adjoint de la marine à la fonderie de Ruelle d'une part, et les inspecteurs et inspecteurs en chef des services administratifs de la marine, en tournée, et les inspecteurs en chef des arrondissements maritimes, d'autre part.

Ces décrets font l'objet du 153^e supplément au manuel des franchises publié ci-après.

Les agents devront reporter les indications de ce supplément au manuel et intercaler, entre les pages 758 et 759 dudit manuel, l'état n° 1 bis qu'ils trouveront dans le présent bulletin et qui indique les résidences et les circonscriptions des inspecteurs divisionnaires et des inspecteurs départementaux du travail dans l'industrie.

Ce nouvel état remplace l'état n° 1 bis actuel.

(A intercaler entre les pages 758 et 759 du Manuel des franchises.)

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

ÉTAT N° 1 bis

INDIQUANT LES RÉSIDENCES ET LES CIRCONSCRIPTIONS DES INSPECTEURS DIVISIONNAIRES ET DÉPARTEMENTAUX
DU TRAVAIL DANS L'INDUSTRIE.

CIRCON- SCRIPTION.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DES INSPECTEURS et inspectrices départementaux.	RÉSIDENCES DES INSPECTEURS départementaux.	RÉSIDENCES DES INSPECTEURS divisionnaires.
1 ^{re}	Seine.....	15 inspecteurs..... 10 inspectrices.....	Paris.....	Paris.
	Seine-et-Oise, moins les arrondissements de Corbeil et d'Étampes.....	1 inspecteur.....	Paris.....	
	Seine-et-Marne, plus les arrondissements de Corbeil et d'Étampes.....	<i>Idem</i>	Paris.....	
2 ^e	Cher, Indre.....	<i>Idem</i>	Bourges.....	Châteauroux.
	Indre-et-Loire, Vienne.....	<i>Idem</i>	Tours.....	
	Loir-et-Cher, Loiret.....	<i>Idem</i>	Orléans.....	
	Haute-Vienne.....	<i>Idem</i>	Limoges.....	
	Allier, Creuse.....	<i>Idem</i>	Montluçon.....	
	Aube.....	<i>Idem</i>	Troyes.....	
3 ^e	Haute-Marne, Côte-d'Or.....	<i>Idem</i>	Chaumont.....	Dijon.
	Nièvre, Yonne, Saône-et-Loire, moins l'arrondissement de Louhans.....	<i>Idem</i>	Chalon-sur-Saône.....	
	Jura, arrondissement de Louhans, Doubs, moins l'arrondissement de Montbéliard.....	<i>Idem</i>	Besançon.....	
	Belfort, Haute-Saône et arrondissement de Montbéliard.....	<i>Idem</i>	Belfort.....	
4 ^e	Aisne.....	<i>Idem</i>	Saint-Quentin.....	Bar-le-Duc.
	Ardennes.....	<i>Idem</i>	Mézières.....	
	Marne, Meuse.....	3 inspecteurs.....	Reims, Bar-le-Duc, Montmédy.....	
	Meurthe-et-Moselle.....	Inspecteur.....	Nancy.....	
	Vosges.....	<i>Idem</i>	Épinal.....	

CIRCON- SCRIPTION.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DES INSPECTEURS et inspectrices départementaux.	RÉSIDENCES DES INSPECTEURS départementaux.	ÉSIDENCES DES INSPECTEURS divisionnaires.
5 ^e	Nord, Pas-de-Calais.....	7 inspecteurs.....	Lille, Calais, Armentières, Avesnes, Valenciennes, Arras, Roubaix et Tourcoing,	Lille.
	Somme.....	1 inspectrice.....	Lille.....	
	Oise.....	1 inspecteur.....	Amiens.....	
6 ^e	Seine-Inférieure et arrondissement des Andelys.....	Idem.....	Beauvais.....	Rouen.
	Eure, moins l'arrondissement des Andelys et l'arrondissement de Dreux..	3 inspecteurs.....	Rouen, Le Havre.....	
	Eure-et-Loir, moins l'arrondissement de Dreux, Orne.....	1 inspecteur.....	Évreux.....	
	Calvados, Manche.....	Idem.....	Alençon.....	
7 ^e	Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan.....	Idem.....	Caen.....	Nantes.
	Sarthe, Mayenne.....	1 inspecteur.....	Rennes.....	
	Maine-et-Loire, Deux-Sèvres.....	Idem.....	Le Mans.....	
	Loire-Inférieure, Vendée.....	Idem.....	Angers.....	
8 ^e	Charente, Charente-Inférieure.....	1 inspectrice.....	Nantes.....	Bordeaux.
	Dordogne, Corrèze, Lot.....	1 inspecteur.....	Angoulême.....	
	Gironde, Lot-et-Garonne.....	Idem.....	Périgueux.....	
	Gers, Landes, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.....	1 inspectrice.....	Bordeaux.....	
	Aude, Pyrénées-Orientales.....	1 inspecteur.....	Bayonne.....	
9 ^e	Hérault.....	Idem.....	Carcassonne.....	Toulouse.
	Cantal, Lozère, Aveyron.....	Idem.....	Montpellier.....	
	Tarn, Tarn-et-Garonne.....	Idem.....	Rodez.....	
	Ariège, Haute-Garonne.....	Idem.....	Castres.....	
10 ^e	Bouches-du-Rhône, Corse.....	Idem.....	Toulouse.....	Marseille.
	Alpes-Maritimes, Var.....	2 inspecteurs.....	Marseille.....	
	Gard.....	1 inspectrice.....	Draguignan.....	
	Vaucluse, Basses-Alpes, Hautes-Alpes.....	1 inspecteur.....	Nîmes.....	
	Drôme.....	Idem.....	Avignon.....	
	Ardèche.....	Idem.....	Valence.....	
	Isère, moins les arrondissements de Vienne et de la Tour-du-Pin.....	Idem.....	Privas.....	
11 ^e	Ain, moins l'arrondissement de Trévoux, Savoie, Haute-Savoie et arrondissement de la Tour-du-Pin.....	Idem.....	Grenoble.....	Lyon.
	Rhône, plus les arrondissements de Vienne et de Trévoux.....	Idem.....	Chambéry.....	
	Loire, Haute-Loire, moins l'arrondissement de Brioude.....	2 inspecteurs.....	Lyon.....	
	Puy-de-Dôme et l'arrondissement de Brioude.....	1 inspectrice.....	Saint-Étienne et Roanne	
		3 inspecteurs.....	Clermont-Ferrand.....	

BULL. MENS. N° 12.

— 1245 —

153° SUPPLÉMENT

AU MANUEL DES FRANCHISES POSTALES.

153° SUPPLÉMENT AU MANUEL

DES FRANCHISES.

INDI-CATION des pages du Manuel des franchises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles. 10	
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service. 2	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises. 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE de service des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4		Ancien. 6	Nouveau. 7	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9		
209	Contrôleurs des mines...	D (au-dessous de la 4 ^e accolade).....	Juges de paix*.....	S. B.	"	Circonscription d'inspection du travail.	"	"		
			Préfets*.....	S. B.	"		Idem.	"		"
			Procureurs généraux*.....	S. B.	"		Idem.	"		"
			Procureurs de la république*.....	S. B.	"		Idem.	"		"
			Sous-préfets*.....	S. B.	"		Idem.	"		"
395	Ingénieurs en chef des mines.....	H (en regard du contresignataire).	Juges de paix*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	Décret du 26 novembre 1892.	
			Procureurs généraux*.....	S. B.	"	Idem.	"	"		
			Procureurs de la république*.....	S. B.	"	Idem.	"	"		
413	Ingénieurs ordinaires des mines.....	F (en regard du contresignataire).	Juges de paix*.....	S. B.	"	Idem.	"	"		
			Procureurs généraux*.....	S. B.	"	Idem.	"	"		
			Procureurs de la république*.....	S. B.	"	Idem.	"	"		
433	Inspecteur adjoint de la marine à la fonderie de Ruelle.....	H (au-dessous de la 4 ^e accolade).....	Inspecteurs et inspecteurs en chef des services administratifs de la marine en tournée*.....	S. B.	"	Toute la République.	"	"		
			Inspecteurs en chef des arrondissements maritimes*.....	S. B.	"	Idem.	"	"		
433	Inspecteurs et inspecteurs en chef des services administratifs de la marine en tournée.....	I (en regard du contresignataire).	Inspecteur adjoint de la marine à la fonderie de Ruelle*.....	S. B.	"	"	"	"	Décret du 2 décembre 1892.	
435	Inspecteurs en chef des arrondissements maritimes.....	C (en regard du contresignataire).	Inspecteur adjoint de la marine à la fonderie de Ruelle*.....	S. B.	"	"	"	"		
441	Inspecteurs départementaux du travail dans l'industrie.....	H (au-dessous de la 4 ^e accolade).....	Inspecteurs divisionnaires du travail dans l'industrie*.....	L. F.	"	Circonscription d'inspection du travail.	"	"	Décret du 19 décembre 1892. Décret du 26 novembre 1892.	
			Juges de paix*.....	S. B.	"		Idem.	"		"
445	Inspecteurs divisionnaires du travail dans l'industrie.....	D (au-dessous de la 4 ^e accolade).....	Inspecteurs départementaux du travail dans l'industrie*.....	L. F.	"	Idem.	"	"	Décret du 19 décembre 1892.	
			Juges de paix*.....	S. B.	"	Idem.	"	"		
489	Juges de paix.....	J (en regard du contresignataire).	Contrôleurs des mines*.....	S. B.	"	Idem.	"	"	Décret du 26 novembre 1892.	
			Ingénieur en chef et ordinaires des mines*.....	S. B.	"	Idem.	"	"		
			Inspecteurs divisionnaires ou départementaux du travail dans l'industrie*.....	S. B.	"	Idem.	"	"		

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES			
INDI- GATION des pages du Manuel des fran- chises. 1	AUTONISÉS à contresigner leur correspondance de service. 2	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n° 3 du Manuel des franchises. 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4
521.	Ministre du commerce et de l'industrie.....	L (au-dessous de la 1 ^{re} accolade)..	Contrôleurs des mines..... Ingénieurs en chef et ordinaires des mines..... Juges de paix.....
543	Ministère de la marine et des colonies.....	D (en regard du contresignataire).	Officiers généraux de la marine et des corps de troupe de la marine du cadre de réserve ou en retraite....
553	Officiers généraux de la marine et des corps de troupes de la marine du cadre de réserve ou en retraite.....	B (au-dessous de la 5 ^e accolade.) .	Préfets maritimes *..... Vice-amiraux commandant en chef*..... Vice-amiraux commandant en chef l'escadre de la Médi- terranée et l'escadre du Nord *.....
563	Préfets.....	I (en regard du contresignataire.)	Contrôleurs des mines*.....
585	Préfets maritimes.....	E (en regard du contresignataire)	Officiers généraux de la marine et des troupes de la ma- rine du cadre de réserve ou en retraite *.....
645	Procureurs généraux....	D (en regard du contresignataire).	Contrôleurs des mines *..... Ingénieurs en chef et ordinaires des mines *.....
653	Procureurs de la républi- que.....	G (en regard du contresignataire).	Contrôleurs des mines *..... Ingénieurs en chef et ordinaires des mines *.....
709	Sous-préfets.....	F (en regard du contresignataire).	Contrôleurs des mines *.....
753	Vice - amiraux comman- dant en chef.....	B (au-dessous de la 6 ^e accolade)..	Officiers généraux de la marine et des corps de troupe de la marine dans le cadre de réserve ou en retraite*....
753	Vice - amiraux comman- dant en chef l'escadre de la Méditerranée et l'escadre du Nord....	C (au-dessous de la 6 ^e accolade).	Officiers généraux de la marine et des corps de troupe de la marine dans le cadre de réserve ou en retraite *....

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée. 5	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance valablement contresignée circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles. 10
	Ancien. 6	Nouveau. 7	Numéros des tableaux. 8	Pages. 9	
L. F.	"	Toute la République.	"	"	Décret du 19 décembre 1892.
L. F.	"	<i>Idem.</i>	"	"	
L. F.	"	<i>Idem.</i>	"	"	
L. F.	"	<i>Idem.</i>	"	"	Décret du 16 novembre 1892.
S. B. *	"	Arrondissement maritime.	"	"	
S. B. *	"	Ressort du commandement	"	"	
S. B. *	"	<i>Idem.</i>	"	"	Décret du 26 novembre 1892.
S. B.	"	{ Circonscription d'inspection du travail. }	"	"	
S. B. *	"	Arrondissement maritime.	"	"	
S. B.	"	{ Circonscription d'inspection du travail. }	"	"	Décret du 26 novembre 1892.
S. B.	"	<i>Idem.</i>	"	"	
S. B.	"	<i>Idem.</i>	"	"	
S. B.	"	<i>Idem.</i>	"	"	Décret du 26 novembre 1892.
S. B.	"	<i>Idem.</i>	"	"	
S. B.	"	<i>Idem.</i>	"	"	
S. B. *	"	Ressort du commandement.	"	"	Décret du 16 novembre 1892.
S. B. *	"	<i>Idem.</i>	"	"	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 2^e BUREAU.INSTRUCTION N^o 430.

Obligation de délivrer une quittance timbrée pour tout encaissement de somme supérieure à 10 francs.

1

Il a été constaté que les quittances délivrées par les comptables de l'Administration, à l'occasion des versements excédant 10 francs, n'étaient pas toujours régulièrement revêtues du timbre spécial de 25 centimes. Plusieurs receveurs ont, d'autre part, fait connaître qu'ils hésitaient à percevoir le timbre quittance de 25 centimes à chaque dépôt ou à chaque renouvellement de provision de garantie, les versements de l'espèce étant destinés au paiement de télégrammes qui, déposés isolément, n'acquitteraient pas ce droit de timbre.

Enfin, en certains cas, des débiteurs ont refusé catégoriquement d'acquitter le prélèvement supplémentaire de 25 centimes afférent au paiement du timbre-quittance, et les comptables n'ont pas toujours été en mesure de les éclairer sur l'application de la loi et de prévenir ainsi les conséquences de leur refus.

Les agents trouveront ci-après les instructions relatives à la perception du droit de timbre en question, ainsi que le texte des lois et décrets intéressant cette partie du service. Ils devront s'y reporter toutes les fois qu'ils seront embarrassés sur l'interprétation des règlements actuellement en vigueur, ou que l'application du timbre-quittance sur un récépissé soulèvera des difficultés de la part du public.

2

Le droit de timbre à percevoir sur les quittances de sommes excédant 10 francs résulte de la loi du 8 juillet 1865, dont l'article 4 est ainsi conçu : « Le timbre des quittances de *produits* et revenus de *toute nature*, délivrées par les comptables de deniers publics, est réduit à 20 centimes. La délivrance de ces quittances est *obligatoire*. Le prix du timbre, lorsqu'il est exigible, s'ajoute de plein droit au montant de la somme due et est soumis au *même mode de recouvrement* ».

Ce droit de 20 centimes a été porté à 25 centimes par l'article 2 de la loi du 23 août 1871.

Il résulte formellement de ces dispositions que les agents des postes et des télégraphes, rentrant incontestablement dans la classe des comptables publics, sont tenus : 1^o de délivrer quittance des recettes qu'ils effectuent ; 2^o d'apposer sur ces quittances, lorsque la recette est supérieure à 10 francs, un timbre spécial de 25 centimes.

3

Il n'est fait d'exception à cette règle que pour les reçus de télégrammes. Ces reçus sont soumis au droit de 10 centimes édicté par la loi du 23 août 1871 dont l'article 18, § 1^{er}, porte, entre autres prescriptions, que : « à partir du 1^{er} décembre 1871, sont soumis à un droit de timbre de 10 centimes. . . . les quittances pures et simples, *reçus* ou décharges de sommes, titres, valeurs ou *objets* et généralement tous les titres de quelque nature qu'ils soient, signés ou *non signés*, qui emporteraient libération, reçu ou décharge. . . . ».

Il convient de remarquer que ces reçus de télégrammes, d'abord soumis aux dispositions de la loi du 8 juillet 1865, n'ont été placés sous le régime de la loi du 23 août 1871 que beaucoup plus tard, par le décret du 16 avril 1878, art. 1^{er}, dont le texte suit :

« Il n'est délivré de récépissé de télégramme que sur la demande de l'expéditeur et contre le paiement de la taxe de 10 centimes, édictée par l'article 18 de la loi du 23 août 1871. »

4

A l'exception des reçus de télégrammes qui sont soumis au régime spécial déterminé par l'article précédent et qui continueront, comme par le passé, à être passibles d'une taxe de 10 centimes, tous les encaissements doivent donner lieu à la délivrance d'une quittance, et cette quittance doit être soumise au droit de timbre de 25 centimes lorsque la somme excède 10 francs.

Les provisions déposées en garantie du paiement des taxes afférentes à des télégrammes en compte ou à des télégrammes téléphonés, n'échappent pas à cette règle. Il importe peu que la provision versée représente le montant de taxes télégraphiques qui, considérées isolément, ne dépasseraient pas 10 francs et ne seraient pas soumises à la délivrance obligatoire de la quittance.

Le total de la somme comprise dans ce récépissé détermine seul, s'il est ou non, soumis à l'impôt du timbre. Les éléments divers dont ce total se trouve formé ne peuvent rien modifier. (Cour de cassation 6 avril 1875. Dalloz. — R. 75-1-426.)

Au surplus, les provisions ou compléments de provision exigés pour l'ouverture ou le maintien de comptes particuliers constituent, d'après la Direction générale de l'enregistrement qui a été appelée à se prononcer sur la question, une créance unique qu'il est impossible de décomposer en taxes distinctes au moment du versement.

5

Les agents devront donc, dorénavant, délivrer des quittances timbrées, non seulement pour tout versement de recette diverse et accidentelle (art. 1089 de l'Instruction générale), mais encore pour tout versement de provision ou de complément de provision concernant :

- Des télégrammes en compte;
- Des télégrammes téléphonés;
- Des télégrammes transmis par fil télégraphique d'intérêt privé;
- Des surtaxes téléphoniques;
- Des conversations téléphoniques à grande distance;
- Des abonnements téléphoniques de toute nature, urbains ou interurbains.

Il est rappelé, pour mémoire, que les mêmes prescriptions s'appliquent aux versements de frais d'établissement, de frais d'entretien ou de droit d'usage de lignes électriques d'intérêt privé, ainsi qu'au paiement de fonds de concours.

6

En ce qui concerne plus particulièrement les versements de dépôts de garantie ou de compléments de provision de toute nature, pour lesquels il n'était généralement pas délivré de *reçu* timbré, il y aura lieu de ne pas perdre de vue les obligations résultant de l'article 4 précédent.

Toutefois, comme la quotité exigée pour les dépôts de l'espèce est fixée, *au minimum*, d'après la moyenne des dépenses constatées pendant la durée d'un mois, les receveurs pourront accepter des versements plus élevés, lorsque des titulaires de comptes ouverts en feront la demande, dans le but d'éviter des versements et des déplacements trop fréquents.

7

Les prescriptions de l'Instruction n° 286 sur les télégrammes en compte, de l'Instruction n° 359 sur les télégrammes téléphonés, de l'Instruction T, article 200, demeurent intégralement applicables; mais, pour tout encaissement, il devra être délivré une quittance revêtue d'un timbre de 0 fr. 25 lorsque l'en-

caissement excédera 10 francs. Cette quittance ne sera pas détachée du registre A¹ ni du registre A², mais du carnet n° 1108 ; elle pourra également être établie sur une formule n° 1108 isolée. Elle portera la mention. Versé par.....
francs, pour dépôt ou complément de garantie (suivant le cas) de télégrammes en compte, de télégrammes téléphonés etc.»

8

Lorsque la partie versante est une administration publique et que la somme versée concerne le service de cette administration, l'apposition d'un timbre sur la quittance n'est pas obligatoire. Cette exception résulte de la loi du 13 brumaire an VII, article 16, qui dispense du droit de timbre les pièces délivrées par une administration ou par des fonctionnaires publics à une autre administration ou à un fonctionnaire public, lorsqu'il est fait mention, sur ces pièces, de leur destination.

Le Ministre des finances, d'autre part, a décidé, au même sujet, que les quittances de l'espèce constituent des opérations d'ordre et sont exemptes du droit de timbre.

D'une manière générale, les agents ne devront pas perdre de vue que le timbre-quittance est exigible, lorsque la dépense n'est pas supportée par les fonds budgétaires de l'administration, mais par les fonds personnels du fonctionnaire qui effectue le versement. Lorsque la dépense est supportée par le budget même d'une administration publique, le timbre-quittance n'est pas exigible et la quittance doit être établie au nom de cette administration ; il y aurait contravention si elle était établie au nom du fonctionnaire qui représente la partie versante.

9

Lorsqu'un particulier, débiteur d'une somme supérieure à dix francs, effectue le versement de cette somme au moyen de plusieurs versements inférieurs à dix francs, la quittance pour solde doit être recouverte du timbre-quittance de 0 fr. 25 dû pour la somme entière (art. 4 de la loi du 8 juin 1865).

10

Si des débiteurs se refusaient à acquitter le droit de timbre, les agents devraient les renseigner sur leurs obligations et leur mettre au besoin, sous les yeux, les textes de lois cités dans la présente instruction. Ils devaient également leur faire observer que le droit de timbre est soumis au même mode de recouvrement que le principal (art. 2 de la loi du 8 juillet 1865), que le paiement de ce droit constitue une obligation primordiale, une condition essentielle et préalable pour l'obtention du service qu'ils demandent et que, faute de se conformer à cette obligation, l'Administration leur refuserait l'abonnement ou le compte ouvert qu'ils sollicitent.

En cas de refus définitif, il en serait référé à l'Administration et aucune suite ne serait donnée par le receveur à la demande de compte ouvert ou d'abonnement, avant qu'il ait été statué à ce sujet.

11

Lorsque la partie versante refusera la quittance timbrée, après, toutefois, avoir acquitté le prix du timbre spécial, le receveur apposera le timbre sur la déclaration à joindre à sa comptabilité (bordereau 1104, ancien 40-32) et certifiera, sur cette déclaration, que la partie versante a refusé d'accepter la quittance timbrée.

S'il s'agit de versements pour lesquels il n'est pas annexé de déclaration au bordereau 1104 (ancien 40-32), comme dans le cas de versements pour complément de provisions, la quittance timbrée sera adressée à la Direction à l'appui d'une note explicative relatant le refus.

12

Au moment de l'apposition du timbre-quittance de 0 fr. 25 sur les récépissés, les agents devront l'oblitérer très lisiblement au moyen de l'empreinte du timbre à date.

13

Lorsqu'il y aura lieu de transmettre à l'Administration un duplicata de la déclaration du versement effectué, les receveurs auront soin de certifier, au bas et à gauche de la formule n° 1108, que le timbre-quittance a été délivré à la partie versante.

Les chefs de service veilleront de leur côté à l'observation de cette prescription et éviteront de transmettre à l'Administration aucun document irrégulièrement établi. Ils renverront aux comptables, à fin de régularisation, toute déclaration de versement sur laquelle ne figurerait pas la mention de la délivrance d'une quittance timbrée.

14

L'attention des agents est appelée d'une façon très pressante sur les obligations résultant de la présente instruction.

Les infractions aux prescriptions de la loi sur le timbre pourront, en effet, échapper au contrôle de la Direction, par exemple lorsqu'il sera délivré une quittance timbrée au sujet du versement d'un complément de provision qui ne comporte pas d'avis à l'Administration, ni d'envoi de duplicata à la Direction; mais il importe de remarquer que les quittances délivrées par les comptables aux particuliers sont ultérieurement soumises à la vérification des inspecteurs de l'enregistrement.

Ces agents supérieurs, en vertu de l'article 22 de la loi du 8 juillet 1865, ont pour mission de s'assurer de l'application de la loi sur le timbre et ils exercent leur vérification sur les comptables administratifs des deniers publics, les sociétés, compagnies de toute sorte, assureurs, entrepreneurs de transport et tous autres assujettis.

Les quittances irrégulières remises aux parties versantes peuvent donc tomber entre les mains de ces agents vérificateurs, être saisies et donner lieu à des procès-verbaux de contravention contre les comptables en défaut.

L'article 23 de la loi du 8 juillet 1865 fixe à 50 francs l'amende à infliger en pareil cas.

Les agents ont donc tout intérêt à se tenir en garde contre toute négligence de l'espèce, qui ne manquerait pas de faire l'objet d'une répression pécuniaire de la part de l'Administration de l'Enregistrement, indépendamment de la peine disciplinaire à laquelle elle pourrait donner lieu de la part de l'Administration.

Le Directeur général des postes et des télégraphes,

J. DE SELVES.

Rectifications au Bulletin mensuel.

Bulletin mensuel, juin 1883, page 386, article 8, entre les 2^e et 3^e alinéas : « Les versements du dépôt de garantie et des compléments successifs, après avoir été inscrits au registre A¹ et au registre A², donnent lieu à l'établissement d'un récépissé sur formule n° 1108 (ancien 903), si le montant de la somme encaissée excède dix francs.

Bulletin mensuel, février 1887, page 43, article 21, entre les 4^e et 5^e alinéas :

« Toutes les fois que le dépôt de garantie excède dix francs, le receveur délivre une quittance sur formule n° 1108 et revêt cette quittance du timbre spécial de 0 fr. 25. »

Bulletin mensuel, novembre 1891, page 616, entre les articles 4 et 5, insérer un article 4 bis ainsi conçu : « ART. 4 bis. Lorsque la somme déposée en garantie ou en complément de garantie excède dix francs, il est délivré obligatoirement une quittance n° 1108 revêtue du timbre spécial de 0 fr. 25 ».

Instruction T, page 213, article 200, ajouter l'alinéa suivant : (2) Les versements de dépôt de garantie et de compléments de garantie excédant dix francs donnent lieu à la délivrance d'un récépissé n° 1108, sur lequel il est apposé un timbre-quittance de 0 fr. 25.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE LA VÉRIFICATION DES PRODUITS.

Modifications à l'Instruction générale.

Article 1114, 1^{er} alinéa, 2^e ligne, après le mot : « résumant » mettre « dans le tableau n° 1 », le reste sans changement.

A la fin du même alinéa, ajouter : « Les opérations des mois antérieurs sont également inscrites sur ce compte et totalisées avec les opérations du mois courant ».

Article 1131, biffer le 4^e alinéa et le remplacer par la rédaction suivante : « Le compte n° 1271 (ancien n° 25) présente : aux deux pages intérieures un tableau (n° 2) des recettes et des dépenses de toute nature effectuées pendant le mois et les mois antérieurs, par le receveur, extrait de son bordereau n° 1104 (ancien 40-32); et, à la dernière page, 3 tableaux : le tableau n° 3 indiquant le produit vrai de la taxe des lettres, journaux, etc., réalisé pendant le mois auquel se rapporte le compte n° 1271 et pendant le mois correspondant de l'année précédente, le tableau n° 4 présentant, d'après l'état n° 1260 (ancien 29), la récapitulation, par journées, du montant des objets affranchis en numéraire; et le tableau n° 5 faisant connaître, d'après le carnet 1344 (ancien 232), le montant des timbres-poste, etc., vendus et le montant des chiffres-taxes employés. Aucun autre renseignement ne doit être fourni sur la formule n° 1271, en raison du délai rigoureux fixé pour son expédition.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

Addition à l'Instruction n° 348 sur le service des recouvrements.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Instruction n° 348 sur le service des recouvrements (Bull. mens. n° 12 de décembre 1886, page 493) « il est expressément interdit aux facteurs de prêter *directement* ou *indirectement* leur concours pour opérer aucune espèce de recouvrement en dehors de ceux dont ils sont chargés par l'administration ».

Cette interdiction s'étend également aux femmes des facteurs et aux courriers auxiliaires.

Ajouter, en conséquence, l'alinéa qui précède au paragraphe 2 de l'Instruction n° 348.

Bordereau n° 1509 des valeurs à faire protester.

En attendant la réimpression du bordereau n° 1509 (ancien 201) accompagnant les valeurs à faire protester, les agents devront utiliser la colonne d'observations de ladite formule pour y faire figurer le nom et l'adresse du déposant de la valeur protestable, de manière à renseigner bien exactement l'huissier ou le notaire sur la personne à qui doivent être renvoyées les pièces du protêt.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DES ARTICLES D'ARGENT.

Modifications et additions à la nomenclature n° 207 des rues de Paris.

Page 5. — A la suite de la nomenclature des bureaux de Paris, ajouter :

N° 100 rue de Billancourt.....	N° 3
N° 101 rue de la Glacière.....	N° 75
N° 102 boulevard de Vaugirard.....	N°s 95 et 97

Par suite de la création de ces 3 bureaux, il y a lieu de substituer, en regard de la désignation des voies publiques suivantes, aux numéros existants, les numéros de ces nouveaux bureaux, d'après les indications ci-après :

Abattoir aux pores, rue des Fourneaux.....	102
Alésia (Rue d') 1 à 9 et le n° 2.....	101
Alexandre (Passage).....	102
Alleray (Impasse et place d').....	102
Alleray (Rue d') :	
1 à 49, 2 à 60.....	75
Au-dessus.....	102
Alphan (Passage).....	101
Arago (Boulevard) :	
1 à 43, 2 à 34.....	29
45 à 75, 36 à 92.....	101
Au-dessus.....	52
Arcueil (Rue d').....	101
Armorique (Rue de l').....	102
Auteuil (Quai d') :	
2 à 118 et les stations de bateaux de la Galiole et du pont de Grenelle (rive droite).....	53
120 à la fin et les stations de bateaux d'Auteuil-Point-du-Jour.....	100
Baigneur (Villa du).....	100
Banis (Cité).....	102
Bargue (Rue) :	
1 à 5, 2 à 10.....	75
19, 22 à la fin.....	102
Barrault (Passage).....	101
Barrault (Rue) :	
1 à 63, 2 à 72.....	101
Au-dessus.....	65
Bas (Impasse du) rue Jonas prolongée.....	101
Bastions.....	
{ 60 à 63.....	53
{ 64 à 70.....	100
{ 76 à 81.....	69
{ 82 et 83.....	101
{ 84 à 88.....	65

Bateaux parisiens (Compagnie des).....	100
Belloni (Rue).....	102
Billancourt (Rue de).....	100
Blomet (Rue) :	
1 à 9, 2 à 8.....	102
Au-dessus.....	75
Boileau (Impasse).....	100
Boileau (Rue) :	
1 à 45, 2 à 42.....	53
Au-dessus.....	100
Boiton (Passage).....	101
Boussingault (Rue).....	101
Boutin (Rue).....	101
Broca (rue) :	
1 à 97, 2 à 94.....	29
Au-dessus.....	101
Breussais (Rue).....	101
Bullant (Rue).....	101
Buot (Rue).....	101
Butte-aux-Cailles (Rue de la) :	
1 à 9, 2 à 20.....	65
Au-dessus.....	101
Cabanis (Impasse et rue).....	101
Callot (Rue).....	100
Cauchy (rue) :	
2 à 32.....	100
Le reste.....	64
Cervantès (Rue).....	102
Champ-de-l'Alouette (rue du).....	101
Charbonnel (rue).....	101
Charbonniers (Passage des).....	102
Charlet (Rue).....	102
Château (Rue du) :	
1 à 39, 2 à 40.....	102
41 à 123, 42 à 122.....	72
Chemins de fer.	
{ Ouest (de l'). Champ de Mars, halte de Javel.....	100
{ Ouest (de l'). Mont-Ateliers.....	102
{ parnasse Gare des marchandises.....	102
{ de Paris à Sceaux Station de Sceaux-ceinture . . .	101
{ et à Limours Gare des marchandises	101
{ de Ceinture, sta- de la Glacière-Gentilly.....	101
{ tions de Grenelle.....	100
{ de Grenelle (marchandises) ..	100
{ du Point-du-Jour.....	100
Cheysson (Passage).....	100
Cimetière d'Auteuil.....	100
Cinq Diamants (Rue des).....	101
Civry (Rue de).....	100
Claude-Lorrain (Rue et villa) ⁽¹⁾	100
Clos-Payen (Lieu dit l'Ancien) ⁽²⁾	101

(1) Ajouter le mot « villa » qui n'existe pas sur la nomenclature.

(2) Remplacer (le et passage de) par (lieu dit l'Ancien).

Collèges ou lycées : Buffon	102
Colonie (Rue de la) :	
1 à 23, 2 à 26.....	101
Au-dessus.....	65
Cordelières (Rue des) :	
1 à 17, 2 à 24.....	29
Au-dessus.....	101
Corvisard (Rue)	101
Cotentin (Rue du).....	102
Croulebarbe (Rue) :	
1 à 27, 2 à 8.....	29
Au-dessus.....	101
Dareau (Rue) :	
1 à 31, 2, à 22.....	101
Au-dessus.....	69
Dareau (Passage).....	101
Daudin (Passage) :	
1 à 11, 2 à 12.....	41
Au-dessus.....	102
Daumier (Rue).....	100
Dechambre (Passage).....	102
Dietz-Monmin (Passage).....	100
Dressage (Rue du) projetée.....	101
Dufresne (Villa).....	100
Dulac (Passage).....	102
Dutot (rue).....	102
Èbre (Rue de l').....	101
Edm-Guillout (rue).....	102
Églises, chapelles. {	
Sainte-Anne (chapelle, xiii ^e arrondissement).....	101
Sainte-Rosalie (chapelle).....	101
Émile-Meyer (Passage).....	100
Enfant-Jésus (Impasse de l').....	102
Erlanger (Rue d') :	
1 à 41, 2 à 38 (et villa).....	53
Au-dessus.....	100
Ernest (Rue).....	101
Espérance (Rue de l').....	101
Exelmans (Boulevard) :	
1 à 79, 2 à 76.....	100
81, 94 à la fin.....	53
Exelmans (Impasse et villa).....	100
Ferrus (Rue).....	101
Fourneaux (Passage des) :	
2 à 30 et les numéros impairs.....	102
32 à la fin.....	72
Fourneaux (Rond point des).....	102
Fourneaux (Rue des) :	
1 à 167, 2 à 180.....	102
Au-dessus.....	72
Frémin (Impasse).....	102
Frion (Impasse).....	101

Garibaldi (Boulevard) :	
1 à 59, 2 à 86.....	41
Au-dessus.....	102
Gazan (Rue).....	101
Gentilly (Rue de) :	
1 à 11, 2 à 16.....	29
Au-dessus.....	101
Gérard (Passage).....	101
Gérard (Rue) :	
1 à 19, 2 à 18.....	65
Au-dessus.....	101
Glacière (Rue de la) :	
1 à 11, 2 à 20.....	38
Au-dessus.....	101
Grisel (Impasse).....	41
Gudin (Rue).....	100
Guibert (Passage).....	102
Haut (Impasse du) rue Jonas prolongée.....	101
Hôpitaux et hos- pices.....	<ul style="list-style-type: none"> (Asile clinique des aliénés ou Sainte-Anne..... 101 (Lourcine (De)..... 101 (Pascal (Temporaire)..... 101 (Saint-Jacques..... 102
Humboldt (Rue).....	101
Infirmerie générale des prisons.....	101
Institut Pasteur.....	102
Isely (Cité).....	101
Italie (Boulevard d') :	
1 à 13, 2 à 10 et avenue et place d'Italie.....	65
Au-dessus.....	101
Jardins publics ou squares.....	<ul style="list-style-type: none"> (de Javel, Point du jour..... 100 (de Montsouris..... 101
Javel (Quai de) :	
1 à 55.....	64
Au-dessus.....	100
Jean-Dollfus (Avenue).....	100
Jonas (Rue).....	101
Jonas prolongée (Passage dit rue).....	101
Jourdan (Boulevard) :	
2 à 38.....	101
Au-dessus.....	69
Jouvenet (Impasse et rue).....	100
Labrouste (Rue) :	
1 à 29, 2 à 38.....	102
Au-dessus.....	72
La Friillère (Avenue de).....	100
Lancret (Rue).....	100
Lavoir-des-Fourneaux (Impasse du).....	102
Lavoir-Sainte-Claire (Impasse du).....	102
Leblanc (Impasse et rue).....	100
Lecourbe (Rue) :	
1 à 33, 2 à 36.....	102
Au-dessus.....	75
Lemaignan (Rue).....	101
Le Marois (Rue).....	100

Levée (Impasse).....	101
Magendie (Rue).....	101
Mathieu (Impasse).....	102
Mauny (Ruelle).....	101
Maurice-Mayer (Rue).....	101
Michal (Rue).....	101
Michel-Ange (Rue) :	
1 à 51, 2 à 50 et avenue et villa.....	53
Au-dessus.....	100
Molitor (Villa) :	
1 à 13, 2 à 12 et rue.....	53
Au-dessus.....	100
Moulin-des-Prés (Rue du) :	
1 à 5, 2 à 6.....	101
Au-dessus et impasse.....	65
Mousquetaires (Cité dite des).....	100
Murat (Boulevard) :	
1 à 27.....	53
Au-dessus et passage Murat.....	100
Musset (Rue de).....	100
Nansouty (impasse et rue).....	101
Observatoire de Montsouris.....	101
Palmyre (Rue).....	101
Pascal (Rue) :	
1 à 61, 2 à 52.....	29
Au-dessus.....	101
Peltier (Ancienne villa) ⁽¹⁾	100
Plumet (Rue).....	102
Point-du-Jour (Rue du) :	
1 à 25, 2 à 30.....	53
Au-dessus.....	100
Portes.....	
{ Arcueil (d').....	101
{ Bas-Mendon (du).....	100
{ Billancourt (de).....	100
{ Gentilly (de).....	101
{ Point-du-Jour (du).....	100
{ Sèvres (de).....	100
{ Saint-Cloud (de).....	100
Port d'Auteuil :	
En amont, ou port d'Auteuil proprement dit.....	53
En aval, ou Point-du-Jour.....	100
Poste-caserne n° 9 (bastion 65).....	100
Pot au lait (Rue du) :	
2 à 44.....	65
Le reste.....	101
Prévost (Impasse et passage) ⁽²⁾	101
Prison de la Santé ⁽³⁾	101
Procession (Cité et passage de la).....	102

(1) Faire précéder le mot « villa » du mot « ancienne ».

(2) Supprimer « ou rue ».

(3) Supprimer « Madelonnettes ».

Procession (Rue de la) :	
1 à 33, 2 à 42.....	75
35 à 71, 44 à 80.....	102
Au-dessus.....	72
Providence (Rue de la).....	101
Reculottes (Ruelle des).....	101
Régnier (Rue) :	
1 à 19, 2 à 14.....	75
Au-dessus.....	102
Reille (Avenue et impasse).....	101
Réunion (Villa de la).....	100
Robine (Rue).....	101
Roli (Rue).....	101
Ronsin (Impasse).....	102
Samson (Rue).....	101
Santé (Rue de la) :	
1 à 29, 2 à 32.....	52
Le reste.....	101
Sigaud (Passage).....	101
Sœur Rosalie (Avenue).....	101
Sommeiller (Villa).....	100
Staël (Rue de).....	102
Saint-Arnaud (Rue).....	102
Saint-Charles (Rue) :	
1 à 211, 2 à 202 (et cité ou impasse, place et rond-point).....	64
Au-dessus.....	100
Saint-François-de-Sales (Rue).....	101
Saint-Jacques (Boulevard) :	
1 à 47, 2 à 42.....	101
Au-dessus.....	69
Talma (Cité).....	102
Tanneries (Rue des).....	101
Téniers (Rue).....	100
Tolbiac (Rue de) :	
1 à 133, 2 à 122.....	63
135 à 211, 124 à 200.....	65
Au-dessus.....	101
Van-Loo (Rue).....	100
Varize (rue de).....	100
Vaugirard (Boulevard de) :	
1 à 7 bis, 2 à 12.....	43
Au-dessus.....	102
Vaugirard (Impasse de).....	102
Vaugirard (Rue de) :	
113 à 131, 134 à 142.....	89
133 à 231, 144 à 200.....	102
Au-dessus.....	75
Versailles (Avenue de) :	
1 à 99, 2 à 108.....	53
Le reste.....	100
Victor (Boulevard) :	
Nos 1 à 5, bastions 68 à 70, jardins de Javel, Point-du-Jour, Portes du Bas-Meudon et de Sèvres et station de Grenelle (Ceinture)....	100
Le reste.....	75

Victor-Marchand (Passage).....	101
Vidus (Passage).....	102
Vigée-Lebrun (Rue).....	102
Vignon (Impasse et passage).....	100
Volontaire (Ruelle).....	102
Volontaires (Rue des) :	
1 à 19, 2 à 20.....	75
Au-dessus.....	102

Nouvelles voies à ajouter :

Page 10. — Artistes (Cour des) rue Jonas prolongée.....	101
Page 21. — Chantilly (Rue de).....	48
Page 45. — Hermel (Cité).....	60
Page 54. — Léopold-Robert (Rue).....	52
Page 61. . { Molière (Avenue) Hameau Boileau.....	100
{ Molière (Villa) Avenue de Versailles et quai d'Auteuil.....	100
{ Molière (Villa) Boulevard Montmorency.....	53
Page 62. — Montsouris (Villa).....	101
Page 67. — Parc Montsouris (rue du).....	101
Page 73. — Provôt (Rue).....	46

Voies à biffer :

Page 7. — Adam Mikewiez (Rue).....	52
Page 61. — Molière (Avenue et villa).....	53
Page 62. — Biffer : « Impasse » dans l'indication :	
Montsouris (Avenue, impasse et rue de).	

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — 3^e BUREAU. — ARTICLES D'ARGENT.

Annotations au Carnet n^o 1516.

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3	MONTANT		OBSERVATIONS. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à perce- voir. 5	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
NOUVEAUX JOURNAUX.					
<i>Abeille de Fontainebleau (L')</i> , 32 rue de l'Arbre-Sec, à Fontainebleau (Seine-et-Marne). France.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	4 00 7 00 12 00	3 86 6 83 11 78	0 14 0 17 0 22	Journal hebdomadaire.
<i>Archives provinciales de chirurgie (Les)</i> , 14, boulevard Saint-Germain, à Paris. France et Algérie	1 an....	20 00	19 70	0 30	
<i>Argenteuil (Journal d')</i> , à Argenteuil (Seine-et-Oise). France.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	2 00 3 50 6 00	1 88 3 36 5 84	0 12 0 14 0 16	
<i>Avenir (L')</i> , à Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées). Hautes-Pyrénées et départe- ments limitrophes..... Autres départements.....	1 an.... 1 an....	8 00 9 00	7 82 8 81	0 18 0 19	
<i>Brasseur français (Le)</i> , rue Notre-Dame-de-Lorette, n ^o 40, à Paris. France	1 an....	15 00	14 75	0 25	Journal hebdomadaire.
<i>Chien (Le)</i> , 184, boulevard Haussmann, à Paris. France.....	1 an....	6 00	5 84	0 16	
<i>Colon (Le)</i> , à Philippeville (Algérie). France et Algérie.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	5 00 10 00 18 00	4 85 9 80 17 72	0 15 0 20 0 28	
<i>Correspondance générale de l'Instruction primaire</i> , 79, boulevard Saint-Germain, à Paris. France.....	1 an....	5 00	4 85	0 15	Les abonnements par- tent du 1 ^{er} de chaque mois.

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS.	DURÉE de L'ABONNE- MENT.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT		OBSERVATIONS.
			du MANDAT à trans- mettre au journal.	du DROIT à perce- voir.	
1	2	3	4	5	6
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Courrier de Cannes</i> , à Cannes (Alpes-Maritimes).					
Cannes et départements limitrophes.....	6 mois..	15 00	14 75	0 25	
	1 an....	22 00	21 68	0 32	
Autres départements.....	6 mois..	16 00	15 74	0 26	
	1 an....	25 00	24 65	0 35	
<i>Courrier de l'hygiène (Le)</i> , 22, rue Jules César, à Paris.					Journal paraissant le 10 de chaque mois.
France.....	1 an....	4 00	3 86	0 14	
<i>Défense de Seine-et-Marne (La)</i> , 19, rue de la paroisse à Fontainebleau (Seine-et-Marne).					
France.....	3 mois..	3 00	2 87	0 13	
	6 mois..	5 00	4 85	0 15	
	1 an....	8 00	7 82	0 18	
<i>Écho Bourguignon (L')</i> , 19, rue Marin à Auxonne (Côte-d'Or).					
Côte-d'Or et départements limitrophes.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	2 00 3 50 6 00	1 88 3 36 5 84	0 12 0 14 0 16	
Autres départements.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	2 25 3 50 7 00	2 12 3 36 6 83	0 13 0 14 0 17	
<i>Écho de la Montagne (L')</i> , à Saint-Claude (Jura).					
Saint-Claude.....	1 an....	6 00	5 84	0 16	
Jura et départements limitrophes.....	1 an....	6 50	6 33	0 17	
Autres départements.....	1 an....	7 00	6 83	0 17	
<i>Écho de la Vendée (L')</i> , à Luçon (Vendée).					
Vendée et départements limitrophes.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	2 00 3 50 6 00	1 88 3 36 5 84	0 12 0 14 0 16	
Autres départements.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	2 50 4 00 7 00	2 37 3 86 6 83	0 13 0 14 0 17	
<i>Éclairer commercial (L')</i> , 9, boulevard du Port-Royal, à Paris.					Journal-affiche mensuel.
France.....	1 an....	2 00	1 88	0 12	
<i>En dehors (L')</i> , 12, rue Bochart-de-Saron, à Paris.					
France.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	2 00 3 50 6 00	1 88 3 36 5 84	0 12 0 14 0 16	
<i>Fin de siècle (Le)</i> , rue de Provence, 59, Paris.					Journal paraissant le mercredi et le samedi.
France.....	6 mois.. 1 an....	7 00 14 00	6 83 13 76	0 17 0 24	

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS.	DURÉE de L'ABONNE- MENT.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT		OBSERVATIONS.
			du MANDAT à trans- mettre au journal.	du DROIT à perce- voir.	
1	2	3	4	5	6
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
<i>Financier de Marseille (Le)</i> , 18, rue Haxo, à Marseille. France.....	1 an....	2 00	1 88	0 12	Journal hebdomadaire.
<i>France du Nord (La)</i> , 35 et 37, rue Thiers à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).					
Nord, Pas-de-Calais et Somme.	3 mois... 6 mois... 1 an....	5 50 10 00 18 00	5 34 9 80 17 72	0 16 0 20 0 28	
Autres départements.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	7 00 13 00 24 00	6 83 12 77 23 66	0 17 0 23 0 34	
Édition spéciale du dimanche. { Nord, Pas-de-Calais et Somme. Autres départe- ments.....	1 an.... 1 an....	2 50 3 50	2 37 3 36	0 13 0 14	
<i>France rurale (La)</i> , 17, rue Bonaparte, Paris. France.....	6 mois.. 1 an....	3 50 6 00	3 36 5 84	0 14 0 16	Journal hebdomadaire. Les abonnements partent des 1 ^{er} et 15 de chaque mois.
<i>Fraternité (La)</i> , rue Croix-des-Petits-Champs, 26, Paris. France.....	1 an....	3 00	2 87	0 13	
<i>Gazette de Paris (La)</i> , rue de la Grange-Batelière, 12, Paris. France.....	1 an....	10 00	9 80	0 20	
<i>Gazette de Gynécologie</i> , rue Rougemont, 10, à Paris. France.....	1 an....	5 00	4 85	0 15	
<i>Gazette mondaine et littéraire</i> , rue Croix-des-Petits-Champs, 21, Paris. France.....	3 mois... 6 mois.. 1 an....	10 00 20 00 30 00	9 80 19 70 29 60	0 20 0 30 0 40	
<i>Indépendant de Fontainebleau (L')</i> , rue du Parc, 11, à Fontainebleau (Seine-et-Marne). France.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	2 00 3 50 6 00	1 88 3 86 5 84	0 12 0 14 0 16	Journal bi-hebdomadaire.
<i>Indépendant du Centre (L')</i> , 2 bis, rue des Augustins, à Limoges (Haute-Vienne).					
1 ^{re} circonscription électorale de Limoges.....	3 mois... 6 mois.. 1 an....	2 00 4 00 7 00	1 88 3 86 6 83	0 12 0 14 0 17	
Hors la 1 ^{re} circonscription et autres départements y compris l'Algérie.....	3 mois... 6 mois... 1 an....	2 50 4 50 8 00	2 37 4 35 7 82	0 13 0 15 0 18	

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS.	DURÉE de L'ABONNE- MENT.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT		OBSERVATIONS.
			du MANDAT à trans- mettre au journal.	du DROIT à perce- voir.	
1	2	3	4	5	6
<i>Ingénieur (L)</i> , <i>Moniteur du Brevet</i> , 58 bis, rue de la Chaussée-d'Antin Paris.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
France.....	1 an.....	5 00	4 84	0 15	
<i>Journal (Le)</i> , 106, rue de Richelieu, Paris.					
Paris.....	3 mois...	5 50	5 34	0 16	
	6 mois...	10 50	10 29	0 21	
	1 an.....	20 00	19 70	0 30	
Départements.....	3 mois...	7 00	6 83	0 17	
	6 mois...	13 00	12 77	0 23	
	1 an.....	25 00	24 65	0 35	
<i>Méphisto (Le)</i> , 19, rue de la Provi- dence, Marseille.					
Marseille.....	1 an.....	3 00	2 87	0 13	
France.....	1 an.....	4 00	3 86	0 14	
<i>Missions évangéliques (Journal des)</i> , éditeur : M. Schultz, 25, rue de Londres, Paris.					
France.....	1 an.....	6 00	5 84	0 16	
<i>Nouveau Siècle (Le)</i> , 39, rue de la Croix-Blanche, Bordeaux.					
Gironde et départements limi- trophes.....	3 mois...	3 00	2 87	0 13	
	6 mois...	5 00	4 85	0 15	
	1 an.....	10 00	9 80	0 20	
Autres départements.....	3 mois...	3 50	3 36	0 14	
	6 mois...	6 00	5 84	0 16	
	1 an.....	12 00	11 78	0 22	
<i>Paris-Photographe</i> , 53, rue des Ma- thurins, Paris.					
Paris.....	1 an.....	25 00	24 65	0 35	
Départements.....	1 an.....	26 50	26 13	0 37	
<i>Petit Bordeaux (Le)</i> , 39, rue de la Croix-Blanche, Bordeaux.					
Gironde et départements limi- trophes.....	3 mois...	3 00	2 87	0 13	
	6 mois...	5 00	4 85	0 15	
	1 an.....	10 00	9 80	0 20	
Autres départements.....	3 mois...	3 50	3 36	0 14	
	6 mois...	6 00	5 84	0 16	
	1 an.....	12 00	11 78	0 22	

Revue mensuelle illus-
trée. Les abonnements
partent du 1^{er} janvier de
chaque année.

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3	MONTANT		OBSERVATIONS. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4	du DROIT à perce- voir. 5	
<i>Petit électricien illustré (Le)</i> , 49, rue du Faubourg-Saint-Martin, Paris. France	1 an....	fr. c. 5 00	fr. c. 4 85	fr. c. 0 15	
<i>Politique coloniale (La)</i> , 364, rue Saint-Honoré, Paris. Paris..... Départements.....	1 an.... 1 an....	15 00 20 00	14 75 19 70	0 25 0 30	
<i>Progrès de la Gironde (Le)</i> , 39, rue de la Croix-Blanche, Bordeaux. Gironde et départements limi- trophes..... Autres départements	3 mois.. 6 mois.. 1 an.... 3 mois.. 6 mois.. 1 an....	3 00 5 00 10 00 3 50 6 00 12 00	2 87 4 85 9 80 3 36 5 84 11 78	0 13 0 15 0 20 0 14 0 16 0 22	
<i>Progrès de la Haute-Marne (Le)</i> , à Vassy (Haute-Marne). Haute-Marne et départements limitrophes..... Autres départements	3 mois.. 6 mois.. 1 an.... 3 mois.. 6 mois.. 1 an....	4 00 7 00 12 00 4 50 8 00 14 00	3 86 6 83 11 78 4 35 7 82 13 76	0 14 0 17 0 22 0 15 0 18 0 24	
<i>Publicateur des Alpes (Le)</i> , Motte-du- Caire (La) (Basses-Alpes). Pour les adhérents du syndi- cat agricole de l'arrondis- sment de Sisteron..... Basses-Alpes et départements limitrophes..... Autres départements	1 an.... 1 an.... 1 an....	4 00 5 00 6 00	3 86 4 85 5 84	0 14 0 16 0 16	Journal hebdomadaire illustré.
<i>Rapide (Le)</i> , 10, rue du Faubourg- Montmartre, Paris. Paris..... Départements.....	3 mois.. 6 mois.. 1 an.... 3 mois.. 6 mois.. 1 an....	5 00 9 00 18 00 5 00 10 00 20 00	4 85 8 81 17 72 4 85 9 80 19 70	0 15 0 19 0 28 0 15 0 20 0 30	

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS.	DURÉE de L'ABONNE- MENT.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT		OBSERVATIONS.
			du MANDAT à trans- mettre au journal.	du DROIT à perce- voir.	
1	2	3	4	5	6
<i>Représentation commerciale européenne</i> (La), 6, rue de Panama, Paris.		fr. c.	fr. c.	fr. c.	
France. { Sans annonces.....	1 an.....	12 00	11 78	0 22	Journal d'information, pour le commerce, l'in- dustrie et les spécialités de tous pays.
{ Avec 2 lignes d'annonces .	1 an.....	16 00	15 74	0 26	
{ Avec 5 lignes d'annonces .	1 an.....	20 00	19 70	0 30	
{ Avec 15 lignes d'annonces.	1 an.....	50 00	49 40	0 60	
<i>Révolution Champenoise</i> (La), à Du- mery (Marne).					
Marne et départements limi- trophes.....	1 mois...	1 00	0 89	0 11	
	2 mois ..	1 50	1 38	0 12	
	3 mois...	2 00	1 88	0 12	
Autres départements.....	6 mois...	4 00	3 86	0 14	
	1 an.....	8 00	7 82	0 18	
	3 mois...	3 00	2 87	0 13	
Autres départements.....	6 mois...	5 00	4 85	0 15	
	1 an.....	10 00	9 80	0 20	
<i>Revue des Industries de la Mode</i> , 7, rue de la Michodière, Paris.					
France. { Édition simple.....	1 an.....	13 00	12 77	0 23	
{ Édition coloriée.....	1 an.....	16 00	15 74	0 26	
<i>Revue des Toilettes parisiennes</i> , 7, rue de la Michodière, Paris.					
France.....	1 an.....	16 00	15 74	0 26	
<i>Revue des Vins et Liqueurs</i> , 24, boule- vard Poissonnière, Paris.					
France.....	1 an.....	30 00	29 60	0 40	Revue mensuelle.
<i>Revue du Commerce extérieur</i> , 24, bou- levard Poissonnière, Paris.					
France.....	1 an.....	12 00	11 78	0 22	Revue hebdomadaire.
<i>Revue Méridionale</i> (La), 3, rue Vic- tor-Hugo, Carcassonne (Aude).					
France.....	1 an.....	5 00	4 85	0 15	
<i>Robinson des Bois</i> (Le), à Draguignan (Var).					
France.....	1 an.....	5 00	4 85	0 15	Journal forestier men- suel.

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS.	DURÉE de L'ABONNE- MENT.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT		OBSERVATIONS.	
			du MANDAT à trans- mettre au journal.	du DROIT à perce- voir.		
1	2	3	4	5	6	
<i>Science en Famille (La)</i> , 118, rue d'Assas, à Paris. France.....	6 mois...	fr. c. 3 00	fr. c. 4 85	fr. c. 0 15		
	1 an.....	8 00	7 82	0 18		
<i>Sciences et commerce</i> , 84, boulevard Poissonnière, à Paris. France.....	1 an.....	12 00	11 78	0 22	Revue bi-mensuelle.	
<i>Sentinelle des Alpes (La)</i> , à Castellane (Basses-Alpes). Basses-Alpes et départements limitrophes.....	1 an.....	6 00	5 84	0 16	Journal hebdomadaire.	
	Autres départements.....	1 an.....	8 00	7 82		0 18
<i>Stand (Le)</i> , 41, rue de Bourgogne, à Paris. France.....	6 mois...	4 00	3 86	0 14		
	1 an.....	8 00	7 82	0 18		
<i>Tarifs et traités de Commerce (Journal des)</i> , 24, boulevard Poissonnière, à Paris. France.....	1 an.....	12 00	11 78	0 22	Revue bi-mensuelle.	
<i>Torgniole (La)</i> , 50, rue des Martyrs, à Paris. France.....	3 mois...	1 00	0 89	0 11		
	6 mois...	1 75	1 63	0 12		
	1 an.....	3 00	2 87	0 13		
<i>Union des écoles libres (L')</i> , 4, rue de Bervic, à Paris. France.....	1 an.....	10 00	9 80	0 20		
<i>Union républicaine</i> , à Philippeville (Algérie). France et Algérie.....	6 mois...	4 00	3 86	0 14		
	1 an.....	8 00	7 82	0 18		
<i>Vieux Corsaire (Le)</i> à Saint-Malo (Ile- et-Vilaine). Ile-et-Vilaine, etc.....	6 mois...	7 00	6 83	0 17	Journal paraissant les mercredis et samedis de chaque semaine	
	Départements limitrophes...	1 an.....	12 00	11 78		0 22
	Autres départements.....	6 mois...	8 00	7 82		0 18
		1 an.....	14 00	13 76		0 24
<i>Vraie République (La)</i> , 13, rue Cho- mel, à Paris. France.....	6 mois...	3 50	3 36	0 14	Journal paraissant le di- manche.	
	1 an.....	6 00	5 84	0 16		
<i>Zéranna</i> , à Philippeville (Algérie). France.....	6 mois...	8 00	7 82	0 18		
	1 an.....	15 00	14 75	0 25		
	Algérie.....	6 mois...	6 00	5 84	0 16	
		1 an.....	10 00	9 80	0 20	

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS. 1	DURÉE de L'ABONNE- MENT. 2	SOMME à verser par l'abonné 3 fr. c.	MONTANT		OBSERVATIONS. 6
			du MANDAT à trans- mettre au journal. 4 fr. c.	du DROIT à perce- voir. 5 fr. c.	
CHANGEMENTS DE TARIF.					
<i>Argent (L')</i> , rue de la Vrillière, à Paris. France.....	1 an....	4 00	3 86	0 14	
<i>Bluet (Le)</i> , Revue littéraire et artistique, 17, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris. France.....	1 an....	7 00	6 83	0 17	24 numéros par an.
<i>Écho d'Avallon (L')</i> , 3, rue du Bel-Air, à Avallon (Yonne). Arrondissement d'Avallon....	3 mois...	2 00	1 88	0 12	
	6 mois...	4 00	3 86	0 14	
	1 an....	7 00	6 83	0 17	
<i>Impartial financier (L')</i> , 83, rue de Richelieu, à Paris. France.....	6 mois...	3 00	2 87	0 13	
	1 an....	5 00	4 85	0 15	
<i>Indicateur photographique (L)</i> , 23, boulevard Saint-Denis, à Paris. France.....	1 an....	1 00	0 89	0 11	
<i>Jour (Le)</i> , 16, rue du Croissant, à Paris. France.....	3 mois...	5 00	4 85	0 15	
	6 mois..	10 00	9 80	0 20	
	1 an....	20 00	19 70	0 30	
<i>Libéral de l'Aisne (Le)</i> , à Vervins (Aisne). France.....	3 mois...	5 00	4 85	0 15	Journal paraissant 6 fois par semaine. L'abonnement part du 1 ^{er} et du 15 de chaque mois.
	6 mois...	10 00	9 80	0 20	
	1 an....	20 00	19 70	0 30	
<i>Médecine moderne (La)</i> , 106, boulevard Saint-Germain, à Paris. France.....	6 mois...	3 50	3 36	0 14	
	1 an....	6 00	5 84	0 16	
<i>Progrès de la Somme (Le)</i> , à Amiens. Somme et départements limitrophes..... Autres départements.....	3 mois..	6 00	5 84	0 16	
	6 mois...	11 00	10 79	0 21	
	1 an....	20 00	19 70	0 30	
	3 mois...	8 00	7 82	0 18	
	6 mois...	15 00	14 75	0 25	
	1 an....	28 00	27 62	0 38	

TITRES ET ADRESSES des JOURNAUX, REVUES OU RECUEILS.	DURÉE de L'ABONNE- MENT.	SOMME à verser par l'abonné	MONTANT		OBSERVATIONS.
			du MANDAT à trans- mettre au journal.	du DROIT à perce- voir.	
1	2	3	4	5	6
<i>Vérité philosophique (La)</i> , 17, rue Croix- des-Petits-Champs, à Paris. France.....	1 an.....	fr. c. 3 00	fr. c. 2 87	fr. c. 0 13	12 numéros par an.

COMPLÉMENTS DE TARIF.

En regard du *Parti national*, page 255 du Carnet 1516, coller le tarif ci-dessous :

<i>Parti national (Le)</i> , 52, rue Notre- Dame-des-Lorettes, à Paris.	3 mois...	6 00	5 84	0 16	Le tarif ci-contre n'est applicable qu'aux nou- veaux abonnés.
	6 mois...	11 00	10 79	0 21	
Paris.....	1 an.....	20 00	19 70	0 30	
Départements.....	3 mois...	10 00	9 80	0 20	
	6 mois...	20 00	19 70	0 30	
	1 an.....	40 00	39 50	0 50	

COMPLÉMENT DE TITRE.

Au-dessous de *Revue de Famille*, inscrire la mention : *La Vie contemporaine* et à la colonne des Observations, la mention : Les abonnements sont aussi reçus sous le titre de : *La Vie contemporaine*.

CHANGEMENTS D'ADRESSE.

Annales politiques et littéraires, 15, rue Saint-Georges, au lieu de : 5, rue Coq-Héron.
Argent (L'), 17, rue Saint-Marc, au lieu de : 4, rue de la Vrillière.
Estafette (L'), 42, rue de la Chaussée-d'Antin, au lieu de : 5, rue Saint-Joseph.
Monde financier (Le), 17, rue Bleue, au lieu de : 14, rue de Trévise.
Parti national, 42, rue Notre-Dame-des-Victoires, au lieu de : 145, rue Montmartre, à Paris.
Santé (Journal de la), 5, boulevard Montmartre, au lieu de : 16, rue Grange-Batelière.
Signal (Le), 26, rue Croix-des-Petits-Champs, au lieu de : 8, rue de Buc, à Versailles.

CHANGEMENTS DE TARIF ET D'ADRESSE.

<i>Autorité (L')</i> , 4 bis, rue du Bouloi, à Paris.	1 mois...	2 00	1 88	0 12	
	3 mois...	5 50	5 34	0 16	
	6 mois...	10 50	10 29	0 21	
	1 an.....	20 00	19 70	0 30	
Paris.....	1 mois...	3 00	2 87	0 13	
	3 mois...	7 00	6 83	0 17	
	6 mois...	13 00	12 77	0 23	
	1 an.....	25 00	24 65	0 35	
France et Algérie.....					
<i>Impartial financier (L')</i> , 83, rue de Richelieu, à Paris.					
	1 an.....	5 00	4 85	0 15	
<i>Revenu (Le)</i> , 25, boulevard Sébasto- pol, à Paris.					Journal financier hebdo- madaire paraissant le mardi.
	1 an.....	2 00	1 88	0 12	

Mentions à ajouter au carnet n° 1516 ;

Inscrire la mention ci-contre, à la colonne des observations, en regard des journaux tunisiens ci-après :

Avenir de Sousse (page 34),
Dépêche tunisienne (page 100),
Tribunaux français en Tunisie (Journal des) (page 362),

Le mandat d'abonnement à émettre doit être établi sur formule internationale.

Mention à ajouter, page 254 du carnet 1516, colonne d'observations, en regard du *Parti national* :

Le tarif ci-contre n'est applicable qu'aux renouvellements d'abonnement.

A biffer au carnet n° 1516 :

Page 44, dernière ligne, les mots *et Alsace-Lorraine*.

Pages 56 et 386. 2^e colonne, *Bulletin mensuel des tirages et coupons* (Lc).

Pages 72 et 388, *Conseiller des Dames et des Demoiselles* (Lc).

Page 410, *Nouveau Journal financier* (Lc).

Pages 274 et 414, *Petit Progrès de la Somme* (Lc).

MODIFICATIONS DIVERSES.

Page 182, dernière ligne, remplacer le mot *Paris* par le mot *France*.

Page 180, colonne d'observations, en regard du *Journal de la Jeunesse*, remplacer le mot *novembre* par le mot *décembre*.

ERREURS D'IMPRESSION À CORRIGER.

Page 66, *Chronique parisienne* au lieu de *Chronique par...*

Page 164, *Illustration* au lieu de *Illu'sration*.

Page 196, *Manuel général de l'Instruction primaire* au lieu de *Manuel général de l'Instruction primair*.

Page 200, *Mémorial artésien* au lieu de *M'morial artésien*.

Page 403, *Justice (La)...* 182 au lieu de *Justice (La)...* 128.

PAGE.	LIGNE.	PRIX		PAGE.	LIGNE.	PRIX		PAGE.	LIGNE.	PRIX	
		erroné.	exact.			erroné.	exact.			erroné.	exact.
		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
22	13	3	38	152	15	39	70	234	17	6	00
24	1	30	30	154	3	0	25	—	31	6	00
26	3	3	37	170	12	37	53	260	6	2	77
36	10	1	83	176	4	14	76	264	20	4	38
38	2	3	46	186	2	5	50	282	7	8	84
40	9	6	83	—	3	c. 1.	10 50	306	15	6	23
—	15	5	83	—	3	c. 2.	9 00	—	16	24	05
62	8	10	76	192	14	2	33	308	18	17	72
86	4	20	69	200	20	6	88	318	10	0	13
—	16	82	00	202	4	29	60	328	11	26	20
83	4	4	75	208	3	11	76	340	21	0	36
—	5	c. 1.	9 05	—	4	3	00	346	9	0	13
90	26	21	78	—	24	24	60	—	17	5	34
100	2	9	00	210	6	3	75	350	11	2	00
—	16	8	09	—	34	5	00	—	11	0	12
124	4	3	30	222	1	0	14	—	22	2	59
126	4	43	00	—	2	0	17	352	22	25	63
144	4	13	70	—	3	0	22	358	1	3	84
148	17	13	00	228	4	2	00	366	6	3	36

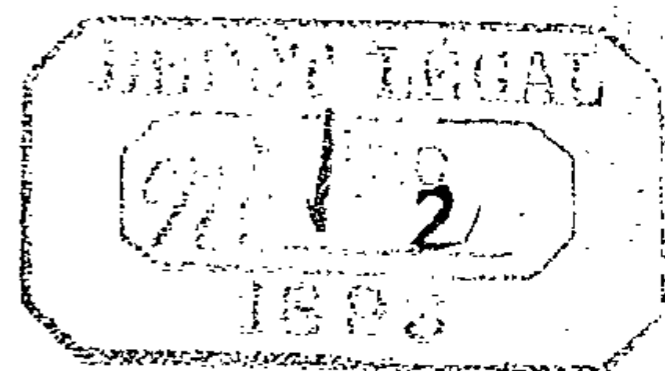
NOTA. Ces modifications sont insérées pour ordre au *Bulletin mensuel*, elles ont déjà été notifiées aux agents par lettres circulaires. Les receveurs doivent vérifier à l'aide du *Bulletin mensuel*, si leur carnet n° 1516 est au courant.

DIRECTION DE LA CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.

Tableau des opérations effectuées pendant le mois de novembre 1892.

Versements reçus de 208,263 déposants, dont 46,109 nouveaux.....		33,834,830 ^f 68 ^c
Remboursements à 84,354 déposants, dont 19,129 pour solde.....	23,792,761 ^f 83 ^c	} 24,204,633 93
Rentes achetées à 302 déposants pour un capital de.....	411,872 10	
Excédent de recettes.....		9,630,196 75

Nombre de comptes existant au 30 novembre 1892 : 1,944,191.



BULL. MENS. N° 12 SUPP.

— 1273 —

1892.

N° 12 SUPPLÉMENTAIRE.

N° 12

SUPP.

BULLETIN MENSUEL

DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

DÉCEMBRE 1892.

SOMMAIRE.

Pages.

CIRCULAIRE relative à la comptabilité téléphonique à partir de l'exercice 1893.....	1273
INSTRUCTION n° 429 sur la comptabilité téléphonique à partir de l'exercice 1893.....	1282

MATÉRIEL ET EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 2° BUREAU.
— COMPTABILITÉ. — 1^{er} ET 2° BUREAUX.

Circulaire relative à la comptabilité téléphonique à partir de l'exercice 1893.

Par suite de la suppression du budget annexe des téléphones et de l'agent comptable des téléphones (loi du 26 décembre 1892), les opérations de recette et de dépense de l'exercice 1893, effectuées à partir du 1^{er} janvier 1893 concernant le service téléphonique, seront comprises directement dans la comptabilité des receveurs des postes et des télégraphes et non plus effectuées pour le compte de l'agent comptable des téléphones; elles seront soumises aux mêmes prescriptions réglementaires que toutes les autres recettes et dépenses du service des postes et des télégraphes.

L'Instruction du 31 décembre 1892, arrêtée de concert avec la Direction générale de la comptabilité publique, dont toutes les prescriptions intéressent le service départemental, a pour but de faire connaître les modifications apportées aux règles générales applicables à la comptabilité téléphonique.

Les registres et les formules relatifs à la comptabilité téléphonique devront être utilisés en modifiant les libellés et les en-têtes jusqu'à ce que les directeurs et les receveurs aient reçu un nouvel approvisionnement.

Pour le mandatement des dépenses de l'exercice 1893, il devra être fait usage exclusivement de formules de mandats du service général.

OPÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES DE L'EXERCICE 1892.

(Art. 26 à 28 de l'Instruction du 31 décembre 1892.)

Les opérations complémentaires de l'exercice 1892, recettes et dépenses budgétaires et reversements de trop payé sur dépenses budgétaires de 1892, continueront à être effectuées pour le compte de l'agent comptable des téléphones d'après toutes les règles en vigueur.

Par exception les produits des abonnements et des parts contributives de l'exercice 1892 devant servir au remboursement d'avances faites par les villes, etc.,

pour construction de réseaux seront confondus, comme il est dit plus loin avec les produits de l'exercice 1893 ayant la même destination (art. 20 et 28).

Quant aux autres parts contributives afférentes à des travaux effectués en 1892 qui, comme l'indique la circulaire du 9 novembre 1892, doivent être mises en recouvrement avant le 16 janvier 1893 et qui néanmoins ne seraient encaissées qu'après le 31 janvier 1893 « au titre de : Recettes effectuées pour l'agent comptable » elles devront être comprises dans les opérations de trésorerie de 1893 parce que leur montant ne pourrait plus être utilement rattaché aux crédits de l'exercice 1892.

Les recettes téléphoniques de l'exercice 1892 devront faire l'objet d'états 1392-2 bis et 1392-5 bis spéciaux.

La liquidation des dépenses de l'exercice 1892 doit être accélérée autant que possible comme le prescrit la circulaire précitée du 9 novembre 1892 et les directeurs doivent rechercher avec le plus grand soin toutes les créances de cet exercice restant à payer. Il est d'autant plus essentiel que toutes ces dépenses soient mandatées avant le 1^{er} avril et payées avant le 1^{er} mai 1893, que par suite de la suppression du budget annexe, les dépenses téléphoniques des exercices 1891 et 1892 restant à payer le 30 avril 1893 ne pourront être réordonnées qu'après ouverture de crédits législatifs spéciaux.

RECETTES.

(Art. 4 et suivants de l'Instruction du 31 décembre 1892.)

Les règles actuellement en vigueur pour la mise en recouvrement des produits téléphoniques de toute nature, leur encaissement et leur contrôle restent applicables.

Les seules modifications apportées à cette partie de la comptabilité concernent la classification des recettes téléphoniques, le mode à employer pour en passer écriture et les justifications à produire à l'appui de cette comptabilité.

Les articles 4 à 12 de l'Instruction précisent les modifications apportées sur ces divers points.

Le registre 1392-2 et l'état 1392-2 bis sur lesquels les produits téléphoniques de toute nature, qui donnent toujours lieu à la délivrance de récépissés 1392-3, continueront à être portés, comportent les colonnes nécessaires à l'inscription des totaux par journée à reporter à chacun des articles du sommier 1101, du bordereau 1104 et de la 2^e page du compte 1271 (anc. 25). [Voir annexe.]

Les opérations complémentaires de l'exercice 1892 doivent être portées sur des états 1392-2 bis et 1392-5 bis complètement distincts de ceux qui concernent l'exercice 1893. Les déclarations de versement 1392-3 doivent être distinctes pour les produits des deux exercices.

L'attention des agents est appelée sur la comptabilité spéciale des recettes de l'exercice ouvert par anticipation qui, en raison des règles applicables au budget général, ne peuvent être immédiatement inscrites aux opérations budgétaires (art. 14), elles sont portées à un article des recettes de trésorerie intitulé « Recettes à classer », à ouvrir au sommier des recettes et aux bordereaux n^{os} 1104 et 1206. La ligne à ouvrir au bordereau 1206 prendra le n^o 329 bis, et la recette sera justifiée par un certificat 1392-5 bis spécial. Les opérations de l'espèce seront reportées au commencement de l'année suivante aux recettes budgétaires (art. 12).

Le montant de ces recettes est reporté aux produits de l'exercice courant au commencement de janvier et porté à une ligne spéciale du registre 1392-5 et de l'état 1392-5 bis, les chiffres sont cumulés avec les chiffres correspondants de la première quinzaine de janvier afin de permettre une comparaison ensuite entre les droits constatés et les recettes effectuées de l'exercice courant.

Les directeurs tiennent un registre 1392-1 indiquant le nom de chaque abonné, les sommes dont chacun d'eux est redevable et le montant des versements faits pour chaque semestre.

Ils en extraient au commencement du dernier mois de chaque semestre les renseignements à porter sur l'état 1392-11 notifiant à chaque receveur les recouvrements d'abonnement afférents au semestre suivant, qu'il a à effectuer. La copie de ce relevé ne doit être envoyée à l'Administration que sur sa demande.

Pour le calcul des abonnements afférents à la période comprise entre la date de la mise en service d'une ligne et la fin du semestre, les mois doivent être comptés comme étant de trente jours et les ordres d'encaissements relatifs à ces abonnements et aux nouveaux abonnements sont établis sur formule 1392-11 bis.

Les numéros des contrats d'abonnements tels qu'ils ont été fixés à la suite de la circulaire du 22 novembre 1892 devront être portés sur les états 1392-11 et 1392-11 bis ainsi que sur les déclarations de versement 1392-3, afin de faciliter le contrôle ultérieur des perceptions.

Les recettes et les dépenses du service téléphonique étant maintenant comprises dans le budget général de l'État, les sommes dues par les administrations de l'État pourront, quand elles le demanderont, être rétablies aux produits téléphoniques par voie de virement de compte.

Les prescriptions rappelées ci-dessous en ce qui concerne les mesures à prendre en cas de non-paiement des abonnements et parts contributives dans les délais réglementaires ne sont pas applicables aux administrations publiques.

Le nombre et la valeur des tickets reçus seront portés à la troisième partie du registre n° 1392-2 et le total de chaque envoi, déduction faite de la remise de 1 p. 100, est reporté à sa date à la première partie de ce registre où doivent être inscrites toutes les recettes téléphoniques dans leur ordre chronologique.

Les recettes téléphoniques autres que les produits de tickets donnent lieu à la délivrance de récépissés n° 1392-3.

La deuxième partie de la formule 1392-3 doit être transmise jour par jour au directeur départemental, pour permettre à ce Chef de service de tenir régulièrement le registre d'abonnement n° 1392-1.

A la fin de chaque mois et, par exception, à la fin de chaque quinzaine des mois de janvier et de juillet, les receveurs envoient à la Direction, dans le délai de quatre jours, le relevé sur état 1392-2 bis des recettes faites dans le mois ou la quinzaine en y joignant la troisième partie des récépissés n° 1392-3, annexés, le cas échéant, aux titres de perception correspondants.

Les abonnements téléphoniques sont, en général, exigibles dans les quinze premiers jours de chaque semestre. Afin de simplifier et d'accélérer le contrôle des recouvrements, il est prescrit de mettre en recouvrement chaque semestre d'abonnement dans la première quinzaine du mois qui précède le commencement de chaque semestre, tout en indiquant dans les avis aux abonnés qu'ils ont jusqu'au 15 du mois suivant pour s'acquitter. L'expérience démontre que la grande masse des recettes de l'espèce est effectuée dans les premiers jours de la mise en recouvrement et dans les derniers jours qui précèdent le délai extrême; le service se trouve de ce chef allégé au moment du renouvellement de l'année.

Les parts contributives et l'abonnement afférents à la période entre la mise en service et la fin du semestre doivent être mis en recouvrement immédiatement après la mise en service et payés dans la quinzaine de cette dernière date.

Les abonnés des nouveaux réseaux doivent payer, dans la quinzaine de la mise en service du réseau, leurs parts contributives, l'abonnement du semestre suivant et, en plus, le décompte afférent à la fin du semestre en cours.

Lorsqu'un abonné a signé sa police à la fin d'un semestre, il doit payer l'abonnement afférent au semestre suivant et la communication peut néanmoins n'être mise en service que pendant le courant de ce dernier semestre; l'imputation de la recette ne doit pas être modifiée, mais la déclaration de versement afférente au décompte doit être libellée ainsi qu'il suit :

Abonnement du.....	(date de la mise en service)
au.....	(dernier jour du semestre suivant)
A déduire un semestre perçu d'avance.....	

RESTE.....

Les contrats d'abonnement étant souscrits pour une période d'au moins une année calculée à partir du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet qui suit la mise en service, le défaut de paiement du deuxième semestre d'abonnement ou du décompte afférent à un nouveau contrat n'entraîne pas résiliation et expose le redevable à des poursuites judiciaires. Il en est de même en cas de retard dans le paiement des parts contributives dues.

Dans ce cas, les communications ne doivent pas être supprimées d'office.

L'Administration doit être informée dans les 48 heures qui suivent l'expiration du délai réglementaire ; des renseignements précis sur la solvabilité des retardataires doivent lui être donnés sans délai.

Si la durée réglementaire du contrat d'abonnement est expirée, les communications doivent être immédiatement suspendues. Avis doit en être donné sans retard à l'administration.

L'avant-veille du jour où expirent les délais d'encaissement précités qui doivent être exactement indiqués sur les avis 1392-43, un avis rose 1392-43 bis doit être adressé par le receveur aux retardataires avec invitation de se libérer le lendemain.

Le libellé de cet avis devrait être modifié dans le cas où le défaut de paiement n'entraînerait pas résiliation, les trois dernières lignes de l'avis devraient être remplacées par « l'abonnement serait recouvré par voie judiciaire ».

L'attention des directeurs et des receveurs est appelée d'une manière toute spéciale sur les prises en charge des sommes dues pour les abonnements et les parts contributives et sur la suite à donner en cas de non-paiement aux échéances réglementaires.

Les négligences et les retards qui se sont trop fréquemment produits à ce sujet ont eu pour résultat de rendre irrécouvrables des sommes restant dues, l'administration n'ayant pas été avisée en temps utile pour poursuivre le recouvrement avant que la faillite, la liquidation judiciaire ou l'insolvabilité des débiteurs ait rendu ce recouvrement impossible.

Le montant des droits constatés, c'est-à-dire les totaux des états n° 1392-11 et 1392-11 bis reçus pendant le mois ou pendant la quinzaine, suivant le cas, doivent être exactement portés à la 2^e partie du registre 1392-2 et à l'état 1392-5 bis envoyé à l'administration.

Les directeurs doivent joindre à l'état 1392-5 bis des premières quinzaines de janvier et de juillet une situation indiquant le montant des droits constatés,

des recouvrements effectués et des restes à recouvrer. Un relevé nominatif des restes à recouvrer est joint à cette situation. Ce relevé fait connaître séparément les sommes mises en recouvrement qui doivent être annulées par suite de résiliation ou d'erreur dans la liquidation et celles dont le recouvrement doit être ultérieurement poursuivi.

Lorsqu'une recette restant à recouvrer après les délais réglementaires vient à être effectuée, l'administration doit en être immédiatement informée.

AVANCES FAITES PAR LES VILLES.

(Art. 17 à 25. — 29 à 33 de l'Instruction du 31 décembre 1892.)

Les comptes : « *Avances faites par les villes* » et « *Agent comptable s/c avec les villes* » devront être transportés des écritures de ce comptable à la comptabilité des receveurs principaux dans des conditions analogues à celles dans lesquelles a été effectué le transport en sens inverse opéré en janvier 1891.

Aussitôt après avoir arrêté ses écritures de l'année 1892, l'agent comptable des téléphones établira un relevé faisant connaître les divers éléments de tous les comptes d'avances non encore soldés concernant chaque département; ce relevé sera transmis au chef de service intéressé avec un récépissé de l'agent comptable dont le montant sera égal au solde du compte : « *Avances faites par les villes* », et le receveur principal en faisant dépense du montant du récépissé à titre de « *fonds envoyés à l'agent comptable* » fera recette du solde précité à l'article : « *Avances faites par les villes* ».

Dans le cas où des avances encaissées pour le compte de l'agent comptable des téléphones n'auraient pas encore été rattachées aux recettes budgétaires, l'agent comptable délivrerait deux récépissés, l'un du montant des avances non rattachées, l'autre égal au solde de son compte : « *Avances faites par les villes* », déduction faite du montant des avances non rattachées.

Le receveur principal fera recette à l'article : « *Avances faites par les villes* » du montant cumulé des deux récépissés. Il versera en même temps à la caisse du trésorier-payeur général, à titre de fonds de concours à inscrire en dépense à l'article : « *Receveurs des postes L/c avec les villes* », une somme égale au montant du récépissé afférent aux avances non encore rattachées.

Dans le cas où le receveur principal n'aurait pas en caisse le numéraire nécessaire pour effectuer ce versement, il aurait à adresser au trésorier général une demande de fonds de subvention égale au versement à opérer, qui, dans ce cas, donnerait lieu à un simple échange de récépissés entre le receveur principal et le trésorier-payeur général.

Le receveur principal passera l'écriture en dépense à l'article : « *receveurs des postes L/c avec les villes* », du montant du solde du compte « *Agent comptable s/c avec les villes* », qui sera porté à sa connaissance par le relevé indiqué ci-dessus et adressera à l'agent comptable des téléphones un récépissé de pareille somme.

La comptabilité des comptes d'avances sera tenue par les receveurs principaux dans des conditions analogues à celles qui réglaient cette comptabilité avant la création du budget annexe des téléphones. (Voir Bulletin mensuel de juin 1889, pages 437 à 442.)

Les avances faites par les villes, établissements publics et syndicats pour l'établissement de réseaux et de lignes téléphoniques sont versées entre les mains des receveurs des postes et des télégraphes d'après les titres de perception 1392-15 bis, établis à l'administration.

Leur montant est inscrit en recette à l'article : « *Avances faites par les villes* ».

Il est versé le jour même aux caisses des receveurs des finances à titre de

fonds de concours et inscrit en dépense à l'article « *Receveurs des postes L/c avec les villes* ».

Les recettes, devant servir au remboursement d'avances, provenant soit d'abonnements aux réseaux, soit de parts contributives (seulement pour les conventions qui stipulent formellement que le produit des parts contributives servira aux remboursements des avances), sont portées directement en recette par les receveurs à l'article « *Receveurs des postes L/c avec les villes* », quel que soit l'exercice auquel appartiennent ces produits. Les comptes d'avances étant clos au 31 décembre 1892 dans les écritures de l'agent comptable des téléphones, ce dernier ne peut comprendre dans sa comptabilité les recettes de l'année 1892 encaissées en 1893 et devant servir au remboursement d'avances.

Dans le cas où la ligne reliant un réseau annexe à un réseau principal aurait seule donné lieu à avance, le produit des abonnements locaux ne doit pas servir au remboursement. Seuls les produits des abonnements au réseau principal concourent après déduction faite du montant de l'abonnement local au remboursement de l'avance.

Si par exemple l'abonnement local d'un réseau annexe est de 150 francs et l'abonnement complet au réseau principal est de 500 francs, 350 francs seulement servent au remboursement de l'avance, les 150 francs restants étant une recette budgétaire.

Ces produits font l'objet de titres de perception spéciaux n° 1392-15 *quinquiès*, établis par les directeurs et joints avec les déclarations de versement correspondantes à l'état 1392-2 *bis*, à envoyer à l'administration.

Dans le cas où le montant d'un titre de l'espèce serait versé dans une localité autre que celle où se trouve le réseau qu'il concerne, l'indication de ce réseau devrait être portée d'une manière apparente à l'encre rouge sur le titre de perception, la déclaration et l'état 1392-2 *bis*.

Les produits des conversations téléphoniques devant servir au remboursement d'avances ne peuvent être portés directement en recette par les receveurs; ils sont constatés par l'administration à l'aide des relevés statistiques des communications échangées par les lignes construites à l'aide d'avances.

Les Directeurs doivent établir chaque trimestre *avec le plus grand soin* pour chacune des lignes ayant donné lieu à avance, qu'elles soient interurbaines ou qu'elles relient un réseau annexe à un réseau principal, le relevé des totaux par quinzaine de toutes les conversations payantes ayant emprunté l'intermédiaire de ces lignes, soit que les taxes aient été perçues dans leur département, soit qu'elles aient été perçues en dehors.

Le relevé doit être adressé à l'administration dans les dix premiers jours du mois qui suit l'expiration de chaque trimestre. Le relevé correspondant au quatrième trimestre 1892 devra être également établi et envoyé à l'administration *avant le 15 janvier 1893*.

Les remboursements des avances faites pour l'installation de réseaux et de lignes interurbaines continueront à être effectués à l'aide d'ordres de paiements établis à l'administration centrale justifiés par des états de situation 1392-48 qui devront être joints aux ordres de paiement après avoir été certifiés exacts par le maire ou la personne qui a fait l'avance. Le montant de ces remboursements, que les ordres de paiements correspondants aient été émis avant ou après le 1^{er} janvier 1893, est porté en dépense par les receveurs à l'article « *Avances faites par les villes* ».

Il peut arriver que l'avance versée primitivement soit pour la construction d'une ligne téléphonique interurbaine soit pour l'établissement d'un bureau té-

léphonique municipal, doit être remboursée par le produit cumulé de conversations et de surtaxes téléphoniques. Les opérations de comptabilité que nécessite cette situation spéciale sont effectuées par l'administration centrale et le Ministère des finances.

Les receveurs des postes et des télégraphes n'ont pas à intervenir à ce sujet, mais les chefs de service doivent établir des relevés spéciaux des conversations téléphoniques échangées par les lignes précitées.

DÉPENSES.

(Art. 13 à 16 de l'Instruction du 31 décembre 1892.)

La liquidation, l'ordonnancement, le mandatement et le paiement des dépenses budgétaires du service des téléphones auront lieu, à partir de l'exercice 1893, dans les mêmes conditions que les opérations afférentes au budget ordinaire des postes et des télégraphes et seront soumis aux mêmes règles.

Ces dépenses seront en conséquence mandatées dans les départements par les Directeurs des postes et des télégraphes et payées par les receveurs principaux ou pour leur compte par les receveurs ordinaires des postes et des télégraphes.

Les versements de fonds sur les dépenses téléphoniques des exercices 1893 et suivants devront être en conséquence versés comme avant 1891, aux caisses des receveurs des finances.

Ces dépenses étant imputables sur des chapitres spéciaux au budget général, les comptes de régie téléphonique restent distincts des comptes de régie du service télégraphique.

Les dépenses du service téléphonique payables en régie sont d'ailleurs soumises aux mêmes règles que les dépenses similaires du service télégraphique. Elles doivent être comme le prescrit la circulaire du 18 janvier 1887 (Bulletin mensuel de février 1887, page 51) aussi restreintes que possible.

Le Directeur ingénieur du service téléphonique de la région de Paris devient ordonnateur secondaire des dépenses de son service.

Les crédits à ouvrir aux ordonnateurs secondaires pour les dépenses relatives à l'entretien technique et aux travaux neufs sont demandés chaque mois, comme les crédits correspondants du service télégraphique, à l'aide d'états 1071 spéciaux adressés à l'administration au commencement de chaque mois.

Dès la réception de la présente circulaire les directeurs devront demander à l'administration (bureau des correspondances téléphoniques) les crédits qui leur seraient nécessaires pour le paiement des dépenses en régie, soit pour l'entretien, soit pour les travaux neufs, afin que ces crédits puissent être mis le plus tôt possible à leur disposition.

Les devis de prévision et de régularisation sont établis dans les mêmes conditions que par le passé. Les prescriptions de la circulaire du 9 novembre 1892 relative aux dépenses d'extension des réseaux téléphoniques ne doivent pas être perdues de vue.

L'agent comptable des téléphones remettra le 1^{er} janvier 1893 aux receveurs principaux les dossiers d'opposition se rapportant aux dépenses téléphoniques payables sur leurs caisses.

Les receveurs principaux devront donner suite à ces oppositions au même titre qu'à celles qui leur ont été ou seraient signifiées directement.

Le Directeur général des Postes et des Télégraphes,
J. DE SELVES.

INSTRUCTION N° 429

sur la comptabilité téléphonique

applicable

à partir de l'exercice 1893.

- CHAPITRE I. *Dispositions générales* (art. 1 à 3).
——— II. *Recettes* (art. 4 à 12).
——— III. *Dépenses* (art. 13 à 16).
——— IV. *Avances des villes* (art. 17 à 25).
——— V. *Opérations de l'exercice 1892 et liquidation des comptes avec l'agent comptable des téléphones* (art. 26 à 33).

CHAPITRE I.

Dispositions générales.

1. — A partir de l'exercice 1893, le budget annexe des téléphones est supprimé, les opérations téléphoniques afférentes à cet exercice et effectuées à partir du 1^{er} janvier 1893 seront, dès lors, comprises directement dans la comptabilité des receveurs des postes et des télégraphes.

2. — Ces opérations sont soumises aux mêmes prescriptions réglementaires que toutes les recettes et les dépenses du service des postes et des télégraphes. Il n'est rien innové en ce qui touche au contrôle et à la surveillance du service, tels qu'ils fonctionnent à l'administration centrale et dans les directions départementales.

3. — En ce qui concerne l'exercice 1892, les fonctions de l'agent comptable des téléphones ne prendront fin qu'à partir de la clôture de l'exercice, c'est-à-dire au 30 avril 1893. Les opérations relatives à l'exercice 1892 font l'objet d'un chapitre spécial de la présente instruction.

CHAPITRE II.

Recettes.

4. — Les directeurs des postes et des télégraphes sont chargés, comme par le passé et dans les mêmes conditions, de faire effectuer, par les receveurs des postes et des télégraphes, le recouvrement des produits téléphoniques d'après le registre d'abonnement n° 1392-1 et autres documents qu'ils ont entre les mains.

5. — Les receveurs des postes et des télégraphes inscrivent *toutes les recettes téléphoniques*, soit budgétaires, soit de trésorerie, sur le registre n° 1392-2 dont les totaux sont reportés par catégorie de produits aux articles correspondants du sommier n° 1101 et suivant la nomenclature ci-après :

Dans les deux premiers jours de chaque mois les receveurs des postes et des télégraphes portent sur l'état 1392-2 toutes les recettes effectuées pendant le mois.

Ils adressent au directeur départemental, le 3 du mois au plus tard, cet état, accompagné des déclarations de versement (3^e partie de la formule 1392-3).

Les totaux de cet état doivent correspondre exactement au montant des recettes inscrites tant sur le sommier 1101 que sur le bordereau 1104.

§ 1^{er}. Recettes budgétaires.

6. — Les recettes budgétaires sont les suivantes :

Contributions et revenus publics. — Exercice antérieur ou exercice courant suivant le cas :

A. — Produits des conversations téléphoniques y compris les soldes des comptes avec les offices étrangers ;

B. — Produits des abonnements urbains et interurbains ;

C. — Abonnements supplémentaires pour transmission de télégrammes par téléphone.

D. — Recettes diverses et accidentelles des téléphones (frais de déplacement de postes et réparations d'appareils, etc.) ;

E. — Produits téléphoniques en Algérie.

7. — Ces produits sont groupés en un seul article au sommier n° 1101; ils ne comprennent pas les recettes devant servir au remboursement d'avances, sauf en ce qui concerne les produits des conversations téléphoniques, pour lesquels la distinction ne peut être opérée, entre les lignes ordinaires et les lignes construites au moyen d'avances, que par l'administration centrale. (Voir art. 21.)

L'indication « Exercice antérieur » ne servira qu'en 1894 pour l'exercice 1893, des dispositions spéciales étant prévues pour l'exercice 1892 (art. 26 et suivants).

8. — Le directeur dresse un bordereau récapitulatif, par bureau, des recettes budgétaires téléphoniques effectuées pendant le mois.

Ce bordereau accompagné des états 1392-2 bis et des déclarations de versement est adressé à l'administration centrale des postes et des télégraphes.

9. — Les prescriptions des articles 50, 51 et 62 à 72 de l'instruction du 31 décembre 1890 sur les téléphones, relatives à la constatation, la mise en recouvrement, l'encaissement et au contrôle des recettes budgétaires téléphoniques restent applicables.

§ 2. Recettes de trésorerie.

10. — Les recettes à inscrire aux opérations de trésorerie sont les suivantes :

A. — Avances faites par les villes etc., pour l'installation des réseaux et des lignes interurbaines. (Compte : Avances faites par les villes, etc.) (Voir art. 17 et suivants.)

B. — Abonnements et parts contributives devant servir au remboursement d'avances (*sans distinction d'exercice*) (Compte : Receveurs des postes, L/C avec les villes.) (Voir art. 20 et suivants.)

C. — Parts contributives des abonnés aux frais de premier établissement de leurs lignes (Compte : Parts contributives etc.) ;

D. — Recettes à classer sur produits téléphoniques de l'exercice ouvert par anticipation (art. 12 ci-après).

11. — Dès l'achèvement d'une ligne d'abonné pour laquelle il y a lieu de faire payer une part contributive aux frais de premier établissement, le directeur départemental établit sur formule 1392-15 le décompte de la contribution due.

Pour les lignes reliant un abonné principal à un réseau aérien et situées dans le périmètre de ce réseau, les intéressés peuvent demander que le montant de leur part contributive soit réparti sur toute la durée de l'abonnement et payables par semestre en même temps que l'abonnement.

Pour les autres lignes, l'administration peut exiger une provision.

Le montant des parts contributives des abonnés aux frais de premier établissement est versé aux caisses des receveurs des postes et des télégraphes.

La formule 1392-15 est établie en deux expéditions qui sont transmises à l'administration centrale.

Les recettes de l'espèce sont inscrites aux *opérations de trésorerie* à l'article spécial « Parts contributives, etc. » puis versées sans retard à la caisse des receveurs des finances à titre de fonds de concours.

L'opération relative audit versement est retracée en dépense aux *opérations de trésorerie* au titre « Parts contributives, etc. »

Les recettes provenant des parts contributives versées par les abonnés sont justifiées par les déclarations de versement et la dépense correspondante par les récépissés des receveurs des finances.

12. — Les recettes effectuées sur l'exercice ouvert par anticipation sont portées en bloc à un article des opérations de trésorerie « Recettes à classer sur produits téléphoniques de l'exercice ouvert par anticipation » à ouvrir dans le sommier 1102 et les bordereaux 1104 et 1206.

La ligne à ouvrir au bordereau n° 1206 prendra, en 1893, le n° 329 bis.

Ces recettes sont récapitulées sur un état dans les conditions indiquées à l'article 8.

Les produits de l'exercice ouvert par anticipation donnent lieu, chez les receveurs principaux, à l'opération suivante pendant le mois de janvier de l'année qui donne son nom audit exercice.

Les receveurs principaux font dépense du montant desdits produits aux opérations de trésorerie, au compte: « Recettes à classer sur produits téléphoniques » de l'exercice ouvert par anticipation (rattachement à l'exercice courant), et recette des mêmes sommes au titre: « Contributions et revenus publics de l'exercice courant », aux articles que concernent les produits dont il s'agit (abonnements, etc.)

CHAPITRE III.

Dépenses.

13. — La liquidation, l'ordonnancement, le mandatement et le paiement des dépenses budgétaires du service des téléphones ont lieu, à partir de l'exercice 1893, dans les mêmes conditions que les opérations afférentes au budget ordinaire des postes et des télégraphes et sont soumis aux mêmes règles.

14. — Le directeur-ingénieur du service téléphonique de la région de Paris est ordonnateur secondaire pour les dépenses de son service (art. 76 du règlement du 15 octobre 1880).

15. — Les comptes de régie du service téléphonique dont les dépenses sont imputables sur le chapitre 4 (dépenses d'entretien) et le chapitre 5 (dépenses de travaux neufs) sont *distincts* des comptes de régie du service télégraphique.

16. — A partir du 1^{er} janvier 1893, les receveurs des postes et des télégraphes recevront les oppositions et saisies-arrêts relatives aux dépenses du service des

téléphones au même titre que celles concernant les dépenses des postes et des télégraphes.

En outre, ils auront à suivre les oppositions dont les dossiers leur seront transmis par l'agent comptable des téléphones.

CHAPITRE IV.

Avances faites par les villes, etc.

17. — Les avances faites par les villes, établissements publics ou syndicats pour l'établissement des réseaux et des lignes téléphoniques sont versées entre les mains des receveurs des postes et des télégraphes, d'après les titres de perception 1392-15 bis établis par l'Administration centrale et transmis aux receveurs par les directeurs départementaux.

18. — Le montant en est inscrit en recette aux opérations de trésorerie, à l'article 21 du sommier 1101 et du bordereau 1104 : « Avances faites par les villes, etc. » Il est justifié par le titre de perception et la déclaration de versement.

Il est versé le jour même aux caisses des receveurs des finances à titre de fonds de concours et inscrit en dépense aux opérations de trésorerie à l'article 13 du sommier des recettes : « *Receveurs des postes, 1/c avec les villes* ».

19. — Les recettes effectuées sur les lignes et réseaux ayant donné lieu à avances proviennent :

- a. D'abonnements urbains ;
- b. De parts contributives ;
- c. Du produit des conversations téléphoniques.

20. — Les recettes ci-dessus à l'exception des produits de conversations, quel que soit l'exercice auquel elles appartiennent, sont l'objet de titres de perception spéciaux n° 1392-15 quinquies, établis par les directeurs ; le montant en est inscrit en recette aux opérations de trésorerie à l'article 21 « *Receveurs des postes, 1/c avec les villes* ». La recette est justifiée par un certificat du directeur.

Les titres de perception sont transmis à l'Administration centrale avec la déclaration de versement à l'appui de l'état 1392-2.

21. — Quant aux produits des conversations téléphoniques (art. 19-C) devant servir au remboursement d'avances, ils sont confondus par les receveurs avec les produits budgétaires de l'espèce. Ils sont ultérieurement constatés par l'Administration centrale au moyen des relevés statistiques des communications échangées par l'intermédiaire des lignes ayant donné lieu à avances.

Les directeurs établissent pour chaque trimestre, pour chacune des lignes ayant donné lieu à avances (lignes interurbaines, lignes reliant un réseau annexe au réseau principal), le relevé des totaux par quinzaine de toutes les conversations ayant emprunté l'intermédiaire de ces lignes.

Un relevé de ces recettes est adressé trimestriellement par l'Administration centrale des postes et des télégraphes au Ministre des finances (comptabilité publique) pour qu'elles puissent être reportées au compte « *Receveurs des postes, 1/c avec les villes* », par voie de virement de compte.

22. — Lorsqu'une ligne desservant un bureau téléphonique municipal est utilisée pour l'échange de conversations téléphoniques, ou qu'une ligne téléphonique interurbaine construite à l'aide d'avances dessert un bureau téléphonique municipal, et que les télégrammes transmis par la ligne sont frappés d'une surtaxe de 25 centimes, le produit cumulé des surtaxes et des conversations télépho-

niques doit servir à rembourser l'avance versée pour l'établissement du bureau téléphonique ou de la ligne interurbaine.

Dans le cas où l'avance a été versée pour l'établissement d'une ligne téléphonique interurbaine, le produit des surtaxes encaissées est rattaché par voie de virement de compte aux recettes inscrites à l'article : « Receveurs des postes L/c avec les villes ».

Dans le cas où l'avance a été versée pour l'établissement d'un bureau téléphonique municipal, le produit des conversations téléphoniques correspondantes est déduit du montant des recettes téléphoniques par virement de compte et transporté à l'article de recette « Receveur des postes et des télégraphes, L/c de surtaxes téléphoniques ».

Les receveurs des postes et des télégraphes n'ont pas à intervenir dans ces opérations qui sont effectuées à la direction générale de la comptabilité publique à l'aide des éléments établis par la direction générale des postes et des télégraphes.

23. — Les remboursements aux villes sont effectués sur des ordres de paiement établis par l'administration centrale. Ils donnent lieu à l'établissement d'états de situation 1392-48 (indiquant le montant des avances versées, des remboursements déjà effectués) certifiés par le maire ou la personne qui a fait l'avance.

Le montant des remboursements est porté en dépense par les receveurs aux opérations de trésorerie au titre : « Avances faites par les villes, etc. ».

24. — Le compte « avances des villes » est tenu distinctement par les receveurs principaux pour *chacune des parties contractantes*.

Le même compte est tenu par l'administration centrale des postes et des télégraphes et fourni par elle annuellement à la direction générale de la comptabilité publique.

25. — L'administration centrale des postes et télégraphes tient également par partie contractante le compte : « Receveurs des postes L/c avec les villes », comprenant en recette les produits devant servir au remboursement des avances, qu'ils aient été encaissés directement par les receveurs (art. 20) ou qu'ils aient été constatés conformément aux prescriptions de l'article 21.

Ce compte comprend en dépense le montant des versements effectués sur les avances des villes aux caisses des receveurs des finances à titre de fonds de concours, et mentionne la date du décret portant rattachement du montant aux crédits budgétaires.

CHAPITRE V.

Opérations de l'exercice 1892.

LIQUIDATION DES COMPTES AVEC L'AGENT COMPTABLE DES TÉLÉPHONES.

§ 1^{er}.

26. — Les opérations complémentaires de l'exercice 1892 relatives aux recettes et aux dépenses budgétaires du budget annexe des téléphones sont comme par le passé et jusqu'à la clôture de l'exercice 1892 (30 avril 1893) effectuées conformément aux prescriptions de l'Instruction du 31 décembre 1890.

Elles sont centralisées dans les écritures de l'agent comptable des téléphones dont le compte reste ouvert jusqu'au 30 avril 1893.

27. — Par suite de la suppression du budget annexe des téléphones les créances restant à payer à la date du 30 avril 1893 ne peuvent être mandatées dans les conditions prévues par l'article 139 du Règlement du 15 octobre 1880. Le mandatement ne pourra en avoir lieu qu'après ouverture de crédits législatifs spéciaux.

28. — Les recettes téléphoniques, à l'exception des avances des villes, relatives à l'exercice 1892, et les dépenses budgétaires téléphoniques du même exercice sont constatées jusqu'à la clôture dudit exercice dans les écritures des receveurs des postes, respectivement aux titres : « Recettes effectuées pour le compte de l'agent comptable des téléphones. Dépenses effectuées pour le compte de l'agent comptable des téléphones. » (Opérations de trésorerie.)

Ces opérations donnent lieu, comme par le passé, à l'échange de récépissés, de mouvement de fonds avec l'agent comptable des téléphones.

§ 2.

29. — En ce qui concerne les avances faites par les villes, etc., antérieurement au 1^{er} janvier 1893, l'agent comptable des téléphones établira par département, à la date du 31 décembre 1892, une situation indiquant pour chaque compte d'avance non soldé :

- 1° Le montant des avances versées et rattachées aux recettes budgétaires;
- 2° Le montant des remboursements effectués sur ces avances;
- 3° Le montant des avances non encore rattachées aux recettes budgétaires du budget annexe des téléphones et n'ayant pas donné lieu, par suite, à ouverture de crédits;
- 4° Le montant des recettes devant servir au remboursement des avances.

30. — Cette situation fait ressortir par suite :

- 1° Le solde du compte : « Avances des villes »;
- 2° Le montant des sommes non reprises au budget annexe des téléphones au 31 décembre 1892 et qu'il y lieu de verser à titre de fonds de concours aux caisses des receveurs des finances;
- 3° Le solde du c/ « agent comptable, s/c avec les villes » à reprendre chez les receveurs des postes au c/ « receveurs des postes, L/C avec les villes ».

31. — Le solde du compte : « Avances des villes », déduction faite des sommes non rattachées, fait l'objet d'un récépissé de mouvements de fonds délivré par l'agent comptable des téléphones.

Le receveur principal fait dépense du montant de ce récépissé au titre des mouvements de fonds : « Fonds envoyés à l'agent comptable des téléphones » et recette de la même somme aux opérations de trésorerie au compte : « Avances des villes ».

32. — Le montant des sommes qui n'ont pas été rattachées au budget annexe donne lieu à la délivrance, par l'agent comptable des téléphones, d'un second récépissé de mouvement de fonds, dont le receveur principal fait le même emploi que ci-dessus.

Ces sommes sont ensuite versées effectivement aux caisses des receveurs des finances et inscrites en dépense aux opérations de trésorerie (compte « Receveurs des postes c/L, avec les villes »).

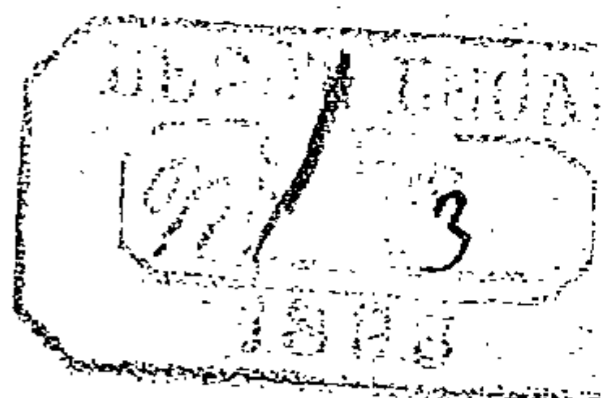
33. — En ce qui concerne le solde du c/ « agent comptable, s/c avec les villes » au 31 décembre 1892, le receveur principal délivrera, à l'agent comptable des téléphones, un récépissé de mouvement de fonds égal au montant de ce solde.

Le receveur principal l'inscrit en dépense aux opérations de trésorerie : « Receveurs des postes, l/c avec les villes » et en recette au titre des mouvements de fonds « Fonds reçus de l'agent comptable des téléphones ».

Paris, le 31 décembre 1892.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

JULES SIEGFRIED.



1892.

N° 12, 2° SUPPLÉMENT.

N° 12,
2° SUPP.

BULLETIN MENSUEL

DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

DÉCEMBRE 1892.

SOMMAIRE.

RAPPORT présenté à M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie par M. J. de Selves, Directeur général des postes et des télégraphes, sur les améliorations apportées dans le service, depuis le 1^{er} janvier 1890 jusqu'à la fin de décembre 1892..... 1289

Paris, le 30 décembre 1892.

MONSIEUR LE DIRECTEUR.

Vous trouverez ci-après le texte d'un rapport que je viens de présenter à M. le Ministre du commerce et de l'industrie, sur les principales améliorations apportées dans le service, au cours de ces trois dernières années.

Il vous sera ainsi facile d'apprécier l'importance des perfectionnements introduits, durant cette période, dans plusieurs branches de l'exploitation postale, télégraphique et téléphonique.

Agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur général des Postes et des Télégraphes,

J. DE SELVES.

DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DU CONTRÔLE
ET DE L'ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES.

RAPPORT

PRÉSENTÉ

A MONSIEUR LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

PAR M. J. DE SELVES,

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

sur les améliorations apportées dans le service depuis le 1^{er} janvier 1890
jusqu'à la fin de décembre 1892.

Paris, le 23 décembre 1892.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Les propositions budgétaires de l'exercice 1893, pour la Direction générale des postes et des télégraphes, telles qu'elles ont été arrêtées par la Commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, présentent une augmentation de 4,758,899 francs sur l'ensemble des crédits du budget de 1892; elles se répartissent de la manière suivante, entre les chapitres ci-après désignés du Budget :

CHAPITRE	1 ^{er} . Personnel de l'Administration centrale.	61,836 ^f	
—	5. Traitements du personnel et indemnités à titre de traitement (agents).	1,795,443	} 3,861,354 ^f
—	6. Traitements du personnel et indemnités à titre de traitement (sous-agents).	1,595,130	
—	7. Indemnités diverses et secours.	268,380	
—	8. Chaussure et habillement.	140,565	
—	9. Matériel des bureaux.	121,256	} 897,545
—	10. Impressions et publications.	28,433	
—	11. Transport des dépêches postales.	298,865	
—	12. Appareils et matériel technique d'exploitation.	35,791	
—	13. Construction et entretien des lignes télégraphiques.	285,300	
—	14. Dépenses diverses.	127,900	
	TOTAL.		4,758,899

Voir table des matières, page 1329.

Si important que soit le chiffre de ces augmentations, il ne représente, cependant, qu'une faible portion des crédits nécessaires pour réaliser les progrès d'exploitation destinés à mettre les services postaux et télégraphiques en mesure de satisfaire aux besoins actuels du public, et pour améliorer les conditions d'existence du personnel. Aussi les prévisions premières de la Direction générale des postes et des télégraphes tendaient-elles à un accroissement de crédit dépassant 7 millions. Les exigences de la situation budgétaire ont contraint votre prédécesseur à restreindre successivement ses demandes jusqu'au chiffre ci-dessus précité, auquel la Commission du budget a donné un entier assentiment.

Dans ces conditions, j'ai pensé, Monsieur le Ministre, répondre à vos intentions en vous présentant, en vue de la très prochaine discussion des crédits de la deuxième section du budget de 1893 de votre Ministère, un rapport sur les principales améliorations réalisées dans les services intérieurs et extérieurs de la Direction générale des postes et des télégraphes, depuis le mois de janvier 1890.

Les améliorations auxquelles s'appliquent les suppléments de crédit demandés pour 1893 sont, en quelque sorte, la conséquence de celles qu'il a déjà été possible de réaliser, au cours des exercices précédents, et elles appellent, comme complément, d'autres améliorations qui s'imposeront dans les exercices postérieurs, notamment en 1894.

Afin de vous mettre en mesure d'apprécier rapidement le mérite des résultats obtenus, je me propose d'exposer les faits, non pas strictement dans l'ordre chronologique de leur réalisation, mais en tenant surtout compte de la nature des services administratifs auxquels ils s'appliquent.

Cette exposition comprendra donc six grandes divisions :

Les exploitations postale, télégraphique et téléphonique, les articles d'argent, la Caisse nationale d'épargne et le personnel.

1^{re} PARTIE.

Exploitation postale.

Les améliorations apportées à l'exploitation postale touchent à toutes les branches de ce service. Elles ont affecté surtout : les tarifs, le service de la distribution, le service ambulancier et des courriers, le service maritime, le fonctionnement des colis postaux, l'organisation des bureaux de poste et de télégraphe, enfin les locaux y affectés. Chacun de ces points va être successivement examiné.

A. — Tarifs.

Malgré les réductions successives dont il a été l'objet, le tarif intérieur français, considéré dans son ensemble, reste encore plus élevé que ceux en vigueur en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en Angleterre, en Belgique, en Suisse, dans les Pays-Bas, dans le Luxembourg et aux États-Unis.

La situation budgétaire s'est opposée, jusqu'ici, à tout abaissement de taxe qui amènerait, pendant plusieurs années, une diminution très sensible du produit des postes. Quelque désirable que soit une pareille réforme, l'Administration a dû en ajourner provisoirement l'application. Cependant, diverses améliorations notables ont pu être apportées à l'ancien état de choses, sur des points très importants. C'est ainsi qu'à l'égard des objets de correspondance non affranchis ou insuffisamment affranchis, des modifications ont été introduites par les lois ou arrêtés ministériels désignés ci-après :

1° Loi du 25 mars 1892, *fixant au double de l'insuffisance d'affranchissement la taxe à appliquer aux lettres, journaux, imprimés, échantillons, papiers de commerce ou d'affaires insuffisamment affranchis et au double du tarif ordinaire la taxe*

que doivent supporter les journaux, imprimés, échantillons et papiers de commerce ou d'affaires *non affranchis*.

Cette loi accorde au public des avantages sérieux.

Précédemment, en effet, les lettres insuffisamment affranchies étaient taxées au tarif des lettres *non affranchies*, sous déduction de la valeur des timbres-poste employés.

Les journaux, imprimés, échantillons et papiers de commerce ou d'affaires *expédiés sans affranchissement* supportaient la taxe des lettres non affranchies.

Enfin, ces mêmes objets, insuffisamment affranchis, étaient passibles d'une taxe égale au *triple* de l'insuffisance d'affranchissement.

2° Arrêté ministériel du 8 avril 1892 prescrivant d'appliquer aux cartes postales expédiées dans des conditions irrégulières la taxe fixée par la loi du 25 mars 1892, pour les lettres insuffisamment affranchies.

Ces cartes supportaient autrefois *la taxe des lettres non affranchies*, déduction faite de la valeur des timbres-poste appliqués ou imprimés sur lesdites cartes.

Aux termes du même arrêté, les cartes postales confectionnées par l'industrie privée et expédiées *avec affranchissement insuffisant* ne sont plus surtaxées *qu'au double* de l'insuffisance d'affranchissement, au lieu du *triple* de cette insuffisance, comme le prescrivaient les règlements antérieurs.

3° L'article 5 de la loi du 13 avril 1892 a abaissé de 10 centimes par 100 francs à *10 centimes par 500 francs* le droit proportionnel à percevoir sur les valeurs déclarées expédiées, soit dans des lettres, soit dans des boîtes.

Ce même article de la loi a, en outre :

1° Supprimé le minimum de déclaration fixé à 50 francs pour les valeurs contenues dans les boîtes.

Cette suppression avait été réclamée depuis longtemps par le public, qui ne pouvait expédier par la poste aucun objet précieux d'une valeur inférieure à 50 francs, sans faire une déclaration supérieure à la valeur réellement insérée;

2° Fixé à 30 centimètres en longueur et 10 centimètres en largeur et hauteur le maximum des dimensions des boîtes, maximum qui n'était, autrefois, que de 10 centimètres en tous sens.

Cette mesure procure au public en général et, notamment, aux commerçants et industriels, la facilité d'envoyer une grande quantité d'objets de valeur qui ne pouvaient antérieurement circuler par la poste.

L'abaissement à 10 centimes par 500 francs du droit proportionnel à percevoir sur les valeurs déclarées constitue une amélioration très favorable aux intérêts du public qui, considérant, avec raison, le droit ancien de 10 centimes par 100 francs comme trop onéreux pour l'envoi de sommes importantes, avait été amené à ne déclarer qu'une faible partie du contenu de ses envois et à s'assurer, pour le surplus, à des compagnies particulières.

Aujourd'hui, les expéditeurs sont incités davantage à déclarer à la poste la valeur intégrale du contenu de leurs envois, bien que les taxes du nouveau tarif soient encore supérieures à celles des compagnies d'assurances.

En même temps que des arrangements particuliers ont donné au public de nouvelles et nombreuses facilités pour l'expédition de certains objets de correspondance dans les relations de pays à pays, la mise à exécution, à partir du 1^{er} juillet 1892, des actes du Congrès postal de Vienne a introduit, dans le tarif international, des modifications profondes, concernant notamment la diminution du droit proportionnel à percevoir sur les lettres et valeurs déclarées.

Il n'est pas sans intérêt de faire connaître ici les principales de ces améliorations; ce sont les suivantes :

Participation des bureaux français à l'étranger au service des envois avec valeur déclarée et, par suite, admission de lettres et de boîtes de valeurs déclarées pour les villes où sont établis ces bureaux;

Abaissement du tarif applicable aux correspondances de toute nature pour Bornéo, l'établissement allemand de l'Afrique orientale, l'Australasie en entier, Natal et la République sud-africaine, par suite de l'entrée successive de ces pays dans l'Union postale ;

Unification et réduction des taxes d'affranchissement des correspondances à destination de tous les pays restés en dehors de l'Union postale ;

Augmentation du poids et des dimensions des échantillons de marchandises pour l'étranger ;

Extension de la longueur des rouleaux d'imprimés ;

Nouvelles facilités accordées au public, en ce qui concerne les annotations manuscrites autorisées sur les imprimés ;

Généralisation de l'échange, en dépêches closes, des lettres à l'adresse ou provenant des bâtiments français à l'étranger ; ces lettres peuvent ainsi toujours bénéficier du tarif intérieur, au lieu de supporter les taxes internationales ;

Réduction de 0 fr. 10, 0 fr. 20, 0 fr. 25, suivant les pays, par 100 francs, à 0 fr. 10, 0 fr. 20, 0 fr. 25 par 300 francs du droit proportionnel perçu sur les lettres de valeurs déclarées pour les colonies à l'étranger ;

Introduction, dans les échanges internationaux, des boîtes avec valeurs déclarées renfermant des bijoux et objets précieux, jusqu'à concurrence d'un kilogramme par envoi.

B. — Service de la distribution.

Parmi les améliorations réalisées, au cours des trois dernières années, dans le service de la distribution et dans celui du relevage des boîtes aux lettres, je signalerai les suivantes, qui intéressent particulièrement le public :

Distribution dans les recettes composées.

4 villes qui ne profitaient que de 2 distributions journalières en ont obtenu 3 ;

5 villes qui ne profitaient que de 4 distributions journalières en ont obtenu 5.

Distribution dans les recettes simples.

172 localités qui ne jouissaient que d'une distribution en ont aujourd'hui 2 ;

92 localités qui ne jouissaient que de 2 distributions en ont aujourd'hui 3 ;

52 localités qui ne jouissaient que de 3 distributions en ont aujourd'hui 4 ;

12 localités qui ne jouissaient que de 4 distributions en ont aujourd'hui 5.

Distribution dans les établissements de facteur-boîtier.

1 localité qui n'avait qu'une distribution en a 2 ;

3 localités qui n'avaient que 2 distributions en ont 3.

Distribution dans les communes rurales.

49 communes qui ne profitaient que d'une distribution journalière en ont 2 ;

9 communes qui ne profitaient que de 2 distributions journalières en ont 3.

En 1890, il n'y avait que 13,725 communes pouvant répondre, le jour même, aux correspondances reçues ; en 1892, il y en a 14,026.

De plus, 670 boîtes aux lettres ont été concédées et 971 boîtes aux lettres rurales levées, antérieurement à 1890, 1 fois par jour, sont visitées aujourd'hui 2 fois par jour ;

45 boîtes aux lettres rurales levées, antérieurement à 1890, 2 fois par jour, sont visitées aujourd'hui 3 fois par jour ;

19 boîtes aux lettres rurales levées, antérieurement à 1890, 3 fois par jour, sont visitées aujourd'hui 4 fois par jour ;

6 boîtes aux lettres rurales levées, antérieurement à 1890, 4 fois par jour, sont visitées aujourd'hui 5 fois par jour.

Le nombre des facteurs locaux et ruraux qui, au 1^{er} janvier 1890, était de 23,927, a été porté à 24,500 en 1892, y compris les facteurs-boitiers.

Quant à leur parcours quotidien, il s'est élevé, pendant la période précitée, de 642,000, à 672,392 kilomètres.

Le service de la distribution, tel qu'il est organisé en France, suffisait, en général, aux besoins de la correspondance ordinaire, mais non à ceux de la correspondance urgente.

Les travaux préparatoires à chaque distribution durent un certain temps; les correspondances déposées, après la dernière levée du jour, séjournent dans les boîtes aux lettres et ne peuvent être expédiées que le lendemain. Enfin, certains courriers n'arrivent au bureau de destination qu'après le départ des facteurs ruraux; leur distribution dans les communes rurales est encore retardée d'un jour.

Si l'on ajoute que le télégraphe ne supplée pas toujours à ces imperfections du service postal, puisqu'il n'est pas à la portée de toutes les bourses, et que certaines valeurs, ainsi que les échantillons et les papiers d'affaires, ne peuvent être transmises que par la poste, on comprendra que le public avait le plus grand intérêt à ce que ces inconvénients fussent atténués. Aussi, est-ce pour remédier à cette situation qu'il a été organisé un service de distribution *par exprès*, suivant l'exemple qui nous était donné par l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, la Suisse, les Pays-Bas, l'Autriche-Hongrie, les États-Unis, etc.

Depuis le 25 mars 1892, le public français est admis à confier au service des objets de correspondance qui sont distribués *par exprès*, dès leur arrivée au bureau de destination, dans la France continentale, dans la Corse et dans les îles du littoral ou des fleuves pourvues d'un bureau de poste. Cette distribution est faite moyennant une taxe supplémentaire de 0 fr. 50 pour tout objet distribuable dans l'étendue de la commune siège du bureau, et de 2 francs par objet distribuable dans une commune rurale. ||

Dans l'état actuel, et bien que l'organisation présente soit perfectible, trois États seulement en Europe peuvent être comparés à la France, pour le développement du service rural; ce sont l'Allemagne, la Belgique et la Grande-Bretagne.

Dans les autres pays, le service rural n'existe pas, ou bien il est organisé d'une façon imparfaite.

En Italie, la remise à domicile n'est pas encore étendue à toutes les parties de la péninsule. En Angleterre même, la distribution à domicile, complètement suspendue le dimanche, ne s'effectue pas toujours dans les maisons isolées des districts postaux. Les lettres adressées aux habitants de ces maisons sont déposées chez des personnes domiciliées dans le rayon de distribution. Aux États-Unis, la remise des correspondances à domicile n'a lieu, quant à présent, que dans les centres ayant au moins une population de 10,000 habitants ou fournissant une recette totale de 10,000 dollars. En 1889, la grande cité de Chicago, qui compte plus de 600,000 âmes, n'avait que quatre distributions par jour et, à la même époque, Denver, ville de 60,000 habitants, n'en avait qu'une seule, alors qu'en France les localités pourvues de bureaux de poste ont, au moins, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et jusqu'à 8 distributions par jour.

C. — Service ambulante et courriers.

Les insuffisances budgétaires, surtout depuis 1884, n'ont pas permis à l'Administration de donner au service ambulante un développement normal et régulier, de telle sorte qu'en 1890 l'organisation se trouvait absolument insuffisante;

elle eût même été tout à fait compromise, sans les quelques moyens d'action qui lui ont été concédés ces deux dernières années.

En 1891, 20 commis ont pu être placés en renfort dans les sections les plus chargées et deux nouveaux services ambulants ont été créés : l'un, entre le Mans et Châteaubriant; l'autre, entre Paris et le Mans.

L'établissement du premier de ces services a mis fin aux retards qu'éprouvaient précédemment les correspondances échangées entre les bureaux de la route du Mans à Saint-Nazaire, et qui, apportées à minuit 28 minutes en gare du Mans, aux agents du bureau ambulant de Paris à Angers, ne pouvaient être toutes triées et réexpédiées à 1 heure 20 minutes du matin, en raison de leur trop grand nombre.

Quant au nouvel ambulant de Paris au Mans, qui fonctionne à l'aller dans un train partant à minuit de la gare Montparnasse, il a permis de dégager, dans une certaine mesure, le service beaucoup trop encombré de Paris à Rennes, en donnant cours à tous les objets pour la ligne de Brest, recueillis à la dernière levée journalière, dans les boîtes de la Capitale, et dont la dernière distribution a été ainsi généralement avancée de 12 heures.

Au commencement de 1892, 25 nouveaux agents, 5 gardiens de bureau et 30 chargeurs ont été répartis entre les différentes lignes de bureaux ambulants et, dans le courant de la même année, les bureaux ambulants de Paris à Caen et de Paris à Châlons ont été respectivement prolongés jusqu'à Cherbourg et Verdun, au profit de la correspondance échangée entre les bureaux sédentaires reliés aux sections de Caen à Cherbourg et de Châlons à Verdun.

En outre, deux nouveaux services de bureaux ambulants fonctionnent, depuis le 16 décembre 1892, sur la ligne de Toulouse à Pau. A l'aide de ces bureaux ambulants, nous pourrions assurer, dans des conditions normales, l'acheminement des correspondances échangées dans la région. Ces correspondances ne pouvant, avant cette époque, être transmises, au moyen de dépêches closes, en raison du trop grand nombre des bureaux, devaient forcément emprunter l'intermédiaire des bureaux principaux et subissaient, de ce chef, des retards préjudiciables aux intérêts du public.

Nous établirons enfin, très prochainement, un bureau-gare à Mâcon. Ce bureau permettra d'améliorer la transmission des correspondances expédiées, dans la matinée, des localités de la ligne de Genève, à destination de la route de Dijon, ou échangées par les trains de nuit, entre les bureaux sédentaires reliés à la ligne de Lyon à Mâcon.

Il y a aujourd'hui, en France, 88 lignes de bureaux ambulants, dont le parcours quotidien (aller et retour) est de 50,454 kilomètres.

Les bureaux ambulants proprement dits ne circulant que sur les grandes lignes de chemins de fer, le service postal est assuré, sur le réseau secondaire et les lignes d'embranchement, par des sous-agents de l'Administration, dénommés courriers convoyeurs et courriers auxiliaires, préposés au transport et à l'escorte des dépêches closes échangées entre les bureaux sédentaires situés à proximité des voies ferrées; la plupart de ces sous-agents sont également chargés de la manipulation des lettres ordinaires et des cartes postales recueillies dans les boîtes mobiles ou à la main, à la portière de leurs compartiments, ou reçues des bureaux sédentaires des courriers en service sur les chemins de fer et des entreposeurs, à l'exclusion des autres objets de correspondance et des lettres chargées ou recommandées.

A défaut de bureaux ambulants sur les lignes d'embranchement et même sur plusieurs lignes importantes, les courriers convoyeurs et auxiliaires y suppléent, dans une certaine mesure et les complètent souvent aussi, lorsqu'ils fonctionnent dans des trains omnibus suivant de près ou précédant immédiatement les express auxquels sont attelés des bureaux ambulants.

Le nombre de ces sous-agents est actuellement de 831.

D'un autre côté, le service de l'échange des dépêches et de la manipulation des correspondances était devenu trop important, dans plusieurs gares, pour rester confié à des gardiens d'entrepôt ou à de simples courriers; enfin, dans quelques entrepôts importants, un renfort de bras était devenu indispensable. Pour satisfaire à ces besoins, le nombre des entreposeurs a été porté de 175 à 185, celui des chargeurs des gares des départements de 67 à 84 et celui des gardiens d'entrepôt de 105 à 185.

En ce qui concerne le transport des dépêches par entreprise, il a été établi, depuis le commencement de l'année 1890, 321 nouveaux services en voiture et 327 services à pied. La création de ces divers transports a permis d'accélérer, sur beaucoup de points du territoire, la transmission des correspondances et notamment de doter :

- 265 bureaux de la réception d'un deuxième courrier quotidien;
- 26 bureaux de la réception d'un troisième courrier quotidien;
- 288 bureaux d'une deuxième expédition générale;
- 94 bureaux d'une troisième expédition générale.

De nouvelles facilités ont été données aussi pour l'expédition des correspondances; le nombre des boîtes mobiles des gares a été porté de 3,676 à 3,760 et celui des boîtes des courriers de 2,740 à 2,930.

A ces diverses améliorations réalisées en faveur du public, on doit ajouter :

L'organisation d'un service de boîtes spéciales dans lesquelles les habitants de la banlieue parisienne peuvent déposer les lettres et les télégrammes pneumatiques et qui sont transportées, depuis l'an dernier, par les voitures de tramways qui desservent les communes suburbaines;

L'extension du délai pour le dépôt, le soir, dans les bureaux au centre de Paris, des lettres revêtues de la taxe supplémentaire de 15 centimes prévue par la loi du 16 mars 1887. Des services spéciaux effectués, soit en vélocipède, soit en voiture, ont été établis sur les gares; ce qui a permis de recevoir aux bureaux de la place de la Bourse et à l'Hôtel de Postes, jusqu'à 7 heures, 7 heures 20 minutes et même jusqu'à 7 heures 40 minutes du soir, suivant les heures plus ou moins hâtives du départ des trains-poste, les lettres urgentes pour les diverses destinations; précédemment ces lettres devaient être déposées, au plus tard, à ces bureaux à 6 heures 45 minutes et 7 heures du soir.

Cette nouvelle organisation, qui a été accueillie avec une faveur marquée par le commerce parisien, doit être successivement étendue aux autres quartiers de la Capitale, au fur et à mesure que le permettront les ressources disponibles.

J'ai passé en revue, Monsieur le Ministre, les principales améliorations réalisées dans le service intérieur, au point de vue de la prompte et régulière transmission des correspondances.

Il me reste à vous signaler celles qui ont été introduites, dans le même ordre d'idées, dans les relations de la France avec certains pays étrangers.

En voici l'énumération :

Emploi d'un train partant de Bruxelles à 7 heures 30 minutes, et arrivant à Paris à midi 33 minutes. Il en résulte une avance de 5 heures dans la distribution des correspondances;

Expédition, par le train express d'Orient, des correspondances pour Carlsruhe, Stuttgart, Ulm et Munich; ces correspondances arrivent avec une avance de 5 heures, 6 heures, 6 heures 1/2 et 7 heures;

Expédition pour la Belgique, à midi 40 minutes, de correspondances qui sont distribuées le jour même à Bruxelles. Avance de 15 heures;

Accélération dans l'acheminement des correspondances à destination de l'Allemagne :

(A) Les correspondances expédiées de Paris à 9 heures 25 minutes du soir sont distribuées à Berlin le lendemain soir, au lieu du surlendemain ;

(B) Les correspondances de la région du nord peuvent partir 2 heures plus tard, le soir, et être distribuées le lendemain soir (avances effectives de 15 heures) ;

Expédition pour l'Italie, à 1 heure 45 minutes du soir, au lieu de 11 heures 15 minutes du matin, de correspondances distribuées à Turin le lendemain matin ;

Emploi de la ligne de Dieppe à New-Haven pour la transmission des correspondances entre la Seine-Inférieure (Rouen, le Havre et Dieppe) et l'Angleterre. Le public français peut expédier son courrier 2 heures plus tard ;

Expédition le matin, de Genève, de correspondances distribuées à Paris le soir même.

D. — Service maritime.

Cinq concessionnaires se partagent actuellement le réseau de nos lignes maritimes postales subventionnées ; ce sont :

La Compagnie des *Messageries maritimes*, pour les lignes de la Méditerranée, de l'Indo-Chine, de l'Australie, de la côte orientale d'Afrique, du Brésil et de la Plata ;

La *Compagnie générale transatlantique*, pour le réseau des États-Unis, des Antilles et du Mexique et pour les lignes d'Algérie et de Tunisie ;

La *Compagnie insulaire de navigation à vapeur*, pour les lignes de la Corse ;

Les Compagnies anglaises du *South Eastern Railway* et du *London Chatham and Dover Railway*, pour le service de la Manche ;

Les Compagnies des *Chargeurs réunis* et *Fraissinet*, pour le service de la côte occidentale d'Afrique.

La flotte postale comprend 90 paquebots desservant plus de 100 escales ; ils développent une force nominale de 41,140 chevaux-vapeur ; leur tonnage brut se chiffre par 252,451 tonneaux et leur tonnage net par 155,740 tonneaux.

Je vous demanderai, Monsieur le Ministre, la permission de placer sous vos yeux quelques chiffres qui indiquent le parcours annuel en lieues marines, le montant des subventions et le taux moyen par lieue marine :

RÉSEAUX.		PARCOURS ANNUEL en lieues marines.	SUBVENTIONS.	TAUX MOYEN par lieue marine.
			fr. c.	fr. c.
Messageries maritimes.	Méditerranée.....	58,240	792,491 75	14 806
	Indo-Chine.....	208,442 2/3	6,670,144 00	32 00
	Côte orientale d'Afrique..	52,336	1,041,920 00	19 90
	Australie.....	99,792	3,085,824 00	30 92
	Brésil et Plata.....	49,360	878,904 16	17 806
Compagnie générale transatlantique.	États-Unis.....	110,482 2/3	5,480,000 00	49 60
	Antilles et Mexique.....	176,032	4,478,000 00	25 44
	Algérie et Tunisie.....	262,634 2/3	880,000 00	3 35
Compagnie insulaire : Corse.....		50,700	355,000 00	7 00
Compagnies anglaises : Manche.....		5,353 1/3	100,000 00	18 68
Chargeurs réunis et Fraissinet : Côte occiden- tale d'Afrique.....		50,856	497,978 00	9 79
		1,124,229 1/3	24,260,261 31 (1)	22 65

(1) Non compris le montant des primes à la vitesse. (Loi du 24 juin 1883.)

Ainsi que je l'ai dit plus haut, le service de la côte occidentale d'Afrique a été adjugé aux Compagnies des *Chargeurs réunis* et *Fraissinet*; à partir de l'année 1891, nous avons dédoublé ce service qui, à l'origine, c'est-à-dire en 1889, ne comportait qu'un voyage par mois, avec départs alternatifs du Havre et de Marseille. Le drapeau de la France se montre ainsi plus souvent sur cette partie du continent africain.

Parmi les autres améliorations récemment apportées à cette branche importante de l'exploitation postale, je citerai entre autres :

1° L'emploi de paquebots plus rapides pour le service de l'Australie. Les vitesses de ces paquebots ont permis de réduire de quatre jours au moins la durée des traversées entre Marseille et Nouméa ;

Et 2° la mise en service, sur la ligne du Havre à New-York, du paquebot « la Touraine », dont la vitesse moyenne (19 nœuds 4/10) a permis de réduire à moins de 7 jours la durée du trajet.

Ce résultat a été obtenu, pour cette dernière ligne, grâce au système inauguré par la loi du 24 juin 1883, qui alloue des primes aux concessionnaires, lorsque le minimum obligatoire de la vitesse est dépassé.

Le montant de ces primes dépasse 1 million par an. Mais ce sacrifice a provoqué la construction, par la Compagnie générale transatlantique, des quatre plus grands paquebots de la ligne des États-Unis, qui tiennent le premier rang parmi les navires de notre marine marchande : ils mesurent 152 mètres de long, déplacent 10,000 tonneaux et ont donné aux essais une vitesse moyenne de 18 nœuds 4.

Deux autres paquebots, qui surpasseront encore les premiers comme dimensions et comme rapidité, sont en construction à Saint-Nazaire.

Avant de terminer ce rapide exposé de la constitution de nos services maritimes postaux vous voudrez bien, Monsieur le Ministre, me permettre de rappeler que le maintien des subventions allouées aux compagnies concessionnaires (subventions qui dépassent ensemble 25 millions par an), intéresse moins le service postal proprement dit que le commerce extérieur de la France, ses relations avec ses établissements d'outre-mer, son influence politique dans le monde, et que nous nous attachons à servir, dans la plus large mesure possible, ces graves intérêts politiques ou économiques, en exigeant, à chaque renouvellement de concession, une accélération dans la vitesse de marche des navires qui portent le pavillon postal dans toutes les parties du monde.

E. — Colis postaux.

Le service des colis postaux, si avantageux au commerce pour le transport des marchandises de petite dimension, a été l'objet, depuis 1890, de nombreuses améliorations équivalant à une véritable réforme d'intérêt général.

Introduit, en France, à la suite de la Convention internationale du 3 novembre 1880, assuré par les compagnies de chemins de fer et de navigation, qui se sont substituées à la poste pour son exécution, ce service a reçu, notamment à la suite des résolutions adoptées au congrès postal de Vienne, des développements incessants qui le mettent à l'unisson des services similaires organisés en Suisse, en Allemagne, dans la Grande-Bretagne et en Belgique.

1890.

1^{er} mars. — Extension du service au Gabon et au Congo;

1^{er} mai. — Réorganisation du service en Corse; participation des courriers postaux au service des colis;

1^{er} juin. — Extension du service aux Rivières du Sud;

3 juillet. — Extension du service, par l'intermédiaire des courriers de la poste, aux localités éloignées des voies ferrées. Résultats : 850 courriers font participer

plus de 2,000 nouvelles communes au trafic des colis postaux. Cette combinaison provisoire était un acheminement vers la réforme qui a été réalisée, le 1^{er} juillet 1892;

1^{er} août. — Extension du service à la Grèce (voie d'Italie);

1^{er} septembre. — Extension du service à la Grèce (voie de Marseille);

Extension du service à Madagascar;

Extension du service aux colonies anglaises par voie d'Angleterre, et aux pays étrangers auxquels l'Angleterre peut servir d'intermédiaire, et avec lesquels la France n'a pas la possibilité, au moins quant à présent, de faire des échanges directs;

Assimilation de l'île d'Héligoland à l'Allemagne pour l'échange des colis.

1891.

1^{er} janvier. — Abaissement de la taxe des colis postaux pour Natal;

1^{er} mars. — Extension du service à Tanger;

1^{er} mai. — Extension du service à la Colombie (échange direct);

1^{er} juin. — Extension du service à l'île de Chypre;

Abaissement de la taxe des colis pour le Cap, Béchuanland, l'État libre d'Orange et le Transvaal.

1892.

1^{er} janvier. — Élévation du maximum du poids des colis pour le Canada;

Abaissement de la taxe des colis pour Terre-Neuve;

Extension du service aux Nouvelles-Hébrides et aux îles Fidji;

Reprise du service des colis postaux par l'Office tunisien;

15 janvier. — Conclusion de la Convention relative à la réorganisation du service des colis postaux;

1^{er} mars. — Nouvelle réduction de taxe pour les colis à destination de Natal;

12 avril. — Promulgation de la loi approuvant la Convention conclue, le 15 janvier précédent, avec les compagnies de chemins de fer;

1^{er} juillet. — Un décret du 27 juin 1892 prescrit l'application, à partir du 1^{er} juillet, dans le régime intérieur, comme dans le régime international, des améliorations suivantes votées au Congrès postal de Vienne :

Élévation du poids des colis postaux de 3 à 5 kilogrammes, moyennant une surtaxe de 20 centimes seulement sur les colis de la première catégorie, dont les prix ⁽¹⁾ sont maintenus à l'intérieur de la France continentale;

Les colis du régime international ne dépassant pas 5 kilogrammes sont acceptés au même prix que les colis jusqu'à 3 kilogrammes;

Faculté d'expédier les colis contre remboursement jusqu'à 500 francs;

Faculté d'expédier les colis avec déclaration de valeur jusqu'à 500 francs;

Création des colis livrables par exprès;

Admission des colis encombrants;

Affranchissement préalable des droits de douane;

Indemnité portée de 15 francs à 25 francs pour les colis de 3 à 5 kilogrammes. Garantie totale des colis contre remboursement de valeur déclarée;

Enfin, coopération des bureaux de poste éloignés des voies ferrées au service des colis postaux. Cette mesure, qui associe les moyens d'action de la poste à ceux des compagnies de chemins de fer, a pour résultat de généraliser, dans toute l'étendue du territoire, le fonctionnement du trafic des colis postaux, précédemment limité, en grande partie, à la voie ferrée;

La Corse, l'Algérie, la Tunisie, les colonies françaises, les bureaux français à l'étranger portent de 3 à 5 kilogrammes le poids maximum des colis postaux.

(1) 60 centimes en gare, 85 centimes à domicile.

1^{er} septembre. — En vertu d'un décret en date du 1^{er} septembre 1892, le service des colis postaux de Paris pour Paris est mis en harmonie avec le régime intérieur :

La limite de poids, précédemment fixée à 3 kilogrammes, est portée à 5 kilogrammes, sans augmentation du prix de 25 centimes. — Les remboursements peuvent atteindre 500 francs, au lieu de 100 francs. — La taxe des remboursements est ramenée de 85 centimes à 60 centimes. — Admission des valeurs déclarées jusqu'à 500 francs, moyennant un droit uniforme de 10 centimes. — Indemnité portée de 15 francs à 25 francs en cas de perte, d'avarie ou de spoliation d'un colis, avec responsabilité intégrale des colis adressés contre remboursement ou avec déclaration de valeur.

1^{er} décembre. — Extension du service des colis postaux aux relations avec le Mexique.

Nous cherchons le moyen, de concert avec le Post-Office britannique, d'augmenter le poids des colis postaux franco-anglais, et d'organiser un service de colis avec valeur déclarée.

Enfin, l'Administration poursuit des études actuellement, en vue d'échanger des colis postaux avec les États-Unis qui, à ce point de vue, sont restés, jusqu'ici, en dehors de l'Union postale. Les pourparlers engagés avec l'*American Express Company* permettent de compter, dans un avenir très prochain, sur l'organisation d'un trafic des petits colis entre la France et la grande République américaine.

F. — Bureaux de poste et de télégraphe.

En 1890, le nombre des bureaux de poste s'élevait à 6,956; d'autre part, le nombre des bureaux télégraphiques était de 9,501.

En 1891, 150 recettes simples des postes ont été créées.

Au cours de l'année 1892, 3 bureaux composés nouveaux ont été ouverts sur divers points de Paris.

En outre, le bureau exclusivement télégraphique, qui fonctionnait dans les dépendances de l'École militaire, a été ouvert au service postal et transféré dans un autre quartier de la Capitale, plus peuplé et plus commerçant.

Pendant la même année, 5 bureaux composés-succursales ont été créés dans les grandes villes et 158 recettes simples ont été ouvertes dans les communes rurales.

Enfin, 10 recettes simples ont été converties en recettes composées; l'augmentation du nombre des agents attachés à ces bureaux a permis d'ouvrir un plus grand nombre de guichets, de diminuer ainsi les attentes du public et d'accélérer le service de la distribution dans les villes sièges desdites recettes et dans les communes rurales.

Avec les crédits qui ont été demandés pour l'exercice 1893, il sera possible de continuer les améliorations partielles commencées en 1892. Elles sont résumées ci-après :

PARIS.

Ouverture de trois bureaux composés sur divers points de la Capitale.

DÉPARTEMENTS.

Ouverture de 5 bureaux-succursales dans les grandes villes;

Conversion de 10 recettes simples en recettes composées;

Création de 50 recettes simples dans les communes rurales;

Ouverture de 300 recettes-distributions, également dans les communes rurales.

Il n'est pas douteux que ces créations et conversions de bureaux n'aient pour résultat de faciliter les transactions postales et télégraphiques, dans les grandes villes, d'une part, au moyen de l'ouverture de bureaux-succursales, d'autre part, au moyen de la mise en service d'un plus grand nombre de guichets.

Quant à la création des recettes simples et des recettes-distributions dans les communes rurales, elle permettra au public des campagnes appelé à en bénéficier d'effectuer, sans dérangement, ses opérations postales de guichet; elle améliorera aussi, considérablement, dans les communes intéressées, le service de la distribution des correspondances à domicile.

En même temps que tous ses efforts tendaient, par la création de nouveaux établissements de poste, à satisfaire, dans la plus large mesure, aux besoins sans cesse croissants du public, l'Administration s'attachait à alléger la tâche toujours plus pénible du personnel, sans nuire pour cela aux intérêts majeurs qu'ont précisément mission de servir et de favoriser les multiples rouages de l'exploitation postale et télégraphique.

C'est ainsi qu'en vertu d'une décision, en date du 28 octobre 1890, les bureaux composés, exclusivement postaux, de même que les guichets postaux des recettes composées mixtes ou des recettes simples, auxquelles est adjoint un service télégraphique, sont fermés, depuis le 1^{er} novembre de la même année, les dimanches et jours fériés, à six heures du soir.

D'autre part, aux termes d'une décision ministérielle du 29 novembre 1879, les heures d'ouverture pour les opérations télégraphiques étaient identiques à celles du service postal, dans tous les bureaux simples mixtes et dans tous les bureaux télégraphiques situés dans les localités où il existait un bureau de poste simple.

Or, la fermeture des bureaux de poste simples, au milieu de la journée, était subordonnée aux heures d'arrivée et de départ des courriers, de telle sorte que la suspension du travail, tant postal que télégraphique, variait suivant les bureaux.

Cette situation présentait de sérieux inconvénients, au point de vue du service télégraphique, qui, pour les relations entre certaines localités, se trouvait interrompu, pendant trois ou quatre heures consécutives, au milieu de la journée.

Pour remédier à cet état de choses, l'Administration a décidé, le 27 décembre 1890, que tous les bureaux mixtes secondaires seraient, à partir du 1^{er} janvier 1891, ouverts au public, de 7 ou 8 heures du matin, suivant la saison, à midi, et de 2 heures à 7 heures du soir.

Enfin, il importe de signaler ici une innovation particulièrement intéressante.

Dans les premiers mois de l'année 1892, il a été décidé que des dames seraient placées, à titre d'essai, dans certains bureaux de Paris et des départements.

La première expérience a été tentée dans les bureaux de Paris n° 62 (avenue de la Grande-Armée) et 78 (rue Dufrenoy), dans ceux de Saint-Mandé et d'Argenteuil, où l'ensemble du service postal a été uniquement assuré par des dames.

Ces essais ayant donné de bons résultats, l'expérience a été poursuivie sur une plus vaste échelle, et, à l'heure actuelle, un personnel de dames est affecté, au titre postal, dans cinq bureaux de la Capitale et dans douze recettes des départements.

Ce personnel féminin exécute des travaux de comptabilité, assure le service des guichets ou effectue même toutes les opérations postales.

G. — Locaux.

Une loi du 5 décembre 1891 a autorisé le service des postes et des télégraphes à entreprendre les travaux nécessaires pour l'installation, au boulevard Brune,

à Paris, du dépôt central du matériel des postes et des télégraphes et des ateliers, moyennant une dépense totale de 2,827,965 francs, y compris l'acquisition du terrain.

Cette somme a été répartie par les Chambres en deux crédits : l'un de 574,000 francs sur l'exercice 1891 et l'autre de 2,253,965 francs sur l'exercice 1892.

Les services principaux des postes, télégraphes et téléphones de Bordeaux, ainsi que les bureaux de la direction départementale de la Gironde, fonctionnent actuellement dans des immeubles séparés et dans des conditions qui sont loin d'être satisfaisantes.

L'Administration ayant obtenu du service des monnaies la désaffectation à son profit d'un immeuble inoccupé et connu, à Bordeaux, sous le nom d'*Hôtel des Monnaies*, elle en a entrepris l'appropriation, grâce à un crédit de 680,000 fr. qui lui a été attribué, à cet effet, par la loi du 19 juillet 1892.

Dans cet hôtel, tous les services principaux se trouveront réunis et pourront fonctionner dans les conditions les plus favorables.

Le Parlement a également accordé un crédit de 800,000 francs pour l'édification d'un bureau principal téléphonique, à Paris, sur un terrain disponible appartenant à l'Etat, et situé rue Gutenberg, en face des bâtiments de l'Hôtel des Postes.

La construction, commencée en 1891, est actuellement terminée et le service téléphonique pourra y être installé à bref délai.

A côté de ces grands travaux en cours d'exécution, d'autres, moins importants, mais non moins utiles, ont pu être réalisés; tels sont :

a) Installation de quatre nouveaux hôtels des postes à Brest, à Marseille, au Mans et à Saint-Gaudens;

b) Travaux divers d'amélioration à l'Hôtel des Postes de Paris : suppression des courants d'air, travaux d'aération, sécurité des monte-charges, etc.;

c) Réinstallation des ateliers de force motrice du poste central télégraphique de Paris;

d) Modification de locaux pour permettre d'assurer le service par des dames dans huit nouveaux bureaux, à Paris.

II^e PARTIE.

Exploitation télégraphique.

A. — Fils et appareils.

Le réseau télégraphique a été amélioré dans une notable mesure, par la pose de 2,500 kilomètres de fils aériens, dont 400 kilomètres environ ont été employés à l'extension des réseaux départementaux. Le surplus a constitué ou complété des fils de grande et de moyenne communication dont voici les principaux :

Paris=Marseille;
Bordeaux=Dijon=Nancy;
Havre=Lyon;
Clermont-Ferrand=Nîmes;
Caen=Le Mans;
Paris=Avesnes=Fourmies;
Paris=Roanne=Privas.

On a pu ainsi donner satisfaction à des vœux plusieurs fois exprimés, soit par les Chambres de commerce, soit par divers conseils électifs.

Des appareils Hughes ont été substitués à des appareils Morse sur un grand nombre de conducteurs dont le trafic s'était considérablement accru.

De même, des appareils Hughes ont été remplacés par des appareils Baudot sur quelques fils très chargés, tels que ceux de :

- Paris à Rouen ;
- Paris à Montpellier ;
- Paris à Saint-Étienne ;
- Marseille à Nice ;
- Nice à Monte-Carlo.

Enfin, une ingénieuse disposition a permis de desservir, par l'appareil Baudot, des fils partagés, comme ceux de :

- Paris=Auch=Tarbes ;
- Paris=Aix-les-Bains=Chambéry ;
- Paris=Aurillac=Cahors ;
- Paris=Rodez=Albi ;
- Havre=Vannes=Quimper, etc.

Cette combinaison permet, au bureau tête de ligne, de communiquer avec les deux autres dans les mêmes conditions que si chacun d'eux était pourvu d'un fil direct desservi par un appareil Baudot simple.

Les relations de la France avec la Corse ont été améliorées par l'immersion d'un nouveau câble entre Toulon et Ajaccio, opération qui a été terminée le 11 juillet 1891. Depuis cette date, Marseille est en communication directe avec Bastia et Ajaccio par deux lignes sous-marines, dont l'exploitation s'effectue régulièrement. Le trafic avec la Corse atteint près de 630 transmissions par jour.

La pose d'un câble direct entre Marseille et Oran (7 septembre 1892) a eu pour résultats :

- 1° D'accélérer l'échange des télégrammes entre le département d'Oran et la métropole en supprimant le transit d'Alger ;
- 2° D'alléger le travail de ce dernier bureau et aussi celui des trois câbles qui relient Alger à Marseille.

Les relations d'Oran et d'Alger ont également gagné en rapidité par la suppression des causes d'encombrement auxquelles donnait parfois lieu le trafic considérable qui s'échangeait entre ces deux bureaux, avant la pose du nouveau câble franco-algérien.

Des considérations analogues pourront être formulées, en ce qui concerne le trafic tunisien, lorsque sera immergé le câble de Marseille à Tunis (par Bizerte), dont la pose, autorisée par la loi du 17 juillet 1891, va être effectuée dans quelques jours.

Le réseau télégraphique international a été développé d'une façon notable.

Des lois spéciales (20 juillet 1891, 21 avril 1892) ont mis à la disposition de l'Administration d'importants crédits, à l'aide desquels on a constitué de nouvelles communications, savoir :

Paris=Londres Paris=Rome	}	Ces deux conducteurs sont raccordés à Paris, de ma- nière à mettre Londres en communication directe avec Rome	mis en service le 26 novembre 1891.
---	---	---	--

Paris=Wien (3° fil), mis en service le 12 décembre 1891.

Paris=Berlin (5° fil) Paris=Hambourg (2° fil)	}	mis en service le 16 juillet 1892.
--	---	------------------------------------

Paris=Madrid (2° fil).....	}	L'office espagnol n'est pas encore en mesure de prolonger sur son territoire les sections françaises de ces deux conducteurs.
Bordeaux=Bilbao.....		

Bourg-Madame=Encamp=Andorre-la-Vieille, mis en service le 1^{er} novembre 1892.

Enfin, la pose d'un fil de bronze de Paris à Calais et l'immersion, par la Grande Compagnie des télégraphes du Nord (convention du 12 octobre 1890) d'un second câble, entre Calais et les côtes danoises, a permis de doubler, à partir du mois de novembre 1891, la communication « Paris=Frédéricia » inaugurée le 1^{er} août 1873, et qui était devenue insuffisante.

Le trafic quotidien, entre Paris et Frédéricia, s'élève à 800 télégrammes environ, qui sont en provenance ou à destination des pays scandinaves, de la Russie et de l'Extrême-Orient.

B. — Correspondance télégraphique internationale.

Parmi les actes qui ont contribué à développer le trafic des correspondances et à améliorer les services des transmissions télégraphiques, il convient de placer, au premier rang, les travaux de la conférence internationale, qui s'est réunie à Paris, le 16 mai 1890, et dont les résolutions ont été approuvées par la loi du 19 juin 1891.

A côté des améliorations d'ordre purement technique dues à la conférence de Paris, et dont la réalisation a l'influence la plus favorable sur l'exécution du service de la télégraphie internationale, se placent les mesures qui intéressent l'exploitation des lignes et dont le public est appelé à bénéficier plus directement.

Les principales sont :

1° La faculté donnée aux expéditeurs de réunir, en un seul mot, les mots composés ;

2° La transmission par téléphone, au domicile des destinataires, des télégrammes originaux du service international ;

3° La possibilité d'exiger la remise des télégrammes aux destinataires eux-mêmes ;

4° La communication gratuite des avis de non-remise ;

5° La priorité accordée aux télégrammes urgents pour la remise à domicile, aussi bien que pour la transmission ;

6° Le remboursement total ou partiel des sommes versées d'avance pour la réponse, au moment du dépôt d'un télégramme du régime extra-européen, et qui n'ont pas été utilisées.

En outre, pour remédier aux difficultés de taxation et de transmission qui résultent de l'emploi de codes irrégulièrement composés, la conférence a décidé de faire mettre à la disposition du public, moyennant un prix très modique destiné à couvrir les frais d'établissement et d'impression, sans aucun bénéfice, un vocabulaire qui sera établi par le Bureau international des Administrations télégraphiques, et qui contiendra deux cent mille mots choisis avec soin dans les huit langues admises pour la correspondance en langage convenu. Ce code sera certainement très apprécié des expéditeurs, auxquels il permettra de réaliser de sérieuses économies par l'emploi du langage convenu.

Deux importantes réformes avaient été proposées à la conférence, en vue d'un abaissement général des tarifs télégraphiques, l'une par l'Administration française, l'autre par l'Administration allemande. Quelques séduisantes qu'aient paru ces réformes, des considérations d'ordre budgétaire ont amené la majorité des délégués à ajourner tout projet de réduction générale des taxes et à en renvoyer l'examen à la prochaine conférence, en chargeant le Bureau international de

réunir, dans l'intervalle, les documents de nature à permettre d'en apprécier toutes les conséquences.

Persuadée, cependant, qu'au point de vue du développement des transactions commerciales, les relations télégraphiques doivent être facilitées dans la plus large mesure, et usant de la faculté laissée aux États signataires de la convention de prendre séparément entre eux des arrangements particuliers de toute nature, sur les points de service qui n'intéressent pas la généralité des États, l'Administration française n'a pas cru devoir considérer comme suffisants les avantages que les nouvelles dispositions du règlement international procurent au public français. Elle a négocié, avec les délégués des États désireux d'entrer dans la voie des concessions réciproques, des arrangements particuliers, qui ont été approuvés, par une loi spéciale, le 19 juin 1891.

La convention avec l'Allemagne a abaissé la taxe du mot de 0 fr. 20 à 0 fr. 15 et a prévu un abaissement ultérieur de 0 fr. 15 à 0 fr. 125, à partir du moment où le montant des recettes réalisées par l'application de la taxe de 0 fr. 15 aura atteint le chiffre des produits constatés en 1889.

La convention avec le Grand-Duché de Luxembourg a abaissé la taxe du mot de 0 fr. 125 à 0 fr. 10.

La convention avec la Russie a réduit de 0 fr. 50 à 0 fr. 40 par mot la taxe des télégrammes Franco-Russes acheminés, soit par le câble Franco-Danois, soit par la voie d'Allemagne.

La convention avec la Suisse a abaissé la taxe du mot de 0 fr. 15 à 0 fr. 125.

La convention avec les Pays-Bas a réduit la taxe du mot de 0 fr. 20 à 0 fr. 16.

La convention avec la Belgique a abaissé la taxe du mot de 0 fr. 15 à 0 fr. 125.

Deux conventions nouvelles ont été conclues avec des compagnies de câbles sous-marins.

La première a été passée avec la Grande Compagnie des télégraphes du Nord, le 15 octobre 1890, et approuvée par la loi du 5 juin 1891.

Elle a eu pour objet la pose d'un second câble entre Calais et Fano (Danemark) destiné à assurer l'écoulement rapide des correspondances échangées, par la France, avec la Russie et les pays d'Orient.

La deuxième convention, intervenue avec la Compagnie « Spanish national submarine telegraph », le 14 mai 1891, et approuvée par une loi spéciale, le 19 juin 1891, a eu pour but de favoriser le développement de la correspondance télégraphique échangée par le câble de Ténériffe à Saint-Louis, qui appartient à la France.

Cette convention a réduit de 2 fr. 50 à 1 fr. 50 par mot la taxe des télégrammes échangés entre la France et le Sénégal. Elle a abaissé de 1 fr. 50 à 0 fr. 30 par mot la taxe afférente au câble de Ténériffe à Saint-Louis, pour les correspondances échangées avec l'Amérique, et de 1 fr. 50 à 0 fr. 75 par mot la taxe de ce même câble pour les autres correspondances. Elle a, en outre, fixé des taxes spéciales, aussi réduites que possible, pour les télégrammes de presse, dont il est question plus loin.

Enfin, une Compagnie nouvelle, qui s'est formée sous le nom de « South american telegraph Company », a été autorisée, le 27 juillet 1891, à faire atterrir à Saint-Louis un câble sous-marin reliant directement le Sénégal au Brésil (Pernambouc) et destiné à ouvrir une autre voie aux correspondances échangées avec l'Amérique du Sud. Cette voie nouvelle est ouverte à la correspondance internationale depuis le mois d'octobre.

C. — Télégrammes de presse.

En ce qui concerne les télégrammes de presse, la conférence télégraphique internationale de Paris n'a pas cru devoir consacrer le principe d'un tarif spécial

obligatoire pour tous les offices. Elle a estimé qu'il était préférable, à cet égard, de leur laisser la facilité de conclure entre eux des arrangements particuliers. L'Administration française a usé de cette faculté, autant que les circonstances le lui ont permis jusqu'à présent.

La convention conclue avec la Compagnie «Spanish national submarine telegraph», le 14 mai 1891, déjà mentionnée plus haut, a stipulé un abaissement de la moitié du tarif normal pour les télégrammes de presse échangés avec l'Amérique, et un abaissement des trois quarts du tarif normal pour les télégrammes de presse échangés avec les autres pays. Ces réductions s'appliquent aux taxes terminales et de transit de la France et du Sénégal et aux taxes afférentes aux câbles exploités par la Compagnie.

La Compagnie s'est, en outre, engagée à obtenir de l'Espagne des réductions égales sur la taxe de transit afférente aux lignes espagnoles.

Dés conventions ont été également conclues avec la Compagnie du câble commercial (3 septembre 1891), la Compagnie française du Télégraphe de Paris à New-York (17 septembre 1891) et la Compagnie «Anglo-American Telegraph» (21 décembre 1891).

En concluant ces trois conventions, l'Administration française a eu en vue de mettre à la disposition de la presse et du public français des facilités d'échange au moins égales à celles dont lesdites Compagnies font bénéficier la presse et le public anglais. Il a été arrêté que la taxe actuelle des télégrammes privés ordinaires subirait une réduction des trois cinquièmes pour le parcours entre un point quelconque de la France et la côte continentale de l'Amérique du Nord. Cette réduction s'applique donc aussi bien à la part de taxe revenant à la France qu'à la part de taxes revenant aux Compagnies.

La taxe par mot d'un télégramme de presse originaire de France et à destination de New-York est ainsi abaissée de 1 fr. 25 à 0 fr. 50.

Les trois Compagnies se sont, en outre, engagées à faire bénéficier les télégrammes de presse de toutes les réductions de taxes qui seront consenties par les Compagnies télégraphiques américaines, pour tout parcours au delà de New-York.

Des télégrammes de presse peuvent maintenant être échangés entre la France et tous les bureaux des États-Unis de l'Amérique du Nord, à des prix variant entre 0 fr. 50 et 0 fr. 95 par mot, tandis que le prix du mot, pour les télégrammes privés ordinaires, varie de 1 fr. 25 à 2 fr. 10.

Les taxes fixées par ces trois conventions font l'objet d'un article inséré dans le projet de loi préparé en vue de la fixation du budget de l'exercice 1893.

Indépendamment de ces avantages nouveaux, d'importantes améliorations ont été réalisées, au point de vue de la construction des lignes.

Au fur et à mesure que de nouvelles voies ferrées étaient établies, les lignes télégraphiques installées sur route, dans la région avoisinante, ont été transférées sur chemin de fer, de manière à en rendre la surveillance et l'entretien plus économiques, tout en augmentant la sécurité des communications. De ce chef, il a été construit 596 kilomètres de ligne et posé 1,460 kilomètres de fils, de janvier 1890 à juin 1892.

La substitution des fils de cuivre aux fils de fer a été poursuivie dans les limites des crédits accordés. Elle permet, tout en améliorant le service des transmissions, de réduire le diamètre des conducteurs et, par suite, d'alléger les appuis dont la charge est devenue excessive en un grand nombre de points, notamment dans les traversées de ville. Elle est indispensable pour des parcours où les fils de fer sont rapidement rongés par certains agents (fumées corrosives, embruns de mer, etc.) qui n'ont que peu de prise sur le cuivre.

En raison de l'accroissement continu et rapide du nombre des fils télégra-

phiques et des circuits téléphoniques à double conducteur, de nombreuses lignes ont dû être doublées par la plantation d'une seconde rangée de poteaux.

Néanmoins, il est devenu manifeste que les anciens procédés de construction sont aujourd'hui insuffisants, et qu'il est indispensable de recourir à de nouveaux moyens de consolidation, tant dans l'intérêt des services télégraphique et téléphonique qu'en vue d'assurer la sécurité de la circulation sur les voies ferrées.

Un projet d'instruction pour l'établissement des lignes principales a été préparé par le comité technique électrique; bien que les dispositions n'en soient pas encore exécutoires, elles ont été partiellement appliquées, depuis plusieurs mois. Leur observation intégrale constituera, sans aucun doute, un progrès considérable; mais on ne saurait se dissimuler qu'il entraînera un surcroît important de dépenses, qui semble d'ailleurs parfaitement justifié.

Les fils nombreux qui traversent les grandes villes y sont soumis à de multiples causes de dérangements; ils constituent, en outre, une gêne pour les habitants qui en réclament énergiquement la mise en terre.

Depuis 1890, des lignes souterraines ont été construites à Brest, Aix-les-Bains, Évreux, Saint-Lô, Beauvais et Moulins.

En même temps, de nouvelles lignes de la même catégorie étaient établies à Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Avignon, Clermont-Ferrand, Le Mans et Rennes.

Dans le même ordre d'idées, il faut citer le travail considérable de transformation des réseaux téléphoniques de Paris et de Lyon, poursuivi parallèlement au travail d'extension de ces mêmes réseaux.

Un certain nombre de lignes aériennes, placées au-dessus des tunnels de chemins de fer, ont été remplacées par des câbles installés dans ces tunnels, où ils sont à l'abri des intempéries.

Enfin, des lignes souterraines construites en conduites de ciment, mode d'établissement dont l'expérience a révélé les inconvénients, ont été refaites au moyen de conduites en fonte: telles sont la ligne d'Alger et celles des tunnels de la vallée de la Maurienne. Le même travail de réfection a été entrepris sur les lignes de Grenoble à Gap et de Tarare à Roanne; sur chacune d'elles, il a été exécuté sur une longueur de 12 kilomètres et devra être continué, au cours des prochains exercices budgétaires.

D. — Réseau télégraphique municipal.

Du 1^{er} janvier 1890 au 10 novembre 1892, on a créé 709 bureaux municipaux, dont 608 ont été mis en activité. Les 101 autres bureaux seront ouverts prochainement.

Les demandes sont devenues plus nombreuses, depuis que l'arrêté ministériel du 13 novembre 1891 a réduit les charges imposées aux communes, en ce qui concerne la fourniture des appareils, et a augmenté le nombre des annuités afférentes au paiement de la part contributive aux frais de premier établissement.

La subvention applicable à la fourniture des appareils qui, antérieurement à l'arrêté précité, était de 500 francs, a été réduite à 250 francs; on a enfin exonéré de toute subvention, pour achat et installation des appareils électriques, indépendamment des communes chefs-lieux de canton, toute commune gîte d'étape ou siège d'une brigade de gendarmerie, ainsi que celles qui sont pourvues d'une recette des postes de plein exercice ou d'un établissement de facteur-boîtier de l'État.

E. — Transfert du service télégraphique à la poste.

Le transfert du service télégraphique à la poste a été effectué dans 102 communes, par application des dispositions du décret du 10 juillet 1876. La fusion

a également été réalisée à Bellegarde (Ain), bureau principal, au moment de la suppression du poste de contrôle établi à la gare de cette localité.

F. — Transformation de bureaux secondaires en bureaux principaux.

Le bureau municipal de Modane (Savoie) a été transformé en bureau principal, le 16 mai 1892, au moment de la suppression du poste de contrôle de Modane (gare).

Un arrêté ministériel du 22 octobre 1892 autorise, à partir du 1^{er} janvier 1893, la transformation du bureau secondaire de Ham (Somme).

G. — Bureaux télégraphiques de demi-nuit.

Par application des dispositions de l'arrêté du 3 décembre 1879, les bureaux télégraphiques de :

Châlons-sur-Marne
et de Relizane (Oran)

ont été pourvus d'un service de demi-nuit. Les municipalités participent à la dépense jusqu'à concurrence de 800 francs par an.

H. — Création de bureaux télégraphiques centres de dépôt.

Les crédits nécessaires à la création de cinq nouveaux centres télégraphiques de dépôt ont été accordés par la loi de finances de l'exercice 1892. Les bureaux qui ont bénéficié de cette mesure sont ceux de :

Caen, mis en activité le 11 juin 1892;
Nantes, mis en activité le 1^{er} août 1892;
Limoges, mis en activité le 1^{er} novembre 1892;
Tours, mis en activité le 3 novembre 1892;
Nîmes (la mise en activité est imminente).

Cette mesure est justifiée par ce fait que, dans les bureaux mixtes de l'importance des précédents, le receveur principal était, le plus souvent, retenu loin du service proprement dit, tant par le souci de sa responsabilité pécuniaire que par les exigences courantes de la comptabilité départementale. Le service télégraphique se trouvait, dès lors, abandonné aux soins d'un commis principal, qui ne possédait pas toujours l'aptitude nécessaire, et qui n'était pas investi de l'autorité indispensable pour imprimer à cette branche du service l'impulsion que réclame l'accroissement du trafic.

I. — Service électrique de Paris-Paris.

Le décret du 8 avril 1892 a rétabli, à partir du 1^{er} mai suivant, la transmission, par voie télégraphique, des télégrammes taxés au mot de Paris pour Paris.

Cette mesure paraît avoir été bien accueillie du public. En septembre dernier, le nombre de ces télégrammes s'est élevé à 12,680, correspondant à une recette de 9,114 fr. 65.

J. — Lignes d'intérêt privé.

Du 1^{er} janvier 1890 au 12 novembre 1892, il a été accordé 4,871 concessions de lignes d'intérêt privé, ce qui porte le nombre total à 10,056.

Les demandes sont devenues plus nombreuses, depuis le 1^{er} juillet dernier, date d'application de l'arrêté ministériel du 9 juin 1892, qui a réduit, dans les proportions indiquées ci-après, les conditions imposées aux pétitionnaires :

1^o Frais de premier établissement : ligne neuve à 1 fil, 200 francs par kilomètre, au lieu de 250 francs ;

2° Droit d'usage: { Fil, 15 francs (au lieu de 25 fr.) par kilomètre de fil et par an;
 Postes supplémentaires, 15 francs (au lieu de 25 fr.) par poste et par an.

En ce qui concerne les fils d'incendie et de sonnerie, un droit fixe annuel de 5 francs par concession a été substitué au droit proportionnel de 5 francs par 200 mètres de fil, avec maximum de 25 francs.

Deux nouveaux arrêtés, portant les dates des 5 et 22 octobre 1892, permettent de concéder :

- 1° Des réseaux d'informations télégraphiques;
- 2° Des réseaux de *messagers urbains*.

K. — Service de la distribution télégraphique au moyen de vélocipèdes.

L'exécution du service de la distribution des télégrammes à l'aide de vélocipèdes a été mise à l'essai, au commencement de l'année 1892, dans huit villes importantes.

L'essai se poursuit; il a donné, jusqu'à ce jour, des résultats satisfaisants.

L. — Suppression des postes de contrôle dans les gares.

L'arrêté ministériel du 16 octobre 1891 a supprimé les postes télégraphiques de contrôle installés sur les réseaux des compagnies de chemins de fer qui ont adhéré aux dispositions de cet arrêté.

On a substitué à la perception des taxes télégraphiques entières ou réduites, sans parler de diverses charges (transport gratuit des agents en service et du matériel télégraphique), une taxe annuelle d'abonnement, fixée à 1 franc par kilomètre de fil télégraphique ou téléphonique.

Le produit des taxes télégraphiques encaissées sur les correspondances des compagnies de chemins de fer a produit, en 1891, une somme de 21,778 fr. 06.

Les fils télégraphiques ou téléphoniques des compagnies qui ont adhéré à l'arrêté dont il s'agit atteignent une longueur approximative de 70,000 kilomètres.

La substitution d'une taxe kilométrique assurera au Trésor une augmentation annuelle de recettes qu'on peut évaluer à 50,000 francs environ.

M. — Concessions et locations de fils de presse.

Pour faciliter les relations de la presse, un arrêté ministériel, en date du 24 mars 1891, stipule que les journaux ou agences de publicité concessionnaires de fils télégraphiques à grande distance, peuvent obtenir, après avis favorable du Ministre de l'intérieur, l'autorisation de transmettre et de recevoir directement leurs télégrammes de presse, entre le siège de leur rédaction et les bureaux privés de leur correspondant particulier.

Les intéressés doivent payer, à cet effet :

- 1° Un droit d'usage fixé à 15 francs par kilomètre de fil et par an;
- 2° Un droit d'entretien de 10 francs par kilomètre et par an.

Indépendamment de ces contributions, ils ont tenus de rembourser à l'Administration le traitement moyen, fixé à 1,800 francs par an, de chacun des agents télégraphistes détachés dans leurs postes privés pour assurer leur propre service.

N. — Effectifs télégraphiques.

Créations d'emplois. — Il a été créé, tant à Paris que dans les départements, savoir :

69 emplois de commis principaux;

20 emplois de commis ordinaires;
 125 emplois de commis auxiliaires;
 50 emplois de dames télégraphistes;
 12 emplois de facteurs-chefs;
 30 emplois de facteurs adultes;
 7 emplois de tubistes;
 465 emplois de facteurs enfants.

Transformations d'emplois. — 128 emplois de commis ordinaires (traitement moyen : 2,100 francs) et 178 emplois de commis auxiliaires (traitement moyen : 1,700 francs), soit au total 306 emplois d'agents (hommes), ont été transformés en 439 emplois de dames (traitement moyen : 1,300 francs). Tout en donnant une économie de 700 francs, cette mesure a permis de renforcer les cadres télégraphiques de 133 unités.

Emplois disponibles. — La suppression des gares de contrôle (avril et mai 1892) a donné une disponibilité de 135 à 140 emplois d'agents, sur lesquels 20 emplois de commis auxiliaires ont été affectés à décharger les guichets télégraphiques de Paris des opérations d'épargne. Le surplus a été réparti dans divers bureaux, au grand profit du service public, dont les exigences vont sans cesse croissant, notamment depuis la fixation d'un tarif réduit applicable aux télégrammes de presse.

O. — Améliorations relatives aux lignes sous-marines et pneumatiques.

D'importantes améliorations ont été réalisées encore dans le service des lignes sous-marines et des lignes pneumatiques.

1° *Lignes sous-marines :*

Réparation des câbles franco-anglais de la Manche;

Approfondissement du chenal et du bassin de l'usine de la Seyne; construction d'un mur de quai et de hangars;

Travaux divers exécutés à l'usine de la Seyne et installation d'une deuxième machine motrice et d'une 3^e chaudière;

Établissement d'une machine de revêtement et d'une machine à câbles, etc. (*en cours*);

Installation d'une deuxième cuve à câbles (*en cours*) sur l'Ampère.

2° *Lignes pneumatiques :*

Réinstallation de l'atelier de force motrice de l'avenue de Breteuil (à Paris);

Substitution du mode de l'exploitation directe en régie à celui de l'entreprise;

Établissement de lignes pneumatiques : de la Caisse d'épargne (rue Saint-Romain) et de la rue Fontaine;

Extension du réseau de Marseille (5,114 mètres);

Installation à Marseille d'un nouvel atelier de force motrice;

Construction des lignes pneumatiques destinées à desservir les bureaux de la place de la République, de la rue Darboy, de la rue de la Cour-des-Nonnes, de la rue de Ménilmontant, de la rue Clément-Marot (5,090 mètres);

Réinstallation de l'atelier de force motrice de la rue Poliveau (*en cours*);

Construction de lignes pneumatiques entre le poste central et la Bourse, entre la rue Bonaparte et la place du Théâtre-Français, de la rue Saint-Denis, de la rue de Billancourt, de la rue de la Glacière, du boulevard de Vaugirard (10,000 mètres environ).

III^e PARTIE.

Service téléphonique.

L'apparition du téléphone, pour le public européen, date de l'Exposition universelle de 1878, et c'est en 1879, alors qu'il n'existait encore aucun réseau téléphonique en Europe, que le Gouvernement français fut saisi d'une demande de concession.

L'Administration des postes et des télégraphes accorda les autorisations sollicitées qui, d'ailleurs, n'avaient d'autre caractère que celui de simples permissions données pour un délai restreint, et n'aliénaient aucun des droits de l'État.

Le 10 décembre 1880, s'opéra la fusion des trois sociétés concessionnaires, pour constituer la Société générale des Téléphones, dont les pouvoirs d'exploitation des réseaux expiraient le 8 septembre 1889. Huit jours avant cette échéance, l'État, usant des droits que lui conféraient le cahier des charges et la loi du 16 juillet 1889, prenait possession, sous réserve des indemnités dues aux concessionnaires, des réseaux exploités par cette société, à Paris et dans dix villes importantes des départements et de l'Algérie.

Dès 1883, l'État avait construit et exploité plusieurs réseaux urbains, en dehors des villes où la Société des Téléphones s'était établie. Il importait, en effet, d'assurer le bénéfice des exploitations téléphoniques aux villes secondaires délaissées par cette société.

L'État avait, de plus, rattaché à certains de ses réseaux urbains, comme des satellites, des réseaux annexes, installés dans les localités ou groupes de localités qui constituent, en quelque sorte, la banlieue des grands centres industriels.

Dans un autre ordre de faits, il avait inauguré les communications téléphoniques à grande distance, en reliant les réseaux urbains entre eux; c'est ainsi que Paris a été mis successivement en relation téléphonique avec Bruxelles, le Havre, Reims, Rouen, Lille, Lyon, Marseille, etc.

Mais ces premiers travaux d'essai n'avaient qu'un caractère en quelque sorte préparatoire. L'organisation téléphonique en France ne date, en réalité, que de la reprise de la concession à la Société générale des Téléphones; on doit considérer cette œuvre comme l'une des plus importantes améliorations introduites, depuis 1889, dans les services qu'administre la Direction générale des postes et des télégraphes.

Depuis le 1^{er} septembre 1889, en effet, tous les réseaux ne forment plus qu'une seule exploitation placée dans la main de l'Administration, qui travaille à coordonner et à développer ces éléments divers, afin de faire entrer l'emploi du téléphone dans les habitudes de la population.

Pour se rendre compte de l'état présent auquel on est arrivé par des améliorations successives, toutes introduites depuis les derniers mois de l'année 1889, il convient de considérer séparément :

- (a) *Les réseaux urbains;*
- (b) *Les réseaux interurbains;*
- (c) *Les bureaux téléphoniques municipaux.*

A. — Réseaux urbains.

A la date du 1^{er} septembre 1889, les réseaux téléphoniques urbains fonctionnant en France étaient soumis à deux régimes différents d'exploitation : l'exploitation par l'État et l'exploitation par l'industrie privée.

Cette situation créait une diversité très grande de tarifs d'abonnement; ils étaient :

1° Dans les réseaux exploités par l'industrie privée :

(a) De 600 francs pour les abonnements principaux à Paris ;

(b) De 400 francs pour les abonnements principaux dans les autres réseaux ;

(c) De 200 francs à Paris et dans les réseaux des départements pour les abonnements supplémentaires, comportant l'usage d'un poste greffé.

Pour les abonnés propriétaires d'établissements publics, qui mettaient le téléphone à la disposition de leur clientèle, l'abonnement, double de l'abonnement normal, élevait à 1,200 francs à Paris, à 800 francs dans les autres réseaux les redevances annuelles exigibles des abonnés de cette catégorie.

Il n'existait aucun réseau dans les localités voisines des diverses villes sièges des réseaux concédés, et notamment dans la banlieue parisienne ;

2° Dans les réseaux exploités par l'État :

A 200 francs pour les abonnements principaux dans les réseaux comprenant moins de 200 abonnés ;

A 150 francs dans les réseaux comprenant plus de 200 abonnés.

Les cercles et établissements publics acquittaient, comme dans les réseaux concédés, un abonnement double de l'abonnement normal.

D'autre part, et afin de développer dans des conditions économiques pour les abonnés l'usage du téléphone autour des villes, sièges de ses réseaux, l'État avait prévu l'organisation de réseaux annexes, qu'il rattachait au réseau principal ; on évitait ainsi aux abonnés la dépense onéreuse de l'établissement d'une ligne spéciale.

Les abonnés aux réseaux annexes acquittaient le même abonnement que les abonnés au réseau principal, augmenté d'un supplément de 10 francs par kilomètre de fil pour l'usage de la ligne de rattachement des deux bureaux centraux.

Aussitôt après la prise de possession, l'Administration s'est appliquée à unifier les conditions demandées aux abonnés d'un même réseau :

Les tarifs d'abonnement ont été fixés ainsi qu'il suit par des décrets successifs :

Dans le réseau souterrain de Paris.....	400 ^f
Dans le réseau souterrain de Lyon.....	300
(Décret du 31 mai 1890.)	

Dans les réseaux des villes comportant une population supérieure à 25,000 âmes.....	200
(Décret du 7 novembre 1890.)	

Dans les réseaux aériens des villes comportant une population inférieure à 25,000 âmes.....	150
(Décret du 7 novembre 1890.)	

Le montant de l'abonnement principal est réduit de 50 p. 0/0 au profit des établissements de l'État, et de 25 p. 0/0 au profit des établissements des départements et des communes.

Il est augmenté de moitié pour ceux des établissements privés ouverts au public, tels que cafés, restaurants, etc., dont les propriétaires déclarent qu'ils veulent mettre le téléphone à la disposition de leur clientèle.

(Décret du 31 mai 1890.)

Le nombre des abonnés aux divers réseaux téléphoniques a progressé dans une proportion importante. De 11,440, à la fin de l'année 1889, il a passé à 18,191, au 31 décembre 1891.

L'augmentation est de 6,751, soit 59 p. 0/0 en deux ans.

Pendant la même période, le nombre des abonnés du réseau de Paris est passé de 6,255 à 9,965, soit une augmentation de 3,710 abonnés en deux années.

D'autre part, le nombre des réseaux urbains exploités par l'État qui, au 31 dé-

cembre 1889, était de 40, s'élevait à 112 au 31 décembre 1891. On comptait, au 30 septembre 1892, 135 réseaux, avec 20,164 abonnés, au lieu de 11,440 au 31 décembre 1889.

Enfin, le montant des abonnements en cours, au 31 décembre 1889, était de 3,880,000 francs; au 1^{er} juillet 1892, il atteignait 6,125,366 francs.

Les circuits téléphoniques aboutissent fréquemment dans des villes qui n'offrent pas les ressources locales nécessaires pour justifier la création de réseaux téléphoniques urbains. Dans ces conditions, il eût été excessif d'imposer le paiement de l'abonnement normal de 150 francs ou de 200 francs, suivant l'importance de la population, aux personnes désireuses de posséder, à domicile, un poste téléphonique qui leur permit d'utiliser, sans déplacement pour elles, le circuit interurbain.

Pour remédier à cet inconvénient, un décret du 23 mars 1891 a autorisé la création de réseaux spéciaux dits *réseaux à conversations taxées*. Le tarif d'abonnement est, dans ce cas, de 50 francs. Les conversations de toute nature, qu'elles soient échangées à l'intérieur ou à l'extérieur du réseau, sont taxées d'après le tarif des communications interurbaines, c'est-à-dire à raison de 50 centimes par 100 kilomètres ou fractions de 100 kilomètres et par unité de 5 minutes.

Moyennant un complément d'abonnement de 50 francs dans les réseaux souterrains, et sans être tenus à acquitter aucune redevance supplémentaire dans tous les réseaux aériens, les abonnés ont le droit de transmettre et de recevoir leurs télégrammes par téléphone, sans dérangement pour eux.

Le nombre des télégrammes transmis de la sorte, dans la seule agglomération parisienne, a atteint 17,193 dans le courant du mois d'octobre 1892.

Aux termes de l'article 18 de la police d'abonnement, les abonnés des divers réseaux urbains peuvent converser gratuitement à partir des cabines téléphoniques.

Il leur est délivré une carte d'identité.

Les particuliers sont admis également à correspondre, à partir des cabines téléphoniques publiques, dans l'intérieur d'un réseau, moyennant le paiement d'une taxe de 50 centimes à Paris et de 25 centimes en province, par 5 minutes de conversation.

Des abonnements annuels pour conversation par cabine sont donnés au prix de :

80 francs à Paris;

60 francs à Lyon;

40 francs dans les réseaux aériens.

On compte aujourd'hui 376 cabines publiques; le produit des taxes des conversations s'est élevé :

En 1889, à 68,007 fr. 50;

En 1890, à 100,653 fr. 50;

En 1891, à 210,722 fr. 50,

et, pour les neuf premiers mois de 1892, à plus de 250,000 francs.

Ces chiffres témoignent hautement de l'utilité de ce service.

Un décret, en date du 1^{er} mai 1891, a organisé, dans les réseaux urbains, un service de *messages téléphonés*. Dans l'intérieur des réseaux, le public peut, moyennant une taxe de 50 centimes pour cinq minutes, expédier, par le téléphone, un télégramme qui est reçu au bureau postal ou télégraphique le plus voisin du destinataire et remis, par ses soins, à domicile.

Les abonnés peuvent, de leur domicile, expédier des messages dans les mêmes conditions.

Ce service, organisé au mois de novembre 1890, dans un certain nombre de bureaux de Paris, a été étendu successivement à tous les bureaux télégraphiques de la Capitale. Il a été accueilli par le public avec une grande faveur, et le nombre

des messages téléphonés a pris immédiatement une grande importance; il était de 8,990 en octobre 1891 et de 23,681 en octobre 1892.

17 circuits téléphoniques ont été mis en service, dans le courant de l'année 1890, et 65 en 1891; un grand nombre d'autres sont en cours de construction.

Au 1^{er} janvier 1890, les circuits téléphoniques en service dans l'intérieur du territoire représentaient une longueur de 1,940 kilomètres et un développement de 3,880 kilomètres de fil.

Au 1^{er} janvier 1892, ils représentaient une longueur de 4,587 kilomètres et un développement de fil de 9,174 kilomètres.

La plupart des réseaux primitivement concédés à la Société générale des téléphones (Lyon, Bordeaux, Marseille, Rouen, etc.) ont subi une réfection plus ou moins complète.

A Paris, les travaux de transformation, qui doivent réduire de 12 à 4 le nombre des bureaux de quartier, se poursuivent activement. L'hôtel de la rue Gutenberg, qui doit recevoir le principal poste desservant le centre de Paris, vient d'être achevé et le montage des appareils y est commencé.

Partout les appareils trop imparfaits du début ont été remplacés par d'autres plus à hauteur des progrès accomplis. A Paris, notamment, et dans les principales villes, les anciens commutateurs à manœuvre lente font place aux instruments du type dit *multiple*, qui permettent un service beaucoup plus sûr et plus prompt.

Des tableaux de ce genre sont déjà en service à Paris, à Lille, à Marseille, et d'autres sont en projet pour Lyon, Bordeaux, Nantes, etc.

B. — Réseaux interurbains.

Les premières lignes interurbaines construites aux frais de l'État et livrées au service, à la date du 31 décembre 1889, étaient au nombre de 11, ayant un développement de 1,940 kilomètres.

La loi du 20 mai 1890, en inaugurant une sorte d'association de l'État et des intéressés, a permis de donner à ces travaux une vive impulsion.

A la date du 30 septembre 1892, le nombre des circuits interurbains en service était de 162, avec un développement de 8,882 kilomètres.

Les principales villes reliées à Paris sont : Lille, Valenciennes, Rouen, le Havre, Reims, Épernay, Châlons-sur-Marne, Amiens, Saint-Quentin, Melun, Troyes, Nancy, Épinal, Dijon, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Tours, Orléans, Vichy, Versailles.

En outre, des fils relient entre elles les villes de :

- 1° Lille, Armentières, Arras, Calais, Cambrai, Douai, Dunkerque, Fourmies, Halluin, Maubeuge, Roubaix, Tourcoing, Valenciennes;
- 2° Rouen, le Havre, Bolbec, Charleval, Dieppe, Elbeuf, Étretat, Fécamp, Honfleur, Lillebonne, Louviers, Pont-Audemer;
- 3° Reims, Châlons-sur-Marne, Épernay, Mézières, Charleville, Sedan;
- 4° Troyes, Bar-sur-Seine, Romilly-sur-Seine;
- 5° Lyon, Saint-Etienne, Saint-Chamond, Vienne, Marseille, Aix;
- 6° Bordeaux, Pauillac, Arcachon, Libourne;
- 7° Nancy, Lunéville, Toul, Épinal.

De plus, trois circuits établis, à frais communs, par les gouvernements français et belge, relient Paris à Bruxelles; un autre va s'ouvrir entre Valenciennes et Mons, et trois autres, créés de compte à demi avec l'Angleterre, relient Paris à Londres. Il est à remarquer que ces trois circuits sont les seules lignes téléphoniques sous-marines de quelque importance existant dans le monde entier.

La taxation des conversations interurbaines a pour double base la durée de la

conversation et la distance des points reliés, sur le pied de 50 centimes par cinq minutes et par distance de 100 kilomètres.

Le produit de ces taxes pour les circuits français a été de :

138,885 francs, en 1889;

Et de 325,057 francs, pour les neuf premiers mois de 1892.

Sur les circuits franco-belges, le produit est de 140,739 francs, dont 84,443 fr. pour la France;

Sur les circuits Paris-Londres, de 263,100 francs, dont 144,705 francs pour la France.

C. — Bureaux téléphoniques municipaux.

Un décret, en date du 20 octobre 1889, a créé des bureaux téléphoniques municipaux destinés à relier, par un fil téléphonique, au bureau télégraphique le plus voisin, les localités autres que les chefs-lieux de canton.

Aux termes d'un autre décret, en date du 9 juillet 1890, la concession de ces bureaux est subordonnée au versement des frais de premier établissement, dont la commune intéressée doit faire l'avance.

Cette avance est ensuite remboursée à la commune, au moyen d'une surtaxe de 25 centimes appliquée, jusqu'à complet remboursement de l'avance faite au Trésor, à tous les télégrammes originaires ou à destination du bureau téléphonique municipal concédé.

Les communes ou les particuliers ont la faculté de s'exonérer de l'application de cette surtaxe, en faisant à l'État l'abandon de la somme représentant les frais de premier établissement.

Sous le régime de ces nouvelles dispositions, l'Administration a mis en service :

10 bureaux en 1890;

70 bureaux en 1891;

53 bureaux dans les premiers mois de 1892.

Enfin, la création de plusieurs autres bureaux a été décidée; un grand nombre d'entre eux sont en construction.

En vue de donner de nouvelles facilités au public, je fais rechercher les moyens de donner aux bureaux téléphoniques municipaux le double caractère de bureaux recevant et expédiant les télégrammes et de bureaux centraux de réseaux téléphoniques municipaux.

Ils ont été pourvus de cabines téléphoniques publiques et mis en relation directe, soit entre eux, soit avec les réseaux voisins.

Les particuliers peuvent y être reliés par des fils spéciaux, ce qui leur permet, à la fois, de recevoir et de transmettre des télégrammes sans quitter leur domicile; ils peuvent encore converser de leur domicile par les circuits urbains et interurbains auxquels ils sont reliés.

Ce nouveau service est susceptible d'une grande extension.

C'est ainsi que le bureau téléphonique municipal de Bléville, relié au Havre, a été muni d'une cabine publique, qui permet de communiquer verbalement avec tous les abonnés du réseau du Havre et même de Rouen, Paris, etc.

On compte déjà plusieurs bureaux de cette catégorie.

IV^e PARTIE.

Articles d'argent.

Le service des articles d'argent a été l'objet d'améliorations relativement aussi considérables que celles que j'ai eu l'occasion de signaler, au cours de ce rapport, comme ayant été apportées aux services de l'Exploitation postale et télégra-

phique. Elles embrassent presque toutes les branches de cet important service, dont la mission consiste à effectuer le transport des fonds remis à découvert aux guichets des établissements de poste.

Voici l'exposé rapide des améliorations qui semblent susceptibles d'une mention particulière.

A. — Extension du service des mandats-cartes.

En 1890, l'Administration avait étendu, à partir du 1^{er} novembre, à tous les établissements de poste de France et d'Algérie, le service de l'émission des mandats-cartes français, auquel ne participaient précédemment qu'un certain nombre de bureaux importants.

Cette généralisation du mandat-carte a été suivie, en 1891, de l'organisation du paiement des mandats-cartes français et internationaux, au domicile des bénéficiaires, par les facteurs ruraux, dans toutes les communes pourvues d'un établissement de poste.

Cette mesure a été mise à exécution à partir du 1^{er} novembre 1891.

L'innovation dont il s'agit a été très favorablement accueillie par les habitants des campagnes, qui peuvent aujourd'hui recevoir le montant de leurs mandats à domicile, sans aucune perte de temps et sans frais.

Les résultats donnés par ce nouveau service ont décidé l'Administration à mettre à l'étude les moyens de faire payer les mandats-cartes, au domicile des destinataires, sur tous les points du territoire, aussi bien dans les villes que dans les campagnes.

J'aurai l'honneur de vous soumettre incessamment un projet de loi à cet effet.

B. — Envois contre remboursement.

Une loi, en date du 20 juillet 1892, dont la mise à exécution a commencé le 1^{er} octobre suivant, a admis le public à expédier, par l'intermédiaire de tous les bureaux de poste de la France continentale, des îles du littoral, de la Corse et de l'Algérie, et à destination de ces mêmes bureaux, des envois à livrer contre remboursement de leur valeur, jusqu'à concurrence de 2,000 francs.

Ces envois, dont le poids maximum est de 500 grammes et dont la dimension, sur chaque face, est de 30 centimètres, peuvent contenir les objets de toute espèce, admis à circuler par la poste, à l'exception des lettres ou notes ayant le caractère de correspondance.

Chaque envoi n'est remis au domicile du destinataire que contre le versement de la somme déclarée par l'expéditeur. Cette somme est renvoyée à ce dernier de la même manière que le montant d'un effet de commerce recouvré dans les conditions de la loi du 5 avril 1879.

La création du service des envois contre remboursement avait été réclamée par les représentants les plus autorisés du commerce et de l'industrie. En raison de la date récente de la mise en activité de ce nouveau service, il n'est pas encore possible d'apprécier les résultats que donnera cette innovation; mais tout porte à penser qu'elle sera aussi favorablement accueillie que le service des recouvrements de valeurs par la poste.

C. — Réexpédition des valeurs à recouvrer.

La loi du 5 avril 1879, article 1^{er}, a autorisé le service des postes à effectuer le recouvrement des quittances, factures, billets, traites et généralement de toutes les valeurs commerciales ou autres, payables sans frais en France ou en Algérie, et dont le montant n'excède pas 2,000 francs. On sait que cette branche de l'exploitation postale a pris un remarquable développement.

Jusqu'en 1892, lorsque le débiteur d'une valeur avait quitté le domicile in-

diqué par le déposant, le bureau de destination retournait simplement à ce dernier, comme irrécouvrable et sans autre indication, la valeur restée impayée.

Par un décret, en date du 5 mars 1892, le bénéfice de la réexpédition des correspondances a été étendu aux valeurs à recouvrer par la poste.

On évite ainsi aux déposants les démarches et les frais que leur occasionnait précédemment la recherche d'un débiteur, en cas de changement de résidence de ce dernier.

Cette mesure a été la compensation de la taxe de 0 fr. 10 imposée, par la loi de finances du 26 janvier 1892, sur chacune des valeurs non recouvrées, taxe rendue nécessaire par l'abus qui avait été fait du service des recouvrements, en confiant à la poste des factures ou quittances qui ne constituaient pas des créances véritablement dues, mais seulement le prix de marchandises ou abonnements à des publications dont on tentait le placement. La taxation desdites valeurs, en diminuant le nombre des envois, a apporté un grand allègement aux services de la distribution et des recouvrements.

Dans le même ordre d'idées, mais avec l'intention d'étendre les facilités déjà offertes au public, il y a lieu d'ajouter que l'Administration a préparé un projet de loi tendant à admettre, au bénéfice des recouvrements par la poste, les coupons de rente, de dividende, etc., et des titres amortis d'actions et d'obligations des sociétés industrielles et commerciales. Ce projet, actuellement terminé, est soumis, pour examen, au Ministère des finances.

Votre Administration recherche enfin, d'accord avec le Département de la marine et des colonies, les moyens d'étendre aux colonies françaises le fonctionnement du recouvrement des valeurs par la poste, qui est pratiqué généralement aujourd'hui entre la métropole et les pays étrangers.

D. — Abonnements aux journaux pour les colonies.

La loi du 5 avril 1879, article 9, a autorisé le service des postes à recevoir les abonnements aux journaux, revues et recueils périodiques. Mais ladite loi n'a eu en vue que les abonnements contractés à l'intérieur de la France.

Un décret du 21 août 1892 étend les dispositions de cette loi aux relations de la France avec ses colonies. La mise en vigueur de ce décret est fixée au 1^{er} janvier 1893.

Tous les bureaux de poste coloniaux sont autorisés à recevoir des abonnements aux journaux, revues et recueils périodiques publiés en France et seront pourvus d'un carnet qui sera mis à la disposition du public, et mentionnant les conditions d'abonnements aux publications françaises dont le titre et les tarifs auront été notifiés à l'Administration des postes.

Réciproquement, les bureaux de la métropole pourront recevoir, dans les mêmes conditions, des abonnements aux publications faites dans les colonies françaises.

Le montant des abonnements aux journaux sera converti en mandats de poste qui seront transmis, sous pli en franchise, aux ayants droit. Les abonnés auront à acquitter, en sus du prix de l'abonnement, un droit fixe de 0 fr. 10 par abonnement et un droit proportionnel de 1 p. 0/0, qui ne peut être inférieur à 0 fr. 25, augmenté de la taxe additionnelle variable représentant le change, établie sur les mandats de poste franco-coloniaux.

Dans les colonies, les sommes perçues par les divers bureaux de la poste locale seront centralisées au chef-lieu pour être converties en mandats de poste par les soins des trésoriers-payeurs, chargés seuls d'assurer le service de l'émission des mandats sur la France.

Actuellement, les habitants de nos colonies ne peuvent se faire délivrer des mandats pour la France que dans certaines villes importantes, où fonctionnent

des bureaux de trésorerie. La possibilité de s'abonner aux journaux français, dans tous les bureaux de poste des colonies, beaucoup plus nombreux que les bureaux du Trésor (372 bureaux de poste contre 74 bureaux de trésorerie), constituera une amélioration importante, qui aura pour résultat de faire répandre nos publications dans nos colonies et d'aider ainsi au développement de l'influence et des idées françaises.

E. — Avis de paiement des mandats télégraphiques.

Enfin, au mois de juillet 1891, l'Administration a étendu aux mandats télégraphiques la faculté accordée à l'expéditeur de tout mandat de demander, au moment du dépôt des fonds, qu'il lui soit donné avis du paiement.

L'avis de paiement des mandats télégraphiques est demandé et transmis par la voie télégraphique, moyennant la taxe de 0 fr. 60 en France et de 1 fr. 20 pour l'Algérie.

F. — Améliorations dans le service international des articles d'argent.

Plusieurs améliorations, qui présentent un certain intérêt, ont aussi été introduites dans le service international des articles d'argent.

Ce sont les suivantes :

1° Abaissement du taux de conversion de la monnaie française en monnaie de l'Union scandinave, dans les envois par mandats de poste, émis en France, à destination du Danemark, de la Suède et de la Norvège; les déposants n'ont plus à payer, depuis le 1^{er} janvier 1891, que 1 fr. 41 par couronne au lieu de 1 fr. 45;

2° Réexpédition directe, entre bureaux français, des mandats-cartes originaires de l'étranger. Ce service fonctionne depuis le 1^{er} avril 1891;

3° Organisation, à partir du 1^{er} octobre 1891, d'un service d'échange de mandats de poste entre l'office de Tunisie et les colonies françaises;

4° Substitution, depuis le 1^{er} septembre 1892, d'un registre à souche avec récépissé pour le déposant des fonds, à la formule individuelle du mandat-carte international n° 1405 et au carnet n° 1405 bis;

5° Paiement des mandats-cartes originaires de l'étranger aux militaires et marins du corps expéditionnaire du Dahomey. Ce service fonctionne depuis le 15 octobre 1892;

6° Extension du service des mandats de poste aux relations avec les établissements allemands d'outre-mer, la Guyane hollandaise et Curaçao;

7° Unification du droit d'émission (0 fr. 25 par 25 fr.) des mandats tirés de la France sur la plupart des pays étrangers et *vice versa*;

8° Création d'avis de paiement des mandats télégraphiques et extension du service desdits mandats aux échanges avec la Bulgarie, la Roumanie et la Suède;

9° Possibilité de réexpédier les mandats internationaux de pays à pays;

10° Extension du service des recouvrements des valeurs de toute nature aux Pays-Bas et aux Indes néerlandaises;

11° Élévation du maximum et admission de valeurs protestables dans les rapports avec l'Italie;

12° Organisation d'un service d'échange de mandats de poste entre la France et Madagascar (*en préparation*);

13° Enfin, création d'un livret postal d'identité destiné à faciliter au public et, notamment, aux voyageurs, le retrait des correspondances de toute nature et le paiement des mandats, tant dans les bureaux français que dans les bureaux de nombreux pays étrangers. Cette innovation est destinée à rendre de très réels services au public.

V° PARTIE.

Caisse nationale d'épargne.

Très favorablement accueillie à ses débuts, la Caisse nationale d'épargne a suivi un développement progressif depuis 1882, date de sa mise en activité. D'année en année, les résultats heureux de l'institution s'accroissent, et le nombre des opérations d'épargne, qui augmente sans cesse, témoigne hautement de la confiance qu'inspire aux déposants la garantie de l'État.

La Caisse nationale d'épargne était installée, depuis sa création, dans les bâtiments de la rue de Grenelle, dépendant de la Direction générale des postes et des télégraphes; mais, en raison de l'extension continuelle du service, cette installation était devenue tout à fait insuffisante. Un nouvel immeuble fut construit, rue Saint-Romain, et la Caisse en prit possession, le 25 mai 1890.

La Caisse nationale d'épargne a mérité cette confiance du public en apportant à son organisation d'utiles perfectionnements, parmi lesquels il convient de distinguer ceux qui vont être ci-après énumérés.

A. — Livrets, versements, remboursements.

Les remboursements à vue tiennent une place de plus en plus grande, parmi les opérations d'épargne effectuées par les déposants en résidence ou de passage à Paris, et la nécessité s'imposait, bien avant 1890, de doter ce service d'une organisation plus en harmonie avec son importance.

Pour répondre à ce besoin, un bureau spécial a été créé dans l'hôtel même de la Caisse nationale d'épargne.

Grâce aux facilités plus étendues qu'offre ce bureau au public, pour les retraits de fonds à vue, le nombre des opérations s'est élevé à 66,533 en 1890 et à 82,944 en 1891. Pour l'année 1892, l'augmentation sera plus sensible encore, si l'on en juge par les résultats obtenus pendant les neuf premiers mois et qui se chiffrent par 73,106 opérations.

En outre, le fonctionnement du bureau spécial dont il s'agit a permis de faire délivrer immédiatement un livret à toute personne qui effectue un premier versement ou formule une demande de transfert ou de changement de série.

Enfin, les déposants ont la facilité de faire régler immédiatement leurs livrets, c'est-à-dire d'y faire inscrire les intérêts acquis.

Cette dernière innovation, notamment, a été très appréciée des déposants, qui ne sont plus astreints, comme autrefois, à se dessaisir de leur titre, pendant environ une quinzaine de jours.

D'autre part, les titulaires de livrets de séries marines ont été admis, à partir du 20 décembre 1890, à demander des remboursements par télégraphe. Par suite, ils jouissent actuellement de toutes les facilités accordées aux déposants ordinaires pour le retrait de leurs dépôts.

B. — Succursales.

Mais l'amélioration principale apportée au service de la Caisse nationale d'épargne, depuis son origine, est l'institution des succursales dans les départements.

Sous le régime du décret du 31 août 1881, portant règlement d'administration publique sur le contrôle de la Caisse nationale d'épargne, créée par la loi du 9 avril de la même année, tous les comptes courants des déposants étaient tenus par la Direction centrale, à Paris.

Les déposants devaient donc adresser à l'Administration centrale leurs demandes de retrait de fonds.

Cette obligation impliquait dans les paiements des retards dont les déposants d'Algérie et de Tunisie admis, au commencement de l'année 1884, à déposer leurs fonds à la Caisse nationale d'épargne, furent les premiers à se plaindre.

Le décret du 16 août 1886 a institué des succursales de plein exercice à Alger, Constantine, Oran et Tunis.

Ces succursales ont donné pleine satisfaction aux déposants de l'Algérie et de la Tunisie.

Lorsque l'expérience fournie par le fonctionnement de ces succursales fut devenue concluante, l'Administration s'est préoccupée de faire profiter les déposants de la France continentale, notamment ceux des départements éloignés de Paris, des facilités concédées aux habitants de l'Algérie et de la Tunisie.

Elle obéissait aussi à la nécessité de prévenir une accumulation trop considérable des comptes tenus à Paris.

C'est alors qu'est intervenu le décret du 14 décembre 1889 autorisant la création de succursales dans les départements de la métropole.

En vertu de ce décret, 22 succursales fonctionnent aujourd'hui dans les départements de la métropole, où elles sont appelées, en raison de l'importance de la population, à rendre le plus de services.

La création en a été faite successivement, à la demande des conseils généraux pour un certain nombre, dans la limite des crédits inscrits au budget de la Caisse nationale d'épargne.

Les créations dont il s'agit se sont réparties, par année, ainsi qu'il suit :

Année 1890, 8 succursales :

1. Lyon	}	1 ^{er} mai.
2. Montpellier		
3. Nice		
4. Toulouse		
5. Bordeaux	}	1 ^{er} octobre.
6. Grenoble		
7. Marseille		
8. Nîmes		

Année 1891, 4 succursales :

1. Agen	}	1 ^{er} avril.
2. Chambéry		
3. Draguignan		
4. Pau		

Année 1892, 10 succursales :

1. Carcassonne	}	1 ^{er} janvier.
2. La Rochelle		
3. Saint-Brieuc		
4. Annecy	}	1 ^{er} avril.
5. Limoges		
6. Lille		
7. Nantes	}	1 ^{er} août.
8. Valence		
9. Périgueux		
10. Rennes		

Des crédits sont demandés, au projet de budget pour 1893, en vue de la création de six autres succursales.

Dans le principe, la tenue des comptes courants individuels, reportée au chef-lieu des départements, était effectuée sous la responsabilité du directeur et du receveur principal des postes du département.

Un décret du 4 avril 1891 a complété cette organisation première et confié la tenue desdits comptes à des agents spéciaux, astreints à un cautionnement pour garantie de leur gestion.

Ces agents, choisis dans le cadre des commis principaux ou ordinaires de l'Administration, sont dénommés, l'un *caissier* et l'autre *teneur du double des comptes courants*.

Ils tiennent, chacun de son côté, une expédition des comptes individuels et ils concourent contradictoirement à la délivrance des autorisations de remboursement et au règlement des livrets.

Le directeur du département émet les livrets, instruit les réclamations et communique seul avec la Direction centrale et avec le public. Il exerce un contrôle quotidien sur toutes les opérations de la succursale.

La Direction centrale conserve la direction administrative et la surveillance du service dans son ensemble.

Grâce à cette organisation, les déposants obtiennent leurs fonds dans la journée même de la demande, le lendemain ou, au plus tard, pour les plus éloignés du siège de la succursale, le surlendemain. Mais le nombre des succursales susceptibles d'être ouvertes, chaque année, est limité, ainsi qu'il a été dit plus haut, par les ressources inscrites au budget de la Caisse nationale d'épargne.

Dans l'impossibilité de doter tous les départements éloignés de Paris, l'Administration a recherché les moyens de donner néanmoins satisfaction aux déposants qui habitent dans les départements voisins de ceux où fonctionne une succursale.

C. — Départements rattachés aux succursales.

A cet effet, un certain nombre de départements ont été rattachés aux succursales situées à proximité, et c'est au siège de cette succursale que sont adressées les demandes de remboursement; cette mesure de rattachement est appréciée presque à l'égal de la création d'une succursale, puisqu'en réalité elle constitue une amélioration notable sur la situation antérieure, en permettant des remboursements plus rapides.

Voici les noms des 16 départements aujourd'hui rattachés, avec indication des dates auxquelles le rattachement a eu lieu :

Année 1890, 4 rattachements :

- | | | |
|--|--------------------------------|----------------|
| 1. L'Ariège..... | } à la succursale de Toulouse. | } 21 décembre. |
| 2. Le Tarn-et-Garonne.. | | |
| 3. Les Hautes-Alpes, à la succursale de Grenoble.... | | |
| 4. Les Basses-Alpes, à la succursale de Marseille..... | | |

Année 1891, 6 rattachements :

- | | |
|---|-------------------------|
| 1. Le Gers, à la succursale d'Agen..... | } 1 ^{er} juin. |
| 2. Les Landes, à la succursale de Bordeaux..... | |
| 3. Les Hautes-Pyrénées, à la succursale de Pau..... | |
| 4. L'Ain, à la succursale de Lyon..... | } 16 décembre. |
| 5. Le Lot, à la succursale de Toulouse..... | |
| 6. Vaucluse, à la succursale de Marseille..... | |

Année 1892, 7 rattachements.

- | | |
|--|----------------------------|
| 1. La Corse, à la succursale de Marseille..... | } 1 ^{er} mars. |
| 2. Les Deux-Sèvres, à la succursale de la Rochelle... | |
| 3. Le Tarn..... | |
| 4. Les Pyrénées-Orientales. } à celle de Carcassonne.. | |
| 5. La Creuse, à la succursale de Limoges..... | } 1 ^{er} juillet. |
| 6. Le Pas-de-Calais, à la succursale de Lille..... | |
| 7. La Vendée, à la succursale de Nantes..... | |

Plusieurs autres départements sont en instance de rattachement ou pourront être rattachés, lors de la création de nouvelles succursales.

L'accueil fait par le public épargnant à l'institution des succursales témoigne de leur utilité. L'Administration y trouve aussi son intérêt, attendu que la gestion en est effectuée dans des conditions économiques, tout en offrant les plus sérieuses garanties :

D. — Succursales étrangères.

Au cours de l'année 1892, deux succursales étrangères ont, en outre, été ouvertes :

L'une, à Salonique (Turquie), le 1^{er} mars, et l'autre à Smyrne (Turquie), le 1^{er} septembre.

Ces deux succursales fonctionnent dans l'intérêt exclusif des Français et des protégés français.

E. — Facilités données aux Français résidant à l'étranger.

Depuis le 1^{er} août 1892, les déposants en résidence à l'étranger ou dans les colonies françaises peuvent continuer leurs opérations à la Caisse nationale d'épargne.

Il leur suffit de laisser en dépôt leur livret à la Direction centrale, si ce livret appartient à une série départementale, ou à la direction de la succursale, si le livret a été émis par une succursale.

Les dépôts peuvent être effectués au moyen de mandats-poste ou autres valeurs payables en France, à l'ordre de l'agent comptable de la caisse ou du caissier de la succursale qui a émis le livret.

Les remboursements sont faits par mandats-poste et pour tous les pays dans lesquels les mandats-poste sont admis.

Le remboursement par mandats-poste donne, en outre, au déposant, la facilité de faire toucher directement, par un délégataire qu'il désigne dans sa demande de remboursement, soit en France, soit dans l'un des pays qui admettent les mandats-poste, tout ou partie des sommes composant son avoir à la Caisse nationale d'épargne, et cela, sans autre dépense pour le déposant que les frais ordinaires d'un mandat-poste.

Cette amélioration intéresse les habitants de nos colonies et tout particulièrement les militaires de l'armée de terre et employés civils, en résidence dans ces mêmes Colonies.

F. — Buffet-restaurant pour les dames employées

Il n'est pas, non plus, sans un certain intérêt de mentionner l'installation, dans l'immeuble de la Caisse d'épargne, d'un buffet-restaurant, où les dames employées, les agents et les sous-agents peuvent prendre un repas à des prix modérés.

Cette installation rend de réels services, surtout au nombreux personnel féminin qui est employé à la Caisse.

VI^e PARTIE.

Personnel.

Au commencement de l'année 1890, l'insuffisance des crédits, par rapport à la moyenne arithmétique des traitements, ne s'élevait pas à moins de 1,850,000 francs, savoir :

- 1,200,000 francs sur le chapitre des agents ;
- 450,000 francs sur celui des sous-agents ;
- 200,000 francs pour tout le personnel de l'Algérie.

Cette situation était due à ce que la majeure partie des emplois créés précédemment avait été prévue au traitement de début, au lieu d'être calculée d'après la moyenne des traitements, c'est-à-dire d'après le taux moyen déterminé par le rapprochement des traitements maxima et minima afférents à chacune des catégories d'emplois.

Au moment où toutes les parties du service prenaient un développement considérable, où un nouveau surcroît d'efforts était demandé aux agents, à tous les degrés de la hiérarchie, la situation du personnel allait s'aggravant de jour en jour. Dans les premiers mois de l'année 1890, l'avancement ne pouvait plus être donné qu'après un délai de quatre ans et demi à cinq ans. En juillet, les répartitions mensuelles durent même être suspendues, pour n'être reprises qu'au mois d'octobre suivant, au moyen des économies réalisées sur les sorties de fonctions. Il était même à craindre que cette dernière ressource ne vint à manquer, par suite du ralentissement dans les admissions à la retraite.

Quant aux sous-agents, ils ne recevaient plus leur avancement qu'après trois ans et six mois, ou même trois ans et huit mois.

Ce regrettable état de choses appelait un prompt remède. Aussi, toute la sollicitude de l'Administration s'employa-t-elle d'abord à obtenir les crédits nécessaires au rétablissement de l'avancement normal. Des sommes importantes furent accordées, dans ce but, par le Parlement, au titre de l'exercice 1891 : 585,368 francs pour les agents, 200,000 francs pour les sous-agents et 80,000 francs pour le personnel de l'Algérie.

En 1892, de nouvelles ressources, s'élevant à près d'un million, ont été obtenues des Chambres pour le même objet.

Par suite de ces libéralités budgétaires, les délais imposés à l'avancement ont pu être ramenés, à l'heure actuelle, à trois ans et huit mois pour les agents, et à trois ans au maximum pour les sous-agents.

Tout en se préoccupant de réduire, dans de plus justes limites, les délais d'avancement, l'Administration n'en a pas moins poursuivi l'étude de diverses autres améliorations, dont plusieurs ont pu être menées à bonne fin, grâce au bienveillant concours du Parlement.

Ces améliorations, qui intéressent à la fois le personnel de l'Administration centrale et celui des services extérieurs, sont indiquées ci-après :

1^o PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE.

A. — Allocation de frais de séjour.

L'allocation, à partir du 1^{er} janvier 1892, d'une indemnité de 100 francs, à titre de frais de séjour, aux agents et sous-agents de l'Administration centrale, a fait disparaître l'inégalité de traitement qui existait, au détriment de ceux-ci, vis-à-vis de leurs collègues des services extérieurs de Paris.

B. — Relèvement du traitement maximum des gardiens de bureau.

Le maximum du traitement des gardiens de bureau de l'Administration centrale a été porté de 1,800 à 2,200 francs (février 1892).

C. — Augmentation du fonds de secours.

Le fonds de secours de l'Administration centrale a été élevé, à dater du 1^{er} janvier 1892, de 6,000 à 9,000 francs.

2° SERVICES EXTÉRIEURS.

A. — Transformation d'emplois de commis ordinaire en emplois de commis principal.

Faute de débouchés, la disproportion entre le nombre (7,750 en 1890) des commis ordinaires et celui des commis principaux (1,283) amène forcément une accumulation au traitement de 2,700 francs. De là, un stage excessif avant de passer commis principal et une situation particulièrement pénible. En attendant qu'une mesure efficace, que l'Administration se propose de solliciter en 1894, puisse être adoptée, et pour permettre aux commis ordinaires de franchir le traitement de 2,700 francs, 120 emplois de cette catégorie ont été, à partir du 1^{er} janvier 1892, transformés en autant d'emplois de commis principal.

Il n'a pas été possible de faire mieux jusqu'à présent.

B. — Réduction du stage des commis ambulants. — Relèvement de l'indemnité de voyage à l'égard des agents entrés dans le service ambulant antérieurement à 1885.

Le stage pour les commis sédentaires des bureaux ambulants a été réduit de trois ans à dix-huit mois, et les services antérieurs ont été comptés en déduction du temps de sédentariat exigé, pour le cas de réintégration dans le service ambulant.

Enfin, le taux de l'indemnité de voyage à laquelle ils avaient droit, avant le 1^{er} janvier 1885, a été restitué aux anciens commis qui avaient été obligés de quitter momentanément le service ambulant, par suite d'appel sous les drapeaux ou pour cause de maladie dûment constatée, et qui avaient été réintégrés postérieurement à cette date.

C. — Élévation de la rétribution de début des commis auxiliaires; améliorations diverses concernant ces agents.

La rétribution de début des commis auxiliaires, qui n'était plus en rapport avec les nécessités toujours plus grandes de l'existence, a été, par arrêté en date du 26 avril 1890, élevée de 600 francs à 1,000 francs, et la rétribution maximum portée de 1,800 francs à 2,400 francs, par échelons successifs de 200 francs, au lieu de 100 francs, comme cela se pratiquait auparavant.

La situation de ces agents s'est trouvée, en outre, améliorée par une décision ultérieure qui leur attribue, en cas de déplacement, l'indemnité journalière de 6 francs allouée aux commis en pareille circonstance.

Enfin, dans le but de faire bénéficier un plus grand nombre d'entre eux des avantages de la loi du 9 juin 1853, que leur titre d'auxiliaire ne permettait pas de leur accorder, l'entrée dans le cadre des commis titulaires leur a été facilitée par l'attribution, dans les concours pour l'admission au surnumérariat, d'une cote beaucoup plus élevée que précédemment, pour les connaissances professionnelles (60 points au lieu de 10).

D. — Rétribution du service postal de nuit.

L'insuffisance des ressources budgétaires ne permettait pas de rémunérer, pour les agents attachés au service de la poste, ainsi que cela a lieu pour les agents affectés au service télégraphique, le travail de nuit et les heures supplémentaires qu'ils sont appelés à fournir en dehors des vacations normales. Le principe d'une rémunération de l'espèce a été enfin admis par les Chambres, et

consacré par l'allocation d'un crédit de 100,000 francs pour 1892. Une nouvelle augmentation de pareille somme est demandée au projet de budget de 1893.

E. — Augmentation du traitement de début des receveuses; frais d'aide; rétribution du service supplémentaire effectué entre midi et 2 heures.

Les receveurs et receveuses de bureaux simples, qui débutaient au traitement de 800 francs, ont vu ce traitement élevé à 1,000 francs, à partir du 1^{er} janvier 1892.

En même temps, une première annuité budgétaire de 125,000 francs, destinée à augmenter leurs frais d'aide, avait pour objet d'alléger la tâche toujours grandissante de ces agents, en leur donnant la possibilité de se faire assister dans une plus large mesure.

Depuis le 1^{er} janvier 1891, tous les bureaux mixtes secondaires sont ouverts au public de 7 heures ou 8 heures du matin, suivant la saison, à midi, et de 2 heures à 7 heures du soir. Mais cette uniformité dans l'ouverture des bureaux de l'espèce n'a pu être obtenue qu'en imposant aux titulaires, entre midi et 2 heures, une vacation supplémentaire variant avec l'importance des opérations à accomplir précisément à ce moment de la journée (réception ou expédition de courriers, etc.).

Ces vacations inévitables sont rétribuées à raison de 25 francs, 50 francs, 75 francs, 100 francs, etc., par an, pour 15 minutes, 30 minutes, 45 minutes, 1 heure, etc., de travail supplémentaire quotidien.

F. — Remboursement des frais de remplacement et d'intérim aux receveurs de bureaux simples et aux sous-agents.

Malgré l'exiguïté des ressources et l'accroissement des besoins, l'Administration est parvenue à assurer, aussi complètement que possible, le remboursement, aux receveurs de bureaux simples et sous-agents, des frais de remplacement et d'intérim qu'ils ont à supporter, en cas de maladie dûment constatée. Des allocations supplémentaires ont dû être sollicitées dans ce but: 250,000 francs (motivés, en partie, par l'épidémie [d'influenza] en 1890 et 100,000 francs en 1891.

Pour la même cause, une augmentation de crédit s'élevant à 137,500 francs a été obtenue sur l'exercice 1892.

G. — Augmentation du traitement de début des dames employées des bureaux secondaires.

Au mois de mars 1890, la rétribution de début des dames employées des bureaux secondaires a été portée de 600 à 800 francs, afin de la rendre égale au traitement des autres dames employées dans les centres plus importants.

H. — Augmentation du traitement maximum des courriers convoyeurs et entreposeurs.

Le maximum de traitement des courriers convoyeurs et entreposeurs a été porté de 1,800 à 2,000 francs (septembre 1890).

I. — Avancement hors tour aux brigadiers-chargeurs et sous-agents du matériel.

Afin de récompenser les services rendus et de relever le prestige du commandement, il est accordé, au moment de leur promotion, un avancement hors tour de 200 francs, aux brigadiers-chargeurs et sous-agents du matériel.

J. — Rétribution du service de nuit effectué par les brigadiers-chargeurs et les chargeurs des gares de Paris.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 1892, les brigadiers-chargeurs et les chargeurs des gares de Paris reçoivent, quand ils effectuent un service de nuit, une haute paye de 100 francs.

K. — Rémunération des transports de dépêches effectués par les sous-agents.

La base de la rémunération allouée aux sous-agents chargés du transport des dépêches a été élevée de 6 centimes à 7 centimes 1/4 par kilomètre parcouru, c'est-à-dire assimilée au tarif actuellement en usage pour la rétribution des facteurs locaux et ruraux.

60,000 francs en 1891 et 30,000 francs au commencement de 1892 ont été distribués, de ce chef, aux intéressés.

L. — Avancement hors tour aux facteurs-chefs des communes annexées de Paris et des départements.

Un avancement hors tour de 100 francs est actuellement accordé, au moment de leur promotion, aux facteurs-chefs des communes annexées de Paris et facteurs-chefs des départements.

M. — Hautes payes aux facteurs-boîtiers, locaux et ruraux.

La situation des facteurs-boîtiers, locaux et ruraux a été également l'objet des constantes préoccupations de l'Administration.

Les circonstances de temps et de lieux, de même que les nécessités du service, ne permettant pas d'assigner à tous ces sous-agents une tâche sensiblement égale, il n'a pas paru équitable de leur attribuer des traitements égaux.

Mais l'Administration s'est efforcée d'améliorer leur sort, autant qu'il a dépendu d'elle, surtout celui des plus anciens et, partant, des plus dignes d'intérêt.

Dans cet ordre d'idées, le nombre des hautes payes a été augmenté, au commencement de 1890, et le temps nécessaire pour y prétendre, particulièrement réduit. Précédemment, ces facteurs ne pouvaient obtenir que trois hautes payes de 50 francs chacune, après dix, quinze ou vingt ans de services.

Il a été créé une première haute paye de 25 francs et une cinquième haute paye de 200 francs pour être attribuées respectivement après cinq ou vingt-cinq ans d'ancienneté.

Actuellement, les hautes payes s'échelonnent de la manière suivante :

1 ^{re} haute paye	25 francs	après	5 ans	de services;
2 ^e —————	50	—————	10	—————
3 ^e —————	100	—————	15	—————
4 ^e —————	150	—————	20	—————
5 ^e —————	200	—————	25	—————

Soumises à la retenue pour le service des pensions civiles, ces hautes payes se cumulent avec le salaire proprement dit et augmentent sensiblement le taux de la pension des ayants droit, quand l'heure de la retraite a sonné pour eux.

Afin d'adoucir encore la situation si intéressante des facteurs locaux et ruraux, principalement en ce qui concerne les sous-agents d'un âge avancé, nous avons demandé, pour l'année 1893, une augmentation de crédit de 200,000 francs, qui permettrait d'élever, ainsi qu'il suit, le taux des hautes payes :

1 ^{re} haute paye	25 francs après	5 ans de services;
2 ^e —————	50 —————	10 —————
3 ^e —————	100 —————	15 —————
4 ^e —————	175 —————	20 —————
5 ^e —————	200 —————	25 —————

N. — Rémunération des travaux de timbrage effectués par les facteurs distributeurs d'imprimés de Paris.

En raison de l'insuffisance du personnel des sous-agents, à Paris, on se trouve dans l'obligation d'imposer, aux facteurs distributeurs d'imprimés, des corvées de timbrage, en dehors de leurs vacations ordinaires.

Cette surcharge, imposée depuis longtemps aux sous-agents en question, n'était pas rétribuée.

Depuis le 1^{er} janvier 1892, ces sous-agents reçoivent une indemnité calculée sur le pied de 30 centimes par heure de service supplémentaire.

O. — Augmentation du fonds de secours.

Enfin, et comme dernière mesure bienveillante, le fonds de secours destiné à venir en aide aux agents des services extérieurs, à leurs veuves et orphelins, a été augmenté d'une somme de 20,000 francs, à partir du 1^{er} janvier 1892.

Vous avez très certainement remarqué, Monsieur le Ministre, qu'un grand nombre des améliorations dont je viens d'avoir l'honneur de vous faire l'exposé détaillé ont pu être réalisées sans qu'il ait été besoin de recourir directement à des contributions spéciales au budget. Telles sont, notamment, les améliorations qui ont trait aux modifications de tarifs, à l'extension du service des colis postaux à certains pays qui étaient restés, jusqu'ici, en dehors des conventions internationales sur cet objet, enfin aux nombreux perfectionnements apportés, d'une part, au régime de la correspondance télégraphique internationale; d'autre part, aux conditions de fonctionnement du service intérieur et extérieur des articles d'argent.

Ces améliorations d'ordre technique sont dues à la persévérante initiative qui anime l'Administration des postes et des télégraphes; elles ont été facilitées par les travaux des congrès internationaux télégraphiques et postaux tenus, le premier, à Paris, le 16 mai 1890, et, le second, à Vienne, le 20 mai 1891. Toutes les questions examinées dans ces congrès ont été débattues et résolues sans autre préoccupation que celle de donner satisfaction, dans la plus large mesure possible, aux besoins toujours croissants de l'extension des correspondances internationales.

A côté de ces améliorations, dont le public a été admis à bénéficier par le seul effet de modifications au régime de l'exploitation postale, télégraphique et téléphonique, il en est d'autres qui n'ont pu être obtenues qu'au moyen de la surélévation des crédits.

C'est ainsi qu'il a fallu demander au Parlement les ressources nécessaires pour faire face au paiement des primes à la vitesse, de plus en plus accélérée, de notre flotte postale; à l'extension indispensable des services ambulants et des courriers en voiture; au développement de nos réseaux télégraphique et téléphonique qui, malgré toute l'activité déployée, ne peuvent se développer, faute de ressources suffisantes, aussi vite que les exigences du public leur en imposent l'impérieuse nécessité.

Mais de tous les sacrifices financiers consentis par les Chambres, au cours de ces trois dernières années, les plus considérables sont ceux qui ont été faits en vue de créations d'emplois et de l'amélioration du sort des agents et des sous-agents. Les chapitres 1, 5, 6, 7 et 8 ont été dotés dans leur ensemble des augmentations ci-après : 2,034,478 francs en 1890; 2,409,737 francs en 1891 et 4,799,889 francs en 1892.

Le tableau des demandes en augmentations budgétaires pour 1893, produit au commencement de ce rapport, fait ressortir, pour les cinq chapitres qui intéressent le personnel, des propositions d'excédents de crédits s'élevant à 3,861,354 francs, sur une augmentation totale de 4,758,899 francs, ce qui ne laisse aux 6 autres chapitres en demande d'accroissement qu'une augmentation totale de 897,545 francs.

Les crédits du personnel ont donc été mieux dotés, depuis trois ans, que tous les autres crédits de la deuxième section du budget de votre Ministère. Cependant, je n'hésite pas à dire que ces crédits sont encore absolument insuffisants, dans plusieurs de leurs parties essentielles. Ainsi, la haute paye des facteurs doit être relevée; le traitement de début des dames employées ne peut être maintenu plus longtemps au taux inférieur actuel; il y a lieu d'élever, en outre, le maximum de la dernière classe des receveurs et des receveuses; enfin, il est de toute nécessité, comme de toute justice, de créer, pour les agents arrêtés à 2,700 francs, au moins une classe supérieure, afin de rendre moins pénibles les conditions d'existence d'agents dont le zèle et le dévouement sont dignes de réels éloges.

Les agitations qui se sont manifestées, parfois, parmi quelques agents ne sauraient, j'en ai la confiance, affaiblir ni votre sympathie, ni celle du Parlement, pour l'ensemble du personnel si méritant de l'Administration des postes et des télégraphes. Ces agitations, en effet, sont toutes de surface et je puis affirmer que, dans sa masse, le personnel de mon Administration est laborieux, intègre, profondément attaché à ses devoirs.

Lors de la réception que vous avez bien voulu accorder aux administrateurs et aux inspecteurs généraux, vous avez exprimé la pensée, Monsieur le Ministre, que notre service devait être en état continu de renouvellement. Vous nous avez recommandé d'avoir sans cesse présente à l'esprit la nécessité d'améliorer les branches si multiples de notre fonctionnement, en tenant compte de la nature et de l'étendue des transformations économiques qui s'opèrent aussi bien en France qu'à l'étranger.

Vous voulez que, sous votre administration, la Direction générale des postes et des télégraphes, tout en conservant son caractère national propre, tout en restant profondément attachée aux principes et aux traditions qui constituent sa force, se montre ouverte à tous les progrès justifiés venant de l'extérieur.

C'est à cette œuvre que nous nous consacrons, mes collaborateurs et moi, bien persuadés, Monsieur le Ministre, que nous trouverons en vous l'appui efficace qui nous est indispensable, pour la réalisation de votre pensée et de notre commun désir.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Directeur général des Postes et des Télégraphes,

J. DE SELVES.

TABLE DES MATIÈRES.

	Pages.
INTRODUCTION	1290
I	
EXPLOITATION	
POSTALE.	
A. Tarifs.....	1291
B. Service de la distribution.....	1293
C. Service ambulant et courriers.....	1294
D. Service maritime.....	1297
E. Colis postaux.....	1298
F. Bureaux de poste et de télégraphe.....	1300
G. Locaux.....	1301
II	
EXPLOITATION	
TÉLÉGRAPHIQUE.	
A. Fils et appareils.....	1302
B. Correspondance télégraphique internationale.....	1304
C. Télégrammes de presse.....	1305
D. Réseau télégraphique municipal.....	1307
E. Transfert du service télégraphique à la poste.....	1307
F. Transformation de bureaux secondaires en bureaux principaux.....	1308
G. Bureaux télégraphiques de demi-nuit.....	1308
H. Création de bureaux télégraphiques centres de dépôt... ..	1308
I. Service électrique de Paris-Paris.....	1308
J. Lignes d'intérêt privé.....	1308
K. Distribution télégraphique au moyen de vélocipèdes... ..	1309
L. Suppression des postes de contrôle dans les gares.....	1309
M. Concessions et locations de fils de presse.....	1309
N. Effectifs télégraphiques.....	1309
O. Améliorations relatives aux lignes sous-marines et pneumatiques.....	1310
III	
EXPLOITATION	
TÉLÉPHONIQUE.	
A. Réseaux urbains.....	1311
B. Réseaux interurbains.....	1314
C. Bureaux téléphoniques municipaux.....	1315
IV	
ARTICLES	
D'ARGENT.	
A. Extension du service des mandats-cartes.....	1316
B. Envois contre remboursement.....	1316
C. Réexpédition des valeurs à recouvrer.....	1316
D. Abonnements aux journaux pour les colonies.....	1317
E. Avis de paiement des mandats télégraphiques.....	1318
F. Améliorations dans le service international des articles d'argent.....	1318

V
CAISSE NATIONALE
D'ÉPARGNE.

A. Livrets, versements, remboursements.....	1319
B. Succursales.....	1319
C. Départements rattachés aux succursales.....	1321
D. Succursales étrangères.....	1322
E. Facultés données aux Français résidant à l'étranger.....	1322
F. Buffet-restaurant pour les dames employées.....	1322

1° ADMINISTRATION CENTRALE.

A. Allocation de frais de séjour.....	1323
B. Relèvement du traitement maximum des gardiens de bureau.....	1323
C. Augmentation du fonds de secours.....	1323

2° SERVICES EXTÉRIEURS.

A. Transformation d'emplois de commis ordinaire en emplois de commis principal.....	1324
B. Réduction du stage des commis ambulants. — Relèvement de l'indemnité de voyage à l'égard des agents entrés dans le service ambulancier antérieurement à 1885.....	1324
C. Élévation de la rétribution de début des commis auxiliaires. — Améliorations diverses concernant ces agents.....	1324
D. Rétribution du service postal de nuit.....	1324
E. Augmentation du traitement de début des receveuses; frais d'aide; rétribution du service supplémentaire effectué entre midi et 2 heures.....	1325
F. Remboursement des frais de remplacement et d'intérim aux receveurs de bureaux simples et aux sous-agents.....	1325
G. Augmentation du traitement de début des dames employées des bureaux secondaires.....	1325
H. Augmentation du traitement maximum des courriers convoyeurs et entreposeurs.....	1325
I. Avancement hors tour aux brigadiers-chargeurs et sous-agents du matériel.....	1325
J. Rétribution du service de nuit effectué par les brigadiers-chargeurs et les chargeurs des gares de Paris.....	1326
K. Rémunération des transports de dépêches effectués par les sous-agents.....	1326
L. Avancement hors tour aux facteurs chefs des communes annexées de Paris et des départements.....	1326
M. Hautes payes aux facteurs boîtiers, locaux et ruraux.....	1326
N. Rémunération des travaux de timbrage effectués par les facteurs distributeurs d'imprimés de Paris.....	1327
O. Augmentation du fonds de secours.....	1327

VI
PERSONNEL.

CONCLUSION.....	1327
-----------------	------

1892.

N° 12, 3^e SUPPLÉMENT.

N° 12,

3^e SUPP.

BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

DÉCEMBRE 1892.

Pages.

Huitième tableau d'avancement de classe..... 1331

HUITIÈME TABLEAU D'AVANCEMENT DE CLASSE.

NOTA. — Les anciennetés sont arrêtées au 31 octobre 1892 inclus.

Les agents portés au choix sont ceux dont les noms sont inscrits en lettres *italiques*. Ces agents sont classés au rang que leur donne sur la liste un bénéfice de six mois sur leur ancienneté réelle.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 mars 1890, les agents bien notés en dehors de la catégorie du choix (demi-choix) sont classés avec une bonification d'ancienneté de trois mois.

Les agents recevront leur avancement dans l'ordre indiqué au présent tableau et suivant les *disponibilités budgétaires*.

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
I. — Choix exceptionnel.										
Néant.										
II. — Choix, demi-choix et ancienneté.										
PREMIER GROUPE.										
CHEFS DE BRIGADE ET COMMIS PRINCIPAUX DE TOUTES CLASSES (SAUF À 4,000 FR.) — AGENTS DU SERVICE MARITIME (DE 2,700 FR. INCLUS À 3,600 FR.).										
	MM.									
1	<i>Vacher (Ch.-J.)</i> ..	Comm. prin- cipal.	Clermont-Ferrand direction,	16	1	#	5	4	#	3,000
2	<i>Tixier (J.-E.)</i>	<i>Idem</i>	Paris, central...	32	10	22	5	6	7	3,300

NOMBRES de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.									
3	Debeaux (F.-P.-F.)	Comm. prin- cipal.	Annecy.....	26	1	15	3	11	"	3,300
4	Régnier (A.-H.)..	Idem.....	Ligne du Nord...	15	4	"	3	5	"	2,700
5	Simon (J.-B.)....	Idem.....	Paris 3.....	22	3	15	3	4	"	3,300
6	Gandré (Jean)...	Idem.....	Bordeaux R. P....	18	1	5	3	3	15	3,000
7	Bouteau (M.)....	Idem.....	Ligne de Lyon...	15	10	5	3	3	15	2,700
8	Plancassagne (F.)	Chef de bri- gade.	Ligne du S.-O....	17	1	"	3	3	"	3,000
9	Rives (A.-A.)....	Comm. prin- cipal.	Ligne du N.-O....	15	2	10	3	3	"	2,700
10	Maquet (V.-A.)..	Idem.....	Rennes, direction.	34	6	"	3	2	"	3,600
11	Pacaut (J.-J.-B.)	Idem.....	Valence, direction.	30	11	1	3	2	"	3,600
12	Demessine (J.-B.- J.)	Idem.....	Paris 8.....	27	10	"	3	5	"	3,300
13	Cantagrel (J.-P.-G.)	Idem.....	Montauban, dir ^{on} .	27	10	"	3	5	"	3,600
14	Le Goïc (Ch.-L.)..	Idem.....	Saint-Nazaire....	26	5	"	3	2	"	3,300
15	Breuil (J.-P.-S.)..	Idem.....	Limoges R. P....	26	4	15	3	8	"	3,300
16	Fleury (A.-L.)....	Idem.....	Bordeaux R. P....	26	1	15	3	5	"	3,000
17	Acquier (J.-G.)... L.)	Idem.....	Rodez, direction.	25	7	15	3	2	"	3,300
18	Roncajola (F.-A.- L.)	Idem.....	Ajaccio.....	25	7	"	3	5	"	3,300
19	Thiot (L.-H.-S.)..	Idem.....	Beauvais, direct ^{on} .	25	2	15	3	2	"	3,300
20	Agelou (P.-J.)... L.)	Agent du ser- vice marit.	Ligne de l'Indo- Chine.	23	10	15	3	2	"	3,300
21	Mollot (E.-A.)... L.)	Comm. prin- cipal.	Saint-Dié.....	23	3	15	3	2	"	3,000
22	Bouché (F.-A.)... L.)	Idem.....	Paris, 22.....	23	1	15	3	2	"	3,000
23	François (Ch.-L.)	Idem.....	Paris R. P.....	21	"	15	3	2	"	3,000
24	Guigues (J.-E.)... L.)	Idem.....	Gap.....	19	7	"	3	2	"	3,000
25	Combescot (P.-L.- M.)	Chef de brig.	Ligne du S.-O....	17	10	18	3	2	"	3,000
26	Natalelli (Jacques)	Comm. prin- cipal.	Ligne de Lyon...	16	6	"	3	2	"	2,700
27	Hantot (J.-H.)... L.)	Agent du ser- vice marit.	Ligne des Antilles	15	7	"	3	2	"	2,700
28	Fréminet (V.-A.)... L.)	Comm. prin- cipal.	Ligne de l'Est...	15	1	"	3	2	"	2,700
29	Cros (J.).....	Idem.....	Ligne du S.-O....	14	10	9	3	2	"	2,700
30	Griffoul (J.-B.)..	Idem.....	Ligne de Lyon...	14	6	15	3	2	"	2,700
31	Labarde.....	Idem.....	Idem.....	13	7	15	3	2	"	2,700
32	Lapoirie (M.-E.)	Idem.....	Ligne du N.-O....	13	6	"	3	2	"	2,700
33	Billet (P.-C.)....	Idem.....	Paris, central....	22	3	15	3	4	23	3,000
34	Varoquier (A.-B.)	Idem.....	Châlons-s ^r -Marne.	18	5	15	3	1	15	3,000
35	Méroc (M.-L.-S.- S.)	Idem.....	Angers.....	17	10	15	3	1	13	3,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
36	MM. Rigoir (A.-J.-B.)..	Comm. prin- cipal.	Marseille, central.	21	8	#	3	1	12	3,000
37	Davezac (C.-J.)...	Idem.....	Bordeaux, central.	33	1	#	3	7	9	3,600
38	Aze (G.-E.).....	Idem.....	Saintes.....	34	11	#	3	6	5	3,300
39	De Gastebois (L.- A.).	Idem.....	Rennes R. P.....	32	4	#	3	6	#	3,600
40	Vieux (L.-A.)....	Idem.....	Valence.....	29	1	#	3	4	#	3,300
41	Bocquillon (T.-H.- F.-O.).	Idem.....	Paris R. P.....	27	#	15	3	4	#	3,300
42	Tristan (Les Rois).	Idem.....	Cette.....	22	3	15	3	1	#	3,000
43	Orecchioni (A.-M.- C.).	Idem.....	Bordeaux, direct ^{on}	22	#	#	3	1	#	3,000
44	Tixier (J.-B.)....	Idem.....	Montluçon.....	21	8	#	3	1	#	3,000
45	Chrétiennot (Gus- tave).	Idem.....	Paris R. P.....	21	2	#	3	1	#	3,000
46	Maire (A.).....	Idem.....	Chaumont, dir ^{on} .	20	2	#	3	4	#	3,000
47	Coste (J.-M.)....	Idem.....	Auch.....	18	4	#	3	1	#	3,000
48	Wagner (Ch.-G.).	Chef de bri- gade.	Ligne de l'Ouest.	18	3	#	3	4	#	3,000
49	Bruu (François)..	Comm. prin- cipal.	Ligne de Lyon...	17	11	#	3	1	#	2,700
50	Sauvat (P.-H.)...	Idem.....	Ligne de l'Ouest.	16	11	15	3	1	#	3,000
51	Salvagy (T.-M.- A.-E.).	Idem.....	Ligne de l'Est...	14	2	15	3	1	#	2,700
52	Closset (Jules)...	Idem.....	Idem.....	13	10	15	3	1	#	2,700
53	Jorel (Ch.-C.)....	Idem.....	Idem.....	13	10	15	3	1	#	2,700
54	Vignaux (J.-M.)..	Idem.....	Paris 17.....	31	11	27	3	3	24	3,600
55	Gérard (A.).....	Chef de brig.	Ligne de l'Ouest.	19	4	#	3	3	24	3,000
56	Delsol (P.-A.)...	Com. princ.	Tunis.....	27	9	25	3	#	20	3,300
57	Noilhan (M.-L.-J.- G.).	Chef de brig.	Ligne du S.-O...	23	4	19	3	#	20	3,300
58	Perrot (E.).....	Com. princ.	Paris R. P.....	28	6	#	3	#	15	3,600
59	Guiraud (L.-P.)..	Idem.....	Toulouse, central.	27	2	15	3	#	15	3,600
60	Gaudefroy (M.-L.- J.).	Idem.....	Rouen, direction.	26	1	15	3	#	15	3,600
61	Fratini (J.-J.-B.- P.).	Idem.....	Bordeaux, central.	26	1	15	3	#	15	3,600
62	Gresser (Edmond).	Idem.....	Dir ^{on} de la Seine.	25	4	6	3	#	15	3,600
63	Bourdeau (J.-L.).	Idem.....	Bordeaux, télé- phones.	23	10	#	3	#	15	3,300
64	Séger (J.-M.)...	Chef de brig.	Ligne de l'Ouest..	23	4	20	3	3	15	3,000
65	Foucault (B.-M.).	Idem.....	Ligne du N.-O...	22	10	#	3	#	15	3,300
66	Favas.....	Com. princ.	Lig. des Pyrénées.	22	7	22	3	3	15	2,700
67	Delahaye (G.-F.).	Idem.....	Paris R. P.....	22	7	#	3	#	15	3,300
68	Pégneaux (E.-J.).	Chef de brig.	Ligne du Nord...	22	2	15	3	#	15	3,300

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
69	MM. Bourgois (Gustave)	Comm. prin- cipal.	Arras.	19	7	#	3	#	15	3,000
70	Peytraud (C.-A.-G.)	Idem.	Foix, direction. . .	18	4	#	3	#	15	3,000
71	Luciani (D.-P.)	Idem.	Lig. de la Méditer- ranée.	16	11	10	3	#	15	3,000
72	Cousinou (J.)	Idem.	Lig. du Sud-Ouest.	14	4	15	3	#	15	2,700
73	Xambeu (Gabriel)	Idem.	Paris, central. . . .	23	1	15	3	#	5	3,300
74	Planque (J.-A.-E.)	Idem.	Rodez, direction.	25	7	#	3	6	#	3,300
75	Boulleau (R.-J.)	Idem.	Paris 18.	25	2	15	3	3	#	3,300
76	Bruni (S.-J.)	Chef de brig.	Lig. du Sud-Ouest.	23	3	#	3	3	#	3,000
77	Malige (P.-A.)	Com. princ.	Salon.	19	3	#	3	3	#	3,000
78	Malafosse (G.-E.)	Chef de brig.	Ligne de Lyon. . . .	18	3	#	3	3	#	3,000
79	Ély (H.-L.-E.)	Ag. du serv. maritime.	Ligne du Mexique.	15	3	15	3	3	#	2,700
80	Vire (Ch.-F.)	Com. princ.	Ligne du N.-O. . . .	14	10	#	3	3	#	2,700
81	Zigliara (C.-N.)	Idem.	Ligne de Lyon. . . .	13	9	15	3	3	#	2,700
82	Daujon (N.-F.)	Idem.	Alençon.	28	2	15	2	11	29	3,300
83	Champy (J. B.)	Idem.	Paris 43.	23	10	#	3	2	23	3,000
84	Arsonneau (F.-P.- E.)	Idem.	Bône.	34	10	#	3	2	17	3,600
85	Queste (S.-A.)	Idem.	Paris 98.	25	7	15	3	2	16	3,300
86	Ragey (Nicolas)	Idem.	Ligne de l'Ouest.	16	5	25	2	11	15	3,000
87	Decampeaux (X.- F.-A.)	Idem.	Paris 22.	33	5	4	3	2	8	3,300
88	Béraud (L.-G.)	Idem.	Nîmes R. P.	22	#	#	2	11	3	3,000
89	Grand de Luxo- lière de Bellu- sière.	Idem.	Périgueux.	26	2	15	3	2	2	3,000
90	Birard (Louis)	Idem.	Paris 17.	32	6	15	3	2	1	3,600
91	Zuchowiccki (A.- J.-V.)	Idem.	Paris, central. . . .	28	2	15	3	5	#	3,300
92	Biros (Simon)	Idem.	Montauban.	25	2	15	3	2	#	3,300
93	Milan (F.-A.)	Idem.	Direct. de la Seine	22	7	#	3	2	#	3,300
94	Bergès (J.-B.-M.-S.)	Chef de brig.	Lig. du Sud-Ouest	22	6	#	3	2	#	3,000
95	Petit (R.-T.)	Com. princ.	Ligne des Pyrénées	20	5	25	3	2	#	3,000
96	Raillet (P.-F.)	Idem.	Ligne de l'Est. . . .	19	7	25	3	2	#	2,700
97	Ceccaldi (M.-B.)	Idem.	Ligne du S.-O. . . .	16	7	#	3	2	#	2,700
98	Thomas (Gulien)	Idem.	Pau.	26	1	15	2	10	28	3,300
99	Soubiran (Jean)	Chef de brig.	Lig. du Sud-Ouest	22	2	15	2	10	26	3,300
100	De Saint-Méloir (A.-B.-M.)	Comm. prin- cipal.	Cherbourg.	32	9	15	2	10	20	3,600
101	Sambuc (D.-E.-H.)	Chef de brig.	Ligne de la Médi- terranée.	27	#	#	3	1	16	3,600
102	Avril (Charles)	Com. princ.	Paris 44.	29	9	#	3	1	15	3,600
103	Humbert (Ch.-A.-G.)	Idem.	Dunkerque.	22	2	#	3	#	15	3,300

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANGIENNETÉ de services.			ANGIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. Francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
104	MM, Vielliedent (M.-L.- H.).	Comm. prin- cipal.	Mende.	18	10	16	3	1	15	3,000
105	Jégu (E.-M.). . . .	Idem.	Paris 7.	33	5	#	3	1	13	3,600
106	Coupat (P.-G.). . .	Idem.	Bordeaux, central.	25	7	15	3	1	13	3,300
107	Sabarjan (L.-P.). .	Idem.	Paris, central. . . .	29	#	15	3	1	#	3,600
108	Godard (G.).	Idem.	Philippeville.	28	9	#	2	10	#	3,300
109	Perrault (O.-J.). .	Idem.	Paris-Élysée.	26	1	15	2	10	#	3,600
110	Martin (E.-A.). . .	Idem.	Havre, central. . . .	25	9	#	2	10	#	3,600
111	Minartz (G.-Ch.). .	Idem.	Paris, central. . . .	25	9	#	3	1	#	3,300
112	Goury (P.-J.). . . .	Idem.	Direct. de la Seine.	25	8	15	2	10	#	3,600
113	Bourgade.	Idem.	Toulouse-Bourse. . .	25	3	15	2	10	#	3,000
114	Fenot (Charles). . .	Idem.	Paris 14.	24	7	#	2	10	#	3,300
115	Vacquant (M.-F.- L.-Ed.-A.).	Idem.	Paris 71.	23	10	#	2	10	#	3,300
116	Arnaud (J.-B.). . .	Chef de brig.	Ligne du N.-O. . . .	23	5	11	2	10	#	3,300
117	Henry (N.-A.). . .	Com. princ.	Verdun.	23	1	15	2	10	#	3,300
118	Joly (Auguste). . .	Idem.	Paris R. P.	23	1	#	2	10	#	3,300
119	Le Bomin (J.). . . .	Idem.	Lille, central. . . .	21	8	#	2	10	#	3,000
120	Braun (Édouard). .	Idem.	Vienne.	21	8	#	2	10	#	3,000
121	Lommé (A.-A.). . .	Idem.	Rouen, service té- léphonique.	19	7	#	2	10	#	3,000
122	Ferré (G.-P.). . . .	Idem.	S ^t -Quentin, prin- cipal.	19	5	21	2	10	#	3,000
123	Bidault (Ph.). . . .	Chef de bri- gade.	Lig. des Pyrénées. .	19	#	15	3	1	#	3,000
124	Montpellier (J.-L.- E.).	Comm. prin- cipal.	Vérification du ma- tériel.	18	4	#	2	10	#	3,000
125	Prot (L.-G.).	Idem.	Paris 54.	18	2	#	2	10	#	3,000
126	Laresse (François)	Idem.	Paris 22.	17	7	#	2	10	#	3,000
127	Azéma (Paul). . . .	Idem.	Rodez.	17	6	5	2	10	#	3,000
128	Charlaix (F.-H.). .	Idem.	Marseille, central. .	17	5	#	2	10	#	3,000
129	Laurans (C.-E.). . .	Chef de brig.	Ligne de Lyon. . . .	17	4	#	2	10	#	3,000
130	Garnier (Félicien).	Com. princ.	Privas.	17	3	9	2	10	#	3,000
131	François de la Pous- sartière (M.-A.).	Idem.	Marseille, central. .	15	6	#	2	10	#	3,000
132	Monnory.	Idem.	Ligne du N.-O. . . .	15	6	#	2	10	#	2,700
133	Thomas (A.-A.). . .	Idem.	Ligne de l'Est. . . .	13	8	15	2	10	#	2,700
134	Gurraud (J.-A.). . .	Idem.	Lyon, central. . . .	22	7	15	2	9	27	3,000
135	Boudot (J.-E.). . .	Idem.	Paris R. P.	18	4	#	2	9	23	3,000
136	Grosset-Janin (M.- T.-I.).	Idem.	Ligne de l'Est. . . .	15	1	5	2	9	17	2,700
137	Schmitt (J.-B.-E.).	Idem.	Laon.	33	#	#	2	9	15	3,600
138	Jégo (J.-P.-M.). . .	Idem.	Paris 96.	30	9	15	3	#	15	3,600
139	Olivier (B.-A.-A.).	Idem.	Toulouse, central. .	28	10	#	3	#	15	3,300
140	Ribet (B.-P.-M.). .	Idem.	Idem.	27	6	15	3	#	15	3,600

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
141	MM. Didelot (J.-A.)...	Comm. prin- cipal.	Paris 85.....	27	2	#	2	9	15	3,600
142	Leroy (L.-F.-F.)	Idem.....	Paris R. P.....	26	10	#	2	9	15	3,600
143	Allaire (Ch.-A.)	Idem.....	Le Mans, direction	26	6	#	2	9	15	3,600
144	Lemonnier (A.-T.)	Chef de bri- gade.	Ligne de l'Ouest.	26	4	#	2	9	15	3,600
145	Richard (L.-H.)	Comm. prin- cipal.	Paris, central....	25	9	#	3	#	15	3,000
146	André (F.-A.)	Idem.....	Reims, principal.	25	#	#	2	9	15	3,300
147	Pize (J.-G.)	Chef de bri- gade.	Ligne du Sud- Ouest.	23	2	#	3	#	15	3,000
148	Georget.....	Comm. prin- cipal.	Versailles R. P...	23	1	29	3	#	15	3,300
149	Creuzé-Deschatel- liers (T.-R.)	Idem.....	Bordeaux, central.	23	1	15	3	#	15	3,000
150	Barbe (F.-D.)	Chef de bri- gade.	Lig. du Sud-Ouest.	22	10	18	2	9	15	3,300
151	Laroumet (A.-B.)	Com. princ.	Paris 52.....	22	8	#	2	9	15	3,300
152	Balagna (Eugène)	Chef de brig.	Lig. des Pyrénées.	22	6	#	2	9	15	3,300
153	Charrier (P.-L.)	Idem.....	Lig. du Sud-Ouest.	22	3	15	2	9	15	3,300
154	Léonard (A.-A.-M.- A.)	Comm. prin- cipal.	Paris, central....	22	3	15	2	9	15	3,300
155	Champion (P.-J.)	Chef de brig.	Ligne du Nord...	22	1	11	2	9	15	3,300
156	De Sambœuf (M.-E.- S.-E.-L.)	Comm. prin- cipal.	Nancy R. P.....	22	#	#	2	9	15	3,000
157	Rebout (J.-H.)	Idem.....	La Rochelle.....	22	#	#	3	#	15	3,300
158	Barande (J.)	Idem.....	Ligne de Lyon...	19	3	#	3	#	15	3,000
159	Vuez (H.-J.)	Idem.....	Paris 53.....	18	5	#	2	9	15	3,000
160	Prince (J.-C.)	Chef de bri- gade.	Lig. du Sud-Ouest.	18	4	#	3	#	15	3,000
161	Fornari (B.-A.-A.)	Idem.....	Lig. du Nord-Ouest	17	9	15	2	9	15	3,000
162	Marty (J.-C.-J.)	Comm. prin- cipal.	Perpignan Dir ^{on} ..	17	5	#	2	9	15	3,000
163	Héquette (F.)	Idem.....	Ligne du Sud- Ouest.	16	5	#	3	#	15	2,700
164	Gourjand (Jean)	Idem.....	Tours R. P.....	26	2	15	2	9	8	3,300
165	Gillet (F.-P.-M.)	Idem.....	Alger R. P.....	21	9	#	3	2	8	3,000
166	Trial (J.-G.-S.-F.)	Idem.....	Marseille, préfec- ture.	20	#	#	2	9	6	3,000
167	Buges (F.-G.-E.)	Idem.....	Paris 33.....	26	1	#	2	9	5	3,600
168	Grat (Eugène)	Idem.....	Ligne de Lyon...	15	7	15	3	#	5	2,700
169	Sagnes (Ch. A.)	Idem.....	Paris, direction ré- gionale.	30	10	4	2	9	#	3,600
170	Campana (Jean)	Agent du ser- vice marit.	Ligne des An- tilles.	24	8	15	2	9	#	3,600

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADIES.	RÉSIDENCES. OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITEMENTS. francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
171	MM. Gillet (Maurice)..	Comm. principal.	Paris, central . . .	23	10	#	2	9	#	3,300
172	Proth (J.-B.-R.)..	Idem.....	Beauvais	23	10	#	2	9	#	3,300
173	Bellan (B.)	Chef de brigade.	Ligne des Pyrénées.	19	2	15	2	9	#	3,000
174	Moules (A.-J.-P.-J.).	Com. princ.	Tarbes, direction.	18	4	#	2	9	#	3,000
175	Fuynel (H.-L.-L.)..	Idem.....	Lille, central. . . .	18	4	#	2	9	#	3,000
176	Frelupt (J.-G.)...	Idem.....	Ligne de Lyon...	17	11	15	2	9	#	3,000
177	Pens (J.-P.)	Chef de brigade.	Lig. des Pyrénées.	17	8	15	2	9	#	3,000
178	Saint-Martin (Paul)	Comm. principal.	Laval.	17	6	#	2	9	#	3,000
179	Sennequin.	Chef de brigade.	Ligne du S.-O. . . .	16	9	#	2	9	#	3,000
180	Paux (Ch.-A.)	Comm. principal.	Paris, central...	22	4	#	3	2	16	3,000
181	Robert (P.-M.-A).	Idem.....	Ligne des Pyrénées.	19	11	15	2	11	10	3,000
182	Colle (B.)	Idem.....	Lig. de la Méditerranée.	16	9	20	2	8	10	3,000
183	Robert (G.-H.)...	Chef de brigade.	Ligne du S.-O. . . .	26	1	10	2	8	7	3,600
184	Montalti (J.-S.)..	Idem.....	Ligne des Pyrénées.	29	#	#	2	8	#	3,600
185	Védrène (P.-J.)...	Agent du service marit.	Ligne de l'Indo-Chine.	28	9	#	2	8	#	3,600
186	Hebert (J.-J.-L.)..	Comm. principal.	Paris 4	28	4	#	2	8	#	3,600
187	Michel (J.-M.)	Idem.....	Paris 78	27	11	#	2	11	#	3,600
188	Estinès (H.-J.-J.)..	Idem.....	Paris 31	25	7	15	2	8	#	3,600
189	Turquais (J.-L.-E).	Chef de brigade.	Ligne du S.-O. . . .	25	1	15	2	8	#	3,600
190	Chateau (J.-H.)..	Comm. principal.	Paris 1.	23	11	27	2	8	#	3,000
191	Tiquet (A.-Ch.-A.).	Idem.....	Beauvais.	23	#	#	2	8	#	3,300
192	Godemer (A.-G.)..	Idem.....	Paris 88.	22	11	#	2	8	#	3,300
193	Ehret (J.-B.-H.)..	Idem.....	Épinal R. P.	22	7	15	2	8	#	3,300
194	Hébert (E.-R.-A).	Idem.....	Cambrai.	22	5	15	2	8	#	3,300
195	Leroy (L.-T.)...	Idem.....	La Rochelle.	22	3	#	2	8	#	3,300
196	Blanc (F.-P.)	Idem.....	Grenoble, direct.	21	8	#	2	8	#	3,000
197	Fontaine (F.-A.)..	Chef de brigade.	Ligne du Sud-Ouest.	19	5	#	2	8	#	3,000
198	Rousselot (P.)...	Com. princ.	Cambrai	18	10	15	2	8	#	3,000
199	Gary (J.-M.-L.)..	Idem.....	Chartres, direct.	18	6	#	2	8	#	3,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
				Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
200	MM. <i>Petrulacci-Stepha- nopoli.</i>	<i>Idem.</i>	Ligne de la Médi- terranée.	18	3	#	2	8	#	3,000
201	<i>Durandau (R.-P.- J.)</i>	Comm. prin- cipal.	Ligne de Lyon...	17	2	#	2	8	#	3,000
202	<i>Barrau (J.-J.)</i>	<i>Idem.</i>	Auch.....	16	3	#	2	8	#	3,000
203	<i>Lallement (Cb.)</i>	<i>Idem.</i>	Tours, service té- léphonique.	12	11	15	2	10	17	3,000
204	<i>Dubié (Louis)</i>	<i>Idem.</i>	Ministère de l'in- térieur.	26	2	15	2	7	10	3,600
205	<i>Combes (Ch.-E.)</i>	<i>Idem.</i>	Marseille R. P. ...	22	#	#	2	7	4	3,000
206	<i>Gobert (E.)</i>	<i>Idem.</i>	Paris, direct ^{on} reg.	37	9	10	2	10	#	3,600
207	<i>Hébrard (J.-P.)</i>	<i>Idem.</i>	Paris, central...	37	6	#	2	10	#	3,600
208	<i>Oudin (Cb.-A.)</i>	<i>Idem.</i>	Vérificat. du matér.	35	2	#	2	10	#	3,600
209	<i>Thériat (A.-F.)</i>	Chef de bri- gade.	Ligne du Sud- Ouest.	29	4	#	2	7	#	3,600
210	<i>Raphély (Joseph)</i>	Com. princ.	Béziers.....	29	#	#	2	10	#	3,300
211	<i>Evêque (L.-M.-F.)</i>	<i>Idem.</i>	Valence.....	28	5	#	2	10	#	3,300
212	<i>Cordier (J.-A.)</i>	Chef de bri- gade.	Ligne de Lyon...	27	6	#	2	7	#	3,600
213	<i>Bourdonnais (C.- P.-M.)</i>	Comm. prin- cipal.	Lille, direction...	27	2	15	2	10	#	3,300
214	<i>Godard (B.-L.-L.)</i>	<i>Idem.</i>	Quimper, direct.	26	2	15	2	7	#	3,600
215	<i>Laurot (A.-A.)</i>	<i>Idem.</i>	Atelier des timbres poste.	26	1	15	2	7	#	3,300
216	<i>Humbert (J.-C.-Z.)</i>	<i>Idem.</i>	Lyon, R. P.	26	1	15	2	10	#	3,000
217	<i>Macle (C.-L.-L.)</i>	<i>Idem.</i>	Dunkerque.....	26	1	15	2	10	#	3,300
218	<i>Rigal (Léon)</i>	Chef de bri- gade.	Ligne de Lyon...	24	5	25	2	7	#	3,300
219	<i>Mandrillon (J.-S.)</i>	Com. princ.	Paris, Bureau M.	21	10	8	2	7	#	3,000
220	<i>Crespy (J.-A.-M.- A.)</i>	<i>Idem.</i>	Versailles, direct.	19	7	15	2	7	#	3,000
221	<i>Quantin (G.-L.)</i>	<i>Idem.</i>	Paris, Bureau C.	18	10	13	2	7	#	3,000
222	<i>Marcaillon (F.-P.)</i>	<i>Idem.</i>	Paris, Bureau A.	18	4	#	2	7	#	3,000
223	<i>Oubert (J.-E.-S.)</i>	<i>Idem.</i>	Alençon, direction	18	4	#	2	7	#	3,000
224	<i>Le Pouliquen (A.- M.)</i>	<i>Idem.</i>	Ligne de l'Ouest..	18	1	#	2	10	#	3,000
225	<i>Bruneau (Ch.-P.- H.)</i>	<i>Idem.</i>	Chambéry, direc- tion.	18	#	#	2	7	#	3,000
226	<i>Capelle (Guillaume)</i>	<i>Idem.</i>	Clermont-Ferrand, direction.	17	9	15	2	7	#	3,000
227	<i>Burnier (J.-A.)</i>	<i>Idem.</i>	Digne, direction..	17	7	#	2	7	#	3,000
228	<i>Huet (A.-A.)</i>	<i>Idem.</i>	Paris 98, téléph.	16	6	8	2	7	#	3,000
229	<i>Meillon (Gabriel)</i>	<i>Idem.</i>	Alger, central...	16	3	#	2	7	#	3,000
230	<i>Rousseau (S.-J.-J.)</i>	<i>Idem.</i>	Paris, central....	16	1	#	2	7	#	3,000
231	<i>Gambette (G.-V.)</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	16	1	#	2	7	#	3,000
232	<i>Platel (F.-J.-P.)</i>	<i>Idem.</i>	Lyon, direction..	12	6	#	2	7	#	3,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANTIENNETÉ de services.			ANTIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
2° GROUPE.									
COMMIS ORDINAIRES DE TOUTES CLASSES (SAUF À 2,700 ^f).									
	MM.								
1	Moreau (A.-C.-J.)	Lisieux	15	9	10	10	6	10	2,100
2	Guilhaumaud d'Arfeuille.	Paris R. P.	22	6	18	6	6	28	2,400
3	Vidaline (J.-V.)	Constantine R. P.	10	1	15	6	5	"	1,800
4	Peccatte (J.-A.)	Évreux	5	4	15	5	4	15	1,500
5	Miegemolle (A.-C.-F.)	Lille R. P.	5	3	"	5	"	27	1,500
6	Austry (J.-M.-F.)	Marseille, central	21	2	"	4	8	"	2,400
7	Moreau (E.-A.)	S ^t -Amand-Mont-Rond	10	11	15	4	5	"	2,100
8	Achallé (P.-J.)	Châteaudun	6	7	20	4	1	20	1,800
9	Laurent (J.I.-H.)	Dijon, central	4	4	"	4	3	21	1,500
10	Faivre (M.-L.)	Paris, central	10	6	"	3	5	1	2,100
11	Dusson (J.-C.-M.)	Bordeaux, central	13	7	"	3	8	"	2,400
12	Subra (J.-F.)	Ligne du Sud-Ouest	11	10	"	3	5	"	2,400
13	Clerbout (J.-B.-J.)	Ligne du Nord	10	10	27	3	5	"	2,100
14	Caroff (Yves)	Le Havre, principal	8	1	"	3	5	"	1,800
15	Neveux (Jules)	Paris R. P.	7	4	15	3	7	25	1,800
16	André (J.-E.)	Paris, central	12	6	"	3	4	24	2,400
17	Vienne (Hippolyte)	Toulouse, central	10	9	"	3	4	20	2,100
18	Roudier (F.-G.)	Paris, central	13	2	"	3	4	18	2,400
19	Galby (E.-A.)	Cette	5	10	15	3	4	15	1,800
20	Buyeux (A.-N.)	Beaune	3	4	15	3	4	15	1,500
21	Renard (C.-C.)	Dijon, central	14	3	"	3	4	11	2,400
22	Régnier (Jean-Paul)	Ligne de l'Est	10	6	"	3	4	7	2,100
23	Combes (J.-L.-H.)	Paris, central	14	4	5	3	7	2	2,400
24	Raymond (J.-B.-T.)	Bordeaux R. P.	16	11	"	3	10	"	2,400
25	Lebourg (Gilbert)	Ligne de Lyon	14	9	20	3	4	"	2,400
26	Sartral (B.-A.)	Ligne du Sud-Ouest	13	8	25	3	4	"	2,400
27	David (Jacques)	Ligne de Lyon	12	"	5	3	4	"	2,400
28	Ramon (Ch.-F.)	Paris 2	10	10	15	3	4	"	2,100
29	Clerc (Louis)	Bordeaux, central	10	5	"	3	4	"	2,100
30	Bauzon (Emile)	Beaune	8	"	"	3	4	"	1,800
31	Rihl (A.-P.-J.)	Ligne du Sud-Ouest	3	4	"	3	4	"	1,500
32	Collin (J.-E.)	Sedan	12	9	"	3	3	25	2,400
33	Souque (V.-L.)	Mascara	12	10	"	3	6	18	2,100
34	Laborie (P.-J.)	Ligne du Sud-Ouest	13	4	5	3	3	15	2,400
35	Babillaud (L.-A.)	Idem	12	6	5	3	3	15	2,400
36	Maudhuy (L.-E.)	Ligne de l'Ouest	11	8	"	3	3	15	2,400
37	L'Helgoualch (J.-P.)	Vannes	10	2	16	3	3	15	2,100
38	Chambouillat (P.-J.)	Paris, 18.	7	11	"	3	3	15	1,800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
39	Hardon (H.-L.-Ch.)	Bordeaux, central	11	9	#	3	3	14	2,400
40	Villain (G.-G.)	Châlons, direction	5	9	10	3	3	6	1,800
41	Huchet (E.-H.)	Nantes, central	12	3	#	3	3	#	2,400
42	Potot (J.-L.-A.)	Dijon R. P.	12	2	#	3	3	#	2,400
43	Alauze (J.-A.-C.)	Philippeville	10	9	15	3	6	#	2,100
44	Gilabert (J.-J.-A.)	Ligne des Pyrénées	10	8	5	3	3	#	2,100
45	Castel (J.-J.)	Ligne de l'Ouest	10	2	15	3	3	#	2,100
46	Azéma (Ch.-L.)	Alger, direction	7	4	15	3	3	#	1,800
47	Pécoste (Joseph)	Paris, central	10	5	15	3	2	29	2,100
48	Colin (J.-F.)	Ligne de l'Est	12	2	#	3	2	28	2,100
49	Vaute (J.-Z.)	Lyon R. P.	10	8	#	3	5	27	2,100
50	Chutry (Jules)	Paris, R. P.	7	0	10	3	2	27	1,800
51	Laporte (H.-E.)	Ligne du Nord	11	5	15	3	2	25	2,400
52	Riche (P.-C.-O.)	Marseille R. P.	10	9	15	3	8	25	2,100
53	Demailly (L.-J.)	Ligne du Nord	8	12	15	3	5	25	1,800
54	Golse	Ligne de l'Est	5	9	10	3	2	25	1,800
55	Delcamp (L.-C.-A.)	Paris R. P.	3	2	25	3	2	25	1,500
56	Verder (J.-L.)	Ligne des Pyrénées	12	6	#	3	2	18	2,400
57	Rimbaux (M.-E.)	Paris 98	6	3	5	3	5	18	1,800
58	Peyre (V.-H.-G.)	Marseille, central	12	7	#	3	2	17	2,400
59	Lautier (J.-D.)	Toulouse, central	11	1	#	3	2	15	2,400
60	Lambert (E.-E.)	Langres	3	5	15	3	5	15	1,500
61	Mazarguil (J.-G.)	Ligne du Sud-Ouest	12	5	#	3	2	14	2,400
62	Ressreyer (A.-J.)	Marseille, central	10	6	#	3	2	14	2,100
63	Billiard (J.-H.)	Rouen R. P.	10	3	26	3	5	13	2,100
64	Boucherie (P.-L.)	Paris 47	3	3	15	3	2	13	1,500
65	Guignes (Ferdinand)	Marseille R. P.	13	5	#	3	2	11	2,100
66	Gras (F.-J.)	Paris 98	12	7	#	3	2	11	2,400
67	Batbedat (J.-B.-O.)	Bayonne	16	2	15	3	5	13	2,400
68	Cardot (E.-A.)	Paris 24	8	3	3	3	5	10	1,800
69	Rivencq (H.-C.)	Paris R. P.	8	3	#	3	5	10	1,800
70	Rozès (Jean)	Paris 43	12	9	20	3	5	9	2,400
71	Douphy (P.-H.-A.)	Paris, central	10	6	15	3	2	8	2,100
72	Roqueplo (C.-M.-A.)	Idem	6	4	8	3	5	8	1,800
73	Viala (S.-C.)	Ligne du Nord	12	7	10	3	2	2	2,400
74	Marmet (A.-J.-B.)	Direction de la Caisse d'épargne.	15	3	#	3	2	#	2,500
75	Lavabre (E.-A.-N.)	Ligne de la Méditer- ranée.	13	9	15	3	8	#	2,400
76	Aragon	Marseille R. P.	12	2	#	3	5	#	2,400
77	Gouvernet (Ch.-J.-G.)	Rouen, central	12	10	#	3	5	#	2,400
78	Millot (E.-F.-A.)	Ligne de l'Est	12	8	5	3	5	#	2,400
79	Rond (Louis)	Ligne du Nord	12	7	15	3	5	#	2,400
80	Belmon (A.-A.-M.)	Quimper	12	7	#	3	5	#	2,400
81	Caïs (F.-S.)	Nice R. P.	12	5	25	3	5	#	2,400

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
82	Pouzet (Ernest)	Privas	12	5	„	3	2	„	2,400
83	Kinet (A.-E.)	Reims, principal	12	3	„	3	2	„	2,400
84	Miroglio (Paul)	Marseille, central	12	3	„	3	2	„	2,400
85	Pierson (M.-J.)	Tourcoing	12	3	„	3	2	„	2,400
86	Morichard (S.-H.)	Ligne de Lyon	12	2	„	3	2	„	2,400
87	De Manneville	Beauvais, direction	12	1	„	3	2	„	2,400
88	Vivin (M.-L.-A.)	Ligne de l'Est	12	1	„	3	2	„	2,400
89	Vigne (F.-P.)	Ligne de Lyon	12	„	9	3	2	„	2,400
90	Arnal (J.-L.-P.)	Ligne du Nord	11	8	15	3	2	„	2,100
91	Vamoé (H.-A.)	Paris, central	11	7	„	3	2	„	2,400
92	Guiraldenq (Raphaël)	Ligne de la Méditer- ranée.	11	5	15	3	5	„	2,100
93	Cartailac (P.-J.)	Paris R. P.	11	5	10	3	2	„	2,400
94	Brain (L.-J.)	Ligne de Lyon	11	4	„	3	5	„	2,100
95	Bourdila (B.-B.)	Tarbes, direction	11	3	„	3	2	„	2,400
96	Delluarde (E.-N.)	Paris R. P.	11	„	„	3	2	„	2,400
97	Caillabet (J.-Ch.)	Dax	10	11	15	3	5	„	2,100
98	Ricord (Jean)	Grasse	10	11	15	3	5	„	2,100
99	Genay (Ch.-E.)	Havre, principal	10	7	„	3	2	„	2,100
100	Sapin (François)	Lyon R. P.	10	7	„	3	2	„	2,100
101	Bourgues (Emile)	Béziers	10	7	„	3	2	„	2,100
102	Piquemal (Gabriel)	Bordeaux-Salinières	10	7	„	3	5	„	2,100
103	Dubois (Ch.-G.)	Besançon R. P.	10	6	21	3	2	„	2,100
104	Duthu (J.-M.)	Bordeaux, central	10	6	„	3	5	„	2,100
105	Bedin (J.-B.-M.-F.)	Tarbes	10	5	15	3	2	„	2,100
106	Debusigne (E.-J.)	Vannes, direction	10	5	15	3	2	„	2,100
107	Dessolles (Ch.-E.)	Havre, central	10	5	5	3	5	„	2,100
108	Rousseau (H.-A.)	Lille, rue de Tournai	10	5	„	3	2	„	2,100
109	Saltel (H.-R.)	Paris 4	10	5	„	3	2	„	2,100
110	Comte (A.-A.)	Ligne de Lyon	10	3	15	3	2	„	2,100
111	Bresson (M.-M.-H.)	Lyon, central	10	2	15	3	2	„	2,100
112	Couty (L.-A.)	Vendôme	10	1	5	3	5	„	2,100
113	Mousquès (J.)	Cette	9	11	15	3	2	„	2,100
114	Auproux (P.-E.)	Paris R. P.	9	11	15	3	5	„	2,100
115	Mourier (S.-E.)	Ligne de Lyon	9	11	5	3	2	„	2,100
116	Béraud (J.-C.)	Marseille, préfecture	9	10	15	3	2	„	2,100
117	Jeunmasson (J.-A.)	Paris 15	9	10	15	3	2	„	2,100
118	Legay (A.-G.)	Roubaix	9	10	5	3	2	„	2,100
119	Monmarson (J.-L.-M.- R.)	Ligne du Sud-Ouest	9	10	„	3	2	„	2,100
120	Laforgue (E.-E.-C.)	Paris R. P.	9	9	20	3	2	„	2,100
121	Costel (François)	Ligne de l'Ouest	9	9	11	3	2	„	2,100
122	Michon (A.-E.)	Paris R. P.	9	8	25	3	2	„	2,100
123	Madon (R.-A.)	Marseille, téléphones	9	8	20	3	2	„	2,100
124	Descamps (J.-M.-A.)	Toulouse R. P.	9	4	12	3	2	„	2,100

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de TRAITEMENT.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
125	Roger (Ch.-A.).....	Valognes.....	9	2	#	3	2	#	2,100
126	Cazenave (B.).....	Ligne des Pyrénées...	8	3	#	3	5	#	1,800
127	Lagriffoul (A.-J.).....	Paris R. P.....	8	2	20	3	5	#	1,800
128	Bertrand (E.-J.).....	Ligne du Nord.....	8	1	25	3	5	#	1,800
129	Thuiller (N. Ch.).....	Amiens R. P.....	8	1	15	3	5	#	1,800
130	Carivenc (A.-F.-H.)...	Albi, direction.....	8	1	15	3	5	#	1,800
131	Luya (D.).....	Ligne du Nord-Ouest..	8	1	10	3	5	#	1,800
132	Laurent (J.-E.).....	Ligne de l'Est.....	8	1	5	3	5	#	1,800
133	Durin (F.-C.-P.).....	Foix.....	8	1	#	3	5	#	1,800
134	Vitalis (F.-A.-G.).....	Aix-en-Provence.....	8	1	#	3	5	#	1,800
135	Batigne (J.-H.).....	Paris 86.....	8	1	#	3	5	#	1,800
136	Daffo (J.-M.-G.).....	Ligne du Sud-Ouest...	8	1	#	3	5	#	1,800
137	Dubief (M.-A.-H.).....	Paris R. P.....	8	1	#	3	5	#	1,800
138	Many (P.-G.-C.).....	Romans.....	8	1	#	3	5	#	1,800
139	Flory (P.-M.).....	Paris 45.....	8	1	#	3	5	#	1,800
140	Morache (Ch.-J.-G.)...	Toulouse R. P.....	8	1	#	3	5	#	1,800
141	Tivollier (J.-B.).....	Lyon R. P.....	8	1	#	3	5	#	1,800
142	Després (Eugène)....	Paris R. P.....	8	1	#	3	5	#	1,800
143	Becam (A.-T.).....	Quimper.....	8	1	#	3	5	#	1,800
144	Martin (J.-B.).....	Brest, poste.....	8	1	#	3	5	#	1,800
145	Grandjean (Ch.-J.)...	Havre, principal.....	8	1	#	3	5	#	1,800
146	Leroy (E.-L.).....	Lille, central.....	8	1	#	3	5	#	1,800
147	Cailhard (J.-P.-E.)....	Paris 12.....	8	1	#	3	5	#	1,800
148	Pamart (Joseph).....	Cambrai.....	8	1	#	3	5	#	1,800
149	François (H.-B.-E.)...	Dunkerque.....	8	1	#	3	5	#	1,800
150	Bruno (Jacques).....	Paris 4.....	7	11	#	3	5	#	1,800
151	Piault (C.-M.).....	Versailles R. P.....	7	7	5	3	5	#	1,800
152	Bleuzet (A.-A.).....	Elbeuf.....	7	3	20	3	2	#	1,800
153	Le Téo (V.-J.).....	Paris, central.....	6	9	#	3	2	#	1,800
154	Barutel (G.-M.).....	Paris 98.....	6	1	#	3	5	#	1,800
155	Taffin de Givenchy (L.-M.-C.).....	Paris, direction régio- nale téléphonique..	4	6	#	3	2	#	1,800
156	Grard (D.-H.-J.).....	Lille, central.....	3	5	#	3	5	#	1,500
157	Bison (J.-E.).....	Alençon.....	3	5	#	3	5	#	1,500
158	Canet (J.-A.).....	Blidah.....	12	7	#	3	1	29	2,400
159	Ferrand (J.-A.-G.-A.)..	Paris, central.....	9	11	#	3	1	28	2,100
160	Guillemard (J.-B.)....	Paris R, P.....	12	7	#	3	1	25	2,400
161	Auelere (A.-F.-J.)....	Paris 81.....	11	5	#	3	4	25	2,100
162	Durand (L.-E.-M.)....	Agen.....	10	6	#	3	4	25	2,100
163	Fèbvre (J.-N.-V.)....	Ligne du Nord.....	9	10	22	3	1	25	2,100
164	Julien (E.-P.-M.)....	Marseille, central....	8	1	15	3	4	25	1,800
165	Bédouzet (J.-G.).....	Nantes R. P.....	5	9	25	3	1	25	1,800
166	Daveloup (A.-M.)....	Rouen, central.....	5	6	10	3	1	25	1,800
167	Henner (P.-J.-B.)....	Reims, principal.....	3	4	25	3	4	25	1,500
168	Bongré (M.-P.-L.)....	Paris 17.....	3	4	25	3	4	25	1,500

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitements.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
169	<i>Ayribier (M.-E.-A)</i> ...	Oran	7	9	#	3	1	24	1,800
170	<i>Sauvaire (I.-P.)</i>	Vesoul	6	#	10	3	1	24	1,800
171	<i>Masure (B.-T.-J.)</i>	Roubaix	10	#	17	3	1	23	2,100
172	<i>Courty (A.-A.-J.)</i>	Calais	12	10	#	3	4	22	2,400
173	<i>Daniel (H.-M.-P.)</i>	Menton	8	1	#	3	4	22	1,800
174	<i>Amann (C.)</i>	Mayenne.....	8	2	17	3	4	21	1,800
175	<i>Peytraud (P.-G.-L.)</i>	Toulouse R. P.	10	7	#	3	4	20	2,100
176	<i>Lamberton (A.-F.)</i>	Paris R. P.	8	1	#	3	4	20	1,800
177	<i>Reynaud (J.-M.-J.-A.)</i> ..	Marseille, central....	3	4	20	3	4	20	1,500
178	<i>Bertrand (E.-N.)</i>	Paris, central....	3	4	20	3	4	20	1,500
179	<i>Boceno (A.-J.-M.)</i>	Paris 98.....	12	3	#	3	1	19	2,400
180	<i>Imbert (Auguste)</i>	Libourne	6	1	9	3	4	19	1,800
181	<i>Brun (A.-E.)</i>	Dôle.....	8	1	#	3	4	16	1,800
182	<i>Morin (E.-A.)</i>	Tours, central....	12	7	#	3	1	15	2,400
183	<i>Vidal (Aubin)</i>	Draguignan, direction.	12	4	10	3	1	15	2,400
184	<i>Roy (Gabriel)</i>	Tours R. P.	12	3	#	3	1	15	2,400
185	<i>Baïlle (Jean)</i>	Bordeaux R. P.	12	1	#	3	1	15	2,400
186	<i>Pène (Pierre)</i>	Pau, direction	11	5	25	3	1	15	2,100
187	<i>Durègne (M.-A.-O.)</i> ...	Toulouse, central....	10	11	#	3	4	15	2,100
188	<i>Hamet (A.-H.)</i>	Argentan	10	5	10	3	1	15	2,100
189	<i>Demange (N.-E.)</i>	Paris R. P.	10	4	21	3	1	15	2,100
190	<i>Boitel (H.-L.-R.)</i>	Toulouse R. P.	10	4	15	3	1	15	2,100
191	<i>Moal (L.-J.)</i>	Chartres.....	10	2	15	3	1	15	2,100
192	<i>Grandperrin (L.-F.)</i>	Orthez.....	10	1	15	3	1	15	2,100
193	<i>Foncegrive (J.)</i>	Périgueux	10	1	15	3	1	15	2,100
194	<i>Choquer (P.-M.)</i>	Asnières.....	10	1	15	3	1	15	2,100
195	<i>Lorand (P.-M.)</i>	Havre, central....	10	1	15	3	1	15	2,100
196	<i>Munier (E.-A.)</i>	Paris, central....	10	#	15	3	1	15	2,100
197	<i>Miquel (Louis)</i>	Ligne du Sud-Ouest..	10	#	15	3	1	15	2,100
198	<i>Durand (E.-J.)</i>	Lyon, central....	10	#	15	3	1	15	2,100
199	<i>Barjavel (J.-L.)</i>	Avignon.....	9	11	25	3	1	15	2,100
200	<i>Chappuys (Jules)</i>	Paris 38.....	9	11	#	3	1	15	2,100
201	<i>Blanchard (E.-M.)</i>	Ligne de l'Ouest	7	8	16	3	1	15	1,800
202	<i>Boda (Emm.)</i>	Lille R. P.	7	8	4	3	1	15	1,800
203	<i>Théry (A.-E.-E.)</i>	Paris R. P.	6	#	15	3	4	15	1,800
204	<i>Lamouret (J.-B.-J.)</i> ...	Dunkerque.....	3	4	15	3	4	15	1,500
205	<i>Frossard (F.)</i>	Paris 1.....	3	4	15	3	4	15	1,500
206	<i>Berry (C.-B.)</i>	Vienne.....	3	4	15	3	4	15	1,500
207	<i>Veillet (E.-F.)</i>	Dijon, central....	3	4	15	3	4	15	1,500
208	<i>Martin (L.-J.-J.)</i>	Monaco.....	8	1	#	3	4	14	1,800
209	<i>Nalet (L.-E.)</i>	Paris, central....	12	5	#	3	1	13	2,400
210	<i>Molinier (F.-F.)</i>	<i>Idem</i>	10	4	#	3	1	13	2,100
211	<i>Sabathé (J.-J.)</i>	Bordeaux, central....	10	#	15	3	1	12	2,100
212	<i>Algrin (L.-J.)</i>	Rive-de-Gier.....	9	10	15	3	1	12	2,100
213	<i>Le Roch (A.-J.)</i>	Paris 1.....	8	1	#	3	4	12	1,800

NUMÉROS du classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
214	Lartigue (R.)	Paris R. P.	13	6	15	3	4	8	2,400
215	Bernard (M.-V.-A.-C.)	Idem.	13	5	"	3	4	8	2,400
216	Bouffinier (E.)	Paris, central.	14	1	"	3	1	5	2,400
217	Guillard (N.-F.)	Bordeaux, central.	11	8	"	3	4	5	2,400
218	Cantagrel (J.-V.-A.)	Millau.	10	10	15	3	4	5	2,100
219	Le Roux (J.-E.)	Angers R. P.	10	6	"	3	4	5	2,100
220	Cattin (L.-E.-V.)	Lyon R. P.	3	4	5	3	4	5	1,500
221	Lefèvre (C.-F.)	Dijon, central.	3	4	5	3	4	5	1,500
222	Mourrut (H.-P.-M.-R.)	Paris, central.	3	4	5	3	4	5	1,500
223	Monard (A.-N.)	Amiens R. P.	12	3	"	3	1	3	2,400
224	Riboulet (L.-F.-C.)	Montpellier R. P.	10	10	"	3	4	1	2,100
225	Loret (A.-D.-Th.)	Ligne de l'Ouest.	14	9	10	3	4	"	2,100
226	Bretillet (M.-E.-A.)	Lyon R. P.	14	4	15	3	4	"	2,400
227	Etenaud (L.-A.-A.-M.)	Ligne des Pyrénées.	13	11	15	3	4	"	2,400
228	Bompard (Ch.-J.-L.)	Montpellier R. P.	13	9	15	3	4	"	2,400
229	Gouron (B.-J.-L.)	Marseille R. P.	13	8	15	3	4	"	2,400
230	Seilliez (E.-A.-J.)	Cambrai.	13	7	"	3	4	"	2,100
231	Lecot (Ch.-F.)	Paris R. P.	13	7	"	3	4	"	2,400
232	Marfoure (C.-A.)	Bourgoin.	13	6	15	3	4	"	2,400
233	Issalis (E.-J.-P.)	Paris 20.	13	6	5	3	4	"	2,400
234	Guichon (L.-E.)	Calais, Fontinettes.	13	6	"	3	1	"	2,400
235	Leblanc (J.)	Chalon-sur-Saône.	13	4	9	3	1	"	2,400
236	Lavieille (H.)	Bayonne.	13	4	"	3	4	"	2,400
237	Tulleau (P.-E.-H.)	Reims, central.	13	"	"	3	4	"	2,400
238	Vignoboul (A.-H.)	Narbonne.	13	"	"	3	4	"	1,800
239	Chentrier (Ch.-J.)	Ligne de la Méditerr.	12	11	10	3	1	"	2,400
240	Mercuil (T.-N.)	Gap.	12	10	"	3	4	"	2,400
241	Rutteau (H.-J.)	Lille, central.	12	10	"	3	4	"	2,400
242	Rieu (F.-L.-E.)	Lyon, direction.	12	8	25	3	4	"	2,400
243	Boutin (A.-L.)	Toulon.	12	8	"	3	4	"	2,400
244	Castel (P.-B.)	Ligne du Nord.	12	7	20	3	1	"	2,400
245	Bas-Labranche (D.)	Bayonne.	12	7	"	3	4	"	2,400
246	Martin (L.-M.)	Ligne du Sud-Ouest.	12	7	"	3	4	"	2,400
247	Tourreilles (J.)	La Roche-sur-Yon.	12	7	"	3	4	"	2,400
248	Martin (J.-J.)	Dijon, direction.	12	6	15	3	1	"	2,100
249	Chapon (V.-J.)	Ligne de la Méditerr.	12	6	"	3	4	"	2,400
250	Lavondès (P.)	Mézières.	12	4	12	3	4	"	2,400
251	Raboisson (A.-H.)	Bordeaux, central.	12	4	"	3	1	"	2,400
252	Jecker (F.-D.)	Paris 4.	12	3	"	3	4	"	2,100
253	Bouveron (P.-S.)	Ligne de Lyon.	12	2	10	3	1	"	2,400
254	Duval (E.-S.)	Ligne de l'Est.	12	2	"	3	1	"	2,400
255	Armus (J.)	Ligne du Nord-Ouest.	11	9	15	3	4	"	2,400
256	De la Mare (A.-G.)	Paris R. P.	11	5	"	3	1	"	2,400
257	Poincin (A.)	Ligne de l'Est.	11	4	15	3	1	"	2,400
258	Philippon (E.-B.)	Bourges.	11	4	"	3	1	"	2,100

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
259	Hugon (P.-H.-H.)	Ligne de l'Est	11	„	„	3	4	„	2,100
260	Vaudapiviz (E.-B.)	Ligne de l'Ouest	11	„	„	3	4	„	2,100
261	Grammont (D.-E.)	Chambéry	10	10	20	3	1	„	2,100
262	Vincent (L.-E.)	Fontainebleau	10	10	„	3	4	„	2,100
263	Maillox (D.-E.-F.)	Arras	10	10	„	3	4	„	2,100
264	Salvat (P.-F.-X.)	Ligne du Sud-Ouest	10	10	„	3	4	„	2,100
265	Charlemagne (J.-M.-G.)	Ligne de l'Ouest	10	7	15	3	4	„	2,100
266	Vallet (P.-L.-A.)	Paris 30	10	7	„	3	4	„	2,100
267	Nozeran (M.-P.)	Cannes	10	7	„	3	4	„	2,100
268	Meilhon (P.-L.-M.)	Montélimar	10	6	„	3	4	„	2,100
269	Sacaze (J.-B.)	Ligne de l'Est	10	4	15	3	4	„	2,100
270	Genet (A.-C.)	Oran R. P.	10	4	15	3	4	„	2,100
271	Bollender (J.-P.-E.)	Bordeaux, central	10	4	„	3	4	„	2,100
272	Faure (J.)	Ligne du Sud-Ouest	10	4	„	3	4	„	2,100
273	Burnel (H.-A.)	Cherbourg	10	1	15	3	1	„	2,100
274	Allet (M.-S.)	Paris 25	10	1	15	3	4	„	2,100
275	Bacelon (Ch.-I.-O.-L.)	Nice, central	10	„	15	3	1	„	2,100
276	Clerc (E.-B.)	Paris R. P.	10	„	„	3	1	„	2,100
277	Gercet (G.-F.-X.)	Paris 32	8	4	„	3	4	„	1,800
278	Valon (P.)	Paris R. P.	8	1	„	3	4	„	1,800
279	Manivet (C.-M.-L.)	Avignon R. P.	8	1	„	3	4	„	1,800
280	Gaillard (E.-J.)	Nîmes R. P.	8	„	15	3	4	„	1,800
281	Carrière (E.-A.-M.)	Paris R. P.	8	„	„	3	4	„	1,800
282	Haurie (J.-A.-A.)	Bordeaux R. P.	8	„	„	3	4	„	1,800
283	Rodier (V.-J.-M.)	Clermont-Ferrand R. P.	8	„	„	3	4	„	1,800
284	Henry (M.-J.-C.)	Ligne de l'Est	8	„	„	3	4	„	1,800
285	Roy (N.)	Nevers	8	„	„	3	4	„	1,800
286	Déchaud (V.)	Tunisie	8	„	„	3	4	„	1,800
287	Petit (Cl.)	Lyon-Vaise	8	„	„	3	4	„	1,800
288	Muller (J.-E.)	Paris, 90	8	„	„	3	4	„	1,800
289	Guérin (J.-S.)	Châteaudun	6	2	15	3	4	„	1,800
290	Pincon (E.-E.)	Beauvais	6	„	„	3	4	„	1,800
291	Leblanc (E.-L.)	Douai	5	11	10	3	4	„	1,800
292	Bouchet (A.)	Vincennes	3	4	„	3	4	„	1,500
293	Fouyet (E.-A.-F.)	Paris R. P.	3	4	„	3	4	„	1,500
294	Lemoine (E.-T.)	Rouen, hôtel-de-ville	3	4	„	3	4	„	1,500
295	Belvaire (H.-F.)	Nantes R. P.	3	4	„	3	4	„	1,500
596	Etterlin (A.-F.)	Paris 88	3	4	„	3	4	„	1,500
297	Monard (A.-E.)	Paris 27	3	4	„	3	4	„	1,500
298	Fanchon (E.)	Nancy R. P.	3	4	„	3	4	„	1,500
299	Lacger (J.-A.-P.)	Niort	3	4	„	3	4	„	1,500
300	Canale (R.-A.)	Marseille, central	3	4	„	3	4	„	1,500
301	Clémenceau (E.)	Bordeaux, central	3	4	„	3	4	„	1,500
302	Bernard (P.-F.)	Paris, central	10	5	„	3	3	27	2,100
303	Perrin (L.)	Paris 54	8	1	„	3	3	27	1,800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
304	Brunet (A.)	Paris 75.	12	7	"	3	3	25	2,400
305	Fabre (E.-F.)	Bordeaux, central	8	3	"	3	3	25	1,800
306	Granger (J.)	Limoges.	5	10	25	3	3	25	1,800
307	Arnaud (A.)	Avignon R. P.	8	"	"	3	3	23	1,800
308	Jaouennot (J.-V.-M.)	Morlaix.	8	3	"	3	3	22	1,800
309	Glachant (A.-J.)	Paris, central.	8	3	"	3	3	22	1,800
310	Sabatier (M.-P.)	Idem	8	1	"	3	3	21	1,800
311	Bourniquel (L.-G.-E.)	Idem.	3	4	10	3	3	21	1,500
312	Pagès (J.-A.)	Idem.	3	4	"	3	3	21	1,500
313	Leblanc (A.-L.-M.-A.)	Dijon, central.	10	6	25	3	3	20	2,100
314	Fau (P.-V.)	Paris, central	3	3	20	3	3	20	1,500
315	Rollier (E.-M.)	Rennes, central.	10	2	"	3	"	19	2,100
316	Roux (A.-M.)	Bordeaux R. P.	3	4	"	3	3	18	1,500
317	Barescut (G.-M.-A.)	Ligne du Nord-Ouest	6	"	2	3	3	17	1,800
318	Buteau (J.)	Paris R. P.	13	10	15	3	"	15	2,400
319	Thomas (J.-L.)	Ligne de l'Est.	13	9	25	3	"	15	2,400
320	Fromentel (A.-J.)	Béthune.	13	7	25	3	3	15	2,400
321	Comart (E.-E.)	Neully-sur-Seine.	13	6	21	3	3	15	2,400
322	Sicre (A.-J.-S.)	Ligne des Pyrénées	13	1	20	3	3	15	2,400
323	Gallet (F.)	Paris R. P.	13	1	15	3	3	15	2,400
324	Serranie (A.-P.-L.)	Perpignan	12	10	1	3	3	15	2,400
325	Paul (E.-P.-F.)	Marseille, central.	12	8	"	3	3	15	2,400
326	Teste (N.-A.-L.)	Toulon.	12	7	"	3	3	15	2,400
327	Coutelet (C.-A.)	Montbéliard.	12	6	"	3	3	15	2,400
328	Raujonan (Th.-H.-M.)	Rennes, direction.	12	4	15	3	"	15	2,400
329	Mondy (P.-A.)	Ligne du Sud-Ouest.	12	3	10	3	"	15	2,400
330	Labbé (E.-J.-F.)	Les Andelys.	12	3	"	3	"	15	2,400
331	Defendini (A.-M.)	Marseille, central	12	3	"	3	"	15	2,400
332	Achard (L.-G.)	Grenoble.	12	3	"	3	3	15	2,400
333	Venzel (A.)	Toulouse, central	12	3	"	3	3	15	2,400
334	Collée (L. E.)	Chaumont.	12	3	"	3	3	15	2,400
335	Marquès (A.-M.)	Chartres.	12	2	15	3	"	15	2,400
336	Sans (E.-A.)	Paris 6	12	2	"	3	"	15	2,400
337	Bocquet (L.-A.)	Paris, central.	12	2	"	3	3	15	2,400
338	Clerbout (F.-L.-F.)	Lille; direction	12	1	20	3	"	15	2,400
339	Héquette (P.-A.)	Ligne du Nord.	12	1	19	3	"	15	2,400
340	Courtial (L.-A.)	Idem.	11	11	20	3	3	15	2,400
341	Romain (J.-Th.)	Nantes, central.	11	11	"	3	"	15	2,400
342	Bonnot (J.-P.)	Ligne du Nord.	11	10	"	3	"	15	2,400
343	Carbonnel (A.-A.-E.-J.)	Marseille, direction.	11	9	15	3	"	15	2,400
344	Leméré (A.)	Paris R. P.	11	5	"	3	"	15	2,400
345	Protat (E.)	Mâcon.	11	5	"	3	"	15	2,100
346	Guffroy (P.-G.)	Ligne du Nord	11	1	"	3	"	15	2,100
347	Cadrès (M.-F.)	Montauban.	11	1	"	3	3	15	2,100
348	Riffaud (P.)	Paris, central.	10	6	"	3	"	15	2,100

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
349	Hourdeaux (N.-E.)....	Saint-Quentin.....	10	6	#	3	3	15	2,100
350	Segaud (C.-S.).....	Dijon, central.....	10	5	20	3	#	15	2,100
351	Rougemont (E.-E.)....	Béthune.....	10	5	15	3	#	15	2,100
352	Campagne (L.-J.)....	Bédarioux.....	10	5	10	3	3	15	2,100
353	Gaudemard (L.-A.-M.)..	Nîmes R. P.....	10	4	15	3	3	15	2,100
354	Ritter (A.-Ch.-H.)....	Pan, direction.....	10	3	15	3	3	15	2,100
355	Hermite (F.-F.)....	Ligne de la Méditerranée	10	2	#	3	3	15	2,100
356	George (E.-P.).....	Mezières.....	10	1	15	3	#	15	2,100
357	Crochet (L.-Ch.).....	Vire.....	10	1	15	3	#	15	2,100
358	Delon (L.-A.-E.).....	Lyon-Perrache.....	10	1	15	3	#	15	2,100
359	Dargelos (J.).....	Saumur.....	10	1	#	3	#	15	2,100
360	Arrachart (P.-A.).....	Paris 4.....	9	11	24	3	#	15	2,100
361	Grandrup (G.).....	Paris, R. P.....	9	11	#	3	#	15	2,100
362	Auteroche (L.-M.)....	Cette.....	9	10	#	3	#	15	2,100
363	Tallet (G.-L.).....	Administ. centr. Serv. du Personnel.....	9	8	25	3	#	15	2,200
364	Codomier (P.-H.-H.)..	Ligne du Nord-Ouest..	9	8	15	3	#	15	2,100
365	Jarlet (E.-A.-Cl.)....	Orléans R. P.....	9	7	#	3	#	15	2,100
366	Malaval (U.-M.-J.)....	Nîmes R. P.....	8	1	#	3	3	15	1,800
367	Bersagol (G.-E.-A.-P.)..	Bordeaux central.....	8	1	#	3	3	15	1,800
368	Dupont (Auguste)....	Calais.....	8	#	4	3	3	15	1,800
369	Garrigues (A.-E.)....	Ligne du Sud-Ouest..	8	#	#	3	3	15	1,800
370	Benoit (S.-F.-M.)....	Idem.....	8	#	#	3	3	15	1,800
371	Cognéras (J.-J.).....	Paris R. P.....	7	11	25	3	3	15	1,800
372	Fargue (J.-M.).....	Ligne du Sud-Ouest..	7	11	15	3	3	15	1,800
373	Azibert (E.-P.).....	Ligne de la Méditerranée	7	11	15	3	3	15	1,800
374	Rathuille (L.-V.-A.)...	Beauvais, direction...	7	11	#	3	3	15	1,800
375	Landragin (A.-D.)....	Ligne de l'Est.....	7	11	#	3	3	15	1,800
376	Deau (W.-P.-E.-D.)...	Paris, direct. régionale.	7	9	1	3	#	15	1,800
377	Solois (J.-P.).....	Clermont-Ferrand, cent.	7	8	#	3	#	15	1,800
378	Le Lorrain (A.-E.)....	Melun.....	7	7	22	3	#	15	1,800
379	Bonhommet (G.-E.)....	Saint-Lô, direction...	7	7	15	3	#	15	1,800
380	Huc (Ed.).....	Paris R. P.....	5	11	#	3	3	15	1,800
381	Abadie (J.-B.).....	Paris 14.....	3	4	#	3	3	15	1,500
382	Thibaut (P.-F.-B.)....	Condom.....	3	3	15	3	3	15	1,500
383	Vèze (P.-L.-R.).....	Villeneuve-sur-Lot....	3	3	15	3	3	15	1,500
384	Jahel (Th.-M.).....	Paris 3.....	3	3	15	3	3	15	1,500
385	Ravier (A.-M.-E.)....	Saint-Denis.....	3	3	15	3	3	15	1,500
386	Doux (A.).....	Paris 12.....	3	3	15	3	3	15	1,500
387	Laruelle (M.-M.)....	Rennes, central.....	10	9	#	3	3	14	2,100
388	Lafont (J.-P.-F.)....	Perpignan.....	8	1	#	3	3	14	1,800
389	Chaignet (L.-E.)....	Mâcon.....	5	4	14	3	#	14	1,800
390	Giraud (J.-L.-G.)....	Ligne de la Méditerranée	10	3	15	3	3	12	2,100
391	Mundtveiller (F.-C.)..	Ligne du Nord.....	12	3	#	3	3	11	2,400
392	Péchoux (M.-H.)....	Ligne de l'Est.....	8	#	#	3	3	11	1,800
393	Conorton (F.-M.)....	Monaco.....	7	11	#	3	3	11	1,800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.							francs.	
394	Maugeret (M.)	Moulins	9	11	18	3	#	10	2,100
395	Gardille (A.)	Clermont-Ferrand, central.	13	7	#	3	#	9	2,400
396	Simon (J.-A.)	Ligne du Nord-Ouest.	5	11	24	3	3	9	1,800
397	Labat (J.-N.)	Paris 6	10	7	#	3	3	8	2,100
398	Mane (H.-A.)	Paris, central.	10	10	#	3	3	7	2,100
399	Pannier (P.-N.)	Paris 19	10	#	15	3	#	7	2,100
400	Michel (L.-A.)	Paris 53	8	#	#	3	3	7	1,800
401	Gaillard (G.-R.)	Paris 98	11	9	20	3	#	5	2,400
402	Podevin (J.-A.)	Paris 24	10	3	20	3	3	5	2,100
403	Diguet (F.-A.)	Ligne du Nord-Ouest.	8	3	#	3	3	5	1,800
404	Huguet (P.-M.-G.)	Toulouse, central.	8	1	#	3	3	5	1,800
405	Alexis (M.-J.-J.)	Privas, direction.	5	10	5	3	3	5	1,800
406	d'Azémar (R.-F.-J.-A.)	Paris 15	3	3	4	3	3	4	1,500
407	Lamouret (A.)	Cambrai	10	6	#	3	3	3	2,100
408	Gozzi (D.-A.)	Marseille R. P.	13	11	#	3	6	#	2,400
409	Peuch (A.-A.)	Villefranche-sur-Saône.	13	9	15	3	3	#	2,400
410	Audibert (E.-E.)	Ligne de la Méditerranée	13	3	20	3	3	#	2,400
411	Gerreth (C.-H.-N.-C.)	Arras	15	3	#	3	3	#	2,400
412	Couderc (H.)	Ligne de Lyon	13	2	#	3	3	#	2,100
413	Winckler (A.-J.)	Ligne de la Méditerranée	12	10	5	3	3	#	2,400
414	Clergue (E.-A.-U.)	Ligne de l'Ouest	12	9	20	3	3	#	2,400
415	Fraiche (J.)	Ligne des Pyrénées	12	9	18	3	3	#	2,400
416	Baraduc (J.)	Paris R. P.	12	7	10	3	3	#	2,400
417	Darrip (J.)	Bordeaux, central.	12	7	#	3	3	#	2,400
418	Witier (J.-E.)	Rethel	12	5	15	3	6	#	2,400
419	Le Néouannic (G.-J.)	Lorient	12	4	#	3	3	#	2,400
420	De Vendomois (L.-F.)	Ligne de Lyon	12	3	25	3	3	#	2,400
421	Bonnal (A.)	Evreux	12	3	#	3	3	#	2,400
422	Tiercelin (A.-M.)	Paris, central.	12	3	#	3	3	#	2,400
423	Sourbé (P.-E.)	Idem	12	3	#	3	3	#	2,400
424	Le Bitter (P.)	Ligne du Sud-Ouest.	12	2	#	3	3	#	2,400
425	Puveland (A.)	Ligne de Lyon	12	2	#	3	3	#	2,400
426	Mairel (P.-A.)	Paris 22	11	10	#	3	3	#	2,400
427	Capeau (L.-J.-M.)	Avignon R. P.	11	9	#	3	3	#	2,100
428	Boussuge (Ch.-A.)	Elbeuf	11	3	24	3	3	#	2,100
429	Grégoire (A.-J.-H.)	Ligne du Sud-Ouest.	10	11	15	3	3	#	2,100
430	Gaugiran (P.-P.)	Bordeaux R. P.	10	6	#	3	3	#	2,100
431	Crombet (E.-L.)	Lille-Saint-Martin	10	4	#	3	3	#	2,100
432	Le Biboul (F.-M.-F.-M.)	Rochefort	10	3	15	3	3	#	2,100
433	Raulin (P.-A.)	Paris, timbres-poste.	10	3	5	3	3	#	2,100
434	Thirion (H.-A.-M.)	Luxeuil	10	3	#	3	3	#	2,100
435	Finiels (J.-A.)	Marseille, préfecture.	10	3	#	3	3	#	2,100
436	Lacoste (C.)	Paris, R. P.	10	#	29	3	3	#	2,100
437	Deschandol (H.-V.)	Lyon, central.	8	#	#	3	3	#	1,800
438	Polard (P.-O.)	Paris, central.	8	#	#	3	3	#	1,800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITÉ- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
439	MM. Millavet (J.-P.-H.)	Paris 27	7	11	7	3	3	1,800	
440	Dujardin (L.-R.)	Paris R. P.	7	10	26	3	3	1,800	
441	Fages (A.)	Saint-Étienne R. P.	7	10	25	3	3	1,800	
442	Dondeyne (G.-L.)	Ligne du Nord	7	10	22	3	3	1,800	
443	Favier	Lyon, central	7	10	10	3	3	1,800	
444	Marchal (J.-Th.-E.)	Paris 84	7	10	5	3	3	1,800	
445	Drevet (A.)	St-Étienne-Badouillère	7	10	5	3	3	1,800	
446	Grenier (E.-J.-E.)	Ligne de Lyon	7	10	5	3	3	1,800	
447	Marullaz (A.)	Idem	7	10	7	3	3	1,800	
448	Goubelin (P.-A.-V.-E.)	Paris 66	7	10	7	3	3	1,800	
449	Cousy (A.-A.)	Paris, 65	7	10	7	3	3	1,800	
450	Guinard (G.-P.-M.)	Nantes, central	5	8	7	3	3	1,800	
451	Cobnard (C.-A.)	Paris. D ^{on} Rég ^{ie} téléph.	3	7	7	3	7	1,500	
452	Detuncq (L.-G.)	Boulogne-sur-Mer	3	7	7	3	7	1,500	
453	Dupau (J.-L.-A.)	Privas	3	3	7	3	3	1,500	
454	Dewaële (A.-C.-D.)	Lille, R. P.	3	3	7	3	3	1,500	
455	Lemaire (A.-A.)	Valenciennes	3	3	7	3	3	1,500	
456	Chambon (P.-J.-M.)	Lyon, central	3	3	7	3	3	1,500	
457	Veyrenche (H.-P.-J.)	Saint-Flour	3	3	7	3	3	1,500	
458	Rigaud (L.-E.)	Ligne de Lyon	10	7	7	3	2	2,100	
459	Le Calvez (P.-M.)	Paris, central	3	4	7	3	2	1,500	
460	Lemaître (F.-J.-A.)	Fiers-de-l'Orne	3	2	28	3	2	1,500	
461	Seytre (A.)	Paris, central	7	11	8	3	2	1,800	
462	Marty (J.)	Paris 16	3	4	7	3	2	1,500	
463	Maillard (N.-N.)	Paris, central	11	5	7	2	11	2,400	
464	Lemille (P.-A.)	Idem	6	7	7	2	11	1,800	
465	Bircann (F.-L.-E.)	Paris, 98	12	7	7	3	2	2,400	
466	Soleillant (J.-O.)	Paris, 48	8	1	7	3	2	1,800	
467	Champaud (A.-F.-J.)	Ajaccio	10	10	7	3	5	2,100	
468	Mathis (Ch.-S.-J.)	Paris 82	8	3	7	3	2	1,800	
469	Roger (R.-L.)	Brest, central	11	5	7	3	2	2,100	
470	Darexy (J.-M.-A.)	Tours, central	3	5	21	3	5	1,500	
471	Feuillerac (E.-F.)	Ligne du Sud-Ouest	3	2	21	3	2	1,500	
472	Bachasse (G.-M.-S.)	Paris, central	7	7	6	2	11	1,800	
473	Costes (J.-E.-B.)	Ligne du Sud-Ouest	3	2	20	3	2	1,500	
474	Caire (J.-M.)	Ligne de la Méditerranée	3	2	20	3	2	1,500	
475	Allègre	Agen	2	11	20	2	11	1,500	
476	Gauthier (H.-C.)	Marseille R. P.	2	11	20	2	11	1,500	
477	Lambrey (G.-F.)	Lille-Saint-Martin	2	11	20	2	11	1,500	
478	Blanc (A.)	Clermont-Ferrand	14	11	21	3	2	2,400	
479	Sarrus (P.-E.-F.)	Nice, central	13	6	7	3	2	2,400	
480	Manet (F.-E.-P.)	Paris 29	12	11	7	3	2	2,400	
481	Gervais (T.)	Épernay	3	8	7	3	5	1,500	
482	Lautre (J.-F.)	Bordeaux R. P.	3	6	10	3	5	1,500	
483	Genthon (J.-Ch.-F.)	Paris, central	3	2	16	3	2	1,500	

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
484	MM. Carbonel (A.-J.).....	Paris, 94.....	12	7	15	3	2	15	2,400
485	Lamarque (J.-E.).....	Paris 98.....	7	"	15	2	11	15	1,800
486	Michard (L.-A.-J.)....	Lyon-Terreaux.....	6	1	"	3	2	15	1,800
487	Arnaud (J.-J.).....	Lyon, central.....	5	9	15	3	2	15	1,800
488	Sudrie (A.).....	Ligne du Sud-Ouest...	3	4	"	3	2	15	1,500
489	Pascal (P.-E.).....	Grenoble R. P.....	3	2	15	3	2	15	1,500
490	Alandry (J.).....	Béziers, central.....	3	2	15	3	2	15	1,500
491	Delanchy (C.-C.).....	Nancy R. P.....	3	2	15	3	2	15	1,500
492	Ri hette (F.-J.-M.)....	Eu.....	10	1	15	2	11	12	2,100
493	Delvart (A.-L.-J.)....	Paris, central.....	12	9	15	3	2	11	2,400
494	Beudin (P.-J.-H.-G.)...	Vendôme.....	3	4	"	3	2	11	1,500
495	Marouzeau (F.-G.-A.)..	Paris 16.....	3	2	11	3	2	11	1,500
496	Gourl au (E.-E.-V.)...	Paris central.....	6	3	25	3	2	10	1,800
497	Quentin (A.-L.-M.)...	Ligne du Nord-Ouest..	7	11	"	3	2	8	1,800
498	Courtot (L.-F.).....	Lille, direction.....	7	10	22	3	2	8	1,800
499	Roques (E.).....	Paris, central.....	5	8	"	2	11	8	1,800
500	Biguet (N.-F.-X.)....	Ligne du Nord.....	13	9	15	3	2	6	2,400
501	Tinel (G.).....	Paris, R. P.....	3	5	5	3	5	5	1,500
502	Dufour (G.-H.).....	Abbeville.....	13	10	"	3	2	4	2,400
503	Calestroupat (J.).....	Toulouse, central.....	10	4	15	3	2	4	2,100
504	Gras (H.-S.).....	Marseille, central.....	7	11	15	3	2	4	1,800
505	Mauriès (H.-M.-G.)...	Sidi-bel-Abbès.....	3	2	4	3	2	4	1,500
506	Bruand (L.-E.).....	Ligne de Lyon.....	14	7	"	3	2	"	2,400
507	Chabasseur (F.).....	Paris 37.....	13	6	23	3	2	"	2,400
508	Bécarie (P.).....	Rodez, direction.....	13	3	15	3	2	"	2,400
509	Descottes (J.).....	Auxerre.....	13	1	15	3	2	"	2,400
510	Gouillet (G.-J.).....	Paris 98.....	12	11	"	3	2	"	2,400
511	Clerc (F.-X.).....	Pontarlier.....	12	10	"	3	2	"	2,400
512	Béven (J.-M.).....	Ligne du Sud-Ouest...	12	8	4	3	2	"	2,400
513	Bousquet (A.-P.).....	Rodez.....	12	7	25	3	2	"	2,400
514	André (M.).....	Bergerac.....	12	6	15	3	2	"	2,400
515	Favant (E.-E.-A.)....	Lyon-Vaise.....	12	6	"	3	2	"	2,400
516	Bros (J.-C.).....	Mende.....	12	6	"	3	2	"	2,400
517	Troudet (L.-A.).....	Saintes.....	12	4	4	3	2	"	2,400
518	Dubois (L.).....	Montdidier.....	12	3	"	3	2	"	2,400
519	Christien (J.-R.-M.)...	Quimper.....	12	3	"	3	2	"	2,400
520	Douzamy (M.-H.-A.)...	Laon.....	12	2	24	3	2	"	2,400
521	Monier (L.).....	Paris, central.....	12	1	15	3	2	"	2,400
522	Cordier (J.-B.).....	Chalon-sur-Saône.....	11	7	"	3	2	"	2,100
523	Lestrade (M.-J.).....	Paris, 55.....	10	11	22	3	2	"	2,100
524	Dufeilly (A.-J.).....	Le Havre, central.....	10	10	"	3	2	"	2,100
525	Dufour (A.-J.).....	Toulouse, R. P.....	10	9	"	3	2	"	2,100
526	Corriol (P.-H.).....	Digne, direction.....	10	6	"	3	2	"	2,100
527	Jauze-Labert (L.).....	Lyon R. P.....	10	6	"	3	5	"	2,100
528	Hochstetter (L.-J.-M.)..	Chartres.....	10	5	"	3	2	"	2,100

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
529	Lieures.....	Toulouse R. P.....	10	4	#	3	2	#	2,100
530	Rey (J.-F.-L.).....	Ligne de Lyon.....	10	3	15	3	2	#	2,100
531	Firmin (J.-M.-A.).....	Paris 32.....	10	3	15	3	2	#	2,100
532	Bertrand (E.-H.).....	Laval.....	10	2	10	3	2	#	2,100
533	Sissan (J.).....	Ligne de la Méditerranée	10	1	#	3	2	#	2,100
534	Franc (J.-L.).....	Paris 2.....	9	5	16	3	2	#	2,100
535	Laborde (G.-M.-H.).....	Paris 98.....	8	1	#	3	2	#	1,800
536	Fabre (F.-E.-G.).....	Toulouse, central.....	8	1	#	3	5	#	1,800
537	Roussillon (E.-F.-J.).....	Paris R. P.....	7	10	#	3	2	#	1,800
538	Lamiable (H.-A.).....	Paris, central.....	7	9	15	3	2	#	1,800
539	Brice (R.-H.).....	Lille, central.....	7	9	10	3	2	#	1,800
540	Perré (L.-J.-L.).....	Cholet.....	7	9	#	3	2	#	1,800
541	Stams (A.-A.-Ch.).....	Paris, direction régio- nale des télégraphes.	5	9	16	3	2	#	1,800
542	Enault (P.-E.-R.).....	Paris, direction regio- nale des téléphones.	3	9	20	3	2	#	1,800
543	Dunand (L.-M.).....	Lyon, Préfecture.....	3	5	#	3	5	#	1,500
544	Poirson (L.-C.-V.).....	Toulon.....	3	5	#	3	5	#	1,500
545	Carrey (J.).....	Rocheport, gare.....	3	3	15	3	2	#	1,500
546	Lalanne (P.-J.).....	Bordeaux, R. P.....	3	3	#	3	2	#	1,500
547	Dessaux (P.-J.).....	Épinal, rue Thiers.....	3	2	20	3	2	#	1,500
548	Brés (A.-M.).....	Carpentras.....	2	11	#	2	11	#	1,500
549	Eichler (E.).....	Nancy, central.....	2	11	#	2	11	#	1,500
550	Fournié (J.-A.).....	Vichy.....	7	11	#	3	1	28	1,800
551	Warrant (L.-J.-E.).....	Paris 89.....	3	1	28	3	1	28	1,500
552	Jacques (J.-A.-M.).....	Cherbourg.....	12	8	#	3	4	27	2,400
553	Lance (A.).....	Angers.....	12	4	#	3	1	27	2,400
554	Vié (F.).....	Ligne des Pyrénées.....	5	9	5	3	1	27	1,800
555	Loigerot (C.-F.).....	Besançon R. P.....	13	2	25	3	4	26	2,400
556	Cazalis (E.-A.-P.).....	Béziers.....	8	1	#	3	4	25	1,800
557	Larroque (J.).....	Paris, central.....	6	1	10	3	1	25	1,800
558	Montaru (P.-L.-J.-G.).....	Idem.....	3	5	10	3	1	25	1,500
558	Millot (A.-E.).....	Draguignan.....	3	1	25	3	1	25	1,500
560	Billard (E.-E.-J.-B.).....	Amiens R. P.....	13	7	#	3	1	22	2,400
561	Husseau (H.-M.-L.).....	Rocheport.....	12	8	5	3	1	22	2,400
562	Nicolet.....	Privas.....	8	#	#	3	1	20	1,800
563	Rouzé (M.-P.).....	Paris, Dir ^{on} régionale.....	10	9	#	3	1	18	2,100
564	Lapique (E.-J.).....	Ligne du Nord.....	10	6	15	3	1	16	2,100
565	Labarthe (J.).....	Ligne des Pyrénées.....	21	2	#	3	1	15	2,100
566	Cures (A.).....	Cahors.....	14	11	#	3	1	15	2,400
567	Barthe (J.-M.).....	Toulouse R. P.....	14	#	15	3	1	15	2,400
568	Cros (A.).....	Montauban.....	13	4	15	3	1	15	2,400
569	Martin (P.-M.).....	Coutances.....	12	7	#	3	1	15	2,400
570	Ritter (L.-V.).....	Périgueux.....	12	6	10	3	1	15	2,400
571	Vinas (C.).....	Marseille, central.....	12	3	#	3	1	15	2,400

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS: francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
572	Wochrlé (E.-J.-J.)	Paris, central	12	3	#	3	1	15	2,400
573	Gardon (A.-H.-V.)	Paris 26	12	2	#	3	1	15	2,400
574	Benoit (E.-J.)	Millau	11	5	15	3	1	15	2,100
575	Legrand (A.-H.-M.)	Paris, central	11	4	#	3	1	15	2,100
576	Peux (E.-H.)	Direction de la Seine	10	9	#	3	1	15	2,100
577	Gervy (F.-M.)	Château-Gontier	10	6	#	3	1	15	2,100
578	Courtois (M.-J.-A.)	Pont-à-Mousson	10	2	20	3	1	15	2,100
579	Layssac (R.-A.)	Paris R. P.	10	2	#	3	1	15	2,100
580	Balizet (C.-M.)	Morez	10	2	#	3	1	15	2,100
581	Girard (P.-A.-A.)	Chartres, direction	10	1	15	3	1	15	2,100
582	Férat (C.-A.-M.)	Marseille, central	10	1	15	3	1	15	2,100
583	Brau-Long (B. E.)	Tarbes	10	1	15	3	1	15	2,100
584	Lacoste (J.-A.)	Périgueux	10	1	#	3	1	15	2,100
585	Allary (A.-S.-L.-A.)	Bordeaux, bourse	10	1	#	3	1	15	2,100
586	Lauriol (P.-L.-G.)	Toulon-sur-Mer	10	1	#	3	1	15	2,100
587	Veyre (M.-R.-A.)	Annecy	10	1	#	3	1	15	2,100
588	Menestrier (C.-P.)	Paris R. P.	10	#	#	3	1	15	2,100
589	Carrière (P.-F.)	Lyon, direction	10	#	#	3	1	15	2,100
590	Ricard (J.-P.-E.)	Toulouse, direction	10	#	#	3	1	15	2,100
591	Montsaingeon (A.-P.)	Ligne du Nord	9	10	20	3	1	15	2,100
592	Lalande (H.-Th.-A.)	Paris R. P.	8	1	#	3	1	15	1,800
593	Bastou (J.-P.-D.)	Limoux	7	11	#	3	1	15	1,800
594	Félici (J.-B.)	Paris 15	7	10	#	3	1	15	1,800
595	Duhamel (C.-A.-A.)	Amiens R. P.	7	9	15	3	1	15	1,800
596	Guy (M.-Ph.)	Béziers, téléphones	7	8	27	3	1	15	1,800
597	Modard (N.-J.)	Fécamp	7	8	20	3	1	15	1,800
598	Rigoulet (V.-A.-A.)	Lons-le-Saunier	7	8	20	3	1	15	1,800
599	Bugaud (C.)	Beaune	7	8	4	3	1	15	1,800
600	Miller (E.-L.-C.)	Nancy, central	3	4	#	3	1	15	1,500
601	Hugonin (L.-J.)	Ligne de l'Ouest	3	1	15	3	1	15	1,500
602	Vazeille (J.)	Paris R. P.	8	#	#	3	1	14	1,800
603	Cormier (M.-H.)	Nantes, central	12	3	#	3	1	13	2,100
604	Reverdin (S.-S.-J.)	Marseille R. P.	2	11	20	2	10	12	1,500
605	Robert (J.-A.)	La Rochelle, gare	10	2	#	3	1	11	2,100
606	Gaufroy (P.-M.)	Paris 47	10	1	15	3	1	10	2,100
607	Chabert (E.-A.)	Tlemcen	5	8	10	3	1	10	1,800
608	Petitier	Bône	3	2	5	3	1	10	1,500
609	Koeckelbergh (V.)	Paris 14	3	1	10	3	1	10	1,500
610	Gauthier (J.)	Paris 98	8	1	#	3	1	9	1,800
611	Marquette (P.)	Ligne du Sud-Ouest	10	9	#	3	1	8	2,100
612	Noguier (H.)	Paris 37	7	10	#	3	1	8	1,800
613	Gramier (F.-L.)	Nîmes R. P.	8	3	#	3	1	2	1,800
614	Raynaud (U.-C.-G.)	Paris R. P.	5	9	#	3	1	2	1,800
615	Picamal (E.-J.-T.)	Ligne de l'Ouest	13	1	15	2	10	#	2,400
616	Guillaume (J.-B.-E.)	Paris 22	12	8	#	2	10	#	2,400

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
617	MM. Gourmelon (E.)	Brest, central	12	7	#	3	1	#	2,400
618	Prunier (L.-L.)	Paris R. P.	12	6	1	2	10	#	2,400
618	Cros (G.-L.)	Béziers	12	6	#	3	1	#	2,400
620	Mosbach (H.-V.-A.)	Nancy, central	12	6	#	3	1	#	2,400
621	Papon (J.-H.)	Auxerre, direction	12	5	#	2	10	#	2,400
622	Lançon (A.-M.)	Caen R. P.	12	4	#	3	1	#	2,400
623	Michault-Lavergne (J.-Ch.-A.-J.-B.)	La Rochelle, direction	12	3	#	2	10	#	2,400
624	Frézou (L.-E.)	Marseille-Baille	12	3	#	3	1	#	2,400
625	Bouche (F.-F.)	Tarare	12	2	13	2	10	#	2,400
626	Jobert (J.-L.-S.)	Marseille, central	11	10	#	2	10	#	2,400
627	Berlière (P.)	Paris R. P.	11	9	25	2	10	#	2,400
628	Bouteuil (J.-A.)	Ligne de Lyon	11	9	15	2	10	#	2,400
629	George (F.-B.)	Paris, central	11	8	#	2	10	#	2,400
630	Coutaud (H.)	Paris R. P.	10	11	21	3	1	#	2,100
631	Moutte (J.-M.)	Annecy	10	10	#	2	10	#	2,100
632	Rauch (B.-C.-G.)	Dunkerque	10	9	#	3	4	#	2,100
633	Caréna (M.-J.-A.)	Chambéry	10	7	#	2	10	#	2,100
634	Jeanjean (L.-A.)	Cette	10	7	#	2	10	#	2,100
635	Marcellin (F.-E.-V.)	Valence	10	7	#	2	10	#	2,100
636	Duchier (J.-A.-J.)	Paris 79	10	5	15	3	1	#	2,100
637	Bossoutrot (A.)	Limoges, direction	10	4	#	2	10	#	2,100
638	Simonet (J.-M.)	Saint-Étienne	10	2	25	2	10	#	2,100
639	Lot (E.-L.)	Brest, central	10	2	#	3	1	#	2,100
640	Audier-Merle (J.-A.)	Marseille R. P.	10	1	15	3	1	#	2,100
641	Menvielle (G.)	Paris 1	10	1	15	3	1	#	2,100
642	Diemert (Ch.)	Havre, central	10	#	15	3	1	#	2,100
643	Malzieu (H.)	Lyon, central	10	#	15	3	1	#	2,100
644	Vasseur (F.-E.)	Amiens R. P.	10	#	12	3	1	#	2,100
645	Chanier (Cl.-A.)	Moulins	10	#	10	3	1	#	2,100
646	Moret (G.-E.)	Paris R. P.	10	#	#	3	1	#	2,100
647	Fourastié (A.-M.-E.)	Ligne des Pyrénées	10	#	#	3	1	#	2,100
648	Ganter (L.-C.-V.)	Vierzon	9	11	20	2	10	#	2,100
649	Gourrin	Marseille, central	9	11	17	3	1	#	2,100
650	Polidori (A.-M.)	Marseille R. P.	9	11	15	3	1	#	2,100
651	Gaudry (J.-L.)	Paris, central	9	11	#	3	1	#	2,100
652	Durrafourd (J.-E.)	Ligne de l'Est	9	10	20	2	10	#	2,100
653	Fontaine (E.-J.-B.-Ch.)	Paris 66	9	8	15	3	1	#	2,100
654	Veryer (F.-E.)	Limoges	9	6	10	2	10	#	2,100
655	Rivière (J.-M.-A.)	Bordeaux-Salinières	9	1	5	2	10	#	2,100
656	Cabasson (C.-P.)	Bône	8	7	28	2	10	#	2,100
657	Lafont (J.)	Paris R. P.	8	#	#	3	4	#	1,800
658	Bellas (L.-V.)	Paris, central	7	9	15	2	10	#	1,800
659	Bézé (J.)	Cambrai	7	8	#	3	1	#	1,800
660	Leconte (R.-L.-J.)	Lille, direction	7	4	#	2	10	#	1,800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
661	Wellzer (G.-M.)	Paris, R. P.	7	1	#	2	10	1,800	
662	Paracieu (J.-B.)	Bône	6	#	#	3	1	1,800	
663	Lacombe (L.)	Paris, central	5	11	#	3	1	1,800	
664	Senne (A.)	Nevers	5	9	15	3	1	1,800	
665	Boutard (V.-N.)	Paris, bureau 1	5	6	15	3	1	1,800	
666	Couder (Ch.)	Rouen, central	3	4	#	3	4	1,500	
667	Mangin (Ch.-Th.)	Paris, central	11	10	#	2	9	29	2,400
668	Legrand (A.-Ch.)	Paris 42	8	6	14	3	#	29	2,100
669	Bécat (L.-J.)	Montpellier, central	11	10	#	2	9	26	2,400
670	Teissier (E.)	Nîmes R. P.	11	9	15	2	9	25	2,400
671	Bedin (J.-L.-V.)	Ligne du Sud-Ouest	10	9	15	2	9	25	2,100
672	Manrot (J.-O.)	Aubusson	10	#	15	2	9	25	2,100
673	Descout (J.-G.-H.)	Paris 1	9	11	#	3	#	25	2,100
674	Jabbert (P.-A.-F.-J.)	Lig. de la Méditerranée	10	10	#	3	#	23	2,100
675	Bertrand (H.-J.)	Caen, central	8	7	13	3	5	23	1,800
676	Chavagnol (A.-G.)	Bordeaux R. P.	12	5	10	2	9	22	2,400
677	Magendie (J.)	Ligne du Sud-Ouest	10	#	15	3	#	22	2,100
678	Goyon (A.)	Paris 98	10	1	15	3	#	21	2,100
679	Laurens (A.-J.-M.)	Toulouse, central	12	4	#	2	9	20	2,400
680	Recco (J.)	Alger R. P.	11	8	#	2	9	20	2,400
681	Dedieu (J.-G.-J.)	Toulouse, central	9	10	#	2	9	20	2,100
682	Brun (L.-A.-L.)	Lig. de la Méditerranée	5	6	17	2	9	17	1,800
683	Beaufils (L.-A.-B.-A.)	Nice, central	10	#	15	3	#	16	2,100
684	Redonnet (J.-J.-M.)	Ligne du Sud-Ouest	8	3	#	3	#	16	1,800
685	Émeric (M.-A.-A.)	Paris 44	3	#	20	#	#	16	1,500
686	Bogenez (P.)	Ligne de l'Est	15	8	23	2	9	15	2,400
687	Marchal (H.-J.)	Sezan	14	6	20	3	#	15	2,400
688	Bouchoou (P.)	Pau	13	5	15	3	#	15	2,400
689	Pirot (F.-L.)	Paris 36	13	5	#	3	#	15	2,400
690	Annin (L.-E.)	Ligne de Lyon	13	#	#	3	#	15	2,400
691	Homont (V.-A.-E.)	Laon, direction	12	10	25	2	9	15	2,400
692	Luquet (A.)	Lyon, central	12	10	19	3	#	15	2,400
693	Labache (J.-E.)	Ligne des Pyrénées	12	10	5	3	#	15	2,100
694	Errat (A.-C.-E.)	Ligne de Lyon	12	10	#	2	9	15	2,400
695	Covinhas (H.-M.)	Bordeaux-Bastide	12	10	#	3	#	15	2,400
696	Bardet (M.-V.-A.)	Ligne de Lyon	12	8	25	2	9	15	2,400
697	Puech (H.-C.)	Rodez	12	7	#	2	9	15	2,400
698	Miquel (J.-B.-F.)	Ligne du Nord	12	7	#	2	9	15	2,400
699	Fabre (H.-M.-E.)	Marseille-Chapitre	12	7	#	3	#	15	2,400
700	Viguier (C.-L.-C.)	Toulouse, central	12	7	#	3	#	15	2,400
701	Cathélinaud (M.)	Ligne du Sud-Ouest	12	6	#	3	#	15	2,400
702	Nolergues (B.-V.)	Paris R. P.	12	6	#	3	#	15	2,400
703	Autric (M.-B.)	Ligne de l'Est	12	5	25	2	9	15	2,400
704	Emiu (L.-J.)	Lyon, central	12	5	19	3	#	15	2,400
705	Le Bourgeois (J.-A.-D.)	Paris 69	12	5	15	3	#	15	2,400

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANGIENNETÉ de services.			ANGIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
706	Boudaries (M.)	Ligne de l'Ouest.	12	5	15	3	15	2,400	
707	Maignac (C.-M.-L.)	Alger R. P.	12	4	"	2	9 15	2,400	
708	Willems (A.-A.-J.-B.)	Lille, central.	12	3	15	3	15	2,400	
709	Fargues (L.-A.-T.-M.)	Montpellier, direction.	12	3	"	2	9 15	2,400	
710	Paissaud (F.)	Paris 56.	12	3	"	3	15	2,400	
711	Delacour (E.-G.)	Paris, finances.	12	3	"	3	15	2,400	
712	Marchand (A.-A.-V.)	Havre, central.	12	3	"	3	15	2,400	
713	Céré (A.-J.-B.)	Blaye.	12	3	"	3	15	2,400	
714	Godimus (O.)	Maubeuge.	12	3	"	3	15	2,400	
715	Bergon (F.-J.)	Gannat.	12	2	"	2	9 15	2,400	
716	Le Jannou (J.-D.)	Alençon, direction.	12	"	"	2	9 15	2,400	
717	Bernard (J.-P.)	Ligne de l'Est.	11	11	25	3	15	2,400	
718	Roy (J.)	Chalon-sur-Saône.	11	10	"	2	9 15	2,400	
719	Thomisson (L.-F.-M.)	Guéret.	11	10	"	2	9 15	2,400	
720	Barroy (J.-L.)	Charleville.	11	10	"	2	9 15	2,400	
721	David (L.)	Orléans R. P.	11	10	"	2	9 15	2,400	
722	Debonne (J.-B.)	Ajaccio.	11	10	"	2	9 15	2,400	
723	Hecquet (G.-A.-J.)	Caen, direction.	11	10	"	2	9 15	2,400	
724	Poupon (N.-C.-M.)	Lig. de la Méditerranée.	11	10	"	3	15	2,400	
725	Jamaux (J.)	Nantes, central.	11	10	"	3	15	2,400	
726	Laurin (J.-A.)	Ligne de l'Est.	11	9	"	2	9 15	2,400	
727	Chassang (J.-L.)	Versailles, direction.	11	6	"	2	9 15	2,400	
728	Laborde (J.-M.)	Ligne des Pyrénées.	11	4	"	2	9 15	2,400	
729	Marrat (H.-A.)	Philippeville.	11	4	"	3	15	2,100	
730	Nabat.	Ligne de l'Ouest.	11	3	"	2	9 15	2,400	
731	Giber (J.)	Montargis.	11	3	"	3	15	2,100	
732	Garin (E.-J.)	Marseille, central.	11	2	"	2	9 15	2,400	
733	Fageon (P.)	Ligne du Sud-Ouest.	10	9	15	3	15	2,100	
734	Christelle (M.-G.-F.)	Mézières.	10	7	15	3	15	2,100	
735	Cousin (Ch.-E.)	Épinal R. P.	10	7	10	3	15	2,100	
736	Massias (C.-J.)	Ligne du Sud-Ouest.	10	6	15	2	9 15	2,100	
737	Prat.	Bordeaux R. P.	10	6	15	3	15	2,100	
738	Albert (J.-F.)	La Rochelle.	10	6	"	3	15	2,100	
739	Maratray (C.)	Ligne de Lyon.	10	5	15	2	9 15	2,100	
740	Ligier (F.-J.-M.)	Idem.	10	5	15	3	15	2,100	
741	Émile (E.-L.)	Carcassonne.	10	5	15	3	15	2,100	
742	Hotin (E.-A.)	Neufchâtel-en-Bray.	10	3	"	2	9 15	2,100	
743	Prudhomme (V.-N.)	Ligne de l'Est.	10	3	"	3	15	2,100	
744	Louzon (F.-M.-C.)	Lyon, central.	10	3	"	3	15	2,100	
745	Boulant (J.-H.)	Ligne du Nord.	10	2	15	2	9 15	2,100	
746	Gérin (M.-J.-E.)	Paris 17.	10	2	"	3	15	2,100	
747	Mialhe (A.-M.)	Lig. de la Méditerranée.	10	1	20	3	15	2,100	
748	Moroni (L.-H.-L.)	Paris, central.	10	1	15	3	15	2,100	
749	Castan (A.-J.)	Paris 96.	10	1	15	3	15	2,100	
750	Clerc (B.-J.)	Ligne des Pyrénées.	10	1	15	3	15	2,100	
751	Balté (F.-E.)	Roubaix.	10	1	15	3	15	2,100	

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
752	Prat (R.-F.)	Tours, central	10	1	#	2	9	15	2,100
753	Madec (A.-M.)	Brest, central	10	1	#	3	#	15	2,100
754	Bernard (A.)	Paris 7	10	#	15	2	9	15	2,100
755	Molines (J.-A.)	Marseille, central	10	#	6	3	#	15	2,100
756	Clavier (L.)	Ligne de Lyon	9	11	15	2	9	15	2,100
757	Destruels (B.-H.)	Paris R. P.	9	11	15	3	#	15	2,100
758	Rodier (A.)	Toulouse, central	9	10	13	3	#	15	2,100
759	Séqui (L.-A.)	Ligne du Nord-Ouest	9	10	#	2	9	15	2,100
760	Pock (E.-J.-A.-E.)	Oran	9	10	#	3	#	15	2,100
761	Tissier (H.-J.)	Ligne du Sud-Ouest	9	9	25	2	9	15	2,100
762	Le Roy (E.-V.)	Fougères	9	8	15	2	9	15	2,100
763	Manceau (F.)	Nantes, central	9	7	10	3	#	15	2,100
764	Giraud (R.-R.-P.)	Salon	9	6	1	2	9	15	2,100
765	Joyeux (Ch.-V.)	Laval	8	#	5	3	#	15	1,800
766	Molinier (E.-A.-A.)	Paris R. P.	7	11	15	3	3	15	1,800
767	Rey (F.-C.-L.)	Lyon, central	7	11	#	3	3	15	1,800
768	Decoopmann (R.-G.)	Havre, central	7	7	25	3	#	15	1,800
769	Mercier (Ch.-A.)	Villefranche-sur-Saône	7	7	11	3	#	15	1,800
770	Hiard (J.)	Alger, central	7	7	#	3	#	15	1,800
771	Sardon (P.-A.)	Paris R. P.	7	6	21	2	9	15	1,800
772	Magneau (L.-H.)	Angers-Doutre	7	6	#	2	9	15	1,800
773	Berteil (C.-L.-L.)	Direction de la Seine	7	#	15	2	9	15	1,800
774	Figreux (E.-C.)	Auxerre	7	#	#	2	9	15	1,800
775	Renac (E.-E.)	Reims, principal	5	9	#	3	#	15	1,800
776	Belle (B.-A.-V.-A.-Ch.)	Valence, direction	3	3	15	3	3	15	1,500
777	Delelis (L.-A.)	Arras, direction	2	9	15	2	9	15	1,500
778	Breil (A.-G.)	Dijon R. P.	2	9	15	2	9	15	1,500
779	Baudouy (J.-J.)	Paris 34	7	7	20	3	#	14	1,800
780	Gentieux (B.)	Ligne du Sud-Ouest	7	8	#	3	#	13	1,800
781	Gazan (G.-F.)	Cannes	9	8	20	3	#	12	2,100
782	Demandré	Paris, central	9	#	12	2	9	11	2,100
783	Sibileau (J.)	La Roche-sur-Yon	2	7	10	2	7	10	1,500
784	Débergue (G.-J.)	Cambrai	5	4	24	3	#	9	1,800
785	Ribes (B.-M.)	Limoux	10	#	15	3	#	7	2,100
786	Poulaud (A.-A.)	Ligne du Nord	3	#	5	3	#	5	1,500
787	Muyard (X.-J.-R.)	Lyon R. P.	2	9	5	2	9	5	1,500
788	Leconte (J.-Th.)	Paris, central	9	8	15	2	9	4	2,100
789	Benoit (J.-H.-O.)	Rouen, b. Cauchoise	3	#	4	3	#	4	1,500
790	Lepelletier (A.-E.-C.-G.)	Ligne de l'Ouest	13	#	15	3	#	2	2,400
791	Euzière (M.-A.)	Antibes	12	7	#	3	#	1	2,400
792	Ferey (V.-F.)	Caen R. P.	29	9	#	3	2	#	2,400
793	Perrin (J.)	Ligne du Nord	11	10	#	2	9	#	2,400
794	Gand (Ch.-Th.)	La Roche-sur-Yon	11	9	15	2	9	#	2,400
795	Geffroy (E.-M.)	Saint-Brieuc	11	9	#	2	9	#	2,400
796	Fouré (E.-L.)	Lig. de la Méditerranée	11	4	#	2	9	#	2,400

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
797	Hardouin (E.-J.)	Havre, central	11	3	2	2	9	#	2,400
798	Jouart (J.-L.)	Paris, direct. régionale	11	1	19	2	9	#	2,400
799	Ruchier (A.-A.)	Bourg, direction	10	5	15	2	9	#	2,100
800	Lecoq (C.-A.)	Cherbourg	10	4	#	3	3	#	2,100
801	Barle (E.-F.)	Paris 79	10	2	15	2	9	#	2,100
802	Chaumes (J.)	Paris 74	10	#	#	2	9	#	2,100
803	Humbert (J.-N.-L.)	Ligne de l'Est	9	11	#	2	9	#	2,100
804	Jeanne (P.-Th.)	Ligne du Nord-Ouest	9	10	15	2	9	#	2,100
805	Delzongles (Jean)	Paris 9	9	7	20	2	9	#	2,100
806	Barascud (H.)	Ligne du Sud-Ouest	9	7	15	2	9	#	2,100
807	Lenogré (E.-H.-M.)	Ligne de l'Ouest	9	6	15	3	#	#	2,100
808	Bonnal (A.-E.)	Bône	7	5	20	2	9	#	1,800
809	Vautrin (Ch.-J.)	Mirecourt	7	5	15	2	9	#	1,800
810	Capelle (P.-M.-J.)	Paris, central	7	5	15	2	9	#	1,800
811	Cauquetoux (G.)	Tulle	7	5	#	2	9	#	1,800
812	Chalaye (J.-P.-E.-J.)	Paris R. P.	6	11	25	2	9	#	1,800
813	Arnal (M.-L.-V.)	Ligne du Nord	6	11	15	2	9	#	1,800
814	Bonnaud (J.-Ch.-L.)	La Rochelle	6	2	#	3	#	#	1,800
815	Freyche (E.-M.)	Paris, central	6	#	15	3	#	#	1,800
816	Arnaud (A.-C.)	Marseille, central	3	#	#	3	#	#	1,500
817	Gaignard (A.)	La Rochelle	3	2	27	3	2	27	1,500
818	Laurent (J.)	Moulins	11	10	#	2	8	26	2,400
819	Collenne (F.-V.)	Paris, central	9	10	#	2	8	26	2,100
820	Bourelly (P.)	Paris R. P.	2	11	26	2	11	26	1,500
821	Pouyès (J.-B.-A.)	Guelma	2	11	26	2	11	26	1,500
822	Drot (A.)	Paris, central	2	8	26	2	8	26	1,500
823	Riols (P.-B.)	Paris, central	10	3	#	2	11	25	2,100
824	Gratias (J.-P.)	Bordeaux, central	9	11	15	2	8	25	2,100
825	Alewis (H.-J.-G.)	Ligne de Lyon	2	8	25	2	8	25	1,500
826	Leray (P.-A.)	Paris, central	8	3	15	3	2	22	1,800
827	Robert (J.)	Ligne du Nord-Ouest	5	8	15	2	11	22	1,800
828	Giraud (J.-B.)	Ligne de la Méditerranée	2	11	20	2	11	20	1,500
829	Bauduret (S.-O.-F.)	Cannes	2	11	20	2	11	20	1,500
830	Marchese (A.-M.-B.)	Marseille, central	2	11	20	2	11	20	1,500
831	Dureau (Th.-H.-F.)	Paris R. P.	2	11	20	2	11	20	1,500
832	Gladin	Paris, central	10	6	#	3	2	19	2,100
833	Lombard (P.-E.)	Lyon R. P.	13	10	15	3	2	18	2,400
834	Herry (R.-M.)	Paris, central	9	9	5	2	11	18	2,100
835	Bizet (G.-M.)	Paris, central	10	4	20	2	11	17	2,100
836	Palvadeau (M.-V.-D.)	Paris 61	10	1	15	2	11	17	2,100
837	Begon (P.-A.-A.)	Besançon R. P.	10	10	#	2	11	16	2,100
838	Naboulet (P.)	Libourne	11	8	#	2	8	15	2,400
839	Giroux (P.)	Saint-Étienne R. P.	10	3	#	3	2	15	2,100
840	Govaère (L.-G.-F.)	Lille R. P.	2	11	15	2	11	15	1,500
841	Fleury (L.-M.-V.)	Besançon R. P.	13	6	#	2	11	11	2,400

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
842	Borin (E.)	Laon R. P.	5	8	25	2	11	10	1,800
843	Bastide (M.-J.)	Marseille, central.	11	7	#	2	8	8	2,400
844	Bécamel (M.-J.-Ch.)	Nîmes R. P.	11	3	15	2	8	6	2,400
845	Guillaume (Ch.-E.-E.)	Alger, central.	9	11	#	2	8	5	2,100
846	Passé (F.-C.)	Ligne du Nord-Ouest.	5	#	5	2	8	5	1,800
847	Bourgeois (M.-A.)	Tonkin.	2	11	5	2	11	5	1,500
848	Vitot (E.-L.-A.)	Paris 95.	3	4	15	3	2	2	1,500
849	Delamour (L.-Ch.)	Auxerre, direction.	16	3	#	2	8	#	2,400
850	Sauvageot (F.)	Montpellier, central.	12	9	#	2	8	#	2,400
851	Le Gouté (S.-D.)	Saint-Brieuc, direction.	12	4	#	2	8	#	2,400
852	Mathis (V.-E.)	Toul.	12	2	#	2	8	#	2,400
853	Trouche (E.-R.-F.)	Alger, direction.	12	2	#	2	8	#	2,400
854	Guincet (A.-P.)	Paris, central.	12	1	20	2	8	#	2,400
855	Sompayrac (B.)	Mont-de-Marsan, direct.	12	1	10	2	8	#	2,400
856	Bossavy (J.-M.-F.)	Draguignan, direction.	11	9	15	2	8	#	2,400
857	Stoll (Ch.-E.)	Nancy R. P.	11	9	#	2	8	#	2,400
858	Lorenzi (J.-B.)	Marseille, central.	11	8	#	2	8	#	2,400
859	Berthoz (P.)	Ligne de Lyon.	11	7	20	2	8	#	2,400
860	Mattei (J.-T.)	Ajaccio.	11	6	#	2	8	#	2,400
861	Geeraert (P.-G.-E.-G.)	Lille, direction.	11	6	#	2	8	#	2,400
862	Piètri (N.)	Paris, direct. régionale.	11	5	26	2	8	#	2,400
863	Duroudier (J.-O.)	Limoges.	11	5	18	3	2	#	2,400
864	Lecasse (E.-J.)	Lille, direction.	11	5	#	2	8	#	2,400
865	Bosc (F.-J.)	Lyon R. P.	11	3	15	2	8	#	2,400
866	Hiffart (V.-E.)	Paris R. P.	11	1	15	2	8	#	2,400
867	Schweitzer (E.)	Nancy R. P.	11	#	#	2	8	#	2,100
868	Belin (L.-V.-F.)	Bordeaux, central.	10	11	#	3	2	#	2,100
869	Chevalier (J.-P.-A.)	Pontoise.	10	10	#	2	8	#	2,100
870	Sarrail (B.)	Blois R. P.	10	5	24	2	8	#	2,100
871	Marcou (L.-V.-A.)	Lyon R. P.	10	5	15	2	8	#	2,100
872	Pernot (M.-E.)	Ligne de l'Est.	10	5	10	2	8	#	2,100
873	Cavaillès (A.)	Ligne du Sud-Ouest.	10	5	#	2	8	#	2,100
874	Crampon (L.-R.)	Ligne du Nord.	10	4	25	2	8	#	2,100
875	Beurton (E.)	Paris 25.	10	2	#	2	8	#	2,100
876	Argelliès (M.-M.-F.)	Paris R. P.	10	1	10	2	8	#	2,100
877	Sicard (J.)	Bordeaux-Chartrons.	10	#	#	2	8	#	2,100
878	Hamon (Y.-N.-M.)	Brest, central.	9	11	#	2	8	#	2,100
879	Zerr (A.)	Toulouse, central.	9	11	#	2	8	#	2,100
880	Menu (P.-A.)	Mont-de-Marsan, direct.	9	10	15	2	8	#	2,100
881	Combe (J.-E.)	Lyon R. P.	9	10	15	2	8	#	2,100
882	Achard (P.-H.)	Montargis.	9	10	#	2	8	#	2,100
883	Arières.	Ligne de Lyon.	9	9	20	2	8	#	2,100
884	Dillocourt (J.-L.)	Paris R. P.	9	8	20	2	8	#	2,100
885	Penot (J.-M.-S.)	Paris R. P.	9	8	10	2	8	#	2,100
886	Mousnier-Deschamps (L.)	Périgueux, direction.	9	8	#	2	8	#	2,100

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
887	Blanc (F.-J.)	Grenoble	9	8	#	2	8	#	2,100
888	Dupuy (A.-V.)	La Roche-sur-Yon	9	6	15	2	8	#	2,100
889	Constant (G.-A.)	Paris R. P.	9	5	#	2	8	#	2,100
890	Truchement (L.-C.)	Hyères	9	4	#	2	8	#	2,100
891	Le Maître (A.-P.)	Ligne de l'Ouest	8	11	5	2	8	#	2,100
892	Mercadier (H.)	Paris, service officiel	8	5	10	2	8	#	2,100
893	Jacob (J.-A.)	Bordeaux, central	7	7	10	2	11	#	1,800
894	Barret (F.-J.-B.)	Levallois-Perret	7	5	6	2	8	#	1,800
895	David (Ch.-J.)	Paris R. P.	7	5	#	2	8	#	1,800
896	Gérôme (J.-J.)	Château-Thierry	7	4	20	2	8	#	1,800
897	Molière (J.-I.)	Privas, direction	7	4	2	2	8	#	1,800
898	Coste (Ph.-P.)	Marseille, central	7	4	#	2	8	#	1,800
899	Curéault (P.-L.-G.)	Mâcon	7	4	#	2	8	#	1,800
900	Omond (A.-N.)	Saint-Lô, direction	7	4	#	2	8	#	1,800
901	Gay (J.-L.)	Paris 87	6	10	15	2	8	#	1,800
902	Ciosi (J.-C.)	Bastia, central	3	2	#	3	2	#	1,500
903	Sautel (F.-L.-E.)	Montélimar	2	11	#	2	11	#	1,500
904	Payot (J.-F.)	Lyon R. P.	2	11	#	2	11	#	1,500
905	Coarraze (L.-J.)	Bayonne	2	11	#	2	11	#	1,500
906	Ribes (J.-P.-E.)	Rouen, central	2	11	#	2	11	#	1,500
907	Aumont-Dumoutier (L.-P.-M.)	Paris R. P.	2	11	#	2	11	#	1,500
908	Delmon (M.-P.-L.-H.)	Paris, 35	2	11	#	2	11	#	1,500
909	Carcanade (E.-M.-M.)	Blois R. P.	2	11	#	2	11	#	1,500
910	Leveau V.-N.)	Paris R. P.	2	11	#	2	11	#	1,500
911	Parado (Th.-L.-C.)	Pézenas	2	11	#	2	11	#	1,500
912	Joseph (M.-I.)	Paris, R. P.	2	11	#	2	11	#	1,500
913	Boudin (A.)	Bordeaux, central	2	8	#	2	8	#	1,500
914	Trépoix (A.-E.)	Paris, 98	11	9	#	2	7	29	2,400
915	Grébet (M.-J.-B.-A.)	Paris 18	13	7	#	3	1	27	2,400
916	Bessoule (A.-P.-V.)	Blois, R. P.	2	11	#	2	10	27	1,500
917	Bruand (S.)	Nice, central	11	2	#	2	7	25	2,400
918	Mandon-Forgeas (A.-L.-A.)	Paris, central	9	3	15	2	7	25	2,100
919	Giroir (J.-E.)	Paris 5	5	11	10	2	10	25	1,800
920	Maurol (L.-C.)	Ligne de la Méditerran.	5	7	10	2	10	25	1,800
921	Latourelle (F.)	Marmande	3	3	0	2	10	25	1,500
922	Girard (L.-H.-A.)	Laon R. P.	2	11	20	2	10	25	1,500
923	Ottavi (V.-A.)	Tunis	2	11	#	2	10	25	1,500
924	Delteil (J.-L.-U.)	Tours R. P.	2	10	25	2	10	25	1,500
925	Montet (H.-A.)	Ligne de l'Est	2	10	25	2	10	25	1,500
926	Paris (J.-R.)	Ligne de la Méditerran.	2	10	25	2	10	25	1,500
927	Lechevalier (G.-A.-S.)	Paris 31	2	7	25	2	7	25	1,500
928	Perrodo (H.)	Vannes	3	1	24	3	1	24	1,500
929	Lagarde (J.-D.)	Paris 83	2	11	#	2	10	23	1,500
930	Quéré (A.-N.)	Paris, central	12	3	#	2	10	22	2,400

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.								
931	Miquel (J.-G.)	Paris, central	2	11	„	2	10	22	1,500
932	Camboulives (C.-M.-D.)	Ligne du Nord	12	6	„	2	7	21	2,400
933	Olivi (H.-L.-A.)	Oran R. P.	12	4	„	2	7	20	2,400
934	Talbot (A.-M.-A.)	Fécamp	2	10	20	2	10	20	1,500
935	Binétruy (F.-J.)	Châteauroux	9	2	11	2	10	19	2,100
936	Dubar (C.-L.-P.)	Paris I.	2	10	18	2	10	18	1,500
937	Gensonnet (L.-L.)	Oran, direction	2	11	„	2	10	17	1,500
938	Lutz (F.-L.-V.)	Nancy, central	10	5	15	2	10	16	2,100
939	Foucharde (J.-B.)	Bordeaux, direction	12	4	19	2	7	15	2,400
940	Pichon (A.-R.)	Ligne de Lyon	10	11	15	2	7	15	2,100
941	Bontemps (L.-H.-E.)	Paris, R. P.	2	10	25	2	10	15	1,500
942	Chemin (C.-I.-E.)	Laon R. P.	2	10	15	2	10	15	1,500
943	Birabent (L.)	Montauban, direction	2	10	15	2	10	15	1,500
944	Boubernat (L.-E.-P.-J.)	Montpellier, central	11	9	„	2	7	12	2,400
945	Lalo (A.-J.-B.)	Paris, R. P.	10	1	„	2	10	12	2,100
946	Lanresse (J.-E.)	Paris, central	11	8	15	2	7	11	2,400
947	Grégoire (A.-V.-L.)	Tunis	12	6	„	2	10	10	2,400
948	Droguet (L.)	Lyon R. P.	3	1	10	3	1	10	1,500
949	Nadal (M.-P.-F.-J.)	Paris R. P.	2	10	25	2	10	10	1,500
950	Bourveau (L.-A.)	Pontoise	2	10	10	2	10	10	1,500
951	Desbat (J.-B.)	Paris 23	12	10	„	2	10	8	2,400
952	Praud de la Nicollière (R.-F.-M.-J.)	Paris, central	2	11	20	2	10	8	1,500
953	Bienaimé (J.-C.)	Paris R. P.	2	10	8	2	10	8	1,500
954	Amouroux (P.-E.)	Saintes	2	10	10	2	10	7	1,500
955	De Rorthays de S ^t -Ré- vérend (G.-C.-G.-Y.)	Cannes	13	1	5	2	10	6	2,400
956	Mader (J.-A.)	Paris 32	8	1	„	2	10	5	1,800
957	Mérier (G.-J.-M.)	Paris 15	2	10	4	2	10	4	1,500
958	Magnan (A.-A.-S.)	Gap	2	10	4	2	10	4	1,500
959	Boy (J.)	Paris 51	14	2	20	2	10	3	2,100
960	Planchon (F.-V.)	Marseille-République	10	7	„	2	7	2	2,100
961	Garric (E.-A.)	Ligne du Sud-Ouest	13	4	20	2	7	„	2,400
962	Zurbach (M.)	Chalon-sur-Saône	12	8	11	2	10	„	2,100
963	Guendet (G.)	Laon	12	7	28	2	10	„	2,400
964	Rey (J.-A.)	Carcassonne, direction	12	7	25	2	7	„	2,400
965	Pons (J.)	Cannes	12	7	„	2	7	„	2,400
966	Bertrand (J.-F.-J.)	Perpignan, direction	12	6	„	2	7	„	2,400
967	Joanas (O.-Th.-A.)	Bayonne	12	6	„	2	10	„	2,400
968	Teffo (E.)	Nantes, central	12	6	„	2	10	„	2,400
969	Bobinet (J.-F.-M.)	Saint-Brieuc	12	3	„	2	10	„	2,400
970	Borel (J.-A.-O.)	Port-de-la-Nouvelle	12	3	„	2	7	„	2,400
971	Kernilis (L.-M.)	Quimper, direction	12	3	„	2	7	„	2,400
972	Thomas (Y.-M.)	Nantes R. P.	12	3	„	2	7	„	2,400
973	Juvin (F.-A.)	Alger, central	11	11	„	2	7	„	2,400

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
974	MM. Longuet (J.-A.)	Paris, dir. rég. téléph.	11	10	21	2	10	#	2,400
975	Sessac (L.-F.)	D ^{on} de la Caisse d'éparg.	11	10	9	2	7	#	2,500
976	Noël (G.-H.-J.)	Lille, central	11	10	#	2	7	#	2,400
977	Philippe (P.-E.)	Beauvais, direction	11	9	#	2	7	#	2,400
978	Delaroche (H.-M.-C.)	La Rochelle	11	7	#	2	10	#	2,100
979	Flacheron (J.-F.)	Valence, direction	11	7	#	2	7	#	2,400
980	Grimaldi (L.)	Nice, direction	11	7	#	2	7	#	2,400
981	Morisot (A.-H.)	Ligne de Lyon	11	6	#	2	7	#	2,400
982	Lavagne (P.-E.)	Lig. de la Méditerranée	11	5	#	2	7	#	2,400
983	Champonnois (J.)	Laon R. P.	10	9	15	2	10	#	2,100
984	Mazelier (J.-B.-V.)	Limoges	10	9	15	2	10	#	2,100
985	Serre (A.-E.)	Lyon, central	10	9	5	2	10	#	2,100
986	Déchet (N.-A.)	Paris, central	10	8	27	2	10	#	2,100
987	Hamon (J.-J.-E.-M.)	Saint-Brieuc	10	7	#	2	10	#	2,100
988	Bernard (A.-P.)	Havre, central	10	7	#	2	10	#	2,100
989	Chabaud (A.-M.-M.)	Paris 81	10	6	7	2	10	#	2,100
990	Reynaud (J.-M.)	Marseille, central	10	6	#	2	10	#	2,100
991	Peltieux (E.-A.)	Beauvais	10	6	#	2	10	#	2,100
992	Roblot (M.-E.-C.)	Paris, central	10	5	#	2	7	#	2,100
993	Delaye (E.-F.)	Valence	10	4	#	2	10	#	2,100
994	Candelon (F.)	Tours, central	10	4	#	2	10	#	2,100
995	Gachassin (D.)	Bagnères-de-Bigorre	10	1	15	2	7	#	2,100
996	Gez (B.)	Auch	10	1	15	2	7	#	2,100
997	Langry (J.)	Vervins	10	1	15	2	7	#	2,100
998	Teissonnier (A.-A.)	Meaux	10	1	15	2	7	#	2,100
999	Obeuf (D.-E.)	Amiens, direction	10	1	#	2	7	#	2,100
1000	Badaroux (A.-B.)	Saint-Étienne R. P.	10	#	15	2	7	#	2,100
1001	Chilini (J.)	Nîmes R. P.	9	11	#	2	7	#	2,100
1002	Holmières (J.-J.)	Castres	9	11	#	2	7	#	2,100
1003	Laquièze (A.)	Sarlat	9	10	15	2	7	#	2,100
1004	Clairin (M.-J.-A.-E.-A.)	Marmande	9	10	15	2	10	#	2,100
1005	Le Quenne (A.)	Brest-Poste	9	10	#	2	7	#	2,100
1006	Molitor (A.-A.)	Nancy, central	9	10	#	2	7	#	2,100
1007	Montagné (P.-L.-M.)	Ligne de Lyon	9	10	#	2	7	#	2,100
1008	Delanghe (J.-I.)	Ligne du Nord	9	10	#	2	7	#	2,100
1009	Paquet (F.-H.)	Châteauroux	9	9	5	2	7	#	2,100
1010	Dupin (J.-J.)	Paris R. P.	9	9	#	2	7	#	2,100
1011	Pichard (J.-M.-E.)	Poitiers	9	9	#	2	10	#	2,100
1012	Portet (J.-S.)	Ligne de Lyon	9	8	21	2	10	#	2,100
1013	Richard (J.-A.)	Ligne du Sud-Ouest	8	3	#	2	10	#	1,800
1014	Hly (A.-E.)	Rouen R. P.	8	3	#	2	10	#	1,800
1015	Boissin	Coulommiers	8	3	#	2	10	#	1,800
1016	Bernard (P.-E.)	Constantine R. P.	8	2	5	2	10	#	1,800
1017	Montagne (P.)	Saint-Affrique	8	2	4	2	10	#	1,800
1018	Thomas (J.-V.)	Épinal R. P.	8	1	25	2	10	#	1,800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
	MM.							francs.	
1019	Dufaux (L.-J.-B.)	Melun, direction.	8	1	#	2	7	#	2,100
1020	Brédeaut (L.-E.)	Ligne du Nord.	8	1	#	2	10	#	1,800
1021	Moncaut (P.-F.)	Bayonne.	8	1	#	2	10	#	1,800
1022	Balmale (J.-B.-L.)	Idem.	8	1	#	2	10	#	1,800
1023	Bouché (Ch.-E.)	Fontainebleau.	8	#	7	2	10	#	1,800
1024	Bomy (J.-F.)	Paris 49.	7	11	#	2	10	#	1,800
1025	Bourcet (A.-Ch.-A.)	Limoges.	7	10	5	2	10	#	1,800
1026	Monche (G.-M.-F.)	Toulon.	7	10	#	2	10	#	1,800
1027	Arnardi (J.-J.-V.)	Marseille-Baille.	7	5	#	2	10	#	1,800
1028	Heitz (P.)	Nancy, direction.	7	4	14	2	7	#	1,800
1029	Bonnet (T.-A.)	Marseille, central.	7	3	25	2	7	#	1,800
1030	Tichit (J.-B.)	Avignon R. P.	7	3	15	2	7	#	1,800
1031	Méchin (P.-A.)	Paris R. P.	2	10	#	2	10	#	1,500
1032	Dubois (R.-C.)	Sidi-bel-Abbès.	2	10	#	2	10	#	1,500
1033	Montaigne (A.-G.)	Lille-Saint-Martin.	2	10	#	2	10	#	1,500

3° GROUPE.

RECEVEURS DE BUREAUX COMPOSÉS.
(Pour mémoire, ce tableau n'étant pas publié.)

4° GROUPE.

RECEVEURS DE BUREAUX SIMPLES (SAUF LES RECEVEURS À TRAITEMENT MAXIMUM).

1	M ^{lle} De Rambert.	Guignes-Rabutin.	28	11	#	11	3	#	1,400
2	M. Maillet.	Taher.	9	11	3	9	11	3	1,000
3	M ^{lle} Freyssineau.	Josselin.	24	9	#	9	9	#	1,600
4	MM. Coussillan.	Commentry.	12	9	#	9	7	#	2,000
5	Port.	Haussonvillers.	9	#	#	9	#	#	1,000
6	Laude.	Jeumont.	20	9	12	7	11	#	1,400
7	Vincentelli.	Ameur-el-Aïn.	7	8	#	7	8	#	1,000
8	Rossignoli.	Maillet.	7	7	#	7	7	#	1,000
9	M ^{me} Philippe.	Dangeau.	9	5	10	7	1	#	1,000
10	MM. Raynal.	Michelet.	9	6	#	7	#	#	1,000
11	Valette.	Oued-Imbert.	6	8	#	6	8	#	1,000
12	Vincent.	Carnot.	7	2	15	6	7	#	1,000
13	M ^{lle} De'épine.	Mondoubleau.	30	9	20	6	1	22	1,600
14	M. Baudry.	Télagh.	6	1	#	6	1	#	1,000
15	M ^{me} Maubert.	Saint-Ambroix.	20	4	#	5	10	15	1,600
16	M ^{lle} Villedieu.	Aïn-Bessem.	5	8	15	5	8	15	1,000
17	M ^{mes} Vannetzel.	S ^t -Martin-de-Seignanx.	11	11	#	5	4	24	1,000
18	Francatel.	Fressenneville.	14	2	5	5	#	#	1,200
19	M. Revillet.	Laghout.	11	9	15	4	11	#	1,400
20	M ^{me} Volny de Laloubie	Montignac.	15	2	21	4	9	29	1,400
21	M ^{lle} Dupuy.	Égletons.	13	7	15	4	7	#	1,400
22	M ^{me} Bourgault.	Couture.	11	5	15	4	8	#	1,200

NOMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
23	M. Masson.....	Sceaux.....	26	11	25	4	3	#	2,000
24	M ^{lle} Girard.....	Générac.....	15	5	#	4	1	#	1,400
25	M ^{me} Pipon.....	Bazoches-en-Houlme...	9	1	15	4	4	#	1,000
26	M. Maffren.....	Ardentes.....	8	3	1	4	4	#	1,000
27	M ^{lle} Boutrais.....	Iffendic.....	11	2	#	4	3	25	1,200
28	M ^{mcs} Bugaut.....	Saint-Vallier.....	8	8	15	4	2	#	1,000
29	Collet.....	Vierville-sur-Mer.....	8	3	15	4	1	25	1,000
30	M ^{lle} Pérédo.....	Étables.....	8	8	5	4	1	#	1,000
31	M ^{me} Desrayaux.....	Randon.....	8	3	26	4	#	26	1,200
32	M. Badenhuyer.....	Saujon.....	21	11	13	4	2	15	2,200
33	M ^{lle} Leray.....	Issé.....	9	3	25	3	9	10	1,200
34	M ^{me} Pelgrin.....	Bazoches-sur-Hoëne...	4	#	10	4	#	10	1,000
35	M. Englé.....	Gueugnon.....	14	8	#	4	2	#	1,400
36	M ^{lles} Honoré.....	Aiguilles.....	10	5	#	3	5	#	1,000
37	Lemélec.....	Bourgneuf.....	7	7	5	3	5	#	1,000
38	M. Mazade.....	Sérignan.....	10	7	15	3	7	22	1,200
39	M ^{me} Parazols.....	Laure.....	13	1	4	3	7	#	1,200
40	M. Antoni.....	Boghar.....	11	3	#	3	7	#	1,200
41	M ^{lles} Charlot.....	Monnaie.....	10	11	20	3	10	#	1,200
42	Blancart.....	La Membrolle.....	8	4	20	3	10	#	1,000
43	M ^{me} Delplace.....	Honnechy.....	5	2	#	3	4	#	1,000
44	M ^{lles} Bossuet.....	Les 3 Moutiers.....	10	5	#	3	6	23	1,200
45	de Raffin de la Raffinie.	Ebbiar.....	3	6	15	3	6	15	1,200
46	Vignot.....	Bourbon-l'Archambault	27	#	28	3	6	#	1,600
47	Ollier.....	Neffiès.....	8	3	7	3	9	#	1,000
48	M ^{me} Brassart.....	Rœux.....	8	3	#	3	5	20	1,000
49	MM. Delmas.....	Hourtin.....	8	2	11	3	5	19	1,000
50	Deborne.....	Ammi-Moussa.....	3	5	16	3	5	16	1,000
51	M ^{lle} Sassot.....	Oust.....	10	9	#	3	2	15	1,200
52	M ^{me} Guêtré.....	Maure.....	8	2	#	3	5	5	1,000
53	M ^{lles} Pérennès.....	Concarneau.....	37	10	24	3	2	#	2,200
54	Guillaume.....	Landrécies.....	25	9	15	3	2	#	1,600
55	M ^{me} Blanche.....	Saint-Pierre-d'Oléron..	20	4	15	3	2	#	1,600
56	M. Combes.....	Tarascon-sur-Ariège..	17	9	3	3	2	#	1,800
57	M ^{lles} Mio.....	Somain.....	16	11	#	3	2	#	1,800
58	Simonin.....	Fougerolles.....	16	2	#	3	2	#	1,600
59	Bost.....	Brives-Charensac.....	12	3	15	3	8	#	1,200
60	Degouy.....	Fossé.....	11	2	#	3	8	#	1,200
61	M ^{me} Lozé.....	Hondschoote.....	10	11	15	3	8	#	1,200
62	M ^{lles} Bourdenet.....	Foncine-le-Haut.....	10	9	#	3	5	#	1,200
63	Guien.....	Le Pin.....	10	8	21	3	5	#	1,200
64	M ^{me} Serviget.....	Jugon.....	10	7	20	3	5	#	1,200
65	M ^{lle} Peitau.....	Escaudain.....	10	6	#	3	5	#	1,200
66	M ^{me} Clodung.....	Eaubonne.....	10	3	25	3	5	#	1,200

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ du traitement.			TRAITE- MENTS. Francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
67	M ^{lles} Chambon.....	Charenton-du-Cher.....	10	3	3	3	5	"	1,200
68	Cotte.....	Marolles-en-Hurepoix..	10	2	20	3	5	"	1,200
69	Peyre.....	Fleury.....	10	1	"	3	2	"	1,200
70	M ^{me} Hazard.....	Fontenelle.....	10	"	"	3	2	"	1,200
71	M ^{lle} Marchant.....	Hallencourt.....	9	11	15	3	2	"	1,200
72	M ^{mes} Milieux.....	Mons-en-Laonnois.....	9	9	15	3	2	"	1,200
73	Franquelin.....	Ardres-en-Calaisis.....	9	8	"	3	2	"	1,200
74	Diana.....	Fontan.....	8	1	21	3	5	"	1,000
75	Deltel.....	Pampelonne.....	8	1	20	3	5	"	1,000
76	Tonnelat.....	Saint-Éloi-de-Gy.....	8	1	20	3	5	"	1,000
77	Charreton.....	Irigny.....	8	1	15	3	5	"	1,000
78	M ^{lles} Goin.....	Lumbres.....	8	1	"	3	5	"	1,000
79	Achard.....	Saint-Uze.....	8	1	"	3	5	"	1,000
80	M ^{mes} Derenne.....	Notre-Dame-d'Apres...	8	1	"	3	5	"	1,000
81	Maugain.....	Renault.....	8	1	"	3	5	"	1,200
82	M ^{lle} Brouard.....	Questembert.....	7	11	6	3	2	"	1,000
83	M ^{me} Perrault.....	Montcenis.....	7	9	"	3	2	"	1,000
84	M ^{lle} Morel.....	Les Ormes.....	7	9	"	3	2	"	1,000
85	M ^{mes} Hermann.....	Puymirol.....	3	8	"	3	8	"	1,000
86	Alexandre.....	Le Faou.....	9	1	28	3	1	16	1,000
87	M ^{lles} Dornier.....	Corbigny.....	18	2	20	3	1	15	1,600
88	Dumoulin.....	Phalempin.....	9	7	"	3	1	15	1,200
89	Decourrière.....	Lourches.....	9	6	8	3	1	15	1,200
90	Monmarché.....	Marcilly-en-Villette...	8	6	"	3	7	15	1,000
91	Pernasse.....	Er-Rahel.....	7	8	17	3	1	15	1,200
92	M ^{mes} Simonnin.....	Éssigny-le-Petit.....	3	2	19	3	1	14	1,000
93	Le Tolguenec.....	Machecoul.....	10	9	2	3	7	5	1,200
94	M. Laroche.....	Tournus.....	27	3	"	3	4	"	2,400
95	M ^{mes} Soyez.....	Solre-le-Château.....	20	8	5	3	4	"	1,800
96	Guintard.....	S ^t -Fort-sur-Gironde...	20	5	6	3	7	"	1,200
97	Lecœur.....	Cayres.....	12	9	"	3	7	"	1,200
98	Alziary.....	L'Escarène.....	11	3	"	3	7	"	1,200
99	Sibille.....	Russey.....	10	9	24	3	7	"	1,200
100	M. Faraut.....	Barjols.....	10	5	19	3	4	"	1,200
101	M ^{lles} Roulet.....	Ravières.....	10	5	20	3	4	"	1,200
102	Fort.....	Chevannes.....	10	2	15	3	4	"	1,200
103	M ^{me} Sournac.....	Choisy-en-Brie.....	9	9	4	3	7	"	1,000
104	M ^{lles} Barbary.....	Tocane-Saint-Apre....	9	6	15	3	1	"	1,200
105	Quinton.....	La Ferté-Alais.....	8	11	18	3	4	"	1,400
106	Bouvier.....	Castelnaud-sur-Gupie...	3	4	"	3	4	"	1,000
107	M ^{mes} Guillot.....	Ain-M'vila.....	3	1	"	3	1	"	1,000
108	Jammé.....	Cadalen.....	3	8	15	3	3	25	1,000
109	M ^{lles} Duhal.....	Thilay.....	7	9	3	3	"	21	1,000
110	Ricord.....	Bordj-Menaïel.....	3	6	21	3	6	21	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
111	MM. Naudin.....	Ancy-le-Franc.....	12	11	"	3	6	15	1,000
112	Briand.....	Le Conquet.....	10	10	"	3	3	15	1,200
113	M ^{me} Barlet.....	Crevant.....	10	6	15	3	3	15	1,200
114	M ^{lles} Charpillou.....	La Queue-les-Yvelines.	10	5	20	3	3	15	1,200
115	Esprit.....	Arlay.....	10	4	25	3	3	15	1,200
116	M ^{mes} Couderc.....	Arnac-Pompadour.....	10	1	10	3	3	15	1,200
117	Gourliou.....	Plaisir.....	10	1	3	3	3	15	1,200
118	M ^{lles} Lajoie.....	Monpazier.....	9	6	8	3	"	15	1,200
119	Grenier.....	Calmont.....	8	"	"	3	3	15	1,000
120	M ^{me} Gour.....	Pomerols.....	7	11	20	3	3	15	1,000
121	M. Lucchini.....	Daya.....	7	11	18	3	3	15	1,200
122	M ^{me} Joyet.....	La Croisille.....	7	11	15	3	3	15	1,000
123	M ^{lles} Gaillard.....	Blacé.....	7	11	9	3	3	15	1,000
124	Pérés.....	Barran.....	7	11	4	3	3	15	1,000
125	Maclos.....	Aunay-en-Bazois.....	7	11	"	3	3	15	1,000
126	Pecquet.....	Maintenon.....	7	7	28	3	"	15	1,200
127	Félix-Lamy.....	Pleumartin.....	7	7	15	3	"	15	1,000
128	Mailhet.....	Saillans.....	7	7	5	3	"	15	1,000
129	Missoumier.....	Condé-sur-Vègre.....	7	7	"	3	"	15	1,000
130	M ^{me} Thomas.....	Villeneuve-de-Marsau..	10	4	15	3	3	10	1,200
131	M ^{lle} Murdelay.....	Abondant.....	8	2	15	3	"	7	1,000
132	M ^{me} Clos.....	Portel.....	5	7	20	3	3	7	1,000
133	M ^{lles} Fournerie.....	Sens.....	10	2	25	3	3	4	1,200
134	Jobard.....	Amaucey.....	9	5	"	3	"	2	1,200
135	M ^{me} Birgi.....	Montenotte.....	3	3	1	3	3	1	1,000
136	M. Azéma.....	Montpellier G. Galion.	20	4	"	3	3	"	2,200
137	M ^{me} Chappe.....	Arcueil.....	20	1	6	3	3	"	1,600
138	MM. Miquel.....	Tonneins.....	15	"	"	3	3	"	2,200
139	Buffet.....	Albert.....	13	10	10	3	3	"	2,400
140	Grandmaître.....	Havre-Gobelius.....	13	6	"	3	3	"	2,000
141	M ^{me} Verlier.....	Saint-Marcel.....	10	9	25	3	3	"	1,200
142	M ^{lle} Ulliet.....	Lescheraines.....	10	1	"	3	3	"	1,000
143	M ^{me} Moirez.....	La Croix-en-Brie.....	8	2	8	3	6	"	1,000
144	M ^{lle} Rosselin.....	Piré.....	7	10	18	3	3	"	1,000
145	M. Mustel.....	Thury-Harcourt.....	7	10	10	3	3	"	1,400
146	M ^{lles} Hébert.....	Gasny.....	7	10	5	3	3	"	1,000
147	Boniface.....	Grésy-sur-Isère.....	6	7	10	3	"	"	1,000
148	Girard.....	Puy-Guillaume.....	11	"	"	3	2	28	1,200
149	M ^{me} Moulin.....	Voussac.....	7	10	10	3	2	27	1,000
150	M ^{lle} Grand.....	Montagnac.....	3	6	15	3	5	25	1,000
151	M ^{me} Rosé.....	Cadillac.....	24	8	28	3	4	19	1,800
152	M ^{lle} Rouet.....	L'Isle-Adam.....	18	2	27	2	11	18	1,800
153	M. Métral.....	Elne.....	3	2	4	3	2	4	1,400
154	M ^{me} Laray.....	Château-d'Oléron.....	28	2	"	3	5	"	1,800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
155	M ^{me} Guiraud.....	Mérignac.....	17	6	21	3	5	"	1,600
156	Danos.....	Ax-les-Thermes.....	17	3	10	3	2	"	1,600
157	Thuillot.....	Méréville.....	10	9	20	3	5	"	1,200
158	M. Vigourous.....	Puimisson.....	10	7	"	3	2	"	1,200
159	M ^{me} Dhommée.....	Saint-Paterne.....	10	6	15	3	5	"	1,200
160	M. Simonin.....	Vagney.....	9	8	"	3	2	"	1,200
161	M ^{lle} Brochard.....	Montjean.....	8	1	1	3	5	"	1,000
162	M. Bourasseau.....	Tiercé.....	8	1	"	3	5	"	1,000
163	M ^{lle} Du.....	Sarc.....	7	9	25	3	2	"	1,000
164	M ^{me} Mercier.....	Neully-en-Thelle.....	7	9	20	3	2	"	1,000
165	M ^{lle} Lamy.....	Prez-sous-Lafauche.....	7	9	15	3	2	"	1,000
166	M ^{mes} Gœtz.....	Iholdy.....	7	9	1	3	2	"	1,000
167	Vautiéghem.....	Montreuil-aux-Lions.....	7	9	"	3	2	"	1,000
168	M ^{lle} Delmas.....	Bueil.....	6	6	4	2	11	"	1,000
169	M ^{me} Andreux.....	Bagé-le-Châtel.....	3	5	"	3	5	"	1,000
170	M. Roy.....	Tuggurth.....	3	2	"	3	2	"	1,200
171	M ^{lles} Gaudias.....	Saint-Germain-Lherm.....	10	10	15	3	1	15	1,200
172	Flotta.....	Labergement - Sainte - Marie.	10	1	4	3	1	15	1,200
173	M ^{me} Piquand.....	Pontanevaux.....	7	8	3	3	1	15	1,000
174	M ^{lles} Sara.....	Saint - Loup - sur - Sé - mousse.	18	7	"	3	1	14	1,600
175	Cassaigre.....	Meilhan.....	11	9	"	3	1	12	1,200
176	Gachel.....	Monteux.....	10	3	15	3	1	7	1,200
177	Acquaviva.....	Ghisoni.....	7	7	"	2	10	4	1,000
178	Girod.....	Rumilly.....	31	6	24	3	1	"	1,600
179	MM. Collombel.....	Somberton.....	25	4	"	3	1	"	1,200
180	Perrier.....	Digoin.....	20	4	"	3	1	"	1,800
181	Oliva.....	Collioure.....	18	3	"	3	1	"	1,800
182	M ^{me} Courant.....	Charenton - Magasins généraux.	18	"	14	2	10	"	1,800
183	M. Terrasson.....	Marennes.....	15	2	"	3	1	"	2,400
184	M ^{me} Le Blan.....	Ribémont-sur-l'Ancre.....	10	7	2	3	4	"	1,200
185	M ^{lle} Jény.....	Savigny-les-Beaune.....	10	4	"	3	6	"	1,200
186	M ^{me} Hubert.....	Cysoing.....	10	4	"	3	4	"	1,200
187	M ^{lle} Leroy.....	Pont-à-Vendin.....	9	9	"	2	10	"	1,200
188	M. Croissant.....	Igney-Avricourt.....	8	6	15	2	10	"	1,000
189	M ^{me} Lang.....	Folembray.....	8	"	15	3	4	"	1,000
190	M. Pontvianne.....	Beaune-la-Rolande.....	7	11	21	2	10	"	1,000
191	M ^{lle} Moiroud.....	Bouhieu.....	7	8	"	3	1	"	1,000
192	M ^{me} Kort.....	La Brède.....	7	8	"	3	1	"	1,000
193	M ^{lles} Aufan.....	Tourves.....	7	8	"	3	1	"	1,000
194	Lhomme.....	Soucnez.....	7	6	15	2	10	"	1,000
195	Goyé.....	Jonvelle.....	7	4	"	2	10	"	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
196	M ^{mes} Sayssel.....	Briatexte.....	6	8	15	3	1	#	1,000
197	Testevuide.....	Plancher-les-Mines....	11	1	25	3	#	15	1,200
198	M ^{lles} Puy.....	Cergy.....	10	2	15	3	3	15	1,200
199	Boivin.....	Echauffour.....	10	1	4	3	3	15	1,200
200	<i>Brunet</i>	Limonest.....	9	3	19	2	9	15	1,200
201	M ^{me} Peltier.....	Noyen-sur-Sarthe.....	7	11	15	3	3	15	1,000
202	M ^{lles} Grison.....	Monts-sur-Guesnes....	7	11	1	3	3	15	1,000
203	Barre.....	Pontaurmur.....	7	9	5	3	#	15	1,000
204	Méliande-Puotous.	Assat.....	7	7	15	3	#	15	1,200
205	M ^{me} Millez.....	Poix.....	7	7	13	3	#	15	1,000
206	M ^{lle} Mastron.....	Gondrin.....	7	7	6	3	#	15	1,000
207	M ^{me} Delgrange.....	Soultain.....	7	7	5	3	#	15	1,000
208	M ^{lle} Ruellan.....	Ploubalay.....	7	7	3	3	#	15	1,000
206	M ^{me} Lalexée.....	Dieulouard.....	7	7	1	3	#	15	1,000
210	M ^{lles} Yacherat (A.-G.)..	Cosne-sur-l'OEil.....	7	7	#	3	#	15	1,000
211	Gauthier.....	Montbrun.....	7	7	#	3	#	15	1,000
212	<i>Béguard</i>	Somsois.....	7	6	19	2	9	15	1,000
213	<i>Vagogne</i>	Ohain.....	7	6	16	2	9	15	1,000
214	<i>Dien</i>	Pressigny-le-Grand....	7	3	#	2	9	15	1,000
215	M ^{me} Legendre.....	Vern.....	7	11	15	3	#	11	1,000
216	MM. Duchaussoy.....	Méru.....	28	2	11	2	9	#	2,400
212	<i>Pavot</i>	Loches.....	27	7	#	2	9	#	2,400
218	Richard.....	Coex.....	10	6	#	3	#	#	1,000
219	Barguès (P.-G.)..	Office tunisien.....	8	8	15	3	3	#	1,200
220	M ^{me} Gross.....	Rouiba.....	7	10	20	3	3	#	1,200
221	M ^{lle} Nardet.....	Blancafort.....	7	5	15	2	9	#	1,000
222	M ^{me} Magnan.....	Noisy-le-Grand.....	7	5	10	2	9	#	1,200
223	M ^{lle} Leducq.....	Cartignies.....	7	5	9	2	9	#	1,000
224	M ^{mes} Filley.....	Saint-Sauveur-en-Puy- saye.	7	5	#	2	9	#	1,000
225	Colinet.....	Saint-Eugène.....	5	8	6	3	3	#	1,200
226	M ^{lles} Papin.....	Sorges.....	9	4	#	2	8	15	1,000
227	Lanseigne.....	Tournon - Saint - Mar- tin.	7	8	15	2	11	15	1,000
228	M ^{me} Simon.....	Couterne.....	9	1	#	3	2	8	1,000
229	M ^{lle} Dubois.....	Saint-Jorioz.....	8	2	#	2	8	5	1,000
230	MM. Guillot.....	Amboise.....	33	4	#	2	8	#	2,200
231	Mouzels.....	Carmaux.....	25	2	24	3	2	#	1,800
232	M ^{lle} Petidemange.....	Fumay.....	17	6	21	2	8	#	1,600
233	M. Cabrit.....	Langoiran.....	10	5	17	3	2	#	1,200
234	M ^{lles} Pierre.....	Jars.....	9	10	20	2	8	#	1,200
235	<i>Castelli</i>	Saint-Mathieu.....	7	4	#	2	8	#	1,000
236	MM. Mancort.....	Saint-Arnaud.....	2	11	#	2	11	#	1,000
237	<i>Piot</i>	Saïda.....	18	3	#	2	7	15	2,200

NUMÉROS de classement	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
238	M ^{mes} Chaix.....	Cercy-la-Tour.....	10	1	15	3	3	15	1,200
239	Lecoq.....	Chanu.....	7	11	#	3	3	15	1,000
240	MM. Hervé.....	Hennebont.....	27	8	#	2	7	#	1,600
241	Bousquet.....	Aire-sur-la-Lys.....	26	9	20	2	10	#	2,200
242	Denat.....	Crest.....	24	4	#	2	10	#	2,200
243	M ^{lle} d'Aurelle.....	Saint-André-de-l'Eure..	23	7	22	2	10	#	1,600
244	M. Maréchal.....	Candé.....	20	10	#	2	7	#	1,800
245	M ^{mes} Manan.....	Miramont.....	13	9	#	2	10	#	1,400
246	Toussaint.....	Alfortville.....	12	10	#	2	7	#	1,200
247	Schuller.....	Billancourt.....	12	7	15	2	10	#	1,400
248	M. Claverie.....	Salies-de-Béarn.....	12	1	#	2	7	#	2,000
249	M ^{mes} Ruault.....	Roncey.....	11	6	#	2	10	#	1,200
250	Laviolette.....	Hartennes-et-Taux.....	11	4	15	2	10	#	1,200
251	M ^{lle} Verdié.....	Trébes.....	10	11	11	2	10	#	1,200
252	M ^{me} Frimigacci.....	Cargèse.....	10	6	#	3	1	#	1,200
253	M ^{lles} Silly.....	Celleites.....	10	4	11	2	10	#	1,200
254	Fraisse.....	Montsalès.....	10	3	#	2	7	#	1,200
255	M ^{me} Prouille.....	Bonnières.....	10	#	#	2	7	#	1,200
256	M ^{lles} Le Can.....	Pleine-Fougères.....	9	10	21	2	7	#	1,200
257	Thin.....	Quettehou.....	9	9	20	2	7	#	1,200
258	M. Monteil.....	Lamalou-les-Bains.....	9	8	20	2	7	#	1,200
259	M ^{me} Monti.....	La Chapelle - en - Ser- val.	9	8	10	2	7	#	1,200
260	M ^{lle} Édeline.....	Chalo-Saint-Mars.....	9	8	7	2	7	#	1,200
261	M. Cossé.....	Tessé-la-Madeleine.....	9	4	#	2	10	#	1,000
262	M ^{lle} Déplagne.....	Corne-Royal.....	8	6	3	2	10	#	1,000
263	M ^{me} Dubois.....	Harnes.....	8	3	#	2	10	#	1,000
264	M ^{lle} Laffont.....	Montestruc.....	8	2	6	2	10	#	1,000
265	M ^{me} Laprade.....	Cour-Cheverny.....	8	1	#	2	10	#	1,000
266	M ^{lle} Bonnard de Brosse de la Barge.	Glageon.....	8	1	#	2	10	#	1,000
267	M ^{mes} Dubamel.....	Isbergues.....	8	#	#	2	10	#	1,000
268	Amigues.....	Fabrezan.....	7	11	#	2	10	#	1,000
269	Lachanaz.....	Saint-Georges-d'Espé- ranche.	7	8	15	2	10	#	1,000
270	M ^{lles} Laplace.....	Ouroux-sur-Saône.....	7	7	15	2	10	#	1,000
271	Blanchard.....	Saint-Martory.....	7	5	#	2	10	#	1,000
272	M ^{mes} Le Roux.....	Mauron.....	7	4	#	2	10	#	1,000
273	Tramouille.....	Chaumont-sur-Loire...	7	3	5	2	7	#	1,200
274	M. Saudnier.....	Chambley-Bussières...	6	#	20	2	10	#	1,000
275	M ^{lle} Leroy.....	Vétheuil.....	3	8	#	2	10	#	1,000
276	M. Piéri.....	Mandelieu.....	3	2	#	3	1	#	1,000

NUMÉRO de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
5° GROUPE.									
COMMIS AUXILIAIRES.									
(Classement spécial.)									
MM.									
1	Cardusi (J.-P.)	Constantine	15	4	10	9	#	7	1,600
2	Gamarre (J.-J.)	Paris, dir. rég. téléphon.	5	10	#	3	#	10	2,100
3	Jolivet (Y.)	Nantes, téléphones	8	10	15	3	2	#	1,400
4	Soupène (F.)	Paris, dir. rég. téléphon.	9	10	14	3	2	#	1,920
5	Wagner (A.-F.)	Idem	9	#	16	3	2	#	1,920
6	Fraboulct (J.-M.-J.)	Idem	4	5	21	3	2	#	1,920
1° Commis auxiliaires régularisés de 800 à 1,000 francs du 1 ^{er} janvier 1890.									
1	Hubert (L.-G.)	Paris, central	12	4	5	#	#	#	1,000
2	Laurent (L.)	Paris 77	11	1	10	#	#	#	1,000
3	Mousset (D.-H.-E.)	Paris, dir. rég. téléphon.	10	7	10	#	#	#	1,000
4	Berger (J.-B.)	Marseille, central	9	#	#	#	#	#	1,000
5	Clément (P.-B.-A.)	Châteaudun	8	6	#	#	#	#	1,000
6	Fouchier (A.-H.)	Cognac	8	6	#	#	#	#	1,000
7	Montsarrat (L.-A.-F.)	Castres	8	1	#	#	#	#	1,000
8	Paulin (C.-F.-E.)	Clerm ^t -Ferrand, centr.	8	1	#	#	#	#	1,000
9	Swerry (G.-E.)	Saint-Omer	8	#	#	#	#	#	1,000
10	Dizay (L.-P.-E.)	Condé-sur-Noireau	7	10	11	#	#	#	1,000
11	Delavarde (G.-A.)	Idem	7	7	16	#	#	#	1,000
12	Choquet (A.-F.-L.)	Laigle	7	4	#	#	#	#	1,000
13	Reynaud (G.-P.-J.)	Marseille, central	6	2	25	#	#	#	1,000
14	Delaloye (J.-A.)	Blidah	5	8	15	#	#	#	1,000
15	Bance (A.-A.)	Paris 2	5	5	15	#	#	#	1,000
16	Marot (A.-M.-M.)	Philippeville	5	#	14	#	#	#	1,000
17	Lacave (J.-P.)	Bordeaux, central	4	1	20	#	#	#	1,000
18	Boulais (E.-M.-J.)	Sétif	4	19	15	#	#	#	1,000
19	Pons (J.-M.)	Marseille, Bourse	3	2	25	#	#	#	1,000
20	Martean (L.-M.)	Marseille, Préfecture	3	2	20	#	#	#	1,000
21	Odoin (P.-E.)	Paris 97	13	6	20	#	#	#	1,000
22	Cuisinier (L.-L.)	Paris 59	11	9	11	#	#	#	1,000
23	Faroux (A.)	Charenton-le-Pont	10	7	16	#	#	#	1,000
24	Lager (G.-F.)	Valence	9	#	5	#	#	#	1,000
25	Prangère (G.-J.-B.)	Albi	8	11	20	#	#	#	1,000
26	Dufflot (J.)	Paris, central	8	11	20	#	#	#	1,000
27	Saint-Arroman (J.-F.)	Auch	8	10	#	#	#	#	1,000
28	Nouguier (F.-S.)	Nîmes	8	8	15	#	#	#	1,000
29	Gleizes (H.-J.)	Carcassonne	8	8	#	#	#	#	1,000
30	Durgueil (J.-D.-P.)	Perpignan	8	7	15	#	#	#	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	
MM.						
31	Veirman (G.-Ch.)	Marvejols	8	7	#	1,000
32	Icher (L.-G.-A.-S.)	Béziers	8	7	#	1,000
33	Naudin (A.-F.)	Lunel	8	5	20	1,000
34	Desailly (C.-G.)	Arras	8	5	15	1,000
35	Imbert (A.-S.)	Avignon R. P.	8	5	15	1,500
36	Renaudie (G.)	Brive	8	5	#	1,000
37	Perroquin (J.-M.-C.)	Saint-Brieuc	8	5	#	1,000
38	Tavet (A.-J.)	Saint-Malo	8	5	#	1,000
39	Baudru (J.-A.)	Saint-Girons	8	4	26	1,000
40	Siblet (G.-A.-C.)	Pontarlier	8	4	15	1,000
41	Isuard (F.-M.-A.)	Bourgoin	8	4	#	1,000
42	Berger (M.-M.)	Valence	8	3	15	1,000
43	Lacroix (E.-L.)	Saint-Geniez	8	3	#	1,000
44	Lemière (H.-A.)	Coutances	8	2	15	1,000
45	Weber (Ch.)	Dijon, central	8	2	14	1,000
46	Fouchonnet (A.-F.-V.)	Fréjus	8	1	#	1,000
47	Thuillier (J.-V.)	Péronne	8	#	#	1,000
48	Belin (B.)	Dax	7	11	20	1,000
49	Pellissier (C.-E.-G.)	Briançon	7	11	15	1,000
50	Augier (V.-J.-M.)	Nevers	7	11	10	1,000
51	Chazal (A.-J.)	Aniane	7	11	#	1,000
52	Tinard (L.-A.)	Aubusson	7	10	15	1,000
53	Pécout (G.-P.)	Périgueux	7	10	10	1,000
54	Abyven (J.-L.)	Brest, central	7	10	10	1,000
55	Bourgery (H.-A.-A.)	Paris, central	7	10	9	1,000
56	Aubert (R.-M.)	Antibes	7	10	#	1,000
57	Brijon (L.-P.-A.)	Bar-sur-Seine	7	9	15	1,000
58	Videment (L.-A.)	Saint-Malo	7	6	20	1,000
59	Chottin (E.-E.)	Laon, téléphones	7	6	5	1,000
60	Le Du (L.-M.)	Saint-Brieuc	7	6	#	1,000
61	Fourneau (H.-S.)	Saumur	7	5	25	1,000
62	Pilon (L.-C.)	Saint-Brieuc	7	5	23	1,000
63	Claude (L.)	Joinville	7	5	15	1,000
64	Hardy (P.-H.)	Lyon, central	7	5	15	1,000
65	Bosc (G.-P.)	Carcassonne	7	5	#	1,000
66	Bouillaud (G.)	Montluçon	7	4	#	1,000
67	Durand (E.)	Paris 19	7	2	15	1,000
68	Durand (H.-E.-F.)	Granville	7	1	27	1,000
69	Régnier (M.)	Paris, central	7	#	5	1,000
70	Gaborel (L.-Y.-M.)	Saint-Brieuc	6	10	#	1,000
71	Albert (J.-M.-L.)	Figeac	6	7	24	1,000
72	Perissé (B.-T.-H.)	Paris, central	6	6	25	1,000
73	Thibaut (M.)	Paris 35	6	6	11	1,000
74	Lacoste (J.-M.-A.)	Toulouse, central	6	2	#	1,000
75	Desclos-Lepelay (E.)	Nantes, central	6	#	12	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	
	MM.					
76	Luc (A.-E. I.)	Albi	5	11	20	1,000
77	Noat (A.-A.-E.-G.)	Nice, direction	5	11	15	1,000
78	Ménard (L.-M.)	Paris 14	5	11	7	1,000
79	Bartholin (L.)	Paris 71	5	10	15	1,000
80	Bourhis (P.-M.)	Saint-Servan	5	6	23	1,000
81	Velcin (M.-P.-E.-J.)	Laghonat	5	6	15	1,000
82	Guignabeaudet (A.)	Thiers	5	6	#	1,000
83	Prieuret (G.)	Castelnaudary	5	5	25	1,000
84	Reboul (L.-F.)	Aiguesmortes	5	5	24	1,000
85	Cartigny (A.-F.-E.-L.)	Toulon-sur-Mer	5	5	#	1,000
86	Frayssé (A.-M.-L.)	La Calle	5	2	25	1,000
87	David (E.-G.)	Rouen, central	5	2	15	1,000
88	Monition (L.-A.)	Bône	4	8	#	1,000
89	Portal (B.-X.-A.)	Alger R. P.	4	2	28	1,000
90	Delsart (B.-J.)	Lille, direction	4	2	20	1,000
91	Sirven (A.-J. M.)	Alger R. P.	4	2	#	1,000
92	Desenne (A.)	Valenciennes	4	1	5	1,000
93	Navarre (F.-F.)	Bordeaux-Aquitaine	4	1	#	1,000
94	Du Saillant du Luc (S.-L.-D.- E.-L.)	Boghari	3	6	10	1,000
95	Grau (P.-G.)	Mostaganem	3	5	24	1,000
96	Roux (P.-E.)	Paris 98	3	5	15	1,000
97	Laffitte (L.)	Condom	3	5	#	1,000
98	Beck (L.-F.)	Reims, central	3	4	#	1,000
99	Joly (C.-M.-E.)	Amiens R. P.	3	3	20	1,000
100	Bardou (J.)	Brassac	3	3	15	1,000
101	Seuget (O.-J.)	Rouen, central	3	2	10	1,000
102	Babin (J.-A.)	Boulogne-sur-Seine	3	1	25	1,000
103	Pairault (L.-C.)	Paris 17	12	3	10	1,000
104	Pairault (M.-F.)	Paris 11	11	2	2	1,000
105	Pauthion (V.-J.-A.)	Paris 5	11	#	1	1,000
106	Poujol (J.-D.)	Alger, central	10	6	5	1,000
107	Bourgery (E.-A.-A.)	Paris, central	10	6	5	1,000
108	Popelard (L.-A.)	Chaumont	10	1	#	1,000
109	Boscat (J.-V.-E.)	Gaillac	9	6	#	1,000
110	Sidos (J.)	Marseille, central	9	#	15	1,000
111	Turgis (L.-J.)	Mortain	8	11	#	1,000
112	Grillon (T.-J.)	Tonneins	8	11	#	1,000
113	Lemeurtricier (P.-V.)	Paris, central	8	10	15	1,000
114	Gillet (L.-E.)	Paris 39	8	9	1	1,000
115	Maurel (A.-C.)	Gaillac	8	8	15	1,000
116	Bermond (P.-E.)	Idem	8	8	15	1,000
117	Grandet (L.-P.)	Meaux	8	8	#	1,000
118	Deveau (L.-E.)	Brest, central	8	5	#	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	
	MM.					
119	Deham (H.-E.)	Rennes, central	8	5	#	1,000
120	Demoy (F.-M.)	Dinan	8	1	26	1,000
121	Sailhan (P.-J.-J.)	Nérac	8	#	#	1,000
122	Martinois (A.)	Étain	7	11	15	1,000
123	Chauvineau (A.-P.-M.-O.)	Saint-Galais	7	11	15	1,000
124	Villaume (J.-N.)	Nancy, central	7	10	15	1,000
125	Dupouy (P.)	Mont-de-Marsan	7	6	6	1,000
126	Pierron (R.-A.)	Reims, central	7	6	#	1,000
127	Salles (G.-L.-A.)	Toulouse, central	7	4	7	1,000
128	Clavières (M.-J.-B.-A.)	Lyon, central	6	7	#	1,000
129	Bouchet (C.-P.-A.)	Alger, central	6	6	20	1,000
130	Puccinelli (C.-N.-H.)	Mustapha	6	2	#	1,000
131	Plessis (L.-M.-J.)	Nantes, central	6	#	#	1,000
132	Dubois (R.-L.-P.)	Paris, central	5	11	23	1,000
133	Lebœuf (E.-J.)	Paris, R. P.	5	11	15	1,000
134	Colnel (M.-J.-A.-F.)	Alger, central	5	11	#	1,000
135	Fournet (C.-M.-J.)	Paris 98	5	8	15	1,000
136	Vial (L.)	Oran R. P.	5	7	14	1,000
137	Merle (E.)	Paris 42	5	7	#	1,000
138	Routier (E.-G.)	Boghari	5	6	15	1,000
139	Lelièvre (E.-H.)	Évreux	5	5	15	1,000
140	Bouvet (A.-A.)	Lyon, central	5	5	15	1,600
141	Chauvel (J.-B.-M.)	Paris, central	5	5	#	1,000
142	Barbarou (J.)	Paulliac	5	5	#	1,000
143	Rose (G.-D.-J.)	Alger, central	5	4	15	1,000
144	Devoise (A.-L.)	Paris, R. P.	5	3	17	1,000
145	Diard (A.-F.-J.)	Lyon-Vaise	5	3	#	1,000
146	Marty (B.-F.)	Paris, central	5	2	20	1,000
147	Gaber (J.-C.)	Nice-Grimaldi	5	#	25	1,000
148	Dessus (E.-M.)	Paris, central	5	#	15	1,000
149	Caudel (J.-R.-E.)	Reims-Porte-Mars	4	10	20	1,000
150	Buytet (R.)	Bordeaux, téléphones	4	9	15	1,000
151	Ortoli (A.-M.)	Alger, central	4	8	#	1,000
152	Hay L.-M.-J.)	Le Havre, central	4	6	10	1,000
153	Brun (T.-J.-E.)	Bordeaux, central	4	4	15	1,000
154	Huot (M.-P.-E.)	Paris 26	4	4	15	1,000
155	Montfrant (J.-M.)	Ligne du Sud-Ouest	4	4	15	1,000
156	Ratton (M.-J.-E.)	Bordeaux, téléphones	4	4	15	1,000
157	Ardito (E.-C.)	Nice, central	4	4	#	1,000
158	Delord (L.-L.-P.)	Marseille, bourse	4	2	10	1,000
159	Allais (E.-E.)	Paris, central	4	1	#	1,000
160	Colonna (X.)	Oran	3	11	27	1,000
161	Houard (E.-R.-V.)	Trouville	3	9	#	1,005
162	Rosset (G.-E.)	Le Havre, central	3	7	15	1,000
163	Roquillas (J.-L.-M.)	Bordeaux, R. P.	3	7	15	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	
	MM.					
164	Cau-Cécille (P.-R.)	Philippeville	3	5	25	1,000
165	Bugeat (G.-M.-R.)	Bordeaux, R. P.	3	5	25	1,000
166	Sicart (E.-J.)	Paris, central	3	5	"	1,000
167	Rippes (J.-T.)	Bordeaux, central	3	4	25	1,000
168	Dargelos (R.)	Idem	3	4	"	1,000
169	Isnard (V.-M.-L.)	Paris 2	3	4	"	1,000
170	Erisson (J.-M.)	Lyon, central	3	3	"	1,000
171	Bernard (P.-E.-A.)	Paris 24	3	2	15	1,000
172	Tison (E.-H.-J.)	Douai	3	2	"	1,000
173	Rousseau (A.-P.)	Cette	3	2	"	1,000
174	Caire (J.-L.)	Antibes	3	"	"	1,000
2 ^e Commis auxiliaires régularisés de 700 à 1,000 francs du 1 ^{er} janvier 1890.						
175	Vrignaud (P.-A.)	Jonzac	7	11	"	1,000
176	Laborde (L.-A.)	Bazas	7	5	15	1,000
177	Soleillant (P.)	Ambert	7	2	15	1,000
178	Maynard (O.)	Niort	6	11	19	1,000
179	André (P.-L.-E.)	Clermont-Ferrand, central	6	2	20	1,000
180	Démolin (C.-V.-D.)	Saint-Pol-sur-Ternoise	6	2	15	1,000
181	Clément (A.-P.)	Granville	9	6	15	1,000
182	Beauvois (E.-J.-B.)	Limoges, direction	9	2	5	1,000
183	Tétignac (J.-C.)	Nérac	8	5	21	1,000
184	Patry (E.-P.)	Aix-en-Provence	8	"	5	1,000
185	Catala (T.-P.-V.)	Pont-Saint-Esprit	7	11	15	1,000
186	Bodard (A.-L.)	Saint-Martin-de-Ré	7	11	"	1,000
187	Mauru (L.)	Aignes-Mortes	7	8	"	1,000
188	Crochet (P.-A.)	Vire	7	5	25	1,000
189	Boulin (J.)	Saintes	7	4	15	1,000
190	Chenard (M.-G.)	Paris, R. P.	7	4	15	1,000
191	Bouffault (M.-A.)	Paris, central	7	4	"	1,000
192	Chamiman (D.-J.)	Périgueux	7	3	15	1,000
193	Guiter (A.-B.)	Port-de-la-Nouvelle	7	3	10	1,000
194	Lurat (O.)	Angoulême	7	3	"	1,000
195	Bougette (D.-E.)	Clermont-l'Érault	7	3	"	1,000
196	Michaëli (L.-J.)	Épinal, rue Thiers	7	2	15	1,000
197	Rode (J.)	Bergerac	7	1	25	1,000
198	Porte (J.-E.)	Le Puy	7	"	24	1,000
199	Peretti (D.-J.-B.)	Sartène	7	"	"	1,000
200	Ricard (A.-P.)	Agen	7	"	"	1,000
201	Zengler (R.)	Marseille, central	6	11	20	1,000
202	Belloc (E.)	Marmande	6	11	15	1,000
203	Taillebois (F.-M.)	Rennes, central	6	11	15	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	
	MM.					
204	Durand (P.-L.)	Cahors	6	11	12	1,000
205	Alquier (P.-L.-D.)	Mazamet	6	10	20	1,000
206	Auvray (A.-J.-P.)	Caen, central	6	10	15	1,000
207	Viel (L.-F.-P.)	Château-Gontier	6	9	27	1,000
208	Guillaumin (P.)	Commentry	6	8	15	1,000
209	Lesseine (D.)	Tulle	6	6	20	1,000
210	Lagarde (J.-E.)	Cahors	6	6	15	1,000
211	Marty (L.-P.-V.-A.)	Castres	6	6	15	1,000
212	Cherel (J.-B.-M.)	Renues, central	6	6	10	1,000
213	Billard (F.-M.)	Saint-Brieuc	6	5	15	1,000
214	Cuq (L.-P.)	Albi	6	5	15	1,000
215	Larroque (J.)	Moissac	6	5	"	1,000
216	Garrabé (F.)	Biarritz	6	4	15	1,000
217	Guidez (J.-B.-E.-H.)	Noyon	6	4	"	1,000
218	Layat (J.-M.)	Hyères	6	3	15	1,000
219	Ganter (V.-J.-H.)	Vierzon	6	3	15	1,000
220	Saint-Martin (J.-M.)	Tarbes	6	3	15	1,000
221	Lautier (A.)	Avignon, R. P.	6	3	15	1,000
222	Louvet (J.-F.)	Béziers	6	2	20	1,000
223	Lambert (L.-R.)	Niort	6	2	15	1,000
224	Moraud (H.)	Tarascon	5	11	20	1,000
225	Colombier (E.)	Montauban	5	7	"	1,000
226	Paulme (F.-J.-A.)	Annecy	5	4	20	1,000
227	Michel (N.)	Montpellier, central	5	3	"	1,000
228	Clermont (V.-A.)	Abbeville	5	"	"	1,000
229	Fleurial (L.)	Toulouse, central	4	5	"	1,000
230	Carles (A.-M.)	Clermont-FHérault	10	8	20	1,000
231	Barateaud (J.)	Limoges	10	8	"	1,000
232	Nougaret (P.-C.)	Carcassonne	8	5	"	1,000
233	Eugène (A.)	Saint-Lô	8	3	"	1,000
234	Talazac (E.-J.)	Montpellier, central	7	11	"	1,000
235	Bernouf (P.-J.-A.)	Valognes	7	6	15	1,000
236	Prévost (J.-J.-B.)	Beauvais	7	6	15	1,000
237	Channé (M.-A.)	Toul	7	6	"	1,000
238	Rouget (C.-A.)	Montreuil-sur-Mer	7	4	15	1,000
239	Morizo (M.-C.-A.)	Douarnenez	7	4	"	1,000
240	Rivals (L.-M.-A.)	Limoux	7	3	15	1,000
241	Péchalrieu (J.-G.)	Toulouse, central	7	3	"	1,000
242	Lassaque (P.-L.)	Villeneuve-sur-Lot	7	2	15	1,000
243	Richaud (P.-M.)	Forcalquier	7	2	"	1,000
244	Cléro (L.-M.)	Quimper	7	1	15	1,000
245	Lallement (M.-J.-B.-A.)	Falaise	7	1	15	1,000
246	Le Roux (L.)	Quimper	7	1	15	1,000
247	Couffy (G.-J.)	Guéret	7	"	10	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	
	MM.					
248	Brieune (L.-E.)	Avignon, R. P.	7	"	"	1,000
249	Béziau (J.-J.-H.)	Narbonne.	7	"	"	1,000
250	Gohier (F.-P.-M.)	Paris 47.	6	11	19	1,000
251	Bertin (M.-L.)	Nancy, central.	6	11	10	1,000
252	Hug (M.)	Pont-à-Mousson	6	11	5	1,000
253	Castex (D.-B.)	Saint-Gaudens	6	11	"	1,000
254	Icart (M.-J.)	Poit.	6	11	"	1,000
255	Barrère (A.-E.)	Idem.	6	11	"	1,000
256	Chenot (V.-A.-M.)	Alençon.	6	8	15	1,000
257	Monnier (E.-L.-J.)	Vitré.	6	5	2	1,000
258	Desvernes (C.)	Moulins.	6	4	"	1,000
259	Terraude (V.-A.)	Marseille, central.	6	4	"	1,000
260	Poupin (P.-L.)	Le Mans, central.	6	2	15	1,000
261	Kégnier (F.)	Périgueux.	5	9	5	1,000
262	Lortholary (F.-J.)	Limoges.	5	7	20	1,000
263	Montagné (A.)	Gaillac.	5	6	10	1,000
264	Elaudais.	Paris, central.	5	"	15	1,000
265	Armand (A.-D.)	Sartène.	4	4	5	1,000
266	Tijou (L.-A.)	Lons-le-Saunier	4	"	25	1,000

3^o Commis auxiliaires régularisés de 600 à 1,000 francs du 1^{er} janvier 1890.

267	Jalabert (R.-P.-H.)	Marseille, central	6	"	15	1,000
268	Bertrand (F.-V.)	Orange.	5	9	15	1,000
269	Catel (S.-J.-G.)	Collioure	5	6	15	1,000
270	Michel (C.-M.)	S ^t -Brienc, direction	5	6	15	1,000
271	Bégonnet (C.-A.)	Montbrison.	5	6	"	1,000
272	Dilaye (L.-F.-A.)	Paris 16.	5	6	"	1,000
273	Paris (L.-F.-C.)	Toulouse, Arnaud-Bernard.	5	4	10	1,000
274	Romignier (G.-E.-J.)	Lodève.	5	1	"	1,000
275	Michelet (J.)	Périgueux.	5	"	5	1,000
276	Camboulas (H.-A.-M. L.)	Mende.	4	4	15	1,000
277	Lambert (M.)	Decize.	4	"	"	1,000
278	Rignault (J.-G.)	Clamecy.	3	6	5	1,000
279	Cauquil (P.)	Saint-Pons.	3	4	15	1,000
280	Redinger (V.-J.-P.)	Nevers.	3	3	4	1,000
281	Robail (A.-A.)	Châlons-sur-Marne.	3	3	"	1,000
282	Tremcau (J.-L.)	Chalon-sur-Saône.	3	2	20	1,000
283	Pages (E.-J.-M.)	Toulouse, central.	7	11	"	1,000
284	Saulais (L.-V.-A.)	Tours, central.	6	5	"	1,000
285	Guien (F.-J.)	Nice, central.	6	4	15	1,000
286	Duchâteau (M.-F.-A.)	Châteauroux.	6	3	16	1,000
287	Berland (P.)	Charolles.	6	3	"	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	
288	Dufieux (L.)	Lourdes	6	#	20	1,000
289	Cazaubon (A.)	Bazas	6	#	15	1,000
290	Le Gohérel (P.-O.)	Domfront	5	11	15	1,000
291	Paugam (J.-M.)	Morlaix	5	11	15	1,000
292	Relandeau (E.-M.)	Saint-Servan	5	11	15	1,000
293	Carlier (L.-C.-J.)	Lens	5	11	9	1,000
294	Juillard (M.-E.)	Thonon	5	11	#	1,000
295	Godiot (P.)	Nevers	5	11	#	1,000
296	Brun (P.)	Bordeaux, central	5	10	15	1,000
297	Lhenry (D.)	Chalon-sur-Saône	5	9	#	1,000
298	Bouttes (P.-L.-M.)	Bédarieux	5	8	15	1,000
299	Louise (R.-J.-M.)	Caen, central	5	7	21	1,000
300	Ravet (G.-F.-C.)	Argentan	5	6	15	1,000
301	Maussier (L.-M.-A.)	Avignon	5	6	#	1,000
302	Petiot (J.-E.)	Angoulême	5	5	20	1,000
303	Percheau (G.-A.)	Le Mans, central	5	4	15	1,000
304	Rimbault (C.)	Niort	5	4	15	1,000
305	Domercq (C.)	Pau	5	4	#	1,000
306	Larrouy (C.-U.)	Bayonne	5	4	#	1,000
307	Rémy (J.-B.-E.)	Charleville	5	4	#	1,000
308	Saint-Jean (C.-A.)	Nîmes, direction	5	4	#	1,000
309	Ramel (M.-D.V.)	Toulouse, central	5	3	15	1,000
310	Terrée (F.)	Lourdes	5	2	25	1,000
311	Mignonac (J.-M.)	Paris, central	5	1	20	1,000
312	Masson (J.-B.-G.)	Tours, central	5	1	15	1,000
313	Ravailler (J.-M.-J.)	Paris 58	5	1	15	1,000
314	Lauer (A.-L.)	Paris 3	5	1	15	1,000
315	Lauverjat (C.-H.)	Sancerre	5	1	9	1,000
316	Bonnard (L.-G.)	Autun	5	1	5	1,000
317	Mahé (J.-J.-L.-C.)	Vannes	5	1	#	1,000
318	Bernard (P.-M.)	Lannion	5	#	25	1,000
319	Turchet (J.-C.)	Chambéry	5	#	20	1,000
320	Auzolle (P.-H.)	Aurillac	5	#	15	1,000
321	Geoffroy (A.)	Saintes	5	#	15	1,000
322	Galbrun (F.-I.)	La Souterraine	5	#	#	1,000
323	Séverac (J.-J.-J.)	Pézenas	5	#	#	1,000
324	Richan (C.-F.)	Laval	5	#	#	1,000
325	Rigaud (M.-H.-H.)	Carpentras	5	#	#	1,000
326	Viguiet (L.-A.-L.)	Marseille, chapitre	4	11	25	1,000
327	Hautot (L.-E.-A.-J.)	Cherbourg	4	11	15	1,000
328	Barrière (J.-F.)	Narbonne	4	11	15	1,000
329	Jauffrès (J.-L.-C.-P.)	Fiers	4	10	25	1,000
330	Coudène (J.-L.-A.)	Aubenas	4	8	29	1,000
331	Couchouon (A.-C.)	Brest, central	4	8	20	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	
	MM.					
332	Villefroy (C.-H.)	Paris 71	4	8	#	1,000
333	Guy (C.-M.-H.)	Albi	4	7	10	1,000
334	Villemont (P.-E.-A.)	Paris 63	4	7	#	1,000
335	Bon (F.)	Paris R. P.	4	7	#	1,000
336	Chauvet (O.-E.-E.)	La Roche-sur-Yon	4	5	25	1,000
337	Gilbert (O.-A.)	La Ferté-Macé	4	4	15	1,000
338	Villaret (A.)	Nîmes R. P.	4	4	#	1,000
339	Baude (L.-A.)	Bourbonne-les-Bains	4	4	#	1,000
340	Riou-Kerangal (A.-A.)	Brest, central	4	4	#	1,000
341	Blotière (F.-R.)	Angers	4	4	#	1,000
342	Genty (A.)	Niort	4	4	#	1,000
343	Hodinot (A.-L.)	Chaumont	4	4	#	1,000
344	Degroisille (C.-L.-A.)	Eu	4	3	15	1,000
345	Castay (J.-A.-B.)	Mirande	4	3	#	1,000
346	Sauvaget (A.-C.-T.)	La Rochelle	4	3	#	1,000
347	Blanchard (A.-F.)	Tarascon	4	3	#	1,000
348	Soldadié (A.)	Ribérac	4	3	#	1,000
349	Le Scoarnec (J.-M.)	Quimper	4	3	#	1,000
350	Huet (M.-J.)	Vendôme	4	2	20	1,000
351	Grandjean (F.-S.)	Montluçon	4	1	15	1,000
252	Mangarel (J.-E.)	Gap	4	1	4	1,000
353	Rigaud (E.-L.-N.)	Marseille, central	4	1	#	1,000
354	Néré (H.-O.)	Chartres	4	1	#	1,000
355	Cabrié (A.-F.)	Decazeville	4	#	25	1,000
356	Puthod (J.-F.)	Bonneville	4	#	10	1,000
357	Richard (A.)	Périgueux	3	11	15	1,000
358	Cochet (J.-B.-E.)	Mézières	3	8	#	1,000
359	Le Mat (O.-M.)	Saint-Brieuc	3	8	#	1,000
360	Marey (C.-A.-J.)	Gray	3	7	20	1,000
361	Detriehou (L.-J.-E.)	Guéret	3	7	20	1,000
362	Faget (J.-J.)	Lézignan	3	7	5	1,000
363	Maillard (F.-A.)	Mortagne	3	7	#	1,000
364	Baron (M.-H.-L.)	Montpellier, dir ^{en}	3	6	20	1,000
365	Pinel (A.-E.)	Paris 38	3	6	20	1,000
366	Dublet (J.)	Périgueux	3	6	15	1,000
367	Prunier (T.-A.)	Méru	3	6	5	1,000
368	Abadie (J.)	Tarbes	3	6	#	1,000
369	Bié (P.-A.)	Paris 8	3	6	#	1,000
370	Lucchini (P.)	Sartène	3	6	#	1,000
371	Azéma (P.-L.-B.)	Marseille, central	3	6	#	1,000
372	Royer (M.-E.)	Granville	3	5	28	1,000
373	Millot (C.-A.)	Commercy	3	4	25	1,000
374	Dégieux (L.-A.-E.)	Chauny	3	4	25	1,000
375	Blanchet (H.-E.)	Paris R. P.	3	4	20	1,000
376	Perrot (P.)	Bourges	3	4	#	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. Francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
377	MM. Dubos (J.-O.)	La Réole	3	4	#	#	#	#	1,000
378	Renaud (L.-L.)	Épinal R. P.	3	4	#	#	#	#	1,000
379	Andoque (M.-J.-L.-E.)	Montpellier, central	3	4	#	#	#	#	1,000
380	Corbier (A.-F.)	Bourges	3	4	#	#	#	#	1,000
381	Viguiier (F.-M.)	Carcassonne	3	4	#	#	#	#	1,000
382	Brossard (H.)	Nevers	3	4	#	#	#	#	1,000
383	Creuzet (P.)	Montargis	3	4	#	#	#	#	1,000
384	Mercier (J.-A.-H.)	Le Vigan	3	4	#	#	#	#	1,000
385	Tadéi (J.-A.)	Ajaccio	3	4	#	#	#	#	1,000
386	Féraud (J.-A.)	Draguignan	3	3	20	#	#	#	1,000
387	Pasquet (A.)	Agen	3	3	15	#	#	#	1,000
388	Pérès (J.)	La Flèche	3	3	#	#	#	#	1,000
389	Noëll (E.-F.-M.-A.)	Perpignan	3	3	#	#	#	#	1,000
390	Guillemot (J.-M.)	Vaunes	3	3	#	#	#	#	1,000
391	Lévesque (E.-L.)	Alençon	3	3	#	#	#	#	1,000
392	Izard (P.-J.)	Paris 36	3	3	#	#	#	#	1,000
393	Jeanneau (J.)	Tonneins	3	3	#	#	#	#	1,000
394	Tardy (H.-P.)	Mâcon	3	2	21	#	#	#	1,000
395	Aversein (N.-A.)	Port-de-la-Nouvelle	3	2	20	#	#	#	1,000
396	Aries (J.-J.-H.)	Oloron	3	2	15	#	#	#	1,000
397	Maugey (P.-L.-P.-E.)	Paris R. P.	3	2	15	#	#	#	1,000
398	Petit (J.-E.)	Aurillac	3	2	10	#	#	#	1,000
399	Cousin (E.-H.)	Troyes	3	2	#	#	#	#	1,000
400	Jeannin (J.-J.)	Baume-les-Dames	3	1	24	#	#	#	1,000
401	Lucas (G.-P.)	Niort	3	1	19	#	#	#	1,000
402	Michel (C.)	Mâcon	3	1	15	#	#	#	1,000
403	Sagot (J.-B.-P.)	Nancy, central	3	1	14	#	#	#	1,000
404	Faix (J.-J.-F.)	Amélie-les-Bains	3	1	10	#	#	#	1,000
405	Jourdan (A.-A.-P.)	Briançon	3	1	4	#	#	#	1,000
406	Lecomte (P.-L.-A.-F.)	Blois (R. P.)	3	#	15	#	#	#	1,000
407	Noët (E.)	Toulouse, central	2	10	#	#	#	#	1,000

6^e GROUPE.

DAMES EMPLOYÉES. (Y compris les téléphonistes.)

1	M ^{lles} Bizot (A.-C.-J.-I.)	Dijon, porte d'Ouche	12	6	10	3	4	#	1,400
2	Delelis (B.-M.)	Paris, central	7	3	15	3	5	8	900
3	M ^{me} Tourelle (L.-F.)	Idem	4	11	15	3	#	9	900
4	M ^{lles} Boulongne (A.-M.)	Idem	7	8	#	2	11	25	1,000
5	M ^{me} Rousselles (E.-O.)	Paris, bureau O	4	5	15	2	9	5	800
6	M ^{lles} Giry (M.-L.-Z.)	Alger, central	6	4	#	2	7	17	1,100
7	Drujon (N.-E.)	Alger, téléphones	6	2	#	2	7	#	1,100
8	M ^{me} Barbier (M.-A.)	Le Havre, central	6	6	19	2	2	19	1,200
9	M ^{lles} Lemaire (M.-J.)	Paris, bureau G	2	2	#	2	2	#	800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAJ- TEMENTS francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
10	M ^{lles} Sorton (M.-A.-E.)	Paris, central.....	2	3	20	2	1	19	800
11	Berroud (M.-E.)..	Lyon, central.....	2	4	15	2	4	15	800
12	Sottier (J.-A.)...	Paris, central.....	2	2	5	2	1	15	800
13	Bloch (Rachel)...	Idem.....	13	6	"	1	10	3	1,500
14	M ^{me} Roumens (J.-L.-J.)	Toulouse, central....	10	4	"	1	10	"	1,300
15	M ^{lles} Léva (B.-E.)...	Lille, central.....	7	7	25	1	10	"	1,200
16	Tritsch (F.).....	Paris, 51.....	6	8	"	1	10	"	1,000
17	Caret (E.).....	Idem.....	12	4	"	1	9	24	1,500
18	Barbe (F.-J.)....	Bordeaux, central....	10	4	"	1	9	22	1,300
19	Bérot (M.-L.)....	Idem.....	10	6	"	1	9	15	1,300
20	Thébault (E.-B.)..	Paris, 51.....	5	8	"	2	"	15	900
21	Dhelin (H.-M.-A.)	Lille, téléphones....	4	4	"	1	9	15	900
22	M ^{me} Delorrier (H.-L.)	Dunkerque, téléphones	7	11	15	2	"	13	1,000
23	M ^{lle} Belhomme (J.)...	Paris, central.....	13	6	15	1	9	8	1,500
24	M ^{me} Voguet (M.-A.)..	Idem.....	2	1	"	2	"	4	800
25	M ^{lles} Carcey (J.-M.)...	Idem.....	4	2	10	1	9	3	900
26	Delorme (M.-L.)..	Idem.....	11	4	15	1	9	"	1,400
27	Charaux (A.-M.-J.)	Paris, bureau L.....	1	9	"	1	9	"	800
28	Reymond (C.-J.)..	Bordeaux, téléphones:	1	9	"	1	9	"	800
29	M ^{me} Hardon (M.)....	Bordeaux, central....	12	7	"	1	8	29	1,500
30	M ^{lle} Boquet (B.-P.-M.)	Paris, bureau D.....	2	"	"	1	11	29	800
31	M ^{me} Prat (A.-M.-E.)..	Bordeaux, central....	12	7	"	1	8	27	1,500
32	M ^{lles} Waltz (M.-L.)...	Paris, central.....	5	9	"	4	11	26	900
33	M ^{lle} Pouvreau (P.-V.-S.)	Idem.....	4	3	"	1	8	26	900
34	Dupuy (I.-E.)...	Idem.....	5	11	19	2	2	23	900
35	M ^{me} Perron (G.)....	Paris, 98.....	13	6	"	1	8	21	1,500
36	M ^{lles} Dugan. (M.-M.-R.)	Nantes, central.....	1	11	15	1	11	15	800
37	Dignac (A.-M.)..	Paris, bureau L.....	2	5	"	2	2	12	800
38	Grousset (M.-R.- Z.-F.).	Rennes, central.....	1	11	15	1	11	12	800
39	Terrasse (A.-A.)..	Paris, bureau M.....	1	9	"	1	8	12	800
40	Bobin (J.).....	Lyon, central.....	12	2	15	1	8	10	1,500
41	Chabal (G.-M.)..	Cannes, téléphones...	5	9	15	1	11	10	900
42	M ^{me} Le Clerc de Fresne (V.-C.).	Paris, central.....	13	4	10	1	8	7	1,500
43	M ^{lles} Lolmer (M.-L.)..	Idem.....	5	3	15	1	11	6	900
44	Blanche (V.-H.-M.)	Saint-Pierre d'Oléron..	1	11	5	1	11	5	800
45	Cagnat (M.-O.-M.)	Paris, bureau G.....	1	9	"	1	8	2	800
46	Coquet (G.-E.)...	Paris, central.....	15	5	"	1	11	1	1,600
47	Arnal (A.-M.)...	Lyon, central.....	11	11	15	1	8	"	1,500
48	Matte (M.-B.)...	Sedan, téléphones....	1	8	"	1	8	"	800
49	Douillet (J.-A.)..	Reims, téléphones....	8	7	"	1	7	25	1,100
50	Renaud (E.-A.-A.)	La Rochelle.....	7	3	15	1	10	25	1,000
51	Person (F.-A.)...	Paris, central.....	3	"	20	1	10	25	800
52	Marault (L.-E.)..	Paris, bureau A.....	2	"	"	1	10	25	800
53	Saurat (L.-M.-T.)	Bordeaux, téléphones..	1	8	"	1	7	25	800

NUMÉRO de classement.	NOM DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
54	M ^{lles} Bisens (G.-J.)....	Bordeaux, central....	12	6	15	1	7	24	1,500
55	Boissière (L.-E.-M)	Paris, central.....	7	8	19	1	10	24	1,100
56	Froment (D.-C.)..	<i>Idem</i>	4	10	20	1	10	24	900
57	Rofritsch (L.-M.- J.)..	Marseille, central....	7	1	"	1	10	23	1,000
58	Grossi (M.-H.-E.)..	Paris, central.....	2	3	20	2	1	23	800
59	Benard (L.-A.)..	Paris, télégr., téléph ^{ms} .	2	"	15	1	10	23	800
60	<i>Patrigeon</i> (M.)... Paris, bureau F.....		1	8	"	1	7	23	800
61	M ^{me} Sallé (J.-E.)....	Paris, bureau A.....	1	11	15	1	10	21	800
62	M ^{lles} Demantin (M.-L.- A.-M.)..	Lille, central.....	5	2	"	1	10	20	900
63	Pagé (F.-S.)....	Paris, central.....	1	11	15	1	10	20	800
64	Yan (J.)....	Paris, bureau V.....	1	11	"	1	10	20	800
65	Gibert (A.-V.-R.)..	Paris R.-P.....	2	2	"	1	10	19	800
66	Chognard (M.-L.- B.-A.)..	Paris, central.....	5	"	25	1	10	18	900
67	Bergès (J.-E.-C.)..	<i>Idem</i>	2	1	"	1	10	18	800
68	M ^{me} Emin (M.-A.)....	Lyon, central.....	12	2	15	1	7	17	1,500
69	M ^{lle} Soulan (A.-M.)..	Paris, central.....	1	11	20	1	10	17	800
70	M ^{me} Bollender (J.)... Bordeaux, central....		8	3	"	1	10	16	1,100
71	M ^{lle} Mollier (M.-V.)..	Reunes, central.....	1	11	15	1	10	14	800
72	M ^{me} Gauthier (F.-J.)..	Lyon, téléphones....	1	11	"	1	10	11	800
73	Monnet (L.-E.)..	Lyon, central.....	5	"	"	1	10	9	900
74	M ^{lle} Montel (L.-E.)... Lyon, téléphones....		1	11	"	1	10	6	800
75	M ^{me} Odot (M.-G.)... Paris, bureau G.....		2	5	"	2	1	5	800
76	M ^{lles} Mongy (B.-P.)... Lille, central.....		1	10	5	1	10	5	800
77	Mazen (V.-E.)... Largentièrè.....		24	2	5	1	10	"	1,500
78	M ^{me} Drouhaut (A.-M.- L.)..	Arcueil.....	16	5	7	1	10	"	1,100
79	M ^{lles} Driu (M.-J.).... Lyon, central.....		12	2	15	1	10	"	1,300
80	Lévis (M.-A.-J.)..	<i>Idem</i>	12	2	"	1	10	"	1,400
81	M ^{me} Stœhr (M.-F.)... <i>Idem</i>		11	11	15	1	10	"	1,400
82	M ^{lles} Huschard (A.-M.) Paris, central.....		11	9	15	1	10	"	1,400
83	Fouquet (L.-J.)... <i>Idem</i>		11	9	15	1	10	"	1,400
84	M ^{me} Zugner (A.).... Lyon, central.....		11	7	"	1	10	"	1,400
85	M ^{lles} Brochard (M.-A.).. Nantes, central.....		11	4	15	1	10	"	1,400
86	Broqua (M.-L.)... Paris, central.....		10	7	"	1	10	"	1,300
87	Girard (M.-C.-J.).. Toulouse, central....		7	"	"	1	10	"	1,000
88	Leroy (M.-E.)... Boulogne-s ^r -mer, téléph.		6	8	15	1	10	"	1,000
89	M ^{me} Pion (H.-M.).... Troyes, téléphones....		6	4	19	1	10	"	900
90	M ^{lles} Hennocq (L.-C.).. Lille, téléphones....		4	9	10	1	10	"	900
91	Arséguet (L.).... Toulouse, central....		4	9	"	1	10	"	900
92	Montardon (A.)... Bordeaux, central....		4	4	"	1	10	"	900
93	M ^{me} Riort (M.-E.)... Lyon, central.....		4	3	5	1	10	"	900
94	M ^{lle} Chiron (A.-V.)... Angers R. P.....		4	3	"	1	10	"	900

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
95	M ^{lles} Denicau (G.-L.-R.)	Paris, central.....	4	3	#	1	10	#	900
96	Lebrasseur (J.-E.)	Havre, téléphones....	1	10	#	1	10	#	800
97	Chevalier (A.)...	Dijon, téléphones....	1	10	#	1	10	#	800
98	Hienne (I.-E.-J.)..	Roubaix, téléphones...	1	10	#	1	10	#	800
99	Moulinot (L.-P.)..	S ^t -Denis-s.-Seine, télép.	1	10	#	1	10	#	800
100	Bucaille (G.-J.)..	Havre, central.....	1	10	#	1	10	#	800
101	Delévy (C.-E.)...	Alger, central.....	1	10	#	1	10	#	1,000
102	Petitpré (E.-E.)..	Roubaix, téléphones,..	1	10	#	1	10	#	800
103	Mérigot (H.-J.)..	Havre, central.....	1	10	#	1	10	#	800
104	Desernez (J.)....	Lille, téléphones.....	1	10	#	1	10	#	800
105	Gadifers (M.-H.)..	Idem.....	1	10	#	1	10	#	800
106	Dhers (M.-J.)....	S ^t -Denis-s.-Seine, télép.	1	10	#	1	10	#	800
107	Pfirmann (H.-N.-J.)	Paris, bureau C.....	1	7	#	1	7	#	800
108	Bloch (R.-R.)....	Paris 98.....	13	6	#	1	9	29	1,500
109	Pincemaille (C.-C.)	Paris, central.....	5	3	15	1	9	27	900
110	Reuter (M.-H.)..	Paris, bureau C.....	1	10	5	1	9	27	800
111	Veloppé (G.-M.)..	Nantes, central.....	1	7	15	1	6	26	800
112	Darquié (J.-M.)..	Paris, central.....	5	#	10	1	9	25	900
113	Rougette (L.-J.-M.)	Bordeaux, central.....	13	11	20	1	6	25	900
114	Lecoffe (E.-C.)..	Paris, central.....	2	#	25	2	#	25	800
115	Allemand (I.-Z.)..	Vienne, téléphones...	1	10	#	1	9	25	800
116	Teisseire (I.-H.)..	Nice, téléphones.....	1	10	#	1	9	25	800
117	Despont (C.)....	Paris, bureau D.....	1	10	#	1	9	25	800
118	M ^{me} Erard (M.-E.)... Paris, central.....	13	6	#	1	9	23	1,500	
119	M ^{lles} Denis (B.-M.)... Idem.....	12	4	#	1	9	23	1,400	
120	Major (J.-R.)....	Paris, 98.....	11	9	15	1	9	23	1,400
121	Pichoir (M.-P.)..	Lyon, téléphones.....	1	11	#	1	9	23	800
122	Belhomme (P.-A.)	Paris, central.....	14	8	#	1	9	22	1,600
123	M ^{me} Péré (L.).....	Havre, central.....	6	11	15	1	9	22	1,000
124	M ^{lles} Lchodey (A.-P.).. Aubervilliers.....	8	7	#	1	9	20	1,000	
125	Defay (B.-E.)...	Paris, central.....	5	#	10	1	#	20	900
126	Riou (M.-R.)....	Lyon, téléphones.....	1	11	#	1	9	20	800
127	M ^{me} Dallet (M.-J.-C.).. Paris, central.....	13	6	14	1	9	19	1,400	
128	M ^{lles} Durget (U.-G.)... Angers, R. P.....	4	3	#	1	9	19	900	
129	M ^{lles} Masson (M.-C.).. Dijon, téléphones....	2	#	#	1	9	19	800	
130	Bonnet (A.-C.)... Paris, central.....	1	9	20	1	9	17	800	
131	Figarol (E.)....	Alger, central.....	6	5	#	1	9	16	1,200
132	M ^{mes} Laforge (M.-A.).. Paris, bureau B.....	1	9	#	1	6	16	800	
133	Lambrey (A.-J.)..	Lille, central.....	13	2	15	1	9	15	1,500
134	Sauton (A.-G.-M.).. Bordeaux, central....	12	7	#	1	9	15	1,400	
135	M ^{lles} Dubois (A.-M.-J.).. Paris, central.....	10	8	5	1	9	15	1,200	
136	Cols (M.-C.-A.)..	Toulouse, central....	10	4	#	1	9	15	1,300
137	M ^{me} Perrier (M.-F.).. Lyon, central.....	10	2	#	2	#	15	1,200	
138	M ^{lle} Musy (J.-M.)....	Lille, central.....	8	6	#	1	9	15	1,100
139	Faure (A.-J.)....	Marseille, central....	7	#	#	1	9	15	1,000

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
140	M ^{lle} Bernadac (M.)...	Marseille, central.....	6	11	15	1	9	15	1,000
141	M ^{me} Chenet (J.-J.).....	Nancy, téléphones.....	4	2	15	1	9	15	900
142	M ^{lle} Dubois (M.).....	Valenciennes, téléphon.	4	1	10	1	9	15	900
143	M ^{me} Rivalain (A.-J.)..	Alger, central.....	4	1	10	1	9	15	1,100
144	M ^{lles} Caminade (M.-P.)..	Toulouse, central.....	4	1	9	1	9	15	900
145	Savary (M.-J.)...	Lille, central.....	1	9	15	1	9	15	800
146	Lapoire (C.).....	Paris, central.....	11	9	15	1	9	14	1,400
147	Bilière (M.).....	<i>Idem.</i>	13	8	6	1	9	13	1,500
148	Tonnelier (M.-A.)	<i>Idem.</i>	7	8	"	1	9	12	1,100
149	Brache (C.-J.)...	Paris, bureau A.....	1	10	4	1	9	12	800
150	Couthure (M.-L.)..	Bordeaux, central.....	12	6	15	1	9	10	1,500
151	M ^{me} Manceau (A.-V.)..	Nantes, central.....	4	8	15	1	9	10	900
152	M ^{lle} Catel (F.).....	Lille, téléphones.....	4	2	25	1	9	10	900
153	M ^{me} Forin (M.-A.-L.)..	Paris, central.....	11	9	15	1	9	9	1,400
154	M ^{lle} Pinot (A.-M.)...	<i>Idem.</i>	23	4	"	1	9	7	1,600
155	M ^{me} Boursier (L.-A.-B.)	Paris 98.....	12	1	5	1	9	7	1,400
156	M ^{lles} Bausinger (L.-B.)..	Paris, central.....	4	4	"	1	9	6	900
157	Grenouillat (A. M.)	<i>Idem.</i>	8	5	10	1	9	5	1,100
158	Cinquin (M.).....	<i>Idem.</i>	4	4	"	1	9	5	900
159	Jail (M.-L.).....	Vienne, téléphones...	1	10	"	1	9	5	800
160	Fauquignon (M.- J.-A.).	Besançon, téléphones..	1	7	"	1	6	5	800
161	M ^{me} Domercq.....	Bordeaux, central.....	12	5	"	1	9	4	1,500
162	M ^{lles} Hubert (J.-M.-G.)..	Paris, central.....	9	4	15	1	9	4	1,200
163	Baur (M.-A.).....	<i>Idem.</i>	1	11	10	1	9	4	800
164	M ^{me} Terras (S.-B.-N.)..	Direction de la Seine..	11	9	"	1	9	3	1,200
165	M ^{lles} Daumont (M.)...	Paris, central.....	10	9	15	1	9	3	1,400
166	Miquel M.).....	Toulouse, téléphones..	9	4	"	1	9	2	1,300
167	Janin (F.).....	Paris, central.....	4	3	"	1	9	2	900
168	M ^{me} Génard (M.-A.)..	Lyon, central.....	12	2	15	1	9	"	1,500
169	M ^{lles} Arnaud (B.-L.-G.)..	Rodez.....	6	11	"	1	6	"	1,000
170	Brishoual (M.-L.-J)	Angers R. P.....	4	3	"	1	9	"	900
171	Viron (E.-L.).....	Paris, bureau D.....	1	9	"	1	9	"	800
172	M ^{me} Proharam (J.-E.)..	Bordeaux, téléphones..	1	9	"	1	9	"	800
173	M ^{lles} Devergies (A.-M.)..	Paris, bureau E.....	1	9	"	1	9	"	800
174	Durand (J.-M.-J.)..	Bordeaux, téléphones..	1	6	"	1	5	29	800
175	M ^{me} Aymès (E.-M.)...	Marseille, central....	10	11	"	1	8	28	1,300
176	M ^{lle} Albert (J.).....	Lille, central.....	8	6	"	1	8	28	1,100
177	Valadier (E.-A.- M.-A.).	Paris, central.....	4	4	"	1	8	28	900
178	Jagot (J.-M.).....	<i>Idem.</i>	2	"	10	1	11	27	800
179	Behr (L.-M.-E.-B.)	Lyon, central.....	12	2	15	1	8	25	1,400
180	Jardin (A.-E.)...	Lyon, téléphones.....	1	9	"	1	8	25	800
181	M ^{me} de Guérin du Cayla (E.-V.).	Marseille, central....	13	2	15	1	5	24	1,500
182	M ^{lle} Castagné (L.-J.)..	Paris, central.....	1	9	"	1	8	24	800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
183	M ^{lles} Lapeyre (V.-C.)..	Paris 98.....	12	4	"	1	8	23	1,500
184	Joseph (A.-C.-M.)..	Marseille, central.....	11	"	"	1	8	23	1,300
185	Toudic (E.-M.-P.)..	Paris, bureau M.....	1	9	"	1	8	22	800
186	M ^{me} Valentin (L.-L.)..	Paris, bureau D.....	1	9	"	1	8	21	800
187	M ^{lles} Cadet (M.-C.)... .	Paris, bureau C.....	1	9	"	1	8	21	800
188	Dupay (J.-A.)... .	Paris, bureau I.....	1	9	"	1	8	20	800
189	Barbe (M.-E.)... .	Lyon, téléphones.....	1	11	"	1	8	19	800
190	Boussard (A.-C.)..	Paris, bureau A.....	1	9	"	1	8	18	800
191	Christmann (V.)..	Paris, bureau E.....	1	9	"	1	8	18	800
192	Ribanier (M.-G.)..	Paris, bureau D.....	1	9	"	1	8	18	800
193	M ^{me} Dardet (C.-M.-A.)..	Paris, central.....	5	6	15	1	8	17	900
194	Raysse (M.-J.-A.)..	Toulouse, central.....	10	4	"	1	8	15	1,300
195	M ^{lles} Sauvage (A.-B.-M.)..	Le Havre, central.....	6	11	"	1	5	15	1,000
196	Thomas (P.)... .	Rennes, central.....	1	11	15	1	11	15	800
197	Thiabaud (L.-F.)..	Direction de la Seine..	13	4	27	1	8	14	1,400
198	Oudin (E.-L.-F.)..	Paris, central.....	12	4	"	1	5	14	1,500
199	Pujol (J.-A.-M.)..	Toulouse, central.....	4	3	15	1	8	14	900
200	Volpesnil - Bonnin (M.-M.-D.-B.)..	Paris, central.....	8	3	15	1	8	12	1,100
201	Boulot (E.-H.)... .	Lille, téléphones.....	4	9	"	1	8	12	900
202	Auda (M.)... .	Cannes, téléphones... .	1	10	"	1	8	12	800
203	Lalin (B.-F.)... .	Paris, bureau E.....	1	9	"	1	8	12	800
204	M ^{me} Siauve (L.-M.)... .	Bordeaux, central.....	12	6	15	1	8	11	1,400
205	M ^{lles} Davy (E.-P.)... .	Paris, central.....	1	11	15	1	11	10	800
206	Monset (I.-M.-M.)..	Idem.....	1	9	"	1	8	10	800
207	Bochi (Cl.)... .	Idem.....	7	5	"	1	11	9	1,000
208	Baude (L.)... .	Paris, bureau M.....	2	"	"	1	11	9	800
209	Rivoire (M.-M.-P.)..	Lille, central.....	7	4	"	1	8	8	1,100
210	M ^{me} Job (M.-P.-J.)... .	Marseille, central.....	10	11	"	1	8	7	1,300
211	M ^{lles} Ferrière (C.-M.)..	Bordeaux, central.....	4	"	20	1	8	7	900
212	Roulleau (L.-A.-J.)..	Paris, bureau D.....	1	9	"	1	8	7	800
213	Gavach (J.-B.-M.- L.)..	Paris, central.....	11	4	15	1	8	6	1,400
214	M ^{me} Robin (M.-L.)... .	Paris, bureau H.....	1	9	"	1	8	2	800
215	M ^{lles} Krafft (A.-J.)... .	Paris, bureau D.....	1	6	"	1	5	2	800
216	Fouquet (B.-E.)..	Paris, bureau A.....	1	10	5	1	8	1	800
217	Goldschild (E.-C.)..	Paris, central.....	4	3	"	1	8	"	900
218	M ^{me} Début (S.-M.)... .	Paris, bureau D.....	1	9	"	1	8	"	800
219	M ^{lles} Guillaume (M.-A.- M.)..	Sedan, téléphones... .	1	8	"	1	8	"	800
220	Manger (M.-A.-D.)..	Choisy-le-Roi.....	1	5	"	1	5	"	800
221	Voisin (L.-A.)... .	Nantes, central.....	1	5	"	1	5	"	800
222	Baldus (M.-B.)... .	Paris, bureau H.....	2	"	"	1	9	29	800
223	Meyret (M.-A.-E.- L.)..	Paris 98.....	7	11	15	1	7	28	1,100

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
224	M ^{me} Le Doré (J.-M.-F.)	Paris, central.....	1	10	21	1	7	26	800
225	M ^{lles} Souquières (M.-A.-A.)	Paris, bureau L.....	1	11	4	1	10	25	800
226	Grisonnauche (M.)	La Tremblade.....	1	8	15	1	7	25	800
227	M ^{me} Morand (L.-A.)..	Paris, central.....	7	3	"	1	10	24	1,000
228	M ^{lle} Langonnet (M.-C.)	Idem.....	5	6	17	1	10	24	900
229	M ^{me} Herbin (V.-M.)..	Idem.....	2	1	"	1	10	24	800
230	M ^{lles} Augée.....	Clichy-la-Garenne.....	1	8	20	1	7	20	800
231	Archambeaud (M.-M.)	Paris R.-P.....	1	8	15	1	7	19	800
232	M ^{me} Roux (M.-A.)....	Marseille, central.....	11	"	27	1	7	17	1,300
233	M ^{lle} Jacquin (J.-J.)...	Paris, bureau C.....	2	"	"	1	10	17	800
234	M ^{me} Ourmade (L.-V.)..	Paris, central.....	13	6	"	1	7	15	1,500
235	M ^{lles} Giroud (M.-A.-P.)	Bourg.....	6	10	"	1	4	15	1,000
236	Doutrelon (G.-E.)..	Lille, central.....	6	10	"	1	4	15	1,000
237	Cauchie (M.)....	Paris 98.....	7	7	15	1	4	15	1,100
238	Geiger (J.-M.-L.)..	Nantes, téléphones...	1	7	15	1	7	15	800
239	Audiard (L.-J.)...	Idem.....	1	7	15	1	7	15	800
240	Letellier (E.-A.)..	Sedan, téléphones...	1	7	15	1	7	15	800
241	Pinot (A.-A.)....	Paris, central.....	10	1	"	1	10	13	1,200
242	Pères (M.-A.)....	Idem.....	9	6	19	1	7	6	1,200
243	M ^{me} Bouniol (M.)....	Idem.....	8	7	"	1	7	6	1,200
244	M ^{lles} Zimmer (M.-L.-R.)	Paris, bureau L.....	1	9	"	1	7	5	800
245	Dutreix (M.-M.-L.)	Paris, central.....	10	9	15	1	7	4	1,300
246	Robin (M.-E.-J.)..	Paris, bureau L.....	2	"	"	1	10	3	800
247	Milliard (M.-M.-C.)	Marseille, central.....	8	6	15	1	7	2	1,100
248	Lathoud (A.-F.-M.)	Nantes, central.....	1	7	15	1	7	2	800
249	M ^{mes} Astier (J.)....	Lyon, central.....	12	2	"	1	10	"	1,400
250	Donnet (F.-L.-C.)..	Idem.....	11	11	15	1	4	"	1,500
251	M ^{lles} Jardin (J.-M.)...	Marseille, central....	11	"	"	1	4	"	1,400
252	Vinot (M.-P.-E.)..	Paris, central.....	10	7	"	1	4	"	1,300
253	Despas (L.-M.)...	Nantes, rue Rollin...	7	11	"	1	4	"	1,100
254	Scheid (M.-C.)...	Paris, central.....	3	11	15	1	7	"	900
255	Chéry (N.-E.-A.)..	Paris, bureau F.....	1	7	"	1	7	"	800
256	Laporte (D.-L.)...	Paris, bureau L.....	1	7	"	1	7	"	800
257	Ventouillac (J.-E.)	Paris, bureau F.....	1	7	"	1	7	"	800
258	Degrassat (J.-A.)..	Limoges, téléphones..	1	7	"	1	7	"	800
259	Salvadori (V.-B.-L.)	Nantes, rue Rollin...	1	7	"	1	7	"	800
260	de Sarrazines (M.-L.)	Angers, téléphones...	1	4	"	1	4	"	800
261	" Bocquet (A.-L.)...	Arras, téléphones.....	1	4	"	1	4	"	800
262	Royer (M.)....	Angers, téléphones...	1	4	"	1	4	"	800
263	Rupé (M.-P.-C.)..	Paris, bureau D.....	1	7	"	1	6	29	800

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. Francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
264	M ^{lles} Kurtz (L.)	Paris, bureau A.	2	5	"	1	11	28	800
265	Charlot (M.-I.-A.- C.-A.-E.)	Paris, central	5	7	"	1	6	27	900
266	Drujon (M.-C.-J.)	Marseille, central	13	1	"	1	6	26	1,500
267	Épailly (M.-T.-E.)	Bourg	6	10	"	1	3	25	1,000
268	Saurat (C.-M.-J.)	Bordeaux, téléphones	1	7	"	1	6	25	800
269	Colomb (E.)	Paris, central	8	3	15	1	3	24	1,100
270	Lusnier (M.-A.-C.)	Paris, bureau O	2	"	"	1	9	24	800
271	Fontaine (B.-J.)	Le Havre, téléphones	1	10	"	1	9	24	800
272	M ^{mes} Garraud (A.-C.)	Paris 98	10	4	"	1	3	21	1,300
273	Pilliard (E.-A.)	Paris, central	10	2	15	1	3	21	1,300
274	M ^{lles} Rémy (C.-E.)	Paris, bureau M	1	7	"	1	6	21	800
275	Valat (M.-J.)	Paris, central	2	3	"	1	9	20	800
276	Oudin (L.-M.-A.)	Idem	13	2	15	1	6	19	1,500
277	Gœpfert (M.)	Paris, bureau O	1	7	"	1	6	17	800
278	Cartier (S.-A.-L.)	La Rochelle	6	11	"	1	6	16	1,000
279	Plassat (A.-M.-A.)	Paris, bureau D	1	7	"	1	6	15	800
280	M ^{me} Lajunie (J.-M.-H.- A.)	Toulouse, central	1	6	15	1	6	15	800
281	M ^{lle} Tellier (M.-J.)	Paris, central	1	3	15	1	3	15	800
282	M ^{mes} Audiard (M.-J.)	Nantes, central	11	4	15	1	6	13	1,400
283	Paquignon (A.-G.)	Paris, central	4	7	3	1	6	13	900
284	M ^{lle} Taborin (E.-M.-T.)	Idem	9	4	15	1	6	12	1,200
285	M ^{me} Guicheney (J.-B.)	Bordeaux, central	10	11	15	1	9	11	1,200
286	M ^{lles} Pecherie (M.-J.-D.)	Paris, central	6	8	"	1	3	10	1,000
287	Conan (J.-E.-M.)	Paris, 102	6	4	"	1	3	10	1,000
288	d'Arhac (M.-J.-E.)	Paris, bureau G	1	7	"	1	6	10	800
289	Moreau (M.-M.-E.)	Paris, central	1	10	10	1	9	9	800
290	Meillassoux (M.- V.-C.-E.)	Paris R. P.	1	8	15	1	6	9	800
291	Griffoul (H.-L.)	Paris, bureau M	1	8	"	1	6	9	800
292	M ^{mes} Saludes (M.-M.-L.)	Marseille, central	13	2	15	1	6	6	1,400
293	Rigal (M.-A.)	Paris, central	1	9	"	1	6	6	800
294	M ^{lle} Tastet (B.-M.)	Salies-de-Béarn	1	9	5	1	9	5	800
295	M ^{mes} Kollmann (Z.-M.)	Paris, télégr., téléph.	1	8	"	1	6	4	800
296	Sirazac (M.)	Bordeaux, téléphones	4	2	17	1	6	2	900
297	M ^{lles} Grimbert (T.-E.)	Paris, central	12	4	"	1	9	"	1,300
298	Gayral (J.-M.-R.)	Toulouse, central	10	4	"	1	6	"	1,300
299	Adam (M.-I.-A.)	Havre, central	6	11	"	1	6	"	1,000
300	Leprince (M.-A.-E.)	Paris, bureau O	1	11	4	1	11	"	800
301	M ^{me} Monard (A.-C.)	Paris, central	12	2	15	1	5	26	1,400
302	M ^{lle} Antoine (M.-L.)	Idem	1	9	25	1	8	26	800
303	M ^{me} Bourée (A.-C.)	Paris, bureau A	1	7	"	1	5	26	800
304	M ^{lle} Jacquand (J.-M.)	Mâcon, téléphones	1	3	15	1	2	26	800
305	M ^{me} Laget (L.-M.)	Nîmes, téléphones	8	2	5	1	2	25	1,200

NUMÉROS de classement.	NOMS DES AGENTS.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	ANCIENNETÉ de services.			ANCIENNETÉ de traitement.			TRAITE- MENTS. francs.
			Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.	
306	M ^{lles} Eyckermans (B.-J.- M.-E).	Reims, téléphones. . . .	3	11	#	1	5	25	900
307	Tessier (J.-A.-J.) .	Paris, central	1	5	25	1	5	25	800
308	Merlet (J.)	Bordeaux, téléphones..	1	3	#	1	2	26	800
309	Grincourt (M.-J.) .	Paris bureau E.	1	7	#	1	5	20	800
310	M ^{me} Paquotte (J.-H.) .	Paris, central.	7	6	#	1	8	19	1,000
311	M ^{lle} Forestier (J.-V.-L.)	Idem.	1	6	#	1	5	16	800
312	M ^{es} Schneider (L.-B.- A.) .	Orléans, téléphones . .	1	2	15	1	2	15	800
313	Trives (M.-M.) . .	Mâcon, téléphones. . . .	1	3	15	1	2	13	800
314	M ^{lles} Collet (R.-G.-M.) .	Lyon, téléphones.	1	6	#	1	5	12	800
315	Mariotte (L.-M.) . .	Paris, central.	2	1	10	1	8	11	800
316	M ^{me} Gissot (L.-M.-T.) .	Idem.	10	4	#	1	5	10	1,300
317	M ^{lles} Collet (M.-E.) . .	Havre, central.	6	11	#	1	5	10	1,000
318	Vincent (J.-G.-P.) .	Paris, central.	14	8	#	1	5	9	1,500
319	Allart (A.-A.)	Paris, bureau C	1	9	#	1	8	8	800
320	Docteville (J.-M.) .	Paris, bureau A	1	7	#	1	5	8	800
321	M ^{me} Rossignol (M.-D.) .	S ^t -Quentin, téléphones.	1	6	#	1	5	8	800
322	M ^{lles} Mallard (B.-M.-E.- S.) .	Paris, bureau O.	4	10	1	1	8	5	900
323	Soudart (M.-U.) . .	Paris, central.	4	4	#	1	5	#	900
324	Bonnelle (M.-F.- M.-J.) .	Nantes, téléphones. . . .	3	11	#	1	5	#	900
325	Chevallard (V.-H.- M.) .	Roanne, téléphones. . .	1	5	#	1	5	#	800
326	Rivière (M.-M.) . .	Bordeaux, téléphones .	1	5	#	1	5	#	800
327	Canonne (S.)	Tourcoing, téléphones.	1	5	#	1	5	#	800
328	Marchand (M.-L.) .	Paris, bureau B.	1	5	#	1	5	#	800

1892.

N° 12, 4° SUPPLÉMENT.

N° 12,
4° SUPP.

BULLETIN MENSUEL

DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

DÉCEMBRE 1892.

SOMMAIRE.

Pages.

DÉCRET du 28 décembre 1892 portant réduction de taxe entre la France continentale et la Corse, d'une part, et l'Algérie et la Tunisie, d'autre part, pour les télégrammes à transmission différée.....	1387
INSTRUCTION n° 431 relative aux télégrammes à transmission différée échangés entre la France continentale et la Corse, d'une part, et l'Algérie et la Tunisie, d'autre part.....	1388

DÉCRET du 28 décembre 1892 portant réduction de taxe entre la France continentale et la Corse, d'une part, et l'Algérie et la Tunisie, d'autre part, pour les télégrammes à transmission différée.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 21 mars 1878 relative à la taxe télégraphique et, en particulier, l'article 2 de cette loi, ainsi conçu :

« Les taxes sous-marine, sémaphorique et urbaine et généralement les taxes accessoires ainsi que les mesures propres à mettre les règles du service intérieur en harmonie avec celles du service international, pourront être fixées par décret; néanmoins celles de ces dispositions qui pourront affecter les recettes de l'État devront être soumises à l'approbation des Chambres dans la prochaine loi de finances »;

Vu le décret du 25 août 1879 portant fixation de la taxe des télégrammes échangés entre la France et l'Algérie ou la Tunisie et approuvé par la loi de finances du 28 décembre 1880;

Vu le décret du 9 avril 1887 réduisant de 50 pour 100, pour les télégrammes destinés à être publiés dans les journaux, le tarif applicable aux dépêches privées ordinaires échangés entre la métropole et l'Algérie ou la Tunisie;

Vu la convention conclue le 20 mars 1888 entre la République française et la Régence de Tunis et, en particulier, l'article 5 de cette convention, dont le deuxième paragraphe est ainsi conçu :

« Il (le gouvernement tunisien) s'engage en outre à appliquer exactement tous les règlements de l'administration française en ce qui regarde les tarifs et les correspondances postales et télégraphiques et notamment les taxes françaises pour les échanges avec la France et les Colonies »;

Sur la proposition du Ministre du Commerce et de l'Industrie et du Ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

ART. 1^{er}. — Des télégrammes à tarif réduit seront admis, à partir du 1^{er} jan-

vier 1893, dans les relations entre la France continentale et la Corse, d'une part, et l'Algérie et la Tunisie, d'autre part.

ART. 2. — Les télégrammes pour lesquels les expéditeurs demanderont l'application du tarif réduit pourront être déposés à tout moment compris dans les heures d'ouverture des bureaux télégraphiques; mais la transmission n'en sera effectuée sur les câbles franco-algériens ou franco-tunisiens que pendant la nuit et après l'écoulement de la correspondance taxée à plein tarif.

ART. 3. — Aux conditions énoncées dans l'article 2 ci-dessus, le tarif sera le suivant :

Les télégrammes privés ordinaires seront taxés à raison de sept centimes et demi (0 fr. 075) par mot.

Cette taxe sera réduite de 50 pour 100 pour les télégrammes destinés à être publiés dans les journaux.

Toutefois, pour les télégrammes de presse comme pour les télégrammes privés ordinaires, la perception ne pourra être inférieure à soixante-quinze centimes (0 fr. 75) par télégramme. En outre, si la somme totale à percevoir pour un télégramme contient une fraction du demi-décime, cette somme totale sera augmentée de la quantité nécessaire pour compléter le demi-décime.

ART. 4. — Le Ministre du Commerce et de l'Industrie et le Ministre des Finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré dans le *Journal officiel* et dans le *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 28 décembre 1892.

CARNOT.

Par le Président de la République :

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,
JULES SIEGFRIED.

Le Ministre des Finances,
P. TIRARD.

DIVISION DU MATÉRIEL ET DE L'EXPLOITATION ÉLECTRIQUE. — 1^{er} BUREAU. —
CORRESPONDANCES ET RÉCLAMATIONS TÉLÉGRAPHIQUES.

INSTRUCTION N° 431.

Télégrammes à transmission différée échangés entre la France continentale et la Corse, d'une part, et l'Algérie et la Tunisie, d'autre part.

Les télégrammes échangés entre la France continentale et la Corse, d'une part, et l'Algérie et la Tunisie, d'autre part, peuvent être taxés à tarif réduit, sur la demande des expéditeurs, aux conditions énoncées dans le décret du 28 décembre 1892 dont le texte est reproduit ci-dessus.

L'article 2 du décret stipule que les télégrammes pour lesquels les expéditeurs demandent l'application du tarif réduit ne sont transmis sur les câbles franco-algériens ou franco-tunisiens que pendant la nuit et après l'écoulement de la correspondance taxée à plein tarif.

La réduction de tarif accordée aux télégrammes dont la transmission est différée jusqu'à la nuit est motivée par ce fait que les câbles franco-algériens, très occupés pendant le jour, sont à peu près inactifs entre 10 heures du soir et 8 heures du matin.

Il est bien entendu que la transmission des télégrammes à tarif réduit ne doit être différée que sur les câbles franco-algériens ou franco-tunisiens et que ces

télégrammes sont transmis à leur rang sur les lignes terrestres de la France continentale, de la Corse, de l'Algérie et de la Tunisie et sur les câbles qui joignent la France continentale à la Corse.

Afin que les bureaux de Marseille, d'Alger, d'Oran et de Tunis, chargés de la transmission sur les câbles franco-algériens et sur le câble franco-tunisien, puissent distinguer des télégrammes ordinaires les télégrammes à tarif réduit dont la transmission peut être différée, tout bureau qui taxe un télégramme franco-algérien ou franco-tunisien à tarif réduit inscrit d'office et transmet à la fin du préambule la mention gratuite « *Différé* ».

Aucun télégramme portant cette mention ne peut être transmis par les câbles de la compagnie « *Eastern Telegraph* ».

Le tarif applicable aux télégrammes à *transmission différée* est indiqué dans l'article 3 du décret du 28 décembre 1892.

En dehors des dispositions particulières énoncées ci-dessus, les télégrammes à tarif réduit restent soumis à toutes les dispositions en vigueur pour la correspondance télégraphique échangée entre la France continentale et la Corse, d'une part, et l'Algérie et la Tunisie, d'autre part.

Les mesures qui font l'objet du décret du 28 décembre 1892 et de la présente instruction sont, comme toutes les autres mesures concernant les correspondances télégraphiques, applicables, par assimilation, dans les bureaux de la Principauté de Monaco et des Vallées d'Andorre.

La mise en activité du câble de Marseille à Tunis, dont l'immersion est prochaine, sera annoncée par la voie du *Bulletin mensuel*.

Le Directeur général des Postes et des Télégraphes,

J. DE SELVES.

BULL. MENS. N° 12, 5° SUPP. — 1391 —

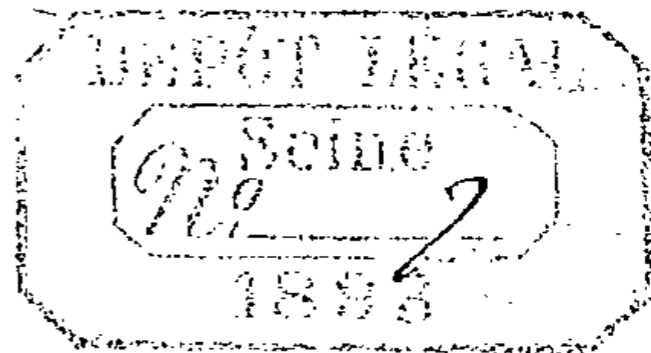
1892.

N° 12, 5° SUPPLÉMENT.

N° 12,
5° SUPP.

BULLETIN MENSUEL

DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.



DÉCEMBRE 1892.

SOMMAIRE.

COMPTE des produits et des dépenses de la Direction générale des postes et des télégraphes en 1891, présenté à M. J. de Selves par M. l'Administrateur de la Comptabilité. 1392

Paris, le 30 décembre 1892.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Vous trouverez ci-après le compte des produits et des dépenses de la Direction générale des postes et des télégraphes pendant l'exercice 1891.

L'examen de ce document vous permettra de vous rendre compte de l'importance qu'a prise actuellement la circulation postale et de la part qui revient à chacun des services dans la totalité des produits des postes et des télégraphes.

Agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Directeur général des postes et des télégraphes,

J. DE SELVES.

COMPTE
DES PRODUITS ET DES DÉPENSES
DE
LA DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES
EN 1891.

Paris, le 30 décembre 1892.

MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

L'exercice financier 1891 est le premier au sujet duquel les différents départements ministériels aient eu à faire application intégrale des dispositions de la loi du 25 janvier 1889, qui a restreint les délais antérieurement accordés pour la seconde gestion des exercices financiers. Aux termes de cette loi, les dernières opérations de régularisation de comptes entre ministères, autrefois réglées jusqu'au 30 novembre, doivent être terminées le 31 juillet à partir de 1891. La durée de la seconde gestion se trouve ainsi diminuée de quatre mois, ce qui permet de porter à la connaissance du parlement et du public, à une époque plus rapprochée que par le passé des faits accomplis, les comptes des grandes administrations publiques.

Vous avez pensé qu'il était convenable de profiter de cette circonstance pour modifier les conditions de publicité des opérations en recettes et en dépenses de la Direction générale des postes et des télégraphes. Jusqu'ici, en dehors de leur description dans les comptes des exercices financiers, documents peu accessibles à un grand nombre de personnes et dont la lecture exige, pour être faite avec fruit, une étude préalable assez longue, les opérations financières des postes n'ont reçu qu'une publicité très restreinte, d'abord dans les annuaires successifs de la Direction générale des postes et ensuite, ce qui était de beaucoup préférable, dans le *Bulletin de statistique et de législation comparée du Ministère des finances depuis 1886*.

Mais, quelque utile que puisse être l'insertion d'une courte notice, accompagnée de quelques tableaux d'ensemble, dans la publication si répandue et si estimée du Ministère des finances, il vous a paru que les besoins économiques nouveaux commandaient un progrès bien déterminé, dans le sens d'une plus grande vulgarisation des documents que votre Administration est en mesure de produire. Vous avez considéré qu'il y avait intérêt à livrer ces documents à la libre discussion, dans l'espoir que leur connaissance faciliterait aux membres des deux Chambres l'examen des propositions budgétaires, appellerait les appréciations des hommes compétents et stimulerait le zèle, déjà si éprouvé, du personnel, en lui montrant les résultats, chaque année plus considérables et mieux

appréciés, obtenus grâce aux efforts persévérants de tous vos collaborateurs à tous les degrés de l'échelle administrative.

C'est pour me conformer aux instructions que vous avez bien voulu me donner que je vous présente, pour la première fois, un compte en produits et en dépenses de la Direction générale des postes et des télégraphes.

Ce compte est spécial à l'exercice financier 1891.

Il comprend deux parties : l'une purement financière, la seconde statistique. Ces deux parties se subdivisent elles-mêmes de la manière suivante :

I^{re} PARTIE. — FINANCIÈRE.

CHAPITRE I ^{er} .	Pages.
Produits de l'exercice 1891 et comparaison avec les produits de 1890.....	1396
CHAPITRE II.	
Dépenses de l'exercice 1891 et comparaison avec les dépenses de 1890.....	1400
CHAPITRE III.	
Comparaison des dépenses et des produits de l'exercice 1891.....	1403

II^e PARTIE. — STATISTIQUE.

CHAPITRE I ^{er} .	
Statistique du mouvement des correspondances postales et télégraphiques....	1405
§ 1 ^{er} .	
<i>Service intérieur</i>	1406
A. Poste.	
B. Télégraphe.	
§ 2.	
<i>Service international</i>	1408
A. Poste.	
B. Télégraphe.	
§ 3.	
<i>Considérations générales sur le mouvement des objets transportés par la poste</i>	1409

CHAPITRE II.

Statistique des produits..... 1409

§ 1^{er}.

Produits généraux des postes et des télégraphes..... 1410

§ 2.

Produits postaux..... 1412

- A. Produit net de la taxe des lettres, journaux, droits sur les valeurs déclarées, solde des comptes avec les offices étrangers.
- B. Droit perçu sur les mandats intérieurs.
- C. Droit perçu sur les bons de poste.
- D. Droit perçu sur les mandats internationaux.
- E. Recettes diverses et accidentelles.

§ 3.

Statistique des mandats et des bons de poste..... 1421

- A. Mandats français (service intérieur).
- B. Mandats français (service international).
- C. Subdivision des mandats.
 - (a) Mandats intérieurs.
 - (b) Mandats internationaux.
 - (c) Mandats-cartes.
 - (d) Mandats de recouvrement.
 - (e) Mandats d'abonnement aux journaux.
 - (f) Mandats télégraphiques.
- D. Mandats coloniaux.
- E. Bons de poste.
- F. Statistique des bons de poste.

§ 4.

Produits télégraphiques..... 1444

- A. Produit net de la taxe télégraphique.
- B. Solde des comptes télégraphiques avec les offices étrangers.
- C. Remboursement par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique.
- D. Recettes diverses et accidentelles.

§ 5.

Statistique du département de la Seine..... 1451

- A. Produits généraux.
- B. Produits postaux.
- C. Statistique des mandats et des bons de poste.....
 - (a) Mandats intérieurs.
 - (b) Mandats internationaux.
 - (c) Bons de poste.
- D. Produits télégraphiques.

§ 6.

Statistique de l'Algérie..... 1464

- A. Produits généraux.
- B. Produits postaux.
- C. Produits télégraphiques.
- D. Statistique des mandats et des bons de poste.

§ 7.

Statistique des bureaux de poste établis à l'étranger..... 1466

- A. Mouvement des correspondances.
- B. Produits postaux.
- C. Mandats et bons de poste.. { (a) Mandats intérieurs.
(b) Mandats internationaux.
(c) Bons de poste.

§ 8.

Téléphones et Caisse nationale d'épargne..... 1468

§ 9.

Considérations générales sur la statistique des produits..... 1468

NOMENCLATURE DES TABLEAUX ANNEXES.

- I. Produit des postes et des télégraphes classés par catégories de recettes (France et Algérie) en 1890 et 1891.
- II. Dépenses des services des postes et des télégraphes (France et Algérie) en 1890 et 1891.
- III. Comparaison du nombre des objets de correspondance transportés par le service des postes (France et Algérie) en 1890 et 1891.
- IV. Comparaison du nombre des télégrammes privés expédiés et reçus (France et Algérie) en 1890 et 1891.
- V. Relevé par département des produits postaux en 1891.
- VI. Relevé par département des produits télégraphiques en 1891.
- VII. Comparaison du nombre et du montant des mandats et des bons de poste émis (France et Algérie) en 1890 et 1891.
- VIII. Tableau des recettes réalisées, chaque année, en France : 1° pour la poste seule de 1816 à 1849 inclusivement; 2° pour la poste et le télégraphe réunis de 1850, époque de la création du service télégraphique, à 1891 inclusivement.
- IX. Tableau des dépenses effectuées chaque année en France, dressé dans les mêmes conditions que le tableau VIII des recettes.
- X. Tableau rétrospectif de la circulation des correspondances postales et télégraphiques et des mandats de toute catégorie.

TÉLÉGRAPHES.

	FRANCE.	ALGÉRIE.
Produit net de la taxe des télégrammes français et internationaux.....	30,928,302 ^f 08 ^c	1,315,518 ^f 74 ^c
Solde des comptes télégraphiques avec les offices étrangers.....	2,002,722 10	"
Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.....	406,282 80	"
Remboursement par divers établissements, du traitement d'agents du service postal et télégraphique.....	483,738 15	"
Recettes diverses et accidentelles.....	2,066,430 76	8,702 47
TOTAUX.....	35,887,475 89	1,320,221 21
	37,207,697^f 10^c	
Soit en résumé pour la France et l'Algérie :		
Poste.....	161,950,129 ^f 69 ^c	2,701,849 ^f 15 ^c
Télégraphe.....	35,887,475 89	1,320,221 21
TOTAUX.....	197,837,605 58	4,022,070 36
TOTAL GÉNÉRAL.....	201,859,675^f 94^c	

Si l'on compare les produits de l'exercice 1890 qui se sont élevés à..... 202,035,511^f 39^c
à ceux de l'exercice 1891, chiffrés à la somme susindiquée de..... 201,859,675 94
il semblerait en résulter pour cette dernière année une diminution de..... 175,835 45

Mais cette diminution n'est qu'apparente; les résultats de l'exercice 1891 se sont en réalité traduits par une augmentation de recettes très importante.

En effet, dans les produits de l'exercice 1890 figure une somme de 5,400,656 fr. 79 qui représente les produits des réseaux téléphoniques. Or, les téléphones sont dotés depuis le 1^{er} janvier 1891 d'un budget spécial, de telle sorte que, pour cette dernière année, les recettes téléphoniques n'ont pas été rattachées aux produits postaux et télégraphiques.

Dans ces conditions, pour établir une comparaison exacte entre les produits postaux et télégraphiques de 1891 et ceux de 1890, il est nécessaire de déduire des produits de ce dernier exercice qui, ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, se sont élevés à..... 202,035,511^f 39^c
la somme ci-dessus indiquée de..... 5,400,656 79
représentant les recettes téléphoniques.

Cette opération fait ressortir à..... 196,634,854 60
les produits vrais de la poste et du télégraphe pour 1890; et
comme ces produits ont atteint en 1891 la somme de..... 201,859,675 94
il en résulte que, loin de présenter une diminution, ils sont
en réalité supérieurs de..... 5,224,821 34
aux produits correspondants de l'exercice précédent.

Cette plus-value représente une augmentation de 2.65 p. o/o; on verra plus loin que la progression des dépenses n'a été que de 1.31 p. o/o.

L'augmentation de 1890 sur 1889 (défalcation faite des recettes téléphoniques pour ces deux exercices) n'avait été que de 1,739,404 fr. 99, soit 0.89 o/o. Mais il convient de remarquer que l'année 1889 avait été favorisée d'une manière exceptionnelle par l'Exposition universelle et les élections générales à la Chambre des députés qui avaient provoqué un mouvement considérable dans le trafic postal et télégraphique et avaient, par suite, accru les recettes dans des proportions anormales.

Si, après l'exposé de ces considérations générales, on procède à l'examen détaillé des produits (*Tableau I*), on reconnaît, qu'à l'exception des recettes diverses et accidentelles (poste) et des soldes des comptes télégraphiques avec les offices étrangers qui ont subi en 1891 une réduction d'ailleurs très peu importante par rapport à 1890, tous les autres articles de produits ont progressé d'une manière sensible. Le tableau ci-dessous indique l'augmentation exacte qui a été réalisée sur chacun de ces articles, ainsi que la proportion dans laquelle s'est produite cette augmentation.

NATURE DES RECETTES.	FRANCE.		ALGÉRIE.		
	AUGMENTATION.	PROPORTION d'augmentation.	AUGMENTATION.	PROPORTION d'augmentation.	
	fr. c.		fr. c.		
Poste.	Produit net de la taxe des lettres	2,913,252 96	1.92	55,496 72	2.40
	Droit perçu sur les mandats français.	142,095 98	2.16	1,242 40	0.40
	Droit perçu sur les mandats internationaux	20,774 98	4.40	250 40	1.14
	Droit perçu sur les bons de poste . . .	30,946 25	24.08	Dimin. 92 50	"
Télégraphe.	Produit net de la taxe des télégrammes.	1,238,477 67	4.14	44,030 82	3.47
	Remboursements faits par les compagnies de chemins de fer.	3,236 59	0.80	"	"
	Remboursements par divers établissements.	131,264 53	37.24	"	"
	Recettes diverses et accidentelles.	723,460 35	53.87	Dimin. 960 74	"

En ce qui concerne le produit net de la taxe des lettres, l'augmentation de 2,913,252 fr. 96, soit 1.92 p. o/o, est due [au développement qui est constaté

d'année en année dans le mouvement des correspondances de toute nature, intérieures et internationales.

L'augmentation correspondante de 1890 sur 1889 n'avait été que de 2,080,071 fr. 77, soit près de 900,000 francs en moins.

Quant aux droits perçus sur les articles d'argent français et internationaux et sur les bons de poste, leur accroissement qui se chiffre respectivement par les sommes de 142,095 fr. 98, 20,774 fr. 98, 30,496 fr. 25, provient de la progression constante des mandats ainsi que du développement des bons de poste. Ce dernier service a même progressé, en 1891, dans une proportion considérable (24 p. 0/0), qui montre bien que le public se rend compte maintenant des avantages des bons de poste.

Le rapprochement des chiffres spéciaux aux années 1890 et 1889 avait accusé une bonification, en ce qui concerne le premier exercice, de 180,036 francs, pour les mandats français, de 10,880 francs pour les mandats internationaux et de 19,115 francs pour les bons de poste.

L'augmentation du nombre des dépêches télégraphiques intérieures et internationales a produit de son côté une plus-value très sensible (4.14 p. 0/0) du produit net de la télégraphie privée.

Cette amélioration doit avoir sa cause dans la création de nouveaux bureaux, dans l'innovation des télégrammes téléphonés et dans les créations plus nombreuses de lignes d'intérêt privé. La comparaison des années 1890 et 1889 avait accusé une diminution de recettes pour l'exercice 1890 de 236,550 francs, diminution résultant encore de la situation exceptionnellement favorable de l'année 1889, dont les produits télégraphiques avaient, en effet, été supérieurs de 1,935,199 francs à ceux de 1888.

Quant aux remboursements faits à l'administration par les compagnies de chemins de fer, pour frais de surveillance de leur service télégraphique, l'augmentation de 3,236 fr. 59 qui est constatée résulte uniquement des élévations de traitement accordées à un certain nombre d'agents des gares de contrôle.

D'autre part, si les remboursements, par divers établissements, de traitements d'agents du service postal et télégraphique ont subi, en 1891, un accroissement assez sensible de 131,264 fr. 53, c'est que la Caisse nationale d'épargne qui utilise le concours du personnel de la Direction générale des postes et des télégraphes et lui tient compte des dépenses qui sont la conséquence de ce concours, a encore augmenté, en 1891, les cadres du personnel affecté spécialement à son service, dans les directions départementales et dans les recettes.

Enfin, l'augmentation des recettes diverses et accidentelles (télégraphe) tient à des causes diverses. Elle provient :

- 1° Du développement du réseau des lignes d'intérêt privé et de la transformation en lignes d'intérêt privé de fils loués à divers journaux;
- 2° Des paiements faits par les départements ministériels pour la taxe de télégrammes expédiés antérieurement à l'exercice 1891 et qui n'avaient pas été soldés sur l'exercice précédent;
- 3° De la redevance payée par la Société générale des téléphones sur le produit brut des recettes téléphoniques du 1^{er} avril au 31 août 1890, date du rachat du réseau de la société;
- 4° Des redevances plus élevées payées par diverses compagnies de chemins de fer pour majoration de 10 p. 0/0 sur les avances faites par l'administration.

CHAPITRE II.

Dépenses de l'exercice 1891 et comparaison avec les dépenses de 1890.
(Tableau n° II.)

Les crédits alloués par la loi de finances du 26 décembre 1890 pour le service des postes et des télégraphes ont été de.....	146,147,998 ^f 00 ^c
Les crédits supplémentaires ouverts par des lois spéciales se sont élevés à.....	1,011,371 72
Les crédits extraordinaires sont montés à ⁽¹⁾	7,331,490 47
Les fonds de concours (sommés versées par des communes, des compagnies ou des particuliers pour concourir aux dépenses de construction ou d'entretien de bureaux et de lignes télégraphiques) n'ont pas été inférieurs à.....	2,840,090 45
Enfin, les dépenses d'exercices clos (crédit d'ordre égal au montant des paiements effectués) ont été de.....	99,478 12
TOTAL des crédits ouverts.....	157,430,428 76
duquel il convient de déduire, pour cause de report à l'exercice 1892, les crédits suivants :	
1° Crédits extraordinaires n'ayant pu être utilisés.....	5,997,594 ^f 20 ^c
2° Fonds de concours n'ayant pu être utilisés.....	1,194,527 00
	} 7,192,121 20
RESTE en crédits ouverts.....	150,238,307 56
Une somme de.....	1,387,093 98
seulement, ayant été annulée définitivement comme étant restée sans affectation à la clôture de l'exercice, il en résulte que les dépenses imputables sur les crédits de l'exercice 1891 se sont élevées à.....	148,851,213 58
se répartissant ainsi :	
Paiements effectués pendant l'exercice.....	148,606,278 21
Restes à payer à la clôture de l'exercice, pour droits constatés.....	244,935 37
TOTAL ÉGAL.....	148,851,213 58
Ces dépenses peuvent être décomposées de la manière suivante :	
1° <i>Service général</i> (dépenses de l'administration centrale en personnel et en matériel.....)	1,981,510 ^f 02 ^c
2° <i>Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance et dépenses d'exercices clos</i>	99,509 86
A reporter.....	2,081,019 88

(1) Ces crédits se décomposent de la manière suivante :

Établissement de lignes sous-marines entre Marseille et Oran et entre Marseille et Tunis: 6,000,000 de francs; établissement d'un second câble sous-marin entre le continent et la Corse: 34,458 fr. 73; établissement de communications télégraphiques internationales: 723,000 francs; installation du dépôt central du matériel et des ateliers: 574,000 francs; dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance: 31 fr. 74.

Report.....	2,081,019 ^f 88 ^c				
3° <i>Frais de régie</i> , de perception et d'exploitation (dépenses des services extérieurs en personnel et en matériel).....	<table> <tr> <td>Métropole .(A)</td> <td>111,836,675 48</td> </tr> <tr> <td>Algérie. ... (A)</td> <td>4,086,685 30</td> </tr> </table>	Métropole .(A)	111,836,675 48	Algérie. ... (A)	4,086,685 30
Métropole .(A)	111,836,675 48				
Algérie. ... (A)	4,086,685 30				
4° <i>Subventions</i> aux services maritimes des paquebots-poste.....	25,476,958 11				
5° <i>Remboursements et restitutions</i>	5,369,874 81				
TOTAL ÉGAL (B).....	148,851,213 58				

Les dépenses de l'exercice 1891 ont été, ainsi qu'il est dit ci-dessus de..... 148,851,213^f 58^c

Les dépenses de l'exercice 1890 s'étant élevées à..... 156,820,484^f 60^c
savoir :

1° Service général.....	1,992,989 74					
2° Dépenses d'exercices périmés non frappées de déchéance et dépenses d'exercices clos.....	442,796 69					
3° <i>Frais de régie</i> , de perception et d'exploitation.....	<table> <tr> <td>Métropole(c)</td> <td>119,313,046 44</td> </tr> <tr> <td>Algérie(c)</td> <td>4,041,562 24</td> </tr> </table>	Métropole(c)	119,313,046 44	Algérie(c)	4,041,562 24	
Métropole(c)	119,313,046 44					
Algérie(c)	4,041,562 24					
4° <i>Subventions</i> aux services maritimes des paquebots-poste.....	24,780,303 12					
5° <i>Remboursements et restitutions</i>	6,249,786 37					
TOTAL ÉGAL.....	156,820,484 60	156,820,484 60				

La comparaison des dépenses effectuées, au titre de l'exercice 1891, avec celles qui ont été faites sur l'exercice 1890.

accuse en faveur de l'exercice 1891 une diminution de..... 7,969,271 02

Mais pour établir une comparaison exacte entre les dépenses des deux exercices visés, il importe de tenir compte de ce fait que ces deux exercices ont supporté respectivement des dépenses nouvelles, présentant un caractère exceptionnel, et spéciales à l'un ou à l'autre de ces exercices. Dès lors, pour dresser un parallèle régulier, il convient de ramener les deux termes de la comparaison à la même base de calcul, en éliminant les dépenses qui n'ont affecté qu'un seul des deux exercices en présence.

(A) Déduction faite des dépenses de fonds de concours, les dépenses pour frais de régie, de perception et d'exploitation sont :

Pour la métropole, de.....	110,217,503 ^f 30 ^c
Et pour l'Algérie, de.....	4,060,294 03

(B) On verra au chapitre III que cette dépense totale diminuée des fonds de concours (1,645,563 fr. 45) et des dépenses des exercices clos et périmés (99,509 fr. 86) est réduite à 147,106,140 fr. 27.

(C) Déduction faite des dépenses de fonds de concours et de celles des téléphones qui sont gagés par un emprunt effectué à la Caisse des dépôts et consignations, les dépenses pour frais de régie, de perception et d'exploitation sont :

Pour la métropole, de.....	111,215,107 ^f 87 ^c
Et pour l'Algérie, de.....	4,001,490 72

C'est ainsi que les dépenses de l'exercice 1891 doivent être diminuées des sommes détaillées ci-dessous :

1° Établissement de lignes sous-marines entre Marseille et Oran et entre Marseille et Tunis (commencement des travaux).....	2,405 ^f 80 ^c	
2° Établissement d'un second câble sous-marin entre le Continent et la Corse (achèvement des travaux).....	34,276 07	
3° Établissement de communications télégraphiques internationales (Paris-Madrid — Paris-Lisbonne — Paris-Berlin — Bordeaux-Bilbao — Paris-Calais).....	718,251 45	
4° Installation du dépôt central du matériel et des ateliers de Paris.....	573,410 00	
	<hr/>	
TOTAL des dépenses extraordinaires.....	1,328,343 32	
Les dépenses totales de l'exercice 1891 ayant été de.....	148,851,213 58	

Les dépenses comparables à celles de l'exercice 1890 se trouvent ramenées à..... 147,522,870 26

D'après le même raisonnement, les dépenses exceptionnelles de l'exercice 1890 qui ne se sont pas reproduites en 1891, doivent être éliminées du montant total des dépenses de 1890. Ces dépenses exceptionnelles atteignent un chiffre relativement considérable et s'appliquent presque en totalité au rachat ainsi qu'à l'exploitation des réseaux téléphoniques. — Ce n'est qu'à partir du 1^{er} janvier 1891 que ces réseaux ont fait l'objet d'un budget spécial. Les dépenses en question sont les suivantes :

1° Rachat des réseaux téléphoniques.....	5,000,000 ^f 00 ^c	
2° Dépenses d'entretien, de mise en état et d'extension des réseaux téléphoniques rachetés à la société générale des téléphones.....	3,772,030 11	
3° Dépenses d'exploitation des réseaux téléphoniques.....	1,858,809 82	
4° Établissement d'un second câble sous-marin entre le Continent et la Corse.....	495,541 27	
5° Dépenses du congrès international de télégraphie.....	79,999 88	

TOTAL des dépenses extraordinaires en 1890.....	11,206,381 08	
Le montant global des dépenses de l'exercice 1890 étant de.....	156,820,484 60	

Les dépenses susceptibles d'être comparées avec celles de l'exercice 1891 ne s'élèvent qu'à.....	145,614,103 52	145,614,103 52
--	----------------	----------------

De sorte que si les dépenses de l'exercice 1891 sont inférieures, ainsi que cela a été exposé plus haut — toutes dépenses comprises — d'une somme de 7,969,271 fr. 02 aux dépenses de 1890, l'exercice 1891 présente, au contraire, sur 1890, un excédent de dépense de.....

1,908,766 74

soit 1.31 p. 0/0, si on ne tient compte que des dépenses normales comparables entre les deux exercices.

CHAPITRE III.

Comparaison des dépenses et des recettes de l'exercice 1891.

Les dépenses de l'exercice 1891 (métropole et Algérie) ont, comme il a été exposé, été de.....	148,851,213 ^f 58 ^c
Les recouvrements encaissés par le service des postes et des télégraphes se montant à.....	201,859,675 94
Il en résulte que le produit net s'élève à.....	<u>53,008,462 36</u>

et, par suite, le coefficient d'exploitation, c'est-à-dire la proportion p. o/o des dépenses aux recettes est de 73.74; en d'autres termes, la perception, en 1891, d'une recette de 100 francs a occasionné une dépense de 73 fr. 74.

Si l'on envisage séparément les résultats de l'exploitation du service dans la métropole et ceux de l'exploitation du même service en Algérie, on constate que le produit net n'est pas identique dans les deux cas.

Ainsi les dépenses de l'exercice 1891 (métropole) ont été de.....	144,764,528 ^f 28 ^c
tandis que les recettes de la métropole sont de.....	197,837,605 58

Le produit net ressort donc, pour la métropole, à.....	<u>53,073,077 30</u>
--	----------------------

et le coefficient d'exploitation à 73.17.

En ce qui concerne l'Algérie, les dépenses en 1891 se sont

élevées à.....	4,086,685 30
et les recettes à.....	4,022,070 36

de sorte qu'au lieu d'avoir, de ce côté, un produit net on trouve que les dépenses sont supérieures aux recettes d'une

somme de.....	<u>64,614 94</u>
---------------	------------------

Le coefficient d'exploitation ressort à 101.60.

Ce résultat n'a rien d'anormal si on tient compte de ces deux considérations : d'abord que les frais généraux, dans toute industrie, ne s'accroissent pas proportionnellement à l'extension des opérations et, en second lieu, qu'il ne faut pas oublier que la population est beaucoup moins dense en Algérie que dans la métropole; enfin, le service des postes et des télégraphes en Algérie fonctionne dans des régions écartées où l'exploitation est très coûteuse et rapporte des bénéfices excessivement minimes, pour ne pas dire nuls, notamment dans les postes de l'Extrême-Sud.

Ces explications étant données, il convient de faire remarquer que le chiffre de 53,008,462 fr. 36 ne représente pas d'une manière exacte le quantum des bénéfices réalisés par l'administration sur le fonctionnement des postes et des télégraphes (métropole et Algérie). D'autres éléments sont à considérer si on veut se rendre compte d'une manière seulement approximative de la relation qui existe entre les dépenses et les produits postaux.

C'est ainsi, notamment, que les fonds de concours qui figurent cependant en dépense n'ont pas leur contre-partie dans les recettes postales ou télégraphiques. Ils sont portés en recette aux produits-divers du budget du Ministère des finances; il en est parfois de même à l'égard de diverses recettes ⁽¹⁾.

(1) Mandats et bons de poste dont le montant n'a pas été réclamé par les bénéficiaires et qui se trouvent frappés de prescription en vertu des lois des 29 juin et 15 juillet 1882.

Pour que la comparaison à effectuer entre les recettes et les dépenses soit sincère, il faut donc ou augmenter le montant des recouvrements postaux et télégraphiques des diverses sommes imputées au budget du Ministère des finances proprement dit, ou diminuer le total des dépenses des postes et des télégraphes d'une somme correspondante.

C'est ce dernier *modus faciendi* qui paraît le plus pratique, attendu que, dans les comptes définitifs des dépenses de chaque exercice se trouve intercalé un tableau récapitulatif, par nature, des crédits ouverts, qui contient le montant des crédits accordés au titre de fonds de concours.

La défalcation du total des dépenses du montant des fonds de concours non reportés peut être effectuée avec la plus grande facilité.

Ceci posé, les fonds de concours utilisés sur l'exercice 1891 s'élèvent à..... 1,645,563^f 45^c

Savoir..... 1,619,172^f 18^c pour la métropole;
et..... 26,391 27 pour l'Algérie.

TOTAL ÉGAL... 1,645,563 45

A ce total il faut ajouter une somme de..... 99,509 86
représentant le montant des dépenses payées au titre des exercices clos et des exercices périmés, attendu que ces dépenses sont la conséquence des droits constatés sur les exercices antérieurs et que, par suite, elles ne se rapportent pas à des dépenses afférentes à l'exercice que l'on examine.

Si l'on ne faisait pas abstraction de ces dépenses, il serait juste de prendre pour total des dépenses d'un exercice, non le montant des droits constatés, mais celui des paiements effectués.

La somme de 99,509 fr. 86 se décompose de la manière suivante :

Dépenses d'exercices clos..... 99,478^f 12^c
Dépenses d'exercices périmés..... 31 74

TOTAL ÉGAL..... 99,509 86

Il en appert que la déduction des sommes à opérer sur le montant des dépenses de l'exercice 1891 est de..... 1,745,073 31
Les dépenses totales de cet exercice étant de..... 148,851,213 58
les dépenses effectives se trouvent réduites à..... 147,106,140 27
(chiffre porté au *tableau n° II*) ⁽¹⁾.

Les recettes postales et télégraphiques s'élevant à..... 201,850,675 94
le produit net des postes et des télégraphes ressort, pour
l'exercice 1891 (métropole et Algérie), à..... 54,753,535 67

et non à 53,008,462 fr. 38.

(1) Dépenses de la métropole..... 143,045,846^f 24^c
Dépenses de l'Algérie..... 4,060,294 03
TOTAL..... 147,106,140 27

Dans ces conditions, le coefficient d'exploitation pour la métropole et l'Algérie réunies est de 72.87.

Pour la métropole seule, il est de 72.30 et, pour l'Algérie, de 100.95.

Cette situation, déjà très satisfaisante, se présenterait sous un aspect plus favorable encore si on limitait la dépense des subventions payées aux compagnies maritimes aux services que le transport des dépêches procure directement à l'Administration. Il ne faut pas, en effet, perdre de vue que les subventions concédées aux compagnies maritimes concourent, dans une certaine mesure, avec les encouragements à la marine marchande et les primes à la navigation, au développement de la marine de commerce de la France.

Pour arriver à la détermination du coefficient positif de l'exploitation, il faudrait enfin tenir compte, en dépense, des frais de transport des dépêches sur voies ferrées dont le service des postes est exonéré pour la plus grande partie, et, en recettes, des produits que le budget des postes pourrait être appelé à encaisser si les télégrammes et les correspondances transmis chaque jour en franchise pour le compte des administrations publiques étaient taxés d'après le tarif réglementaire.

Mais en l'absence de statistique probante pour fixer ces divers éléments d'appréciation, on est en droit de tirer des faits positifs ci-dessus chiffrés en recettes et en dépenses la conséquence que, loin d'être onéreuse pour le Trésor, l'exploitation postale et télégraphique lui est profitable.

Si l'on se reporte, en effet, aux deux tableaux rétrospectifs publiés en annexe à ce rapport (*tableaux VIII et IX*) on voit que, depuis 1816, les recettes ont été chaque année, sauf pendant l'année 1870, supérieures aux dépenses du même exercice. Ces excédents de recettes constituent dans leur ensemble une plus-value considérable qui s'élève au total de 671,186,097 francs.

II^e PARTIE. — STATISTIQUE.

L'exposé de la situation financière qui précède appelle logiquement des développements statistiques assez étendus sur les produits des Postes et des Télégraphes, ainsi que sur les opérations de trésorerie auxquelles a donné lieu le service des articles d'argent. D'autre part, l'étude du mouvement des produits doit elle-même avoir pour base un exposé statistique du mouvement des objets de correspondance transportés, ainsi que des télégrammes, puisque les taxes perçues pour ces services constituent la presque totalité des recettes de la Direction générale. Cette seconde partie se divise donc en deux chapitres, l'un relatif à la *statistique du mouvement des correspondances postales et télégraphiques*, l'autre à la *statistique des produits*.

CHAPITRE I^{er}.

Statistique du mouvement des correspondances postales et télégraphiques.

(Tableaux n^{os} III et IV.)

Le total de toutes les correspondances postales, de quelque nature que ce soit, transportées en France et en Algérie, pendant l'année 1891, s'est élevé au chiffre de 1,823,326,156 unités au lieu de 1,783,500,909 unités pendant l'année 1890,

soit en faveur de 1891 une différence de 39,825,247 unités, représentant une augmentation de 2.23 p. o/o.

La différence en faveur de 1890 par rapport à 1889 n'était ressortie qu'à 13,437,401, soit une augmentation de 0.76 p. o/o seulement.

Quant au nombre des télégrammes privés expédiés, en 1891, de France et d'Algérie ou qui y ont été recus, il a atteint le chiffre total de 37,688,257 unités, alors que ce nombre n'avait été, en 1890, que de 36,230,076, ce qui donne, en faveur de 1891, un accroissement de 1,458,181 télégrammes ou de 4.02 p. o/o. En 1890, le nombre des télégrammes a présenté une diminution de 395,237 unités par rapport à 1889, soit une proportion de 1.07 p. o/o. Cette diminution doit être attribuée, comme l'affaiblissement de la progression du mouvement postal, au développement anormal des opérations de 1889 par suite de l'Exposition universelle et des élections générales.

Les chiffres généraux qui viennent d'être exposés ne peuvent donner qu'un aperçu d'ensemble de la situation; il convient maintenant de les décomposer de façon à présenter d'une manière détaillée, tant pour le service intérieur que pour le service international de la France et de l'Algérie, le nombre par catégorie des correspondances postales et télégraphiques confiées au service.

§ 1^{er}. §

SERVICE INTÉRIEUR.

A. Poste. (Tableau n° III.)

Dans le chiffre indiqué plus haut de 1,823,326,156 objets transportés en 1891, le service intérieur (c'est-à-dire tout ce qui n'est pas à destination de l'étranger ou qui n'en provient pas) entre pour 1,569,615,981 objets, dont 1,549,116,911 au compte de la métropole et 20,499,070 au compte de l'Algérie.

Le tableau ci-après donne la décomposition de ces chiffres:

NATURE DES OBJETS.	FRANCE.	ALGÉRIE.
Lettres ordinaires affranchies	606,003,822	10,229,018
Lettres ordinaires non ou insuffisamment affranchies.....	2,800,218	127,711
Valeurs déclarées .	4,468,642	143,741
Objets recommandés. {	1,245,586	29,208
Lettres.....	12,925,372	457,956
Autres objets.....	1,805,427	48,912
Cartes postales.....	41,309,587	126,183
Journaux.....	410,674,272	6,389,436
Échantillons.....	29,142,191	491,610
Papiers de commerce ou d'affaires.....	16,245,672	162,425
Imprimés de toute nature.....	422,496,122	2,292,870
	1,549,116,911	20,499,070

Comparés aux résultats correspondants de 1890, les chiffres afférents à ces différentes catégories de correspondance (sauf en ce qui concerne les lettres non affranchies ou insuffisamment affranchies qui sont en diminution de 66,241 pour la France et de 2,109 pour l'Algérie) accusent de notables augmentations qui se traduisent par les sommes indiquées dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES OBJETS.	FRANCE.	ALGÉRIE.
Lettres ordinaires affranchies.....	7,548,376	190,857
Valeurs déclarées. { Lettres.....	326,040	4,449
{ Boîtes.....	102,000	211
Objets { Lettres.....	700,260	45,395
recommandés. { Autres objets.....	164,496	4,309
Cartes postales.....	2,493,727	3,010
Journaux.....	5,010,515	489,401
Échantillons.....	1,127,609	9,881
Papiers de commerce ou d'affaires.....	480,965	3,723
Imprimés de toute nature.....	14,068,167	154,456

Si on rapproche ces majorations de celles qui ont été constatées en 1890 par rapport à 1889, on constate qu'à l'exception des imprimés qui ont subi en 1890 une réduction par rapport à 1889, année pendant laquelle la circulation des imprimés avait été exceptionnelle par suite des élections générales, toutes les autres catégories de correspondance avaient aussi progressé en nombre. C'est ainsi qu'il s'était produit des augmentations de 12,459,660 unités pour les lettres, de 111,469 pour les valeurs déclarées, de 279,888 pour les objets recommandés, de 2,681,460 pour les cartes postales, de 5,841,576 pour les journaux et de 901,098 pour les échantillons et les papiers d'affaires. Dans leur ensemble, ces majorations sont (sauf en ce qui concerne les lettres) sensiblement inférieures aux majorations correspondantes qui viennent d'être signalées pour 1891 par rapport à 1890.

B. Télégraphe. (Tableau n° IV.)

Dans les 37,688,257 télégrammes expédiés de France et d'Algérie ou qui y ont été reçus en 1891, figurent 29,527,922 télégrammes du service intérieur de la métropole et 1,252,121 télégrammes du service intérieur de l'Algérie, soit au total 30,780,043 télégrammes confiés au service intérieur.

Au cours de l'année 1890, le service intérieur de la France et de l'Algérie n'avait reçu que 29,419,042 télégrammes, savoir : 28,293,205 originaires de France et 1,195,837 originaires d'Algérie.

La différence entre les mouvements télégraphiques de 1891 et de 1890 se traduit donc au bénéfice de la première année par un excédent de 1,291,001 unités qui profite pour 1,234,717 unités à la métropole et pour 56,284 unités à l'Algérie.

Par contre, la comparaison entre 1890 et 1889 avait accusé au détriment du premier exercice une diminution assez sensible et qui s'était traduite par une différence en moins de 200,933 télégrammes pour le service intérieur. Mais ce résultat anormal ne peut, ainsi qu'il est expliqué plus haut, trouver sa cause que dans l'Exposition universelle et les élections générales qui avaient avantage dans des conditions tout à fait exceptionnelles l'année 1889.

§ 2.

SERVICE INTERNATIONAL.

A. Poste. (Tableau n° III.)

Le nombre des objets de correspondance de toute nature originaires ou à destination de l'étranger s'est élevé, pour 1891, au chiffre de 252,682,293 pour la métropole et de 1,027,882 pour l'Algérie, soit au nombre total de 253,710,175 qui ne représente pas tout à fait le septième des objets de correspondance du service intérieur.

Malgré l'infériorité comparative que présente le trafic international par rapport au trafic exclusivement intérieur, les résultats du service international ne sauraient être considérés comme défectueux, car ils présentent, sur ceux de 1890, une augmentation de 7,965,750 unités ou de 3.20 p. 0/0. Le mouvement du service intérieur, qui s'est accru de 31,859,497 unités, ainsi qu'il est indiqué plus haut, ne représente au contraire qu'une augmentation de 2 p. 0/0 à peine.

L'accroissement du nombre des objets de la correspondance internationale que les services français et algériens ont eu à manipuler en 1891 a donc été de près du double de l'accroissement qui s'est manifesté sur la correspondance intérieure. Cette accélération dans le trafic postal international paraît devoir être attribuée à l'accroissement de correspondance motivé par les projets de modification à notre régime douanier.

B. Télégraphe. (Tableau n° IV.)

Le service télégraphique international présente pour 1891 le résultat suivant :

	FRANCE.	ALGÉRIE.
Nombre de télégrammes expédiés.	2,869,123	37,578
Nombre de télégrammes reçus.	2,662,770	29,088
Nombre de télégrammes de transit.	1,309,655	"
TOTAUX.	6,841,548	66,666
TOTAL GÉNÉRAL.	6,908,214	

Ce chiffre total est supérieur de 184,477 au chiffre total correspondant de 1890. Cette plus-value s'applique pour 85,975 unités aux télégrammes de départ, pour 31,524 aux télégrammes reçus et pour 43,807 aux télégrammes de transit.

A l'inverse du phénomène observé dans le service postal, le service télégraphique intérieur a progressé plus que le service télégraphique international. Ainsi, tandis que ce dernier service montait seulement de 6,723,737 à 6,908,214

amités, soit une progression de 3 p. 0/0 à peine, le service intérieur, au contraire, s'élevait comme nombre de 29.419,042 télégrammes (France et Algérie réunies) à 30.780,043, soit une progression de 4.38 p. 0/0.

Ce résultat paraît avoir sa cause naturelle dans l'extension considérable donnée depuis peu de temps au service télégraphique intérieur par la création de nouveaux bureaux, par l'innovation des télégrammes téléphonés et par l'augmentation du nombre des lignes d'intérêt privé. Ce sont là, en effet, des améliorations qui doivent provoquer un accroissement sérieux du trafic.

§ 3. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LA STATISTIQUE DES OBJETS TRANSPORTÉS.

Des faits consignés dans le présent chapitre, il ressort que sur aucun des points de son service si étendu et si compliqué, la Direction générale des postes et des télégraphes ne s'est montrée, en 1891, inférieure à ce qu'elle avait été en 1890. Dans toutes les branches de son activité, il y a eu augmentation de trafic, accroissement de circulation.

Ces résultats satisfaisants n'ont pu être obtenus que grâce à un effort soutenu du personnel dont le dévouement et le zèle ne se sont pas démentis un seul instant, à aucun des degrés de la hiérarchie administrative.

Pour mettre le public à même d'apprécier l'extrême tension à laquelle est arrivé chez nous le fonctionnement de l'Administration des postes et des télégraphes, il suffira d'établir que le nombre des employés de l'Administration française est notablement inférieur à celui de la plupart des autres administrations à l'organisation desquelles la nôtre peut être comparée. Ainsi, alors que les postes Anglaises disposent de 1 agent ou sous-agent par 320 habitants, alors que la Suisse dont le régime postal est justement réputé en Europe, compte 1 employé par 380 habitants et que ce même rapport est en Allemagne de 1 employé par 410 habitants, la Direction générale des postes et des télégraphes en France se trouve dans l'obligation d'assurer ses services avec un agent ou sous-agent pour 660 habitants; c'est la moitié des moyens d'action dont disposent la Grande-Bretagne et la Suisse.

CHAPITRE II.

Statistique des produits.

Le compte des produits des postes et des télégraphes en 1891 ainsi que la comparaison des résultats généraux de cet exercice avec ceux de l'année 1890 ont été décrits dans le chapitre II de la 1^{re} partie de ce travail. L'objet du présent chapitre est de montrer la part de chaque département dans la constitution de ces produits en observant la grande division qui a été suivie jusqu'ici entre les produits purement postaux et les produits télégraphiques.

Mais, avant d'entrer dans ce développement statistique, une observation préliminaire est indispensable. Les produits des postes et des télégraphes tels qu'ils sont décrits au tableau n° I, dont le commentaire a été fait dans le chapitre 1^{er} de la première partie de cet exposé, comprennent non seulement les produits de la France et de l'Algérie, mais encore ceux des bureaux français établis dans les stations du Levant, ceux de Tanger, Shanghai et Zanzibar, bureaux dont la comptabilité était rattachée pour ordre autrefois à celle du département de la Seine et maintenant à celle du département des Bouches-du-Rhône.

Pour dégager des produits généraux, les produits exclusifs des départements français, il y a donc lieu de déduire de l'ensemble des recettes celles qui sont spéciales à l'Algérie et aux quatre régimes postaux ci-dessus indiqués. Il convient aussi de tenir compte de quelques opérations de redressements en plus et en moins.

Enfin, et surtout, il est indispensable de faire une condition à part au département de la Seine dont les seuls produits atteignent le tiers des recettes postales et la moitié des recettes télégraphiques de la France continentale.

L'introduction des chiffres de la Seine dans la statistique départementale fausserait toutes les moyennes et rendrait toute comparaison impossible.

§ I.

PRODUITS GÉNÉRAUX DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

Voici, en tenant compte des diverses déductions ci-dessus indiquées, l'établissement des produits postaux et télégraphiques dans les départements :

1° Produits postaux. (Tableau n° V.)

Recettes postales totales.	{	France.....	161,950,129 ^f 69 ^c
		Algérie.....	2,701,849 15
		TOTAL.....	<u>164,651,978 84</u>

D'où il y a lieu de déduire.

1° Produits du département de la Seine.....	50,312,570 ^f 01 ^c	}	53,512,115 78
2° — des bureaux français à l'étranger..	349,753 56		
3° — de l'Algérie.....	2,701,849 15		
4° Différence en plus entre les virements en augmentation (225,698 ^f 65) et les virements en diminution (77,755 ^f 59).....	147,943 06		

Reste comme produits nets départementaux.....	<u>111,139,865 06</u>
---	-----------------------

2° Produits télégraphiques. (Tableau n° VI.)

Recettes télégraphiques totales.	{	France.....	35,887,475 ^f 89 ^c
		Algérie.....	1,320,221 21
		TOTAL.....	<u>37,207,697 10</u>

D'où il y a lieu de déduire.

1° Produits du département de la Seine.....	17,609,988 ^f 44 ^c	}	19,014,805 37
2° — de l'Algérie.....	1,320,221 21		
3° Montant des virements en plus.....	84,595 72		

Reste comme produits nets départementaux.....	<u>18,192,891 73</u>
---	----------------------

C'est sur ces chiffres que vont porter les développements des paragraphes 2 et 3 du présent chapitre II de la deuxième partie.

Toutefois avant d'examiner quelle a été dans chaque département la situation des recettes postales et télégraphiques envisagées d'une manière distincte, il est nécessaire de considérer ces recettes dans leur ensemble dans chaque département. C'est le seul procédé qui permette d'établir d'une manière positive la quote-part pour laquelle chaque département coopère aux recettes totales des services postaux et télégraphiques.

Or, le total des recettes postales effectuées dans les départements s'élevant ainsi qu'il vient d'être dit à la somme de 111,139,863 fr. 06 à laquelle il y a lieu

d'ajouter les recettes télégraphiques pour 18.192,891 fr. 73, les départements français (moins la Seine) ont fourni un produit total de 129,332,754 fr. 79 qui représente, par département, une moyenne de 1,521,561 fr. 80.

Cette moyenne est dépassée dans les 25 départements ci-après désignés :

Nord.....	7,415,614 ^f	Somme.....	2,068,973 ^f
Rhône.....	6,067,872	Haute-Garonne.....	2,049,976
Seine-Inférieure.....	6,054,071	Loire-Inférieure.....	2,035,017
Gironde.....	5,882,293	Loire.....	1,957,826
Bouches-du-Rhône.....	5,798,849	Meurthe-et-Moselle.....	1,909,773
Seine-et-Oise.....	3,572,145	Saône-et-Loire.....	1,827,361
Pas-de-Calais.....	2,938,928	Côte-d'Or.....	1,812,916
Hérault.....	2,764,818	Oise.....	1,807,082
Alpes-Maritimes.....	2,447,749	Isère.....	1,797,303
Marne.....	2,328,085	Maine-et-Loire.....	1,776,453
Aisne.....	2,181,080	Seine-et-Marne.....	1,699,953
Gard.....	2,172,353	Charente-Inférieure.....	1,568,716
Calvados.....	2,168,828		

26 départements ont un produit total variable entre la moyenne et 1 million, savoir :

Eure.....	1,470,107 ^f	Var.....	1,268,823 ^f
Basses-Pyrénées.....	1,456,604	Yonne.....	1,236,068
Puy-de-Dôme.....	1,455,350	Charente.....	1,225,320
Ile-et-Vilaine.....	1,448,803	Haute-Saône.....	1,198,110
Manche.....	1,428,234	Orne.....	1,172,884
Aude.....	1,427,827	Aube.....	1,144,862
Ardennes.....	1,383,081	Finistère.....	1,084,875
Loiret.....	1,381,106	Dordogne.....	1,041,372
Indre-et-Loire.....	1,378,545	Meuse.....	1,034,173
Vosges.....	1,366,938	Vaucluse.....	1,016,489
Doubs.....	1,344,681	Vienne.....	1,004,121
Allier.....	1,322,148	Drôme.....	1,002,982
Sarthe.....	1,314,603	Nièvre.....	1,001,018

24 départements ont un produit total allant de 1 million à 500,000 francs :

Haute-Vienne.....	983,841 ^f	Pyrénées-Orientales.....	763,551 ^f
Cher.....	961,466	Ardèche.....	757,941
Haute-Marne.....	951,942	Deux-Sèvres.....	757,754
Eure-et-Loir.....	925,614	Vendée.....	729,473
Jura.....	901,212	Indre.....	727,730
Lot-et-Garonne.....	897,823	Mayenne.....	721,939
Côtes-du-Nord.....	887,124	Aveyron.....	697,429
Ain.....	877,015	Haute-Savoie.....	602,606
Savoie.....	874,279	Landes.....	587,244
Tarn.....	802,190	Hautes-Pyrénées.....	563,866
Loir-et-Cher.....	799,792	Gers.....	543,795
Morbihan.....	766,757	Corrèze.....	538,964

10 départements ont un produit total inférieur à 500,000 francs.

Tarn-et-Garonne.....	499,753 ^f	Lot.....	419,571 ^f
Corse.....	495,963	Ariège.....	360,667
Haute-Loire.....	494,397	Basses-Alpes.....	317,096
Cantal.....	484,128	Hautes-Alpes.....	261,849
Creuse.....	461,313	Lozère.....	203,467

§ 2.

Produits postaux. (Tableau n° V.)

Sur les 111,139 fr. 06 qui forment la recette postale des départements (le département de la Seine non compris) les différents produits postaux entrent pour les sommes ci-après :

	Montant des Produits.	Proportion sur le produit total.
A. Produit net de la taxe des lettres, journaux, droits sur les valeurs déclarées, solde des comptes avec les offices étrangers.....	104,822,943 ^f 25 ^c	94.37 p. o/o.
B. Droit perçu sur les mandats français.....	5,598,359 50	5.04
C. Droits sur les bons de poste.....	96,933 75	0.09
D. Droit sur les mandats internationaux.....	332,853 21	0.30
E. Recettes accidentelles.....	228,773 35	0.20
TOTAL ÉGAL.....	111,139,863 06	100 00

Cette somme de 111,139,863 fr. 06 répartie entre les 85 ⁽¹⁾ départements sur lesquels porte notre statistique, donne un produit moyen par département de 1,307,527 francs.

Or 26 départements se trouvent au-dessus de cette moyenne; ce sont par ordre d'importance des produits :

1. Nord.....	6,294,697 ^f 58 ^c	14. Haute-Garonne...	1,819,707 ^f 36 ^c
2. Rhône.....	4,985,902 63	15. Alpes-Maritimes ..	1,774,996 88
3. Gironde.....	4,914,596 42	16. Loire.....	1,742,999 22
4. Seine-Inférieure....	4,410,459 44	17. Meurthe-et-Moselle	1,701,539 13
5. Bouches-du-Rhône..	4,102,775 92	18. Loire-Inférieure ..	1,693,697 46
6. Seine-et-Oise.....	3,146,602 54	19. Côte-d'Or.....	1,663,034 19
7. Pas-de-Calais.....	2,541,956 93	20. Saône-et-Loire....	1,658,203 27
8. Hérault.....	2,285,328 83	21. Maine-et-Loire...	1,621,919 98
9. Marne.....	2,047,161 74	22. Oise.....	1,604,722 45
10. Gard.....	1,988,009 72	23. Isère.....	1,588,936 04
11. Aisne.....	1,928,289 18	24. Seine-et-Marne...	1,518,007 50
12. Calvados.....	1,881,823 83	25. Charente-Inférieu ^{re}	1,343,025 72
13. Somme.....	1,856,016 11	26. Eure.....	1,319,415 90

⁽¹⁾ Le département de la Seine est excepté et le territoire de Belfort est rattaché au département de la Haute-Saône.

Sur ces 26 départements 4 seulement ont des recettes entre 2 et 4 millions; ce sont : la Marne, l'Hérault, le Pas-de-Calais et Seine-et-Oise; 5 départements, les Bouches-du-Rhône, la Seine-inférieure, la Gironde, le Rhône et le Nord obtiennent des produits croissant entre le chiffre de 4 millions jusqu'à celui de 6 millions et plus.

Une fois la moyenne obtenue par le département de l'Eure au chiffre de 1,319,415 fr. 90, on peut diviser les 59 départements restants aussi en trois catégories : 1° ceux dont les produits décroissent de la moyenne générale (1,307,527 fr.) à 1 million; 2° ceux dont la moyenne n'est plus que de 1 million à 500,000 francs; 3° les départements dont les produits restent inférieurs à 500,000 francs.

1° Départements au nombre de 18 dont les produits varient entre 1,307,527 et 1 million de francs.

Puy-de-Dôme.	1,294,337 ^f 59 ^c	Sarthe.	1,200,058 ^f 00 ^c
Ardennes.	1,271,448 24	Pyénées (Basses-).	1,170,100 60
Indre-et-Loire.	1,265,383 89	Allier.	1,162,643 81
Loiret.	1,255,548 47	Yonne.	1,140,501 44
Aude.	1,248,935 50	Charente.	1,102,750 53
Manche.	1,243,587 20	Saône (Haute-).	1,088,730 35
Doubs.	1,237,697 40	Var.	1,063,788 51
Ile-et-Vilaine.	1,235,786 12	Orne.	1,063,124 61
Vosges.	1,217,770 24	Anbe.	1,045,391 96

2° Départements au nombre de 28 dont les produits varient entre 1 million et 500,000 francs.

Dordogne.	943,048 ^f 65 ^c	Côtes-du-Nord.	765,123 ^f 72 ^c
Meuse.	939,296 72	Loir-et-Cher.	735,023 88
Vienne.	919,954 90	Deux-Sèvres.	696,478 63
Nièvre.	917,716 23	Tarn.	685,691 21
Haute-Vienne.	902,031 45	Ardèche.	673,996 32
Drôme.	897,133 10	Indre.	667,851 57
Vaucluse.	897,018 96	Mayenne.	658,012 77
Cher.	894,385 33	Morbihan.	652,234 82
Haute-Marne.	881,847 92	Pyénées-Orientales.	647,229 94
Finistère.	863,812 48	Vendée.	645,137 20
Eure-et-Loir.	834,174 77	Aveyron.	631,812 82
Jura.	830,042 46	Savoie.	624,322 34
Lot-et-Garonne.	799,250 52	Landes.	516,257 58
Ain.	794,540 48	Haute-Savoie.	512,973 55

3° Départements au nombre de 13, dont les produits sont inférieurs à 500,000 francs.

Corrèze.	489,824 ^f 77 ^c	Lot.	381,540 ^f 23 ^c
Gers.	485,571 93	Corse.	377,474 78
Pyénées (Hautes-).	466,134 45	Ariège.	320,703 00
Haute-Loire.	447,601 63	Basses-Alpes.	283,326 01
Tarn-et-Garonne.	447,343 45	Hautes-Alpes.	230,335 91
Cantal.	433,852 83	Lozère.	183,468 07
Creuse.	424,875 25		

Cette classification est suffisante pour donner une idée exacte de la manière dont se répartissent les produits généraux des postes sur le territoire de la France continentale. Il n'est pas sans intérêt cependant de pousser plus avant l'étude de cette importante question en entrant dans le détail de chacune des cinq catégories de recettes qui concourent aux produits généraux des postes et qui viennent d'être spécifiées.

A. *Produit net de la taxe des lettres, journaux, droits sur les valeurs déclarées, solde des comptes avec les offices étrangers.*

La taxe des lettres et autres objets transportés par la poste constitue l'élément de beaucoup le plus important des recettes postales puisque son seul produit atteint 104,822,943 fr. 25, soit 94,37 p. o/o de la recette totale fixée, ainsi que cela a été ci-dessus exposé, à 111,139,863 fr. 06.

Or ce rapport de 94,37 p. o/o constitue aussi dans un très grand nombre de départements la relation entre le produit de la taxe des lettres et le total des produits postaux pour un même département. A ce point de vue le tableau ci-dessous présente un réel intérêt car il détermine l'action plus ou moins prépondérante que les produits des taxes des objets transportés ont exercé sur le total des produits postaux dans chaque département.

DÉPARTEMENTS.	PROPORTION de la recette des taxes postales au total des produits postaux.	DÉPARTEMENTS.	PROPORTION de la recette des taxes postales au total des produits postaux.
1. Rhône	96 56 p. o/o.	27. Haute-Saône	94 45 p. o/o.
2. Nord	96 19	28. Puy-de-Dôme	94 42
3. Seine-Inférieure	95 50	29. Jura	94 38
4. Pas-de-Calais	95 42	30. Saône-et-Loire	94 36
5. Gard	95 33	31. Haute-Garonne	94 35
6. Loire	95 33	32. Loire-Inférieure	94 31
7. Gironde	95 32	33. Charente	94 29
8. Bouches-du-Rhône	95 31	34. Hérault	94 26
9. Maine-et-Loire	95 27	35. Aisne	94 16
10. Somme	95 24	36. Isère	94 10
11. Côte-d'Or	95 19	37. Drôme	94 09
12. Meurthe-et-Moselle	95 18	38. Ille-et-Vilaine	94 08
13. Aube	94 98	39. Cher	93 92
14. Basses-Pyrénées	94 98	40. Mayenne	93 89
15. Sarthe	94 88	41. Aude	93 83
16. Ardennes	94 87	42. Oise	93 83
17. Vosges	94 87	43. Orne	93 82
18. Doubs	94 73	44. Allier	93 81
19. Loiret	94 71	45. Vienne	93 78
20. Marne	94 66	46. Ardèche	93 69
21. Vaucluse	94 62	47. Calvados	93 68
22. Haute-Vienne	94 61	48. Indre	93 59
23. Yonne	94 51	49. Landes	93 56
24. Meuse	94 50	50. Nièvre	93 56
25. Haute-Marne	94 50	51. Corrèze	93 53
26. Indre-et-Loire	94 49	52. Ain	93 50

DÉPARTEMENTS.	PROPORTION de la recette des taxes postales au total des produits postaux.	DÉPARTEMENTS.	PROPORTION de la recette des taxes postales au total des produits postaux.
53. Dordogne.....	93 47 p. o/o.	70. Haute-Loire.....	92 85 p. o/o.
54. Loir-et-Cher.....	93 46	71. Lot.....	92 83
55. Deux-Sèvres.....	93 44	72. Seine-et-Oise.....	92 57
56. Eure.....	93 39	73. Morbihan.....	92 53
57. Côtes-du-Nord.....	93 35	74. Savoie.....	92 44
58. Eure-et-Loir.....	93 31	75. Gers.....	92 24
59. Hautes-Pyrénées...	93 31	76. Cantal.....	92 13
60. Pyrénées-Orientales.	93 30	77. Ariège.....	91 99
61. Manche.....	93 27	78. Aveyron.....	91 72
62. Creuse.....	93 22	79. Vendée.....	91 62
63. Tarn-et-Garonne...	93 21	80. Var.....	91 34
64. Alpes-Maritimes...	93 20	81. Hautes-Alpes.....	91 32
65. Lot-et-Garonne...	93 09	82. Lozère.....	90 92
66. Seine-et-Marne....	93 08	83. Finistère.....	90 51
67. Haute-Savoie.....	92 93	84. Basses-Alpes.....	90 17
68. Charente-Inférieure.	92 90	85. Corse.....	89 08
69. Tarn.....	92 87		

De ce classement il appert d'abord que dans 29 départements les produits des taxes postales sont entrés dans le total des produits postaux pour une quotité supérieure à la moyenne de 94,37 p. o/o observée pour la France entière. Il est à remarquer en outre que, sur ces 29 départements à produits élevés des taxes postales, les 12 premiers depuis le Rhône jusqu'à la Meurthe-et-Moselle et le 20°, la Marne, sont compris dans la liste des 26 départements qui figurent dans la classification des départements par importance totale des produits des Postes comme ayant eu, en 1891, un produit total supérieur à la moyenne de 1,307,527 francs.

Par contre, les 11 départements suivants: Puy-de-Dôme, Ardennes, Indre-et-Loire, Loiret, Doubs, Vosges, Sarthe, Basses-Pyrénées, Yonne, Haute-Saône, Aube dans lesquels la proportion des recettes de la taxe postale est supérieure à 94,37 p. o/o sont classés parmi les départements dont les produits postaux inférieurs à la moyenne générale de 1,307,527 francs descendent jusqu'à 1 million.

Enfin 5 départements: Meuse avec 94,50 p. o/o, Haute-Vienne avec 94,61 p. o/o, Vaucluse avec 94,62 p. o/o, Marne avec 94,66 p. o/o et Jura avec 94,38 p. o/o ne figurent dans la classification générale que parmi les départements dont les recettes totales oscillent entre 1 million et 500,000 francs.

Malgré ces variations dont les causes non apparentes au premier abord ne pourraient être déterminées que par une étude spéciale du mouvement postal propre aux départements dans lesquels elles sont signalées, on doit reconnaître que le rapport entre les produits des taxes et les produits postaux considérés dans leur ensemble est assez constante autour de la moyenne de 94,37 p. o/o. En effet, l'écart extrême entre la proportion maxima (la Seine non comprise) 96,56 p. o/o, afférente au département du Rhône, et la proportion minima 89,08 p. o/o, afférente au département de la Corse, n'excède pas 7,48 p. o/o.

Si de l'examen du rapport du produit de la taxe avec les recettes postales

totales, on passe à l'étude de la classification des départements d'après l'importance du produit de la taxe des lettres, journaux, etc., on voit que le montant total de la taxe (104,822,943^f 25) donne, par département, une moyenne de 1,233,916 francs.

Cette moyenne est dépassée dans 25 départements :

Nord.....	6,054,676 ^f	Haute-Garonne.....	1,720,776 ^f
Rhône.....	4,814,297	Loire.....	1,661,606
Gironde.....	4,684,442	Alpes-Maritimes.....	1,654,344
Seine-Inférieure.....	4,212,176	Meurthe-et-Moselle.....	1,619,524
Bouches-du-Rhône.....	3,910,239	Loire-Inférieure.....	1,597,326
Seine-et-Oise.....	2,913,479	Côte-d'Or.....	1,583,039
Pas-de-Calais.....	2,425,486	Saône-et-Loire.....	1,564,698
Hérault.....	2,154,016	Maine-et-Loire.....	1,545,264
Marne.....	1,937,824	Oise.....	1,505,664
Gard.....	1,894,435	Isère.....	1,495,300
Aisne.....	1,815,735	Seine-et-Marne.....	1,413,008
Somme.....	1,767,747	Charente-Inférieure.....	1,247,692
Calvados.....	1,762,975		

16 départements ont une recette décroissante de la moyenne (1,233,916) à 1 million de francs :

Eure.....	1,232,251 ^f	Manche.....	1,159,925 ^f
Puy-de-Dôme.....	1,222,044	Vosges.....	1,155,272
Ardennes.....	1,206,254	Sarthe.....	1,138,619
Loiret.....	1,189,089	Basses-Pyrénées.....	1,111,411
Indre-et-Loire.....	1,195,656	Allier.....	1,090,652
Doubs.....	1,172,416	Yonne.....	1,077,911
Aude.....	1,171,918	Charente.....	1,039,759
Ille-et-Vilaine.....	1,162,733	Haute-Saône.....	1,028,291

29 départements vont en recettes de 1 million à 500,000 francs :

Orne.....	997,468 ^f	Lot-et-Garonne.....	744,044 ^f
Aube.....	992,868	Ain.....	742,881
Var.....	971,579	Côtes-du-Nord.....	714,277
Meuse.....	887,652	Loir-et-Cher.....	686,923
Dordogne.....	881,461	Deux-Sèvres.....	650,819
Vienné.....	862,731	Tarn.....	636,784
Nièvre.....	858,570	Ardèche.....	631,450
Haute-Vienne.....	853,373	Indre.....	625,009
Vaucluse.....	848,665	Mayenne.....	617,836
Drôme.....	844,091	Pyrénées-Orientales.....	603,858
Cher.....	840,033	Morbihan.....	603,510
Haute-Marne.....	833,337	Vendée.....	591,073
Finistère.....	787,165	Aveyron.....	579,473
Jura.....	783,386	Savoie.....	577,144
Eure-et-Loir.....	778,297		

15 départements ont une recette inférieure à 500,000 francs :

Landes.....	482,998 ^f	Creuse.....	396,071 ^f
Haute-Savoie.....	476,721	Lot.....	354,193
Corrèze.....	458,170	Corse.....	336,165
Gers.....	448,067	Ariège.....	295,002
Hautes-Pyrénées.....	434,926	Basses-Alpes.....	255,476
Tarn-et-Garonne.....	416,947	Hautes-Alpes.....	210,347
Haute-Loire.....	415,591	Lozère.....	166,808
Cantal.....	399,691		

B. Droits perçus sur les mandats intérieurs.

Les droits perçus sur les mandats intérieurs forment les 5,04 p.0/0 des produits postaux; ils s'élèvent à la somme de 5,598,359 fr. 50; leur moyenne par département est de 65,863 francs.

On compte 32 départements qui donnent un produit supérieur à 65,863 francs pour les mandats intérieurs; ce sont, par ordre d'importance les départements ci-après :

1. Gironde.....	213,103 ^f 41 ^c	17. Isère.....	84,525 ^f 19 ^c
2. Seine-et-Oise.....	196,204 90	18. Gard.....	82,270 61
3. Nord.....	194,954 55	19. Alpes-Maritimes.....	82,122 09
4. Seine-Inférieure.....	181,948 25	20. Eure.....	81,776 16
5. Bouches-du-Rhône...	153,217 49	21. Somme.....	80,942 28
6. Rhône.....	152,950 80	22. Haute-Garonne.....	78,684 55
7. Hérault.....	121,898 53	23. Manche.....	78,604 87
8. Calvados.....	110,671 29	24. Loire.....	76,256 79
9. Pas-de-Calais.....	103,368 37	25. Var.....	74,189 28
10. Aisne.....	101,284 39	26. Côte-d'Or.....	73,961 83
11. Seine-et-Marne.....	92,826 28	27. Maine-et-Loire.....	72,258 31
12. Marne.....	90,228 36	28. Aude.....	70,766 66
13. Oise.....	88,214 48	29. Puy-de-Dôme.....	69,067 78
14. Saône-et-Loire.....	88,206 55	30. Ille-et-Vilaine.....	68,756 33
15. Loire-Inférieure.....	86,309 98	31. Meurthe-et-Moselle...	68,437 55
16. Charente-Inférieure..	86,182 60	32. Allier.....	67,997 67

Viennent ensuite 18 départements dont les produits des mandats intérieurs inférieurs à la moyenne ont cependant dépassé 50,000 francs; ce sont les départements suivants :

Indre-et-Loire.....	65,206 ^f 25 ^c	Nièvre.....	55,169 ^f 92 ^c
Finistère.....	64,838 61	Vienne.....	54,777 95
Orne.....	62,494 31	Vosges.....	54,261 27
Loiret.....	61,736 45	Haute-Saône.....	54,145 64
Charente.....	59,556 02	Doubs.....	52,917 82
Yonne.....	58,495 37	Eure-et-Loir.....	52,844 91
Sarthe.....	58,190 18	Basses-Pyrénées.....	52,836 79
Dordogne.....	57,981 60	Cher.....	52,401 21
Ardennes.....	57,045 55	Lot-et-Garonne.....	51,426 22

Il y a 32 départements dont les produits des mandats français ont varié entre 50,000 francs et 25,000 francs. Voici la nomenclature de ces départements :

Aube.....	48,648 ^f 53 ^c	Ardèche.....	40,549 ^f 97 ^c
Drôme.....	48,253 82	Indre.....	40,100 47
Aveyron.....	48,156 33	Savoie.....	37,856 75
Côtes-du-Nord.....	47,691 31	Mayenne.....	37,788 22
Morbihan.....	46 880 36	Gers.....	36,301 76
Ain.....	46,722 28	Corse.....	34,131 15
Meuse.....	46,568 70	Landes.....	31,917 10
Vienne (Haute-).....	46,546 87	Cantal.....	31,338 56
Vendée.....	45,018 74	Corrèze.....	30,492 18
Marne (Haute-).....	44,469 81	Loire (Haute-).....	30,076 31
Loir-et-Cher.....	43,895 44	Pyrénées (Hautes-).....	29,866 23
Deux-Sèvres.....	43,864 85	Savoie (Haute-).....	29,515 87
Vaucluse.....	43,593 39	Tarn-et-Garonne.....	29,492 53
Tarn.....	42,443 27	Creuse.....	28,039 72
Jura.....	41,761 19	Lot.....	26,101 98
Pyrénées-Orientales.....	40,841 72	Ariège.....	24,520 97

Enfin les 3 départements ci-après ont seuls un produit de mandats intérieurs moindre de 25,000 francs.

Alpes (Basses-).....	23,133 ^f 37 ^c	Lozère.....	15,818 ^f 60 ^c
Alpes (Hautes-).....	17,446 90		

C. Droits perçus sur les bons de poste.

Les bons de poste dont la création ne remonte qu'au 12 décembre 1882 ont donné en 1891 une recette de 96,933 fr. 75 représentant seulement 0.09 p. 0/0 du total des produits postaux; cette recette correspond à une faible moyenne de 1,140 francs par département.

Les 31 départements suivants sont au-dessus de la moyenne :

1. Seine-et-Oise.....	6,426 ^f 25 ^c	17. Indre-et-Loire.....	1,531 ^f 25 ^c
2. Seine-Inférieure.....	4,887 50	18. Loiret.....	1,467 50
3. Nord.....	4,703 75	19. Côte-d'Or.....	1,317 50
4. Gironde.....	3,695 00	20. Manche.....	1,306 25
5. Rhône.....	3,366 25	21. Yonne.....	1,297 50
6. Marne.....	2,818 75	22. Hérault.....	1,291 25
7. Somme.....	2,670 00	23. Eure-et-Loir.....	1,263 75
8. Calvados.....	2,452 50	24. Loire-Inférieure.....	1,235 00
9. Pas-de-Calais.....	2,187 50	25. Aube.....	1,228 75
10. Aisne.....	2,176 25	26. Vosges.....	1,187 50
11. Meurthe-et-Moselle..	2,077 50	27. Alpes-Maritimes....	1,171 25
12. Ardennes.....	1,971 25	28. Orne.....	1,161 25
13. Seine-et-Marne.....	1,878 75	29. Meuse.....	1,158 75
14. Oise.....	1,805 00	30. Sarthe.....	1,148 75
15. Eure.....	1,718 75	31. Charente-Inférieure.	1,143 75
16. Bouches-du-Rhône..	1,677 50		

Il y a ensuite 7 départements dont les produits des bons de poste décroissent de la moyenne de 1,140 francs à 1,000 francs. Ce sont :

Loir-et-Cher.....	1,116 ^f 25 ^c	Garonne (Haute-).....	1,006 ^f 25 ^c
Maine-et-Loire.....	1,077 50	Puy-de-Dôme.....	1,005 00
Charente.....	1,065 00	Savoie (Haute-).....	1,003 75
Allier.....	1,046 25		

Viennent enfin 20 départements dont les recettes diminuent de 1,000 francs à 500 francs :

Ile-et-Vilaine.....	998 ^f 75 ^c	Mayenne.....	796 ^f 25 ^c
Marne (Haute-).....	993 75	Jura.....	793 50
Vienne.....	978 75	Lot-et-Garonne.....	787 50
Eure-et-Loir.....	931 25	Cher.....	755 00
Doubs.....	928 75	Dordogne.....	728 50
Loire.....	891 25	Deux-Sèvres.....	671 25
Nièvre.....	887 50	Indre.....	637 50
Isère.....	841 25	Vienne (Haute-).....	626 25
Pyénées (Basses-).....	825 00	Gard.....	531 25
Finistère.....	825 00	Var.....	530 00

D. Droits perçus sur les mandats internationaux.

Les droits perçus sur les mandats internationaux en 1891 dans les départements ont atteint la somme de 332,853 fr. 21 représentant 0.20 p. 0/0 du total des recettes postales départementales. Leur moyenne a été de 3,915 francs.

Cette moyenne a été dépassée dans 24 départements, savoir :

1. Bouches-du-Rhône...	34,921 ^f 71 ^c	13. Marne.....	6,937 ^f 38 ^c
2. Alpes-Maritimes.....	33,737 06	14. Seine-et-Marne.....	6,779 85
3. Nord.....	30,615 47	15. Isère.....	6,627 06
4. Seine-et-Oise.....	12,661 38	16. Savoie (Haute-).....	6,143 62
5. Rhône.....	12,629 11	17. Aisne.....	5,326 25
6. Var.....	11,186 36	18. Vosges.....	5,113 37
7. Meurthe-et-Moselle...	10,337 01	19. Doubs.....	4,914 16
8. Gironde.....	9,812 82	20. Ardennes.....	4,805 85
9. Pas-de-Calais.....	8,792 61	21. Corse.....	4,678 14
10. Seine-Inférieure.....	8,733 39	22. Saône (Haute-).....	4,436 24
11. Savoie.....	8,647 53	23. Hérault.....	4,246 32
12. Oise.....	7,455 96	24. Somme.....	3,994 53

Depuis la recette moyenne de 3,915 francs jusqu'à celle de 2,000 francs on compte dix départements qui sont :

Côte-d'Or.....	3,618 ^f 00 ^c	Meuse.....	2,918 ^f 30 ^c
Loire.....	3,431 05	Ain.....	2,856 83
Alpes (Basses-).....	3,076 33	Jura.....	2,544 31
Gard.....	3,033 80	Calvados.....	2,267 21
Pyénées (Basses-).....	2,928 60	Saône-et-Loire.....	2,047 45

Au-dessous de 2,000 francs de recettes il y a 51 départements :

Ile-et-Vilaine.....	1,989 ^f 36 ^c	Nièvre.....	797 ^f 04 ^c
Loire-Inférieure.....	1,986 79	Morbihan.....	781 10
Alpes (Hautes-).....	1,815 57	Tarn.....	770 05
Garonne (Haute-).....	1,778 95	Cher.....	748 95
Eure.....	1,742 99	Vienne.....	737 81
Vaucluse.....	1,738 73	Aveyron.....	721 06
Charente.....	1,685 63	Vienne (Haute-).....	719 74
Puy-de-Dôme.....	1,680 83	Pyrénées-Orientales.....	693 62
Maine-et-Loire.....	1,604 96	Vendée.....	684 59
Aube.....	1,558 70	Loir-et-Cher.....	657 34
Manche.....	1,526 34	Dordogne.....	651 85
Drôme.....	1,521 96	Mayenne.....	647 32
Allier.....	1,510 16	Sèvres (Deux-).....	597 56
Indre-et-Loire.....	1,484 46	Lot-et-Garonne.....	570 60
Marne (Haute-).....	1,469 15	Indre.....	508 12
Loiret.....	1,465 19	Loire (Haute-).....	506 30
Finistère.....	1,335 79	Gers.....	400 06
Yonne.....	1,334 29	Tarn-et-Garonne.....	357 77
Charente-Inférieure.....	1,293 40	Cantal.....	341 69
Aude.....	1,152 81	Corrèze.....	325 01
Eure-et-Loir.....	960 87	Landes.....	312 57
Sarthe.....	958 60	Creuse.....	303 66
Côtes-du-Nord.....	953 90	Ariège.....	293 91
Ardèche.....	921 30	Lot.....	179 12
Pyrénées (Hautes-).....	842 15	Lozère.....	177 41
Orne.....	801 02		

E. Recettes diverses et accidentelles.

Les recettes diverses et accidentelles constituent la cinquième source des revenus des postes; elles rentrent dans les produits postaux pour une somme de 228,773 fr. 35. Elles proviennent des taxes perçues par l'État pour le transport de colis postaux, d'amendes pour contraventions à la législation sur les postes, d'achats de documents administratifs (Bulletins mensuels, nomenclature de paquebots, Instruction générale) de versements par les compagnies auxquelles il a été concédé des bureaux de poste, des frais de loyer et d'exploitation.

Leur moyenne par département ne dépasse pas 2,689 francs.

23 départements se trouvent au-dessus de cette moyenne, ce sont :

1. Seine-et-Oise.....	17,830 ^f 51 ^c	13. Aude.....	4,614 ^f 83 ^c
2. Garonne (Haute-).....	17,461 49	14. Hérault.....	3,876 00
3. Nord.....	9,747 70	15. Aisne.....	3,766 72
4. Finistère.....	9,648 00	16. Alpes-Maritimes.....	3,622 10
5. Marne.....	9,353 00	17. Gironde.....	3,543 01
6. Vendée.....	7,938 28	18. Seine-et-Marne.....	3,513 75
7. Gard.....	7,738 83	19. Calvados.....	3,457 00
8. Loire-Inférieure.....	6,839 00	20. Aveyron.....	3,216 08
9. Charente-Inférieure.....	6,713 61	21. Drôme.....	2,836 91
10. Doubs.....	6,520 50	22. Bouches-du-Rhône.....	2,719 44
11. Var.....	6,303 51	23. Seine-Inférieure.....	2,714 20
12. Tarn.....	5,350 00		

11 départements descendent de la moyenne de 2,689 francs à 2,000 francs savoir :

Rhône	2,658 ^f 60 ^c	Cantal	2,253 ^f 75 ^c
Vaucluse	2,627 26	Dordogne	2,226 00
Loir-et-Cher	2,431 00	Manche	2,224 40
Lot-et-Garonne	2,422 04	Pas-de-Calais	2,122 30
Corse	2,385 75	Basses-Pyrénées	2,098 42
Nièvre	2,291 00		

26 départements de 2,000 francs à 1,000 francs, ce sont :

Saône-et-Loire	1,987 ^f 00 ^c	Jura	1,552 ^f 66 ^c
Vosges	1,935 20	Indre-et-Loire	1,505 23
Eure	1,927 00	Yonne	1,462 80
Loiret	1,789 55	Allier	1,437 00
Côtes-du-Nord	1,742 15	Ardennes	1,371 00
Maine-et-Loire	1,714 33	Ile-et-Vilaine	1,308 51
Isère	1,642 52	Orne	1,199 20
Basses-Alpes	1,604 52	Haute-Loire	1,163 00
Indre	1,596 33	Meurthe-et-Moselle	1,163 00
Ain	1,584 10	Sarthe	1,141 00
Pyrénées-Orientales	1,584 00	Eure-et-Loir	1,140 00
Oise	1,583 00	Côte-d'Or	1,097 05
Haute-Marne	1,577 86	Aude	1,087 00

Enfin dans les 25 départements ci-après le produit des recettes accidentelles est inférieur à 1,000 francs :

Meuse	998 ^f 00 ^c	Morbihan	598 ^f 87 ^c
Mayenne	944 84	Lozère	574 00
Haute-Saône	853 24	Puy-de-Dôme	539 00
Loire	813 20	Deux-Sèvres	525 00
Haute-Vienne	764 84	Corrèze	501 00
Vienne	729 00	Cher	447 00
Ariège	721 00	Haute-Savoie	336 00
Lot	714 00	Gers	324 75
Landes	710 83	Savoie	322 00
Charente	684 31	Creuse	275 00
Ardèche	666 00	Hautes-Pyrénées	274 43
Somme	662 00	Tarn-et-Garonne	196 00
Hautes-Alpes	638 00		

§ 3.

STATISTIQUE DES MANDATS ET DES BONS DE PÔSTE.

(Tableau n° 7.)

Le service des articles d'argent a utilisé, en 1891, pour le transport des fonds remis à découvert aux guichets des postes dans la France continentale 27,797,448

titres divers représentant un mouvement de fonds de 758,531,514 fr. 60 qui se décomposent de la manière suivante :

	NOMBRE des titres.	MONTANT.
Mandats intérieurs.....	25,132,856	704,404,662 ^f 15 ^c
Mandats internationaux.....	974,234	40,238,086 45
Bons de poste.....	1,690,358	13,888,776 00
TOTALS.....	27,797,448	758,531,514 60

Ces résultats présentent par rapport à ceux de 1890, une augmentation de 909,138 unités et de 18,326,629 fr. 48. En ce qui concerne le nombre des titres émis, ces augmentations profitent pour 539,328 unités aux mandats intérieurs, pour 54,823 unités aux mandats internationaux et pour 314,987 unités aux bons de poste. L'augmentation du montant des sommes transportées est inscrite pour 14,614,474 fr. 28 au compte des mandats intérieurs, pour 1,581,337 fr. 20 au compte des mandats internationaux, et enfin pour 2,130,818 francs au compte des bons de poste.

Il résulte de ces chiffres que les bons de poste ont progressé surtout sous le rapport du nombre beaucoup plus vite que les mandats intérieurs et internationaux. Or, cette plus-value des bons de poste ressortira mieux encore des développements qui vont suivre touchant le mouvement de chacun des titres des articles d'argent en nombre et en montant au cours de l'année 1891.

Cette statistique de détail, comme toutes celles décrites au présent rapport, portera exclusivement sur les opérations effectuées dans les départements français, moins la Seine et les opérations des bureaux français à l'étranger, et en tenant compte de la distinction entre le service intérieur et le service international.

A. Mandats intérieurs.

D'après les chiffres généraux ci-dessus, les mandats émis en France payables en France (service intérieur) en 1891 se sont élevés en

nombre à.....	25,132,856	
en montant à.....		704,404,662 ^f 15 ^c

il faut déduire :

En nombre :

Mandats du département de la Seine.....	3,900,416	}	3,929,263	
Mandats des bureaux français à l'étranger.....	28,847			

En montant :

Mandats du département de la Seine.....	113,521,143 ^f 86 ^c	}	115,218,804 62	
Mandats des bureaux français à l'étranger.....	1,697,660 76			

Reste net pour la statistique départementale en nombre.....	21,203,593	
---	------------	--

en montant.....	589,185,857 ^f 53 ^c	
-----------------	--	--

La masse totale des 21,203,593 mandats français émis dans le service intérieur divisée par les 85 départements qui ont pris part à cette circulation accuse une moyenne de 249,454 mandats émis.

Or il résulte du classement des 85 départements observés d'après le nombre des mandats émis par chacun d'eux que la moyenne d'émission a été dépassée dans les 29 départements ci-après :

DÉPARTEMENTS.	MANDATS ÉMIS.	DÉPARTEMENTS.	MANDATS ÉMIS.
1. Nord	827,317	16. Charente-Inférieure.....	326,275
2. Seine-et-Oise.....	719,147	17. Isère.....	317,311
3. Gironde.....	698,556	18. Eure.....	316,974
4. Seine-Inférieure.....	659,971	19. Loire-Inférieure.....	315,896
5. Rhône.....	537,878	20. Gard.....	300,242
6. Bouches-du-Rhône.....	483,742	21. Loire.....	297,892
7. Pas-de-Calais.....	447,982	22. Côte-d'Or.....	297,849
8. Aisne.....	428,083	23. Maine-et-Loire.....	287,010
9. Calvados.....	405,694	24. Manche.....	285,378
10. Hérault.....	404,418	25. Garonne (Haute-).....	274,630
11. Marne.....	364,831	26. Allier.....	273,132
12. Saône-et-Loire.....	362,489	27. Meurthe-et-Moselle.....	270,440
13. Oise.....	344,123	28. Puy-de-Dôme.....	267,500
14. Seine-et-Marne.....	337,331	29. Ile-et-Vilaine.....	262,167
15. Somme.....	335,677		

Après ces 29 départements, on en compte 20 qui ont émis chacun plus de 200,000 mandats, ce sont :

Indre-et-Loire.....	248,884	Dordogne.....	231,195
Aude.....	246,672	Saône (Haute-).....	225,000
Ardennes.....	245,746	Alpes-Maritimes.....	224,960
Var.....	243,150	Nièvre.....	220,552
Loiret.....	242,906	Cher.....	214,878
Orne.....	241,962	Finistère.....	214,573
Sarthe.....	236,270	Doubs.....	206,043
Vosges.....	235,313	Aube.....	202,329
Yonne.....	235,237	Vienne.....	200,365
Charente.....	231,570	Eure-et-Loir.....	200,144

32 départements ont émis de 100,000 à 200,000 mandats, tels sont :

Lot-et-Garonne.....	198,408	Jura.....	162,060
Meuse.....	195,752	Pyrénées-Orientales.....	160,806
Marne (Haute-).....	190,204	Tarn.....	153,693
Pyrénées (Basses-).....	187,979	Mayenne.....	149,374
Drôme.....	186,223	Gers.....	144,189
Côtes-du-Nord.....	185,721	Savoie.....	129,646
Ain.....	184,152	Landes.....	128,959
Vendée.....	180,939	Corrèze.....	120,842
Jura.....	176,281	Creuse.....	117,804
Morbihan.....	175,012	Loire (Haute-).....	116,719
Loir-et-Cher.....	174,430	Pyrénées (Hautes-).....	111,603
Vienne (Haute-).....	172,111	Tarn-et-Garonne.....	110,598
Deux-Sèvres.....	171,555	Savoie (Haute-).....	109,799
Vaucluse.....	170,505	Corse.....	108,190
Aveyron.....	166,835	Lot.....	106,110
Ardèche.....	163,573	Cantal.....	102,170

Enfin les 4 départements suivants ont eu une émission de mandats inférieure à 100,000.

Ariège	91,766	Alpes (Hautes-)	62,587
Alpes (Basses-).....	81,380	Lozère	57,829

Ces variations considérables qui vont de 827,317 émissions pour le département du Nord à 57,829 émissions pour le département de la Lozère chargent naturellement d'une manière très différente les services postaux départementaux selon l'intensité du mouvement d'émission des mandats.

Une statistique spéciale fait ressortir un phénomène jusqu'ici inobservé auquel on pourrait donner le nom de « vitesse d'émission des mandats ».

Si on divise le nombre des mandats émis en 1891 dans chaque département par les 365 jours de travail effectif on constate que les départements mettent un temps très inégal pour délivrer un même nombre de 10,000 mandats. Voici, en effet, le tableau du nombre de jours, en comptant les jours pour 24 heures, nécessaire dans chaque département à l'émission de 10,000 mandats avec indication du nombre des bureaux postaux par département.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des bureaux.	NOMBRE de jours.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des bureaux.	NOMBRE de jours.
1. Nord.....	176	5	29. Puy-de-Dôme.....	96	14
2. Seine-et-Oise.....	199	5	30. Ille-et-Vilaine.....	89	14
3. Gironde.....	152	5	31. Indre-et-Loire.....	93	15
4. Seine-Inférieure.....	117	6	32. Aude.....	84	15
5. Seine (extra muros).....	75	6	33. Ardennes.....	74	15
6. Rhône.....	81	7	34. Var.....	88	15
7. Bouches-du-Rhône.....	87	8	35. Loiret.....	87	15
8. Pas-de-Calais.....	118	8	36. Orne.....	92	15
9. Aisne.....	137	9	37. Sarthe.....	78	15
10. Calvados.....	105	9	38. Vosges.....	83	16
11. Hérault.....	104	9	39. Yonne.....	109	16
12. Marne.....	93	10	40. Charente.....	62	16
13. Saône-et-Loire.....	109	10	41. Dordogne.....	100	16
14. Oise.....	108	11	42. Saône (Haute-).....	82	16
15. Seine-et-Marne.....	110	11	43. Alpes-Maritimes.....	62	16
16. Somme.....	110	11	44. Nièvre.....	76	17
17. Charente-Inférieure.....	104	11	45. Cher.....	66	17
18. Isère.....	113	12	46. Finistère.....	71	17
19. Eure.....	83	12	47. Doubs.....	79	18
20. Loire-Inférieure.....	99	12	48. Aube.....	67	18
21. Gard.....	91	12	49. Vienne.....	78	18
22. Loire.....	67	12	50. Eure-et-Loir.....	61	18
23. Côte-d'Or.....	89	12	51. Lot-et-Garonne.....	76	18
24. Maine-et-Loire.....	88	13	52. Meuse.....	68	19
25. Manche.....	91	13	53. Marne (Haute-).....	67	19
26. Garonne (Haute-).....	90	13	54. Pyrénées (Basses-).....	86	19
27. Allier.....	77	13	55. Drôme.....	80	20
28. Meurthe-et-Moselle.....	74	13	56. Côtes-du-Nord.....	81	20

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des bureaux.	NOMBRE de jours.	DÉPARTEMENTS.	NOMBRE des bureaux.	NOMBRE de jours.
57. Ain.....	79	20	72. Savoie.....	54	28
58. Vendée.....	48	20	73. Landes.....	65	28
59. Jura.....	74	21	74. Corrèze.....	54	30
60. Morbihan.....	64	21	75. Creuse.....	61	31
61. Loir-et-Cher.....	78	21	76. Loire (Haute).....	53	31
62. Vienne (Haute).....	68	21	77. Pyrénées (Hautes).....	51	33
63. Deux-Sèvres.....	58	21	78. Tarn-et-Garonne.....	46	33
64. Vaucluse.....	66	21	79. Savoie (Haute).....	63	33
65. Aveyron.....	83	22	80. Corse.....	68	34
66. Ardèche.....	66	22	81. Lot.....	56	34
67. Indre.....	58	23	82. Cantal.....	54	36
68. Pyrénées-Orientales.....	54	23	83. Ariège.....	48	40
69. Tarn.....	57	24	84. Alpes (Basses).....	53	45
70. Mayenne.....	66	24	85. Alpes (Hautes).....	38	58
71. Gers.....	69	25	86. Lozère.....	40	63

Après la statistique du nombre des mandats vient naturellement celle du montant de ces titres dont il a été dit ci-dessus que le total s'élevait à 589,185,857 fr. 53, ce qui donne pour les 85 départements une moyenne départementale de 6,931,598 francs dépassée dans les 33 départements ci-après spécifiés :

1. Gironde.....	22,259,918 ^f	18. Alpes-Maritimes.....	8,718,544 ^f
2. Seine-et-Oise.....	20,581,940	19. Eure.....	8,653,381
3. Nord.....	20,347,708	20. Gard.....	8,606,069
4. Seine-Inférieure.....	18,997,864	21. Somme.....	8,509,687
5. Bouches-du-Rhône.....	15,921,509	22. Manche.....	8,270,790
6. Rhône.....	15,778,300	23. Garonne (Haute).....	8,266,093
7. Hérault.....	12,922,659	24. Loire.....	7,990,820
8. Calvados.....	11,519,455	25. Côte-d'Or.....	7,779,514
9. Pas-de-Calais.....	10,871,959	26. Var.....	7,707,861
10. Aisne.....	10,772,580	27. Aude.....	7,578,303
11. Seine-et-Marne.....	9,875,355	28. Maine-et-Loire.....	7,536,564
12. Marne.....	9,847,669	29. Puy-de-Dôme.....	7,293,985
13. Oise.....	9,390,456	30. Ille-et-Vilaine.....	7,226,735
14. Saône-et-Loire.....	9,219,521	31. Allier.....	7,165,744
15. Loire-Inférieure.....	9,020,008	32. Meurthe-et-Moselle.....	7,134,839
16. Charente-Inférieure.....	8,976,101	33. Finistère.....	6,966,996
17. Isère.....	8,827,823		

Quelques différences sont à noter entre cette classification et celle qui est basée sur le nombre des mandats. Bien que ces classifications aient entre elles une très grande corrélation due à la nature même des faits observés, elles présentent cependant certaines différences significatives. C'est ainsi que le nombre des départements au-dessus de la moyenne qui n'est que de 29 en ce qui concerne le nombre des mandats s'élève à 33 lorsqu'il s'agit du montant des mandats. Cela tient à ce que les départements des Alpes-Maritimes, du Var, de l'Aude, du Finistère, qui figurent dans la classification des départements au-dessus de la

moyenne comme montant des valeurs mandatées, n'arrivaient pas en rang utile dans la classification des départements au-dessus de la moyenne pour le nombre des mandats. Du rapprochement de ces deux faits on doit naturellement tirer la conséquence que dans ces 4 départements la moyenne du montant des mandats est très sensiblement supérieure à la moyenne générale de la France entière. Il y a lieu de remarquer encore que le premier rang n'appartient plus au département du Nord, mais à celui de la Gironde; le Rhône baisse aussi du 5^e au 6^e rang, mais le département de l'Hérault monte du 10^e au 7^e rang.

Après les 33 départements qui tiennent la tête du classement d'après l'importance du montant des mandats, les 52 départements restant se répartissent dans les catégories de la moyenne de 6,931,598 francs à 4 millions, de 4 millions à 2 millions et au-dessous de 2 millions ainsi qu'il résulte des indications ci-après :

De 6,931,598 (chiffre moyenne) à 4 millions, 36 départements, savoir :

Indre-et-Loire.....	6,919,119 ^f	Aube.....	5,131,852 ^f
Orne.....	6,547,727	Côtes-du-Nord.....	5,056,117
Loiret.....	6,516,826	Morbihan.....	5,017,076
Charente.....	6,243,487	Drôme.....	4,988,521
Yonne.....	6,138,575	Haute-Vienne.....	4,898,752
Sarthe.....	6,118,752	Ain.....	4,864,757
Dordogne.....	6,114,177	Meuse.....	4,824,727
Vienne.....	5,933,990	Vendée.....	4,752,642
Ardennes.....	5,855,340	Loir-et-Cher.....	4,686,715
Nièvre.....	5,851,649	Deux-Sèvres.....	4,676,305
Haute-Saône.....	5,634,667	Haute-Marne.....	4,671,883
Vosges.....	5,632,661	Tarn.....	4,578,074
Eure-et-Loir.....	5,621,555	Vaucluse.....	4,475,400
Cher.....	5,574,750	Indre.....	4,320,681
Doubs.....	5,515,614	Jura.....	4,303,417
Basses-Pyrénées.....	5,479,836	Ardèche.....	4,274,311
Lot-et-Garonne.....	5,380,911	Pyrénées-Orientales.....	4,259,064
Aveyron.....	5,335,561	Savoie.....	4,017,932

De 4 millions à 2 millions, les 14 départements ci-après :

Mayenne.....	3,969,061	Haute-Savoie.....	3,144,475
Corse.....	3,836,101	Tarn-et-Garonne.....	3,109,388
Gers.....	3,809,527	Hautes-Pyrénées.....	3,100,108
Cantal.....	3,543,233	Creuse.....	2,960,573
Landes.....	3,331,008	Lot.....	2,762,472
Haute-Loire.....	3,254,153	Ariège.....	2,578,948
Corrèze.....	3,234,434	Basses-Alpes.....	2,524,268

Enfin au-dessous de 2 millions les 2 départements des: Hautes-Alpes, 1,880,148 fr. et de la Lozère, 1,756,900 francs.

Le rapport entre le nombre (21,203,593) et le montant total des mandats (589,185,857 fr. 53), émis en 1891, fait ressortir la valeur moyenne des mandats émis dans les 85 départements à 27 francs. Cette moyenne est de 28 francs pour tous les mandats français, y compris les mandats du département de la Seine et ceux des postes établis à l'étranger et dans les colonies du Levant.

La faiblesse de cette moyenne indique qu'en l'état actuel du droit proportionnel de 1 p. 0/0, les mandats postaux ne sont utilisés que pour des sommes relativement minimales. Cette constatation ressort d'une manière plus évidente encore d'une épreuve faite en 1891 sur la classification des mandats par classe de quotités. Comme la classification des 28 millions de mandats émis eût exigé un travail au-dessus des moyens d'action dont dispose le service des articles d'argent, une épreuve a été faite sur 10,000 mandats émis dans 10 départements choisis comme départements-types et sur 1,000 mandats émis dans le département de la Seine en mars 1891.

On a pris dans chaque département 5 bureaux de force différente et donnant chacun 200 mandats. Il a été procédé de même sur 5 bureaux du département de la Seine. Les mandats de recouvrement qui constituent des opérations spéciales n'ont pas été compris dans le classement; leur montant relativement élevé eût faussé la moyenne des mandats ordinaires.

L'épreuve a donné les résultats consignés dans le tableau ci-dessous :

DÉPARTEMENTS.	MANDATS									
	DE 1 ^f à 5 ^f .	DE 5 ^f 01 à 10 ^f .	DE 10 ^f 01 à 20 ^f .	DE 20 ^f 01 à 50 ^f .	DE 50 ^f 01 à 100 ^f .	DE 100 ^f 01 à 300 ^f .	DE 300 ^f 01 à 500 ^f .	DE 500 ^f 01 à 1,000 ^f .	AU- DESSUS de 1,000 ^f .	TOTAL.
Cantal.....	266	285	202	178	48	19	1	1	"	1,000
Gironde.....	173	223	218	263	95	26	2	"	"	1,000
Hérault.....	274	222	180	236	60	24	4	"	"	1,000
Lozère.....	271	290	176	185	56	19	3	"	"	1,000
Meurthe-et-Moselle...	387	246	160	138	48	20	1	"	"	1,000
Morbihan.....	243	203	219	196	95	38	6	"	"	1,000
Nord.....	250	188	209	265	74	13	"	"	1	1,000
Orne.....	263	234	195	221	63	21	3	"	"	1,000
Saône (Haute-).....	297	245	184	179	73	21	1	"	"	1,000
Var.....	218	223	201	252	74	32	"	"	"	1,000
	2,642	2,359	1,944	2,113	686	233	21	1	1	10,000
Proportion par 1,000,000 de mandats.	264.200	235.900	194.400	211.300	68.600	23.300	2.100	100	100	

Si on établit le rapport du nombre des mandats compris dans chacune de ces classes de quotité avec le chiffre total des mandats pris pour 100, on obtient le tableau ci-dessous :

Mandats de 1 à 5 ^f	2,642	26.42 p. 0/0	} 90.58 p. 0/0.
— de 5 ^f 01 à 10.....	2,359	23.59	
— de 10,01 à 20.....	1,944	19.44	
— de 20,01 à 50.....	2,113	21.13	
	9,058		
— de 50,01 à 100.....	686	6.86 p. 0/0	} 9.42 p. 0/0.
— de 100,01 à 300.....	233	2.33	
— de 300,01 à 500.....	21	0.21	
— de 500 01 à 1,000.....	1	0.01	
— Au-dessus de 1,000.....	1	0.01	
	942		} 100.00 p. 0/0.

Ces tableaux n'ont besoin d'aucun commentaire car ils établissent nettement qu'au-dessus de 50 fr. le tarif proportionnel de 1 p. 0/0 est absolument prohibitif.

Une statistique analogue à celle qui vient d'être présentée pour les mandats émis pourrait être faite pour les mandats payés; mais elle ne présenterait pas tout à fait le même intérêt. Il suffira de donner la liste suivante des départements qui, pendant l'année 1891, ont payé un plus grand nombre de mandats qu'ils n'en ont émis.

DÉPARTEMENTS.	NOMBRE DE MANDATS		DIFFÉRENCE EN FAVEUR des mandats payés.
	émis.	payés.	
Alpes (Hautes-).	62,587	77,091	14,504
Alpes-Maritimes.	224,960	228,466	3,506
Bouches-du-Rhône.	483,742	591,592	107,850
Cantal.	202,170	102,837	667
Côtes-du-Nord.	185,721	228,892	43,171
Doubs.	206,043	256,069	50,626
Finistère.	214,573	222,187	7,614
Gard.	300,242	371,818	71,576
Garonne (Haute-).	274,630	328,775	54,143
Ille-et-Vilaine.	262,167	265,300	3,133
Isère.	317,314	323,684	6,373
Meurthe-et-Moselle.	270,440	389,440	119,000
Meuse.	195,752	273,616	77,864
Morbihan.	175,012	197,031	22,019
Orne.	241,962	251,555	9,593
Pyrénées (Hautes-).	111,603	112,731	1,128
Rhône.	537,878	613,602	75,724
Savoie.	129,646	134,071	4,425
Vienne (Haute-).	172,111	191,345	19,234

Les raisons économiques qui motivent ces excédents de paiement sur les émissions ne sont pas très apparentes; elles semblent cependant devoir être attribuées à deux causes principales : le paiement de la province sur les villes de Paris, Lyon et Marseille d'une quantité considérable de petits achats et la présence dans la plupart des départements ci-dessus désignés de forts contingents de troupes de terre et de mer.

D'une manière générale les mandats payés au cours d'un exercice sont plus nombreux que les mandats émis et la raison en vient de ce que ces derniers se rapportent à une seule année tandis que les mandats payés peuvent se rapporter non seulement à l'année d'émission, mais encore à quatre autres années puisque les mandats sont payables pendant cinq ans. C'est ainsi qu'en 1891 le nombre des mandats du service intérieur émis a été de 25,132,856 et celui des mandats de même ordre payés de 25,176,770.

B. Mandats internationaux.

Il résulte des chiffres, portés au tableau, que les mandats internationaux émis en France, en 1891, ont donné au total :

	Mandats.	fr. c.
En nombre.....	974,234	
En montant.....		40,238,086 45
De ces chiffres il faut déduire :		
En nombre :		
Mandats émis dans le département de la Seine.....	303,012	} 305,281
Mandats émis dans les bureaux français de l'étranger.....	2,269	
En montant :		
Mandats émis dans le département de la Seine.....	13,011,125 ^f 30 ^c	} 13,184,750 32
Mandats émis dans les bureaux français de l'étranger.....	173,625 02	
Reste net pour la statistique départementale :		
En nombre.....	<u>668,953</u>	
En montant.....		<u>27,053,336 13</u>

Si on divise les 668,953 mandats internationaux par les 85 départements qui les ont émis, la moyenne départementale ressort à 7,870 mandats.

Cette moyenne est dépassée dans les 24 départements ci-après :

Bouches-du-Rhône.....	65,409	Isère.....	12,209
Nord.....	65,125	Oise.....	12,095
Alpes-Maritimes.....	64,718	Haute-Savoie.....	11,735
Rhône.....	25,205	Seine-et-Marne.....	11,022
Seine-et-Oise.....	23,434	Ardenes.....	10,625
Meurthe-et-Moselle.....	21,840	Doubs.....	10,464
Var.....	20,915	Aisne.....	9,921
Pas-de-Calais.....	19,087	Vosges.....	9,742
Seine-Inférieure.....	17,136	Corse.....	9,138
Gironde.....	16,587	Haute-Saône.....	9,129
Savoie.....	16,502	Hérault.....	8,343
Marne.....	14,715	Loire.....	7,901

15 départements ont émis un nombre de mandats décroissant de la moyenne 7,870 à 4,000, ce sont :

Somme.....	7,439	Puy-de-Dôme.....	4,970
Gard.....	7,248	Basses-Alpes.....	4,802
Côte-d'Or.....	7,096	Calvados.....	4,642
Saône-et-Loire.....	6,621	Loire-Inférieure.....	4,460
Ain.....	5,813	Haute-Garonne.....	4,375
Meuse.....	5,706	Ile-et-Vilaine.....	4,330
Basses-Pyrénées.....	5,474	Allier.....	4,169
Jura.....	5,263		

20 départements vont de 4,000 à 2,000 mandats :

Vaucluse.....	3,885	Cher.....	2,959
Aube.....	3,660	Manche.....	2,867
Charente.....	3,561	Nièvre.....	2,851
Maine-et-Loire.....	3,396	Loirot.....	2,788
Indre-et-Loire.....	3,386	Ardèche.....	2,783
Eure.....	3,369	Charente-Inférieure.....	2,703
Drôme.....	3,066	Tarn.....	2,434
Haute-Marne.....	3,063	Finistère.....	2,387
Hautes-Alpes.....	2,990	Yonne.....	2,371
Aude.....	2,969	Sarthe.....	2,174

Restent 26 départements dont le nombre des mandats internationaux émis a été au-dessous de 2,000 :

Côtes-du-Nord.....	1,975	Lot-et-Garonne.....	1,448
Eure-et-Loir.....	1,905	Pyrénées-Orientales.....	1,422
Vienne.....	1,893	Mayenne.....	1,314
Morbihan.....	1,832	Cantal.....	1,186
Aveyron.....	1,812	Vendée.....	1,168
Haute-Vienne.....	1,731	Tarn-et-Garonne.....	937
Haute-Savoie.....	1,631	Gers.....	880
Deux-Sèvres.....	1,600	Corrèze.....	799
Indre.....	1,522	Ariège.....	723
Orne.....	1,522	Landes.....	675
Hautes-Pyrénées.....	1,473	Creuse.....	598
Dordogne.....	1,470	Lot.....	505
Loir-et-Cher.....	1,458	Lozère.....	407

Le montant total de 27,053,336 fr. 13 des mandats internationaux émis en 1891 divisé par les 85 départements observés représente une moyenne départementale de 318,274 francs.

Comme pour le nombre des mandats, 24 départements sont au-dessus de la moyenne du montant, savoir :

Bouches-du-Rhône.....	2,907,087 ^f	Seine-et-Marne.....	596,879 ^f
Alpes-Maritimes.....	2,760,515	Isère.....	554,629
Nord.....	2,280,203	Marne.....	547,743
Seine-et-Oise.....	1,066,654	Haute-Savoie.....	484,242
Rhône.....	1,015,576	Aisne.....	437,091
Var.....	927,940	Vosges.....	410,295
Gironde.....	840,579	Corse.....	388,315
Meurthe-et-Moselle.....	782,932	Doubs.....	368,135
Seine-Inférieure.....	732,724	Ardennes.....	350,013
Savoie.....	708,546	Hérault.....	348,306
Pas-de-Calais.....	699,016	Haute-Saône.....	341,190
Oise.....	654,915	Somme.....	331,036

8 départements descendent de la moyenne 318,274 francs à 200,000 francs :

Côte-d'Or.....	295,307 ^f	Gard.....	250,493 ^f
Loire.....	279,283	Meuse.....	230,732
Basses-Alpes.....	271,096	Ain.....	221,570
Basses-Pyrénées.....	252,549	Jura.....	202,471

21 départements vont ensuite de 200.000 francs à 100,000 francs :

Calvados.....	189,401 ^f	Manche.....	131,387 ^f
Ile-et-Vilaine.....	167,877	Allier.....	124,181
Loire-Inférieure.....	165,219	Loiret.....	123,205
Saône-et-Loire.....	162,784	Drôme.....	122,621
Hautes-Alpes.....	156,434	Indre-et-Loire.....	120,354
Haute-Garonne.....	148,118	Aube.....	118,294
Eure.....	145,212	Haute-Marne.....	114,829
Vaucluse.....	143,865	Finistère.....	114,744
Puy-de-Dôme.....	140,560	Yonne.....	109,115
Charente.....	135,430	Charente-Inférieure.....	105,953
Maine-et-Loire.....	131,708		

Dans 32 départements le montant des mandats émis a été au-dessous de 100,000 francs :

Aude.....	95,079 ^f	Dordogne.....	52,326 ^f
Côtes-du-Nord.....	80,254	Loir-et-Cher.....	52,150
Eure-et-Loir.....	79,298	Mayenne.....	51,875
Sarthe.....	75,754	Deux-Sèvres.....	49,509
Ardèche.....	73,554	Lot-et-Garonne.....	45,083
Hautes-Pyrénées.....	72,377	Haute-Loire.....	41,994
Orne.....	65,895	Indre.....	40,694
Morbihan.....	64,891	Gers.....	32,551
Nièvre.....	64,670	Cantal.....	28,992
Aveyron.....	62,462	Tarn-et-Garonne.....	27,926
Tarn.....	61,942	Corrèze.....	26,390
Cher.....	59,716	Creuse.....	25,461
Vienne.....	59,681	Landes.....	25,145
Vendée.....	59,242	Ariège.....	23,661
Haute-Vienne.....	58,775	Lozère.....	14,774
Pyrénées-Orientales.....	57,772	Lot.....	14,042

C. Subdivision des mandats.

Sous le nom général de « mandats » on comprend : les mandats intérieurs et les mandats internationaux qui se subdivisent eux-mêmes dans chacune des catégories en mandats-cartes, mandats de recouvrements, mandats d'abonnements et mandats télégraphiques.

Bien que les opérations de ces mandats se trouvent comprises, en nombre et en montant, dans les chiffres ci-dessus produits des mandats ordinaires français et internationaux, les titres dont il s'agit occupent une place si importante dans la circulation des articles d'argent qu'il convient de fournir sur ces diverses catégories de mandats des renseignements statistiques aussi complets que possible. Ces renseignements, étant publiés pour la première fois, donneront le mouvement en nombre, en montant et en produits, de chaque titre depuis l'année de son émission jusqu'à 1891 inclusivement.

(A) Mandats intérieurs.

Les renseignements statistiques les plus anciens que possède l'Administration, en ce qui concerne l'émission des mandats à destination de l'intérieur, remontent à l'année 1830.

Il convient de remarquer, toutefois, qu'il n'a pas été possible d'établir, en ce qui concerne les chiffres fournis de 1830 à 1868 dans le tableau ci-après, de distinction entre les mandats émis en France et les mandats émis tant en Algérie que dans les bureaux français établis à l'étranger. Les chiffres donnés pour la période précitée comprennent, en effet, la totalité des mandats émis en France, en Algérie et dans les bureaux français à l'étranger.

Pour les années 1869 et 1870, les mandats émis en France sont encore confondus avec les mandats émis dans les bureaux français à l'étranger, mais à l'exclusion des mandats émis en Algérie. Ce n'est qu'à partir de l'année 1871 seulement qu'il a été possible de faire connaître, d'une manière précise, le chiffre des émissions en France exclusivement.

Les mandats ordinaires ont seuls eu cours de 1830 à 1872; la création des mandats télégraphiques remonte au 1^{er} août de cette dernière année. En 1879, l'Administration offrit de nouvelles facilités au public en introduisant dans le service les mandats-cartes (1^{er} mars 1879), le mandat d'abonnement (1^{er} juin 1879) et le mandat de recouvrement (15 juin 1879).

Le taux du droit perçu sur le montant des mandats à destination de l'intérieur a subi de nombreuses et importantes variations. Primitivement fixé à 5 p. o/o, il a été successivement abaissé à 2 p. o/o à partir du 1^{er} janvier 1847 et à 1 p. o/o à compter du 1^{er} janvier 1863. Mais l'Administration ne possède aucun renseignement sur le rendement de ce droit, au profit du Trésor, de l'année 1830 à l'année 1846. La loi du 24 août 1871 intervint pour rétablir, à la suite des événements de la guerre franco-allemande, le droit de 2 p. o/o, qui subsista du 1^{er} septembre 1871 au 1^{er} juin 1873, date à laquelle le droit à percevoir fut définitivement arrêté à 1 p. o/o.

Le tableau ci-dessous indique, d'ailleurs, toutes les fluctuations du service des articles d'argent de 1830 à 1891 inclusivement.

ANNÉES.	NOMBRE.	MONTANT.	MOYENNE	DROIT PERÇU.
			par MANDAT.	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
1830.....	495,468	13,185,942 00	26.61	„
1831.....	799,339	17,999,009 21	22.51	„
1832.....	806,104	18,264,298 11	22.65	„
1833.....	816,408	17,701,651 61	21.68	„
1834.....	764,417	16,412,924 07	21.47	„
1835.....	726,553	15,795,336 27	21.74	„
1836.....	698,378	15,436,797 76	22.10	„
1837.....	742,365	16,157,871 79	21.76	„
1838.....	792,636	16,938,923 41	21.38	„
1839.....	831,164	17,598,026 56	21.17	„
1840.....	960,175	19,570,120 92	20.38	„
1841.....	1,143,603	22,076,252 26	19.30	„
1842.....	1,105,959	21,907,641 38	19.80	„
1843.....	988,676	20,326,312 47	20.55	„
1844.....	1,009,911	20,607,754 87	20.40	„
1845.....	1,037,229	21,085,300 83	20.30	„
1846.....	1,094,685	22,863,806 11	21.86	„

ANNÉES.	NOMBRE.	MONTANT.		MOYENNE par MANDAT.		DROIT PERÇU.	
		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
1847.....	1,355,181	39,744,522	99	29.32	794,890	45	
1848.....	1,758,112	49,867,464	49	28.36	997,349	18	
1849.....	2,181,001	55,764,449	29	25.57	1,115,775	30	
1850.....	2,103,166	55,785,484	55	26.52	1,116,153	73	
1851.....	2,127,516	55,883,326	52	26.27	1,118,054	37	
1852.....	2,118,470	57,368,094	00	27.08	1,147,698	00	
1853.....	2,185,907	61,208,739	00	28.00	1,224,445	00	
1854.....	2,955,470	78,357,577	00	26.50	1,539,079	00	
1855.....	3,358,222	87,103,273	00	26.26	1,710,317	00	
1856.....	3,344,268	89,137,591	00	26.65	1,746,752	00	
1857.....	2,969,617	85,198,660	00	28.69	1,666,606	00	
1858.....	2,901,619	83,163,991	00	28.66	1,625,173	00	
1859.....	3,879,384	93,393,784	00	24.33	1,829,235	00	
1860.....	3,492,701	87,297,198	65	24.99	1,868,060	77	
1861.....	3,572,019	90,680,923	74	25.38	1,746,153	12	
1862.....	3,544,957	90,736,812	95	25.59	1,813,791	89	
1863.....	3,740,229	110,850,767	33	29.64	1,109,837	43	
1864.....	3,913,101	113,021,495	37	28.88	1,130,960	89	
1865.....	4,135,953	122,656,420	32	27.53	1,227,389	52	
1866.....	4,454,991	133,780,311	02	29.22	1,338,770	89	
1867.....	4,996,073	146,004,985	75	29.22	1,461,116	35	
1868.....	5,272,901	156,187,692	28	29.62	1,563,002	82	
1869.....	5,522,819	159,980,301	36	28.96	1,601,027	56	
1870.....	6,145,513	162,998,682	76	26.52	1,485,945	73	
1871.....	5,538,364	132,896,922	04	23.99	1,583,048	44	
1872.....	3,812,830	82,716,914	11	21.69	1,654,697	32	
1873.....	3,073,222	94,579,784	94	26.34	949,462	02	
1874.....	4,676,990	114,070,712	22	24.38	1,141,799	15	
1875.....	5,638,065	141,292,288	79	25.06	1,414,121	37	
1876.....	6,492,872	166,735,398	74	25.83	1,668,809	95	
1877.....	7,885,907	206,367,622	86	26.16	2,065,496	51	
1878.....	9,223,141	255,727,340	11	27.72	2,559,483	79	
1879.....	10,739,701	312,799,091	45	29.12	3,133,647	54	
1880.....	12,242,357	370,568,395	92	30.30	3,685,030	21	
1881.....	13,762,702	398,797,088	65	28.97	3,867,474	21	
1882.....	15,163,109	437,715,977	48	28.86	4,181,853	58	
1883.....	16,176,365	465,801,301	79	28.79	4,442,339	83	
1884.....	17,405,367	496,459,115	65	28.52	4,756,731	82	
1885.....	18,398,542	520,771,907	46	28.30	4,997,690	05	
1886.....	19,445,822	545,510,137	51	28.05	5,223,059	00	
1887.....	20,472,690	572,195,112	66	27.94	5,433,491	59	
1888.....	21,492,058	593,125,388	45	27.59	5,641,371	39	
1889.....	22,762,565	617,005,260	67	27.10	5,835,691	95	
1890.....	23,884,700	638,979,199	16	26.75	6,037,746	89	
1891.....	24,215,996	647,372,067	39	26.73	6,118,178	90	

(B) Mandats ordinaires internationaux.

L'inauguration du service des mandats ordinaires internationaux entre la France et l'étranger et réciproquement date du 1^{er} octobre 1864. Ce service a deux branches : 1^o celle de l'émission des mandats de France à destination de l'étranger ; 2^o celle du paiement des mandats émis à l'étranger à destination de la France.

Les mandats tirés de l'étranger sur la France sont moins nombreux et d'un montant total moindre que les mandats émis en France payables à l'étranger. Le solde liquidateur se trouve, dès lors, dans son ensemble, toujours favorable à la France.

1^o Mandats internationaux

émis en France à destination de l'étranger.

ANNÉES.	NOMBRE.	MONTANT.	MOYENNE	PRODUITS
			par MANDAT.	ANNUELS.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
1864.....	3,086	171,650 81	55.62	2,365 40
1865.....	26,063	1,363,558 92	52.50	13,945 40
1866.....	54,931	2,615,944 05	47.62	27,055 90
1867.....	75,549	3,516,120 97	46.54	36,405 05
1868.....	96,662	3,973,517 58	41.10	41,240 40
1869.....	104,966	4,903,778 38	46.71	50,310 20
1870.....	141,818	5,605,705 81	39.52	50,549 25
1871.....	107,550	5,174,872 29	48.11	51,590 85
1872.....	119,345	5,922,926 62	49.62	60,660 45
1873.....	116,198	5,934,356 24	51.07	60,955 75
1874.....	119,815	5,907,914 56	49.30	60,722 85
1875.....	151,762	6,952,460 74	45.81	71,835 30
1876.....	232,875	10,201,686 75	43.81	105,747 29
1877.....	314,619	13,176,768 43	41.88	137,453 32
1878.....	392,469	16,870,493 51	42.99	177,418 99
1879.....	492,902	22,483,746 52	45.61	163,487 33
1880.....	621,381	30,704,756 60	49.41	195,820 33
1881.....	733,682	37,184,982 07	50.69	234,564 69
1882.....	854,099	44,386,405 22	51.96	276,726 17
1883.....	897,557	47,401,631 86	52.81	281,182 62
1884.....	872,577	44,560,764 63	51.06	265,527 62
1885.....	819,808	39,614,927 49	48.32	239,183 67
1886.....	826,210	39,272,851 47	47.53	286,041 32
1887.....	828,381	39,258,882 83	46.82	235,433 56
1888.....	891,648	38,666,471 31	43.36	229,853 60
1889.....	911,689	39,783,027 26	43.63	229,517 05
1890.....	944,534	40,698,467 03	43.08	234,029 52
1891.....	1,000,571	42,297,276 04	42.27	242,203 05

2^o Mandats internationaux
originaires de l'étranger payés en France.

ANNÉES.	NOMBRE.	MONTANT.		MOYENNE	PRODUITS	
		fr.	c.	par MANDAT.	fr.	c.
1864.....	3,912	255,897	19	65.41	1,760	20
1865.....	20,773	1,365,241	08	65.72	13,606	20
1866.....	48,367	3,324,901	95	68.74	33,216	50
1867.....	59,951	2,983,879	03	49.85	29,003	20
1868.....	49,550	2,853,155	42	57.58	29,025	90
1869.....	64,539	3,210,491	39	49.74	33,452	00
1870.....	68,627	3,230,757	28	47.07	38,998	75
1871.....	65,072	3,259,467	71	50.08	33,451	60
1872.....	69,420	3,057,160	16	44.03	31,822	20
1873.....	72,221	3,318,228	11	45.94	34,935	35
1874.....	86,546	4,081,575	03	47.16	43,230	01
1875.....	108,986	5,077,927	70	46.61	54,355	12
1876.....	170,892	8,195,287	41	47.95	87,084	36
1877.....	202,290	9,536,190	72	47.14	101,772	22
1878.....	233,590	11,260,883	60	48.20	119,540	56
1879.....	266,975	14,040,910	61	52.59	117,148	90
1880.....	309,263	17,685,408	60	57.55	132,640	22
1881.....	345,783	20,033,009	51	58.08	148,645	61
1882.....	381,122	22,035,172	15	57.81	163,374	42
1883.....	429,453	23,819,166	40	55.46	159,940	89
1884.....	460,988	25,152,331	78	54.55	169,396	34
1885.....	489,963	26,966,855	69	55.03	181,265	01
1886.....	520,405	29,380,975	72	56.45	197,037	49
1887.....	566,490	39,770,996	57	70.20	221,490	63
1888.....	600,434	40,611,260	58	67.63	246,803	01
1889.....	662,342	37,802,094	74	57.07	230,526	27
1890.....	704,841	38,694,226	67	54.88	233,808	35
1891.....	722,219	40,998,108	04	56.76	244,262	85

(C) Mandats-cartes.

Ce service a commencé à fonctionner le 1^{er} mars 1879. A partir du 1^{er} novembre 1890, le service de l'émission desdits mandats auquel ne participaient antérieurement que les bureaux les plus importants a été ouvert à tous les établissements de poste; enfin, à dater du 1^{er} novembre 1891, les mandats-cartes à destination des communes rurales sont payés à domicile. Les divers changements apportés dans le fonctionnement des mandats-cartes ont exercé une grande influence sur le mouvement de leur émission qui a augmenté avec les facilités accordées.

Mandats-cartes émis.

ANNÉES.	NOMBRE.	MONTANT.	MOYENNE	PRODUITS
			du MONTANT du mandat	ANNUELS.
		francs.	fr. c.	fr. c.
1879.....	200,210	7,416,790	37.04	74,694 28
1880.....	194,932	6,389,387	32.77	64,025 22
1881.....	147,242	4,235,454	28.76	42,063 41
1882.....	119,315	3,291,584	27.58	33,005 14
1883.....	113,478	2,901,535	25.56	29,090 96
1884.....	116,803	2,873,466	24.60	29,299 30
1885.....	125,238	2,887,696	23.05	29,589 61
1886.....	142,866	3,051,084	21.35	31,347 30
1887.....	147,052	3,107,739	21.13	31,455 55
1888.....	154,848	3,146,417	20.31	32,012 68
1889.....	175,951	3,532,616	20.07	35,862 15
1890.....	207,598	4,416,187	21.27	44,198 70
1891.....	408,708	7,856,274	19.22	80,435 20

(D) Mandats de recouvrement.

Le service des recouvrements par la poste a été mis en fonctionnement le 15 juin 1879.

Voici les résultats qu'il a donnés depuis cette époque :

ANNÉES.	NOMBRE DES ENVOIS de valeurs à recouvrer.	VALEURS À RECOUVRER.	
		NOMBRE.	MONTANT.
			fr. c.
1879.....	170,380	425,981	9,564,298 02
1880.....	659,900	1,652,447	38,995,806 60
1881.....	1,174,950	2,937,382	68,173,449 79
1882.....	1,434,376	4,300,344	107,059,725 23
1883.....	3,093,734	5,777,541	140,221,988 47
1884.....	3,086,632	7,036,973	175,899,913 66
1885.....	3,594,904	8,032,611	200,908,664 12
1886.....	4,096,831	8,880,677	219,704,425 18
1887.....	4,503,271	11,478,655	238,622,351 41
1888.....	4,914,713	10,230,532	250,787,328 91
1889.....	5,288,695	10,837,813	263,194,064 68
1890.....	5,685,876	11,200,367	285,556,002 30
1891.....	5,773,270	11,851,272	289,489,230 09

ANNÉES.	VALEURS RECOUVRÉES.		VALEURS NON RECOUVRÉES.	
	NOMBRE.	MONTANT. fr. c.	NOMBRE.	MONTANT. fr. c.
1879.....	285,591	6,708,960 07	137,694	2,789,833 22
1880.....	1,079,289	27,438,290 75	568,894	11,476,006 85
1881.....	1,866,683	48,872,360 27	1,070,699	19,301,089 52
1882.....	2,761,764	75,612,593 41	1,538,580	31,447,131 82
1883.....	3,836,047	100,431,366 87	1,941,494	39,790,621 60
1884.....	4,816,511	125,745,469 02	2,220,462	50,154,444 63
1885.....	5,391,432	140,686,093 15	2,631,179	60,222,570 97
1886.....	5,836,259	151,294,250 54	3,044,418	68,410,174 64
1887.....	6,581,088	164,241,543 39	4,897,567	74,380,808 02
1888.....	6,932,490	169,653,120 77	3,298,042	81,134,208 14
1889.....	7,046,380	180,839,320 31	3,791,433	82,354,544 37
1890.....	7,589,250	200,264,349 37	3,611,117	85,291,652 97
1891.....	7,882,161	212,432,756 91	3,969,111	77,056,473 18

ANNÉES.	SOMMES PERÇUES AU PROFIT DU TRÉSOR (y compris la taxe de recommandation).	SOMMES PAYÉES AUX RECEVEURS. et AUX FACTEURS.
	fr. c.	fr. c.
1879.....	96,616 26	43,494 10
1880.....	433,034 21	167,102 60
1881.....	670,552 99	296,823 20
1882.....	975,344 88	457,578 50
1883.....	1,334,510 81	652,142 50
1884.....	1,643,383 28	768,043 70
1885.....	1,988,030 28	878,616 80
1886.....	2,192,840 28	951,864 50
1887.....	2,427,479 48	1,054,607 20
1888.....	2,584,885 39	1,090,991 00
1889.....	2,736,080 42	1,147,503 50
1890.....	3,039,604 12	1,254,011 50
1891.....	3,219,769 13	1,272,765 30

(E) Mandats d'abonnements aux journaux intérieurs.

Le service des mandats d'abonnements aux journaux a commencé le 1^{er} juin 1879; voici son développement depuis cette époque jusqu'à 1891 inclusivement:

ANNÉES.	NOMBRE.	MONTANT.	MOYENNE	PRODUITS
			du MONTANT des mandats.	ANNUELS.
		francs.	fr. c.	fr. c.
1879.....	90,654	1,207,664	13.32	37,410 16
1880.....	186,211	2,169,792	11.65	54,758 52
1881.....	237,869	2,638,267	11.08	51,002 59
1882.....	257,539	2,706,605	10.50	53,864 92
1883.....	269,178	2,801,318	10.40	55,403 43
1884.....	246,107	2,769,030	11.25	52,550 88
1885.....	245,431	2,920,776	11.90	54,229 88
1886.....	253,055	2,794,050	11.04	53,962 40
1887.....	254,405	2,875,272	11.30	56,034 37
1888.....	283,236	2,961,734	10.45	57,968 45
1889.....	293,920	3,170,602	10.71	60,103 15
1890.....	286,691	3,040,504	10.60	60,010 10
1891.....	286,301	2,733,775	9.54	56,392 71

Mandats d'abonnements au journaux internationaux. Mandats d'abonnements aux journaux émis en France à destination de l'étranger. (Service ouvert le 20 janvier 1880.)

ANNÉES.	NOMBRE.	MONTANT.	MOYENNE	PRODUITS
			du MONTANT des mandats.	ANNUELS.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
1880.....	219	3,253 73	14.85	56 32
1881.....	430	6,554 29	15.24	117 86
1882.....	387	6,366 38	16.45	98 28
1883.....	536	6,897 03	12.86	123 64
1884.....	455	8,020 01	17.62	130 04
1885.....	412	6,171 20	14.97	106 67
1886.....	519	6,484 68	12.49	223 60
1887.....	434	6,909 71	15.92	198 88
1888.....	619	6,611 29	10.67	264 01
1889.....	333	3,834 58	26.53	72 99
1890.....	487	7,635 88	15.67	128 69
1891.....	424	5,645 26	13.31	149 15

Mandats d'abonnements aux journaux, originaires de l'étranger, payés en France de 1880 à 1891 (service ouvert le 20 janvier 1880).

ANNÉES.	NOMBRE.	MONTANT.		MOYENNE du MONTANT des mandats.		PRODUITS ANNUELS.	
		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
1880.....	3,514	82,938	24	23	60	1,355	55
1881.....	6,890	167,483	32	24	30	2,750	29
1882.....	7,018	169,223	24	24	11	2,811	83
1883.....	6,983	172,966	86	24	76	2,820	43
1884.....	7,072	177,471	59	25	09	2,891	43
1885.....	6,573	191,274	38	29	08	3,116	53
1886.....	8,003	206,398	20	25	79	3,752	71
1887.....	6,953	118,774	59	17	08	3,326	87
1888.....	7,341	148,110	72	20	17	3,425	43
1889.....	8,751	239,195	44	27	21	(1) 2,928	72
1890.....	9,377	195,081	10	20	80	3,039	20
1891.....	10,998	215,785	23	19	62	3,418	97

(1) Le produit du droit sur les mandats d'abonnement émis en Tunisie est acquis à l'Office beylical.

(F) Mandats télégraphiques intérieurs.

Le service des mandats télégraphiques, créé par la loi du 4 juillet 1868, a été organisé par le décret du 25 mai 1870 et il n'a pu être mis en fonctions que le 1^{er} août 1872. Il a donné depuis lors tous les résultats consignés dans le tableau ci-dessous :

ANNÉES.	NOMBRE.	MONTANT.		MOYENNE du MONTANT des mandats.		PRODUITS ANNUELS.	
		francs.		fr.	c.	fr.	c.
1872.....	5,984	1,610,574		269	14	32,211	52
1873.....	23,400	7,580,254		323	94	75,802	53
1874.....	33,854	11,401,093		336	77	114,010	88
1875.....	41,708	13,509,428		323	90	135,094	24
1876.....	45,940	14,779,458		321	70	147,794	56
1877.....	52,811	15,479,630		293	11	154,796	23
1878.....	75,596	19,529,848		258	34	195,298	44
1879.....	105,453	24,663,016		233	87	246,630	12
1880.....	176,000	37,073,402		210	64	370,528	33
1881.....	220,230	42,474,757		192	86	424,795	41
1882.....	251,929	48,199,386		191	32	481,961	40
1883.....	276,268	50,170,686		181	60	501,805	81
1884.....	291,145	49,697,767		170	69	497,366	11
1885.....	318,569	49,070,653		154	03	490,950	18
1886.....	318,356	51,652,494		162	24	517,145	61
1887.....	310,000	47,809,517		154	22	478,426	55
1888.....	287,345	45,511,150		158	38	455,639	57
1889.....	275,345	45,249,053		164	33	453,026	87
1890.....	252,358	41,934,582		166	17	421,523	08
1891.....	260,062	44,744,285		172	05	448,436	04

Mandats télégraphiques internationaux. — Mandats télégraphiques de la France pour l'étranger (service ouvert le 1^{er} octobre 1884).

ANNÉES.	NOMBRE.	MONTANT.	MOYENNE	PRODUITS
			du MONTANT des mandats.	ANNUELS.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
1884.....	21	2,047 75	97 51	10 84
1885.....	644	72,898 20	113 19	379 45
1886.....	2,589	568,828 42	219 70	3,213 15
1887.....	5,401	1,141,456 90	211 34	6,041 92
1888.....	9,535	1,979,593 50	207 61	10,733 07
1889.....	7,481	1,248,492 33	166 88	4,588 53
1890.....	11,800	2 478,858 42	210 07	8,080 61
1891.....	11,565	1,913,042 14	165 41	6,656 24

Mandats télégraphiques originaires de l'étranger payés en France (service ouvert le 1^{er} octobre 1884).

ANNÉES.	NOMBRE.	MONTANT.	MOYENNE	PRODUITS
			du MONTANT des mandats.	ANNUELS.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.
1884.....	243	26,002 20	107 00	281 25
1885.....	1,073	115,269 90	107 42	1,226 25
1886.....	4,594	1,035,198 03	225 33	10,845 71
1887.....	7,018	1,703,527 53	242 73	17,662 61
1888.....	10,278	2,369,211 64	230 51	23 849 67
1889.....	11,261	2,748,896 69	244 10	(1) 10,028 52
1890.....	3,986	786,833 45	197 39	(2) 625 50
1891.....	9,793	3,440,470 37	351 31	(3) 7,671 07

(1) Le droit perçu sur les mandats télégraphiques originaires de la Tunisie est entièrement acquis à l'Office beylical. Ces mandats se sont élevés en 1889 à la somme de 729,223 fr. 88.
 (2) Montant des mandats télégraphiques émis en 1890 en Tunisie : 665,487 fr. 02.
 (3) Montant des mandats télégraphiques émis en 1891 de la Tunisie sur la France : 1,828,078 fr. 45.

(D) Mandats coloniaux.

A l'inverse des mandats ci-dessus décrits, les mandats coloniaux n'entrent pas dans les produits des postes. En effet, c'est le Ministère des finances (direction générale de la comptabilité publique) qui centralise les recettes et les dépenses des trésoriers-payeurs des Colonies et prescrit, en fin d'année, les opérations de comptabilité que comporte le règlement des comptes.

Cependant, comme la vérification sur pièces de ces mandats émis ou payés est effectuée par le service des articles d'argent et que leur importance est réelle bien qu'elle soit beaucoup moindre, à l'heure actuelle, que pendant la période 1884 à 1887, il y a lieu d'en produire la statistique.

C'est le 1^{er} juillet 1874 qu'a été inauguré le service des mandats franco-coloniaux. Ce service, suspendu du 1^{er} mai 1876 à juillet 1878, sauf pour les soldats de la Cochinchine et du Sénégal, a été remis en vigueur par le décret du 26 juin 1878.

ANNÉES.	NOMBRE.	MONTANT.	MOYENNE du MONTANT des mandats.		PRODUITS ANNUELS.	
			francs.	fr. c.	fr.	c.
1874.....	8,124	1,290,271	158	82	36,531	46
1875.....	28,044	5,499,835	196	11	55,009	53
1876.....	19,677	3,635,414	185	13	36,356	90
1877.....	3,355	303,801	90	55	3,038	00
1878.....	8,998	2,030,873	225	70	2,764	26
1879.....	26,827	6,624,667	246	94	67,230	21
1880.....	29,503	5,715,428	193	72	57,329	46
1881.....	32,910	6,001,748	182	36	61,123	65
1882.....	37,726	6,151,429	163	05	69,427	19
1883.....	50,337	7,766,581	154	29	70,129	15
1884.....	132,571	12,686,029	95	69	104,526	63
1885.....	95,957	13,094,605	136	46	101,158	31
1886.....	83,592	14,776,402	176	76	118,334	58
1887.....	89,085	12,760,059	143	23	92,910	11
1888.....	75,335	9,062,475	120	29	89,790	70
1889.....	76,203	8,761,394	114	97	89,287	04
1890.....	82,081	9,270,140	112	93	83,462	11
1891.....	85,857	8,819,433	102	71	96,467	98

E. Bons de poste.

Il a été dit ci-dessus que les bons de poste émis en France, en 1891, se sont élevés d'après le tableau VII en nombre à..... 1,690,358
 en montant à..... 13,888,766
 Il y a lieu de déduire:

En nombre :			
Bons de poste du département de la Seine.....	674,759	}	675,136
Bons de poste des bureaux français du Levant.....	377		
En montant :			
Bons de poste du département de la Seine.....	5,414,517 ^c	}	5,418,791
Bons de poste des bureaux français du Levant.....	4,220		
Reste NET pour la statistique départementale.			
En nombre.....			<u>1,015,222 bons.</u>
En montant.....			<u>8,469,975</u>

Le total des 1,015.222 bons de poste divisé pour les 85 départements donne une moyenne départementale de 11,943 bons qui est dépassée dans 28 départements, savoir :

Seine-et-Oise	59,354	Eure	19,998
Seine-Inférieure	53,934	Bouches-du-Rhône	15,937
Nord	53,730	Loiret	15,929
Gironde	38,373	Aube	15,110
Marne	32,810	Manche	14,715
Rhône	30,805	Vosges	13,899
Somme	28,964	Indre-et-Loire	13,836
Calvados	28,041	Yonne	13,614
Pas-de-Calais	27,939	Orne	12,911
Aisne	26,154	Côte-d'Or	12,880
Ardennes	24,273	Alpes-Maritimes	12,848
Meurthe-et-Moselle	22,273	Meuse	12,602
Oise	21,122	Sarthe	12,410
Seine-et-Marne	20,130	Saône-et-Loire	12,316

Dans 27 départements le nombre des bons de poste descend de la moyenne de 11,943 à 6,000 bons.

Loire-Inférieure	11,731	Nièvre	9,149
Maine-et-Loire	11,577	Haute-Marne	9,130
Charente-Inférieure	11,454	Loire	8,433
Allier	10,934	Isère	8,402
Hérault	10,685	Cher	8,354
Doubs	10,577	Basses-Pyrénées	7,905
Puy-de-Dôme	10,430	Dordogne	7,858
Eure-et-Loir	10,415	Finistère	7,629
Loir-et-Cher	10,391	Lot-et-Garonne	7,106
Ille-et-Vilaine	10,355	Haute-Vienne	7,084
Charente	10,187	Jura	6,924
Haute-Saône	10,182	Mayenne	6,866
Vienne	9,460	Indre	6,336
Haute-Garonne	9,217		

17 départements ont émis des bons de poste au nombre de 6,000 à 3,000 :

Deux-Sèvres	5,848	Gers	4,388
Gard	5,822	Vaucluse	3,866
Aude	5,446	Tarn	3,720
Côtes-du-Nord	4,886	Hauts-Pyrénées	3,406
Var	4,823	Tarn-et-Garonne	3,356
Ain	4,805	Pyrénées-Orientales	3,247
Morbihan	4,798	Savoie	3,237
Drôme	4,692	Lot	3,068
Vendée	4,434		

Enfin 13 départements ont émis moins de 3,000 bons, ce sont :

Landes.....	2,911	Cantal.....	1,868
Corrèze.....	2,847	Ariège.....	1,802
Aveyron.....	2,531	Hautes-Alpes.....	1,249
Ardèche.....	2,473	Corse.....	961
Haute-Savoie.....	2,446	Lozère.....	958
Creuse.....	2,407	Basses-Alpes.....	950
Haute-Loire.....	2,299		

La division du montant total des bons de poste émis en 1891 (8,469,975 francs) dans les 85 départements fait ressortir une moyenne de 99,642 francs par département.

Cette moyenne est dépassée dans les 31 départements qui suivent :

Seine-et-Oise.....	452,013 ^f	Loiret.....	131,227 ^f
Seine-Inférieure.....	417,968	Alpes-Maritimes.....	130,505
Nord.....	407,237	Manche.....	126,389
Gironde.....	354,656	Indre-et-Loire.....	125,719
Rhône.....	281,821	Côte-d'Or.....	117,284
Marne.....	247,435	Yonne.....	112,941
Calvados.....	225,880	Saône-et-Loire.....	112,823
Somme.....	210,453	Aube.....	112,037
Pas-de-Calais.....	199,535	Vosges.....	107,738
Aisne.....	184,314	Loire-Inférieure.....	106,980
Seine-et-Marne.....	177,855	Sarthe.....	104,885
Meurthe-et-Moselle.....	172,405	Charente-Inférieure.....	104,804
Ardennes.....	158,710	Orne.....	104,160
Oise.....	152,890	Maine-et-Loire.....	103,648
Eure.....	151,283	Allier.....	101,049
Bouches-du-Rhône.....	144,478		

27 départements vont comme montant du produit des bons de poste de la moyenne de 99,642 francs à 50,000 francs :

Charente.....	99,000 ^f	Isère.....	75,959 ^f
Hérault.....	98,288	Loire.....	75,889
Meuse.....	95,909	Dordogne.....	71,805
Ile-et-Vilaine.....	90,805	Cher.....	70,902
Doubs.....	89,550	Finistère.....	68,325
Puy-de-Dôme.....	89,457	Vienne (Haute-).....	66,060
Eure-et-Loir.....	89,044	Lot-et-Garonne.....	65,783
Saône (Haute-).....	86,622	Jura.....	63,890
Garonne (Haute-).....	84,747	Mayenne.....	62,531
Loir-et-Cher.....	82,539	Sèvres (Deux-).....	56,684
Vienne.....	82,319	Indre.....	55,927
Nièvre.....	81,585	Gard.....	53,703
Pyrénées (Basses-).....	76,943	Aude.....	53,380
Marne (Haute-).....	76,234		

16 départements ont des produits variant entre 50,000 et 25,000 francs :

Côtes-du-Nord.....	45,836 ^f	Pyrénées (Hautes-).....	33,389 ^f
Var.....	45,561	Tarn.....	33,142
Drôme.....	43,532	Tarn-et-Garonne.....	32,891
Ain.....	42,356	Savoie.....	32,603
Morbihan.....	42,196	Pyrénées-Orientales.....	28,590
Vendée.....	41,760	Lot.....	28,186
Gers.....	39,826	Landes.....	26,585
Vaucluse.....	35,270	Corrèze.....	25,580

Enfin, dans 11 départements, le montant de l'émission des bons de poste est resté inférieur à 25,000 francs.

Aveyron.....	24,359 ^f	Ariège.....	16,950 ^f
Ardèche.....	23,487	Alpes (Hautes-).....	11,711
Creuse.....	22,721	Corse.....	9,296
Savoie (Haute-).....	22,158	Alpes (Basses-).....	9,045
Loire (Haute-).....	22,083	Lozère.....	8,517
Cantal.....	17,343		

E. — *Statistique des bons de poste.*

Le bon de poste est le plus récent des titres employés au transport des articles d'argent; il est entré dans la circulation, le 21 novembre 1882, par l'émission des bons à 5 francs; l'émission des bons de 20 francs a commencé le 12 décembre de la même année; les bons de 1, 2 et 10 francs ont été mis à la disposition du public en janvier 1883.

ANNÉES.	NOMBRE.	MONTANT.	MOYENNE PAR BON.	DROIT PERÇU.
		francs.		fr. c.
1882.....	63,574	452,000	7 ^f 10 ^c	4,520 00
1883.....	677,758	6,442,136	9 50	68,211 05
1884.....	685,497	6,638,093	9 68	70,487 60
1885.....	700,965	6,753,410	9 63	71,745 95
1886.....	702,309	6,863,471	9 77	72,767 70
1887.....	774,400	7,498,551	9 68	79,500 95
1888.....	896,372	8,386,542	9 32	89,393 75
1889.....	1,117,993	10,000,341	8 94	107,648 45
1890.....	1,375,371	11,757,948	8 54	128,495 00
1891.....	1,690,358	13,888,766	8 21	159,441 25

§ 4.

PRODUITS TÉLÉGRAPHIQUES.

Comme la statistique des produits postaux, celle des produits télégraphiques ne porte que sur les résultats des départements français, le département de la Seine excepté, et les produits du territoire de Belfort étant compris dans la comptabilité du département de la Haute-Saône. Or, ces produits télégraphiques, tels que le décompte en a été fait au préambule du présent chapitre II de la sta-

istique des produits, ressortent à 18,192,891 fr. 73, qui se répartissent de la manière suivante :

A. Produits nets de la taxe télégraphique..	17,612,255 ^f 76 ^c	96.81 p. 0/0.
B. Solde des comptes télégraphiques avec les offices étrangers.....	133,155 35	0.73
C. Remboursement par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique.....	12,582 20	0.07
D. Recettes accidentelles.....	434,898 42	2.39
TOTAL.....	18,192,891 73	100.00

La répartition des 18.192,891 fr. 73 de produits télégraphiques entre les 85 départements observés fait ressortir une moyenne de produits télégraphiques de 214,034 francs. La moyenne départementale des produits postaux est de 1,307,527 francs. De plus, tandis que cette seconde moyenne, six fois plus élevée que celle des produits télégraphiques, est dépassée dans 26 départements, il n'y en a que 19 dans lesquels la moyenne télégraphique de 214,034 francs ait été atteinte et dépassée. Ces départements sont les suivants :

1. Bouches-du-Rhône. 1,696,073 ^f 20 ^c	11. Calvados..... 287 004 ^f 53 ^c
2. Seine-Inférieure... 1,643,612 05	12. Pyrénées (Basses-). 286,504 08
3. Nord..... 1,120,917 21	13. Marne..... 280,924 17
4. Rhône..... 1,081,970 36	14. Aisne..... 252,790 94
5. Gironde..... 967,697 37	15. Savoie..... 249,956 86
6. Alpes-Maritimes... 672,753 02	16. Garonne (Haute-)... 230,269 42
7. Hérault..... 479,489 17	17. Charente-Inférieure. 225,690 78
8. Seine-et-Oise..... 425,542 81	18. Finistère..... 221,062 63
9. Pas-de-Calais..... 396,971 71	19. Loire..... 214,827 74
10. Loire-Inférieure... 341,320 45	

6 départements ont effectué des recettes entre la moyenne (214,034 fr.) et 200,000 francs, savoir :

Ille-et-Vilaine..... 213,016 ^f 97 ^c	Meurthe-et-Moselle..... 208,234 ^f 22 ^c
Somme..... 212,957 41	Var..... 205,035 44
Isère..... 208,367 41	Oise..... 202,359 65

26 départements ont eu des recettes de 200,000 à 100,000 francs, ce sont :

Manche..... 184,647 ^f 08 ^c	Côtes-du-Nord..... 122,000 ^f 95 ^c
Gard..... 184,343 48	Vaucluse..... 119,470 24
Seine-et-Marne..... 181,946 08	Corse..... 118,489 05
Aude..... 178,891 93	Tarn..... 116,498 92
Saône-et-Loire..... 169,158 05	Pyrénées-Orientales... 116,321 20
Puy-de-Dôme..... 161,012 68	Sarthe..... 114,545 27
Allier..... 159,504 74	Meurthe-et-Moselle... 114,522 93
Maine-et-Loire..... 154,533 75	Indre-et-Loire..... 113,161 13
Eure..... 150,691 54	Ardennes..... 111,633 70
Côte-d'Or..... 149,882 23	Orne..... 109,760 02
Vosges..... 149,168 72	Saône (Haute-)... 109,380 48
Loiret..... 125,558 00	Doubs..... 106,984 29
Charente..... 122,569 61	Drôme..... 105,849 40

34 départements ont eu des recettes de taxes télégraphiques inférieures à 100,000 francs :

Aube.....	99,470 ^f 91 ^c	Cher.....	67,081 ^f 40 ^c
Lot-et-Garonne	98,572 75	Aveyron.....	65,616 95
Dordogne.....	98,324 28	Loir-et-Cher.....	64,768 90
Pyrénées (Hautes-).....	97,732 09	Mayenne	63,926 95
Yonne.....	95,567 55	Sèvres (Deux-).....	61,276 27
Meuse	94,877 22	Indre.....	59,879 31
Eure-et-Loir.....	91,439 32	Gers.....	58,223 85
Savoie (Haute-).....	89,632 64	Tarn-et-Garonne	52,410 53
Vendée.....	84,336 20	Cantal.....	50,275 83
Vienne.....	84,166 21	Corrèze	49,140 04
Ardèche	83,945 19	Loire (Haute-).....	46,795 50
Nièvre.....	83,302 56	Ariège	39,964 85
Ain	82,475 08	Lot.....	38,031 00
Vienne (Haute-).....	81,810 25	Creuse	36,437 85
Jura.	71,170 00	Alpes (Basses-).....	33,770 30
Landes.....	70,987 15	Alpes (Hautes-).....	31,513 85
Marne (Haute-).....	70,094 48	Lozère	19,999 40

A. Produits nets de la taxe télégraphique.

Si les produits nets des taxes postales représentent les 94.37 p. o/o du total des produits postaux, les produits nets des taxes télégraphiques constituent les 96.81 p. o/o c'est-à-dire la presque totalité de l'ensemble des produits des télégraphes.

De même qu'au paragraphe 1^{er} du chapitre II les départements ont été classés dans l'ordre de prépondérance des produits des taxes de correspondance sur l'ensemble des produits postaux, de même les départements sont ci-dessous classés d'après la proportion de recettes des taxes télégraphiques sur l'ensemble des recettes télégraphiques.

1. Basses-Alpes.....	100.00 p. o/o.	22. Pyrénées (Hautes-).....	99.60 p. o/o.
2. Lozère	100.00	23. Var	99.57
3. Cher.....	99.96	24. Ille-et-Vilaine.....	99.55
4. Creuse	99.93	25. Vaucluse.....	99.46
5. Cantal	99.91	26. Finistère.....	99.42
6. Lot.....	99.89	26. Orne	99.38
7. Dordogne	99.85	28. Seine-Inférieure ...	99.38
8. Gers.....	99.81	29. Eure-et-Loir.....	99.33
9. Landes.....	99.81	30. Corse	99.30
10. Ariège	99.80	31. Aveyron	99.26
11. Corrèze	99.75	32. Manche	99.24
12. Hautes-Alpes.....	99.72	33. Yonne	99.23
13. Vienne.....	99.68	34. Alpes-Maritimes...	99.19
14. Côtes-du-Nord.....	99.67	35. Calvados.....	99.13
15. Indre	99.66	36. Savoie (Haute-)....	99.05
16. Allier	99.65	37. Deux-Sèvres	99.05
17. Loir-et-Cher.....	99.64	38. Loire-Inférieure...	99.02
18. Loire (Haute-)....	99.63	39. Pyrénées (Basses-)..	99.02
19. Vendée.....	99.63	40. Drôme.....	98.92
20. Lot-et-Garonne....	99.62	41. Puy-de-Dôme.....	98.90
21. Morbihan.....	99.61	42. Charente-Inférieure.	98.85

43. Aude.....	98.78	p. o/o.	65. Oise.....	97.51	p. o/o.
44. Gard.....	98.75		66. Charente.....	97.46	
45. Seine-et-Oise.....	98.68		67. Rhône.....	97.25	
46. Marne (Haute-)....	98.60		68. Loiret.....	96.86	
47. Jura.....	98.59		69. Saône-et-Loire.....	96.84	
48. Meuse.....	98.57		70. Somme.....	96.69	
49. Nièvre.....	98.53		71. Sarthe.....	96.60	
50. Vienne (Haute-)....	98.51		72. Seine-et-Marne....	96.33	
51. Maine-et-Loire....	98.51		73. Doubs.....	96.32	
52. Ain.....	98.44		74. Saône (Haute-) ...	96.32	
53. Tarn.....	98.35		75. Pas-de-Calais.....	96.31	
54. Indre-et-Loire....	98.28		76. Gironde.....	96.27	
55. Eure.....	98.27		77. Meurthe-et-Moselle	96.25	
56. Loire.....	98.24		78. Marne.....	95.91	
57. Côte-d'Or.....	98.24		79. Garonne (Haute-)..	95.63	
58. Tarn-et-Garonne...	98.05		80. Nord.....	95.56	
59. Isère.....	97.98		81. Bouches-du-Rhône.	94.79	
60. Ardèche.....	97.96		82. Aisne.....	94.50	
61. Vosges.....	97.89		83. Hérault.....	91.75	
62. Aube.....	97.84		84. Ardennes.....	91.29	
63. Mayenne.....	97.72		85. Savoie.....	46.43	
64. Pyrénées-Orientales.	97.69				

Ce tableau présente des résultats tout différents de ceux de la classification des départements d'après l'importance des produits des taxes des lettres.

Tout d'abord, 69 départements se trouvent dans une situation supérieure à la moyenne de 96.81 p. o/o alors qu'au point de vue des taxes de correspondance on ne comptait que 29 départements au-dessus de la moyenne de 94.37 p. o/o.

En second lieu, et c'est le point important, alors que 13 départements sur les 29 départements à produits élevés de taxes de correspondances figurent dans la classification des départements par importance totale des produits des postes comme ayant eu, en 1891, un produit total supérieur à la moyenne des recettes de 1,307,527 francs, on constate, au contraire, que sur 19 départements dont le total des produits télégraphiques a dépassé la moyenne générale de 214,827 fr. 74, il n'en est que 9 qui se trouvent parmi les derniers départements dans l'ordre d'importance des recettes provenant exclusivement des taxes télégraphiques.

Ces 9 départements sont :

Pas-de-Calais.....	96.31	p. o/o.	Bouches-du-Rhône....	94.79	p. o/o.
Gironde.....	96.27		Aisne.....	94.50	
Marne.....	91.91		Hérault.....	91.75	
Haute-Garonne.....	95.63		Savoie.....	46.43	
Nord.....	95.56				

Par un phénomène inversé ce sont pour la plupart les départements aux recettes générales inférieures tels que : Basses-Alpes, Lozère, Creuse, Cantal, Gers, Corrèze, qui tiennent les premiers rangs dans l'ordre d'importance relative des taxes purement télégraphiques.

La différence de ces résultats tient à ce que, contrairement à ce qui se passe dans les produits postaux où les recettes des articles d'argent comme les recettes accidentelles sont réparties à peu près proportionnellement entre tous les départements, les recettes accessoires télégraphiques, au contraire, affectent uniquement un certain nombre de départements et, ainsi que cela sera établi plus loin, les départements qui encaissent les taxes télégraphiques les plus considérables.

Les recettes nettes départementales des taxes télégraphiques qui ont fourni, en 1891, un total de 17,612,255 fr. 75 ressortent à une moyenne de 207,203 francs.

Cette moyenne est dépassée dans 19 départements :

Seine-Inférieure.	1,633,456 ^f	Calvados.	284,505 ^f
Bouches-du-Rhône.	1,607,710	Basses-Pyrénées.	283,704
Nord.	1,071,198	Marne.	269,462
Rhône.	1,052,196	Aisne.	238,865
Gironde.	931,624	Charente-Inférieure.	223,095
Alpes-Maritimes.	667,331	Haute-Garonne.	220,216
Hérault.	439,953	Finistère.	219,776
Seine-et-Oise.	419,904	Ile-et-Vilaine.	212,067
Pas-de-Calais.	482,322	Loire.	211,053
Loire-Inférieure.	338,004		

4 départements descendent de la moyenne de 207,203 à 200,000 francs, savoir :

Somme.	205,917 ^f	Var.	204,153 ^f
Isère.	204,161	Meurthe-et-Moselle.	200,416

28 départements ont des recettes variables entre 200,000 et 100,000 francs, ce sont :

Oise.	197,321 ^f	Charente.	119,458 ^f
Manche.	183,236	Vaucluse.	118,828
Gard.	182,036	Corse.	117,660
Aude.	176,712	Savoie.	116,044
Seine-et-Marne.	175,260	Tarn.	114,587
Saône-et-Loire.	163,815	Morbihan.	114,075
Puy-de-Dôme.	159,227	Pyrénées-Orientales.	113,656
Allier.	158,952	Indre-et-Loire.	111,209
Maine-et-Loire.	152,222	Sarthe.	110,653
Eure.	148,078	Orne.	109,080
Côte-d'Or.	147,248	Haute-Saône.	105,351
Vosges.	146,014	Drôme.	104,703
Loiret.	121,656	Doubs.	103,044
Côtes-du-Nord.	121,605	Ardennes.	101,916

26 départements ont une recette qui varie entre 100,000 et 50,000 francs :

Lot-et-Garonne.	98,194 ^f	Haute-Vienne.	80,589 ^f
Dordogne.	98,174	Landes.	70,849
Hautes-Pyrénées.	97,336	Jura.	70,165
Aube.	97,325	Haute-Marne.	69,115
Yonne.	94,828	Cher.	67,053
Meuse.	93,516	Aveyron.	65,131
Eure-et-Loir.	90,825	Loir-et-Cher.	64,533
Haute-Savoie.	88,780	Mayenne.	62,466
Vendée.	84,020	Deux-Sèvres.	60,696
Vienne.	83,894	Indre.	59,674
Ardèche.	82,229	Gers.	58,112
Nièvre.	82,077	Tarn-et-Garonne.	51,384
Ain.	81,188	Cantal.	50,230

8 départements ne perçoivent que des recettes inférieures à 50,000 francs :

Corrèze.....	49,018 ^f	Creuse.....	36,411 ^f
Haute-Loire.....	46,620	Basses-Alpes.....	33,770
Ariège.....	39,886	Hautes-Alpes.....	31,423
Lot.....	37,991	Lozère.....	19,999

B. *Solde des comptes télégraphiques avec les Offices étrangers.*

Le compte de liquidation des recettes télégraphiques avec les Offices étrangers pour 1891 n'intéresse que deux départements : la Savoie et la Seine. Le premier pour 133,155 fr. 35 et le second pour 1,869,566 fr. 75. Cette dernière somme figurera au chapitre des recettes de la Seine dans le paragraphe spécial à ce département; quant aux 133,155 fr. 35 formant le solde créditeur de la Savoie, ils ont été compris pour 73 p. 0/0 dans les produits télégraphiques généraux des départements.

C. *Remboursement par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique.*

Les établissements qui remboursent à l'État les frais du personnel, soit postal, soit télégraphique, occupé à un service qui leur est particulier, sont les suivants :

Caisse nationale d'épargne, Sénat, Préfecture de la Seine, Compagnie anglo-américain, Commercial cable, Syndic des agents de change de Marseille, Société sportive, Société des courses de Chantilly, Société hippique des Bouches-du-Rhône, Société hippique de la Drôme, Compagnie générale transatlantique, journal *la Gironde*, journal *le New-York Herald*, journal *le Petit Var*, l'Agence Havas, journal *le Progrès de Lyon*.

Ces recettes profitent aux 6 départements ci-après désignés :

DÉPARTEMENTS.	MONTANT des remboursements.
Rhône.....	5,172 ^f 50 ^c
Bouches-du-Rhône.....	4,418 76
Gironde.....	2,324 00
Var.....	350 00
Oise.....	296 94
Drôme.....	20 00

TOTAL ÉGAL à la recette indiquée page 1445.. 12,582 20 ⁽¹⁾

D. *Recettes diverses et accidentelles.*

Les recettes diverses et accidentelles télégraphiques s'élèvent pour les départements (moins la Seine) à 434,898 fr. 42, soit à 2.39 p. 0/0 du total des recettes télégraphiques.

Elles se composent de droits d'usage et frais d'entretien de lignes d'intérêt privé et fils loués ou concédés aux journaux, d'un prélèvement de 60 p. 0/0 sur le montant des dépêches déposées dans les gares, du montant de la taxe internationale des dépêches expédiées par les ministères et de recettes diverses (abonnement aux observations météorologiques, achat de documents, remboursement par les communes de frais de service de nuit, remboursement des dépenses faites pour recherche des dérangements survenus sur les lignes.

Leur moyenne par département est de 5,116 francs.

(1) Le département de la Seine a de ce chef une recette de 471,155 fr. 95.

Cette moyenne a été dépassée dans 17 départements, savoir :

1. Bouches-du-Rhône.....	83,943 ^f 55 ^c	10. Garonne (Haute-)...	10,052 ^f 94 ^c
2. Nord.....	49,718 73	11. Ardennes.....	9,717 70
3. Hérault.....	39,536 17	12. Meurthe-et-Moselle...	7,817 37
4. Gironde.....	33,748 67	13. Somme.....	7,039 42
5. Rhône.....	24,601 81	14. Seine-et-Marne.....	6,685 18
6. Pas-de-Calais.....	14,649 61	15. Seine-et-Oise.....	5,638 16
7. Aisne.....	13,924 96	16. Alpes-Maritimes.....	5,421 47
8. Marne.....	11,462 02	17. Saône et-Loire.....	5,342 30
9. Loire-Inférieure.....	10,155 41		

3 départements vont en recettes de la moyenne de 5,116 francs à 4,000 francs, ce sont :

Oise.....	4,741 ^f 31 ^c	Saône (Haute).....	4,028 ^f 93 ^c
Isère.....	4,206 22		

17 départements ont des recettes décroissantes entre 4,000 et 2,000 francs :

Doubs.....	3,939 ^f 39 ^c	Côte-d'Or.....	2,633 ^f 78 ^c
Loiret.....	3,901 91	Eure.....	2,612 64
Sarthe.....	3,891 72	Charente-Inférieure.....	2,595 60
Loire.....	3,773 79	Calvados.....	2,498 76
Loire-Inférieure.....	3,315 80	Maine-et-Loire.....	2,311 58
Vosges.....	3,154 07	Gard.....	2,307 33
Charente.....	3,111 50	Aude.....	2,179 53
Pyrénées (Basses-)... ..	2,799 09	Aube.....	2,145 71
Pyrénées-Orientales.....	2,685 00		

46 départements ont encaissé des recettes inférieures à 2,000 francs :

Indre-et-Loire.....	1,951 ^f 75 ^c	Sèvres (Deux-)... ..	579 ^f 62 ^c
Tarn.....	1,911 92	Allier.....	551 97
Puy-de-Dôme.....	1,785 13	Var.....	532 08
Ardeche.....	1,715 94	Aveyron.....	485 00
Mayenne.....	1,460 50	Morbihan.....	447 83
Manche.....	1,410 25	Pyrénées (Hautes-)... ..	395 24
Meuse.....	1,360 34	Côtes-du-Nord.....	395 00
Ain.....	1,286 78	Lot-et-Garonne.....	378 05
Finistère.....	1,285 83	Vendée.....	315 60
Nièvre.....	1,225 55	Vienne.....	271 75
Vienne (Haute-)... ..	1,221 05	Loir-et-Cher.....	235 00
Drôme.....	1,126 05	Indre.....	205 00
Tarn-et-Garonne.....	1,026 50	Loire (Haute-)... ..	175 00
Jura.....	1,005 00	Dordogne.....	149 98
Marne (Haute-)... ..	979 23	Landes.....	137 25
Ille-et-Vilaine.....	949 57	Corrèze.....	122 04
Savoie (Haute-)... ..	852 39	Gers.....	110 00
Corse.....	829 00	Alpes (Hautes-)... ..	89 90
Savoie.....	757 51	Ariège.....	78 75
Yonne.....	739 41	Cantal.....	45 65
Orne.....	679 83	Lot.....	40 00
Vaucluse.....	641 34	Cher.....	27 75
Eure-et-Loir.....	613 42	Creuse.....	26 50

Enfin les 2 départements suivants n'ont eu aucune recette accidentelle :
Alpes (Basses-) et Lozère.

§ 5.

STATISTIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

A. *Produits généraux.*

Les produits des postes et des télégraphes du département de la Seine pendant l'exercice 1891 se sont élevés à la somme de 67,922,558 fr. 45 ainsi répartis :

Produits postaux.....	50,312,570 ^f 01 ^c
Produits télégraphiques.....	17,609,988 44
TOTAL ÉGAL.....	<u>67,922,558 45</u>

Ces chiffres représentent les 34.33 p. 0/0 des produits totaux des postes et des télégraphes de la France entière.

Comparés aux résultats correspondants de 1890, les chiffres ci-dessus accusent une augmentation de 649,633 fr. 20 ou 1.28 p. 0/0 sur les produits postaux et une diminution de 2,853,654 fr. 93 sur les produits télégraphiques.

Mais si on tient compte de ce fait, que les recettes téléphoniques de la Seine, portées à un budget annexe en 1891, figuraient aux produits télégraphiques de 1890 pour une somme de 4,276,494 fr. 71 les produits télégraphiques de 1891 présentent donc en réalité une augmentation de 1,422,839 fr. 78.

Cette augmentation ajoutée à celle de 649,633 fr. 20 sur les produits postaux donne un excédent total de produits de 2,072,472 fr. 98, soit 3.14 p. 0/0.

La progression sur les produits totaux pour la France entière en 1891, par rapport à 1890, a donné 5,224,821 fr. 34, soit 2.65 p. 0/0.

Le simple rapprochement suffit pour faire apprécier la bonne organisation de la recette principale de la Seine et la sûreté administrative de la direction départementale.

B. *Produits postaux.*

Les produits postaux de 1891 de la Seine *intra muros* et *extra muros* fixés ainsi qu'il vient d'être dit au total de 50,312,570 fr. 01, se décomposent de la manière suivante :

	MONTANT des produits.	PROPORTION sur le produit total.
Produit de la taxe des lettres, imprimés, journaux, droits sur les valeurs déclarées, solde du compte avec les offices étrangers.....	48,922,755 ^f 74	97.24 p. 0/0.
Droit perçu sur les mandats intérieurs.....	1,105,103 35	2.20
Droit perçu sur les mandats internationaux.....	159,438 75	0.32
Droit perçu sur les bons de poste.....	62,421 25	0.12
Recettes diverses et accidentelles.....	62,850 92	0.12
	<u>50,312,570 01</u>	<u>100.00</u>

Un fait intéressant se dégage tout d'abord des chiffres ci-dessus, c'est la faiblesse relative des produits des mandats intérieurs par rapport au total des produits postaux de la Seine. En effet, les mandats intérieurs ne fournissent dans la Seine que 2.20 p. 0/0 des produits postaux contre 97.24 p. 0/0 des produits des taxes de correspondance. Les mêmes moyennes sont réciproquement de 5.74

p. 0/0 et de 94.37 p. 0/0 pour les produits départementaux et de 4.15 p. 0/0 et 95.26 p. 0/0 pour la France entière.

Le service des mandats intérieurs est donc moins fructueux pour le département de la Seine qu'il ne l'est pour d'autres départements, tels que la Corse, la Lozère et les Basses-Alpes, dans lesquels les produits des mandats entrent pour 9.04, 8.62, 8.16 p. 0/0 des produits postaux. L'exemple de ce qui se passe dans la Seine prouve l'exactitude de cette observation, que c'est en général dans les départements les moins développés au point de vue postal que le service des articles d'argent a une importance relative plus considérable.

L'accroissement ci-dessus signalé de 649,633 fr. 20 sur les produits postaux en 1891 par rapport à 1890, profite dans les proportions ci-après à chacune des branches du service :

	MONTANT		PROPORTION p. 0/0	
	de l'augmentation. fr. c.	de la diminution. fr. c.	de l'augmentation.	de la diminution.
Produit des taxes postales.....	636,302 07	„	1.31	„
Droit sur les mandats intérieurs.	20,869 21	„	1.92	„
Droit sur les mandats internationaux.....	1,208 59	„	0.76	„
Droit sur les bons de poste....	10,338 75	„	19.84	„
Recettes diverses et accidentelles.....	„	19,085 42	„	23.29
	668,718 62	19,085 42		
	649,633 ^f 20 ^c		1.30	

Les recettes de la Seine méritent d'être envisagées au point de vue de leur distinction entre *les recettes de Paris et celles de la Seine extra muros*, car il existe une différence très considérable entre les produits postaux de la ville de Paris et ceux de la Seine, ainsi que cela apparaît dans le tableau ci-dessous.

	MONTANTS DES PRODUITS		RAPPORT P. 0/0 DES RECETTES de la Seine extra muros à celles de Paris.
	DE PARIS. fr. c.	DE LA SEINE extra muros. fr. c.	
Produit de la taxe des lettres.....	46,118,825 79	2,803,929 95	6.07
Droits perçus sur les mandats intérieurs.....	950,657 27	154,446 08	16.24
Droits perçus sur les mandats internationaux.....	145,989 99	13,448 76	9.23
Droits perçus sur les bons de poste.	57,777 50	4,643 75	8.04
Recettes diverses et accidentelles....	41,508 63	21,342 29	51.38
	47,314,759 18	2,997,810 83	6.33
	50,312,570 ^f 01 ^c		

Deux conclusions sont à tirer de ces chiffres et des rapports qu'ils ont entre eux : la première, c'est que les recettes de la Seine *extra muros* ne représentent que 6.33 p. o/o des recettes de la ville de Paris. La seconde, c'est que les produits postaux de Paris sans la Seine arrêtés au chiffre de 47,314,759 fr. 18 sont encore près de huit fois supérieurs à ceux du département du Nord, 6,294,697 fr. 58, qui est classé au premier rang des départements français d'après l'importance des produits postaux.

Quant à la Seine *extra muros*, avec ses 2,997,810 fr. 83 de produits, non seulement elle dépasse de beaucoup la moyenne départementale (1,307,527'), mais encore, si elle était classée comme un département isolé, elle occuperait le septième rang de la classification générale, n'étant primée en importance que par les départements du Nord, du Rhône, de la Gironde, de la Seine-Inférieure, des Bouches-du-Rhône et de Seine-et-Oise.

Sous le rapport de la distinction entre les opérations de Paris et celles de la Seine *extra muros*, d'autres rapprochements utiles peuvent être faits entre Paris et les 85 départements, notamment en ce qui concerne les mandats.

C. Mandats et bons de poste du département de la Seine.

Après l'examen des produits postaux du département de la Seine. et avant de passer à l'examen des produits télégraphiques, il y a lieu, comme cela a été fait pour la statistique des 85 départements, d'entrer dans quelques détails sur le mouvement

- (a) des mandats intérieurs,
- (b) des mandats internationaux,
- (c) des bons de poste.

(a) Mandats intérieurs.

Sur 25,132,856 mandats intérieurs émis en 1891, pour un montant total de 704,404,662 francs, le département de la Seine en prend à son compte 3,900,416, avec un montant de 113,521,143 fr. 86. Le service de la Direction de la Seine est donc en nombre 15.91 p. o/o et en montant 16.11 p. o/o du service des mandats ordinaires dans la France continentale.

Or, dans le nombre de 3,900,416 mandats de la Direction de la Seine, 596,335 ont été émis dans la Seine *extra muros* et 3,304,081 à Paris.

A ce point de vue, la Seine *extra muros* vient en sixième rang après le Nord, 827,317 mandats; Seine-et-Oise, 719,147 mandats; la Gironde, 698,556 mandats; la Seine-Inférieure, 659,971 mandats.

Paris seul, avec son émission de 3,304,081 mandats, est dans une condition quatre fois supérieure à celle du département du Nord. D'autre part, et ainsi que cela est établi par le tableau ci-dessous, un certain nombre de bureaux de Paris, et, en particulier, la Recette principale, ont délivré en 1891 un nombre de mandats supérieur à celui qui a été émis dans plusieurs départements.

NUMÉROS des BUREAUX.	EMPLACEMENT DES BUREAUX.	NOMBRE des MANDATS ÉMIS.	NOMBRE de MANDATS ÉMIS par jour.
//	Recette principale.....	269,055	737
17	Rue des Halles.....	92,008	252
1	Place de la Bourse.....	86,844	238
5	Place de la République.....	82,004	225
16	Rue Réaumur.....	69,490	190
18	Rue d'Amsterdam.....	66,300	182
50	Rue Saint-Denis, n° 90.....	62,918	172
3	Boulevard Malesherbes, n° 6.....	62,904	172
13	Hôtel-de-Ville.....	61,347	168
26	Gare du Nord.....	58,359	161
2	Rue Milton.....	57,644	158
14	Rue de Strasbourg.....	54,313	149
84	Boulevard de Clichy.....	52,660	144
11	Avenue de l'Opéra.....	52,645	144
21	Rue de la Bastille.....	50,532	138
25	Boulevard Saint-Germain, n° 104.....	50,283	138
22	Rue Taitbout.....	50,225	138
60	Rue Eugène-Sue.....	49,879	137
43	Rue Littré.....	48,579	133
51	Rue Lafayette, n° 35.....	47,684	131
7	Rue des Haudriettes.....	47,509	130
49	Rue Marsollier.....	46,886	128
36	Boulevard Voltaire, n° 105.....	45,714	125
54	Rue des Batignolles.....	45,551	125
24	Rue de Cléry.....	45,490	125
68	Rue Gérando.....	39,871	109
4	Rue d'Enghien.....	39,765	109
74	Rue Bayen.....	39,694	109
29	Rue Monge.....	38,377	105
69	Avenue d'Orléans.....	37,524	103
8	Rue de Choiseul.....	37,161	102
28	Rue de Poissy.....	36,997	101
40	Rue Étienne-Dolet.....	36,285	99
81	Rue des Capucines.....	34,133	94
58	Rue Doudeauville.....	34,119	93
19	Boulevard Richard-Lenoir, n° 108.....	33,776	93
80	Rue du Bac, n° 146.....	33,622	92
23	Rue de Citeaux.....	33,081	91
10	Rue du Vieux-Colombier.....	33,001	90
15	Rue Bonaparte.....	32,722	90
64	Rue de Lourmel.....	32,567	89
66	Rue Meissonnier.....	32,131	88
27	Rue Saint-Dominique, n° 86.....	31,953	88
30	Boulevard Diderot.....	31,763	87
83	Rue Bleue.....	31,280	86
71	Place Victor Hugo.....	30,920	85
82	Rue des Francs-Bourgeois.....	30,462	83
37	Boulevard Malesherbes, n° 101.....	30,090	82

NUMÉROS des BUREAUX.	EMPLACEMENT DES BUREAUX.	NOMBRE des MANDATS ÉMIS.	NOMBRE de MANDATS ÉMIS par jour.
88	Boulevard Saint-Martin.....	29,009	79
70	Rue Guichard.....	28,620	78
48	Rue Sainte-Cécile.....	28,451	78
55	Rue des Pyrénées, n° 397.....	28,446	78
12	Boulevard Beaumarchais.....	27,110	74
79	Rue d'Allemagne, n° 3.....	26,846	74
75	Rue Blomet.....	26,340	72
20	Boulevard Saint-Germain, n° 195.....	26,040	71
61	Rue Legendre.....	25,914	71
9	Rue Montaigne.....	25,239	69
76	Rue de Crimée.....	25,124	69
72	Rue de l'Ouest.....	24,634	67
39	Rue des Écluses-Saint-Martin.....	24,349	67
47	Boulevard Haussmann, n° 121.....	24,141	66
32	Boulevard du Palais.....	24,051	66
56	Rue de Charenton, n° 240.....	23,684	65
62	Avenue de la Grande-Armée.....	23,293	64
6	Rue de Vaugirard, n° 36.....	23,037	63
52	Boulevard Montparnasse, n° 274.....	22,128	61
67	Place des Abbesses.....	22,029	60
63	Place Jeanne-d'Arc.....	21,902	60
42	Avenue Friedland.....	21,526	59
87	Rue Alexandre-Dumas.....	21,148	58
34	Avenue Marceau.....	20,672	57
41	Avenue Duquesne.....	20,477	56
53	Rue Pierre-Guérin.....	19,964	55
65	Avenue d'Italie.....	19,130	52
59	Rue de Bagnollet.....	19,108	52
77	Rue d'Allemagne, n° 139.....	18,939	52
33	Boulevard de l'Hôpital.....	18,800	51
44	Rue de Grenelle, n° 103.....	18,611	51
35	Place Cambon.....	18,181	49
38	Rue Claude-Bernard.....	17,664	48
45	Avenue des Champs-Élysées.....	15,423	42
73	Rue du Rendez-Vous.....	14,804	41
90	Rue Fontaine.....	14,351	39
86	Rue Clément-Marot.....	13,790	38
31	Rue de Bourgogne.....	12,765	35
78	Rue Dufrenoy.....	6,391	18
46	Avenue Parmentier.....	5,427	14
57	Rue Gallois.....	5,109	14
91	Rue des Pyrénées, n° 200.....	1,420	4
85	Sénat.....	1,161	3
89	Rue Saint-Romain.....	716	2
	TOTAL des mandats émis en 1891.....	3,304,081	
	Moyenne des mandats émis en un jour à Paris.....		9,049

Si on rapproche les indications de ce tableau de celles du tableau de la classification des départements d'après le nombre des mandats émis en 1891, on constate que la Recette principale a émis à elle seule presque autant de mandats (269,055 mandats) que le département de Meurthe-et-Moselle, qui dispose de 74 bureaux (270,440 mandats). Le bureau de Paris n° 17 (92,008 mandats) vaut le département de l'Ariège (91,776 mandats) avec 48 bureaux. Les bureaux n° 1 (86,844 mandats) et 5 (82,004 mandats) sont un peu plus forts que les Basses-Alpes (81,380 mandats), avec 53 bureaux. Les bureaux 16, 18, 50, 3, dépassent les Hautes-Alpes (62,904 mandats), avec 38 bureaux; enfin le bureau n° 2 (57,644 mandats) est égal au département de la Lozère (57,829 mandats), avec 40 bureaux.

Ce serait une erreur de croire que l'émission des mandats se fait d'une manière à peu près égale dans tous les quartiers de Paris; il existe, au contraire, des différences très considérables que le tableau ci-dessous de la distribution des mandats dans chaque arrondissement de Paris met pleinement en évidence.

ARRONDISSEMENTS DE PARIS.	NOMBRE D'HABITANTS par arrondissement.	NOMBRE DE MANDATS émis en 1891.	NOMBRE DE MANDATS par habitant.
1 ^{er} arrondissement.....	66,399	528,940	7.9
2 ^e	69,812	216,381	3.0
8 ^e	107,485	259,413	2.4
9 ^e	121,289	263,161	2.2
6 ^e	100,143	189,499	1.8
3 ^e	90,000	165,142	1.7
4 ^e	100,046	166,390	1.6
7 ^e	97,950	143,468	1.4
10 ^e	155,344	176,786	1.13
16 ^e	89,226	106,569	1.11
11 ^e	217,016	215,179	1.0
12 ^e	111,665	108,441	0.97
5 ^e	117,549	111,838	0.95
17 ^e	175,742	166,583	0.94
14 ^e	112,638	84,286	0.70
18 ^e	214,258	145,898	0.68
20 ^e	142,744	85,259	0.62
19 ^e	128,388	70,909	0.50
15 ^e	119,307	58,907	0.40
13 ^e	110,956	41,032	0.30
TOTAUX.....	2,447,957	3,304,081	0.74

Un simple coup d'œil sur la carte de Paris montre que l'émission des mandats a son activité principale dans les quartiers situés sur les deux rives de la Seine et circonscrits entre la rue Royale, les grands Boulevards, la place de la Bastille et le boulevard Saint-Germain.

Enfin, dernière observation, le département de la Seine émet moins de mandats qu'il n'en paye. En 1891, il a été émis dans la Seine 3,900,416 mandats et il en a été payé 6,651,819, soit une différence en plus de 2,751,403 mandats payés.

La statistique des mandats intérieurs du département de la Seine doit être complétée par les renseignements ci-après en ce qui concerne le montant de ces mandats mis en circulation en 1891.

Sur les 3,900,416 mandats intérieurs, émis dans le département de la Seine pour une somme de 113,521,143 fr. 86, il en est sorti des bureaux de Paris, ainsi que cela vient d'être dit, 3,304,081 pour une somme de 97,618,072 fr. 95.

La division de ces 97,618,072 fr. 95 par les 92 bureaux met en évidence une moyenne de 1,061,166 francs qui a été dépassée dans 27 bureaux: sur ces 27 bureaux, il en est même 5 dont le montant des mandats intérieurs émis dépasse le double de la moyenne; ce sont les 5 bureaux ci-après:

Recette principale.....	13,056,854 ^f 81 ^c
N° 17. Rue des Halles.....	3,212,586 36
N° 1. Place de la Bourse.....	2,513,877 67
N° 5. Place de la République.....	2,274,122 19
N° 50. Rue Saint-Denis, 90.....	2,151,253 78

Après ces bureaux, il en est 22 dont la nomenclature suit et qui émettent des mandats ordinaires pour des sommes supérieures à la moyenne de 1,061,166 fr.

N° 16. 2,114,544 ^f 33 ^c	N° 51. 1,567,987 ^f 57 ^c	N° 8. 1,293,909 ^f 70 ^c
N° 18. 1,960,726 93	N° 24. 1,433,805 17	N° 43. 1,242,569 90
N° 3. 1,837,951 76	N° 14. 1,432,522 20	N° 4. 1,230,935 49
N° 13. 1,767,907 13	N° 7. 1,415,322 82	N° 54. 1,135,900 91
N° 26. 1,762,471 08	N° 49. 1,377,399 37	N° 36. 1,129,207 51
N° 22. 1,723,802 23	N° 84. 1,370,717 15	N° 81. 1,116,286 21
N° 2. 1,664,868 89	N° 25. 1,354,901 02	
N° 11. 1,600,139 35	N° 21. 1,333,120 87	

Sur les 67 bureaux dont le montant de l'émission des mandats intérieurs n'a pas atteint la moyenne de 1,061,166 francs, les 6 bureaux suivants n'ont pas émis pour 200,000 francs de mandats.

N° 78. Rue Dufrenoy.....	193,464 ^f 67 ^c
N° 57. Rue Gallois.....	162,465 73
N° 46. Avenue Parmentier.....	129,842 12
N° 89. Rue Saint-Romain.....	61,769 05
N° 85. Sénat.....	36,345 78
N° 91. Rue des Pyrénées.....	31,519 59

(b) Mandats internationaux.

L'émission des mandats internationaux dans le département de la Seine se chiffre par 303,012 mandats d'une valeur totale de 13,011,125 fr. 30.

Dans ces chiffres généraux, l'émission des bureaux de Paris *intra muros* entre pour 274,152 mandats montant à 11,948,493 fr. 24 et l'émission des bureaux de

Paris *extra muros* c'est-à-dire du département de la Seine pour 28,860 mandats et 1,062,632 fr. 06.

D'après ces chiffres, la moyenne des mandats internationaux émis dans Paris ressort en nombre à 2,827 mandats et en montant à 129,875 francs.

Or, sur les 92 bureaux de Paris y compris la Recette principale de la Seine, 41 ont émis un nombre de mandats supérieur à la moyenne de 2,827.

Parmi ces 41 bureaux, 7 ont émis un nombre de mandats double de celui de la moyenne, ce sont :

Recette principale	13,530 mandats.
N° 1. Place de la Bourse	8,125
N° 3. Boulevard Malesherbes	7,536
N° 5. Place de la République	6,783
N° 18. Rue d'Amsterdam	6,069
N° 26. Gare du Nord	5,945
N° 2. Rue Milton	5,891

Viennent ensuite jusqu'à la moyenne de 2,827 mandats les 34 bureaux ci-après :

N° 22	5,237	N° 74	4,228	N° 50	3,577
N° 11	5,211	N° 8	4,219	N° 47	3,554
N° 16	4,999	N° 24	4,204	N° 23	3,181
N° 14	4,998	N° 81	3,992	N° 62	3,159
N° 4	4,741	N° 42	3,922	N° 15	3,140
N° 37	4,726	N° 49	3,833	N° 21	3,133
N° 17	4,678	N° 34	3,804	N° 48	3,074
N° 84	4,674	N° 13	3,719	N° 68	3,040
N° 66	4,650	N° 83	3,707	N° 60	2,900
N° 25	4,515	N° 76	3,671	N° 70	2,897
N° 71	4,502	N° 36	3,645	N° 9	2,883
N° 51	4,377				

51 bureaux ont émis un nombre de mandats inférieur à la moyenne de 2,827; il en est même 9 qui n'ont pas émis 1,000 mandats internationaux; ce sont les bureaux ci-après :

N° 65. Avenue d'Italie	944 mandats.
N° 73. Rue du Rendez-Vous	904
N° 78. Rue Dufrenoy	843
N° 33. Boulevard de l'Hôpital	607
N° 46. Avenue Parmentier	371
N° 89. Rue Saint-Romain	201
N° 57. Rue de Gallois	150
N° 91. Rue des Pyrénées	80
N° 85. Sénat	53

Au point de vue non plus du nombre, mais du montant des mandats internationaux émis, on compte 37 bureaux dont le total de l'émission dépasse le montant moyen de 129,875 francs.

De même que l'on vient de voir que 7 bureaux avaient émis un nombre de

mandats supérieur au double de la moyenne, il existe aussi 7 bureaux dont le montant de l'émission dépasse le double du montant moyen; ces 7 bureaux sont:

La Recette principale.....	866,580 ^f 42 ^c
N° 1. Place de la Bourse.....	331,657 18
N° 80. Rue du Bac.....	325,424 11
N° 3. Boulevard Malesherbes.....	314,730 39
N° 22. Rue Taitbout.....	303,506 13
N° 5. Place de la République.....	264,224 12
N° 18. Rue d'Amsterdam.....	262,470 08

Il y a lieu de remarquer que dans cette liste les bureaux n° 80, rue du Bac, et 22, rue Taitbout, ont remplacé les bureaux n° 26, gare du Nord, et 2, rue Milton, qui figuraient dans la liste des 7 plus forts bureaux de Paris sous le rapport du nombre de l'émission des mandats internationaux.

Après les 7 bureaux ci-dessus spécifiés, comme figurant au premier rang des bureaux de Paris classés d'après l'importance du montant des mandats internationaux, la statistique en montre encore 30 dont le montant de l'émission dépasse la moyenne de 129,875 francs. Ces 30 bureaux sont les suivants :

N° 18..... 262,470 ^f 08 ^c	N° 8..... 207,058 ^f 46 ^c	N° 74..... 167,678 ^f 02 ^c
N° 13..... 253,192 18	N° 17..... 197,103 15	N° 34..... 167,673 67
N° 11..... 228,822 24	N° 71..... 196,910 70	N° 24..... 162,753 19
N° 26..... 226,188 76	N° 81..... 196,869 64	N° 35..... 158,148 61
N° 2..... 225,837 21	N° 42..... 188,588 86	N° 50..... 155,308 17
N° 16..... 223,310 32	N° 25..... 188,214 20	N° 83..... 152,839 33
N° 51..... 215,403 00	N° 76..... 179,512 14	N° 48..... 137,937 72
N° 37..... 212,792 85	N° 49..... 177,493 72	N° 36..... 134,787 99
N° 4..... 211,982 00	N° 84..... 175,926 51	N° 45..... 132,892 95
N° 14..... 211,688 59	N° 47..... 171,197 27	N° 62..... 132,132 46
N° 66..... 211,123 37		

55 bureaux ont émis un total de mandats inférieur à la moyenne de 129,875 fr. Il en est même 5 dont le montant d'émission n'a pas atteint 20,000 francs, ces 5 bureaux, tous compris parmi les bureaux qui ont émis le moins grand nombre de mandats, sont les suivants :

N° 33. Boulevard de l'Hôpital.....	19,111 ^f 23 ^c
N° 57. Ruc Gallois.....	10,953 95
N° 46. Avenue Parmentier.....	10,691 95
N° 91. Rue des Pyrénées.....	2,003 00
N° 85. Sénat.....	1,490 30

(c) Bons de poste.

L'émission des bons de poste présente ce caractère particulier tout spécialement remarquable dans le département de la Seine que leur montant moyen est relativement très faible. Ainsi, en 1891, il a été mis en circulation dans le département de la Seine 674,959 bons de poste pour une somme totale de 5,414,571 francs seulement ce qui ne représente qu'une moyenne de 8 fr. 01 par bon.

Ces chiffres se rapportent à l'émission des bons de poste dans l'ensemble du département de la Seine; si on déduit les 59,912 bons d'une valeur de 390,811 francs afférents à l'émission *extra muros*, il reste pour l'émission *intra muros* 614,847 bons valant 5,023,760 francs.

Ces bons de poste, ont été mis à la disposition du public, non plus comme les mandats, dans les 92 bureaux postaux, mais aussi dans les bureaux purement télégraphiques ce qui a porté à 102 le nombre des bureaux d'émission des bons de poste.

Or si on tient compte du nombre (614,847) des bons et de leur montant (5,023,768^f), la moyenne par bureau d'émission (102) ressort à 6,027 en nombre et à 49,252 francs en montant alors que les mêmes moyennes en mandats internationaux sont de 2,827 mandats et de 129,875 francs.

Sur les 102 bureaux qui délivrent des bons de poste, 45 ont dépassé la moyenne d'émission de 6,027, et sur ces 45 bureaux il en est 10 dont le nombre a excédé le double de cette moyenne. Ce sont les bureaux ci-après :

	Bons de poste.
N° 1. Place de la Bourse.....	23,265 ^f
Recette principale.....	20,670
N° 8. Rue de Choiseul.....	18,553
N° 18. Rue d'Amsterdam.....	18,118
N° 51. Rue Lafayette, n° 35.....	17,073
N° 3. Boulevard Malesherbes.....	15,570
N° 22. Rue Taitbout.....	14,290
N° 11. Avenue de l'Opéra.....	14,045
N° 49. Rue Marsollier.....	14,011
N° 5. Place de la République.....	12,890

Viennent ensuite jusqu'à la moyenne de 6,027 bons de poste les 35 bureaux suivants :

N° 84.....	11,093 ^f	N° 50.....	7,980 ^f	N° 31.....	6,841 ^f
N° 7.....	10,884	N° 37.....	7,977	N° 9.....	6,834
N° 26.....	10,700	N° 20.....	7,915	N° 68.....	6,551
N° 16.....	10,225	N° 43.....	7,825	N° 36.....	6,465
N° 2.....	9,975	N° 21.....	7,601	N° 60.....	6,446
N° 17.....	9,737	N° 29.....	7,620	N° 70.....	6,373
N° 83.....	9,715	N° 24.....	7,409	N° 54.....	6,349
N° 25.....	9,479	N° 4.....	7,236	N° 69.....	6,340
N° 13.....	9,365	N° 10.....	7,152	N° 66.....	6,259
N° 47.....	9,360	N° 80.....	7,030	N° 74.....	6,207
N° 81.....	8,666	N° 48.....	6,961	N° 42.....	6,105
N° 14.....	8,025	N° 15.....	6,956		

Sur les 57 bureaux restant, 10 n'ont pas même émis 1,000 bons de poste, savoir :

	Bons de poste.
N° 78. Rue Dufrenoy.....	944
N° 46. Avenue Parmentier.....	810
N° 91. Rue des Pyrénées.....	246
N° 98. Palais de la Bourse (Télégraphe).....	186
N° 46. École militaire (Télégraphe).....	125
N° 92. Rue Boissy d'Anglas (Télégraphe).....	124
N° 94. Quai Malaquais (Télégraphe).....	51
N° 89. Rue Saint-Romain (Caisse d'épargne).....	40
N° 35. Place Vendôme (Télégraphe).....	4
N° 96. Grand-Hôtel (Télégraphe).....	2

Enfin les 4 bureaux n°s 93, Gare de Lyon (Télégraphe), 95, Bourse du commerce (Télégraphe), 97, rue Castiglione (Télégraphe) et 99, rue d'Allemagne, n° 211 (Télégraphe) n'ont pas émis un seul bon de poste.

L'examen du mouvement des bons de poste en tant que montant des bons permet de constater que la moyenne de 49,252 francs a été dépassée dans 39 bureaux et que sur ces 39 bureaux, 9 ont une émission supérieure au double de la moyenne. Voici la liste de ces 9 bureaux :

N° 1. Place de la Bourse.....	214,111 ^f
Recette principale.....	187,345
N° 8. Rue de Choiseul.....	177,782
N° 18. Rue d'Amsterdam.....	164,454
N° 51. Rue Lafayette, n° 35.....	156,323
N° 3. Boulevard Malesherbes.....	149,655
N° 22. Rue Taitbout.....	135,865
N° 49. Rue Marsollier.....	134,316
N° 11. Avenue de l'Opéra.....	130,555

Sauf le bureau n° 5 de la place de la République qui n'arrive pas en rang utile, cette liste est identique à celle ci-dessus produite des bureaux placés en tête de la classification d'après le nombre des bons de poste mis en circulation. Un autre fait digne de remarque, c'est que, dans les deux listes, ce n'est plus comme pour les mandats, la Recette principale (rue Jean-Jacques-Rousseau) qui vient en tête, mais le bureau de Paris, n° 1, place de la Bourse.

Après les 9 bureaux, les premiers de la classification d'après l'importance du montant des bons de poste, il y en a encore 30 dont le montant dépasse la moyenne de 49,252 francs, ces 30 bureaux sont :

N° 5.....	92,700 ^f	N° 25.....	81,280 ^f	N° 43.....	60,227 ^f
N° 47.....	90,217	N° 13.....	74,621	N° 21.....	59,463
N° 84.....	87,340	N° 50.....	73,848	N° 4.....	59,271
N° 17.....	85,429	N° 20.....	72,042	N° 15.....	59,183
N° 26.....	85,307	N° 37.....	71,137	N° 66.....	58,163
N° 81.....	84,664	N° 48.....	66,655	N° 42.....	57,987
N° 2.....	84,299	N° 31.....	64,329	N° 80.....	57,719
N° 16.....	83,807	N° 24.....	62,084	N° 10.....	56,384
N° 83.....	83,658	N° 9.....	62,024	N° 70.....	54,469
N° 7.....	83,637	N° 14.....	61,429	N° 44.....	50,492

Sur les 63 bureaux dont le montant de l'émission des bons de poste a été inférieur à la moyenne de 49,252 francs, les 5 bureaux ci-après ont émis des bons pour moins de 1,000 francs :

N° 46. École militaire.....	950 ^f
N° 94. Quai Malaquais.....	446
N° 89. Rue Saint-Romain.....	364
N° 35. Place Vendôme.....	30
N° 96. Grand Hôtel.....	25

Rappelons enfin que les 4 bureaux n°s 93, 95, 97 et 99 n'ont émis aucun bon de poste en 1891.

B. *Produits télégraphiques.*

Les produits télégraphiques de la Seine doivent être considérés comme représentant à peu près la moitié des mêmes produits de la France entière puisqu'ils s'élèvent à 17,609,988 fr. 44 sur un total de 36,100,468 fr. 24.

La recette de 17,609,918 fr. 44 se décompose de la manière suivante :

	MONTANT des produits.	PROPORTION sur le produit total.
Produit net des taxes de la télégraphie.....	13,316,046 ^f 32°	75.62 p. o/o.
Solde des comptes télégraphiques avec les offices étrangers.....	1,869,566 75	10.62
Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.....	406,282 80	2.31
Remboursement par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique.....	471,155 95	2.67
Recettes diverses et accidentelles.....	1,546,936 62	8.78
TOTAL.....	17,609,988 44	100.00

L'examen comparatif de ce tableau avec celui des produits télégraphiques, des 85 départements donne lieu de constater que les recettes accessoires dans le département de la Seine sont beaucoup plus fortes que les mêmes recettes dans les autres départements.

Ainsi les soldes des comptes avec les offices étrangers avec une somme de 1,869,566 fr. 75, y représentent 10.49 o/o des recettes totales, tandis que ces mêmes soldes pour 133,155 fr. 35 dans les départements n'arrivent qu'à 0.73 o/o des produits télégraphiques départementaux.

De même, les remboursements par divers établissements du traitement d'agents du service postal et télégraphique atteignent dans la Seine avec 471,155 fr. 95 la proportion de 2.64 p. o/o dans les produits totaux, alors que la même source de recette ne dépasse pas en somme 12,582 fr. 20, et en proportion 0.07 p. o/o dans les produits télégraphiques départementaux.

La différence est encore plus forte pour les recettes accidentelles que la comptabilité a arrêtées à 434,898 fr. 42, soit 2.39 p. o/o dans les départements et qui figurent pour 1,546,936 fr. 62, soit 8.68 p. o/o, dans la comptabilité du département de la Seine.

Enfin les produits télégraphiques de la Seine s'accroissent jusqu'à concurrence de 406,282 fr. 80 (2.28 p. o/o) d'une source de recette qui n'a pas son équivalent dans les départements, c'est celle du remboursement par les compagnies de chemins de fer, des frais de surveillance de leur service télégraphique.

On a vu ci-dessus que l'accroissement des recettes télégraphiques de la Seine, en 1891, par rapport à 1890, avait été de 1,422,839 fr. 78 contre une augmentation postale de 649,633 fr. 20. Or, cette augmentation se répartit ainsi qu'il suit entre les 5 sources de recettes télégraphiques.

	MONTANT de l'augmentation.	PROPORTION par rapport à l'augmentation totale.
Produit net des taxes télégraphiques.....	567,360 ^f 22 ^c	39.87 p. o/o.
Soldes des comptes télégraphiques avec les offices étrangers.....	3,616 83	0.25
Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de contrôle.....	3,236 59	0.22
Remboursement par divers établissements du traite- ment d'agents.....	124,153 01	8.72
Recettes diverses et accidentelles.....	724,473 13	50.94
TOTAL de l'augmentation.....	1,422,839 78	100.00

En réalité l'augmentation porte presque tout entière sur les produits de la taxe et sur les recettes accidentelles. L'augmentation de 567,360 fr. 22 des produits de la taxe, rapprochée des recettes des taxes de 1890 (12,748,686^f 10), met en relief un accroissement de 4.46 p. o/o. Or, l'accroissement total en 1891 des produits des taxes télégraphiques (1,238,477^f 67) par rapport à la recette des mêmes taxes en 1890 (29,689,824^f 41) ne donne qu'une progression moyenne générale de 4.17 p. o/o. L'accroissement de cette recette importante dans le département de la Seine est donc un peu plus rapide que pour la France entière.

L'accroissement très caractérisé des recettes accidentelles tient, ainsi que cela a été dit au chapitre 1^{er}, surtout à l'extension des lignes d'intérêt privé et celui des remboursements par divers établissements des traitements des agents postaux et télégraphiques est dû en grande partie à l'augmentation des contributions versées par la Caisse nationale d'épargne.

La subdivision des produits télégraphiques du département de la Seine en produits de Paris et produits de la Seine *extra muros*, n'a pas la même valeur que la subdivision identique des produits postaux. Il y a lieu cependant de la reproduire pour distinguer et rendre comparables les deux grandes parties du service de la Direction de la Seine.

DÉSIGNATION.	MONTANT DES PRODUITS		RAPPORT pour 100 des recettes de la Seine extra à celles de Paris.
	DE PARIS.	DE LA SEINE <i>extra muros</i> .	
Produit net des taxes télégraphiques.	12,951,409 ^f 17 ^c	364,637 ^f 15 ^c	2.81
Solde des comptes télégraphiques avec les offices étrangers.....	1,869,566 75	„	„
Remboursement par les compagnies de chemins de fer des frais de con- trôle.....	406,282 80	„	„
Remboursement par divers établis- sements des traitements d'agents....	471,155 95	„	„
Recettes diverses et accidentelles...	1,542,307 16	4,629 46	0.3

Au point de vue purement télégraphique, la Seine *extra muros* n'exerce qu'une influence inappréciable sur les produits télégraphiques de la Direction générale. Il convient de faire ressortir cependant qu'avec 364,637 fr. 15 de taxes télégraphiques; la Seine *extra muros* dépasse sensiblement la moyenne départementale des mêmes recettes (207,203^f). A ce point de vue, la Seine *extra muros*, considérée comme un département isolé, prend place dans la classification générale au dixième rang, après la Seine-Inférieure, les Bouches-du-Rhône, le Nord, le Rhône; la Gironde, les Alpes-Maritimes, l'Hérault, Seine-et-Oise et le Pas-de-Calais.

§ 6.

STATISTIQUE DE L'ALGÉRIE.

A. Produits généraux.

Les produits réunis des Postes et des Télégraphes en Algérie pendant l'année 1891 se sont élevés à 4,022,070 fr. 36 dans lesquels les produits postaux entrent pour 2,701,849 fr. 15 et les produits télégraphiques pour 1,320,221 fr. 21 (tableau n° 1).

Comparés aux résultats correspondants de 1890, ces chiffres présentent une augmentation de 72,976 fr. 13 qui profite pour 57,625 fr. 03 aux produits postaux et pour 15,351 fr. 10 aux produits télégraphiques.

Si on entre dans le détail de ces chiffres généraux, voici comment se décomposent les produits postaux et les produits télégraphiques.

B. Produits postaux.

	MONTANT des produits.	PROPORTION sur le produit total.
Produit net de la taxe des lettres.....	2,363,415 ^f 13 ^c	87.39 p. o/o.
Droits perçus sur les mandats intérieurs.....	305,864 56	11.39
Droits perçus sur les bons de poste.....	533 75	0.02
Droits perçus sur les mandats internationaux.....	22,201 80	0.83
Recettes diverses et accidentelles.....	9,833 91	0.37
TOTAL.....	2,701,849 15	100.00

Les augmentations qui ont affecté ces diverses branches de recettes en 1891 ont été de 55,496 fr. 72 sur la taxe des lettres, de 1,242 fr. 40 sur les mandats intérieurs, de 250 fr. 40 sur les mandats internationaux et de 278 fr. 01 sur les recettes diverses et accidentelles. Une seule diminution, très légère, de 92 fr. 50 a affecté les produits des bons de poste.

Au point de vue de la répartition entre les départements algériens, les 2,701,849 fr. 15 se répartissent de la manière suivante :

Alger.....	1,166,159 ^f 52 ^c
Constantine.....	756,172 12
Oran.....	761,977 24
TOTAL.....	2,684,308 88
Différence en plus entre les virements de rectification.....	17,540 27
TOTAL ÉGAL.....	2,701,849 15

C. Produits télégraphiques.

	MONTANT des produits.	PROPORTION sur le produit total.
Produit net des taxes télégraphiques.....	1,311,518 ^f 74 ^c	99.34 p. o/o.
Recettes diverses et accidentelles.....	8,702 47	0.66
TOTAL.....	1,320,221 21	100.00

Il y a eu, en 1891 par rapport à 1890, une augmentation de 44,030 fr. 82 sur le produit net des taxes télégraphiques et deux diminutions, l'une de 27,718 fr. 98 sur les téléphones et l'autre très faible de 960 fr. 74 sur les recettes accidentelles. Or, la diminution de 27,718 fr. 98 sur les produits des téléphones n'est qu'apparente, car elle provient uniquement du passage de ces recettes au budget spécial des téléphones ouvert en 1891. Dans ces conditions, les produits télégraphiques de l'Algérie ne sont pas seulement accrus d'une somme de 15,351 fr. 10, comme l'indique le tableau n° I, mais bien en réalité de 15,351 fr. 10 + 27,718 fr. 98, soit de 43,070 fr. 08.

Le produit télégraphique total de 1,320,221 fr. 21 figure ainsi au compte des départements algériens :

Alger.....	535,201 ^f 17 ^c
Constantine.....	406,743 34
Oran.....	378,243 70
	<u>1,320,188 21</u>
Différence de rectification à ajouter.....	33 00
TOTAL ÉGAL.....	<u>1,320,221 21</u>

D. Statistique des mandats et des bons de poste.

La statistique des mandats et des bons de poste émis en Algérie dans le courant de 1891 s'établit ainsi qu'il suit :

	NOMBRE.	MONTANT.
Mandats intérieurs.....	680,489	34,818,543 ^f 37 ^c
Mandats internationaux.....	26,337	2,059,189 59
Bons de poste.....	7,166	65,511 00
TOTAUX.....	<u>713,992</u>	<u>36,943,243 96</u>

Ces chiffres accusent sur leurs similaires de 1890 une plus-value en nombre de 32,501 unités et, en montant, de 491,664 fr. 14.

Au point de vue de la répartition entre les départements algériens, les mêmes chiffres se présentent dans l'ordre ci-dessous :

MANDATS INTÉRIEURS (FRANCE ET ALGÉRIE).

	NOMBRE.	MONTANT.
Alger.....	265,887	12,968,859 ^f 22 ^c
Constantine.....	211,151	11,320,805 61
Oran.....	203,451	10,528,878 54
TOTAUX.....	<u>680,489</u>	<u>34,818,543 37</u>

MANDATS INTERNATIONAUX.

	NOMBRE.	MONTANT.
Alger.....	12,032	894,511 ^f 21 ^c
Constantine.....	11,145	924,504 74
Oran.....	3,160	240,173 64
TOTAUX.....	26,337	2,059,189 59

BONS DE POSTE.

	NOMBRE.	MONTANT.
Alger.....	3,250	28,941 ^f 00 ^c
Constantine.....	2,145	20,952 00
Oran.....	1,771	15,618 00
TOTAUX.....	7,166	65,511 00

§ 7.

STATISTIQUE DES BUREAUX DE POSTE ÉTABLIS À L'ÉTRANGER.

A. *Mouvement des correspondances.*

La correspondance postale avec les bureaux de Shanghai, Zanzibar, Tanger et ceux qui sont établis dans le Levant, à Alexandrie, Beyrouth, Constantinople, Salonique et Smyrne, a donné lieu, en 1891, à un transport d'objets divers, s'élevant au total de 2.473, 810; les transports similaires de 1890 n'avaient été que de 2,402,884 unités; il y a donc en faveur de 1891 un accroissement de circulation de 70,926 unités ou 2.95 p. o/o.

Les divers mouvements postaux, en 1891 et en 1890, des bureaux de poste établis à l'étranger sont décrits en détail dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES CORRESPONDANCES.	NOMBRE D'OBJETS CONTIÉS AU SERVICE.		DIFFÉRENCES EN 1891.	
	En 1891.	En 1890.	En plus.	En moins.
Lettres ordinaires affranchies.....	1,017,182	992,373	24,809	"
Lettres non affranchies ou insuffisamment affranchies.....	13,638	13,958	"	320
Objets { Lettres.....	55,364	54,014	1,350	"
recommandés. { Autres objets.....	17,482	16,907	575	"
Cartes postales.....	6,670	6,507	163	"
Journaux et ouvrages périodiques.....	1,042,792	1,008,502	34,290	"
Échantillons.....	72,837	70,441	2,396	"
Papiers de commerce ou d'affaires.....	8,096	7,839	267	"
Imprimés de toute nature.....	239,749	232,353	7,396	"
TOTAUX.....	2,473,810	2,402,884	71,246	320
En plus en 1891.....			70,926	

B. *Produits postaux.*

Les produits postaux des mêmes bureaux, pendant l'année 1891, ont atteint la somme de 349,753 fr. 56 contre 342,001 fr. 16, en 1890, soit un accroissement de produits de 7,752 fr. 40 ou 2.26 p. o/o. Cette augmentation est un peu plus faible que celle ci-dessus indiquée pour les mouvements postaux, 2.95 p. o/o.

Voici le tableau comparé des produits postaux en 1891 et en 1890 :

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES EN 1891.	
	1891.	1890.	En plus.	En moins.
Produit net de la taxe des lettres.	322,070 ^f 61 ^c	318,593 ^f 23 ^c	3,477 ^f 38	#
Droit perçu sur les envois d'argent.	17,138 23	14,326 33	2,811 90	#
Mandats français.				
Mandats internationaux.	1,933 67	1,877 75	55 92	#
Droit perçu sur les bons de poste.	86 25	10 00	76 25	#
Recettes diverses et accidentelles.	8,524 80	7,193 85	1,330 95	#
TOTAUX.	349,753 56	342,001 16	7,752 40	#
			7,752 ^f 40 ^c	

Mandats et Bons de poste en 1891.

NOMBRE.	MONTANT.	MOYENNE PAR MANDAT.	PRODUIT ANNUEL.
(A). MANDATS FRANÇAIS.			
28,847	1,697,660 ^f 76 ^c	58 ^f 85 ^c	17,138 ^f 23 ^c
(B). MANDATS DU SERVICE INTERNATIONAL.			
2,269	173,625 ^f 02 ^c	76 ^f 52 ^c	1,933 ^f 67 ^c
(C). BONS DE POSTE.			
377	4,220 ^f 00 ^c	11 ^f 19 ^c	86 ^f 25

§ 8.

TÉLÉPHONES ET CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE.

Les Téléphones et la Caisse nationale d'épargne formant l'objet de budgets annexes spéciaux ne doivent pas être compris dans le présent compte des produits et des dépenses du budget ordinaire de la Direction générale des postes et des télégraphes.

Les comptes des budgets annexes des Téléphones et de la Caisse nationale d'épargne sont établis à part dans le compte définitif des dépenses de 1891 qui a été publié à la fin de l'année 1892.

Quant aux renseignements spéciaux sur la marche de ces deux branches importantes de la Direction générale, ils se trouvent consignés dans le rapport très détaillé et très complet publié au *Journal officiel* du 29 octobre 1892 sur les opérations de la Caisse nationale d'épargne en 1891 et dans le rapport de M. le Directeur général sur le service téléphonique pendant les années 1890 et 1891 inséré au *Bulletin mensuel* n° 6, 2^e supplément de juin 1892.

§ 9.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES SUR LES PRODUITS.

De toutes les indications statistiques contenues dans le présent rapport, deux surtout méritent d'être retenues ; ce sont celles qui ont trait au chiffre total des dépenses et à celui des produits.

Le public comme le Parlement ont le plus grand intérêt à connaître d'une manière précise le coût du service des postes. Ce n'est qu'en rapprochant le montant des produits de celui de la dépense qu'il est possible de se rendre compte du fonctionnement de ce vaste service et d'apprécier l'importance des ressources budgétaires qu'il est indispensable de lui attribuer afin de le mettre en mesure de donner une satisfaction aussi complète que possible aux besoins publics et privés en vue desquels il est institué.

Or, les produits des postes et des télégraphes pour la France continentale se sont élevés en 1891 à 197,837,606 francs et les dépenses à 143,045,846 francs ce qui laisse en faveur des produits un bénéfice net pour le Trésor de 54,891,760 francs, c'est-à-dire juste le double de la perte que les États-Unis ont éprouvé du fait de leur service postal au cours de l'exercice qui s'est écoulé du 1^{er} juillet 1889 au 30 juin 1890 (26,158,648 fr. 67).

Il est incontestable, en effet, que de tous les principaux pays du monde, les postes françaises figurent au nombre de celles qui sont administrées de la manière la plus fructueuse. Les renseignements statistiques universels publiés par le *bureau international de Berne* fournissent à ce sujet des documents positifs.

Le rapport entre la dépense en France (143 millions) et le produit net (54 millions) est de 37 p. 0/0. Or, les postes et les télégraphes en Allemagne ont dépensé pendant le dernier exercice connu du 1^{er} avril 1890 au 31 mars 1891, une somme de 289,857,815 fr. 75 pour obtenir une recette de 317,426,566 fr. 65 cent. ; c'est-à-dire qu'il leur a fallu engager une dépense de près de 290 millions de francs pour retirer un produit net de 27 millions 1/2, c'est donc une exploitation avec un produit inférieur à 10 p. 0/0.

L'*Autriche* se trouve dans une situation un peu supérieure à celle de l'Allemagne car la gestion télégraphique et postale de 1890 s'est soldée par un produit net de 9,609,947 fr. 70 ressortant d'une dépense de 68,252,512 fr. 50 et d'une recette brute de 77,862,460 fr., c'est un bénéfice de 13,23 p. 0/0,

Les *Pays-Bas* se présentent également dans de bonnes conditions avec une dépense de 10,135,223 francs, une recette de 13,639,454 francs, laissant un bénéfice de 3,504,236 francs correspondant à un bénéfice de près de 26 p. 0/0.

Quant à la *Suisse* dont le service postal est d'ailleurs très bien administré, les sacrifices relativement considérables qu'elle n'hésite pas à s'imposer pour l'administration postale et télégraphique ne lui laissent qu'un très faible bénéfice de 9.01 p. 0/0. L'exercice 1890 a abouti à un bénéfice de 2,271,362 fr. 23 résultant d'une recette totale de 24,180,020 fr. 02 atténuée par une dépense de 21,908,657, fr. 79.

Grâce à la densité spécifique de sa population qui est de 209 habitants ⁽¹⁾ par kilomètre carré contre 72.45 habitants en France, grâce aussi à la multiplicité de ses voies ferrées qui lui assurent des moyens de circulation à raison de 1 kilomètre 517 mètres de chemin de fer par 10,000 kilomètres carrés alors qu'il n'existe en France que 0 kilomètre 684 mètres de voies ferrées par 10,000 kilomètres carrés ⁽²⁾, la *Belgique* administre ses postes dans des conditions toutes particulières de bon marché. C'est ainsi que les chiffres afférents à l'exercice 1890 font ressortir une recette totale de 16,558,015 fr. 83 pour une dépense réduite à 10,493,177 fr. 11 d'où un produit net de 6,064,838 fr. 72 accusant un bénéfice d'exploitation de 60 p. 0/0 environ.

Sans être tout à fait aussi bien partagée que la Belgique, l'*Angleterre* accuse cependant une exploitation très fructueuse, car ses derniers comptes, publiés pour l'exercice ouvert le 1^{er} avril 1890 et clos le 31 mars 1891, mettent en évidence une recette totale de 246,276,950 francs ayant comme contre-partie une dépense de 167,177,225 francs, ce qui laisse un bénéfice de 79,099,725 francs, soit 47.32 p. 0/0 alors que nous ne dépassons pas 37 p. 0/0.

Mais ici comme pour la Belgique il y a lieu de faire remarquer que la Grande-Bretagne est tout particulièrement favorisée par la densité de sa population et par le développement de ses voies ferrées, car ce pays possède 120 habitants par kilomètre carré ⁽¹⁾, et 1,020 mètres de chemin de fer par 10,000 kilomètres carrés ⁽²⁾.

En tenant compte de ces deux circonstances de fait, il est légitime de dire que l'Administration des postes et des télégraphes en France ne le cède pas sous le rapport financier à l'Administration des mêmes services en Belgique et en Angleterre. C'est là une constatation sans doute très satisfaisante. Toutefois vous estimerez certainement, Monsieur le Directeur général, que loin de nous engager à rester immobiles dans la situation acquise, elle doit nous inciter au contraire à poursuivre la réalisation de nouveaux progrès. Mais pour cela il importe que les services administratifs de la Direction générale soient pleinement édifiés sur la relation entre les dépenses et les recettes de leur administration.

Cette étude appartient plus particulièrement au Bureau de la Vérification des produits et le présent rapport préparé d'après vos ordres, sur les indications générales que vous avez bien voulu me donner, n'est que le premier élément d'une série de travaux statistiques dont le but doit être de fournir à vos collaborateurs, aux assemblées parlementaires et au public les moyens de s'éclairer d'une manière aussi complète que possible sur la marche de l'Administration des postes et des télégraphes.

L'exposé qui précède de la situation financière de l'exercice 1891 m'a fourni l'occasion de publier la première statistique complète et détaillée qui ait été faite

⁽¹⁾ Recensement de 1891.

⁽²⁾ E. Levasseur : l'Europe, article de la grande Encyclopédie 1892.

des divers produits des postes et des télégraphes depuis 1816, époque la plus ancienne à laquelle il ait été possible de remonter. (Tableau n° VIII.)

Ayant, d'autre part, dans les attributions de la troisième division le service des Articles d'argent, j'ai pu dresser la statistique des diverses branches de cet important service et donner, pour chaque nature de mandats, le relevé de son mouvement en nombre, en montant et en produits, depuis sa mise en fonctionnement. La même publication est faite pour les bons de poste. Les personnes intéressées à un titre quelconque à examiner de près ces diverses formes de la transmission des espèces par la poste auront donc, à leur disposition, dans un document unique, les éléments de cette étude.

Dans la même pensée, le présent rapport contient le tableau rétrospectif des dépenses postales et télégraphiques, aussi depuis 1816. (Tableau n° IX.)

Un autre tableau (Tableau n° X) présente, depuis 1830, non pas seulement le mouvement de la circulation postale mais aussi le mouvement de cette circulation cumulée avec celle des télégrammes et des articles d'argent. Les chiffres de ce tableau exprimant le total des services si divers que l'Administration rend chaque année au public; leur rapprochement, année par année, du chiffre total des recettes et des dépenses fait ressortir la véritable relation entre les charges budgétaires et les avantages dont profite le public.

La publication de ces trois tableaux rétrospectifs dont les chiffres sont tirés depuis 1850 des comptes budgétaires des postes et des télégraphes comble une lacune regrettable.

Les statistiques ultérieures, quel que soit leur objet, qu'elles aient à traiter des opérations postales ou des opérations financières, auront désormais une base fixe aussi sûre que peuvent l'être des documents statistiques.

Si le présent travail vous agréé, j'aurai l'honneur de vous soumettre sous peu, Monsieur le Directeur général, un cadre pour entreprendre, à l'occasion de l'exercice financier 1892, un travail analogue mais qui portera particulièrement sur la statistique des dépenses. Une fois la statistique des dépenses élaborée comme vient de l'être la statistique des produits, il sera facile dans les rapports ultérieurs de tirer du mouvement parallèle des recettes et des dépenses des renseignements utiles pour aider la marche des services administratifs en portant là où les besoins en seront le mieux constatés, le concours des attributions budgétaires.

Telle est la tâche que vous nous avez assignée. Les premiers efforts que viennent d'accomplir mes collaborateurs pour répondre à votre désir vous sont un sûr garant de ceux qu'ils sont disposés à faire pour se conformer à vos intentions.

Je suis heureux, Monsieur le Directeur général, de vous offrir en leur nom et au mien l'hommage de notre respectueux dévouement.

L'Administrateur de la Comptabilité,

A. VANNACQUE.

TABLEAUX.

TABLEAU N° I. — Produits des Postes et des Télégraphes, classés

par catégories de recettes (France et Algérie) en 1890 et 1891.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	FRAN.		CE.		ALGÉRIE.					
	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		DIFFÉRENCES EN 1891,		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		DIFFÉRENCES EN 1891,			
	1891.	1890.	en plus.	en moins.	1891.	1890.	en plus.	en moins.		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.		
I. PRODUITS										
Produit net de la taxe des lettres, journaux, échantillons et imprimés de toute nature. Droit de transport des valeurs déclarées (lettres et boîtes), soldes des comptes avec les Offices étrangers.....	154,270,114 96	151,356,862 00			2,913,252 96	"	2,363,415 13	2,307,918 41	55,496 72	"
Droit perçu sur les envois d'argent. { Mandats intérieurs.....	6,720,601 08	6,578,505 10			142,095 98	"	305,864 56	304,622 16	1,242 40	"
{ Mandats internationaux.....	494,225 63	473,450 65			20,774 98	"	22,201 80	21,951 40	250 40	"
Droit perçu sur les bons de poste.....	159,411 25	128,495 00			30,946 25	"	533 75	626 23	"	92 50
Taxes perçues par l'Etat pour le transport des colis postaux.....	9,108 31	5,684 20			514 11	"	"	9,105 90	728 01	"
Recettes diverses et accidentelles.....	296,548 46	321,299 11		24,660 65	"	9,853 91	"	"	"	"
TOTAUX.....	161,950,129 69	158,867,206 06		24,660 65	3,107,584 28		2,701,840 15	2,644,224 12	57,717 53	92 50
	En plus à 1891.....				3,052,023 ^f 63 ^e		En plus à 1891.....		57,625 ^f 03 ^e	
II. PRODUITS										
Recettes des bureaux télégraphiques (taxes des télégrammes français et internationaux).....	39,928,302 08	29,689,824 41			1,238,477 67	"	1,311,518 74	1,267,487 92	44,030 82	"
Soldes des comptes télégraphiques avec les Offices étrangers.....	2,092,722 10	2,057,958 64		55,236 54	"	"	"	"	"	27,718 98
Produits des réseaux téléphoniques de l'Etat.....	"	5,372,937 81		5,372,937 81				27,718 98		
Remboursement par les compagnies de chemins de fer, des frais de surveillance de leur service télégraphique.....	405,282 50	403,046 21			3,236 59	"	"	"	"	"
Remboursement par divers établissements, du traitement d'agents du service postal et télégraphique.....	483,738 15	352,473 62			131,264 53	"	"	"	"	960 74
Recettes diverses et accidentelles.....	2,066,430 76	1,342,970 41			723,460 35	"	8,702 47	9,663 21	"	
TOTAUX.....	35,887,475 59	39,210,211 10			2,096,439 14	5,428,174 35	1,320,221 21	1,304,870 11	44,030 82	28,679 72
	En moins à 1891.....				3,331,735 ^f 21 ^e		En plus à 1891.....		15,351 ^f 10 ^e	
PRODUIT TOTAL.....	197,837,605 58	198,086,417 16			248,811 58		4,022,070 36	3,949,094 23	72,976 13	"
	Diminution totale à l'exercice 1891.....				175,835 ^f 45 ^e					
RÉCAPITU										
	1891.	1890.								
	fr. c.	fr. c.								
Métropole.....	197,837,605 58	198,086,417 16								
Algérie.....	4,022,070 36	3,949,094 23								
TOTAUX.....	201,859,675 94	202,035,511 39								
DIMINUTION (1).....										
LATION.										
DIFFÉRENCES EN 1891,										
EN PLUS. EN MOINS.										
fr. c. fr. c.										
72,976 13 248,811 58										
72,976 13 248,811 58										
175,835 ^f 45 ^e										

(1) Cette diminution n'est qu'apparente. Il convient en effet de remarquer que les recettes téléphoniques télégraphiques. En réalité il y a donc sur ces dernières recettes, en 1891 par rapport à 1890, une augmentation

qui se sont élevées en 1890 à 5,400,656 fr. 79 n'ont pas été rattachées en 1891 aux recettes postales et de 5,224,821 fr. 34.

TABLEAU N° H. — Dépenses des services des postes et des
(Dédaction faite des dépenses

NATURE DES DÉPENSES.	FRANCE.	
	1891. Chiffres définitifs.	1890. Chiffres définitifs.
Administration centrale.....	1,981,510 ^f 02 ^c	1,992,989 ^f 74 ^c
Frais d'exploitation.....	110,217,503 30	111,215,107 87
Subventions.....	25,476,958 11	24,780,303 12
Remboursements et restitutions.....	5,369,874 81	6,249,786 37
TOTAUX.....	143,045,846 ^f 24 ^c	144,238,187 ^f 10 ^c
Diminution.....		

RÉCAPITU

Métropole.....	143,045,846 ^f 24 ^c
Algérie.....	4,060,294 03
TOTAUX.....	147,106,140 ^f 27 ^c
Diminution.....	

télégraphes en France et en Algérie en 1890 et 1891,
de fonds de concours).

DIFFÉRENCES EN 1891,		1891.		1890.		DIFFÉRENCES EN 1890,	
en plus.	en moins.	Chiffres définitifs.	Chiffres définitifs.	Chiffres définitifs.	Chiffres définitifs.	en plus.	en moins.
"	11,479 72	"	"	"	"	"	"
"	997,604 57	4,060,294 03	4,001,490 72	58,803 31	"	"	"
696,654 ^f 99 ^c	"	"	"	"	"	"	"
"	879,911 56	"	"	"	"	"	"
696,654 ^f 99 ^c	1,888,995 85	4,060,294 03	4,001,490 72	58,803 31	"	"	"
1,192,340 ^f 86 ^c		Augmentation.....		58,803 ^f 31 ^c			
Diminution nette.....	1,133,537 ^f 55 ^c						

TOTALISATION

1891. CHIFFRES DÉFINITIFS.	1890. CHIFFRES DÉFINITIFS.	DIFFÉRENCES EN 1891,	
		en plus.	en moins.
143,045,846 ^f 24 ^c	144,238,187 ^f 10 ^c	"	1,192,340 ^f 86 ^c
4,060,294 03	4,001,490 72	58,803 ^f 31 ^c	"
147,106,140 ^f 27 ^c	148,239,677 ^f 82 ^c	58,803 ^f 21 ^c	1,192,340 ^f 86 ^c
			1,133,537 ^f 55 ^c

TABLEAU N° IV. — Comparaison du nombre des télégrammes privés

expédiés et reçus en France et en Algérie en 1891 et 1890.

NATURE DES TÉLÉGRAMMES PRIVÉS.	FRANCE.				ALGÉRIE.			
	NOMBRE des télégrammes transmis		DIFFÉRENCES en 1891,		NOMBRE des télégrammes transmis		DIFFÉRENCES en 1891,	
	en 1891.	en 1890.	en plus.	en moins.	en 1891.	en 1890.	en plus.	en moins.
SERVICE INTÉRIEUR.								
Télégrammes transmis par voie électrique.....	25,434,422	24,340,905	1,093,517	"	1,252,121	1,195,837	56,284	"
Télégrammes circulant { Cartes-télégrammes et enve- par tubes pneumatiques. { loppes prises en charge par les comptables.....	4,093,500	3,952,300	141,200	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	29,527,922	28,293,205	1,234,717	"	1,252,121	1,195,837	56,284	"
	En plus à 1891.....		1,234,717		En plus en 1891.....		56,284	
SERVICE INTERNATIONAL.								
Télégrammes de la France pour l'étranger.....	2,869,123	2,783,148	85,975	"	37,578	35,079	2,499	"
Télégrammes de l'étranger pour la France.....	2,662,770	2,631,246	31,524	"	29,088	25,713	3,375	"
Télégrammes en transit en France.....	1,309,655	1,265,848	43,807	"	"	"	"	"
TOTAUX.....	6,841,548	6,580,242	161,306	"	66,666	60,792	5,874	"
	En plus à 1891.....		161,306		En plus à 1891.....		5,874	
TOTAUX GÉNÉRAUX.....	36,369,470	34,973,447	1,396,023	"	1,318,787	1,256,629	62,158	"
	En plus à 1891.....		1,396,023		En plus en 1891.....		62,158	
RÉCAPITULATION								
					(France et Algérie).			
	1891.	1890.	DIFFÉRENCES EN 1891,					
			EN PLUS.	EN MOINS.				
Métropole.....	36,369,470	34,973,447	1,396,023	"				
Algérie.....	1,318,787	1,256,629	62,158	"				
TOTAUX.....	37,688,257	36,230,076						
Augmentation.....			1,458,181					

TABLEAU N° V. — Relevé

par départements des produits postaux en 1891.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	PRODUIT NET de la TAXE DES LETTRES, journaux; droit sur les valeurs déclarées (lettres et boîtes); soldes des comptes avec les offices étrangers. Art. 1 ^{er} .		DROIT PERÇU SUR LES ENVOIS D'ARGENT (Mandats intérieurs.) — Art. 2.		DROIT PERÇU sur les ENVOIS D'ARGENT. (Mandats internationaux.) — Art. 3.		RECETTES DIVERSES et accidentelles. — Art. 4.		TOTAL des PRODUITS POSTAUX.			
		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.		
1	Ain.....	742,881	02	46,722	28	496	25	2,856	83	1,584	10	794,540	48
2	Aisne.....	1,815,735	57	101,284	39	2,176	25	5,326	25	3,766	72	1,928,289	18
3	Allier.....	1,090,652	73	67,997	67	1,046	25	1,510	16	1,437	00	1,102,643	81
4	Alpes (Basses-).....	255,476	79	23,133	37	35	00	3,075	33	1,604	52	283,326	01
5	Alpes (Hautes-).....	210,347	94	17,446	90	87	50	1,815	57	638	00	230,335	91
6	Alpes-Maritimes.....	1,654,344	38	82,122	09	1,171	25	33,737	06	3,022	10	1,774,996	88
7	Ardèche.....	631,450	30	40,549	97	408	75	921	30	666	00	673,996	32
8	Ardennes.....	1,206,254	59	57,045	55	1,971	25	4,805	85	1,371	00	1,271,448	24
9	Ariège.....	295,002	12	24,529	97	165	00	293	91	721	00	320,703	00
10	Aube.....	992,868	98	48,618	53	1,225	75	1,558	70	1,087	00	1,043,391	96
11	Aude.....	1,171,918	70	70,766	66	482	50	1,152	81	4,614	83	1,248,935	50
12	Aveyron.....	579,473	85	48,156	33	247	50	721	06	3,214	08	631,812	82
13	Bouches-du-Rhône.....	3,910,239	78	153,217	49	1,677	50	34,921	71	2,719	44	4,102,775	92
14	Calvados.....	1,762,975	83	110,671	29	2,452	50	2,267	21	3,457	00	1,881,823	83
15	Cantal.....	399,691	33	31,338	56	227	56	331	69	2,253	75	433,852	83
16	Charente.....	1,039,750	57	59,556	02	1,065	00	1,685	63	684	31	1,102,750	53
17	Charente-Inférieure.....	1,247,692	36	86,182	60	1,143	75	1,293	40	6,713	61	1,343,925	72
18	Cher.....	840,033	17	52,401	21	733	00	748	95	447	00	894,385	33
19	Corrèze.....	458,170	33	30,492	18	336	25	325	01	501	00	489,824	77
20	Corse.....	336,165	99	34,131	15	113	75	4,678	14	2,385	75	377,474	78
21	Côte-d'Or.....	1,583,039	81	73,961	83	1,317	50	3,618	00	1,097	05	1,663,034	19
22	Côtes-du-Nord.....	714,277	61	47,691	31	458	75	953	90	1,742	15	765,123	72
23	Creuse.....	396,071	87	28,039	72	185	00	303	66	275	00	424,875	25
24	Dordogne.....	881,461	70	57,981	60	727	50	651	85	2,226	00	943,048	65
25	Doubs.....	1,172,416	17	52,917	82	928	75	4,914	16	6,520	50	1,237,697	40
26	Drôme.....	844,091	66	48,253	82	428	75	1,521	96	2,836	91	897,133	10
27	Eure.....	1,232,251	00	81,776	16	1,718	75	1,742	99	1,927	00	1,319,415	90
28	Eure-et-Loir.....	778,297	74	52,844	91	931	25	960	87	1,140	09	834,174	77
29	Finistère.....	787,165	08	64,838	61	823	00	1,335	79	9,648	00	863,812	48
30	Gard.....	1,894,435	23	82,270	61	531	25	3,033	80	7,738	83	1,988,009	72
31	Garonne (Haute-).....	1,720,776	12	78,684	55	1,006	25	1,778	95	17,461	49	1,819,707	36
32	Gers.....	448,067	86	36,301	76	477	50	400	06	324	75	485,571	93
33	Gironde.....	4,684,442	18	213,103	41	3,695	00	9,812	82	3,543	01	4,914,596	42
34	Hérault.....	2,154,016	73	121,898	53	1,291	25	4,246	32	3,876	00	2,285,328	83
35	Ille-et-Vilaine.....	1,162,733	17	68,756	33	998	75	1,989	36	1,308	51	1,235,786	12
36	Indre.....	625,009	15	40,100	47	637	50	508	12	1,596	33	667,851	57
37	Indre-et-Loire.....	1,195,656	70	65,206	25	1,531	25	1,484	46	1,505	23	1,265,383	80
	A reporter.....	42,915,345	11	2,401,012	90	34,977	50	143,294	64	108,254	97	45,602,885	12

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	PRODUIT NET de la TAXE DES LETTRES, journaux; droit sur les valeurs déclarées (lettres et boîtes); soldes des comptes avec les offices étrangers. Art. 1 ^{er} .		DROIT PERÇU sur LES ENVOIS D'ARGENT (Mandats intérieurs.) — Art. 2.		DROIT PERÇU sur les BOIS DE POSTE. — Art. 2 bis.		DROIT PERÇU sur les ENVOIS D'ARGENT. (Mandats internationaux.) — Art. 3.		RECETTES DIVERSES et accidentelles. — Art. 4.		TOTAL des PRODUITS POSTAUX.	
		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
	Reports.....	42,915,345	11	2,401,012	90	34,977	50	143,204	64	108,254	97	45,602,885	12
38	Isère.....	1,495,300	02	84,525	19	841	25	6,627	06	1,642	52	1,588,936	04
39	Jura.....	783,386	80	41,761	19	797	50	2,544	31	1,552	66	830,042	46
40	Landes.....	482,998	33	31,917	10	318	75	312	57	710	83	516,237	58
41	Loir-et-Cher.....	686,923	85	43,895	44	1,116	25	657	34	2,431	00	735,023	88
42	Loire.....	1,661,606	93	76,256	79	891	25	3,431	05	813	20	1,742,999	22
43	Loire (Haute).....	415,591	77	30,076	31	261	25	506	30	1,166	00	447,601	63
44	Loire-Inférieure.....	1,597,326	09	86,309	98	1,235	00	1,986	79	6,839	00	1,693,697	46
45	Loiret.....	1,189,089	78	61,736	45	1,467	50	1,465	19	1,789	55	1,255,548	47
46	Lot.....	354,193	88	26,101	98	351	25	179	12	714	00	381,340	23
47	Lot-et-Garonne.....	744,044	16	51,426	22	787	50	570	60	2,422	04	799,250	52
48	Lozère.....	166,808	06	15,818	60	90	00	177	41	574	00	183,468	07
49	Maine-et-Loire.....	1,545,264	85	72,258	31	1,077	50	1,604	96	1,714	33	1,621,919	98
50	Manche.....	1,159,925	34	78,604	87	1,306	25	1,526	34	2,224	40	1,243,587	20
51	Marne.....	1,937,824	25	90,228	36	2,818	75	6,937	38	9,353	00	2,047,161	74
52	Marne (Haute).....	833,337	35	44,469	81	993	75	1,469	15	1,577	86	881,847	92
53	Mayenne.....	617,836	14	37,788	22	796	25	647	32	944	84	658,012	77
54	Meurthe-et-Moselle.....	1,619,524	07	68,437	55	2,077	50	10,337	01	1,163	06	1,701,539	13
55	Meuse.....	887,652	97	46,568	70	1,158	75	2,918	30	998	00	939,296	72
56	Morbihan.....	603,510	74	46,880	36	463	75	781	10	598	87	652,234	82
57	Nièvre.....	858,570	77	55,169	92	887	50	797	04	2,201	00	917,716	23
58	Nord.....	6,054,676	11	194,954	55	4,703	75	30,615	47	9,747	70	6,294,697	58
59	Oise.....	1,505,664	01	88,214	48	1,805	00	7,455	96	1,583	00	1,604,722	45
60	Orne.....	997,468	83	62,494	31	1,161	25	801	02	1,199	20	1,063,124	61
61	Pas-de-Calais.....	2,425,486	15	103,368	37	2,187	50	8,792	64	2,122	30	2,541,956	93
62	Puy-de-Dôme.....	1,222,044	98	69,067	78	1,005	00	1,680	83	539	00	1,294,337	59
63	Pyrénées (Basses).....	1,111,411	79	52,836	79	825	00	2,928	00	2,098	42	1,170,100	60
64	Pyrénées (Hautes).....	434,926	64	29,866	23	225	00	842	15	274	43	466,134	45
65	Pyrénées-Orientales.....	603,858	10	40,841	72	252	50	693	62	1,584	00	647,229	94
66	Rhône.....	4,814,297	87	152,950	80	3,366	25	12,629	11	2,658	60	4,985,902	63
67	Saône (Haute).....	1,028,291	48	54,145	64	1,003	75	4,436	29	853	24	1,088,730	35
68	Saône-et-Loire.....	1,564,698	52	88,206	55	1,283	75	2,047	45	1,987	00	1,658,203	27
69	Sarthe.....	1,138,619	47	58,199	18	1,148	75	958	60	1,141	00	1,200,058	00
70	Savoie.....	577,144	81	37,856	75	351	25	8,647	53	322	00	624,322	34
71	Savoie (Haute).....	476,721	81	29,515	87	256	25	6,143	62	336	00	512,973	55
72	Seine-et-Marne.....	1,413,008	87	92,826	28	1,878	75	6,779	85	3,513	75	1,518,007	50
	A reporter.....	87,924,381	33	4,646,580	55	76,148	75	284,223	64	179,734	71	93,111,068	98

Suite du TABLEAU N° V. — Relevé

par département des produits postaux en 1891.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	PRODUIT NET de la TAXE DES LETTRES, journaux, droit sur les valeurs déclarées (lettres ou boîtes); soldes des comptes avec les offices étrangers. Art. 1 ^{er} .	DROIT PERÇU			RECETTES DIVERSES et accidentelles. Art. 4.	TOTAL des PRODUITS POSTAUX.
			SUR LES ENVOIS D'ARGENT (Mandats intérieurs.) Art. 2.	sur les BONS DE POSTE. Art. 2 bis.	sur les ENVOIS D'ARGENT (Mandats internationaux.) Art. 3.		
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
	Repartis	87,924,381 33					
73	Seine-et-Oise	2,013,479 50	4,646,580 55	76,148 75	284,223 64	179,734 71	93,111,068 42
74	Seine-Inférieure	4,212,176 10	196,204 90	6,426 25	12,661 38	17,830 51	3,146,602 54
75	Sèvres (Deux-)	650,819 97	181,948 25	4,887 50	8,733 39	2,714 20	4,410,459 44
76	Somme	1,767,747 30	43,864 85	671 25	597 56	525 00	696,478 63
77	Tarn	636,784 14	80,942 28	2,670 00	3,994 53	662 00	1,856,016 11
78	Tarn-et-Garonne	416,947 15	42,443 27	343 75	770 05	5,350 00	635,691 21
79	Var	971,579 36	29,492 53	350 00	357 77	196 00	447,343 45
80	Vaucluse	848,665 83	74,189 28	530 00	11,186 36	6,303 51	1,063,788 51
81	Vendée	591,073 09	43,593 39	393 75	1,738 73	2,627 26	897,018 96
82	Vienne	862,731 39	591,073 09	422 50	684 59	7,938 28	645,137 20
83	Vienne (Haute-)	853,373 75	45,018 74	978 75	737 81	729 00	919,954 90
84	Vosges	1,153,272 90	54,777 95	978 75	719 74	764 84	902,031 45
85	Yonne	1,077,911 44	46,546 87	626 25	1,187 50	1,935 20	1,217,770 24
	TOTAUX	104,882,943 25	58,495 57	1,297 50	1,354 29	1,462 84	1,140,501 44
86	Seine	48,922,755 74	5,598,359 59	96,933 75	332,853 21	228,773 35	111,139,863 06
87	Stations du Levant	256,221 49	1,103,103 35	62 421 25	159,438 75	62,850 92	50,312,570 01
88	Tanger (Maroc)	5,520 67	14,765 67	86 25	1,648 86	7,407 99	280,130 26
89	Shang-Hai (Chine)	54,231 00	393 25	"	149 81	"	6,113 73
90	Zanzibar	6,007 45	332 55	"	"	1,116 81	55,680 36
	TOTAUX	154,127,769 60	1,646 76	86 25	1,933 67	8,524 80	349,753 56
	Virements	220,100 95	6,720,601 08	159,411 25	494,225 63	309,149 07	161,802,186 63
	A ajouter	77,755 59	"	"	"	5,597 70	225,698 65
	A diminuer	"	"	"	"	"	77,755 59
	TOTAUX	154,270,114 96	6,720,601 08	159,441 25	494,225 63	305,746 77	161,950,129 69
	ALGÈRE		RIE.				
91	Alger	1,040,619 53	113,847 57	266 25	9,794 17	1,632 00	1,166,159 52
92	Constantine	642,114 75	100,875 94	178 75	9,771 35	3,231 33	756,172 12
93	Oran	663,140 58	91,141 05	88 75	2,636 28	4,970 58	761,977 24
	TOTAUX	2,345,874 86	305,864 56	533 75	22,201 80	9,833 91	2,684,308 88
	Virements	20,026 16	"	"	"	"	20,026 16
	A ajouter	2,485 89	"	"	"	"	2,485 89
	A diminuer	"	"	"	"	"	"
	TOTAUX	2,363,415 13	305,864 56	533 75	22,201 80	9,833 91	2,701,849 15
	RÉCAPITU		LATON.				
	Métropole (Bureaux du Levant, Maroc, Chine, Zanzibar)	154,270,114 96	6,720,601 08	159,441 25	494,225 63	305,746 77	161,950,129 69
	Algérie	2,363,415 13	305,864 56	533 75	22,201 80	9,833 91	2,701,849 15
	TOTAUX GÉNÉRAUX	156,633,530 09	7,026,465 64	159,975 00	516,427 43	315,580 68	164,651,978 84

TABLEAU N° VI. — Relevé par département

des produits télégraphiques en 1891.

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	PRODUIT NET DES TAXES de la télégraphie privée.		SOLDE DES COMPTES télégraphiques avec les offices étrangers.		REMBOURSEMENTS PAR LES COMPAGNIES de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique.		REMBOURSEMENTS par divers ÉTABLISSEMENTS du traitement d'agents du service postal et télégraphique.		RECETTES DIVERSES et accidentelles.		TOTAL des PRODUITS télégraphiques.	
		Art. 5.		Art. 6.		Art. 7.		Art. 7 bis.		Art. 8.			
		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
1	Ain	81,188	30										
2	Aisne	238,865	98							1,286	78	82,475	08
3	Allier	158,952	77							13,924	96	252,790	94
4	Alpes (Basses-)	33,770	30							551	97	159,504	74
5	Alpes (Hautes-)	31,423	95									33,770	30
6	Alpes-Maritimes	667,331	55							89	90	31,513	85
7	Ardèche	82,220	25							5,421	47	672,753	02
8	Ardennes	101,916	00							1,715	94	83,045	19
9	Ariège	39,886	10							9,717	70	111,633	70
10	Aube	97,325	20							78	75	39,964	35
11	Aude	176,712	40							2,145	71	99,470	91
12	Aveyron	65,131	95							2,179	53	178,891	93
13	Bonches-du-Rhône	1,607,710	89					4,418	76	485	00	65,616	95
14	Calvados	284,505	77							63,943	55	1,696,073	20
15	Cantal	50,230	18							2,498	76	287,004	53
16	Charente	119,458	11							45	65	50,275	83
17	Charente-Inférieure	223,095	18							3,111	50	122,569	61
18	Cher	67,053	65							2,595	60	225,690	78
19	Corrèze	49,018	00							27	75	67,081	40
20	Corse	117,660	05							122	04	49,140	04
21	Côte-d'Or	147,248	45							829	00	118,489	05
22	Côtes-du-Nord	121,605	95							2,633	78	149,882	23
23	Creuse	56,411	35							395	00	122,000	95
24	Dordogne	98,174	30							26	50	36,437	85
25	Doubs	103,044	90							149	98	98,324	28
26	Drôme	104,703	35							3,939	39	106,981	20
27	Eure	148,078	90					20	00	1,126	05	105,849	40
28	Eure-et-Loir	90,825	90							2,612	64	150,691	54
29	Finistère	219,776	80							613	42	91,439	32
30	Gard	182,036	15							1,285	83	221,062	68
31	Garonne (Haute-)	220,216	48							2,307	33	184,343	48
32	Gers	58,113	85							10,052	94	230,269	42
33	Gironde	931,624	70							110	00	58,223	85
34	Hérault	439,953	00					2,324	00	33,748	67	967,697	37
35	Ille-et-Vilaine	212,067	40							39,536	17	479,489	17
36	Indre	59,674	31							949	57	213,016	97
37	Indre-et-Loire	111,209	38							205	00	59,879	31
38	Isère	204,161	19							1,951	75	113,161	13
39	Jura	70,165	00							4,206	22	208,367	41
40	Landes	70,849	90							1,005	00	71,170	00
41	Loir-et-Cher	64,533	90							137	25	70,987	15
42	Loire	211,053	95							235	00	61,768	00
43	Loire (Haute-)	46,620	50							3,773	79	214,827	74
44	Loire-Inférieure	338,004	65							175	00	46,795	50
45	Loiret	121,656	05							3,315	80	341,320	45
46	Lot	37,991	00							3,901	95	125,558	00
47	Lot-et-Garonne	98,194	70							40	00	38,031	00
48	Lozère	19,999	40							375	05	98,572	75
49	Maine-et-Loire	152,222	17									19,999	40
50	Manche	183,236	83							2,311	58	154,533	75
51	Marné	269,462	15							1,410	25	184,647	08
52	Mayenne (Haute-)	69,115	25							11,462	02	280,924	17
53	Meyenne	62,466	45							979	23	70,094	48
54	Meurthe-et-Moselle	200,416	85							1,460	50	63,926	95
55	Meuse	93,516	88							7,817	37	208,234	22
	A reporter	9,891,807	57					6,762	76	1,360	34	94,877	22
										276,384	93	10,166,045	26

TABLEAU N° VI. — Relevé par département

des produits télégraphiques en 1891. (Suite.)

NUMÉROS D'ORDRE.	DÉPARTEMENTS.	PRODUIT NET DES TAXES de la télégraphie privée. — Art. 5.		SOLDE DES COMPTES télégraphiques avec les offices étrangers. — Art. 6.		REMBOURSEMENTS PAR LES COMPAGNIES de chemins de fer des frais de surveillance de leur service télégraphique. — Art. 7.		REMBOURSEMENTS par divers ÉTABLISSEMENTS du service postal et télégraphique. — Art. 7 bis.		RECETTES DIVERSES et accidentelles. — Art. 8.		TOTAL des PRODUITS télégraphiques.	
		fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.	fr.	c.
	Reports.....	9,891,897	57					6,762	76	276,384	93	10,168,045	26
56	Morbihan.....	114,075	10							447	83	114,522	93
57	Nièvre.....	82,077	01							1,225	55	83,302	56
58	Nord.....	1,071,198	48							40,718	73	1,129,917	21
59	Oise.....	197,321	40							4,741	31	202,359	65
60	Orne.....	109,080	19					296	94	679	83	109,760	02
61	Pas-de-Calais.....	382,322	10							14,049	61	396,971	71
62	Puy-de-Dôme.....	159,227	55							1,765	13	161,012	68
63	Pyrénées (Basses).....	283,704	99							2,799	09	286,504	08
64	Pyrénées (Hautes).....	97,336	83							395	24	97,732	09
65	Pyrénées-Orientales.....	113,636	20							2,685	00	116,321	20
66	Rhône.....	1,052,196	05					5,172	50	24,601	81	1,081,970	36
67	Saône (Haute).....	105,351	55							1,028	93	106,380	48
68	Saône-et-Loire.....	163,815	75							5,342	30	169,158	05
69	Sarthe.....	110,653	55							3,891	72	114,545	27
70	Savoie.....	116,044	00	133,155	35					757	51	249,956	86
71	Savoie (Haute).....	88,780	25							852	39	89,633	64
72	Seine-et-Marne.....	175,260	90							6,685	18	181,946	08
73	Seine-et-Oise.....	419,904	65							5,638	16	425,542	81
74	Seine-Inférieure.....	1,633,456	64							10,153	41	1,643,610	05
75	Sèvres (Deux).....	60,696	65							579	62	61,276	27
76	Somme.....	205,917	99							7,039	42	212,957	41
77	Tarn.....	114,587	00							1,911	02	116,498	92
78	Tarn-et-Garonne.....	51,384	03							1,026	50	52,410	53
79	Var.....	204,153	36							532	08	204,685	44
80	Vaucluse.....	118,828	90					350	00	641	34	119,470	24
81	Vendée.....	84,020	60							315	60	84,336	20
82	Vienne.....	83,894	46							271	75	84,166	21
83	Vienne (Haute).....	80,589	20							1,221	05	81,810	25
84	Vosges.....	146,014	65							3,154	07	149,168	72
85	Yonne.....	94,828	14							739	41	95,567	55
86	TOTAUX.....	17,612,255	76	133,155	35			12,582	20	434,898	42	18,192,891	73
	Seine.....	13,316,046	32					1,869,366	75	406,282	80	15,546,936	62
	TOTAUX.....	30,928,302	08	2,002,722	10	406,282	80	483,738	15	1,981,835	04	35,802,880	17
	Virements.....									84,395	72	84,395	72
	À ajouter.....												
	À diminuer.....												
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	30,928,302	08	2,002,722	10	406,282	80	483,738	15	2,066,430	76	35,887,475	89
87	ALGÉ												
88	Algier.....	530,117	74							5,083	43	535,201	17
89	Constantine.....	404,508	65							2,234	69	406,743	34
	Oran.....	376,892	35							1,351	35	378,243	70
	TOTAUX.....	1,311,518	74							8,669	47	1,320,188	21
	Virements.....									33	00	33	00
	À ajouter.....												
	À diminuer.....												
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	1,311,518	74							8,702	47	1,320,188	21
	RÉCAPITULATION.												
	Métropole.....	30,928,302	08	2,002,722	10	406,282	80	483,738	15	2,066,430	76	35,887,475	89
	Algérie.....	1,311,518	74							8,702	47	1,320,221	21
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	32,239,820	82	2,002,722	10	406,282	80	483,738	15	2,075,133	23	37,207,697	10

TABLEAU N° VII. — Comparaison du nombre et du montant des mandats et des bons de poste émis
(France et Algérie) en 1891 et 1890.

NATURE DES VALEURS ÉMISES.	NOMBRE.		DIFFÉRENCES EN 1891.		MONTANT,		DIFFÉRENCES EN 1891.	
	1891.	1890.	en plus.	en moins.	en 1891. fr. c.	en 1890. fr. c.	en plus. fr. c.	en moins. fr. c.
FRANCE.								
Mandats intérieurs....	25,132,856	24,593,528	539,328	//	704,404,662 15	689,790,187 87	14,614,474 28	//
Mandats internationaux.	974,234	919,411	54,823	//	40,238,086 45	38,656,749 25	1,581,337 20	//
Bons de poste.....	1,690,358	1,375,371	314,987	//	13,888,766 00	11,757,948 00	2,130,818 00	//
TOTAUX.....	27,797,448	26,888,310	909,138	//	758,531,514 60	740,204,885 12	18,326,629 48	//
	EN PLUS en 1891.....		909,138		EN PLUS en 1891.....		18,326,629 ^f 48 ^c	
ALGÉRIE.								
Mandats intérieurs.....	680,489	650,199	30,290	//	34,818,543 37	34,353,739 04	464,804 33	//
Mandats internationaux.	26,337	25,123	1,214	//	2,059,189 59	2,041,717 78	17,471 81	//
Bons de poste.....	7,166	6,169	997	//	65,511 00	56,123 00	9,388 00	//
TOTAUX.....	713,992	681,491	32,501	//	36,943,243 96	36,451,579 82	491,664 14	//
	EN PLUS en 1891.....		32,501		EN PLUS en 1891.....		491,664 ^f 14 ^c	

TABLEAU N° VIII. — *Tableau des produits réalisés chaque année en France :*1° *Pour la poste seule, de 1816 à 1849 inclusivement,*2° *Pour la poste et le télégraphe réunis, de 1850, époque de la création du service télégraphique, à 1891 inclusivement.*

ANNÉES.	MONTANT DES PRODUITS.	ANNÉES.	MONTANT DES PRODUITS.	ANNÉES.	MONTANT DES PRODUITS.
	francs.		francs.		francs.
1816...	20,973,003	Report...	825,283,850	Report...	1,337,276,927
1817...	21,332,869	1842...	48,885,525	1867...	96,542,994
1818...	21,982,655	1843...	48,777,847	1868...	99,657,213
1819...	22,969,742	1844...	50,386,066	1869...	106,312,392
1820...	23,156,780	1845...	52,513,668	1870...	82,505,751
1821...	23,892,698	1846...	54,276,577	1871...	102,877,735
1822...	24,528,303	1847...	53,287,196	1872...	123,760,030
1823...	25,364,346	1848...	52,932,960	1873...	126,567,922
1824...	26,487,041	1849...	41,946,128	1874...	130,728,151
1825...	27,552,641	1850...	43,554,187	1875...	137,395,888
1826...	27,626,238	1851...	44,338,792	1876...	133,553,755
1827...	27,550,805	1852...	47,098,194	1877...	139,203,374
1828...	30,545,620	1853...	51,021,350	1878...	123,560,277
1829...	30,760,419	1854...	55,840,391	1879...	127,627,527
1830...	33,727,649	1855...	57,027,729	1880...	138,299,919
1831...	33,666,470	1856...	59,759,032	1881...	152,832,491
1832...	34,164,604	1857...	59,913,378	1882...	154,562,162
1833...	35,361,906	1858...	61,938,990	1883...	161,143,236
1834...	36,187,953	1859...	66,346,589	1884...	163,014,346
1835...	37,106,157	1860...	68,512,507	1885...	166,994,998
1836...	38,991,201	1861...	72,832,320	1886...	169,540,396
1837...	40,558,281	1862...	76,664,162	1887...	173,057,541
1838...	42,384,104	1863...	80,439,218	1888...	180,936,045
1839...	44,159,095	1864...	82,939,941	1889...	192,192,175
1840...	46,094,704	1865...	88,195,048	1890...	198,086,417
1841...	48,158,566	1866...	92,565,282	1891...	197,837,606
A reporter	825,283,850	A reporter	1,337,276,927	TOTAUX...	4,916,067,268

NOTA. Depuis l'année 1850, les chiffres des produits ont été pris sur les comptes définitifs des budgets et sont par suite absolument exacts. Mais, pour la période antérieure à 1850, ces chiffres ont été pris sur des documents de l'Administration qui ne présentent pas un caractère d'authenticité complète; néanmoins les différences qui pourraient exister sont de peu d'importance et peuvent même être considérées comme insignifiantes.

TABLEAU N° IX. — Tableau des dépenses effectuées chaque année en France : 1° pour la poste seule de 1816 à 1849 inclusivement; 2° pour la poste et le télégraphe réunis de 1850, époque de la création du service télégraphique, à 1891 inclusivement.

ANNÉES.	MONTANT DES DÉPENSES.	ANNÉES.	MONTANT DES DÉPENSES.	ANNÉES.	MONTANT DES DÉPENSES.
	francs.		francs.		francs.
1816....	9,174,939	Report.	464,529,111	Report.	1,599,422,434
1817....	9,090,274				
1818....	9,334,534	1843....	31,569,775	1868....	77,790,254
1819....	11,049,407	1844....	31,089,389	1869....	78,785,071
1820....	11,003,486	1845....	31,730,040	1870....	84,078,379
1821....	12,276,386	1846....	34,139,656	1871....	83,277,000
1822....	12,427,239	1847....	34,944,325	1872....	87,558,054
1823....	15,140,336	1848....	35,972,187	1873....	88,253,635
1824....	13,682,111	1849....	35,083,208	1874....	90,362,522
1825....	13,300,461	1850....	35,733,151	1875....	87,075,117
1826....	13,004,682	1851....	35,361,518	1876....	89,679,389
1827....	13,186,881	1852....	35,945,327	1877....	91,497,080
1828....	16,651,396	1853....	37,036,105	1878....	97,865,424
1829....	16,505,875	1854....	37,943,548	1879....	106,542,828
1830....	18,710,923	1855....	40,138,938	1880....	108,955,965
1831....	18,444,825	1856....	40,466,607	1881....	117,826,296
1832....	17,416,731	1857....	40,789,457	1882....	124,021,177
1833....	18,556,469	1858....	42,736,852	1883....	132,716,768
1834....	18,269,306	1859....	45,520,330	1884....	134,766,302
1835....	21,499,078	1860....	50,301,440	1885....	135,799,538
1836....	22,166,234	1861....	52,820,401	1886....	136,063,763
1837....	22,459,262	1862....	59,954,640	1887....	133,847,849
1838....	23,098,970	1863....	62,189,108	1888....	132,115,699
1839....	24,107,217	1864....	64,495,577	1889....	139,296,594
1840....	25,560,881	1865....	69,862,431	1890....	144,238,187
1841....	26,253,551	1866....	74,570,113	1891....	143,045,846
1842....	31,557,657	1867....	74,529,200		
A reporter.	464,529,111	A reporter.	1,599,422,434	TOTAL	4,244,881,171
TOTAL des recettes depuis 1816.....		4,916,067,268'			
TOTAL des dépenses depuis 1816.....		4,244,881,171			
MONTANT de l'excédent de recettes.....		671,186,097			

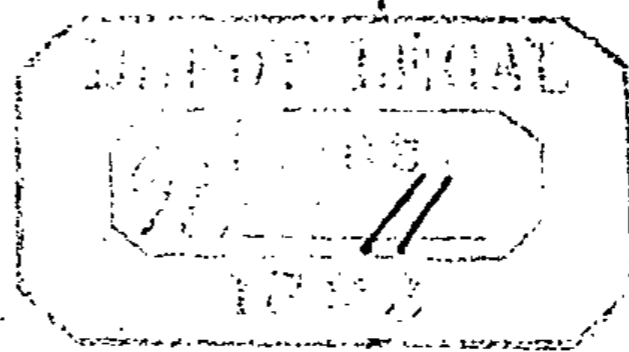
NOTA. — Depuis l'année 1850, les chiffres des dépenses ont été pris sur les comptes définitifs des budgets et sont par suite absolument exacts. Mais pour la période antérieure à 1850, ces chiffres ont été pris sur des documents de l'Administration qui ne présentent pas un caractère d'authenticité complète; néanmoins les différences qui pourraient exister sont de peu d'importance et peuvent même être considérées comme insignifiantes.

TABLEAU N° X. — Tableau présentant pour la France, de 1830 à 1891 inclusivement, la circulation annuelle des correspondances postales et des mandats de toutes catégories, et, de 1850 à 1891, la circulation des dépêches télégraphiques.

ANNÉES.	TOTAL de LA CIRCULATION postale. (Non compris la correspondance en franchise.)	TOTAL des MANDATS. (1)	TOTAL de LA CIRCULATION télégraphique. (Y compris les télégrammes offi- ciels et de serv ^{ce})	TOTAL GÉNÉRAL des OPÉRATIONS.
1830.....	103,764,135	495,468	"	104,259,603
1831.....	109,087,459	799,339	"	109,886,798
1832.....	114,312,902	806,104	"	115,119,006
1833.....	119,639,728	816,408	"	120,456,136
1834.....	120,112,519	764,417	"	120,876,936
1835.....	124,325,593	726,553	"	125,052,146
1836.....	125,220,591	698,378	"	125,918,969
1837.....	133,724,303	742,365	"	134,466,668
1838.....	135,836,720	792,036	"	136,628,756
1839.....	141,848,212	831,164	"	142,679,376
1840.....	146,710,866	960,175	"	147,671,041
1841.....	152,831,707	1,143,603	"	153,975,310
1842.....	158,027,888	1,105,959	"	159,133,847
1843.....	160,392,873	988,076	"	161,381,549
1844.....	169,202,952	1,009,911	"	170,212,863
1845.....	175,923,396	1,037,229	"	176,960,625
1846.....	188,547,264	1,094,685	"	189,641,949
1847.....	216,931,466	1,355,181	"	218,286,647
1848.....	251,036,500	1,758,112	"	252,794,612
1849.....	305,106,433	2,181,001	"	307,287,434
1850.....	254,438,500	2,103,166	1,101	256,542,767
1851.....	199,340,000	2,127,516	9,014	201,476,530
1852.....	276,329,166	2,118,470	48,105	278,495,741
1853.....	285,603,233	2,185,907	142,061	287,931,201
1854.....	328,741,233	2,955,470	236,018	331,932,721
1855.....	357,867,066	3,358,222	254,532	361,479,820
1856.....	380,157,345	3,344,268	360,299	383,861,912
1857.....	397,720,200	2,969,617	413,616	401,103,433
1858.....	405,601,800	2,901,619	618,785	409,122,204
1859.....	425,793,500	3,879,384	774,157	430,447,041
1860.....	444,489,983	3,492,701	924,993	448,907,677

(1) Dans le total des mandats figurent non seulement les mandats émis en France, mais encore les mandats internationaux payés.

ANNÉES.	TOTAL de LA CIRCULATION postale.	TOTAL des MANDATS.	TOTAL de LA CIRCULATION télégraphique.	TOTAL GÉNÉRAL des OPÉRATIONS.
1861.....	275,324,495	3,572,019	1,190,458	280,086,972
1862.....	285,407,741	3,544,957	1,864,999	290,817,697
1863.....	292,597,676	3,740,229	2,175,476	298,513,381
1864.....	303,607,681	3,920,099	2,988,623	310,516,403
1865.....	316,976,569	4,182,789	3,611,310	324,770,668
1866.....	326,211,331	4,558,289	4,048,520	334,818,140
1867.....	346,010,060	5,131,573	4,401,251	355,542,884
1868.....	353,322,053	5,419,113	4,749,707	363,490,873
1869.....	357,636,783	5,692,324	6,218,355	369,547,462
1870.....	633,213,179	6,451,128	6,469,814	646,134,121
1871.....	593,222,080	6,707,157	5,733,993	605,663,230
1872.....	648,694,418	4,003,531	8,052,403	660,750,352
1873.....	672,406,251	4,179,251	8,760,335	685,345,837
1874.....	719,376,680	4,911,222	9,409,010	733,696,912
1875.....	743,449,771	5,936,650	10,981,863	760,368,284
1876.....	834,362,331	7,936,338	11,412,161	853,710,830
1877.....	865,516,395	8,448,070	12,422,112	886,386,577
1878.....	974,861,440	9,916,478	14,414,457	999,192,375
1879.....	1,122,489,833	11,489,258	17,376,172	1,151,355,263
1880.....	1,230,833,697	13,732,755	19,882,628	1,264,449,080
1881.....	1,360,604,664	15,436,005	24,325,538	1,400,366,207
1882.....	1,323,634,872	17,076,576	26,260,124	1,366,971,572
1883.....	1,389,147,424	18,818,630	28,385,390	1,436,351,444
1884.....	1,421,231,506	20,059,114	30,276,119	1,471,566,739
1885.....	1,523,796,865	21,080,940	32,540,780	1,577,418,585
1886.....	1,493,734,556	22,190,730	34,069,977	1,549,995,263
1887.....	1,526,587,031	23,333,894	35,558,442	1,585,479,367
1888.....	1,593,517,372	24,514,511	37,806,233	1,655,838,116
1889.....	1,743,483,534	26,117,286	40,629,362	1,810,230,182
1890.....	1,762,918,330	27,575,402	39,246,287	1,839,740,019
1891.....	1,801,799,204	28,501,790	40,650,857	1,870,951,851



TABLES
DU BULLETIN MENSUEL
DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES.

MAI 1878 À DÉCEMBRE 1892.

TABLE CHRONOLOGIQUE DES BULLETINS.

ANNÉE.	MOIS.	NUMÉRO de LA SÉRIE annuelle.	NUMÉRO DE LA SÉRIE générale.	PAGES.	VOLUME.
1878	Mai.....	1	1.....	1 à 4..	1 ^{er}
	<i>Idem</i>	2	1 supplémentaire ..	49 à 94..	
	Juin.....	3	2.....	95 à 132..	
	<i>Idem</i>	4	2 supplémentaire....	133 à 140..	
	<i>Idem</i>	5	2 2 ^e supplément....	141 à 148..	
	Juillet.....	6	3.....	149 à 180..	
	<i>Idem</i>	7	3 supplémentaire....	181 à 188..	
	Août.....	8	4.....	189 à 236..	
	<i>Idem</i>	9	4 supplémentaire....	237 à 260..	
	Septembre.....	10	5.....	261 à 288..	
	<i>Idem</i>	11	5 supplémentaire....	289 à 306..	
	Octobre.....	12	6.....	307 à 364..	
	<i>Idem</i>	13	6 supplémentaire....	365 à 376..	
	Novembre.....	14	7.....	377 à 408..	
	<i>Idem</i>	15	7 supplémentaire....	409 à 420..	
	<i>Idem</i>	16	7, 2 ^e supplément....	421 à 432..	
	<i>Idem</i>	17	7, 3 ^e supplément....	433 à 444..	
	Décembre.....	18	8.....	445 à 474..	
	<i>Idem</i>	19	8 supplémentaire....	475 à 478..	
	<i>Idem</i>	20	8, 2 ^e supplément....	479 à 543..	
1879.....	Janvier.....	1	9.....	1 à 38..	2 ^e
	<i>Idem</i>	2	9 supplémentaire....	39 à 60..	
	Février.....	3	10.....	61 à 92..	
	<i>Idem</i>	4	10 supplémentaire....	93 à 100..	
	Mars.....	5	11.....	101 à 128..	
	<i>Idem</i>	6	11 supplémentaire ..	129 à 264..	
	<i>Idem</i>	7	11, 2 ^e supplément....	265 à 274..	
	Avril.....	8	12.....	275 à 318..	
	Mai.....	9	13.....	319 à 366..	
	<i>Idem</i>	10	13 supplémentaire....	367 à 408..	
	Juin.....	11	14.....	409 à 460..	

ANNÉE.	MOIS.	NUMÉRO de LA SÉRIE annuelle.	NUMÉRO DE LA SÉRIE générale.	PAGES.	VOLUME.
1879.....	Juin.....	12	14 supplémentaire...	461 à 470..	2°
	<i>Idem</i>	13	14, 2° supplément...	471 à 492..	
	<i>Idem</i>	14	14, 3° supplément...	493 à 496..	
	Juillet.....	15	15.....	497 à 528..	
	<i>Idem</i>	16	15 supplémentaire...	529 à 540..	
	Août.....	17	16.....	541 à 582..	
	Septembre.....	18	17.....	583 à 620..	
	<i>Idem</i>	19	17 supplémentaire...	621 à 636..	
	Octobre.....	20	18.....	637 à 666..	
	Novembre.....	21	19.....	667 à 714..	
	<i>Idem</i>	22	19 supplémentaire...	715 à 728..	
	<i>Idem</i>	23	19, 2° supplément...	729 à 760..	
	Décembre.....	24	20.....	761 à 790..	
<i>Idem</i>	25	20 supplémentaire...	791 à 792..		
<i>Idem</i>	26	20, 2° supplément...	793 à 804..		
<i>Idem</i>	27	20, 3° supplément...	805 à 814..		
1880.....	Janvier.....	1	21.....	1 à 40..	3°
	<i>Idem</i>	2	21 supplémentaire...	41 à 56..	
	Février.....	3	22.....	57 à 96..	
	<i>Idem</i>	4	22 supplémentaire...	97 à 108..	
	Mars.....	5	23.....	109 à 220..	
	<i>Idem</i>	6	23 supplémentaire...	221 à 268..	
	<i>Idem</i>	7	23, 2° supplément...	269 à 282..	
	Avril.....	8	24.....	283 à 386..	
	Mai.....	9	25.....	387 à 430..	
	<i>Idem</i>	10	25 supplémentaire...	431 à 438..	
	Juin.....	11	26.....	439 à 492..	
	<i>Idem</i>	12	26 supplémentaire...	493 à 536..	
	<i>Idem</i>	13	26, 2° supplément...	537 à 664..	
	Juillet.....	14	27.....	665 à 724..	
	<i>Idem</i>	15	27 supplémentaire...	725 à 732..	
	Août.....	16	28.....	733 à 760..	
	Septembre.....	17	29.....	761 à 808..	
	Octobre.....	18	30.....	809 à 836..	
	<i>Idem</i>	19	30 supplémentaire...	837 à 848..	
	Novembre.....	20	31.....	849 à 894..	
	<i>Idem</i>	21	31 supplémentaire...	895 à 904..	
	<i>Idem</i>	22	31, 2° supplément...	905 à 982..	
	Décembre.....	23	32.....	983 à 1040..	

ANNÉE.	MOIS.	NUMÉRO de LA SÉRIE annuelle.	NUMÉRO DE LA SÉRIE générale.	PAGES.	VOLUME.
1881	Janvier.....	1	33	1 à 48	4°
	Idem.....	2	33 supplémentaire...	49 à 92	
	Février.....	3	34	93 à 128	
	Mars.....	4	35	129 à 186	
	Idem.....	5	35 supplémentaire...	187 à 208	
	Idem.....	6	35, 2° supplément...	209 à 210	
	Avril.....	7	36	211 à 284	
	Idem.....	8	36 supplémentaire...	285 à 358	
	Idem.....	9	36, 2° supplément...	359 à 442	
	Mai.....	10	37	443 à 496	
	Idem.....	11	37 supplémentaire...	497 à 544	
	Juin.....	12	38	545 à 612	
	Idem.....	13	38 supplémentaire...	613 à 626	
	Juillet.....	14	39	627 à 682	
	Idem.....	15	39 supplémentaire...	683 à 744	
	Idem.....	16	39, 2° supplément...	745 à 770	
	Idem.....	17	39, 3° supplément...	771 à 778	
	Idem.....	18	39, 4° supplément...	779 à 780	
	Août.....	19	40	781 à 882	
	Idem.....	20	40 supplémentaire...	883 à 906	
	Idem.....	21	40, 2° supplément...	907 à 938	
	Septembre.....	22	41	939 à 982	
	Idem.....	23	41 supplémentaire...	983 à 1062	
	Octobre.....	24	42	1063 à 1120	
	Idem.....	25	42 supplémentaire...	1121 à 1412	
	Idem.....	26	42, 2° supplément...	1413 à 1452	
	Idem.....	27	42, 3° supplément...	1453 à 1470	
	Idem.....	28	42, 4° supplément...	1471 à 1472	
	Novembre.....	29	43	1473 à 1510	
	Idem.....	30	43 supplémentaire...	1511 à 1524	
	Idem.....	31	43, 2° supplément...	1525 à 1530	
	Idem.....	32	43, 3° supplément...	1531 à 1534	
	Décembre.....	33	44	1535 à 1630	
	Idem.....	34	44 supplémentaire...	1631 à 1664	
1882.....	Janvier.....	1	1	1 à 52	5°
	Février.....	2	2	53 à 82	
	Mars.....	3	3	83 à 166	
	Avril.....	4	4	167 à 212	
	Mai.....	5	5	213 à 246	
	Juin.....	6	6	247 à 302	
	Juillet.....	7	7	303 à 318	
	Idem.....	7 sup.	7 supplémentaire...	319 à 426	
	Août.....	8	8	427 à 534	
	Septembre.....	9	9	535 à 570	
	Octobre.....	10	10	571 à 596	
	Novembre.....	11	11	597 à 680	
Idem.....	11 sup.	11 supplémentaire...	681 à 718		
Décembre.....	12	12	719 à 798		

ANNÉE.	MOIS.	NUMÉRO de LA SÉRIE annuelle.	NUMÉRO DE LA SÉRIE générale.	PAGES.	VOLUME.
1883	Janvier	1	1	1 à 60	6°
	Février	2	2	61 à 152	
	Mars	3	3	153 à 296	
	Avril	4	4	297 à 326	
	Mai	5	5	327 à 364	
	Juin	6	6	365 à 396	
	Juillet	7	7	397 à 434	
	Août	8	8	435 à 490	
	Septembre	9	9	491 à 504	
	Octobre	10	10	505 à 536	
	Novembre	11	11	537 à 564	
	Décembre	12	12	565 à 594	
1884	Janvier	13	13	595 à 646	7°
	Février	14	14	647 à 666	
	Mars	15	15	667 à 698	
	Avril	16	16	699 à 722	
	Mai	17	17	723 à 756	
	Juin	18	18	757 à 786	
	Juillet	19	19	787 à 828	
	Août	20	20	829 à 868	
	Septembre	21	21	869 à 900	
	Octobre	22	22	901 à 940	
	Novembre	23	23	941 à 992	
	Décembre	24	24	993 à 1015	
1885	Janvier	1	1	1 à 76	8°
	Février	2	2	77 à 130	
	Mars	3	3	131 à 150	
	Avril	4	4	151 à 162	
	Mai	5	5	163 à 184	
	Juin	6	6	185 à 234	
	Juillet	7	7	235 à 266	
	Août	8	8	267 à 284	
	Septembre	9	9	285 à 308	
	Octobre	10	10	309 à 330	
	Novembre	11	11	331 à 344	
	Décembre	12	12	345 à 375	
1886	Janvier	1	1	1 à 14	9°
	Février	2	2	15 à 52	
	Mars	3	3	53 à 206	
	Avril	4	4	207 à 230	
	Mai	5	5	231 à 302	
	Juin	6	6	303 à 370	
	Juillet	7	7	371 à 398	
	Août	8	8	399 à 426	
	Septembre	9	9	427 à 434	
	Octobre	10	10	435 à 444	
	Novembre	11	11	445 à 490	
	Décembre	12	12	491 à 534	

ANNÉE.	MOIS.	NUMÉRO de LA SÉRIE annuelle.	NUMÉRO DE LA SÉRIE générale.	PAGES.	VOLUME.
1887.....	Janvier.....	1	1.....	1 à 38	10°
	Février.....	2	2.....	39 à 78	
	Mars.....	3	3.....	79 à 92	
	Avril.....	4	4.....	93 à 118	
	Mai.....	5	5.....	119 à 136	
	Juin.....	6	6.....	137 à 150	
	Juillet.....	7	7.....	151 à 220	
	Août.....	8	8.....	221 à 228	
	Septembre.....	9	9.....	229 à 282	
	<i>Idem.</i>	9 sup.	9 supplémentaire.....	283 à 370	
	Octobre.....	10	10.....	371 à 390	
	Novembre.....	11	11.....	391 à 402	
<i>Idem.</i>	11 sup.	11 supplémentaire.....	403 à 486		
<i>Idem.</i>	11 sup.	Annexe.....	487 à 502		
Décembre.....	12	12.....	503 à 533		
1888.....	Janvier.....	1	1.....	1 à 20	11°
	Février.....	2	2.....	21 à 36	
	Mars.....	3	3.....	37 à 68	
	Avril.....	4	4.....	69 à 88	
	Mai.....	5	5.....	89 à 120	
	Juin.....	6	6.....	121 à 154	
	Juillet.....	7	7.....	155 à 198	
	<i>Idem.</i>	7 sup.	7 supplémentaire.....	199 à 238	
	<i>Idem.</i>	7, 2° sup.	7, 2° supplément.....	239 à 272	
	Août.....	8	8.....	273 à 298	
	Septembre.....	9	9.....	299 à 310	
	Octobre.....	10	10.....	311 à 338	
Novembre.....	11	11.....	339 à 372		
Décembre.....	12	12.....	373 à 384		
1889.....	Janvier.....	1	1.....	1 à 110	12°
	Février.....	2	2.....	111 à 150	
	Mars.....	3	3.....	151 à 198	
	<i>Idem.</i>	3 sup.	3 supplémentaire.....	199 à 278	
	Avril.....	4	4.....	279 à 326	
	Mai.....	5	5.....	327 à 434	
	Juin.....	6	6.....	435 à 464	
	Juillet.....	7	7.....	465 à 496	
	Août.....	8	8.....	497 à 542	
	Septembre.....	9	9.....	543 à 566	
	Octobre.....	10	10.....	567 à 598	
	Novembre.....	11	11.....	599 à 654	
Décembre.....	12	12.....	655 à 694		

ANNÉE.	MOIS.	NUMÉRO de LA SÉRIE annuelle.	NUMÉRO DE LA SÉRIE générale.	PAGES.	VOLUME.
1890	Janvier.	1	1	307 à 342	13 ^e
	<i>Idem.</i>	1 sup.	1 supplémentaire...	1 à 306	
	Février.....	2	2	343 à 420	
	Mars.....	3	3	421 à 460	
	<i>Idem.</i>	3 sup.	3 supplémentaire...	461 à 574	
	Avril.....	4	4	575 à 604	
	Mai.....	5	5	605 à 654	
	Juin.....	6	6	655 à 688	
	<i>Idem.</i>	6 sup.	6 supplémentaire...	689 à 732	
	<i>Idem.</i>	6, 2 ^e sup.	6, 2 ^e supplément...	733 à 740	
	Juillet.....	7	7	741 à 804	
	Août.....	8	8	805 à 910	
	<i>Idem.</i>	8 sup.	8 supplémentaire...	911 à 914	
	Septembre....	9	9	915 à 950	
Octobre.....	10	10	951 à 964		
Novembre....	11	11	965 à 1010		
<i>Idem.</i>	11 sup.	11 supplémentaire...	1011 à 1048		
Décembre....	12	12	1049 à 1102		
<i>Idem.</i>	12 sup.	12 supplémentaire...	1103 à 1110		
1891	Janvier.....	1	1	1 à 48	14 ^e
	Février.....	2	2	49 à 86	
	<i>Idem.</i>	2 sup.	2 supplémentaire...	87 à 114	
	Mars.....	3	3	115 à 138	
	<i>Idem.</i>	3 sup.	3 supplémentaire...	139 à 192	
	Avril.....	4	4	193 à 266	
	Mai.....	5	5	267 à 314	
	<i>Idem.</i>	5 sup.	5 supplémentaire...	315 à 428	
	Juin.....	6	6	429 à 450	
	Juillet.....	7	7	451 à 494	
	Août.....	8	8	495 à 514	
	<i>Idem.</i>	8 sup.	8 supplémentaire...	515 à 518	
	Septembre....	9	9	519 à 556	
	Octobre.....	10	10	557 à 584	
Novembre....	11	11	585 à 630		
<i>Idem.</i>	11 sup.	11 supplémentaire...	631 à 636		
Décembre....	12	12	637 à 700		
<i>Idem.</i>	12 sup.	12 supplémentaire...	701 à 758		
<i>Idem.</i>	12, 2 ^e sup.	12, 2 ^e supplément...	759 à 770		

ANNÉE.	MOIS.	NUMÉRO de LA SÉRIE annuelle.	NUMÉRO DE LA SÉRIE générale.	PAGES.	VOLUME.
1892	Janvier.....	1	1	1 à 72	15°
	Février.....	2	2	73 à 124	
	<i>Idem</i>	2 sup.	2 supplémentaire...	125 à 136	
	Mars.....	3	3	137 à 152	
	<i>Idem</i>	3 sup.	3 supplémentaire...	153 à 158	
	Avril.....	4	4	159 à 194	
	Mai.....	5	5	195 à 218	
	<i>Idem</i>	5 sup.	5 supplémentaire...	219 à 420	
	<i>Idem</i>	5, 2° sup.	5, 2° supplément...	421 à 458	
	Juin.....	6	6	459 à 520	
	<i>Idem</i>	6 sup.	6 supplémentaire...	521 à 532	
	<i>Idem</i>	6, 2° sup.	6, 2° supplément...	533 à 588	
	Juillet.....	7	7	589 à 612	
	<i>Idem</i>	7 sup.	7 supplémentaire...	613 à 668	
	<i>Idem</i>	7, 2° sup.	7, 2° supplément...	669 à 828	
	Août.....	8	8	829 à 860	
	<i>Idem</i>	8 sup.	8 supplémentaire...	861 à 880	
	Septembre.....	9	9	881 à 930	
	<i>Idem</i>	9 sup.	9 supplémentaire...	931 à 1070	
	Octobre.....	10	10	1071 à 1090	
	<i>Idem</i>	10 sup.	10 supplémentaire...	1091 à 1102	
	Novembre.....	11	11	1103 à 1174	
	<i>Idem</i>	11 sup.	11 supplémentaire...	1175 à 1202	
	<i>Idem</i>	11, 2° sup.	11, 2° supplément...	1203 à 1206	
Décembre.....	12	12	1207 à 1272		
<i>Idem</i>	12 sup.	12 supplémentaire...	1273 à 1288		
<i>Idem</i>	12, 2° sup.	12, 2° supplément...	1289 à 1330		
<i>Idem</i>	12, 3° sup.	12, 3° supplément...	1331 à 1386		
<i>Idem</i>	12, 4° sup.	12, 4° supplément...	1387 à 1390		
<i>Idem</i>	12, 5° sup.	12, 5° supplément...	1391 à 1494		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Abonnements. (Suite.)				
Statistique des abonnements.....	19, 2 ^e sup.	"	759 et 760	2 ^e 1879
Erreurs commises dans la perception du droit de 3 p. o/o sur le montant des abonnements au <i>Journal officiel</i> et au <i>Bulletin français</i>	22	"	75 et 76	3 ^e 1880
Abonnements au <i>Bulletin des lois</i> et au <i>Bulletin men- suel des Postes et des Télégraphes</i>	25 34	"	404 et 405	
	44	"	103 et 104 1574	
Réduction du droit d'abonnement aux journaux par l'intermédiaire de la poste.....	27 sup.	121	728	3 ^e 1880
Transmission irrégulière de mandats d'abonnement pour les journaux italiens.....	31	"	873	
Abonnements aux journaux. (Service international.)				
Belgique.....	20, 2 ^e sup.	86	793	2 ^e 1879
Suisse.....	24	104	313	3 ^e 1880
Pays-Bas.....	25	108	390	
Danemark.....	29	122	762	
Italie.....	29	123	771	
Suède.....	31	127	850	
Norvège.....	35	149	143	
Portugal.....	40	185	807	
Service des abonnements. — Mandats à délivrer au profit des journaux qui ne figurent pas au carnet 217...	33	"	20	4 ^e 1881
Application sur les mandats d'abonnement des timbres horizontaux indiquant le nom du bureau et celui du département.....	33	"	20 et 21	
Avis de ne plus délivrer de mandats au profit du <i>Bulletin français</i> , ce journal ayant cessé sa publication.	37	"	466	
Recommandations de faire figurer les mandats d'a- bonnement, à la fin de chaque quinzaine, sur l'état n° 1421 (ancien 662).....	22	"	929	7 ^e 1884
Abonnements internationaux. — Instruction résumant toutes les instructions antérieures sur cette matière....	39, 2 ^e sup.	177	765	4 ^e 1881
Modifications apportées aux statistiques des abonne- ments aux journaux.....	44	"	1574 et 1576	
Service des abonnements aux journaux.....	6 23 sup.	"	297	5 ^e 1882
	30	"	255	3 ^e 1880
	30	"	827	
Liste d'abonnements aux journaux belges.....	34	"	114	4 ^e 1881
	37	"	466	
	1	"	38	5 ^e 1882
	2	"	65	
Rappel des dispositions de l'instruction n° 187.....	12	"	780	3 ^e 1880
	32	"	1029	
	34	"	114	
Liste d'abonnements aux journaux suisses.....	36	"	244	4 ^e 1881
	37	"	466 et 467	
	38	"	593	

Abonnements. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
38 sup.	"	622	4 ^e	1881
40	"	850		
Liste d'abonnements aux journaux suisses.....	41	963		
	42	1084		
	43	1486		
..... aux journaux suédois.....	33	34	10 ^e	1887
Réimpression de la liste des journaux suisses.....	4	110		
..... belges.....	5	134		
Abonnements, pour l'année 1892, aux notifications relatives au tarif télégraphique.....	4	183	15 ^e	1892
Réimpression de la liste des journaux suisses.....	5	212		
Arrangement concernant le service des mandats de poste.....	5 sup.	361		
Mandat-carte international. — Substitution d'un registre à souche n° 1405 avec mandat et récépissé, à la formule individuelle n° 1405 et au carnet n° 1405 bis.....	7	609		
Décret du 21 août 1892 relatif à l'organisation entre la France et ses colonies d'un service postal d'abonnement aux journaux.....	12	1208		
Abus de franchise.				
Dispositions relatives aux abus de franchise télégraphique.....	3	21	183 et 184	1 ^{er}
Avis concernant les abus de franchise télégraphique..	sup.			
Abus de franchise postale.....	6	"	311 et 312	8 ^e
	4	"	160	
Accidents sur les voies ferrées.				
Les avis à donner par le télégraphe, relativement aux accidents survenus sur les voies ferrées, sont limités aux cas où le service télégraphique est intéressé.	6	"	311	1 ^{er}
Droits des agents blessés. — Mesures à prendre....	2	"	140	12 ^e
Circulation dans les gares et sur les voies ferrées...	4	"	597	13 ^e
Note circulaire relative aux mesures à prendre lorsque des agents ou sous-agents sont victimes d'accidents de chemins de fer dans l'exercice de leurs fonctions.....	10	"	953	
Circulaire du 15 avril 1892, relative à la transmission des télégrammes officiels concernant les accidents de chemins de fer.....	4	"	179	15 ^e
Note circulaire du 31 juillet 1892. — Accidents de chemins de fer. — Avis à donner à l'inspection générale des postes et des télégraphes.....	8	"	837	
Adjudications et marchés.				
Règlement du 15 octobre 1880. — Modifications...	3	"	279	6 ^e

Administration centrale.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Attributions des différents services de l'Administration centrale. (Arrêté du 15 avril 1878.).....	1	"	5 à 15	1 ^{er} 1878
Arrêté modifiant l'organisation des services de l'Administration centrale.....	17 sup.	"	621	2 ^e 1879
Arrêté déterminant la répartition des bureaux de l'Administration centrale et leurs attributions.....	35 sup.	"	189	4 ^e 1881
Décret portant suppression de la division de la statistique, de l'enseignement et des réclamations, à l'Administration centrale du Ministère des postes et des télégraphes.....	43, } 3 ^e sup.	"	1532	
Arrêté déterminant la répartition des services de la division supprimée.....	43, } 3 ^e sup.	"	1533	
Réunion au service de l'agent comptable de la fabrication des timbres-poste, du magasin central des timbres-poste et du magasin général des formules de mandats d'articles d'argent.....	2	"	129	
Décret portant suppression du service central et de la direction du personnel et répartissant les attributions de ces deux directions entre les autres services du ministère.	3	"	58	9 ^e 1886
Décret portant réorganisation de l'Administration centrale de la Direction générale des postes et télégraphes.	7	"	152	10 ^e 1887
Attributions des bureaux.....	7	"	155	
Répartition des divers bureaux du service central...	2	"	25	11 ^e 1888
Décision du Directeur général modifiant les attributions des divers bureaux du service central.....	11	"	340	
Décret concernant l'organisation de l'Administration centrale.....	8	"	504	12 ^e 1889
Nomination d'un directeur et d'un administrateur à l'Administration centrale.....	8	"	508	
Modifications dans les attributions de divers bureaux de l'Administration centrale.....	11	"	609	
Décision modifiant les attributions de divers bureaux de l'Administration centrale.....	1	"	309	13 ^e 1890
Arrêté ministériel nommant le secrétaire particulier du directeur général des postes et des télégraphes....	2	"	371	
Arrêté relatif : 1 ^o au rattachement de divers services du Secrétariat, au Bureau du Personnel et aux Divisions de l'exploitation postale et de l'exploitation électrique ; 2 ^o à la réunion de la Division du matériel et de la construction à celle de l'exploitation électrique.....	7	"	744	
Arrêté chargeant le secrétaire particulier de remplir les fonctions de chef du cabinet du directeur général..	9	"	917	
Décision du 19 janvier 1892 fixant les attributions du 1 ^{er} bureau de l'exploitation postale et du 1 ^{er} bureau de l'exploitation électrique.....	1	"	6	15 ^e 1892
Décret du 2 février 1892 concernant l'Administration centrale de la Direction générale des postes et des télégraphes.....	2	"	74	

Admission.

Conditions d'admission à l'école supérieure de télégraphie et aux cours préparatoires.....

Conditions d'âge pour l'admission à l'école supérieure.

Publication d'un arrêté rapportant celui du 23 octobre 1878 et déterminant les conditions d'admission : 1° à l'emploi de surnuméraire; 2° à l'emploi de commis titulaire; 3° à divers emplois supérieurs.....

Arrêté modifiant les conditions d'admission à certains emplois du Ministère des postes et des télégraphes....

Arrêté fixant les conditions d'admission des contrôleurs aux fonctions de sous-ingénieur.....

Arrêté modifiant les conditions d'admission des ouvriers stagiaires et des ouvriers d'équipe de 1^{re} et de 2^e classe..

Arrêté constituant un programme d'admission à l'emploi de commis auxiliaire.....

Arrêté déterminant les conditions d'admission aux emplois de sous-agents.....

Arrêté déterminant les conditions d'admission aux emplois de contrôleurs du service technique.....

Arrêté déterminant les conditions d'admission : 1° à l'emploi de surnuméraire des postes et des télégraphes; 2° à l'emploi de commis des postes et des télégraphes..

Arrêté modifiant les conditions d'admission à une recette de début.....

Arrêté modifiant les conditions d'admission au surnumérariat.....

Note indiquant les conditions d'admission à l'emploi de dame *télégraphiste* et *téléphoniste*.....

Arrêté déterminant les conditions d'admission et la situation des commis auxiliaires.....

Admission des dames employées des bureaux mixtes et des bureaux téléphoniques dans les postes exclusivement télégraphiques.....

Programme des conditions d'admission à l'emploi de dame *télégraphiste* ou *téléphoniste*, déterminées par l'arrêté du 6 décembre 1890.....

Conditions d'admission à l'emploi de surnuméraire et date d'un concours.....

Arrêté déterminant les conditions d'admission à l'emploi de surnuméraire.....

Admission des aspirantes à l'emploi d'auxiliaire dans les bureaux d'ordre secondaire.....

Fixation de la taille minimum des aspirantes à l'emploi de dame *télégraphiste*, *téléphoniste*, et d'*auxiliaire dans les bureaux d'ordre secondaire*.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
2, 2 ^o sup.	"	144 et 145	1 ^{er}	1878.
3	"	158		
6	"	310		
19 sup.	"	715	2 ^o	1879.
43	"	1474 et 1475	4 ^o	1881.
44 sup.	"	1654 et 1655		
3	"	104	5 ^o	1882.
4	"	174 et 175		
6	"	257	5 ^o	1882.
7	"	304		
9	"	538		
12	"	769		
12	"	771 et 772		
1	"	315	13 ^o	1890.
4	"	579		
5	"	611		
12	"	1057		
1	"	7	14 ^o	1891.
1	"	7		
2	"	69		
4	"	246		

Admission. (Suite.)

Arrêté du 29 mai 1891 portant à deux le nombre des élèves pouvant être admis au concours de la 2^e section de l'école professionnelle supérieure en 1891.....

Arrêté ministériel du 19 juin 1891 relatif à la nomination de deux élèves ingénieurs des postes et des télégraphes.....

Agents admis à la première section de l'école professionnelle supérieure pour la session 1891-1892.....

Résultat du concours des 16 et 17 avril 1891 pour l'admission au surnumérariat des postes et des télégraphes.....

Date d'un concours pour le surnumérariat. — Conditions d'admission.....

Arrêté fixant le nombre maximum des élèves à admettre en 1892 à l'école professionnelle supérieure (1^{re} section) et réglant la tenue des examens.....

Arrêté fixant le nombre des élèves à admettre en 1892 à l'école professionnelle supérieure (2^e section) et réglant la tenue des examens.....

Circulaire du 12 janvier 1892 relative à l'admission dans le service télégraphique ou téléphonique des départements des postulantes receveuses ayant dépassé l'âge de 25 ans.....

Résultat du concours des 3 et 4 mars 1892 pour l'admission au surnumérariat des postes et télégraphes....

Conditions d'admission à l'emploi de surnuméraire et date d'un concours.....

Admission à l'école professionnelle supérieure. — 1^{re} section. — Session 1892-1893.....

Candidature aux emplois de facteurs-boîtiers.....

Circulaires adressées aux préfets et aux directeurs le 28 décembre 1892 au sujet des conditions d'aptitude physique des candidats facteurs des postes.....

Résultat du concours d'admission au surnumérariat des 3 et 4 novembre 1892.....

Adresses convenues ou abrégées.

Abonnement applicable à la remise des télégrammes internationaux avec adresse convenue ou abrégée.....

Avis concernant les adresses de télégrammes abrégées ou convenues.....

Rectification des adresses ou retrait des correspondances confiées à la poste. — Recommandations à ce sujet.

Rectifications d'adresses des correspondances transmises à l'étranger. — Libellé de l'adresse.....

Rectification de l'adresse des correspondances à destination ou provenant de l'étranger.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.
5	"	301	14°	1891.
6	"	435		
7	"	454		
7	"	464		
11	"	592		
1	"	10		
1	"	12		
1	"	14	15°	1892.
6	"	467		
7 sup.	"	613		
8	"	837		
11	"	1161		
12	"	1217		
12	"	1225		
31	"	366	3°	1880.
44	"	1555	4°	1881.
1	"	30	5°	1882.
10	"	326	8°	1885.
12	"	530	10°	1887.
6	"	688	13°	1890.

Affranchissement.

Insuffisance d'affranchissement pour des lettres provenant de pays qui appliquent la progression par demi-once.

Affranchissement des journaux déposés en dernière limite d'heure.....

Avis relatif à l'affranchissement des lettres pour l'étranger.....

Conditions d'admission au tarif réduit des circulaires et avis obtenus par la chromographie, la polygraphie, etc.

Interdiction d'admettre à l'affranchissement à prix réduit les « Relevés de facture » portant l'indication d'une date de paiement.....

Généralisation de l'emploi des chiffres-taxes pour la taxation des objets de correspondance non affranchis ou insuffisamment affranchis de toute origine.....

Fixation au 1^{er} octobre de la date à partir de laquelle la taxe applicable aux objets de correspondance de toute origine, non affranchis ou insuffisamment affranchis, devra être exclusivement représentée par des chiffres-taxes.

Affranchissement en numéraire. — Fusion en une seule formule des trois formules n^{os} 29, 46 et 262, et du registre n^o 26 D servant à la constatation des perceptions.

Communications faites aux agents par des industriels, en vue de les intéresser aux placements de leurs produits.

Affranchissement des journaux à expédier en dernière limite d'heure.....

Arrêté relatif aux conditions d'admission des objets affranchis à prix réduit.....

Affranchissement des correspondances pour l'Australie.

Timbres-poste spéciaux pour les bureaux français en Turquie.....

Affranchissement des correspondances pour la côte occidentale d'Afrique.....

Affranchissement des lettres pour l'extérieur.....

Lettres pour les militaires et marins.....

Correspondances non affranchies ou insuffisamment affranchies pour l'extérieur.....

Nouvelles recommandations relatives à la taxation des objets de correspondance non affranchis ou insuffisamment affranchis.....

Tarifs d'affranchissement à l'étranger.....

Timbrage et affranchissement préalable des bandes de journaux publiés à Paris et destinés à être expédiés en dernière limite d'heure.....

Jurisprudence. — Expédition d'effets de commerce mention « sans frais ».....

Instruction n^o 406. — Affranchissement en numéraire. — Création d'un registre à souche n^o 1288 et d'un bordereau n^o 1289.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
2 sup.	"	136	1 ^{er}	1878.
4	"	215		
6	"	315		
22 sup.	"	101 et 102		
26	115	454	3 ^e	1880.
3	229	121		
9	"	552	5 ^e	1882.
11	260	624		
5	"	362	6 ^e	1883.
19	"	823		
1	"	3	7 ^e	1884.
2	"	122		
7	"	256	8 ^e	1885.
4	"	106		
6	"	146	10 ^e	1887.
7	371	157		
3	"	434	11 ^e	1888.
6	"	687		
10	"	958	13 ^e	1890.
10	"	959		
12	"	1053	14 ^e	1891.
4	406	255		

INDICATION					
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.	
Affranchissement. (Suite.)					
Affranchissement en numéraire. — Complément à instruction n° 406	6	"	448	14 ^e 1891.	
Tarif d'affranchissement de diverses colonies anglaises	10	"	580		
Affranchissement en numéraire.....	11	"	621		
Objets de correspondances relatifs au service public expédiés sans affranchissement par des fonctionnaires à des personnes vis-à-vis desquelles ces fonctionnaires ne possèdent pas la franchise postale.....	12	"	691		
Lettres de l'étranger insuffisamment affranchies.....	3	"	148		
Affranchissement en numéraire. — Suppression de la première expédition de l'état n° 1260.....	3	"	150	15 ^e 1892.	
Loi du 25 mars 1892 concernant la taxe des lettres insuffisamment affranchies et celle des objets à taxe réduite expédiés sans affranchissement.....	3 sup.	"	153		
Décret du 31 mars 1892 fixant la date d'application de la loi du 25 mars 1892 concernant la taxe des lettres insuffisamment affranchies et celle des objets à taxe réduite expédiés sans affranchissement.....	3 sup.	"	154		
Instruction n° 418 relative à la loi du 25 mars 1892 concernant la taxe des lettres insuffisamment affranchies et des objets admis à prix réduit expédiés sans affranchissement ou avec affranchissement insuffisant.....	3 sup.	"	154		
Annotations à l'Instruction générale.....	3 sup.	"	156		
Arrêté ministériel du 8 avril 1892 concernant les cartes postales contenant des mentions non autorisées ou insuffisamment affranchies.....	4	"	178	15 ^e 1892.	
Arrêté ministériel du 24 décembre 1892 concernant l'envoi d'avis établis sur formules émanant de l'Administration de l'enregistrement et affranchies à l'avance en numéraire à Paris.....	12	"	1212		
Agent judiciaire du Trésor.					
Contrôle des créances et débits dont le recouvrement est poursuivi par l'agent judiciaire du Trésor.....	9	253	548		5 ^e 1882.
Agents secondaires.					
Création d'emplois d'agents secondaires des postes et des télégraphes. (Arrêté du 29 juin 1878.).....	2, } 2 ^e sup.	16	141	1 ^{er} 1878.	
Allocations. (Voir INDEMNITÉS.)					
Appareils télégraphiques.					
Emploi des appareils à transmission rapide.....	1	2	21	1 ^{er} 1878.	
Remplacement, réparation des appareils, augmentation du nombre des appareils dans un bureau.....	5 sup.	30	298 et 299		
La manœuvre des appareils télégraphiques ne doit pas être abandonnée par des receveurs à des personnes inexpérimentées.....	6	31	308		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Appareils télégraphiques. (Suite.)				
Allocations de primes aux employés qui font le service des appareils à miroir.....	25	"	397 et 398	} 3 ^e 1880.
Soins à apporter à l'entretien des appareils télégraphiques.....	25	"	406 et 407	
	35	148	133	4 ^e 1181.
Circulaires relatives à la statistique des coups de foudre.....	2	"	102	6 ^e 1883.
	11	"	482	9 ^e 1886.
Appareils téléphoniques.				
Nomenclature des transmetteurs et récepteurs téléphoniques admis pour les installations des postes privés placés chez les abonnés aux réseaux téléphoniques de l'État.....	6	"	667	13 ^e 1890.
Archives.				
Classement, délais de conservation et destruction...	1	222	8	} 5 ^e 1882.
Notification faisant suite à l'instruction n° 222.....	3	"	137	
Extrait d'une circulaire relative à la remise aux domaines de divers documents.....	4	"	202	
Réduction du délai de conservation des registres, carnets et imprimés relatifs au service des chargements...	1	"	10 et 11	11 ^e 1888.
Livraison aux Domaines des documents périmés confidentiels provenant du service des postes.....	3	"	145	} 15 ^e 1892.
Archives télégraphiques.....	6	"	469	
Arrangements. (Voir CONVENTIONS.)				
Arrêtés.				
Arrêté relatif aux lettres expédiées après les levées générales.....	3	"	79	} 10 ^e 1887.
Arrêté portant allocation d'une indemnité aux directeurs départementaux pour le service de la Caisse nationale d'épargne.....	3	"	82	
Arrêtés fixant les conditions auxquelles les compagnies de chemins de fer sont autorisées à établir et à utiliser les communications télégraphiques et téléphoniques nécessaires à leur exploitation.....	4	"	94	
Arrêté relatif à la réduction des taxes de dépêches de presse destinées à être publiées en Algérie et en Tunisie.....	5	"	119	
Arrêté concernant la vente à prix réduit ou la livraison gratuite au public de cartes-lettres-annonces, des cartes postales et enveloppes-annonces.....	5	"	121	
Arrêté concernant les échantillons.....	5	"	122	
Arrêté érigeant le bureau de poste français de Tanger en succursale de la Caisse nationale d'épargne.....	5	"	123	

Arrêtés. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Arrêté concernant les échantillons de produits industriels. — Marques de fabrique, de propriété.....	5	"	134	10 ^e 1887.
Arrêté déterminant les conditions de fonctionnement des bureaux auxiliaires de poste.....	7	"	164	
Arrêté instituant un conseil d'administration.....	9 sup.	"	290	
Arrêté relatif au tableau d'avancement des agents des services extérieurs.....	9 sup.	"	290	
Arrêté instituant une commission consultative des postes et des télégraphes.....	9 sup.	"	295	
Arrêté nommant les membres de cette commission..	9 sup.	"	296	
Arrêté créant des bibliothèques départementales des postes et des télégraphes.....	12	"	521	
Arrêté déterminant les conditions des congés pour cause de maladie.....	12	"	523	
Arrêté portant autorisation d'installation de boîtes aux lettres supplémentaires, aux frais de la municipalité de Limoges, chez les débitants de tabac de cette ville..	12	"	524	
Arrêté relatif au tableau d'avancement des services extérieurs.....	5	"	89	
Arrêté accordant aux receveurs de l'Algérie une indemnité de 10 centimes pour chaque télégramme de transit.....	6	"	128	
Arrêté modifiant l'arrêté du 19 octobre 1887 relatif à l'institution du Conseil d'administration.....	1	"	8	
Arrêté élevant le taux des remises allouées aux receveurs des postes pour participation au service de la Caisse nationale d'épargne.....	1	"	8	12 ^e 1889.
Arrêté fixant le nombre maximum des candidats à admettre en 1889 à l'école professionnelle supérieure (première section) et réglant la tenue des examens....	1	"	9	
Arrêté modifiant la forme des timbres-épargne.....	2	"	111	
Arrêté ministériel autorisant certaines mentions sur recto des cartes postales.....	5	"	328	
Arrêté créant une succursale de la Caisse nationale d'épargne au bureau français de Constantinople.....	7	"	476	
Arrêté relatif au Conseil d'administration.....	8	"	506	
Arrêté ministériel nommant le secrétaire particulier du directeur général des postes et des télégraphes....	2	"	371	13 ^e 1890.
Arrêté ministériel fixant les hautes payes des facteurs-boitiers locaux et ruraux.....	2	"	371	
Décision du 7 décembre 1889 relative à l'indemnité de 0 fr. 75 cent. allouée aux sous-agents et ouvriers prenant part à des travaux de lignes souterraines en tranchée ou sous tunnels.....	2	"	372	
Arrêté ministériel régularisant la situation dans l'Administration des postes et des télégraphes des anciens agents et sous-agents de la société générale des téléphones.....	3	"	422	

Arrêtés. (Suite.)

Arrêté ministériel modifiant l'article 17 de l'arrêté du 28 juillet 1888 relatif à la composition du jury d'examen de sortie de l'école professionnelle supérieure (1^{re} section).....

Arrêté nommant les membres du jury d'examen de sortie de l'école professionnelle supérieure (1^{re} section) pour 1890.....

Arrêté modifiant certaines des dispositions relatives aux tableaux d'avancement.....

Arrêté concernant l'allocation, aux commis auxiliaires désignés d'office pour remplir un intérim en dehors de leur résidence, des indemnités prévues par l'arrêté du 31 juillet 1878 et la circulaire du 10 avril 1880.....

Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté du 21 septembre 1885 relatif aux conditions de passage, aux frais de l'Administration, sur les paquebots qui effectuent le service postal entre la France, l'Algérie et la Tunisie.....

Arrêté relatif à la nomination du secrétaire particulier du Directeur général aux fonctions de secrétaire adjoint du Conseil d'administration des postes et des télégraphes.

Arrêté autorisant la création de succursales de la Caisse nationale d'épargne.....

Arrêté déterminant les conditions d'admission et la situation des commis auxiliaires.....

Arrêté déterminant la composition des comités d'examen qui auront à constater l'aptitude professionnelle des dames télégraphistes ou téléphonistes ayant demandé à changer de service par application de la décision du 9 mai 1890..

Arrêté relatif aux élèves de l'école professionnelle supérieure des postes et des télégraphes.....

Arrêté concernant la 2^e section de l'école professionnelle supérieure.....

Arrêté ministériel fixant l'étendue de chaque réseau téléphonique urbain.....

Arrêté ministériel fixant la taxe des conversations téléphoniques interurbaines.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversations entre Paris et Versailles.....

Arrêté ministériel fixant les conditions de délivrance des cartes d'admission à la communication gratuite ou payante à partir des cabines téléphoniques publiques..

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Grenoble.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Vienne.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Puteaux, annexe de celui de Paris.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
3	"	423		
3	"	424		
3	"	425		
3	"	426		
3	"	426		
3	"	427		
4	"	575		
4	"	579		
			13°	1890.
5	"	612		
6	"	655		
6	"	657		
6 sup.	"	722		
6 sup.	"	722		
6 sup.	"	723		
6 sup.	"	723		
6 sup.	"	724		
6 sup.	"	724		
6 sup.	"	725		

Arrêtés. (Suite.)

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Dijon

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Valenciennes.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Dieppe.

Arrêté fixant les conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques urbains.

Arrêtés relatifs à la création et à l'organisation de l'Inspection générale des postes et des télégraphes.

Arrêté fixant la rétribution accordée aux gérants des bureaux auxiliaires pour chaque demande de livret de la Caisse nationale d'épargne.

Arrêté relatif : 1° au rattachement de divers services du Secrétariat, au Bureau du personnel et aux Divisions de l'exploitation postale et de l'exploitation électrique; 2° à la réunion de la Division du matériel et de la construction à celle de l'exploitation électrique.

Arrêté fixant les conditions et la nature des examens que doivent subir les candidats désirant suivre les cours d'une faculté des sciences ou d'un établissement supérieur de l'État pour se préparer au concours d'admission à la deuxième section de l'école professionnelle supérieure.

Arrêté fixant, pour l'année 1890, la date des examens de capacité que doivent subir les agents demandant l'autorisation de suivre les cours pour se préparer à la deuxième section de l'école professionnelle supérieure, ainsi que la composition du jury.

Arrêté fixant le nombre des élèves à admettre, en 1891, à l'école professionnelle supérieure (2° section) par la voie du concours, et réglant l'ordre et la tenue des épreuves.

Arrêtés du 26 juillet 1890. — Mutations. — Rattachement du service de la fabrication des timbres-poste au service de la vérification et de la réception du matériel.

Arrêté ministériel concernant la location des fils télégraphiques du réseau intérieur.

Arrêté chargeant le secrétaire particulier de remplir les fonctions de chef du cabinet du directeur général.

Arrêté accordant un avancement hors tour, au moment de leur promotion, aux facteurs chefs, aux brigadiers chargeurs et aux sous-agents du matériel.

Arrêté ministériel modifiant l'article 14 de l'arrêté du 28 juillet 1888 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'École professionnelle supérieure.

Arrêté ministériel relatif aux incompatibilités communes à tous les agents, aux mariages des receveuses et à l'obligation de faire agréer le mari en qualité d'aide.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
6 sup.	"	725		
6 sup.	"	726		
6 sup.	"	726		
6 sup.	"	726		
6, 2 ^e sup	"	737 et 740		
7	"	744		
7	"	744		
7	"	745		
7	"	746	13 ^e	1890.
7	"	747		
8	"	816		
8	"	817		
9	"	917		
9	"	917		
10	"	952		
11	"	986		

Arrêtés. (Suite.)

Arrêté ministériel relatif à la participation du bureau de Paris, rue Saint-Romain, au service des articles d'argent.....

Arrêté ministériel rapportant les dispositions autorisant l'échange, contre des timbres-poste, des enveloppes timbrées, des cartes postales, des cartes-lettres, des cartes-télégrammes et des bandes timbrées.....

Arrêté relatif au conseil d'administration.....

Arrêté du 13 janvier 1891 relatif à la constitution des comités techniques électrique et postal.....

Décision du 5 janvier 1891 relative aux heures d'ouverture des bureaux télégraphiques secondaires.....

Arrêté relatif à la création de quatre nouvelles succursales de plein exercice de la Caisse nationale d'épargne.

Arrêté fixant le nombre maximum des candidats à admettre, en 1891, à l'école professionnelle supérieure (1^{re} section) et réglant la tenue des examens.....

Arrêté déterminant les conditions d'admission à l'emploi de surnuméraire.....

Arrêté fixant la remise à allouer aux receveurs sur la vente des tickets téléphoniques. — Circulaire y relative.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Douai.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Charleville-Mézières.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Sedan.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Menton.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Fécamp.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Arras.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Saint-Denis, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Saint-Denis.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Montmorency, annexe de celui de Paris...

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Choisy-le-Roi, annexe de celui de Paris...

Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Choisy-le-Roi.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Fontenay-sous-Bois, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Ivry, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe d'Ivry.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
11	"	987	13 ^e	1890
12	"	1052		
12 sup.	"	1103		
1	"	2	14 ^e	1891
1	"	5		
1	"	5		
1	"	6		
1	"	7		
2	"	69		
2 sup.	"	95		
2 sup.	"	95		
2 sup.	"	96		
2 sup.	"	96		
2 sup.	"	96		
2 sup.	"	97		
2 sup.	"	97		
2 sup.	"	97		
2 sup.	"	98		
2 sup.	"	98		
2 sup.	"	99		
2 sup.	"	99		
2 sup.	"	99		
2 sup.	"	100		
2 sup.	"	100		

Arrêtés. (Suite.)

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Saint-Germain-en-Laye, annexe de celui de Paris.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique au Raincy, annexe de celui de Paris.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Clichy, annexe de celui de Paris.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Saint-Cloud, annexe de celui de Paris.

Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Saint-Cloud.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Asnières, annexe de celui de Paris.

Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe d'Asnières.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Étrœungt, annexe de celui de Fourmies.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Dombasle, annexe de celui de Nancy.

Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Puteaux.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Pauillac, annexe de celui de Bordeaux.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Boulogne-sur-Seine, annexe de celui de Paris.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Rueil, annexe de celui de Paris.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Créteil, annexe de celui de Paris.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Juvisy, annexe de celui de Paris.

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Lille et Valenciennes et Valenciennes-Paris.

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Lille et Arras et Arras et Paris.

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Lyon et Saint-Étienne.

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Bordeaux et Pauillac.

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Saint-Quentin et Paris.

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Fécamp et le Havre et Fécamp et Paris.

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Dieppe et Rouen et Dieppe et Paris.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
2 sup.	"	100		
2 sup.	"	101		
2 sup.	"	101		
2 sup.	"	102		
2 sup.	"	102		
2 sup.	"	102		
2 sup.	"	103		
2 sup.	"	103		
2 sup.	"	103		
2 sup.	"	104		
2 sup.	"	104		
2 sup.	"	105	14 ^e	1891.
2 sup.	"	105		
2 sup.	"	105		
2 sup.	"	106		
2 sup.	"	106		
2 sup.	"	107		
2 sup.	"	107		
2 sup.	"	107		
2 sup.	"	108		
2 sup.	"	108		
2 sup.	"	109		

Arrêtés. (Suite.)

Arrêté ministériel énumérant les réseaux actuellement en service ou en voie de construction qui peuvent être admis à bénéficier des dispositions du décret du 7 novembre 1890, précédé d'un rapport adressé au Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies par le directeur général des postes et des télégraphes.....

Arrêté ministériel fixant, pour les heures de nuit, la taxe à percevoir par unité de conversation de cinq minutes dans le service de la correspondance téléphonique interurbaine.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation échangée pendant les heures de nuit entre Lille-Roubaix-Tourcoing et Roubaix-Tourcoing-Paris.....

Arrêté du 19 mars 1891 fixant la remise à allouer aux receveurs des postes et des télégraphes sur les recettes téléphoniques.....

Décision ministérielle du 2 février 1891 concernant les indemnités de déplacement allouées aux agents du service ambulancier.....

Décision ministérielle du 5 mars 1891 relative à l'allocation aux factrices des postes d'une indemnité en représentation de la valeur de l'habillement que les facteurs reçoivent en nature.....

Décision ministérielle du 9 mars 1891 relative à l'exemption de la taxe postale à l'arrivée des cartes-télégrammes et télégrammes fermés acheminés exclusivement par la voie de la poste.....

Arrêté ministériel du 11 mars 1891 relatif à l'institution et à la constitution d'une Commission consultative des postes et des télégraphes.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Mâcon.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Angers.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Épernay.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Orléans.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Roanne.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Toulouse.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Grasse.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Tizy.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Châlons-sur-Marne.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Cognac.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
2 sup.	"	109		
2 sup.	"	109		
2 sup.	"	110		
3	"	118		
3	"	119		
3	"	119		
3	"	120		
3	"	116	14 ^e	1891.
4	"	205		
4	"	205		
4	"	206		
4	"	206		
4	"	207		
4	"	207		
4	"	208		
4	"	208		
4	"	208		
4	"	209		

Arrêtés. (Suite.)

Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique de Vienne.....	4	"	209		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Corbeil, annexe de celui de Paris.....	4	"	210		
Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Corbeil.....	4	"	210		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Charenton, annexe de celui de Paris.....	4	"	210		
Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Charenton.....	4	"	211		
Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Créteil.....	4	"	211		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Ay, annexe de celui d'Épernay.....	4	"	212		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Maison-Carrée, annexe de celui d'Alger...	4	"	212		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Bellevue-Meudon, annexe de celui de Paris.	4	"	212		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Issy, annexe de celui de Paris.....	4	"	213		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Neuilly-sur-Seine, annexe de celui de Paris..	4	"	213		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à la Capelle, annexe de celui de Fourmies...	4	"	214		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Saint-Chamond, annexe de celui de Saint-Étienne.	4	"	214	14 ^e	1891.
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Nogent-sur-Marne, annexe de celui de Paris.	4	"	215		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Argenteuil, annexe de celui de Paris.....	4	"	215		
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Liessies et Fourmies.....	4	"	216		
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Épernay et Reims et Épernay et Paris.....	4	"	216		
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre le Havre et Dieppe, le Havre et Elbeuf, le Havre et Louviers, Dieppe et Elbeuf, Dieppe et Louviers, Elbeuf et Paris, Louviers et Paris.....	4	"	216		
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Sedan et Mézières-Charleville.....	4	"	217		
Décision aux termes de laquelle la direction du service téléphonique est confiée, dans certains départements, aux ingénieurs attachés à la direction départementale, sous l'autorité du directeur, suivie d'une circulaire explicative adressée aux directeurs du Rhône, des Bouches-du-Rhône, du Nord, de la Gironde, de la Seine-Inférieure et de la Loire-Inférieure.....	4	"	217		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Clermont-Ferrand.....	5	"	296	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Mazamet.....	5	"	297	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Maubeuge.....	5	"	297	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Tours.....	5	"	297	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Angoulême.....	5	"	298	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Villeurbanne, annexe de celui de Lyon....	5	"	298	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Sèvres, annexe de celui de Paris.....	5	"	299	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique au Vésinet, annexe de celui de Paris.....	5	"	299	
Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Saint-Denis.....	5	"	299	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Braux, annexe de celui de Mézières-Charleville.	5	"	300	
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Lyon et Vienne et Vienne et Paris.....	5	"	300	
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Marseille et Vienne.....	5	"	301	14 ^e 1891.
Arrêté du 29 mai 1891 portant à deux le nombre des élèves pouvant être admis au concours de la deuxième section de l'école professionnelle supérieure en 1891...	5	"	301	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Cette.....	6	"	430	
Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique de Maubeuge.....	6	"	431	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Pontoise.....	6	"	431	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Hautmont, annexe de celui de Maubeuge..	6	"	432	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Fontainebleau, annexe de celui de Paris...	6	"	432	
Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Rueil.....	6	"	432	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Hirson, annexe de celui de Fourmies.....	6	"	433	
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Paris et Amiens, Paris et Troyes, Grasse et Cannes....	6	"	433	
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Aix et Marseille, Aix et Lyon, Aix et Paris.....	6	"	434	

Arrêtés. (Suite.)

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Clermont-Ferrand.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Mazamet.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Maubeuge.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Tours.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Angoulême.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Villeurbanne, annexe de celui de Lyon....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Sèvres, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique au Vésinet, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Saint-Denis.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Braux, annexe de celui de Mézières-Charleville.

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Lyon et Vienne et Vienne et Paris.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Marseille et Vienne.....

Arrêté du 29 mai 1891 portant à deux le nombre des élèves pouvant être admis au concours de la deuxième section de l'école professionnelle supérieure en 1891...

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Cette.....

Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique de Maubeuge.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Pontoise.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Hautmont, annexe de celui de Maubeuge..

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Fontainebleau, annexe de celui de Paris...

Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Rueil.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Hirson, annexe de celui de Fourmies.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Paris et Amiens, Paris et Troyes, Grasse et Cannes....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Aix et Marseille, Aix et Lyon, Aix et Paris.....

Arrêtés. (Suite.)

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Calais et Lille.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Fécamp et Rouen.....

Arrêté ministériel du 19 juin 1891 relatif à la nomination de deux élèves ingénieurs des postes et des télégraphes.....

Extrait de la décision du Ministre de la guerre en date du 22 mai 1891. — Uniforme des fonctionnaires du service de la télégraphie militaire ou des agents du service de la trésorerie et des postes aux armées.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Bayonne.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à conversations taxées à Romilly-sur-Seine....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Béziers.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Beaune.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Valence.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à conversations taxées à Aix-en-Provence....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Meaux, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Saint-Ouen, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Biarritz, annexe de celui de Bayonne.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Bondy, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Montreuil-sous-Bois, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe du Vésinet.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Pont-Saint-Vincent, annexe de celui de Nancy.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Gonesse, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Nîmes.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Bar-sur-Seine.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Chalon-sur-Saône.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Toul.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
6	"	434		
6	"	434		
6	"	435		
6	"	435		
7	"	455		
7	"	456		
7	"	456		
7	"	456		
7	"	457		
7	"	457		
7	"	458	14 ^e	1891.
7	"	458		
7	"	459		
7	"	459		
7	"	459		
7	"	460		
7	"	460		
7	"	461		
8	"	496		
8	"	496		
8	"	497		
8	"	497		

Arrêtés. (Suite.)

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Arcachon et Bordeaux et Arcachon et Pauillac.

Arrêté modifiant l'arrêté du 18 juin 1890 relatif aux conditions d'avancement des agents brevetés de la 1^{re} section de l'école professionnelle supérieure.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Trouville.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Étretat.

Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique de Maubeuge.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Étampes, annexe de celui de Paris.

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Braux et Mézières-Charleville et Braux et Sedan.

Arrêté ministériel du 16 octobre 1891 réglant diverses relations de l'Administration des postes et des télégraphes avec les compagnies de chemins de fer.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Barentin, annexe de celui de Rouen.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Lannoy, annexe de celui de Roubaix.

Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Fontainebleau.

Arrêté ministériel du 6 octobre 1891 élevant les dimensions des paquets de papiers d'affaires, d'épreuves corrigées, de journaux et d'imprimés de toute nature expédiés en forme de rouleaux.

Arrêté ministériel du 13 novembre 1891 modifiant les conditions imposées aux communes pour obtenir la concession de bureaux télégraphiques.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Montpellier.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Melun.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Lunéville.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Versailles.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à la Rochelle.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Denain, annexe de celui de Valenciennes.

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Villeurbanne et Lyon, Villeurbanne et Saint-Étienne, Villeurbanne et Vienne, Villeurbanne et Marseille, Villeurbanne et Aix, Villeurbanne et Paris.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
	8	"	498	
	9	"	520	
	9	"	522	
	9	"	522	
	9	"	523	
	9	"	523	
	9	"	523	
	10	"	563	
	10	"	571	
	10	"	571	
	10	"	572	14 ^e 1891.
	10	"	572	
	11	"	586	
	11	"	587	
	11	"	587	
	11	"	588	
	11	"	588	
	11	"	588	
	11	"	589	
	11	"	589	

Arrêtés. (Suite.)

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Le Bouscat et Bordeaux, Le Bouscat et Arcachon, Le Bouscat et Pauillac.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation de nuit entre Paris et Reims.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Loury et Orléans.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Saint-Étienne et Marseille.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Arcachon....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Bolbec.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Lillebonne... ..

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Hautvillers... ..

Arrêté ministériel modifiant l'étendue du périmètre des réseaux de Dieppe, Grenoble, Vienne, Dijon, Charleville-Mézières, Sedan, Fontenay-sous-Bois et Clichy....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Bône.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique au Bouscat, annexe de celui de Bordeaux....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Pantin, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Rouba, annexe de celui d'Alger.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Hussein-Dey et Alger.....

Arrêté ministériel du 3 décembre 1891 relatif à la création de succursales de la Caisse nationale d'épargne.

Arrêté du 10 décembre 1891 déterminant les conditions à remplir par les dames employées du télégraphe, du téléphone ou des bureaux secondaires pour passer dans un autre service de l'exploitation.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Persan-Beaumont.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Narbonne.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Nemours....

Arrêté ministériel fixant le montant de l'abonnement du réseau téléphonique de Maubeuge.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Marly-le-Roi, annexe de celui de Paris....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Saint-Eugène, annexe de celui d'Alger....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
11	"	590	14°	1891.
11	"	591		
11	"	591		
11	"	591		
12	"	641		
12	"	641		
12	"	641		
12	"	642		
12	"	642		
12	"	643		
12	"	643		
12	"	644		
12	"	644		
12	"	645		
12	"	645		
12	"	645		
1	"	3	15°	1892.
1	"	3		
1	"	4		
1	"	4		
1	"	4		
1	"	5		

Arrêtés. (Suite.)

Arrêté ministériel ouvrant au service de demi-nuit le circuit téléphonique Lyon-Saint-Étienne.....

Décision du 19 janvier 1892 fixant les attributions du 1^{er} bureau de l'exploitation postale et du 1^{er} bureau de l'exploitation électrique.....

Arrêté fixant le nombre maximum des élèves à admettre en 1892 à l'école professionnelle supérieure (1^{re} section) et réglant la tenue des examens.....

Arrêté fixant le nombre des élèves à admettre, en 1892, à l'école professionnelle supérieure (2^e section) et réglant la tenue des examens.....

Création du service de la distribution par exprès des correspondances d'origine postale. — Extrait de la loi du 26 janvier 1892. — Arrêté ministériel du 18 février 1892. — Instruction n° 416 y relative.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Creil (Oise).

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Meulan (Seine-et-Oise).....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Meaux (Seine-et-Marne).....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Crépy-en-Valois (Oise).....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Fismes (Marne).....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Soissons (Aisne).....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Mantes (Seine-et-Oise).....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* à Pont-Audemer (Eure).....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation de nuit entre Paris et Nantes.....

Arrêté ministériel du 27 janvier 1892 fixant le classement des bureaux succursales de Paris.....

Arrêté ministériel du 2 février 1892 portant conversion de recettes simples en recettes composées. — Promotions de classe.....

Arrêté ministériel du 5 février 1892 érigeant le bureau de poste français de Salonique (Turquie) en succursale de la Caisse nationale d'épargne.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
1	"	5		
1	"	6		
1	"	10		
1	"	12		
2	416	86		
2	"	94		
2	"	94		
2	"	95		
2	"	95	15°	1892.
2	"	96		
2	"	96		
2	"	97		
2	"	97		
2	"	97		
2	"	98		
2	"	101		
2	"	102		

ARRÊTÉS. (Suite.)

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à **Mouy**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique urbain à **Saintes**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique urbain à **Tonnay-Charente**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à **Châteaubriant**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à **Étampes**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à **Issé**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à **Saint-Nazaire**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique urbain à **Vichy**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe à celui d'Alger à **Hussein-Dey**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe de celui de Paris à **Saint-Mandé**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe de celui de Paris à **Aubervilliers**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe de celui de Lyon à **Écully**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe de celui de Paris à **Gentilly**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe de celui de Paris au **Pré-Saint-Gervais**..

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe de celui de Paris à **Saint-Maur-les-Fossés**.....

Arrêté ministériel modifiant l'étendue du réseau téléphonique spécial de **Persan-Beaumont**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à **Carvin**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à **Louviers**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe à celui de Maubeuge à **Jeumont**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* au **Bourgneuf-de-Chalon**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique urbain à **Tarare**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique urbain à **Sidi-bel-Abbès**.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à **Montereau**..

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
	5	199		
	5	199		
	5	200		
	5	200		
	5	201		
	5	201		
	5	202		
	5	202		
	5	203		
	5	203		
	5	203		
	5	204		
	5	204	15°	1892.
	5	205		
	5	205		
	6	461		
	6	462		
	6	462		
	6	463		
	6	463		
	6	464		
	6	464		
	6	464		

ARRÊTÉS. (Suite.)

Arrêté ministériel modifiant l'étendue du réseau téléphonique spécial de Mantes.....

Arrêté ministériel modifiant l'étendue du réseau téléphonique urbain de Besançon.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation de nuit entre Dieppe, Rouen, le Havre et Paris.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation de nuit entre Paris et Bordeaux.....

Arrêté ministériel du 9 juin 1892 modifiant les clauses et conditions qui régissent l'établissement, l'entretien et l'usage des lignes électriques d'intérêt privé.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe à celui du Havre à Montivilliers (Seine-Inférieure).....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique urbain à Compiègne (Oise).....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Jarnac (Charente).....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Étréchy (Seine-et-Oise).....

Arrêté ministériel modifiant l'étendue du réseau de Braux, annexe du réseau de Mézières-Charleville.....

Arrêté ministériel modifiant l'étendue du réseau téléphonique de Bordeaux.....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Charleval (Eure).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Châteauneault (Indre-et-Loire).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique annexe au réseau de Paris à Montrouge (Seine).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Argilly (Côte-d'Or).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Nuits (Côte-d'Or).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique annexe au réseau de Paris à Clamart (Seine).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à l'Isle-Adam (Seine-et-Oise).....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
6	"	465		
6	"	465		
6	"	466		
6	"	466		
6 sup.	"	521		
7	"	593		
7	"	594		
7	"	594		
7	"	595		
7	"	595	15 ^e	1892.
7	"	595		
8	"	830		
8	"	831		
8	"	831		
8	"	832		
8	"	832		
8	"	833		
8	"	833		

Arrêtés. (Suite.)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique urbain à Rennes (Ille-et-Vilaine).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Verelise (Meurthe-et-Moselle).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Bohain (Aisne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique urbain à Caudry (Nord).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* au Cateau (Nord).....

Arrêté ministériel fixant les taxes téléphoniques interurbaines échangées entre Nuits et Argilly (Côte-d'Or).....

Arrêté ministériel fixant les taxes téléphoniques interurbaines échangées entre Châteaubriant, Issé et Nantes.....

Arrêté ministériel fixant la taxe des conversations téléphoniques entre Pommard et Beaune.....

Arrêté ministériel fixant les clauses et conditions d'établissement, d'entretien et d'exploitation des circuits électriques dits « Réseaux de messagers urbains »..

Arrêté ministériel du 5 octobre 1892 relatif aux clauses et conditions d'établissement, d'entretien et d'usage des circuits électriques destinés à la transmission simultanée et dans un seul sens des nouvelles de toute nature adressées aux abonnés.....

Arrêté ministériel relatif à la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Pithiviers.

Arrêté ministériel relatif à la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Melun...

Arrêtés ministériels du 3 novembre 1892 modifiant les programmes des connaissances exigées pour l'admission à la première et à la deuxième section de l'école professionnelle supérieure.....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Villers-Cotterets (Aisne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* au Pontouvre (Charente).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique urbain à Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Voiron (Isère).....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
8	"	834		
8	"	834		
8	"	834		
8	"	835		
8	"	835		
8	"	836		
8	"	836		
9	"	883		
10	"	1072		
			15 ^e .	1892.
10	"	1077		
10	"	1080		
10	"	1080		
11	"	1127		
11	"	1128		
11	"	1129		
11	"	1129		
11	"	1130		

Arrêtés. (Suite.)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Reims à Jonchery-sur-Vesles (Marne)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Loches (Indre-et-Loire)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique à *conversations taxées* à Baignes (Charente)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Barbezieux (Charente)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Hiersac (Charente)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Châteauneuf (Charente)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Saint-Amand-de-Boixe (Charente)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Ruffec (Charente)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Mansle (Charente)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Champagne (Charente)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Confolens (Charente)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Saint-Claud (Charente)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Montmoreau (Charente)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Blanzac (Charente)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Douai à Corbehem (Nord)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à la Croix-Saint-Ouen (Oise)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Antibes (Alpes-Maritimes)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
11	"	1130		
11	"	1131		
11	"	1131		
11	"	1132		
11	"	1132		
11	"	1133		
11	"	1133		
11	"	1133		
11	"	1134	15*	1892.
11	"	1134		
11	"	1135		
11	"	1135		
11	"	1136		
11	"	1136		
11	"	1137		
11	"	1137		
11	"	1137		

Arrêtés. (Suite.)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* au Tréport (Seine-Inférieure).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Eu (Seine-Inférieure).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Fourchambault (Nièvre).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Coutras (Gironde).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Joigny (Yonne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Tonnerre (Yonne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Chablis (Yonne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Avallon (Yonne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Vermenton (Yonne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Clermont (Oise).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique urbain à Auxerre (Yonne).....

Arrêté du 3 décembre 1892 relatif à la création d'exercices de lecture au son.....

Arrêté ministériel du 24 décembre 1892 concernant l'envoi d'avis établis sur formules émanant de l'Administration de l'enregistrement et affranchies à l'avance en numéraire à Paris.....

Arrêté ministériel autorisant l'extension du périmètre du réseau téléphonique spécial de Loches.....

Arrêté ministériel autorisant l'extension du périmètre du réseau téléphonique spécial de Creil.....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Ham (Somme).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique urbain à Vitry-le-François (Marne)...

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de Pro- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
11	"	1138		
11	"	1138		
11	"	1139		
11	"	1139		
11	"	1140		
11	"	1140		
11	"	1141		
11	"	1141		
11	"	1141	15 ^e	1892.
11	"	1142		
11	"	1142		
11	"	1143		
11 sup.	"	1175		
12	"	1212		
12	"	1212		
12	"	1213		
12	"	1213		
12	"	1213		

Arrêtés. (Suite.)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Nice à Beaulieu (Alpes-Maritimes).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Sens (Yonne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à la Fère (Aisne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Tergnier (Aisne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Chauny (Aisne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique urbain à Annonay (Ardèche).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Paris à Bry-sur-Marne.....

Articles d'argent.

Attributions du bureau des articles d'argent (3^e bureau de la direction de la comptabilité).....

Participation des distributeurs des bureaux du Levant au service des articles d'argent.....

Articles d'argent. — Mandats français.

Délai de validité des mandats de poste.....

Rectification des erreurs relevées dans la constatation du droit perçu pour les mandats.....

Réorganisation du service des mandats coloniaux. — Modification des règlements antérieurs.....

Emploi simultané, pour les envois d'argent à l'intérieur de la France, des mandats actuels expédiés par l'expéditeur au destinataire et de mandats-cartes transmis à découvert par le bureau d'origine à celui de destination.

Liste des bureaux choisis pour participer au service simultané (mandats-cartes et mandats ordinaires pour l'intérieur de la France).....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
12	"	1214		
12	"	1214		
12	"	1215		
12	"	1215	15 ^e	1892.
12	"	1215		
12	"	1216		
12	"	1216		
1	"	14 et 15	1 ^{er}	1878.
8	"	506	14 ^e	1891.
2	"	122		
3	"	169	1 ^{er}	1878.
4	26	208 et 209		
9	48	2		
9	"	6		
10 sup.	"	94		
16	73	546	2 ^e	1879.
17	"	593		
17	"	593		
19	"	689		
22 sup.	"	105		
23 sup.	"	250		
24	"	359		
26	"	477	3 ^e	1880.
28	"	740		
31	"	873		
32	"	1018		
42	"	1074	4 ^e	1881.
4	"	202		
11 sup.	"	713	5 ^e	1882.
6	"	369	9 ^e	1886.

Articles d'argent. — Mandats français. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Service des mandats coloniaux, minimum du droit proportionnel.....	9	"	24	
Délivrance et paiement des mandats de poste aux particuliers dans les bureaux français du Levant.....	10	50	64	
Suppression du droit de timbre sur les mandats de poste français. — (Loi et instruction à ce sujet.).....	11. } 2 ^e sup. }	"	265	
Avis de paiement à donner, moyennant une taxe spéciale, aux expéditeurs de mandats de poste. — (Loi, arrêté et instruction à ce sujet.).....	11. } 2 ^e sup. }	"	266	
Avis de paiement, mention à porter au compte n° 662.	13	"	347	
Modifications apportées aux formules de mandats-cartes employées pour les envois d'argent à l'intérieur de la France et de l'Algérie.....	13 } sup. }	59	386	2 ^e 1879.
Usage à faire de la nomenclature n° 453 <i>ter</i> pour la direction des avis d'émission de mandats supérieurs à 300 francs à destination de Paris.....	14	"	435	
Précautions à prendre dans la délivrance des mandats bleus.....	14. } 3 ^e sup. }	"	495	
Participation des agents embarqués sur les paquebots à l'émission des mandats-cartes pour la France et l'Algérie.....	16	73	546 et 547	
Annotations manuscrites portées irrégulièrement sur les mandats-cartes pour l'intérieur de la France.....	17	"	593	
Mandats de poste à destination des bureaux français de l'Égypte. — Formule n° 16.....	19	"	697	2 ^e 1879.
Participation du bureau de Galata, à Constantinople, au service des articles d'argent.....	19. } 2 ^e sup. }	"	759	}
	24	"	370	
Application de la formalité de la recommandation aux mandats-cartes pour l'intérieur. — Renseignements statistiques à fournir à ce sujet. — Avis d'émission à fournir pour les mandats-cartes au-dessus de 300 francs.	21	91	6 et 7	
Statistique des mandats-cartes recommandés.....	25	"	405	
Oblitération des chiffres latéraux des mandats roses n° 16 par l'application du timbre à date.....	22 } sup. }	"	105	
Émission des mandats de pécule à délivrer aux condamnés libérés de l'établissement pénitentiaire de l'Harrach.....	23 } sup. }	"	249	3 ^e 1880.
Addition à la nomenclature des comptables coloniaux chargés du service des mandats.....	25	"	405 et 406	
Les bordereaux comparatifs de l'émission des mandats-cartes et des mandats ordinaires devront dorénavant être conservés dans les archives des directions.....	28	"	739 et 740	
Le bureau de distribution de la Goulette (Tunisie) est autorisé à émettre et à payer des mandats sans limitation de somme.....	31	"	873	

Articles d'argent. — Mandats français. (Suite.)

Payement des mandats supérieurs à 300 francs, pour lesquels l'avis de versement n'a pas été reçu.....

Mandats-cartes français et internationaux.....

Précautions à prendre dans l'émission des mandats d'articles d'argent.....

Attribution aux établissements de facteurs-boîtiers de la faculté d'émettre et de payer des mandats d'articles d'argent sans limitation de somme.....

Modifications apportées dans les conditions de payement des mandats d'articles d'argent destinés aux officiers de marine en service à terre et résidant dans l'un des cinq arrondissements maritimes.....

Les bordereaux statistiques n^{os} 15 et 15 bis, ainsi que le relevé des avis de payement de mandats fournis jusqu'à présent chaque quinzaine, ne seront plus établis désormais que chaque mois.....

Emploi exclusif des mandats roses n^o 16 portant un numéro de série outre le numéro de mandat. — Rappel des dispositions des articles 1032 et 887 de l'Instruction générale.....

Le bureau de Lambesc est substitué à celui de Batna pour l'émission des mandats de pécule au profit des condamnés sortant, par libération, de la maison centrale de Lambesc.....

Précautions à prendre pour empêcher les vols de formules de mandats. — Obligation d'apposer immédiatement les timbres horizontaux du bureau sur chaque formule reçue en approvisionnement.....

Interdiction de modifier les mandats et de rattacher les chiffres latéraux.....

Substitution du bureau de Berroughia à celui de Médéah pour l'émission de mandats de pécule.....

Modification apportée aux formules n^o 16 (mandats roses).....

Participation de nouveaux bureaux au service de mandats-cartes n^o 16 octiès.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
33	"	19 et 20	4 ^e	1881.
39,	179	773 et 774		
3 ^e sup.				
44	"	1577		
1	220	2		
5	"	228	5 ^e	1882.
9	"	554		
2	"	115	6 ^e	1883.
2	"	121		
4	277	308		
6	287	388	6 ^e	1883.
6	"	394		
5	"	362		
6	"	395		
9	"	503		
13	"	607		
14	"	663		
16	"	713	7 ^e	1884.
17	"	748		
18	"	782		
20	"	861		
21	"	896		
1	"	74		
2	"	124		
4	"	162	8 ^e	1885.
9	"	296		
11	"	341		

Articles d'argent. — Mandats français. (Suite.)

Instruction n° 305. — Suppression du minimum de 50 centimes fixé pour l'émission des mandats d'articles d'argent. — Droits à percevoir pour les mandats inférieurs à 1 franc ou composés de francs et de centimes.

Instruction n° 306. — Suppression des comptes sommaires 51, 52, 51 bis et 52 bis des articles d'argent.

Instruction n° 308. — Envoi de fonds, sous forme d'articles d'argent, par le personnel embarqué sur les bâtiments de l'État.

Instruction n° 320. — Avis de versement concernant les mandats-cartes français de 50 francs et au-dessus. — Obligation de mettre en lieu sûr les avis de versement n° 1413 ancien 736, ainsi que les avis d'émission n° 1452 et 1452 bis.

Participation du bureau de distribution de Tripoli de Barbarie au service des articles d'argent.

Admission des cartes d'identité photographiques au nombre des pièces justificatives d'identité requises pour le paiement des mandats d'articles d'argent.

Instruction n° 332. — Envoi de fonds au moyen des formules n° 1401, 1401 bis et 1402 aux marins et militaires du corps expéditionnaire de Madagascar. — Extension à ces marins et militaires opérant à Madagascar du système d'envoi de fonds, sous forme d'articles d'argent, actuellement employé par le personnel embarqué sur les bâtiments de l'État. — Exemption du droit de 1 p. o/o sur les mandats ne dépassant pas 50 francs adressés aux marins et militaires faisant partie du corps expéditionnaire de Madagascar.

Délais de prescription de mandats d'articles d'argent, fixés par la loi du 15 juillet 1882.

Paiement, par les agents embarqués, de mandats ordinaires de 50 francs et au-dessous.

Interdiction de payer les mandats d'articles d'argent établis sur des formules de l'ancien modèle.

Régularisation des mandats inférieurs à 300 francs par formule n° 1438 (ancien 36 bis).

Paiement des mandats d'articles d'argent présentés par un tiers porteur.

Rappel aux prescriptions réglementaires concernant le paiement des mandats français.

Nouveaux bureaux ouverts au service des mandats-cartes.

Timbres horizontaux à apposer sur les formules de mandats d'articles d'argent.

Empreinte de la griffe horizontale sur les formules de mandats ou de bons de poste.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
14	305	671	7°	1884.
14	306	672		
17	308	725		
22	"	919	8°	1885.
2	"	129		
7	"	258		
8	"	270 et 328	8°	1885.
11	"	340		
5	352	124	10°	1887.
9	"	272		
1	"	14	11°	1888.
5	"	119		
7	"	189		
3	"	190	12°	1889.
3	"	191		
5	"	420		

Articles d'argent. — Mandats français. (Suite.)

Rappel des dispositions spéciales concernant l'émission des mandats d'articles d'argent à destination des colonies françaises.....

Participation du bureau de distribution des Dardanelles au service des articles d'argent.....

Emploi exclusif du nouveau modèle de l'enveloppe n° 1495.....

Participation d'un nouveau bureau au service des mandats-cartes.....

Circulaire interdisant : 1° d'établir d'office, au moment de la délivrance des mandats, des formules n° 1438 destinées à régulariser les titres entachés d'une erreur quelconque; 2° de payer tout mandat irrégulier qui, malgré l'interdiction ci-dessus, aurait donné lieu à l'établissement d'une formule n° 1438 annexée au titre ou transmise d'office au bureau destinataire.....

Participation d'un nouveau bureau au service de l'émission des mandats-cartes n° 1406.....

Paiement des mandats aux militaires et marins voyageant isolément.....

Participation d'un nouveau bureau au service de l'émission des mandats-cartes n° 1406.....

Interdiction d'employer, dans le libellé des mandats, les expressions «septante, octante, nonante».....

Échange de mandats d'articles d'argent avec le bureau de Kayes (Soudan français).....

Paiement des mandats aux militaires rentrant dans leurs foyers.....

Instruction n° 394 relative à la mise en service d'une nouvelle formule de mandats.....

Extension à tous les bureaux, en France, en Corse et en Algérie, du service de l'émission des mandats-cartes français n° 1406.....

Instruction n° 399 sur le service des mandats-cartes français n° 1406.....

Mode d'approvisionnement des mandats-cartes n° 1406 et du carnet n° 1406 bis.....

Participation du bureau de la rue Saint-Romain au service des articles d'argent.....

Modification à la statistique du nombre des mandats ordinaires émis.....

Envoi sous enveloppes n° 1416 des mandats-cartes n° 1405 destinés au bureau d'échange français de Paris n° 44.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
5	"	421	12°	1889.
11	"	651		
12	"	686		
11	"	652		
11	"	653		
12	"	678		
12	"	690		
1	"	337		
1	"	338		
1	"	339		
2	"	389		
4	"	599		
5	394	605	13°	1890.
9	"	930		
9	399	931		
10	"	957		
11	"	987		
11	"	1009		
12	"	1086		

Articles d'argent. — Mandats français. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Suspension de l'émission et du paiement des mandats à Mersina (Turquie d'Asie).....	12	"	1089	13 ^e 1890.
Extension du service de l'émission des mandats aux Dardanelles et à Jaffa. — Modifications au Bulletin mensuel.....	3	"	136	
Reprise du service de l'émission et du paiement des mandats à Mersina (Turquie d'Asie). — Modifications au Bulletin mensuel.....	3	"	137	
Inscription en toutes lettres sur les mandats de poste du montant du mandat.....	6	"	448	
Mandats d'articles d'argent à destination des bureaux français à l'étranger. — Mandats à destination de la Tunisie.....	6	"	449	
Circulaire concernant le paiement des mandats postaux à domicile.....	7	"	461	
Recommandations relatives à l'établissement et à l'expédition des avis de versements n ^{os} 1413 et 1413 bis..	7	"	490	14 ^e 1891.
Emploi du mandat-carte pour le règlement des frais dus aux greffiers des tribunaux par les municipalités pour la délivrance des extraits des casiers judiciaires. :	7	"	491	
Instruction n ^o 411. — Paiement des mandats-cartes français et internationaux au domicile des destinataires dans les communes rurales.....	9	411	544	
Mandats d'articles d'argent à destination de l'Annam et du Tonkin.....	9	"	555	
Annulation des formules de mandats blanches n ^{os} 1401 bis restant à émettre le 31 décembre 1891.....	11	"	622	
Suspension de l'émission et du paiement des mandats à Mersina (Turquie d'Asie).....	11	"	624	
Reprise du service de l'émission et du paiement des mandats à Mersina (Turquie d'Asie).....	1	"	71	
Valeurs déclarées pour Tripoli de Barbarie.....	3	"	149	
Arrangement concernant le service des mandats de poste.....	5 sup.	"	361	
Décret du 27 juin 1892 concernant l'échange des mandats de poste et des mandats télégraphiques.....	5 sup.	"	385	
Décret du 19 septembre 1892 concernant l'échange des mandats de poste entre la France, l'Algérie et les bureaux de poste français à l'étranger, d'une part, et, d'autre part, la Guyane néerlandaise et Curaçao.....	9	"	882	15 ^e 1892.
Service des amendes recouvrées.....	11	"	1171	
Statistique annuelle du paiement des mandats-cartes à domicile.....	11	"	1172	
Décret du 21 août 1892 relatif à l'organisation entre la France et ses colonies d'un service postal d'abonnement aux journaux.....	12	"	1208	

Articles d'argent. — Mandats internationaux.

Additions, suppressions ou modifications opérées sur la nomenclature des bureaux autorisés à échanger des mandats internationaux :

Bureaux allemands.

Bureaux austro-hongrois.

Bureaux belges.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
3	"	164	1 ^{er}	1878.
6	"	317		
9	"	20		
16	"	558	2 ^e	1870.
19	"	700		
21 sup.	"	53 et 54	3 ^e	1880.
25	"	415		
28	"	749		
31	"	883		
33 sup.	"	73 et 74	4 ^e	1881.
36	"	236 et 237		
40	"	840	1 ^{er}	1878.
6	"	316		
7	"	434		
3 ^e sup.	"	72 et 73	2 ^e	1879.
10	"	292 et 293		
12	"	511		
15	"	703 et 704		
19	"	28	3 ^e	1880.
21	"	371 et 372		
24	"	795	4 ^e	1881.
29	"	31		
33	"	591 et 592	5 ^e	1882.
38	"	1591		
44	"	146	1 ^{er}	1878.
3	"	119		
2	"	163		
3	"	270	1 ^{er}	1878.
5	"	385		
7	"	426	2 ^e	1879.
7, sup.	"	447 et 448		
14	"	511	3 ^e	1880.
15	"	779		
17	"	28	4 ^e	1881.
20	"	371 et 372		
21	"	478	5 ^e	1882.
24	"	752 et 753		
26	"	33 e 34	4 ^e	1881.
28	"	467 et 468		
33	"	1082 et 1083	5 ^e	1882.
37	"	294		
42	"			
6	"			

INDICATION						
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.		
Articles d'argent. — Mandats internationaux. (Suite.)						
32	"	1029	5°	1882.		
36	"	238	3°	1880.		
38	"	592 et 593	4°	1881.		
41	"	959				
Bureaux britanniques.....						
1	"	32	5°	1882.		
3	"	143				
4	"	202				
5	"	236				
6	"	292				
12	"	792				
Instruction n° 328. — Échange des mandats avec la Bulgarie.....						
5	328	202	8°	1885.		
8	"	281				
2	"	119				
4	"	219	1°	1878.		
6	"	322				
11	"	109				
13	"	340				
Bureaux danois.....						
14	"	470	2°	1879.		
sup.	"					
16	"	562	8°	1885.		
Mandats-poste pour l'Égypte.....						
7	"	259				
1	"	30				
2	"	119				
3	"	163 et 164				
4	"	220				
6	"	372	1°	1878.		
sup.	"					
Bureaux italiens.....						
7,	"	426 et 427	2°	1879.		
2° sup.	"					
8	"	456 et 457				
10	"	73				
12	"	294				
13	"	340				
17	"	599 et 600				
5	"	182				
Mandats avec le Japon.....						
7	"	259	8°	1885.		
9	"	297				
Mandats avec Malte.....						
1	"	30	10°	1887.		
4	"	220				
6	"	322				
8	"	456	1°	1878.		
Bureaux néerlandais.....						
12	"	295				
14,	"	486				
2° sup.	"					
16	"	562	5°	1882.		
2	"	66				
Mandats pour la République Argentine.....						
2	"	72	10°	1887.		
Bureaux roumains.....						
20	"	779	2°	1879.		

INDICATION					
	du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Articles d'argent.— Mandats internationaux. (Suite.)					
Bureaux suédois.....	9	"	44	2 ^e	1870.
Bureaux suisses.....	3	"	166	1 ^{er}	1878.
Bureaux norvégiens.....	27	"	732	3 ^e	1880.
	8	"	522	5 ^e	1882.
	25	"	417	3 ^e	1880.
Bureaux américains.....	27	"	715		
	2	"	66	5 ^e	1882.
	5	"	240		
Bureaux luxembourgeois.....	33	"	34	4 ^e	1881.
Émission et paiement des mandats internationaux.—	2	"			
Mise au courant des instructions n ^{os} 244 et 253.....	sup.	"	133		
Emploi simultané, pour les envois à l'étranger, de mandats internationaux expédiés dans une lettre par l'expéditeur au destinataire, et de mandats directement transmis à découvert par le bureau d'origine au bureau de destination.— Modèle du mandat-carte international.				1 ^{er}	1878.
— Modèle du bordereau des mandats internationaux..	3	19	150		
Avis concernant l'adresse des destinataires de mandats-cartes internationaux circulant à découvert.....	4	"	245		
	sup.	"	315 et 316		
Direction à donner aux avis d'émission des mandats à destination de l'Autriche-Hongrie.....	7	"	385		
	33	"	18	4 ^e	1881.
	42	"	1074		
Extension à tous les bureaux de recette de l'usage simultané, pour le service international, des mandats-cartes expédiés à découvert par le bureau d'origine au bureau de destination et des mandats expédiés dans une lettre par l'expéditeur au destinataire.....	8,	47	484 et 485	1 ^{er}	1878.
	2 ^e sup.				
Publication de l'Arrangement concernant l'échange international des mandats de poste.— Notification de la loi portant approbation et du décret d'exécution.— Instructions à ce sujet.....	11	54	223		
Recommandation d'éviter tout ce qui pourrait susciter des plaintes fondées de la part du public à l'occasion du paiement des mandats internationaux.....	12	56	282	2 ^e	1879.
Régularisation des mandats internationaux : envoi direct du titre par le bureau payeur au bureau d'émission.	12	"	289		
Irrégularités dans la rédaction des mandats internationaux à destination	13	"	397 et 398		
	de la Grande-Bretagne.....	sup.			
	du Luxembourg.....	12	"	625	3 ^e
des États-Unis.....	sup.	"	228 et 229	4 ^e	1881.
Transmission des mandats-cartes internationaux à découvert comme des correspondances ordinaires.....	14	62	425		
Avis relatif au service des amendes (France et Belgique) à convertir en mandats internationaux.....	15	"	530	2 ^e	1879.
	sup.				

Articles d'argent. — Mandats internationaux. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Rappel aux règlements concernant les mandats internationaux à destination de la Grande-Bretagne. — Envoyer sans exception au bureau de Londres tous les avis d'émission.....	17	"	592	2 ^e 1879.
Publication d'une Convention concernant l'échange des mandats de poste entre la France et les États-Unis, et du règlement de détail et d'ordre pour l'exécution de cette convention. — Notification de la loi approbative et du décret d'exécution. — Instructions à ce sujet....	23 sup.	99	222	3 ^e 1880.
Indications à porter sur les avis d'émission n° 16 quater des mandats internationaux français.....	23 sup.	"	249	
Annotations aux tables de conversion des monnaies pour l'établissement des mandats sur l'Égypte.....	24	"	377	
Statistique des mandats-cartes recommandés.....	25	"	405	
Conditions d'émission aux États-Unis des mandats pour la France.....	26	"	477	
Transmission des mandats-cartes et des avis d'émission de mandats clos à destination de l'Autriche-Hongrie.	29	"	786	
Réclamations d'avis d'émission de mandats dans les rapports avec les États-Unis.....	29	"	786 et 787	
Délai de prescription indéfini pour les mandats de poste créés aux États-Unis.....	29	"	787	
Mandats sur Alexandrie, Port-Saïd, Suez, payables par les bureaux français.....	31	"	873 et 874	
Les avis d'émission relatifs à des mandats tirés sur les États-Unis doivent porter le nom de l'État dans lequel est situé le bureau destinataire.....	31	"	874	
Mandats internationaux irrégulièrement libellés....	32	"	1018	
Taxe des mandats internationaux dans le grand-duché de Luxembourg.....	33	"	17	
Mandats allemands. — Taux de conversion des monnaies.....	33 sup.	"	71	4 ^e 1881.
Mandats sur les États-Unis. — Modification du taux de conversion des monnaies.....	38	"	566	
Mandats portugais. — Taux de conversion des monnaies.....	38 sup.	168	621	5 ^e 1882.
	8	"	519	
Mandats-cartes français et internationaux.....	39, 3 ^e sup.	179	773 et 774	
Échange de mandats avec les colonies danoises des Antilles. — Décret y relatif.....	44	210	1538	4 ^e 1881.
Rappel des prescriptions de l'instruction n° 54 sur l'Arrangement concernant l'échange international des mandats de poste.....	4	"	1577	

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Articles d'argent. — Mandats internationaux. (Suite.)				
Rappel des prescriptions réglementaires concernant l'émission et le paiement des mandats français et internationaux.....	4	" 199	5°	1882.
Prescription des mandats de poste norvégiens.....	8	" 522		
Délivrance des mandats d'articles d'argent jusqu'à la somme de 500 francs au bureau de Port-Saïd (Égypte).	8	" 529		
Inscription, sur les mandats ou avis d'émission de mandats à destination de divers pays étrangers, du nom de l'État ou province dans lequel se trouve le lieu de destination du bureau payeur.....	10	" 595		
Admission des bureaux français de Tunisie à l'émission et au paiement des mandats.....	11	" 641		
Instruction n° 267, relative à l'échange des mandats-poste entre la France et l'Angleterre.....	12	267 729		
Somme à porter sur les mandats tirés de France et d'Algérie sur la Roumanie.....	3	" 276		
Rappel aux règlements concernant les mandats internationaux à destination des Indes orientales néerlandaises.....	4	" 325		
Note relative au tableau synoptique résumant les principales règles du service des mandats internationaux.....	7	" 432		
Recommandation au sujet de l'indication de la date manuscrite d'émission de mandats d'articles d'argent..	10	" 524		
Participation du bureau de distribution de Tanger (Maroc) au service des articles d'argent.....	10	" 527		
Rappel des prescriptions réglementaires concernant l'émission des mandats internationaux et la transmission des avis d'émission n° 16 <i>quater</i>	11	" 553	7°	1884
Mandats de l'Égypte pour la France.....	14	" 663		
Rappel des dispositions de la circulaire insérée au Bulletin mensuel n° 11 de novembre 1883, page 553, concernant la transmission des avis d'émission n° 16 <i>quater</i>	14	" 663		
Loi portant approbation de la Convention relative à l'échange des mandats de poste entre la France et le Canada. — Convention, Règlement de détail et d'ordre et Instruction n° 321 y relatifs.....	22	321 902	7°	1884
Mandats de poste échangés entre la France et l'Inde britannique.....	23	" 989		
Loi portant approbation d'une Convention pour l'échange des mandats de poste entre la France et le Japon. — Convention, Règlement et Instruction y relatifs.....	2	327 77	8°	1885.
Loi, Convention, Règlement et Instruction concernant l'échange des mandats de poste entre la France et la Perse.....	5	328 163		
Droits perçus aux États-Unis sur les mandats.....	1	" 9		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Articles d'argent. — Mandats internationaux. (Suite.)				
Échange de mandats avec la République Argentiné.	11	"	445 et 486	9 ^e 1886.
Échange de mandats avec l'île de Malte.	1	"	2	
Mandats avec la République Argentine.	2	"	72	
Mandats avec certains bureaux austro-hongrois du Levant.	3	"	87	
Mandats d'origine étrangère spoliés de leurs timbres-poste.	11	"	395	10 ^e 1887.
Nouveau rappel des prescriptions concernant l'émission des mandats internationaux et la transmission des avis d'émission.	12	"	332	
Mandats pour l'Égypte.	2	"	29	
Transmission des mandats émis par le Portugal.	2	"	29	
Mandats pour le Salvador.	5	"	104 et 110	
Mandats avec le Chili.	7	"	156 et 164	
Mandats avec la Bulgarie.	8	"	291	
Mandats avec le Chili.	8	"	291	11 ^e 1888.
Rappel aux instructions concernant le service des mandats à destination de l'Angleterre.	9	"	306	
Mandats payables en Tunisie dont le montant est réclamé à tort en France. — Défense de payer ces titres.	10	"	333	
Émission des mandats en Égypte.	11	"	362	
Arrangement de l'Union postale relatif aux mandats.	5	"	359	
Instruction n° 386. — Échange de mandats de poste avec les États-Unis.	6	386	435	
Échange de mandats avec la Bulgarie.	6	"	451	
Instruction n° 390. — Échange de mandats entre la France et diverses colonies anglaises.	7	390	465	
Droit d'émission des mandats en Italie.	7	"	479	12 ^e 1889.
Durée de validité des mandats échangés avec l'Égypte.	11	"	622	
Échange de mandats d'articles d'argent avec les établissements de Konakry, Grand-Bassam et Porto-Novo.	11	"	651	
Comptabilité-matières des formules de mandats-cartes internationaux n° 1405.	11	"	651	
Mandats d'abonnement pour l'Italie.	12	"	685	
Recouvrements sur Andrinople.	4	"	598	
Échange de mandats de poste avec Cameroon et Togo.	6	"	674	
Décret relatif aux lettres de valeurs déclarées à destination ou provenant des bureaux français à l'étranger.	7	"	742	
Lettres de valeurs déclarées pour la Turquie.	7	"	742	
Mandats et recouvrements sur l'Égypte.	7	"	749	13 ^e 1890.
Participation des distributions de Samsoun et de Trébizonde au service des articles d'argent.	7	"	754	
Émission de mandats sur le Danemark, la Suède et la Norvège.	11	"	998	
Erratum aux tables de conversion.	12	"	1,064	
Échange de mandats-poste avec la Nouvelle-Guinée.	12	"	1,064	

Articles d'argent. — Mandats internationaux. (Suite.)

Envoi sous enveloppes n° 1416 des mandats-cartes n° 1405 destinés au bureau d'échange français de Paris n° 44.....

Mise en circulation du titre définitif de la formule du mandat-carte employé en Belgique dans le service international.....

Mandats internationaux à destination du grand-duché de Luxembourg.....

Modifications et additions au tableau n° 1476, qui doit toujours être consulté pour l'émission des mandats de poste à destination de l'étranger.....

Réexpédition des mandats-cartes internationaux....

Changement du taux de conversion avec le Portugal.

Échange de mandats de poste avec la Nouvelle-Guinée.....

Inscription en toutes lettres, sur les mandats de poste, du montant du mandat.....

Circulaire concernant le paiement des mandats postaux à domicile.....

Suspension, au Portugal, de l'émission de mandats internationaux.....

Changement du taux de conversion des mandats de poste de la Norvège pour la France.....

Mandats pour la colonie italienne «*Eritrea*».....

Échange de mandats de poste avec le territoire allemand de l'Afrique orientale.....

Instruction n° 411. — Paiement des mandats-cartes français et internationaux au domicile des destinataires, dans les communes rurales.....

Limitation des envois par mandats de poste à destination de la République Argentine.....

Rappel aux prescriptions réglementaires relatives à l'émission de mandats à destination de la Grande-Bretagne.....

Reprise, au Portugal, de l'émission des mandats internationaux.....

Conversion de la monnaie française en monnaie anglaise.....

Mandats de poste avec le Portugal.....

Notification concernant l'envoi des avis d'émission des mandats internationaux à destination de Tauris (Perse).....

Arrangement concernant le service des mandats de poste.....

Décret du 27 juin 1892 concernant l'échange des mandats de poste et des mandats télégraphiques.....

Mandats égyptiens. — Apposition de l'empreinte d'un timbre de contrôle sur chaque titre émis.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
12	"	1,086	13°	1890.
12	"	1,088		
12	"	1,089		
1	"	44		
3	"	133		
5	"	311		
6	"	444	14°	1891.
6	"	448		
7	"	461		
7	"	471		
7	"	487		
7	"	487		
9	"	529		
9	411	544		
11	"	624		
12	"	697		
2	"	118		
2	"	118		
3	"	149		
3	"	150	15°	1892.
5 sup.	"	361		
5 sup.	"	385		
6	"	517		

Articles d'argent. — Mandats télégraphiques. (Suite.)

La statistique des mandats télégraphiques ne sera plus fournie que trimestriellement.....

Mandats télégraphiques délivrés au profit des militaires appelés à prendre part aux grandes manœuvres de 1884.....

Loi portant approbation de l'Arrangement concernant l'échange des mandats de poste, par la voie télégraphique, entre la France et le grand-duché de Luxembourg. — Décret, Arrangement, Règlement de détail et d'ordre et Instruction y relatifs.....

Loi portant approbation d'un Arrangement concernant l'échange des mandats de poste, par la voie télégraphique, entre la France et la Suisse. — Décret, Arrangement, Règlement de détail et d'ordre et Instruction y relatifs.....

Instruction n° 319. — Émission des mandats internationaux. — Établissement et transmission des avis d'émission concernant ces mandats.....

Modifications à l'instruction n° 317 sur le service des mandats télégraphiques internationaux.....

Instruction n° 325. — Délai de validité de mandats télégraphiques adressés aux militaires en Algérie et en Tunisie.....

Admission des cartes d'identité photographiques au nombre des pièces justificatives d'identité requises pour le paiement des mandats télégraphiques.....

Instruction n° 344. — Mandats télégraphiques internationaux. — Commission particulière à l'adresse du bénéficiaire.....

Instruction n° 345. — Remboursement des mandats télégraphiques internationaux.....

Mandats télégraphiques délivrés au profit des militaires appelés à prendre part aux grandes manœuvres de 1886.....

Rédaction des mandats télégraphiques internationaux.....

Note-circulaire n° 48 relative à l'échange des mandats télégraphiques.....

Mandats télégraphiques délivrés au profit des militaires appelés à prendre part aux grandes manœuvres de 1887.....

Instruction n° 359. — Modifications au service des mandats télégraphiques.....

Télégrammes-mandats au-dessus de 500 francs provenant de la Tunisie.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
14	"	662		
20	"	858		
21	317	870		
21	318	882	7°	1884.
21	319	889		
22	"	925		
24	325	1001		
7	"	258		
4	344	210		
7	345	382		
8	"	399	9°	1886.
11	"	488		
2	"	46		
8	"	225	10°	1887.
11	359	391		
11	"	366	11°	1888.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Articles d'argent. — Mandats télégraphiques. (Suite.)				
Mandats télégraphiques internationaux.....	8	"	535	12° 1889.
Conversion des monnaies pour l'émission des mandats de poste d'Allemagne.....	9	"	562	
Suppression du certificat n° 253 des avances à charge de régularisation faites par les receveurs des bureaux télégraphiques.....	33 sup.	30	70	1 ^{er} 1878.
Recommandations relatives à la régularisation des avances autorisées.....	3	"	142	4° 1881.
Télégrammes-mandats originaux de la Tunisie.....	6	"	675	13° 1890.
Remboursement du montant des mandats télégraphiques retirés, avant transmission, par l'expéditeur....	9	"	948	
Admission au nombre des pièces requises, pour la demande ou le paiement de mandats télégraphiques, des cartes de sociétaire de l'une des sociétés approuvées ou reconnues par l'État et de membre d'un syndicat professionnel régulièrement constitué.....	6	"	448	14° 1891.
Instruction n° 409. — Avis de paiement des mandats télégraphiques sur la demande des envoyeurs.....	7	409	466	
Mandats télégraphiques délivrés au profit des militaires appelés à prendre part, en 1891, aux grandes manœuvres de la 58 ^e brigade d'infanterie (15 ^e corps d'armée).....	8	"	505	
Arrangement concernant le service des mandats de poste.....	5 sup.	"	361	
Décret du 27 juin 1892 concernant l'échange des mandats de poste et des mandats télégraphiques.....	5 sup.	"	385	
Participation de la Suède à l'échange des mandats télégraphiques.....	5 sup.	"	416	15° 1892.
Circulaire adressée aux directeurs départementaux le 3 septembre 1892. — Remise aux adjudants de semaine, contre reçu, des avis D d'arrivée de mandats télégraphiques destinés à des militaires momentanément absents de la caserne.....	8 sup.	"	878	
Instruction n° 428 relative aux modifications apportées dans le service des mandats d'articles d'argent internationaux.....	11, 2° sup.	428	1203	
Attributions.				
Définition des attributions respectives des fonctionnaires de l'exploitation et du service technique.....	5 sup.	30	289	1 ^{er} 1878.
Décision modifiant les attributions de divers bureaux de l'Administration centrale.....	1	"	309	13° 1890.
Circulaire du 21 décembre 1891 relative aux attributions des ingénieurs et inspecteurs des départements et à la fixation des frais de déplacement alloués à ces fonctionnaires. (Règlements du 18 décembre 1891 y relatifs.).....	11 sup.	"	631 à 634	14° 1891.

Avances.

Remboursement, par les services publics ou les compagnies, des avances faites à ces services pour cession de matériel télégraphique ou pour exécution de travaux.....

Idem.....

Séparation des dépenses des services des télégraphes et des téléphones. — Circulaire du 30 décembre 1890.

Application de la circulaire du 30 décembre 1890 relative aux avances du service télégraphique au service téléphonique et réciproquement.....

Délivrance et paiement des mandats d'avances émis au nom des régisseurs.....

Établissement d'une copie supplémentaire des états d'avances 1064 et 1067. (États d'avances-en frais de main-d'œuvre et de cession de matériel.).....

Avis au public.

Réimpression.....

Bandes. (Voir JOURNAUX.)

Bandes timbrées. (Voir ENVELOPPES TIMBRÉES.)

Baux.

Les baux entrent dans les attributions du service central, 2^e section.....

Règles à suivre pour l'instruction des demandes en passation ou renouvellement de bail. — Modèle de bail de location sous seing privé.....

Études à faire pour l'installation des bureaux dont les baux expirent en 1881.....

Circulaire relative aux baux des bureaux secondaires.....

Renouvellement des baux.....

Instruction relative à l'installation des bureaux de poste et de télégraphe.....

Annotations à l'instruction n° 382 relative aux renouvellements des baux.....

Bibliothèques postales et télégraphiques.

Arrêté portant création.....

Instruction n° 360 y relative.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
4	"	191	1 ^{er}	1878.
5 sup.	23	303		
1	"	31	14 ^e	1891.
7	"	465		
6	"	515		
7	"	605	15 ^e	1892.
3	"	146	8 ^e	1885.
1	"	6	1 ^{er}	1878.
30 sup.	"	842	3 ^e	1880.
33	"	15	4 ^e	1881.
7	"	338	9 ^e	1886.
2	"	73	10 ^e	1887.
2	382	121	12 ^e	1889.
10	"	586		
12	"	521	10 ^e	1887.
12	360	521		

Boîtes aux lettres.

Arrêtés autorisant l'installation de boîtes aux lettres supplémentaires chez les débitants de tabac, aux frais des municipalités.....

Boîte aux lettres des bureaux de poste. — Appareil indicateur des levées.....

Portes de boîtes aux lettres rurales et supplémentaires. — Addition d'un 3^e cadran indicateur du nombre de levées quotidiennes.....

Clefs de boîtes aux lettres.....

Constatation de la levée des boîtes rurales par les courriers à pied.....

Recommandations au sujet de l'encaissement du prix des boîtes supplémentaires concédées aux communes..

Boîtes aux lettres mobiles.....

Boîtes mobiles de gare.....

Cartons indicateurs des levées pour boîtes aux lettres de l'ancien système.....

Autorisation de boîtes supplémentaires chez les débitants de tabac, à Limoges.....

Paiement du prix de boîtes aux lettres et objets accessoires par les communes ou les particuliers.....

Circulaire concernant la suppression des deuxièmes levées des boîtes rurales, les dimanches et les jours fériés.....

Boîtes aux lettres installées dans certaines villes par des négociants et des industriels.....

Fonctionnement de la serrure des boîtes aux lettres mobiles.....

Jurisprudence. — Boîtes destinées à recevoir des commandes.....

Levée des boîtes supplémentaires rurales et urbaines par les courriers à pied.....

Boîtes chargées.

Réduction de 50 à 25 centimes du droit applicable aux boîtes chargées, avec déclaration de valeurs.....

Modification des dimensions des boîtes de valeurs déclarées.....

Boîtes avec valeur déclarée entre la France et les colonies ou établissements français.....

Boîtes de valeurs déclarées pour les colonies.....

Fraudes aux droits de douane et de garantie.....

Boîtes de valeurs déclarées pour les colonies.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.
1	"	44	1 ^{er}	1878.
1	"	58		
sup. 2	"	116		
3	"	160		
4	"	216		
6	"	303		
33 sup.	143	53	4 ^e	1881.
3	"	141	5 ^e	1882.
8	"	533		
4	"	326	6 ^e	1883.
3	"	150	8 ^e	1885.
9	"	429		
11	"	486	9 ^e	1886.
11	"	393	10 ^e	1887.
12	"	524		
10	"	330		
9	"	557	12 ^e	1889.
8	"	818	13 ^e	1890.
11	"	993		
1	"	19	14 ^e	1891.
11	"	1168	15 ^e	1892.
8, 2 ^e sup.	44	80	1 ^{er}	1878.
4	"	94	10 ^e	1887.
4	383	285	12 ^e	1889.
2	"	373	13 ^e	1890.
3	393	428		
9	"	527	14 ^e	1891.

Boîtes chargées. (Suite.)

Lettres et boîtes de valeurs déclarées pour les établissements français de la Côte occidentale d'Afrique.

Instruction n° 422. — Abaissement du droit proportionnel à percevoir sur les valeurs déclarées (lettres et boîtes). — Modification des conditions d'envoi des boîtes de valeurs déclarées.

Arrangement concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée.

Décret du 27 juin 1892 concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée.

Addition à l'instruction n° 426. — Remise des boîtes de valeurs déclarées contenant des bijoux et objets précieux.

Boîtes de commerce.

Partage du produit des abonnements des boîtes de commerce dans les bureaux composés.

Boîtes aux lettres installées dans certaines villes par des négociants et des industriels.

Boîtes mobiles.

Fonctionnement des boîtes mobiles transportées par les courriers en voitures.

Bons de caisse.

Affranchissement de réponses payées dans la correspondance internationale par bons de caisse.

Bons de poste.

Loi relative à la création des bons de poste de somme fixe.

Création du service des bons de poste.

Décret relatif aux bons de poste de somme fixe.

Décret portant émission de bons de poste.

Mise à la disposition du public de bons de poste de 20 francs.

Modification apportée à l'emploi du registre n° 1538 (service des bons de poste).

Bons de poste sans nom de destinataire. — Insertion dans des lettres non recommandées. — Contravention à la loi du 4 juin 1859.

Recommandation au service concernant l'émission et le paiement des bons de poste.

Émission de carnets de 25 bons.

Recommandations relatives au service des bons de poste.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	du la page.	du volume.	de l'année.
9	"	528	14 ^e	1891.
5 sup.	422	221	15 ^e	1892.
5 sup.	"	329		
5 sup.	"	355		
12	"	1243		
1	"	11	11 ^e	1888
8	"	818	13 ^e	1890
38,	"	581 et 582	4 ^e	1881
11 ^e sup.	"	714	5 ^e	1882
23 sup.	100	269	3 ^e	1880
8	"	436	5 ^e	1888
11	257	601		
11 sup.	"	682		
12	"	732		
1	"	5	6 ^e	188
1	"	5		
12	"	778	5 ^e	188
23	"	988	7 ^e	188
2	"	115	6	188
2	"	116		
2	"	117		
4	"	311		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Bons de poste. (Suite.)				
6	"	394		
11	298	544	6 ^e	1883.
11	"	552		
9	"	273	10 ^e	1887.
9	"	273		
Budget.				
5 sup.	30	303	1 ^{er}	1878.
20	101	772	2 ^e	1879.
24	"	287	3 ^e	1880.
Bulletin des lois.				
25	"	404 et 405	3 ^e	1880.
Bulletin mensuel.				
1	"	1	1 ^{er}	1878.
25	"	404 et 405	3 ^e	1880.
34	"	103 et 104		
44	"	1574	4 ^e	1881.
26 sup.	"	501		
7	"	311		
11	"	641	5 ^e	1882.
Annotations et corrections au Bulletin mensuel :				
11, 2 ^e sup.	"	270	2 ^e	1879.
8, 2 ^e sup.	"	480 et 481	1 ^{er}	1878.
11, 2 ^e sup.	"	270	2 ^e	1879.
8, 2 ^e sup.	"	481	1 ^{er}	1878.

Bulletin mensuel. (Suite.)

INDICATION					
	du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
N° 59.....	12	"	289	2°	1879.
60 supplémentaire.....	4	"	211	1 ^{er}	1878.
72.....	25	"	405	3°	1880.
72 supplémentaire.....	2	"	122	1 ^{er}	1878.
78 supplémentaire.....	8	"	451		
79 supplémentaire.....	20	"	773		
86.....	8	"	478	4°	1881.
92.....	sup.	"	548		
100.....	38	"	315	1 ^{er}	1878.
101 supplémentaire.....	6	"	20	2°	1879.
103.....	9	"	111	1 ^{er}	1878.
105.....	2	"	194 et 195		
109.....	4	"	548	4°	1881.
1 (nouveau).....	38	"	195	1 ^{er}	1878.
2.....	4	"	340	2°	1879.
	13	"	340		
	13	"	57	1 ^{er}	1878.
	1	"	169		
	sup.	"	110		
	3	"		2°	1879.
	11	"			
Annotations et corrections au Bulletin mensuel :					
4.....	5	"	270	1 ^{er}	1878.
	6	"	316		
	6	"	314		
5.....	7	"	385	4°	1881.
	8	"	476		
5 supplémentaire.....	sup.	"	314	1 ^{er}	1878.
	6	"	773		
6.....	20	"	387	4°	1881.
7, 3° supplément.....	7	"	18	1 ^{er}	1878.
8, 2° supplément.....	33	"	457		
9.....	8	"	19 et 30	2°	1879.
	9	"	111		
11.....	11	"	388	3°	1880.
	13	"	500		
	sup.	"	289, 290 et 292	2°	1879.
	26	"	340		
11 supplémentaire.....	sup.	"	426 et 427	3°	1880.
	12	"	554		
	13	"	1002		
	14	"	645		
	16	"		4°	1881.
	32	"			
	39	"			

Bulletin mensuel. (Suite.)

Annotations et corrections au Bulletin mensuel :

N^{os} 13.....

13 supplémentaire.....

13 supplémentaire.....

14.....

14 supplémentaire.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
13	"	396	2 ^e	1879.
sup.	"	442		
14	"	507		
15	"	552		
16	"	598		
17	"	688 et 695		
19	"	107		
22	"	369		
sup.	"	1575 et 1576		
24	"	442		
44	"	477 et 486	3 ^e	1880.
14	"	507		
14	"	552	4 ^e	1881.
15	"	598		
16	"	626		
17	"	643		
17	"	683, 688 et 696		
17	"	758		
sup.	"	25		
24	"	107		
28	"	310, 311 et 368		
29	"	747		
30	"	793	3 ^e	1880.
31	"	826		
31	"	872 et 882	4 ^e	1881.
32	"	1009 et 1010		
36	"	221 et 222		
40	"	937		
2 ^e sup.	"	1575 et 1576		
44	"	486		
14,	"	532		
2 ^e sup.	"	552		
15 sup.	"	598		
16	"	648		
17	"	52	3 ^e	1880.
18	"	368		
21 sup.	"	368 et 369	2 ^e	1879.
24	"	747		
24	"	552 et 562		
28	"		3 ^e	1880.
16	"			
16	"		2 ^e	1879.
16	"			

Bulletin mensuel. (Suite.)

Annotations et corrections au Bulletin mensuel :

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
N ^o 14, 2 ^e supplément.....	32 36 16	" " 1010 " 221 et 222 " 552	3 ^e 4 ^e	1880. 1881.
14, 3 ^e supplément.....	16 15 sup. 16	" " 552 " 25	2 ^e	1879.
15.....	21 21 sup. 26	" " 52 " 476	3 ^e	1880.
17 supplémentaire.....	30 38 31	" " 826 " 548 " 882 " 1010	4 ^e 3 ^e	1881. 1880.
18.....	32 36 22 sup.	" " 221 et 222 " 107 " 820	4 ^e	1881.
19.....	30 31, 2 ^e sup.	" " 817 " 872 " 979 et 981	3 ^e	1880.
19 supplémentaire.....	44 25	" " 1576 " 414	4 ^e	1881.
19, 2 ^e supplément.....	24 28	" " 370 " 739	3 ^e	1880.
21.....	28	" 747		
21 supplémentaire.....	26	" 476		
22 supplémentaire.....	37	" 451	4 ^e	1881.
23.....	24	" 352	3 ^e	1880.
23 supplémentaire.....	29 38 25 26	" " 787 " 566 " 402 " 476	4 ^e	1881.
24.....	26 sup. 30 34 35	" " 499 " 826 " 112 " 171	3 ^e	1880.
25.....	38 sup. 44 26	" " 621 " 1576 " 476	4 ^e	1881.
25 supplémentaire.....	28 26	" " 748 " 457	3 ^e	1880.
26.....	26 sup. 27 sup.	" " 501 " 731		
26 supplémentaire.....	26 39	" " 793 " 222	4 ^e	1881.
26, 2 ^e supplément.....	32 33 3	" " 1014 " 14 " 277	3 ^e 4 ^e 6 ^e	1880. 1881. 1883.

Bulletin mensuel. (Suite.)

Annotations et corrections au Bulletin mensuel :

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
N° 27.....	28	748	3°	1880.
29.....	30	817		
31.....	32	1017 et 1029	3°	1880.
	37	469	4°	1881.
31 supplémentaire.....	32	1014 et 1015	3°	1880.
	33	14	4°	1881.
	32	1013	3°	1880.
31, 2° supplément.....	33	18		
	34	110		
	36	230		
32.....	33	26		
	43	1484		
	34	110 et 111	4°	1881.
33.....	35	164		
	38	581		
	38	589		
33 supplémentaire.....	39	646		
	35	170		
34.....	38	589		
	39	653		
	36	227 et 232		
35.....	37	452		
	38	589		
35 supplémentaire.....	36	224		
	37	452		
	37	461		
36.....	38	589 et 590		
	41	948		
	44	1576		
36, 2° supplément.....	39	641	4°	1881.
37.....	38	581		
	38	590		
37 supplémentaire.....	38	581		
37 supplémentaire.....	40	817		
39, 2° supplément.....	44	1576		
40, 2° supplément.....	41	952		
	44	1571		
42 supplémentaire.....	44	1659		
	sup.			
	44	1663		
44.....	sup.			
43.....	4	188	5°	1882.
3.....	4	188		
44 supplémentaire.....	3	148		

Bureaux ambulants. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Création d'un nouveau service de bureau ambulant entre Tarascon et Cette.....	3	"	159	
Modifications dans l'organisation du service des bureaux ambulants.....	6	"	312	1 ^{er} 1878.
Création d'un nouveau service de bureau ambulant de Mâcon à Marseille.....	7	"	381	
Modifications dans le service des bureaux ambulants sur la ligne de Lyon.....	8, } 2 ^e sup. }	"	486	
Modifications dans le service des bureaux ambulants sur les lignes de Lyon et de la Méditerranée..	14	"	443	
Modifications apportées dans le service des bureaux ambulants.....	19	"	690	2 ^e 1879.
Arrêté élevant de 3,600 francs à 4,000 francs le maximum du traitement des chefs de brigade des bureaux ambulants.....	24	"	354	
Création et suppression de services de bureaux ambulants.....	24	"	359	3 ^e 1880.
Création de nouveaux services de bureaux ambulants.	31 sup.	"	899	
Création sur la ligne de Lyon de trois nouveaux services de bureaux ambulants.....	33	"	23	
Création de quatre nouveaux services ambulants....	34	"	106 et 107	
Création, sur les lignes des Pyrénées et du Sud-Ouest, de nouveaux services de bureaux ambulants...	38	"	590	4 ^e 1881.
Création d'un service de bureaux ambulants entre Paris et Dunkerque.....	44	"	1573	
Prolongement jusqu'à Clermont-Ferrand du parcours du bureau ambulant de Paris à Moulins.....	44	"	1574	
	7, } 3 ^e sup. }	"	437	1 ^{er} 1878.
Dispositions exceptionnelles à l'occasion du renouvellement de l'année.....	20	"	772	2 ^e 1879.
	32	"	1015	3 ^e 1880.
	44	"	1573	4 ^e 1881.
	8	"	533	5 ^e 1882.
Création d'un nouveau service ambulant.....	10	"	596	
Suppression d'un service de bureau ambulant.....	2	"	122	8 ^e 1885.
Parcours du bureau ambulant de Paris au Creusot..	6	"	369	
Création de nouveaux services de bureau ambulant.	7	"	371	9 ^e 1886.
Rétablissement du bureau ambulant de Paris à Troyes.	2	"	70	
Création d'un nouveau service de bureaux ambulants de Bordeaux à Irun.....	4	"	105	10 ^e 1887.
Décret élevant le maximum du traitement des courriers convoyeurs et des entreposeurs.....	9	"	916	
Circulaire relative aux mesures à prendre par les directeurs dans le but de prévenir les vols de dépêches dans les entrepôts des gares et dans le trajet des courriers d'entreprise.....	9	"	923	13 ^e 189

INDICATION

Bureaux ambulants. (Suite.)

Note-circulaire relative aux mesures à prendre lorsque des agents ou sous-agents sont victimes d'accidents de chemins de fer dans l'exercice de leurs fonctions.

Fermeture des compartiments occupés par les courriers en chemin de fer.

Création d'un nouveau service de bureaux ambulants, entre Paris et le Mans, à partir du 1^{er} décembre 1891.

Création de deux nouveaux services de bureaux ambulants sur la ligne de Toulouse à Bayonné.

Prolongement jusqu'à Verdun du service ambulants de Paris à Châlons.

Bureaux auxiliaires de poste.

Création de bureaux auxiliaires de poste.

Rapport au Président de la République.

Conditions de fonctionnement.

Étude des demandes. — Concession des bureaux. —

Organisation du service.

Gestion de bureaux de poste auxiliaires confiée à des receveurs buralistes. — Établissement de la situation de caisse.

Bureau central météorologique.

Note circulaire sur le service des avertissements agricoles.

Bureaux d'échange.

Corrections à faire sur les documents spéciaux à l'usage des bureaux d'échange.

Publications du bureau international des postes.

Bureaux de poste. (Voir Établissements de poste ou de télégraphe.)

Bureaux télégraphiques.

Rappel de nuit des bureaux télégraphiques — Circulaire y relative.

Fournitures à mettre à la disposition du public dans les salles d'attente des bureaux télégraphiques.

du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
10	"	953	13 ^e	1890.
12	"	1062		
11	"	601	14 ^e	1891.
10	"	1083	15 ^e	1892.
11	"	1168		
7	"	164	10 ^e	1887.
7	"	163		
7	"	164		
7	354	165		
5	"	407	11 ^e	1888.
44 sup.	"	1646	4 ^e	1881.
20 sup.	"	792	2 ^e	1879.
21	"	27	3 ^e	1880.
15	"	687	7 ^e	1884.
10	"	327	8 ^e	1885.
12	"	364		
11	"	396	10 ^e	1887.
2	"	29	11 ^e	1888.
4	"	314	12 ^e	1889.
5	"	621	13 ^e	1890.
7	"	750		
28	"	735 et 736	3 ^e	1889.
31 sup.	"			

Bureaux télégraphiques. (Suite.)

Conditions auxquelles doit rester subordonné tout changement essentiel dans l'installation des bureaux télégraphiques.....

Avis concernant les suspensions ou modifications de service dans les bureaux télégraphiques municipaux. . .

Introduction et mode d'emploi dans les bureaux municipaux des imprimés pour procès-verbaux d'un nouveau modèle n° 305 concurremment avec les rôles B et C d'arrivée et de départ.....

Changements d'indicatifs des bureaux télégraphiques de Paris.....

Dénominations nouvelles à donner aux bureaux télégraphiques.....

Arrêté fixant les conditions auxquelles les bureaux télégraphiques municipaux peuvent être raccordés avec les gares correspondantes.....

Clôture et bureaux gardés pour télégrammes déposés à l'approche de l'heure de la clôture.....

Instruction résumant les règles à suivre à l'occasion de l'établissement des bureaux télégraphiques municipaux.....

Additions et corrections à l'instruction n° 268.....

Dépenses afférentes au déplacement des fils d'appareils électriques. — Rectification à l'instruction n° 268 du 25 décembre 1882.....

Heures d'ouverture des bureaux télégraphiques secondaires.....

Note-circulaire relative aux heures d'ouverture des bureaux télégraphiques secondaires.....

Vente de timbres-poste, cartes postales, etc., aux guichets télégraphiques.....

Arrêté du 13 novembre 1891 modifiant les conditions imposées aux communes pour obtenir la concession de bureaux télégraphiques.....

Cabinet du Ministre.

Fusion des deux services des postes et des télégraphes.....

Demande de propositions aux directeurs départementaux, en vue de la fusion des services des postes et des télégraphes.....

Recommandation aux chefs de service de n'user du télégraphe que pour les communications présentant un caractère d'urgence absolue.....

Réorganisation de l'enseignement supérieur de la télégraphie.....

Rappel des prescriptions relatives aux abus de franchise télégraphique.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.
	35	148	134	
	38	"	578	
	38	"	580 et 581	4° 1881.
	38 sup.	"	613	
	42, 2° sup.	"	1444	
	42, 3° sup.	"	1461	
	44 sup.	217	1636	
	1	268	19	6° 1883.
	2	"	107	
	12	"	1059	13° 1890.
	1	"	5	
	1	"	33	
	8	"	506	14° 1891.
	11	"	586	
	1	1	15	
	1	5	28 et 29	
	1 sup.	8	53	1° 1878.
	2, 2° sup.	"	143	
	3 sup.	21	183 et 184	

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Cabinet du Ministre (Suite.)				
Frais attribués aux agents des postes et des télégraphes pour frais de missions spéciales effectuées à l'intérieur, en dehors des limites de leurs circonscriptions. (Arrêté du 31 juillet 1878.).....	4 sup.	"	237	1 ^{er} 1878.
Attributions des fonctionnaires de l'Administration des postes et des télégraphes.....	5 sup.	30	289	
Circulaire relative aux vérifications de l'inspection générale des finances et à celles des inspecteurs du contrôle.	13	"	329 et 330	2 ^e 1879.
Circulaire aux préfets touchant la concession de recettes simples des postes aux communes qui s'engageront à subvenir temporairement à la dépense.....	14, 2 ^e sup.	"	482 et 483	
Cahier des charges.				
Modifications au cahier des charges des entrepreneurs de transport des dépêches.....	1	6	34 et 35	1 ^{er} 1878.
Circulaire aux préfets concernant les avantages à stipuler pour le service des postes et des télégraphes dans les cahiers des charges pour concession de chemins de fer d'intérêt local ou de tramways.....	40, 2 ^e sup.	"	926	4 ^e 1881.
Recommandations relatives aux dispositions additionnelles à introduire dans les cahiers des charges des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.....	42	"	1070	
Addition à l'article 6 du cahier des charges des services par entreprise.....	7 sup.	"	4119	5 ^e 1882.
Caisses d'assurances.				
Circulaire adressée par le conseiller d'État, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, aux directeurs départementaux.....	1	"	58	6 ^e 1883.
Tableaux concernant les caisses d'assurances.....	3	"	288	
Notification du décret du 28 novembre 1890, changeant le mode de calcul des primes à verser pour les assurances collectives, en cas de décès, contractées au profit des sociétés de secours mutuels approuvées.	1	"	45	14 ^e 1891.
Caisse nationale d'épargne.				
Loi portant création d'une Caisse d'épargne postale..	42 sup.	"	1121	4 ^e 1881.
Décret portant règlement d'administration publique sur le contrôle de la Caisse d'épargne.....	42 sup.	"	1126	

Caisse nationale d'épargne (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Instruction n° 1 pour l'exécution de la loi et du décret concernant la création et le contrôle de la Caisse d'épargne postale (avec une table des matières et une table des modèles).....	42 sup.	1 1138		
Décret fixant l'ouverture du service de la Caisse d'épargne postale.....	43, 3° sup.	" 1531 et 1532		
Avis d'une décision ajournant, en ce qui concerne les établissements des facteurs-boîtiers, l'ouverture du service de la Caisse d'épargne postale.....	43, 3° sup.	" 1533		
Arrêté portant attribution de remises aux receveurs chargés des opérations de la Caisse d'épargne postale..	44	" 1569 et 1570		
Correspondance relative au service de la Caisse d'épargne postale. — Précautions à prendre pour en assurer la transmission régulière. — Additions à l'instruction n° 1 et à l'instruction générale.....	44	" 1570 et 1571	4°	1881.
Circulaire aux préfets concernant l'organisation et le fonctionnement de la Caisse d'épargne postale.....	44	" 1571 et 1572		
Instruction n° 2. Numéros d'ordre à porter en tête des formules 1, 2, 3, 4, 5, 10, 11 et 17. Création d'un carnet et d'un bulletin d'envoi de pièces (modèles n° 76 et 77). Suppression des bordereaux journaliers négatifs.	44 sup.	2 1646		
Modifications à l'instruction n° 1 concernant le service de la Caisse d'épargne postale.....	44 sup.	" 1648 et 1649		
Additions à la liste des bureaux de poste ouverts au service de la Caisse d'épargne postale.....	44 sup.	" 1659		
Instruction n° 3. Transferts. — États mensuels 23 et 24. — Récapitulation des opérations sur l'avis n° 9....	1	3 5		
Circulaire explicative concernant le but et les avantages de la Caisse d'épargne postale.....	1	" 24 et 25		
Circulaire concernant le renvoi des pièces justificatives aux receveurs pour régularisation.....	1	" 25 et 26		
Circulaire concernant la publicité à donner aux notions générales sur le service de la Caisse d'épargne postale	1	" 26		
Instruction n° 4. Versements faits par un tiers pour le compte des mineurs. — Concours des instituteurs. — Caisses d'épargne scolaires. — Remboursements aux mineurs. — Donation à un mineur. — Transferts de livrets à remboursement déferé.....	2	4 56	5°	1882.
Achats de rente pour le compte des déposants à la Caisse d'épargne postale.....	2	" 59		
Modification à apporter à l'instruction n° 1.....	2	" 59		
Demandes de formules imprimées pour le service de la Caisse d'épargne.....	2	" 64		

INDICATION

Caisse nationale d'épargne. (Suite.)

	du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Décret déclarant les bureaux de poste de la Corse ouverts au service de la Caisse d'épargne postale.....		"	93 et 94		
Décret déclarant des bureaux de poste de France ouverts au service de la Caisse d'épargne postale.....		"	94 et 95		
Arrêté fixant la rémunération accordée aux facteurs pour la participation au service de la Caisse d'épargne postale.....		"	104 et 105		
Instruction n° 5. — Comptabilité et mode de paiement de l'indemnité accordée aux facteurs pour les livrets ouverts par leur intermédiaire.....	2	5	105		
Instruction n° 6. — Concours des facteurs au service de la Caisse d'épargne.....		6	111 et 112		
Instruction n° 7. — Transferts. — Renvoi des bordereaux n° 17. — Donations par un bienfaiteur inconnu. — Modifications à l'instruction n° 1.....		7	112		
Instruction n° 8. — Arrêtés de vérification pour rectifier les erreurs reconnues dans les comptes de recette et de dépense.....	3	8	116 et 119		
Notification de décisions diverses concernant le service de la Caisse nationale d'épargne.....	3	"	140 et 141		
Errata au bulletin n° 44 supplémentaire.....	3	"	148		
Errata au bulletin n° 2 de 1882.....	3	"	148		
Instruction n° 9. — Premiers versements faits à la Caisse d'épargne postale pour le compte de personnes majeures. — Dispense accordée à la partie versante de présenter l'autorisation de l'intéressé.....	4	9	176 et 177	5 ^e	1882.
Modifications apportées aux instructions n°s 3 et 7 sur le service de la Caisse d'épargne postale et à l'envoi de pièces relatives aux transferts.....	4	"	182 et 183		
Note relative aux remboursements de fonds déposés à la Caisse d'épargne postale.....	4	"	196		
Instruction n° 10. — Indication du nombre et du montant des premiers versements opérés par l'intermédiaire des facteurs à fournir à la Direction centrale de la Caisse d'épargne.....	5	10	222		
Instruction n° 11. — Faculté donnée aux receveurs de déléguer un agent pour toucher les fonds transférés à la Caisse d'épargne postale.....	5	11	223		
Modifications et additions aux instructions sur le service de la Caisse d'épargne postale. — Modifications dans l'envoi des pièces relatives aux transferts.....	5	"	226 et 227		
Dispositions d'ordre concernant l'envoi à la comptabilité publique des avis n°s 38 et 38 bis et des bulletins n° 37.....	5	"	235 et 236		
Rappel à l'exécution de l'article 79 de l'instruction n° 1 sur le service de la Caisse d'épargne postale.....	6	"	283		

Caisse nationale d'épargne. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Création de la formule n° 1 bis pour le service de la Caisse d'épargne postale.....	7	"	317	
Instruction n° 12 concernant le transfert et le remboursement international des fonds déposés soit à la caisse d'épargne postale de France, soit à la Caisse générale d'épargne et de retraite de Belgique.....	7 sup.	12	320	
Modifications et additions aux instructions sur le service de la Caisse d'épargne postale.....	7 sup.	"	420 et 421	
Changement de gestion de receveurs principaux.	7 sup.	"	422 et 423	
Renvoi des avis d'émission des autorisations de remboursement non présentées dans le délai réglementaire.	7 sup.	"	423	
Loi tendant à créer des timbres spéciaux pour la constatation des versements des livrets de la Caisse d'épargne postale.....	8	"	433	
Addition à l'instruction n° 12, concernant le service des transferts et des remboursements internationaux...	8	"	527 et 528	
Modifications à apporter aux tableaux n° 8 et 9 du bordereau n° 12 bis.....	8	"	528	
Instruction n° 13 : Centimes à rembourser dans un département autre que celui où le transfert a été effectué.....	9	13	551 et 552	
Inscriptions des sommes remboursées sur les livrets de Caisse d'épargne postale.....	9	"	568	5° 1882.
Emploi non motivé de la formule n° 22 pour le cas de remboursement intégral.....	9	"	568	
Demandes de livrets faites par des femmes.....	9	"	568	
Modification à l'instruction n° 1.....	9	"	568	
Instruction n° 14 : Pièces justificatives de paiements effectués pour le compte de la Caisse d'épargne.....	10	14	577	
Emploi de journaux à souche des premiers versements non épuisés en fin d'année. — Modifications à l'instruction n° 1.....	10	14	579	
Instruction n° 15 relative aux versements en timbres-poste à faire à la Caisse nationale d'épargne.....	12	15	736	
Rectifications au bulletin mensuel n° 7 supplémentaire.....	10	"	588	
Décret du 30 novembre 1882 portant autorisation de faire des versements en timbres poste.....	12	"	735	
Avis concernant l'inscription des versements à la Caisse d'épargne postale.....	12	"	779	
Autorisation accordée aux comices agricoles d'effectuer des versements à la Caisse d'épargne postale.....	12	"	779	
Publication d'une note émanant du Ministère de l'instruction publique. (Caisses d'épargne scolaires.)...	2	"	144	6° 1883.

Caisse nationale d'épargne. (Suite.)

Addition à l'article 16 de l'instruction n° 15 (*Bull. mens. n° 12*), concernant le service des versements en timbres-poste.....

Envois par les directeurs départementaux de relevés n° 96 négatifs à la Direction centrale.....

Demandes de versement à la Caisse nationale d'épargne présentées par des cercles ou réunions d'officiers

Avis relatif à la rédaction des demandes d'achat de rente.....

Décret fixant la date de mise à exécution de la loi du 3 août 1882. — Instruction n° 16 y relative.....

Tableaux présentant les tarifs détaillés de la caisse d'assurances en cas de décès et de la caisse d'assurances en cas d'accidents.....

Irrégularités commises dans la constatation des versements ultérieurs. — Rappel à l'exécution des dispositions de l'instruction n° 16 relative à l'emploi des timbres-épargne.....

Avis divers concernant le service des remboursements de fonds déposés à la Caisse d'épargne postale. — Remboursements après décès.....

Instruction n° 17. — Mode de justification dans les écritures des receveurs principaux, de certaines opérations relatives à la caisse nationale d'épargne.....

Modifications à des instructions concernant la Caisse nationale d'épargne.....

Erratum au modèle 119 dont l'emploi est prescrit par l'instruction n° 16.....

Livrets entièrement remplis à remplacer. — Remise au titulaire d'un bulletin de dépôt n° 21.....

Additions à l'Instruction n° 16.....

Instruction n° 18 : Pièces à fournir par les sociétés de secours mutuels, de coopération, de bienfaisance, etc., qui déposent leurs fonds à la Caisse nationale d'épargne.....

Rapport à M. le Président de la République sur les opérations de la Caisse nationale d'épargne en 1882.....

Instruction n° 19 concernant l'échange entre la France et la Belgique des livrets de caisse d'épargne à régler.

Avis relatif à l'établissement des demandes d'achat de rentes.....

Instruction n° 20 : Pièces à fournir par les sociétés commerciales qui déposent des fonds à la Caisse nationale d'épargne.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
2	"	146		
2	"	146		
2	"	147		
2	"	147		
3	16	154		
3	"	288		
4	"	318		
4	"	319		
5	17	337	6°	1883.
5	"	341		
5	"	348		
5	"	352		
5	"	352		
6	18	390		
7	"	398		
7	19	423		
7	"	434		
8	20	451		

Caisse nationale d'épargne. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
<i>Erratum</i> relatif aux demandes de timbres-épargne..	8	"	454	6° 1883.
Suppression d'une des trois expéditions du bordereau n° 11 des versements ultérieurs	9	"	504	
Instruction n° 21 concernant mode de constatation des opérations d'épargne sur le nouveau modèle de livret.	10	21	507	
Demandes de livret faites par des femmes mariées.— Exécution des articles 21, 23, 24, 78 et 79 de l'instruction n° 1.....	11	"	554	
Instruction n° 22. — Remboursement, en Algérie, du montant des livrets de la Caisse nationale d'épargne.	12	22	571	
Instruction n° 23. — Création d'un registre des remboursements (modèle n° 99) à l'usage des receveurs. — Mode d'emploi de ce registre.....	12	23	572	
Modifications apportées au carnet d'ordre n° 7. — Envoi à la Direction centrale de la deuxième expédition du bordereau n° 17.....	12	"	579	
Addition à l'article 19 de l'instruction n° 16.....	12	"	582	
Griffe indiquant le nom du département à apposer sur les livrets de la Caisse nationale d'épargne. — Numérotage des bordereaux n° 5, 11 et 17.....	12	"	590	
Modifications apportées aux états mensuels 23, 24, 25 et 27.....	12	"	591	
Envoi à la Direction centrale des états n° 81.....	12	"	592	
Modifications à l'instruction n° 5.....	12	"	592	
Rappel aux dispositions de l'article 57 de l'instruction n° 16. — Griffes à apposer par les receveurs principaux sur les timbres-épargne.....	13	"	608	
Communication aux journaux du résultat mensuel des opérations.....	13	"	609	
Désignation, sur les bordereaux 11, des nom et prénoms des receveurs forcés en recette.....	13	"	610	
Décret étendant aux bureaux de plein exercice de l'Algérie et de la Tunisie le service de la Caisse nationale d'épargne.....	14	"	648	7° 1884.
Arrêté portant attribution de remises aux receveurs des postes pour les opérations effectuées pendant l'année 1883, pour le compte de la Caisse nationale d'épargne.	14	"	653	
Modification à l'instruction n° 1 sur la Caisse nationale d'épargne.....	14	"	654	
Le carnet des versements ultérieurs n° 10 bis sera dorénavant désigné sous le n° 10.....	14	"	654	
Instruction n° 25. — Inscriptions de rentes déposées à la Caisse nationale d'épargne.	15	25	674	

Caisse nationale d'épargne. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Distribution des plis émanant de la Caisse nationale d'épargne, service des remboursements.	15	"	675	
Conservation par les receveurs des registres 4 et 10. — Mode de renvoi des avis d'émission périmés. — Signature des femmes mariées.	15	"	676	
Remboursement direct aux militaires des fonds déposés à la Caisse nationale d'épargne.	15	"	696	
Remplacement des objets employés pour griffer les timbres-épargne.	15	"	697	
Instruction n° 26. — Réduction du nombre des timbres-épargne employés à la constatation des versements ultérieurs.	16	26	700	
Instruction n° 27. — Transmission, par télégraphe, des demandes et autorisations de remboursement.	16	27	701	
Tableaux comparatifs des opérations de la Caisse nationale d'épargne faites dans chaque département pendant les années 1882 et 1883.	16	"	717	
Instruction n° 28. — Remboursements par mandats-poste.	17	28	727	
Instruction n° 29. — Création d'une formule (modèle n° 91) relative aux réclamations ou renvoi de certaines pièces concernant le service de la Caisse nationale d'épargne.	17	29	733	7° 1884.
Publication d'une instruction n° 24 sur le service de la Caisse nationale d'épargne.	17	24	738	
	17	"	743	
Modifications et annotations à l'instruction n° 24.	18	"	777	
	12	"	12	
Publicité à donner aux résultats obtenus chaque mois par la Caisse nationale d'épargne.	18	"	783	
Opérations effectuées pendant les quatre premiers mois de l'année 1884.	18	"	784	
Suppression de l'une des expéditions des bordereaux nominatifs des premiers versements (modèle n° 5)	18	"	784	
Dédoublément des bordereaux n° 5, 11 et 17.	18	"	785	
Suppression du certificat spécial des timbres d'épargne (modèle n° 123).	18	"	785	
Suppression de l'envoi mensuel de l'état récapitulatif (modèle n° 37).	18	"	786	
Instruction n° 30. — Transmission par télégraphe des demandes et autorisations de remboursements.	19	30	810	
Instruction n° 31. — Constatation par les receveurs de l'identité des personnes dont la signature n'est pas connue à la Direction centrale.	19	31	813	

Caisse nationale d'épargne. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Additions et modifications à l'instruction n° 24.....	19	"	818	
Modifications à l'instruction n° 27	19	"	819	
Recommandations aux agents d'inviter les déposants à ne pas demander, autant que possible, le rembourse- ment intégral de leur compte.....	19	"	824	
Caisse nationale d'épargne. — Opérations effectuées pendant les mois de mai et de juin 1884.....	19	"	824	
Conditions de vente de l'instruction n° 24 sur le ser- vice de la Caisse nationale d'épargne.....	19	"	824	
Légalisation gratuite, en Tunisie, de la signature des déposants par le consul de France à Tunis.....	20	"	858	
Opérations effectuées pendant le mois de juillet 1884.	20	"	861	
Mode d'envoi des mandats-poste délivrés pour acqui- sition d'exemplaires de l'instruction n° 24.....	21	"	896	
Erratum au bulletin mensuel n° 18 de juin 1884...	21	"	896	
Opérations effectuées pendant le mois d'août 1884..	21	"	897	
Instruction n° 32. — Remplacement des livrets de la Caisse nationale d'épargne déclarés perdus.....	22	32	921	
Modifications à l'instruction n° 24.....	22	"	923	
Opérations effectuées pendant le mois de septembre 1884.....	22	"	932	
Rapport au Président de la République sur les opé- rations de la Caisse nationale d'épargne. Année 1883..	23	"	942	7° 1884.
Instruction n° 33. — Création d'un compte divers pour les opérations en suspens.....	23	33	974	
Instruction n° 34. — Renvoi des livrets à régler....	23	34	975	
Instruction n° 35. — Transmission par la voie des tubes pneumatiques des demandes et autorisations de remboursement à Paris.....	23	35	979	
Additions à l'instruction n° 24.....	23	"	984	
Imprimés du service de la Caisse nationale d'épargne. — Approvisionnement des directions.....	23	"	989	
Opérations effectuées pendant le mois d'octobre 1884.	23	"	989	
Instruction n° 36. — Mode d'inscription des autori- sations de remboursement sur le bordereau n° 17.....	24	36	1002	
Instruction n° 37. — Constatation, avant payement, de l'identité des personnes qui réclament un rembour- sement de fonds déposés à la Caisse nationale d'épar- gne.....	24	37	1003	
Suppression de la mention : <i>service des rembour- sements</i> sur les enveloppes destinées aux déposants....	24	"	1004	
Opérations effectuées pendant le mois de novembre 1884.....	24	"	1015	

Caisse nationale d'épargne. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Additions à l'instruction n° 24.....	6.	"	223	
Instruction n° 46. — Modification des formules n° 13 et 14. — Suppression de l'avis d'émission. — Conditions de validité d'une autorisation de remboursement.....	8	46	275	
Additions et modifications à l'instruction n° 24.....	8	"	279	
Suppression de l'une des expéditions du relevé des timbres-épargne à expédier par les receveurs principaux (modèle n° 112). — Suppression de l'avis n° 114 des quantités de timbres-épargne expédiées par les receveurs principaux.....	8	"	283	
Instruction n° 47. — Versements à la Caisse nationale d'épargne des retenues exercées sur les salaires des cantonniers.....	9	47	291	
Additions et modifications aux articles 379 à 384 de l'instruction n° 24 relatifs aux forcements pour perte de timbres-épargne.....	9	"	293	
Approvisionnement en fin d'année et comptabilité des timbres-épargne.....	11	"	344	
Arrêté élevant le taux des remises allouées aux receveurs des postes pour participation au service de la Caisse nationale d'épargne.....	12	"	346	8 ^e 1885.
Extrait du rapport à M. le Président de la République sur les opérations de la Caisse nationale d'épargne (Caisse d'épargne postale) pendant l'année 1884	12	"	347	
Instruction n° 48. — Comptabilité des timbres-épargne. — Suppression des formules modèles n° 106, 116 et 120.....	12	48	359	
Instruction n° 49. — Inscription au carnet n° 10 de sommes comprenant des centimes. — Inscription au carnet n° 4 d'un premier versement en numéraire accompagnant une demande de transfert (art. 308 de l'instruction n° 24).....	12	49	359	
Modifications et annotations à l'instruction n° 24...	12	"	361	
Modifications à l'instruction n° 33, insérée au Bulletin mensuel n° 23 de novembre 1884.....	12	"	361	
Modifications à l'instruction n° 44, insérée au Bulletin mensuel n° 5 de mai 1885.....	12	"	362	
Notification d'un arrêté élevant le taux des remises allouées aux receveurs des postes.....	12	"	372	
Vérification de l'entrepôt départemental des timbres-épargne. — Rapport à établir sur formule n° 915. — Suppression du certificat modèle n° 122.....	12	"	375	

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Caisse nationale d'épargne. (Suite.)				
Comptabilité des timbres-épargne. — Relevé n° 105 nouveau modèle).....	1	"	11	
Rappel aux prescriptions des instructions 34 et 41..	1	"	12	
Rapport à M. le Président de la République française sur la création de succursales de la Caisse nationale d'épargne dans les villes, à l'étranger, où il existe un bureau français. — Décret et instruction y relatifs.....	5	50	232	
Rapport à M. le Ministre des postes et des télégraphes concernant la création de succursales de la Caisse nationale d'épargne en Algérie et en Tunisie. — Décret et instruction y relatifs.....	5	51	237	
Arrêté érigeant le bureau de poste français d'Alexandrie (Égypte) en succursale de la Caisse nationale d'épargne.....	5	"	247	
Transmission des livrets de caisse d'épargne.....	5	"	300	
Liquidation des remises accordées aux agents des postes.....	5	"	300	
Vente au public et aux agents de différentes instructions relatives au service de la Caisse nationale d'épargne.....	7	"	396	9 ^e 1886.
Mode d'inscription des sommes en chiffres sur l'ancien modèle de livret de caisse d'épargne.....	7	"	396	
Extrait du rapport à M. le Président de la République sur les opérations de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1885.....	11	"	446	
Loi pour l'acquisition d'un hôtel par la Caisse nationale d'épargne.....	12	"	491	
Instruction n° 52. — Paiement des autorisations de remboursement de fonds déposés à la Caisse nationale d'épargne. — Nouveau mode de constatation d'identité.	12	52	523	
Instruction n° 53. — Interprétation par le conseil d'État du paragraphe 6 de l'article 6 de la loi du 9 avril 1881 sur la Caisse d'épargne postale. — Avis du Conseil d'État.....	12	53	524 et 525	
Additions aux articles 132, 197 et 272 de l'instruction n° 24.....	12	"	524	
Modifications et additions aux instructions n° 24, 27 et 31.....	12	"	526 et 527	
Modification à l'instruction n° 24.....	2	"	78	
Arrêté portant allocation d'une indemnité aux directeurs départementaux pour le service de la Caisse nationale d'épargne.....	3	"	82	10 ^e 1887.
Extrait de la loi du 26 février 1887 portant fixation du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1887.....	3	"	91	

Caisse nationale d'épargne. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Addition à l'instruction n° 24.....	4	"	101	
Arrêté érigeant le bureau de poste français de Tanger en succursale de la Caisse nationale d'épargne.....	5	"	123	
Emploi de fonds déposés à la Caisse nationale d'épargne en versements à opérer à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.....	5	"	135	
Instruction n° 54. — Modifications à l'instruction n° 24 sur le service de la Caisse nationale d'épargne..	7	54	209	
Notification concernant le service.....	7	"	216	
<i>Erratum</i> à l'instruction n° 54.....	8	"	228	
Modification à l'instruction n° 24.....	9	"	282	10° 1887.
Instruction n° 55. — Régularisation des déclarations de versement ou de remboursement tardives ou inexactes.....	10	55	380	
<i>Erratum</i> à l'instruction n° 55.....	11	"	402	
Extrait du rapport à M. le Président de la République sur les opérations de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1886.....	12	"	504	
Instruction n° 56. — Création d'un compte courant « Intérêts divers. Exercice 188... ».....	12	56	525	
Instruction n° 57. — Création d'un modèle d'autorisation de virement n° 13 <i>septiès</i> à l'usage exclusif de la direction centrale.....	2	57	24	
Mode d'envoi des bulletins n° 157.....	2	"	34	
Destination à donner aux demandes de remboursement formées par voie télégraphique.....	2	"	35	
Tableau comparatif des opérations de la Caisse nationale d'épargne faites, dans chaque département, pendant l'année 1887.....	4	"	85	
Loi portant fixation du budget de l'exercice 1887. (Réserve.).....	6	"	149	
Réimpression du modèle n° 21.....	6	"	149	
Exemption de droits de timbre et d'enregistrement..	7	"	198	
Modifications à l'instruction n° 47.....	7	"	198	
Additions à l'instruction n° 24.....	9	"	308	11° 1888.
Arrêté élevant le taux des remises allouées aux receveurs des postes pour participation au service de la Caisse nationale d'épargne.....	10	"	327	
Additions à l'instruction n° 24.....	10	"	336	
Décret portant réorganisation des succursales navales de la Caisse nationale d'épargne.....	11	58	340	
Utilité du règlement des livrets. — Dépôt simultané d'un livret à régler et d'une demande de remboursement intégral.....	11	59	352	
Livrets de cautionnement ouverts aux receveurs à l'occasion d'un déficit de timbres-épargne ou d'un remboursement irrégulier.....	11	"	370	

Caisse nationale d'épargne. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Formation par les directeurs départementaux de carnets d'ordre (modèle n° 7).....	11	"	371	11° 1888.
Remises allouées aux receveurs pour les opérations de la Caisse nationale d'épargne.....	11	"	371	
Arrêté autorisant les bureaux de poste de la principauté de Monaco à participer au service de la Caisse nationale d'épargne.....	12	"	375	
Additions à l'instruction n° 24.....	12	"	383	
Arrêté élevant le taux des remises alloués aux receveurs.....	1	"	8	
Extrait du Rapport à M. le Président de la République sur les opérations de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1887.....	1	"	15	
Arrêté ministériel modifiant la forme des timbres-épargne.....	2	"	111	
Élévation du taux des remises accordées aux receveurs pour participation au service de la Caisse nationale d'épargne.....	2	"	148	
Tableau des opérations effectuées pendant l'année 1888.....	2	"	149	
Instruction n° 60. — Modifications dans le régime des transferts français.....	3	60	172	
Mise en service de nouvelles formules de virement..	3	"	194	
Vérification des demandes de livret et des bordereaux de premiers versements. — Reproduction du numéro du livret sur la demande et sur le bordereau.....	3	"	194	
Tableau comparatif des opérations de la Caisse nationale d'épargne faites, dans chaque département, pendant l'année 1888.....	3	"	195	
Instruction n° 61. — Retrait des timbres-épargne mobiles en usage.....	4	61	301	
Instruction n° 62 relative aux versements ultérieurs et à la comptabilité-matières des timbres-épargne à souche.	5	62	330	
Instruction n° 63. — Modifications dans le service des succursales en Algérie et en Tunisie.....	5	63	352	
Lettre-circulaire. — Mesures relatives à la substitution des timbres-épargne à souche aux timbres-épargne mobiles.....	5	"	430	
Modifications à l'instruction n° 24.....	5	"	432	
Modifications à l'instruction n° 55, insérée dans le Bulletin mensuel d'octobre 1887.....	5	"	433	
Remboursements par télégraphe.....	6	"	464	
Erratum au Bulletin mensuel de mai 1889.....	6	"	464	
Décret autorisant la Caisse d'épargne à recevoir des versements comprenant des fractions de franc.....	7	"	475	
Arrêté créant une succursale de la Caisse nationale d'épargne dans le bureau de poste français à Constantinople.....	7	"	476	

Caisse nationale d'épargne. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
L'instruction n° 69 ne sera pas publiée au Bulletin mensuel.....	5	69	612	
Instruction n° 70 concernant le service de la Caisse d'épargne.....	5	70	612	
Modification à l'Instruction n° 62 et à l'Instruction n° 55.....	5	"	622	
Arrêté du 27 mai 1890, créant deux nouvelles succursales de plein exercice.....	6	"	664	
Création, dans l'hôtel de la Caisse nationale d'épargne, d'un bureau spécial sous le titre de : Paris, rue Saint-Romain.....	6	"	664	
Règlement des livrets. — Additions à l'Instruction n° 24.....	6	"	688	
Arrêté fixant la rétribution accordée aux gérants des bureaux auxiliaires pour chaque demande de livret de la Caisse nationale d'épargne.....	7	"	744	
Addition à l'Instruction n° 24.....	7	"	784	
Instruction n° 71. — Déclaration de perte ou de vol de livret.....	7	71	784	
Instruction n° 72. — Distributions des notices à l'usage des déposants.....	8	72	888	
Instruction n° 73. — Justification des réserves de numéraire faites en prévision de remboursements.....	8	73	889	
Instruction n° 74. — Changements de séries de livrets.....	8	74	891	13° 1890.
Instruction n° 75. — Déposants sous la tutelle ou le patronage d'établissements publics.....	8	75	897	
Additions à l'Instruction n° 68. — Succursales de plein exercice.....	8	"	906	
Date de mise en activité de succursales de plein exercice.....	8	"	906	
Additions et modifications à l'Instruction n° 69. — Service intérieur des succursales.....	8	"	907	
Remboursement intégral à un livret après décès du titulaire.....	9	"	949	
Extrait du rapport à M. le Président de la République sur les opérations de la Caisse nationale d'épargne pendant l'année 1889.....	11	"	966	
Participation du bureau de la rue Saint-Romain au service des articles d'argent.....	11	"	987	
Attribution d'un numéro d'ordre au bureau de Paris, rue Saint-Romain.....	11	"	987	
Instruction n° 76. — Modification ou révocation des clauses de remboursement stipulées par des tiers dans les demandes de livret.....	11	76	1009	
Bordereaux n°s 11 et 17 grand format. — Registre n° 99.....	12	"	1090	
Départements rattachés à une succursale de plein exercice.....	12	"	1090	

Caisse nationale d'épargne. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Instruction n° 77 relative aux départements rattachés à une succursale de plein exercice.....	12	77	1090	13 ^e 1890.
Instruction n° 78 sur le service intérieur des succursales de plein exercice.....	12	78	1094	
Instruction n° 79. — Enquêtes générales sur les opérations effectuées dans les bureaux de poste.....	12	79	1094	
Instruction n° 80. — Remboursements demandés et autorisés par télégraphe au profit des titulaires de livrets des séries marines.....	12	80	1097	
Suppression de la formule n° 77. — Bulletin journalier d'envois de pièces.....	12	"	1098	
Additions et modifications aux Instructions n°s 60 et 74 (Transferts et changements de série des livrets)..	12	"	1098	
Arrêté relatif à la création de quatre nouvelles succursales de plein exercice de la Caisse nationale d'épargne.....	1	"	5	
Extrait de la loi de finances (26 décembre 1890) concernant le taux de l'intérêt servi par le Trésor sur les fonds en compte courant.....	1	"	19	
Achat de rente.....	2	"	85	
Modification à l'Instruction n° 75.....	2	"	85	
Mise en activité de quatre succursales de plein exercice	2	"	85	
Tableau des opérations effectuées pendant l'année 1890	2	"	86	
Décret du 4 avril 1891 relatif à la nomination aux fonctions de caissier et de teneur du double des comptes courants dans les succursales de plein exercice de la Caisse nationale d'épargne.....	4	"	196	14 ^e 1891.
Remboursements demandés poste restante.....	4	"	263	
Instruction n° 81 relative au règlement des livrets dans les succursales de plein exercice.....	4	81	263	
Départements rattachés à une succursale de plein exercice.....	4	"	263	
Tableau des opérations faites, dans chaque département, pendant l'année 1890.....	4	"	264	
Modifications à l'Instruction n° 24.....	5	"	312	
Versements dont le chiffre excède la somme de 2,000 francs.....	5	"	312	
Additions à l'Instruction n° 79.....	7	"	494	
Addition à l'article 437 de l'Instruction n° 24.....	8	"	513	
Additions et modifications à l'Instruction n° 55....	8	"	513	
Avis relatif à la suppression de la description des noms et prénoms des déposants sur les bordereaux n° 5 des premiers versements.....	11	"	624	
Oppositions sur paiements faits par les receveurs principaux pour le compte de la Caisse nationale d'épargne.....	11	"	624	
Modifications à l'Instruction n° 24.....	11	"	625	
Modifications à l'Instruction n° 66.....	11	"	626	
Modifications à l'Instruction n° 69.....	11	"	626	

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Caisse nationale d'épargne. (Suite.)				
Arrêté ministériel du 3 décembre 1891 relatif à la création de succursales de la Caisse nationale d'épargne.	12	645	14 ^e	1891.
Demande de changement de série au profit d'une succursale. — Emploi de la nouvelle formule n° 14 septièmes filas	12	698		
Départements rattachés à une succursale de plein exercice.....	12	698		
Mise en activité de deux succursales.....	12	699		
Additions à l'Instruction n° 24.....	12	699		
Modifications à l'Instruction sur le service des succursales étrangères.....	12	700		
Additions à l'Instruction n° 69.....	1	72		
Modifications à l'Instruction n° 74.....	1	72		
Arrêté ministériel du 5 février 1892 érigeant le bureau de poste français de Salonique (Turquie) en succursale de la Caisse nationale d'épargne.....	2	102		
Circulaire ministérielle adressée aux présidents des syndicats professionnels au sujet des dépôts de fonds à la Caisse nationale d'épargne.....	2	120		
Départements rattachés à une succursale de plein exercice.....	2	123	15 ^e	1892
Tableau des opérations effectuées pendant l'année 1891.....	2	123		
Mise en activité de quatre succursales.....	3	151		
Circulaire n° 81. — Publication de l'Instruction générale sur le service de la Caisse nationale d'épargne..	4	190		
Tableau comparatif des opérations de la Caisse nationale d'épargne faites, dans chaque département, pendant l'année 1891.....	4	191		
Mise en activité de deux succursales de la Caisse nationale d'épargne.....	5	218		
Départements rattachés à des succursales de plein exercice	6	519		
Remboursement des fonds déposés à la Caisse nationale d'épargne au nom des condamnés militaires.....	7	611		
Établissement d'une succursale de la Caisse nationale d'épargne dans le bureau de poste français de Smyrne (Turquie d'Asie).....	7	612		
Transmission des formules de remboursement entre les recettes principales et les succursales de la Caisse nationale d'épargne.....	8	851		
Création et mise en activité de deux succursales de la Caisse nationale d'épargne.....	10	1089		
Département rattaché à une succursale de la Caisse nationale d'épargne de plein exercice.....	10	1090		
Extrait du rapport adressé à M. le Président de la République concernant les opérations effectuées pendant l'année 1891	11	1143		

Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Opérations concernant le service de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.....

Circulaire de la Caisse des dépôts et consignations ..

Instruction pratique.....

Opérations de comptabilité concernant le service de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.....

Versements par les régisseurs des retenues exercées sur le salaire des ouvriers commissionnés.....

Arrêté ministériel relatif à l'admission à prix réduit des avis de l'administration de la Caisse des dépôts et consignations adressés aux rentiers de la Caisse nationale des retraites

Taux de l'intérêt dont il sera tenu compte aux déposants de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1889.....

Taux de l'intérêt dont il sera tenu compte aux déposants de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse pendant l'année 1890.....

Modifications apportées à l'Instruction du 5 mars 1887 à l'usage des receveurs des postes et des télégraphes sur le service de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.....

Notifications diverses concernant la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse

Circulaires n^{os} 61 bis et 25 bis de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, — Fixation du taux de l'intérêt. — Emploi de nouvelles formules.....

Caisse nationale des retraites. — Notifications diverses.....

Caisses publiques.

Créances assignées sur les caisses des trésoriers-payeurs des départements et dont le paiement est demandé à la Caisse centrale du Trésor à Paris.....

Décision portant désignation des caisses sur lesquelles doivent être acquittés les paiements.....

Candidatures. (Voir ADMISSION.)

Carnets à souche.

Carnets à souche des mouvements de matériel et de mobilier.....

Carnets à souche des bons pour réponse internationale payée.....

Cartes d'état-major.

Les cartes d'état-major provenant des bureaux administratifs des anciens fonctionnaires des télégraphes doivent rester aux mains du service technique.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
1	"	3	11 ^e	1888.
1	"	3		
1	"	5		
8	373	284		
10	"	333	12 ^e	1889.
11	"	353		
2	"	146		
1	"	338	13 ^e	1890.
4	"	599		
1	"	46	14 ^e	1891.
1	"	68	15 ^e	1892.
8	"	858		
9	"	553	5 ^e	1882.
12	38	574 et 575	9 ^e	1886.
5 sup.	30	302	1 ^{er}	1878.
23, 2 ^e sup.	100	271	3 ^e	1880.
4	"	214	1 ^{er}	1878.

INDICATION					
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.	
Cartes-lettres. — Admission au timbrage.....					
15	"	670 et 689	7°	1884.	
Arrêté portant création de cartes-lettres.....	5	345	} 9°	1886.	
Échange de cartes-lettres hors d'usage.....	7	"			247
Émission de cartes-lettres non goumées.....	9	"			391
Émission de cartes-lettres de Monaco.....	9	"			430
Défaut d'approvisionnement des cartes-lettres.....	10	"			431
Cartes-lettres <i>annonces</i>	5	"	121	10° 1887.	
Entretien des cartes-lettres.....	6	"	144	11° 1888.	
Arrêté ministériel rapportant les dispositions autori- sant l'échange, contre des timbres-poste, des cartes- lettres.....	12	"	1052	13° 1890.	
Cartes postales et télégraphiques.					
Émission de cartes postales timbrées à 10 et à 15 centimes.....	4	"	221	} 1 ^{er} 1878.	
Fabrication des cartes postales par l'industrie privée. — Conditions qu'elles devront remplir pour être ad- mises à circuler à découvert et à prix réduit.....	2	11	96 et 97		
Émission de cartes postales à 10 et à 15 centimes... Conditions d'affranchissement des cartes postales cir- culant dans le territoire de l'Union.....	4	"	221		
Règlement sur la comptabilité des cartes postales et télégraphiques fabriquées dans les ateliers du Ministère des postes et des télégraphes.....	14	"	434		
Établissement du service des cartes postales avec ré- ponse payée. — Arrêté et instruction à ce sujet.....	26	"	456 et 457		
Suppression du relevé spécial du nombre des cartes postales débitées.....	14	65	461	2° 1879.	
Vente de cartes postales au guichet des bureaux télé- graphiques.....	18	"	644	} 3° 1880.	
les colonies néerlandaises.....	24	107	351 et 352		
l'Autriche-Hongrie.....	16	"	542 et 543		
la Turquie.....	29	"	780		
la Serbie.....	33	"	17		
Libéria.....	39	"	644		
l'Uruguay.....	40	"	819		
les États-Unis de Colombie.....	42	"	1064 et 1065		
le Honduras.....	4	"	195		
la République dominicaine.....	5	"	235		
la Barbade.....	6	"	297		
le Danemark, les Antilles danoises et Costa-Rica.....	5	"	328		
la Grèce et la colonie britannique de Lagos.....	6	"	382	4° 1881.	
divers pays étrangers.....	8	"	466	} 5° 1882.	
la Guyane anglaise et Tabago.....	9	"	501		
	10	"	525		

Cartes postales
avec réponse payée
échangées avec :

INDICATION

Cartes postales et télégraphiques. (Suite.)

Arrêté ministériel du 8 avril 1892 concernant les cartes postales contenant des mentions non autorisées ou insuffisamment affranchies.....

Changement du papier employé pour la confection des cartes postales.....

Cartes de visite.

Mentions non autorisées.....

Mention P. P. C. (Décision du 9 avril 1886).....

Vœux de bonne année. — Bandes timbrées.....

Jurisprudence des cours et tribunaux. — Poste aux lettres. — Carte de visite. — Mention manuscrite. — Contravention.....

Cautionnements.

Cautionnements des receveurs des postes en Algérie. (Décret du 25 novembre 1878.).....

Décret fixant les cautionnements des receveurs.....

Décret modifiant les règles établies par le décret du 13 septembre 1879 pour la revision du cautionnement des receveurs des postes et des télégraphes.....

Instruction n° 342. — Certificats de réalisation de cautionnement. — Application des articles 12 et 16 de la loi du 13 brumaire an VII.....

Décret rendant applicables aux receveurs des télégraphes les dispositions des décrets des 13 septembre 1879 et 3 janvier 1881 relatifs aux cautionnements....

Chargements de toute nature.

Droits à percevoir sur les valeurs déclarées à destination de l'étranger.....

Réduction du droit fixe à percevoir pour les lettres et boîtes chargées avec déclarations de valeurs et pour les lettres recommandées. — Loi du 26 décembre 1878. — Instructions à ce sujet.....

Réduction du droit fixe applicable aux lettres recommandées et aux valeurs déclarées pour l'étranger. — Instruction et décret y relatifs.....

Lettres recommandées non affranchies réexpédiées d'Allemagne en France.....

Publication de l'Arrangement pour l'échange des lettres de valeurs déclarées entre un certain nombre de pays compris dans l'Union postale universelle. — Règlement de détail et d'ordre. — Loi portant approbation et décret d'exécution. — Instructions à ce sujet.....

Vérification du poids et de l'état extérieur des lettres et des boîtes contenant des valeurs déclarées.....

du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année
4	"	178	15 ^e	1892.
7	"	606		
4	"	325	6 ^e	1883.
8	"	554		
4	"	228	9 ^e	1886.
12	"	528		
7	"	596	15 ^e	1892.
8	"	446	1 ^{er}	1878.
17	"	584 et 585	2 ^e	1879.
33	"	2 et 3	4 ^e	1881.
3	342	190	9 ^e	1886.
2	"	371	13 ^e	1890.
6	"	315	1 ^{er}	1878.
8, 2 ^e sup.	44	480 et 481		
8, 2 ^e sup.	45	481		
9	"	19	2 ^e	1879.
11 sup.	53	194		
13	"	332 et 333		

Chargements. (Suite.)

INDICATION					
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.	
Espacement des timbres-poste sur les valeurs déclarées à destination de l'étranger.....	13	"	339	2 ^e 1879.	
Formalité de la recommandation applicable à l'enveloppe n° 212 bis pour l'envoi des valeurs à recouvrer..	13	"	368		
Formalité du chargement en franchise, applicable à l'enveloppe n° 214 bis pour la transmission du montant des recouvrements.....	13	58	382		
Retour à l'expéditeur des objets recommandés qui n'ont pu être distribués.....	13	"	397		
Formalité de la recommandation applicable à la carte postale double et à la carte postale simple (réponse)..	14	15	463 et 464		
Rectification au règlement de détail concernant l'échange des valeurs déclarées dans l'Union postale.....	16	"	554		
Avis au sujet des lettres de valeurs déclarées pour le Portugal, les colonies françaises, etc.....	19	"	697		
Obligation d'indiquer au recto le poids des lettres de valeurs déclarées pour l'étranger.....	20,	"	803		
Application de la formalité de la recommandation aux mandats-cartes pour l'intérieur. — Renseignements statistiques à fournir à ce sujet.....	21	91	6 et 7		
Traitement des objets recommandés circulant dans l'Union insuffisamment affranchis ou ne remplissant pas les conditions requises.....	25	"	403		3 ^e 1880.
Statistique des mandats-cartes recommandés.....	25	"	405		
Lettres de valeurs déclarées pour le Portugal.....	29	"	785 et 786		
Indemnités en cas de perte d'objets recommandés dans l'Union.....	31	"	874		
Suppression de l'indication du poids des objets de correspondance recommandés à destination de l'étranger.....	33	"	19		4 ^e 1881.
Distribution des chargements ou des lettres recommandées adressées aux personnes illettrées habitant les communes rurales.....	33	142	52		
Demands d'avis de réception des chargements formulées postérieurement à leur dépôt.....	37	"	448		
Publication de la Convention conclue entre la France et l'Espagne concernant l'échange des lettres avec valeurs déclarées, et du règlement de détail et d'ordre y faisant suite. — Loi portant approbation et décret d'exécution de la Convention.....	38	166	549		
Lettres de valeurs déclarées pour l'Italie.....	38	"	582		
Lettres de valeurs déclarées pour l'Espagne.....	38	"	616		
	sup.	"	184		
	h				
Objets chargés ou recommandés adressés à des destinataires momentanément absents et mis en instance en vertu des dispositions de l'article 622 de l'instruction générale. — Avis de l'existence de ces objets à déposer au domicile des destinataires.....	3	230	125	5 ^e 1882.	

Chargements. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Avis de réception à renvoyer à l'étranger.....	3	"	143	
Valeurs déclarées pour l'Espagne et le Portugal....	6	239	264	
Espacement des timbres-poste sur les valeurs déclarées pour l'étranger.....	6	"	295	
Avis de réception des envois de valeurs déclarées...	6	"	296	
Signe de recommandation en Belgique.....	8	"	523	
Suppression du registre n° 19.....	9	"	545	5° 1882.
Décret fixant les conditions d'échange des lettres de valeurs déclarées avec la Nouvelle-Calédonie.....	16	"	707	
Décret portant extension du service des valeurs dé- clarées aux bureaux français établis en Tunisie. — In- struction n° 264 y relative.....	12	264	734	
Adoption d'un timbre de recommandation uniforme dans tout le territoire de l'Union.....	12	"	777	
Indemnités en cas de perte d'objets recommandés...	2	"	119	
Valeurs déclarées pour l'Italie.....	2	"	120	
Valeurs déclarées de la Tunisie et <i>vice versa</i>	2	"	120	
Mise en usage du système polygraphique pour la ré- ception des chargements au guichet et pour l'inscription des mêmes objets sur les feuilles n° 105 dans les bu- reaux composés.....	3	"	283	
Production des pièces pour obtenir la livraison de lettres ou des objets chargés ou recommandés adressés «Poste restante».....	3	"	286	6° 1883.
Lettres ou objets recommandés ou chargés adressés poste restante.....	6	"	394	
Carnets d'expédition n° 18 <i>quater</i> à remettre à cer- tains expéditeurs.....	7	290	420	
Inscription au registre n° 18 <i>bis</i> des lettres de con- vocation pour le règlement des ordres.....	8	"	465	
Soins à donner aux valeurs déclarées boîtes.....	8	"	466	
Avis de réception d'objets recommandés et de valeurs déclarées pour l'étranger.....	9	"	502	
Établissement des feuilles de chargement n° 105...	10	"	529	
Décret concernant les lettres de valeurs déclarées à destination ou provenant du Tonkin. — Instruction n° 304 y relative.....	14	304	650	
Instruction n° 309. — Réexpédition des effets de commerce envoyés en fausse direction.....	18	309	758	
Décret concernant les valeurs déclarées pour la Tur- quie, instruction n° 313 y relative.....	19	313	801	
Espacement des timbres-poste sur les valeurs décla- rées pour la France.....	19	"	821	7° 1884.
Décret concernant les valeurs déclarées des colonies pour la Turquie.....	20	"	844	
Participation des bureaux turcs à l'échange des lettres avec valeurs déclarées.....	21	"	895	
Valeurs déclarées pour la Turquie.....	22	"	925	

Chargements. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Tenue du carnet des chargements n° 19.....	23	" 987	7°	1884.
Indemnités en cas de perte d'objets recommandés...	22	" 990		
Rappel des prescriptions destinées à assurer la sécurité des valeurs confiées à la poste.....	24	" 1013		
Nomenclature des bureaux espagnols admis à l'échange des valeurs déclarées.....	8	" 281	8°	1885.
Modification des avis de réception n° 514 (ancien 103).				
— Indemnités en cas de perte d'objets recommandés..	11	" 340	9°	1886.
Lettres avec valeur déclarée pour la Turquie.....	5	" 298		
Valeurs à protester venant de Belgique.....	11	" 487		
Les avis 514 doivent être frappés à l'avance des timbres horizontaux du bureau d'origine.....	2	" 46	10°	1887.
Suspension de l'échange des valeurs déclarées avec la Roumanie.....	3	" 88		
Transmission des avis de réception à renvoyer à l'étranger.....	3	" 88		
Suppression du système polygraphique pour l'inscription des chargements.....	4	" 105		
Valeurs déclarées pour la Turquie.....	6	" 149		
Lettres avec valeur déclarée à destination de l'Autriche-Hongrie.....	7	" 211		
Lettres chargées ou recommandées adressées en France à un souverain ou à un prince étranger.....	7	" 212		
Chargements en franchise relatifs à la notification des arrêts de la Cour des comptes ou des conseils de préfecture.....	11	" 393		
Demandes d'avis de réception se rapportant à des objets adressés primitivement à l'intérieur, puis réexpédiés à l'étranger.....	12	" 528		
Réduction du délai de conservation des registres, carnets et imprimés relatifs au service des chargements.	1	" 10		
Valeurs déclarées avec le Salvador.....	2	" 21 et 29	11°	1888.
Avis de réception d'objets recommandés à renvoyer à l'étranger.....	3	" 56		
Fermeture des paquets de chargements ne renfermant absolument que des enveloppes n°s 1488 et 1494 affectés au service des recouvrements.....	5	" 110		
Refus d'admission de nouveaux procédés pour la fermeture des lettres chargées.....	9	" 301	12°	1889.
Lettres de valeurs déclarées à destination ou provenant de divers établissements d'outre-mer.....	4	384 297		
Échange de valeurs déclarées suspendu avec la Roumanie et restreint avec la Turquie.....	6	" 452		
Responsabilité en cas de perte d'objets recommandés	1	" 339	13°	1890.
Valeurs déclarées avec la République Argentine....	2	" 344		
Lettres présumées contenir des valeurs déclarées....	3	392 427		
Recommandations concernant l'établissement et la transmission des avis de réception n° 514.....	3	" 432		

Chargements. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Jurisprudence des cours et tribunaux.....	4	"	588	
Recouvrements sur Andrinople.....	4	"	598	
Responsabilité en cas de perte d'objets recommandés	5	"	619	
Boîtes de valeurs déclarées venant des colonies.....	5	"	619	
Décret relatif aux lettres de valeurs déclarées à desti- nation ou provenant des bureaux français à l'étranger .	7	"	742	
Lettres de valeurs déclarées pour la Turquie.....	7	"	742	
Pièces justificatives d'identité pour la remise des char- gements adressés «Poste restante».....	7	"	749	
Mandats et recouvrements sur l'Égypte.....	7	"	749	13° 1890.
Lettres de valeurs déclarées pour Alexandrie.....	9	"	922	
Rappel aux prescriptions réglementaires concernant l'émargement, dans les bureaux composés, du registre des objets chargés ou recommandés, à chaque transmis- sion de l'un de ces objets.....	9	"	925	
Réexpédition «poste restante» sur un autre bureau, des objets de correspondances chargés ou recommandés adres- sés primitivement «poste restante». — Jurisprudence..	11	402	996	
Lettres de valeurs déclarées pour la Turquie.....	12	"	1065	
Relevé trimestriel n° 1303 des chargements et objets recommandés.....	3	"	132	
Boîtes de valeurs déclarées pour les colonies.....	9	"	527	14° 1891.
Lettres et boîtes de valeur déclarées pour les établis- sements français de la Côte occidentale d'Afrique.....	9	"	528	
Lettres de valeurs déclarées pour Tanger.....	10	"	579	
Valeurs déclarées pour Shang-Hai.....	12	"	655	
Loi du 13 avril 1892 portant approbation des <i>Conven- tions et Arrangements</i> de l'Union postale universelle conclue à Vienne le 4 juillet 1891 et modifiant le tarif des envois de valeurs déclarées à l'intérieur....	5 sup.	"	220	
Instruction n° 422- — Abaissement du droit propor- tionnel à percevoir sur les valeurs déclarées (lettres et boîtes). — Modification des conditions d'envoi des boîtes des valeurs déclarées.....	5 sup.	422	221	
Décret du 27 juin 1892 fixant les taxes à percevoir sur les correspondances ordinaires et recommandées à destination ou provenant de l'extérieur.....	5 sup.	"	323	
Arrangement concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée.....	5 sup.	"	329	15° 1892.
Décret du 27 juin 1892 concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée.....	5 sup.	"	355	
Avis de réception d'un objet recommandé ou chargé, demandé postérieurement à l'envoi.....	6	"	470	
Instruction n° 425. Précautions à prendre pour la dis- tribution des chargements à domicile notamment dans les cafés, hôtels, restaurants, etc.....	6	425	471	
Recommandations relatives à l'établissement des avis de réception de chargement n° 514.....	7	"	606	

Circulaires. (Suite.)

Circulaire aux directeurs. — Avance à faire par les receveurs des frais de remplacement des sous-agents éloignés de leurs fonctions pour cause de maladie dûment constatée.....

Circulaire aux directeurs au sujet du renouvellement de la liste générale des candidats à la médaille d'honneur.

Circulaire aux directeurs, relative aux fonctionnaires de l'ancien service technique.....

Circulaire relative au 3^e tableau d'avancement.....

Circulaire relative au service téléphonique.....

Circulaire relative à la remise du matériel de la télégraphie militaire au service du génie.....

Circulaire relative à la comptabilité des abonnements aux réseaux téléphoniques.....

Circulaire relative aux publications électorales.....

Circulaire concernant la suppression des deuxièmes levées des boîtes rurales, les dimanches et les jours fériés.....

Circulaire relative à l'application du nouveau contrat d'abonnement aux réseaux téléphoniques.....

Circulaire relative aux lettres présumées contenir des valeurs. — Signes extérieurs devant entraîner le chargement d'office.....

Instruction concernant la création de succursales de plein exercice de la Caisse nationale d'épargne.....

Instruction relative à la mise en service d'une nouvelle formule de mandats.....

Circulaire relative à la vérification des sacs de facteurs en cours de tournée.....

Circulaire concernant la participation des courriers de la poste au transport et à la distribution des colis postaux..

Circulaire relative à la création et à l'organisation de l'inspection générale des postes et des télégraphes....

Circulaire relative à des renseignements statistiques sur le service télégraphique.....

Instruction n° 395 relative aux opérations de comptabilité à effectuer dans les bureaux exclusivement télégraphiques de l'État, gérés par des receveurs.....

Note-circulaire relative à la création d'une formule n° 984 bis. — Recherche et réparation des dérangements.....

Lettre-circulaire relative à une demande de réduction du prix des places en chemin de fer.....

Circulaire relative à la fermeture des guichets postaux à 6 heures du soir, les dimanches et jours fériés.....

Circulaire relative aux conditions d'admission des employés des postes et des télégraphes au concours pour l'emploi d'inspecteur de 4^e classe des finances...

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
7	"	159	11 ^e	1888.
7	"	289		
10	"	311		
1	"	10	12 ^e	1889.
1	"	37		
4	"	310		
9	"	554		
9	"	556		
9	"	557		
10	"	584		
3	392	427		
4	68	576		
5	394	605		
5	"	611	13 ^e	1890.
6	"	660		
6	"	733		
2 ^e sup.)	"	758		
7	"	765		
7	395	765		
8	"	880	14 ^e	1891.
11	"	987		
11	"	988		
4	"	219		

Circulaires. (Suite.)

Note-circulaire relative à l'obligation pour les communes de pourvoir aux frais de distribution dans le lieu d'arrivée.....

Instruction n° 406. — Création d'un registre à souche n° 1288 et d'un bordereau n° 1289. — Affranchissement en numéraire.....

Circulaire relative à la vaccination des agents en activité et aux certificats de vaccination à réclamer aux postulants.....

Instruction n° 407. — Service des recouvrements..

Instruction n° 408. — Comptabilités des surtaxes téléphoniques dans les gares de chemins de fer ouvertes à la télégraphie privée.....

Affranchissement en numéraire. — Complément à l'instruction n° 406.....

Circulaire concernant le paiement des mandats postaux à domicile.....

Instruction n° 409. — Avis de paiement des mandats télégraphiques sur la demande des envoyeurs.....

Instruction n° 410. — Reversements de fonds sur les dépenses des ministères.....

Instruction n° 411. — Paiement des mandats-cartes français et internationaux au domicile des destinataires, dans les communes rurales.....

Circulaire n° 95 relative aux demandes de répétition se rapportant à des télégrammes transmis par la voie des câbles sous-marins.....

Circulaire n° 96 relative à l'instruction des enquêtes provoquées par les réclamations du public.....

Instruction n° 412 modifiant les conditions auxquelles les receveurs de bureaux simples peuvent obtenir la création d'un emploi de commis auxiliaire contre diminution ou suppression de l'abonnement de frais d'aide.

Instruction n° 413. — Règlement concernant la comptabilité des provisions déposées par les concessionnaires de lignes d'intérêt privé, comme garantie des taxes télégraphiques et des surtaxes téléphoniques....

Instruction n° 414. — Suppression du rôle de départ n° 663 des télégrammes.....

Circulaire du 21 décembre 1891 relative aux attributions des ingénieurs et inspecteurs des départements et à la fixation des frais de déplacement alloués à ces fonctionnaires.....

Règlement du 18 décembre 1891 sur l'inspection du service postal.....

Règlement du 18 décembre 1891 sur l'inspection du service électrique.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
4	"	247		
4	406	255		
5	"	302		
5	407	306		
5	408	308		
6	"	448		
7	"	461		
7	409	466		
8	410	510		
9	411	544	14 ^e	1891.
11	"	592		
11	"	593		
11	412	600		
11	413	615		
11	414	621		
11 sup.	"	631		
11 sup.	"	631		
11 sup.	"	634		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Instruction n° 415 relative au recouvrement des frais d'entretien et des droits d'usage de lignes d'intérêt privé	12	415	695	14° 1891.
Circulaire du 12 janvier 1892 relative à l'admission dans le service télégraphique ou téléphonique des départements des postulantes receveuses ayant dépassé l'âge de 25 ans.....	1	"	14	
Circulaire du 5 janvier 1892 relative aux congés et aux frais de remplacement.....	1	"	15	
Circulaire n° 45 du 17 décembre 1891, relative à la communication, au moins un an à l'avance, à l'administration, des projets d'établissements de lignes électriques le long des voies ferrées.....	1	"	18	
Circulaire du 31 décembre 1891 relative à l'admission des cavaliers télégraphistes dans les bureaux.....	1	"	23	
Circulaire relative aux frais de déplacement des ingénieurs, inspecteurs et sous-inspecteurs.....	1	"	26	
Instruction n° 416 relative au service de la distribution par exprès des correspondances d'origine postale..	2	416	88	
Ordre de service relatif à la transformation des lignes d'intérêt privé en lignes d'abonnement aux réseaux téléphoniques et réciproquement.....	2	"	107	
Instruction n° 417 relative à la taxation des valeurs recouvrer demeurées impayées et à la réexpédition des valeurs dont le débiteur a changé de résidence....	2 sup.	417	127	15° 1892.
Instruction n° 418 relative à la loi du 25 mars 1892 concernant la taxe des lettres insuffisamment affranchies et des objets admis à prix réduit expédiés sans affranchissement ou avec affranchissement insuffisant.....	3 sup.	418	154	
Règlement de service relatif à la correspondance téléphonique franco-belge.....	4	"	168	
Circulaire du 15 avril 1892 relative à la transmission des télégrammes officiels concernant les accidents de chemins de fer.....	4	"	179	
Circulaire du 9 avril 1892, relative au déplacement des ingénieurs et inspecteurs du service électrique....	4	"	182	
Instruction n° 419. — Mode de fermeture des lettres ouvertes par une personne autre que le destinataire ou trouvées en mauvais état dans le service.....	4	419	184	
Circulaire du 15 avril 1892 relative à la création d'établissements de receveurs-distributeurs.....	5	"	209	
Instruction n° 420. — Suppression des chiffres-taxes à 2, 3, 4 centimes et à 5 francs. — Retrait de ces figurines et des chiffres-taxes à 20 et 40 centimes supprimés antérieurement.....	5	420	213	

Circulaires. (Suite.)

Circulaires. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
	5	421	216	
Instruction n° 421. — Création de <i>livrets d'identité</i> .				
Instruction n° 422. — Abaissement du droit proportionnel à percevoir sur les valeurs déclarées (lettres et boîtes). — Modification des conditions d'envoi des boîtes de valeurs déclarées.....	5 sup.	422	221	
Instruction n° 423. — Mise à exécution des actes du Congrès postal de Vienne.....	5 sup.	423	222	
Instruction n° 424. — Participation des bureaux de poste désignés par l'Administration au service des colis postaux.....	5, 2° sup.	424	421	
Règlement du 20 juin 1892 concernant l'exécution du service des colis postaux par les bureaux de poste à l'intérieur de la France continentale.....	5, 2° sup.	"	423	
Instruction n° 425. — Précautions à prendre pour la distribution des chargements à domicile, notamment dans les cafés, hôtels, restaurants, etc.....	6	425	471	
Instruction n° 417 bis. — Réexpédition des valeurs à recouvrer de France et d'Algérie en Tunisie et réciproquement. — Nouveau mode d'envoi à l'administration des enveloppes n° 1494 taxées dont les destinataires ont refusé de prendre livraison.....	6	417 bis	515	15° 1892.
Instruction n° 426. — Mise en activité, à partir du 1 ^{er} octobre 1892, du service des envois contre remboursement. — Organisation, conditions de dépôt, de transmission, de livraison et de renvoi des sommes perçues.....	8 sup.	426	864	
Circulaire adressée aux directeurs départementaux, le 3 septembre 1892. — Remise aux adjudants de semaine, contre reçu, des avis D d'arrivée de mandats télégraphiques destinés à des militaires momentanément absents de la caserne.....	8 sup.	"	878	
Apurement des bordereaux de valeurs à recouvrer comprenant des valeurs réexpédiées. — Rappel aux prescriptions de l'instruction n° 417.....	8 sup.	"	879	
Addition à l'instruction n° 416 (Bulletin mensuel de février 1892). — Correspondance par exprès.....	9	"	888	
Instruction n° 427. — Modifications à l'instruction n° 424 concernant les bureaux de la France continentale chargés du service des colis postaux.....	10 sup.	427	1091	
Circulaire relative à l'organisation des exercices de lecture au son.....	11 sup.	"	1176	
Instruction n° 428 relative aux modifications apportées dans le service des mandats d'articles d'argent internationaux.....	11, 2° sup.	428	1203	

Colis postaux. (Suite.)

Annexe n° 3. — Convention concernant l'application aux colis postaux du régime de l'envoi contre remboursement et la suppression des limites de volume et de dimension imposées aux mêmes colis sur les réseaux des compagnies de chemins de fer signataires de la Convention du 2 novembre 1880.....

Annexe n° 4. — Décret portant suppression, dans le service intérieur continental, des limites de volume et de dimension imposées aux colis postaux, et application aux mêmes colis du régime de l'envoi contre remboursement.....

Décret portant fixation des taxes et conditions applicables dans le service colonial aux colis postaux originaires ou à destination des colonies françaises desservies par les paquebots-poste français.....

Extension du service des colis postaux à l'intérieur de la Corse et à divers pays étrangers.....

Convention, arrangements et décrets relatifs à l'extension du service des colis postaux. (*Voir CONVENTIONS et DÉCRETS.*).....

Tableau indiquant les taxes à percevoir sur les colis postaux de ou pour l'intérieur de la Corse.....

Tableau indiquant les taxes à percevoir en France, en Corse, en Algérie, en Tunisie et aux colonies françaises pour l'affranchissement des colis postaux à destination des pays étrangers.....

Ouverture du service des colis postaux à l'intérieur de Paris. — Règlement, convention et décret à ce sujet... 2^e sup.

Livraison à domicile, dans les ports de la France continentale, de l'Algérie et de la Tunisie, des colis postaux transportés par les paquebots-poste français (avec décrets et tableau annexes).....

Décret portant extension du service des colis postaux dans les rapports de la France (y compris la Corse et l'Algérie) et de la Tunisie avec les Pays-Bas.....

Décret portant fixation des taxes et conditions applicables dans le service colonial aux colis postaux à destination des Pays-Bas.....

Traitement des colis postaux franco-allemands renfermant des lettres ou notes ayant le caractère de correspondance.....

Extension du service des colis postaux dans les relations avec les Pays-Bas. — Tableau indiquant les taxes à percevoir en France, en Corse, en Algérie, en Tunisie et aux colonies françaises, pour l'affranchissement des colis postaux à destination des Pays-Bas. — Annexe au tableau A inséré au Bulletin n° 43 supplémentaire de novembre 1881, page 1517.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.
40 sup.	"	896		
40 sup.	"	898		
40 sup.	"	901 et 906		
41 sup.	192	983		4 ^e 1881.
41 sup.	"	"		
43 sup.	192	989		
41 sup.	192	995		
42, 2 ^e sup.	197	1427		
43 sup.	"	1511		
3	"	95		
3	"	96		
3	228	120		5 ^e 1882.
3	223	130		

Colis postaux. (Suite.)

Expédition et dimensions des colis postaux dans les relations internationales.....

Instruction relative à l'ouverture du service des colis postaux entre la France et le Portugal.....

Instruction fixant la date d'ouverture du service des colis postaux entre la France et le Portugal.....

Instruction et décret relatifs à l'extension du service des colis postaux à la Nouvelle-Calédonie.....

Décret étendant le service des colis postaux aux relations de la France avec les îles Açores et de Madère. — Instruction y relative.....

Traitement des colis postaux renfermant des lettres ou notes ayant le caractère de correspondance.....

Décret portant fixation des taxes applicables, dans le service colonial, aux colis postaux provenant ou à destination de la Nouvelle-Calédonie.....

Décret fixant les taxes applicables, dans le service colonial, aux colis postaux à destination des îles Açores et de Madère.....

Décret étendant le service des colis postaux aux colonies françaises de Sainte-Marie de Madagascar, de Mayotte et de Nossi-Bé.....

Décret fixant les taxes et conditions applicables dans le service colonial aux colis postaux provenant ou à destination des colonies de Sainte-Marie de Madagascar, de Mayotte et de Nossi-Bé. — Instruction n° 269 y relative.

Décret étendant le service des colis postaux aux relations de la France avec les Antilles danoises.....

Décret portant fixation des taxes et conditions applicables dans le service colonial aux colis postaux à destination des Antilles danoises. — Instruction y relative.

Décret étendant la suppression des limites de volume et de dimension aux colis postaux provenant ou à destination des ports de la Corse.....

Décret étendant le régime de l'envoi contre remboursement aux colis postaux circulant à l'intérieur de la Corse ou échangés entre la France et la Corse. — Convention et instruction y relatives.....

Décret portant modification de la taxe des colis postaux expédiés de certaines colonies françaises à Alexandrie d'Égypte par la voie d'Italie.....

Décret portant modification de la taxe des colis postaux expédiés à Alexandrie d'Égypte par la voie d'Italie.

Décret étendant le service des colis postaux aux relations avec le Tonkin.....

Décret portant fixation des taxes et conditions applicables, dans le service colonial, aux colis postaux provenant ou à destination du Tonkin.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
6	238	259		
8	247	446		
9	"	536		
10	255	572		
11	261	683		
sup.				
11	262	700		
sup.			5°	1882.
12	266	773		
12	"	762		
12	"	767		
2	"	67		
2	269	68		
4	"	298		
4	275	300	6°	1883.
8	292	437		
8	293	438		
13	"	597		
13	"	598		
21	"	888		
		896	7°	1884.
22	"	916		

Colis postaux. (Suite.)

Décret étendant le service des colis postaux aux relations de la France avec Massouah.....

Extension du service des colis postaux aux relations avec Massouah.....

Décret étendant le service des colis postaux aux relations avec l'Annam.....

Décret portant fixation des taxes et conditions applicables dans le service colonial aux colis postaux provenant ou à destination de l'Annam.....

Décret étendant le service des colis postaux aux relations de la France avec l'Espagne.....

Décret portant fixation des taxes et conditions applicables dans le service colonial aux colis postaux provenant ou à destination de l'Espagne.....

Instruction n° 329. — Extension du service des colis postaux aux relations avec l'Espagne.....

Extension du service des colis postaux aux relations avec l'Annam.....

Circulaire relative au transport des colis postaux par les courriers d'entreprise.....

Instruction n° 341. — Convention des colis postaux. Décret d'exécution (France). Décret d'exécution (colonies)

Circulaire relative à la responsabilité des entrepreneurs chargés du transport des colis postaux.....

Suspension de l'échange des colis postaux avec la Roumanie.....

Ouverture de la voie d'Espagne au transit des colis postaux à destination du Portugal, des Açores et de Madère.....

Colis postaux avec la République Argentine.....

Idem.....

Colis postaux avec le bureau français de Shang-Haï..

Idem.....

Décret relatif à l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur entre la France et la Grande-Bretagne. — Convention et règlement.....

Décret portant extension du service des colis postaux aux relations avec le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.....

Décret portant fixation des taxes et conditions applicables dans le service colonial, dans les bureaux français établis en Turquie et à Shang-Haï ainsi qu'à l'agence maritime de Tripoli, de Barbarie, aux colis postaux échangés avec la Grande-Bretagne.....

Instruction n° 355. — Service des colis postaux entre la France continentale, la Corse, l'Algérie, la Tunisie, les bureaux français et les colonies ou établissements français, d'une part, et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, d'autre part.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
4	"	151	8°	1885.
4	"	160		
6	"	187		
6	"	188		
6	"	193		
7	"	235		
6	329	193		
6	"	228		
1	"	4		
3	341	158		
8	"	400		
3	"	88		
4	"	97		
6	"	141		
7	"	205		
7	"	189		
7	"	204		
9	"	230		
9	"	248	10°	1887.
9	"	249		
9	355	250		

Colis postaux. (Suite.)

Tableaux des taxes à percevoir pour l'affranchissement des colis postaux à destination de la Grande-Bretagne. Taxes et conditions applicables aux colis postaux pour la Turquie (voie de Trieste), Diégo-Suarez, Massouah, Cameroun, le Congo, la Grèce et l'île de Malte.

Instruction n° 356 y relative

Tableau des taxes y relatives.

Modification des conditions et taxes applicables aux colis postaux pour la Grande-Bretagne et la Grèce.

Instruction n° 358 y relative.

Colis postaux pour Jersey et Guernesey.

Colis postaux pour l'intérieur de la Corse.

Arrangement y relatif.

Arrangement additionnel aux conventions des 3 septembre 1881 et 10 juillet 1883 y relatif.

Expédition de colis postaux.

Décret portant fixation des taxes et conditions applicables aux colis postaux échangés avec le Chili par la voie de Belgique ou d'Allemagne.

Colis postaux avec la Roumanie, le Salvador et Togo. Décret modifiant l'article 2 du décret du 19 avril 1881

Délais de conservation des bulletins d'expédition des colis postaux.

Extension du service des colis postaux aux relations avec l'île Maurice.

Colis postaux avec Tahiti, Héligoland et l'Uruguay. Taxes applicables aux colis postaux de ou pour Mayotte, Nossi-Bé, Diégo-Suarez, Sainte-Marie de Madagascar, Massouah et Assab.

Colis postaux avec Malte.

Extension du service des colis postaux à l'île de Malte et à Obock.

Extension du service des colis postaux aux relations avec le Gabon, le Congo français et avec les îles Seychelles.

Décret portant extension du service des colis postaux. Extension du service des colis postaux.

Exécution du service des colis postaux en Corse.

Circulaire concernant la participation des courriers de la poste au transport et à la distribution des colis postaux.

Décret portant : 1° Extension du service des colis postaux aux relations avec la Grèce et avec les établissements français à Madagascar; 2° Réduction de la taxe des colis postaux à destination de l'île d'Héligoland.

Décret portant extension du service des colis postaux aux relations avec les colonies anglaises et les pays étrangers auxquels l'Office anglais peut servir d'intermédiaire.

INDICATION				
de numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
9	"	252	10 ^e	1887.
9	"	257		
9	356	260		
9	"	261		
10	"	373	11 ^e	1888.
10	358	374		
3	"	56		
4	366	73		
4	"	74		
4	"	75		
4	"	82		
5	"	102 et 111		
6	369	133		
12	"	374		
12	"	380	12 ^e	1889.
3	"	183		
8	"	498		
8	"	498 et 519		
9	"	546		
11	"	623		
2	"	346		
5	"	608		
5	"	621		
5	"	630	13 ^e	1890.
6	"	660		
8	"	806		
8	"	811		

Colis postaux. (Suite.)

Instruction n° 396. — Ouverture du service des colis postaux de Paris pour Paris.....

Extension du service des colis postaux à la Grèce, à Madagascar, aux colonies anglaises.....

Addition au bulletin mensuel n° 8 d'août 1890. (Extension du service des colis postaux.).....

Décret du 22 décembre 1890 portant réduction des taxes applicables aux colis postaux à destination de la colonie anglaise de Natal. — Note y relative.....

Décret portant extension du service des colis postaux à l'agence maritime française de Tanger (Maroc).....

Taxe des colis postaux à destination de Tanger.....

Jurisprudence. — Colis postaux. — Livraison tardive. — Dommages-intérêts.....

Décret du 10 octobre 1890 portant exécution de la convention conclue entre la France et la Colombie, pour l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur entre la France et la Colombie.....

Convention du 14 mai 1890 concernant l'échange des colis postaux, sans déclaration de valeur, entre la France et la Colombie.....

Décret portant extension du service des colis postaux aux relations directes avec la Colombie. — Instruction y relative. — Tableau des taxes.....

Décret du 6 octobre 1890, convention du 8 mai 1890 et règlement relatifs à l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur entre la France et l'île de Chypre.

Décret du 26 mai 1891 portant : 1° extension du service des colis postaux aux relations avec l'île de Chypre; 2° réduction de la taxe des colis postaux à destination du cap de Bonne-Espérance, du Bechuanland anglais, de l'État libre d'Orange et du Transwaal. — Instruction et tableaux y relatifs.....

Décret du 28 décembre 1891 portant : 1° extension du service des colis postaux aux relations avec les Nouvelles-Hébrides; 2° réduction de la taxe des colis postaux pour Terre-Neuve.....

Extension du service des colis postaux aux Nouvelles-Hébrides. — Réduction de taxe pour les colis postaux à destination de Terre-Neuve.....

Décret du 25 février 1892, relatif à la réduction de la taxe des colis postaux à destination de Natal.....

Instruction n° 424. — Participation des bureaux de poste désignés par l'Administration au service des colis postaux.....

Règlement du 20 juin 1892 concernant l'exécution du service des colis postaux par les bureaux de poste à l'intérieur de la France continentale.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
8	396	842	13 ^e	1890.
8	"	850		
9	"	923		
12	"	1051		
2	"	52		
2	"	61		
3	"	124	14 ^e	1891.
4	"	220		
4	"	220		
4	"	235		
5	"	268		
5	"	284		
12	"	640	15 ^e	1892.
12	"	694		
2	"	85		
5, 2 ^e sup.	424	421		
5, 2 ^e sup.	"	423		

Colis postaux. (Suite.)

Extrait de la loi du 13 avril 1892 portant approbation de la convention concernant l'échange des colis postaux.....

Convention internationale du 4 juillet 1891.....

Règlement de détail et d'ordre pour l'exécution de la Convention internationale du 4 juillet 1891.....

Loi du 12 avril 1892 concernant le service des colis postaux.....

Convention du 15 janvier 1892 concernant le transport des colis postaux, conclue entre l'État et les Compagnies de chemins de fer.....

Règlement du 18 juin 1892 concernant l'exécution, par les Chemins de fer de l'État, de l'Est, du Midi, du Nord, d'Orléans, de l'Ouest et de Paris à Lyon et à la Méditerranée, du service des colis postaux.....

Règlement du 20 juin 1892 concernant l'exécution du service des colis postaux par les bureaux de poste à l'intérieur de la France continentale. — Instruction n° 424 y relative.....

Convention du 13 juin 1892 concernant le transport des colis postaux conclue entre l'État et les compagnies de chemins de fer ou de navigation en Algérie ou en Corse.....

Décret du 27 juin 1892 portant exécution des lois des 12 et 13 avril 1892 concernant les colis postaux..

Décret du 1^{er} septembre 1892 relatif aux taxes applicables aux colis postaux de Paris pour Paris.....

Réorganisation du service des colis postaux de Paris pour Paris.....

Instruction n° 427. — Modifications à l'instruction n° 424 concernant les bureaux de la France continentale chargés du service des colis postaux.....

Décret du 18 août 1892 portant exécution de la Convention conclue entre la France et le Mexique pour l'échange des colis postaux, sans déclaration de valeur entre la France et le Mexique.....

Convention concernant l'échange des colis postaux, sans déclaration de valeur entre la France et le Mexique.

Décret du 22 novembre 1892 portant extension du service des colis postaux aux relations directes de la France avec le Mexique.....

Échange direct des colis postaux entre la France et le Mexique.....

Extension du service des colis postaux à la République de Liberia. — Notification de la taxe des colis pour Sarawak (Bornéo).....

Décret du 28 décembre 1892 portant : 1° Extension du service des colis postaux à la République de Libéria; 2° Modification des taxes des colis postaux pour Sarawak.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
7, 2 ^e sup.	"	671		
7, 2 ^e sup.	"	673		
7, 2 ^e sup.	"	685		
7, 2 ^e sup.	"	713		
7, 2 ^e sup.	"	715		
7, 2 ^e sup.	"	721		
7, 2 ^e sup.	"	765		
7, 2 ^e sup.	"	803		
7, 2 ^e sup.	"	815	15 ^e	1892.
10	"	1075		
10	"	1076		
10 sup.	427	1091		
11	"	1111		
11	"	1111		
11	"	1119		
11	"	1121		
12	"	1210		
12	"	1210		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Commission consultative et Comités techniques des postes et des télégraphes.				
9	"	295	10 ^e	1887.
sup. 9	"	296		
sup. 2	"	22	11 ^e	1888.
9	"	545	12 ^e	1889.
10	"	583		
1	"	2	14 ^e	1891.
1	"	4		
3	"	116		
Communes. (Voir MUNICIPALITÉS.)				
Communications postales. (Voir CORRESPONDANCES. — CORRESPONDANCES ÉTRANGÈRES. — SERVICE POSTAL.)				
Communications télégraphiques. (Voir aussi LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.)				
41	2	21	1 ^{er}	1878.
36	"	225	4 ^e	1881.
42, 3 ^e sup.	201	1455		
4	"	94	10 ^e	1887.
10	"	563	14 ^e	1891.
12	"	1228	15 ^e	1892.

Communications télégraphiques internationales.

Rétablissement et interruptions des lignes télégraphiques internationales.....

Loi du 21 avril 1892 portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 15,000 francs pour l'établissement et l'exploitation d'une ligne télégraphique entre la France et les Vallées d'Andorre.....

Communications téléphoniques. (Voir aussi TÉLÉPHONES.)

Avis relatif aux autorisations d'établissement de communications téléphoniques.....

Décision ministérielle relative aux droits d'usage des communications téléphoniques établies par les compagnies de chemins de fer.....

Conditions auxquelles les compagnies de chemins de fer sont autorisées à établir et à utiliser les communications télégraphiques et téléphoniques nécessaires à leur exploitation.....

Comptabilité. (Voir CRÉDITS, DÉPENSES et EXERCICES.)

Constitution et attributions de la division de la comptabilité.....

Recommandations relatives à la rédaction et à la transmission des documents de comptabilité.....

Rappel aux dispositions de l'article 1455 de l'Instruction générale concernant la confection des paquets de pièces de comptabilité.....

Recommandation au sujet de l'envoi des pièces de comptabilité mensuelle.....

Compte des produits et des dépenses de la Direction générale des postes et des télégraphes, en 1891.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.
33	"	14 et 15	4°	1881.
34	"	99		
35	"	165		
36	"	226 et 227		
37	"	452		
38	"	577		
39	"	642 et 643		
40	"	818		
41	"	949		
42	"	1072 et 1073		
43	"	1478		
44	"	1556		
3	"	135		
5	"	235		
6	"	281		
11	"	1110	15°	1892.
17	"	585	4°	1881.
42	"	1071		
4	"	94	10°	1887.
1	"	13	1 ^{er}	1878.
19	79	677 et 678	2°	1879.
20	"	775	2°	1879.
10	256	583	5°	1882.
12, 5° sup.	"	1391	15°	1892.

Comptabilité-deniers.

Pièces de comptabilité des dépenses du service télégraphique à transmettre mensuellement.....

Budgets, devis, liquidation et mandatement des dépenses, avances aux services publics.....

Réformes apportées à la comptabilité télégraphique.....

Date d'envoi des comptes mensuels du produit des dépêches télégraphiques.....

Modifications à la tenue du livre journal de caisse et des sommiers de recettes et de dépenses.....

Modifications apportées à la comptabilité mensuelle. — Nouvelle classification des recettes. — Budgets sur ressources extraordinaires et sur ressources spéciales. — Prolongation des délais pour l'envoi de la comptabilité. — Création et suppression de formules.....

Mise à exécution du règlement en date du 15 octobre 1880, sur la comptabilité des dépenses du Ministère des postes et des télégraphes.....

Mode de contrôle, de liquidation, d'ordonnement et de paiement des indemnités allouées pour travaux supplémentaires et de nuit dans les diverses catégories de bureaux télégraphiques.....

Mode de contrôle, de liquidation, d'ordonnement et de paiement des dépenses de la télégraphie privée, avec annexes.....

Application du règlement sur la comptabilité du Ministère des postes et des télégraphes. — Dépenses du service technique.....

Établissement des situations n° 800 B.....

Comptes télégraphiques internationaux. — Participation des stations en relation directe avec l'étranger à l'établissement de ces comptes.....

Généralisation de l'emploi des chiffres-taxes. Modification dans les écritures de caisse.....

Dispositions relatives à l'application des articles 59, 60, 127 et 130 du règlement du 15 octobre 1880.....

Suppression du bordereau C bis (316 bis) relatif à la comptabilité et au mouvement des télégrammes taxés.

Règlement concernant les comptes ouverts dans les bureaux télégraphiques.....

Contrôle des mouvements de fonds.....

Annotations au Bulletin mensuel n° 11 de novembre 1882. — Instruction n° 257.....

Création d'un bordereau des valeurs existant en caisse et d'une situation des écritures à la date du 15 de chaque mois, au soir.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.
3	"	168 et 169		
5	30	303	1 ^{er}	1878.
7,	39	424		
2 ^e sup.				
9	"	24		
19	78	668	2 ^e	1879.
31,	"	978 et 979		
2 ^e sup.				
24	101	287		
31,	129	906	3 ^e	1880.
2 ^e sup.				
31,	130	915		
2 ^e sup.				
31,	131	951		
2 ^e sup.				
32	132	992		
35	152	157	4 ^e	1881.
1	225	15		
3	229	121	5 ^e	1882.
7	244	308		
9	"	554		
6	286	385		
10	"	520	6 ^e	1883.
11	"	548		
20	"	859	7 ^e	1884.

Comptabilité-deniers. (Suite.)

Instruction n° 401 relative à la comptabilité des bureaux téléphoniques municipaux.....

Perception des avances faites par les communes pour l'établissement des bureaux téléphoniques municipaux.

Décret du 31 décembre 1890 relatif à l'organisation de la comptabilité du service des téléphones.....

Instruction sur le service et la comptabilité de l'agent comptable des téléphones.....

Modification du bordereau n° 1206.....

Circulaire du 30 décembre 1890. — Séparation des dépenses des services des télégraphes et des téléphones.

Relevé trimestriel n° 1303 des chargements et objets recommandés.....

Instruction n° 408. — Comptabilités des surtaxes téléphoniques dans les gares de chemin de fer ouvertes à la télégraphie privée.....

Application de la circulaire du 30 décembre 1890. — Avances du service télégraphique au service téléphonique et réciproquement.....

Établissement des comptes télégraphiques internationaux. — Complément à l'instruction n° 225.....

Instruction n° 410. — Reversements de fonds sur les dépenses des ministères.....

Paiement de traitements ou émoluments dans le courant d'un mois.....

Modifications apportées à la comptabilité téléphonique.....

Instruction n° 413. — Règlement concernant la comptabilité des provisions déposées par les concessionnaires de lignes d'intérêt privé comme garantie des taxes télégraphiques et des surtaxes téléphoniques....

Statistique annuelle des recouvrements.....

Circulaire n° 41, du 5 décembre 1891, relative à la clôture de l'exercice 1891.....

Instruction n° 415 relative au recouvrement des frais d'entretien et des droits d'usage de lignes d'intérêt privé.....

Règles à suivre en matière de comptabilité téléphonique.....

Comptabilité des surtaxes téléphoniques. — Établissement, par les directions départementales, d'états mensuels y relatifs.....

Mouvements de fonds des receveurs des postes entre eux. — France. — Modifications à la formule n° 1206 ancien 12).....

Renvoi, en fin d'année, à l'Administration centrale, des mandats d'opérations de trésorerie, émis pour remboursement des surtaxes téléphoniques et restés impayés.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
9	401	942	13°	1890.
11	"	989		
11 sup.	"	1011		
11 sup.	"	1014		
12	"	1088		
1	"	31		
3	"	132		
5	408	308		
7	"	465		
7	"	490		
8	410	510	14°	1891.
9	"	544		
11	"	597		
11	413	615		
11	"	623		
12	"	648		
12	415	695		
12, } 2° sup. }	"	759		
1	"	65		
1	"	66		
1	"	67		

Comptabilité publique.

Extrait du règlement sur la comptabilité publique du 26 décembre 1866, à l'usage des receveurs principaux.

Prolongation des délais accordés pour l'envoi au Ministère des finances (Direction générale de la comptabilité publique) du bordereau n° 12 bis.....

Circulaire de la Direction générale de la comptabilité publique sur une nouvelle classification des produits des postes et des produits des télégraphes.

Paiement de dépenses publiques par les receveurs des postes pour le compte des trésoriers-payeurs généraux et par délégation de ces comptables, dans les localités où il n'existe pas de percepteur.....

Encaissement par les comptables des droits de poste recouvrés pour le compte du Ministère par les agents des diverses régies financières.....

Remplacement, dans les pièces à produire à l'appui de la comptabilité départementale, du certificat n° 253 par un exemplaire de l'état F-G des avances à charge de régularisation faites par les receveurs des bureaux télégraphiques.....

Création d'un bordereau mensuel n° 12 *quater*; suppression de l'avis de recette n° 24 *ter*.....

Disposition d'ordre concernant l'envoi à la comptabilité publique des avis n° 38 et 38 bis et des bulletins n° 37.....

Exécution du décret du 5 août 1882 concernant les créances et débits dont le recouvrement est poursuivi par l'agent judiciaire du Trésor.....

Créances assignées sur les caisses des trésoriers-payeurs des départements et dont le paiement est demandé à la caisse centrale du Trésor à Paris.....

Circulaire adressée par le conseiller d'État, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, aux directeurs.....

Modifications apportées à l'article 42 du règlement du 15 octobre 1880 sur la comptabilité des dépenses du Ministère des postes et des télégraphes concernant les adjudications et marchés passés au nom du Gouvernement.....

Instruction n° 300. — Délai d'envoi de la comptabilité mensuelle au Ministère des finances.....

Circulaire de la Direction générale de la comptabilité publique au sujet des débits des comptables, de l'établissement et de la transmission de certaines pièces de comptabilité.....

Extrait d'une circulaire de la Direction générale de la comptabilité publique relative aux reversements de sommes retenues à tort pour le service des pensions civiles.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
1	"	29	1 ^{er}	1878.
7,	"	437		
3 ^e sup. 24	101	288		
24	"	293	3 ^e	1880.
31,	"	980 et 981		
2 ^e sup.				
32	135	1002	4 ^e	1881.
36	"	229 et 230		
3	232	128		
5	"	235	5 ^e	1882.
9	253	548		
9	"	553	6 ^e	1883.
1	"	58		
3	"	279		
12	300	570	8 ^e	1885.
12	"	574		
2	"	128		

Comptabilité publique. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Recommandations au sujet de la clôture de l'exercice 1887	7	"	188	
Reversement de fonds sur les dépenses des ministères. — Récépissés originaux à produire	7	"	189	
Recommandations relatives à l'établissement des titres de perception. (Formules n° 1178.)	9	374	299	11° 1888.
Copie d'une lettre adressée à l'Administration, le 17 novembre 1888, par le Directeur général de la comptabilité publique	11	"	366	
Instruction n° 380. — Exécution de la loi du 25 janvier 1889 relative à l'exercice financier	2	380	116	
Instruction n° 385 relative à l'établissement du relevé individuel des restes à payer de l'exercice 1888	4	385	301	12° 1889.
Instruction n° 389. — Droits de poste	6	389	447	
Débets constatés par la Direction générale de la comptabilité publique à la charge des comptables sortis de fonctions	2	"	388	
Dépenses publiques. — Factures ou mémoires n'excédant pas 10 francs. — Droits de timbre. — Modification à l'Instruction générale	4	"	587	
Instruction sur le service et la comptabilité de l'agent comptable des téléphones	11 sup.	"	1014	13° 1890.
Instruction n° 404. — Exécution de la loi du 25 janvier 1889 relative à la durée des exercices financiers.	12	404	1053	
Circulaire relative aux modifications apportées à la comptabilité des téléphones à partir de l'exercice 1891.	12 sup.	"	1105	
Comptabilité des surtaxes téléphoniques dans les gares de chemins de fer ouvertes à la télégraphie privée	5	408	308	14° 1891.
Comptabilité des surtaxes téléphoniques. — Établissement, par les directions départementales, d'états mensuels y relatifs	1	"	65	
Mouvement de fonds des receveurs des postes entre eux. — France. — Modifications à la formule n° 1206 (ancien 12)	1	"	66	
Renvoi, en fin d'année, à l'administration centrale, des mandats d'opérations de trésorerie, émis pour remboursement des surtaxes téléphoniques et restés impayés	1	"	67	
Établissement d'une copie supplémentaire des états d'avances 1064 et 1067. (États d'avances en frais de main-d'œuvre et cession de matériel	7	"	605	15° 1892.
Liquidation des dépenses et recouvrement des recettes du budget annexe des téléphones pour l'exercice 1892	11	"	1163	
Instruction n° 430. — Obligation de délivrer une quittance timbrée pour tout encaissement de somme supérieure à 10 francs	12	430	1250	
Circulaire relative à la comptabilité téléphonique à partir de l'exercice 1893	12	"	1273	
Instruction n° 429 sur la comptabilité téléphonique à partir de l'exercice 1893	12	429	1282	

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Concours. (Voir <i>ADMISSION. — EXAMENS.</i>)				
Conducteurs spéciaux. (Voir <i>FILS.</i>)				
Conférence. (Voir aussi <i>CONGRÈS.</i>)				
Documents relatifs à la conférence télégraphique internationale de Londres.	23	98	109	3 ^e 1880.
Loi du 19 juin 1891 portant approbation des tarifs télégraphiques arrêtés dans la conférence télégraphique internationale de Paris, le 21 juin 1890.	5 sup.	"	315	14 ^e 1891.
Note résumant les modifications les plus essentielles que la conférence de Paris a introduites dans le règlement annexé à la convention télégraphique internationale de Saint-Petersbourg.	5 sup.	"	404	
Conférences.				
Ouverture de conférences entre les directeurs-ingénieurs et ingénieurs, d'une part, et les directeurs départementaux, d'autre part, pour délibérer en commun sur les affaires intéressant à la fois le service technique et le service de l'exploitation.	5 sup.	30	{ 290, 291, 292 et 304 }	1 ^{er} 1878.
Congés.				
Congés avec retenue. — Rappel aux dispositions de l'article 1365 de l'Instruction générale.	5	"	181	8 ^e 1885.
Demandes de congé. — Obligation de se conformer au paragraphe 4 de l'article 95 de l'Instruction générale.	2	"	45	9 ^e 1886.
Arrêté déterminant les conditions des congés accordés pour cause de maladie.	12	"	523	10 ^e 1887.
Rappel aux prescriptions réglementaires, en ce qui concerne les demandes de congé pour cause de maladie ou d'admission à la retraite.	7	"	163	11 ^e 1888.
Congés. — Obligation imposée aux agents supérieurs.	7	"	163	
Circulaire relative aux demandes de congés pour affaires.	4	"	582	13 ^e 1890.
Circulaire du 5 janvier 1892 relative aux congés et aux frais de remplacement.	1	"	15	15 ^e 1892.
Congrès. (Voir aussi <i>CONFÉRENCE.</i>)				
Rapport au Président de la République concernant l'ouverture d'un congrès international des électriciens et d'une exposition internationale d'électricité. — Décrets y annexés.	30 sup.	"	837	3 ^e 1880.
Circulaire relative à la statistique des coups de foudre.	2	"	102	6 ^e 1883.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de- l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Congrès. (Voir aussi CONFÉRENCE.)				
Instruction n° 340. — Mise à exécution des actes du Congrès postal de Lisbonne. — Loi. — Convention principale de l'Union. — Décret d'exécution. — Arrangement pour les mandats. — Décret d'exécution. — Arrangement particulier avec l'Allemagne. — Arrangement particulier avec la Belgique.....				
3	340	58	9 ^e	1886.
4	"	211		
11	"	482		
Mise à exécution des Actes du Congrès de Lisbonne. — Renseignements complémentaires.....				
11	"	482	15 ^e	1892.
5 sup.	423	222		
5 sup.	"	255		
Circularaire relative à la statistique des coups de foudre. Instruction n° 423. — Mise à exécution des actes du Congrès postal de Vienne.....				
5 sup.	423	222	15 ^e	1892.
5 sup.	"	255		
6	"	471		
Convention postale universelle.....				
Mise à exécution des actes du Congrès postal de Vienne. — Bulletin mensuel n° 5 sup. à compléter...				
6	"	471		
Conseil d'administration.				
Constitution des conseils d'administration de la poste et du télégraphe. (Décret du 20 mars 1878.).....				
1	"	15 et 16	1 ^{er}	1878.
9 sup.	"	290	10 ^e	1887.
1	"	8	12 ^e	1889.
8	"	506		
Arrêté relatif au Conseil d'administration.....				
3	"	427	13 ^e	1890.
12 sup.	"	1103		
Arrêté relatif à la nomination du secrétaire particulier du Directeur général, aux fonctions de secrétaire adjoint du Conseil d'administration des postes et télégraphes.....				
1	"	5	14 ^e	1891.
Arrêté relatif au Conseil d'administration.....				
Nomination d'un secrétaire adjoint au conseil d'administration.....				
1	"	5		
Contraventions postales.				
Recommandations relatives à l'expédition sous étiquette 118 d'objets présentant des contraventions.....				
33 sup.	"	70	4 ^e	1881.
36	154	216 et 217		
39, } 3 ^e sup. }	"	777		
Objets présumés expédiés en contravention aux lois de timbre, de douane ou d'octroi. — Précautions à prendre pour le signalement de ces objets.....				
36	154	216 et 217	4 ^e	1881.
39, } 3 ^e sup. }	"	777		
42	194	1069 et 1070		
Rappel aux dispositions concernant l'avance des frais de justice et le recouvrement des amendes pour contraventions postales.....				
42	194	1069 et 1070		
Rappel à l'observation des règlements sur les contraventions.....				
1	221	3	5 ^e	1882.
Mode de communication des dossiers à l'administration centrale.....				
1	221	3		
Mode de perception de la double taxe prévue par le décret du 2 messidor an XII.....				
2	271	100	6 ^e	1883.
2	271	100		
2	"	127		
Taxation des paquets de service suspectés de fraude. Signalement et constatation des contraventions.....				

Contraventions postales. (Suite.)

Cartes de visite. — Mentions imprimées ayant le caractère de correspondance. — Rappel aux dispositions de l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.....

Suppression du chargement d'office pour certains envois de procès-verbaux de contravention.....

Contraventions à la loi du 25 juin 1856. — Constatation.....

Contraventions à la loi du 25 juin 1856. — Exécution de l'instruction n° 294.....

Contraventions. — Factures d'avoir.....

Billets de loterie.....

Cartes circulaires expédiées sans bandes et portant l'adresse au verso.....

Instruction n° 311. — Transactions sur procès-verbaux. — Suppression et modification de formules.....

Pièces saisies pour contraventions à l'arrêté du 27 prairial an ix et à la loi du 25 juin 1856.....

Objets assimilés à la correspondance de service.....

Fraudes aux droits de douane et de garantie.....

Jurisprudence des cours et tribunaux. — Effets de commerce.....

Lettres d'origine étrangère renfermant des dentelles.

Recommandations concernant l'envoi, à l'Administration, des procès-verbaux de contraventions postales.

Contrôle.

Organisation du service du contrôle.....

Rapports à fournir au service du contrôle.....

Contrôle à exercer sur les dépêches télégraphiques de chemins de fer par les agents détachés dans les gares.

Vérifications de l'inspection générale du contrôle. — Constatation de divers faits ou irrégularités de service.

— Recommandations y relatives.....

Contrôle rigoureux à exercer par les centres de dépôt sur les télégrammes déposés dans les gares et sur les avis de service abusifs.....

Les contrôleurs des postes attachés aux directions départementales prennent le titre d'inspecteurs ou de sous-inspecteurs de l'exploitation.....

Les chefs de transmission des télégraphes attachés au service technique prennent le titre de contrôleurs des lignes.....

Attribution des contrôleurs.....

Décret du 26 février 1891. — Les contrôleurs de la direction régionale de Paris, de l'école professionnelle supérieure et du service de la vérification et de la réception du matériel prennent le titre d'inspecteur des postes et des télégraphes.....

INDICATION						
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.		
4	"	325	6°	1883.		
5	280	335				
8	294	450				
11	"	551				
12	"	588				
14	"	661				
17	"	748			7°	1884.
18	311	763				
1	"	11			9°	1886.
3	"	90			10°	1887.
3	393	428	13°	1890.		
4	"	588				
9	"	921				
4	"	188	15°	1892.		
12	"	283	2°	1879.		
22	95	58	3°	1880.		
29	"	781				
33 sup.	141	50				
42, } 3° sup.	202	1467 et 1468	4°	1881.		
2, } 2° sup.					"	146
2, } 2° sup.	"	146	1°	1878.		
35	148	133 et 134			4°	1881.
3	"	117	14°	1891.		

Conventions et Arrangements.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Les conventions internationales concernant les télégraphes ressortissent au service central (3 ^e section). (Arrêté du 15 avril 1878.).....				
1	"	6	1 ^{er}	1878.
Convention pour l'échange de mandats de poste entre la France et				
2	14	101		
4	24	195		
Convention de Paris pour l'Union postale universelle.....		11		
	sup.	"		
Arrangement concernant l'échange des lettres de valeurs déclarées entre un certain nombre de pays de l'Union postale.....		11		
	sup.	"		
Arrangement concernant l'échange des mandats de poste entre un certain nombre de pays de l'Union postale.....		11	2 ^e	1879.
	sup.	"		
Convention entre l'État et la ville de Paris pour la reconstruction de l'Hôtel des postes et l'exécution de diverses opérations de voirie aux abords.....		19,		
	2 ^e sup.	"		
Arrangement entre la France et divers pays étrangers concernant l'intervention de la poste dans les abonnements aux journaux et publications périodiques. (Voir ABONNEMENTS.).....		"	"	"
Arrangement concernant le poids et les dimensions des échantillons échangés par la poste entre		21	3 ^e	1880.
	sup.	"		
la France et l'Angleterre.....		42		
les États-Unis d'Amérique.....		32		
	sup.	"	4 ^e	1881.
la Belgique.....		43		
	sup.	"		
la Grèce.....		44		
	sup.	"		
Convention de Saint-Petersbourg. — Annexes à la Convention. — Revision de Londres.....		23		
	sup.	"		
l'Espagne.....		23		
	sup.	"		
l'Italie.....		23		
	sup.	"	3 ^e	1880.
la Grande-Bretagne.....		23		
le grand-duché de Luxembourg... ..		23		
la Belgique.....		23		
la Suisse.....		23		
l'Espagne et le Portugal.....		23		
	sup.	"		
Convention pour l'échange des mandats de poste entre la France et les États-Unis.....		23		
	sup.	"		
Arrangement entre la France et divers pays étrangers concernant le recouvrement par la poste des effets de commerce, factures, valeurs commerciales, etc. (Voir RECouvreMENTS.).....		"	"	"
Convention télégraphique entre la France, la Belgique et les Pays-Bas pour la fixation des tarifs télégraphiques entre la France et les Pays-Bas.....		25	3 ^e	1880.
	sup.	"		
		432		

Conventions et Arrangements. (Suite.)

Arrangement entre la France et le grand-duché de Luxembourg concernant les échantillons échangés par la poste.....

Arrangement entre la France et la principauté de Monaco concernant l'intervention de la poste dans le recouvrement des effets de commerce.....

Convention télégraphique entre la France et l'Espagne pour les correspondances échangées par le câble de Marseille et de Barcelone.....

Arrangement entre la France, l'Espagne et la Grande-Bretagne pour les correspondances échangées entre la France et Gibraltar.....

Arrangement entre la France, l'Allemagne et la Belgique concernant les colis postaux.....

Arrangement entre la France et le Luxembourg concernant les colis postaux.....

Convention concernant le transport des colis postaux conclue entre l'État, d'une part, les compagnies de chemins de fer et les compagnies maritimes subventionnées, d'autre part.....

Convention concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur, conclue entre les divers États composant l'Union postale.....

Arrangement entre la France et le Portugal concernant l'échange des échantillons.....

Convention concernant le transport des colis postaux conclue entre le Ministre des postes et des télégraphes, d'une part, les Compagnies de chemins de fer algériens et la Compagnie générale transatlantique, d'autre part.....

Convention concernant l'application aux colis postaux du régime de l'envoi contre remboursement et la suppression des limites de volume et de dimension imposées aux mêmes colis.....

Convention concernant le service des colis postaux à l'intérieur de la Corse.....

Arrangement sur le service des colis postaux signé entre la France, l'Allemagne, la Belgique et le Danemark.....

Arrangement sur le service des colis postaux signé entre la France, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark et la Norvège.....

Arrangement sur le service des colis postaux signé entre la France, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark et la Suède.....

Convention concernant le transport des colis postaux dans Paris, conclue entre le Ministre des postes et des télégraphes et la Compagnie des messageries nationales.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.
25 sup.	110	435	3 ^e	1880.
32	"	1008		
36	"	213 et 214		
36	"	215		
36 sup.	"	323 et 324		
36 sup.	"	324 et 325		
36 sup.	"	327		
36 sup.	"	331		
38	"	675 et 685		
39 sup.	"	730		
40 sup.	"	896		
41 sup.	192	986		
41 sup.	"	1035 et 1037		
41 sup.	"	1037		
41 sup.	"	1039 et 1040		
42 sup.	"	1435		

CONVENTIONS. (Suite.)

Arrangement concernant les échantillons échangés par la poste entre la France et

la Suisse.....
le grand-duché de Luxembourg
le Portugal.....

Convention, règlement de détail et d'ordre relatifs à l'échange des mandats de poste entre la France et l'Angleterre.....

Convention, règlement et instruction concernant l'échange des mandats de poste entre la France et le Japon.

Convention, règlement et instruction concernant l'échange des mandats de poste entre la France et la Perse.

Convention relative au prolongement du câble du Sénégal et loi d'approbation y relative.....

Arrangements concernant les valeurs déclarées, les mandats, les recouvrements à la suite du Congrès postal de Lisbonne. — Convention principale de l'Union.....

Arrangement particulier avec l'Allemagne.....

Arrangement particulier avec la Belgique.....

Convention télégraphique internationale et règlement de service. — Revision de Berlin.....

Convention et règlement concernant l'échange des mandats de poste entre la France et l'île de Malte....

Convention et règlement concernant l'échange des colis postaux, sans déclaration de valeur, entre la France et la Grande-Bretagne.....

Convention télégraphique avec la Suisse.....

Convention avec la Grande-Bretagne. — Colis postaux échangés avec l'île Maurice.....

Convention avec la Grande-Bretagne. — Relations télégraphiques.....

Convention additionnelle à la Convention conclue entre la France et les États-Unis, le 29 décembre 1879.

Convention, règlement de détail et d'ordre et instruction n° 390 concernant l'échange des mandats de poste entre la France et diverses colonies anglaises...

Convention pour l'échange des mandats avec diverses colonies anglaises.....

Convention relative à l'échange des colis postaux entre la France et l'île de Malte.....

Publication de la *Convention de poste conclue le 30 août 1890 entre la France et l'Angleterre*.....

Règlement de service international annexé à la convention télégraphique internationale de Saint-Petersbourg. (Revision de Paris. — 1890.).....

Loi du 19 juin 1891 portant approbation des six conventions ou arrangements conclus avec: 1° l'Allemagne, le 20 juin 1890; 2° le Luxembourg, le 21 juin 1890; 3° la Russie, le 21 juin 1890; 4° la Suisse, le 15 juillet 1890; 5° la Belgique et les Pays-Bas, le 27 décembre 1890; 6° la Belgique, le 27 février 1891.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
5	"	217	5°	1882
1	223	12		
1	226	20		
12	"	721	10°	1887.
2	327	77		
5	328	163		
9	"	285		
3	340	58		
6	"	304		
1	"	2		
9	"	230		
3	"	151		
3	"	154		
4	"	280	12°	1889.
6	"	436		
7	390	465		
8	"	498		
9	"	546		
h	"	197	14°	1891.
5 sup.	"	316		
5 sup.	"	386		

CONVENTIONS. (Suite.)

Décret du 22 juin 1891 portant : 1° exécution du règlement de service international révisé à Paris, le 21 juin 1890, et des conventions conclues entre la France et divers pays, et 2° établissement d'un minimum de taxe par télégramme dans les relations de la France avec certains pays.....

Loi du 19 juin 1891 portant approbation de la convention additionnelle à la convention du 11 juin 1883, conclue, le 14 mai 1891, avec la Compagnie *Spanish national submarine telegraph*.....

Texte de cette convention additionnelle.....

Décret du 22 juin 1891 portant exécution de cette convention additionnelle.....

Loi du 5 juin 1891 portant approbation de la convention passée, le 15 octobre 1890, avec la *Grande Compagnie des télégraphes du Nord* pour la pose et l'exploitation d'un *second câble télégraphique entre Calais et Fanoë (Danemark)*.....

Texte de cette convention.....

Erratum au Bulletin mensuel n° 5 supplémentaire de mai 1891. (Décret du 22 juin 1891 portant : 1° Exécution du règlement de service international révisé à Paris le 21 juin 1890 et des conventions conclues entre la France et divers pays, et 2° établissement d'un minimum de taxe par télégramme dans les relations de la France avec certains pays.).....

Erratum au Bulletin mensuel n° 5 supplémentaire de mai 1891.....

Décret du 5 septembre 1891 portant approbation de la Convention conclue, le 2 septembre 1891, avec la *Commercial Cable Company* pour l'échange des télégrammes de presse entre la France ou en transit par la France, d'une part, et l'Amérique, d'autre part. —

Texte de cette Convention.....

Décret du 22 septembre 1891 portant approbation de la Convention conclue, le 17 septembre 1891, avec la *Compagnie française du télégraphe de Paris à New-York* : 1° pour l'échange des télégrammes de presse entre la France ou en transit par la France, d'une part, et l'Amérique, d'autre part; et 2° pour régler la taxe des télégrammes transatlantiques échangés entre l'Amérique et l'Angleterre par le câble de Brest (Déolin) à Penzance (Angleterre). — Texte de cette Convention.

Loi du 19 juin 1890 portant approbation de la Convention signée à Londres, le 4 décembre 1889, entre la France, la Belgique et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande pour l'échange des télégrammes entre les trois pays en cas d'interruption complète ou partielle de leurs communications télégraphiques directes. — Décret du 19 juin 1890 y relatif.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
5 sup.	"	396		
5 sup.	"	398		
5 sup.	"	399		
5 sup.	"	401		
5 sup.	"	401		
5 sup.	"	402		
7	"	455		
7	"	471	14°	1891.
10	"	558		
10	"	560		
12	"	638		

CONVENTIONS. (Suite.)

Décret portant approbation de la Convention conclue avec l'*Anglo-American Telegraph Company limited* pour régler l'échange des télégrammes de presse entre la France, ou en transit par la France, d'une part, et l'Amérique, d'autre part; et pour déterminer la taxe de transit applicable au parcours de Brest à Brignogan applicable aux télégrammes anglo-américains échangés par le câble de Brignogan à Salcombe (Angleterre)...

Convention conclue le 18 novembre 1891 avec la *Société internationale des électriciens* pour l'organisation et l'entretien du laboratoire central d'électricité.....

Convention du 31 août 1891 réglant le service de la correspondance téléphonique entre la France et la Belgique.....

Accord relatif au service téléphonique entre Paris et Londres.....

Loi du 13 avril 1892 portant approbation des *Conventions et Arrangements* de l'Union postale universelle conclue à Vienne le 4 juillet 1891 et modifiant le tarif des envois de valeurs déclarées à l'intérieur.....

Instruction n° 422. — Abaissement du droit proportionnel à percevoir sur les valeurs déclarées (lettres et boîtes). — Modification des conditions d'envoi des boîtes de valeurs déclarées.....

Instruction n° 423. — Mise à exécution des actes du Congrès postal de Vienne.....

Convention postale universelle.....

Décret du 27 juin 1892 fixant les taxes à percevoir sur les correspondances ordinaires et recommandées à destination ou provenant de l'étranger.....

Arrangement concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée.....

Décret du 27 juin 1892 concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée..

Arrangement concernant le service des mandats de poste.....

Décret du 27 juin 1892 concernant l'échange des mandats de poste et des mandats télégraphiques.....

Arrangement concernant le service des recouvrements.....

Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes d'Allemagne pour l'admission des valeurs protestables.....

Actes
du
Congrès
de
Vienne.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
	2	81		
	3	139		
	4	161		
	4	166		
	5 sup.	220		
	5 sup.	422		
	5 sup.	423	15°	1892.
	5 sup.	255		
	5 sup.	323		
	5 sup.	329		
	5 sup.	355		
	5 sup.	361		
	5 sup.	385		
	5 sup.	387		
	5 sup.	401		

Conventions. (Suite.)

Actes
du
Congrès
de
Vienne.
(Suite.)

INDICATION					
	du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes de Belgique pour l'admission des valeurs protestables.....	5 sup.	"	402		
Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes d'Italie pour l'admission des valeurs protestables.....	5 sup.	"	404		
Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes du Grand-Duché de Luxembourg pour l'admission des valeurs protestables.....	5 sup.	"	406		
Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes de Suisse pour l'admission des valeurs protestables.....	5 sup.	"	407		
Décret du 27 juin 1892 concernant le service des recouvrements.....	5 sup.	"	409		
Arrangement concernant l'introduction des livrets d'identité dans le trafic postal international.....	5 sup.	"	411	15 ^e	1892.
Mise à exécution des actes du Congrès postal de Vienne. — <i>Bulletin mensuel n° 5 supplémentaire</i> à compléter.....	6	"	471		
Convention internationale du 4 juillet 1891 concernant l'échange des colis postaux.....	7	"	673		
Convention du 15 janvier 1892 concernant le transport des colis postaux, conclue entre l'État et les Compagnies de chemins de fer.....	2 ^e sup.	"	715		
Convention du 13 juin 1892 concernant le transport des colis postaux, conclue entre l'État et les Compagnies de chemins de fer ou de navigation en Corse ou en Algérie.....	7	"	803		
Convention concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur entre la France et le Mexique.	11	"	1111		
Correspondances.					
Avis relatifs aux correspondances administratives....	1 sup. 5 sup.	30	55 305		
Correspondances signalées par l'autorité judiciaire comme présentant de l'intérêt. — Avis à donner à l'Administration.....	8	41	449 et 450	1 ^{er}	1878.
Circulaire ayant pour objet de simplifier et d'unifier les écritures et la correspondance administrative (Matériel et construction).....	2	"	46	10 ^e	1887.
Observations sur la fermeture des enveloppes de service.	2	"	125		
Lettres fourvoyées dans les enveloppes d'objets affranchis à prix réduit.....	12	"	307	8 ^e	1885.
Saisies de correspondance par l'autorité judiciaire..	10	357	371	10 ^e	1887.

Correspondances. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Mise en liasse des correspondances. — Précautions à prendre pour prévenir toute détérioration de lettres ...	20	83	762 et 763	2° 1879.
Délai de garde de correspondances adressées à des destinataires décédés.....	3	231	126	
Correspondances adressées sous des initiales.....	7	"	312	
Recommandations concernant la fermeture des dépêches.....	8	"	532	
Surveillance à exercer sur le service de la distribution et sur le personnel des facteurs.....	11	"	259	5° 1882.
Fermeture des coffres à dépêches et mesures relatives aux boîtes mobiles des courriers en voiture.....	11 sup.	"	714	
Mesures à prendre pour assurer la complète sécurité des dépêches dans les entrepôts des gares.....	11 sup.	"	715	
Billets de loterie.....	14	"	661	
Cartes-circulaires expédiées sans bandes et portant l'adresse au verso.....	17	"	748	7° 1884.
Instruction n° 314. — Rectification des adresses ou retrait des correspondances confiées à la poste.....	18	314	803	
Précautions à prendre pour conserver intacts les objets de correspondances et notamment les plis de service.	10	"	326	8° 1885.
Note-circulaire relative à l'envoi des croquis pour lignes télégraphiques.....	1	"	9	9° 1886.
Prospectus ou réclames commerciales imitant les formules de télégrammes.....	2	"	27	
Cartes-circulaires sous bandes.....	2	"	30	
Relevé de fausses directions de correspondances....	2	"	30	
Rectification des adresses ou retrait des correspondances confiées à la poste. — Recommandations à ce sujet.....	3	"	46	11° 1888.
Précautions à prendre pour la transmission des correspondances.....	12	"	379	
Tarif applicable à la correspondance obtenue par la machine à écrire.....	12	"	380	
Objets de correspondances expédiés sans affranchissement par des fonctionnaires.....	6	"	455	12° 1889.
Clichés typographiques assimilés à la correspondance de service.....	3	"	436	
Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature, transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1890.....	5	"	623	13° 1890.
Réexpéditions abusives de correspondances.....	9	"	949	
Objets de correspondances relatifs au service public expédiés sans affranchissement par des fonctionnaires à des personnes vis-à-vis desquelles ces fonctionnaires ne possèdent pas la franchise postale.....	11	"	601	14° 1891.
Instruction n° 416 relative à la distribution par exprès des correspondances d'origine postale.....	12	"	691	
Addition à l'instruction n° 416 (Bulletin mensuel de février 1892). — Correspondance par exprès.....	2	416	88	15° 1892.
	9	"	888	

Correspondances étrangères.

INDICATION					
	du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Entrée dans l'Union générale des postes	2 5 7 sup	13	98	1 ^{er}	1878.
du Canada.....		29	263 et 264		
du Pérou.....		38	413 et 414		
de diverses colonies anglaises.....	2	"	121		
Communications avec Constantinople.....	2	"	136		
Dispositions au sujet des lettres insuffisamment affranchies provenant des pays qui appliquent la progression par demi-once.....	sup.	"	136		
Dénomination nouvelle d'un bureau britannique en Chine.....	2	"	136		
sup.					
Conditions nouvelles de la correspondance avec l'île Saint-Barthélemy, par suite de la rétrocession de cette île à la France.....	3	"	163		
Relations avec Cuba.....	3	"	167		
Réduction des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant de la Bolivie, du Chili, de l'Équateur, du Pérou et des États de l'Amérique du Centre (voie de Panama). — Instruction et décret y relatifs. — Modifications au tarif général n° 1185.....	3	22	184		
sup.					
Réunion en un seul bureau du bureau de la correspondance étrangère et de celui des services maritimes. (Arrêté du 18 juillet 1878.).....	3	"	187		
sup.					
Relations avec Curaçao par voie française.....	4	"	220		
Relations avec Chypre.....	4	"	221		
Compléments et rectifications au tableau D des taxes étrangères annexé au tarif général n° 1185.....	4	"	221		
Taxes adoptées par l'Office canadien pour les correspondances à destination ou provenant de la France....	5	"	271 et 272		
Taxe applicable aux journaux du service interne suisse réexpédiés en France.....	6	"	314 et 315		
Droits à percevoir sur les valeurs déclarées à destination de l'étranger.....	6	"	315		
Voie d'Espagne fermée aux lettres recommandées pour le Mexique.....	6	"	372		
sup.					
Communications avec Constantinople.....	7	"	387		
Décret rendu au sujet de l'entrée de diverses colonies anglaises dans l'Union postale.....	7,	"	421		
2 ^e sup,					
Statistique des correspondances internationales.....	7,	"	427		
2 ^e sup.					
Correspondances pour Siam.....	7,	"	436		
Correspondances pour le Brésil et la Plata. — Ligne de Southampton au Brésil et à la Plata. — Ligne de Hambourg à Buenos-Ayres.....	5 ^e sup.	"	451		
sup.					
Lettres recommandées et lettres de valeurs déclarées pour le Luxembourg.....	8	42	451		
Taxes adoptées dans les colonies anglaises de Terre-Neuve, de la côte occidentale d'Afrique, des îles Falkland et du Honduras britannique.....	8	"	456		
Ajournement de l'entrée du Pérou dans l'Union postale.	8 sup.	43	475 et 476		
Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant du Pérou....	8	"	477		
sup.					

Correspondances étrangères. (Suite.)

Chypre assimilé, au point de vue postal, à Gibraltar et à Malte.

Valeurs déclarées pour l'étranger. — Réduction du droit fixe applicable à ces valeurs.

Décret portant réduction du droit fixe perçu sur les lettres recommandées et sur les lettres de valeurs déclarées à destination de l'étranger.

Lettres recommandées, non affranchies, réexpédiées d'Allemagne en France.

Modification dans la correspondance avec Halifax et Terre-Neuve.

Réduction des taxes par rapport aux colonies françaises et aux différents pays de l'Amérique du Nord.

Décret portant réduction des taxes perçues sur les correspondances à destination ou provenant de l'Amérique du Nord et des colonies françaises.

Spoliation des timbres-poste servant à l'affranchissement des correspondances originaires de l'étranger.

Transmission, pendant la saison de pêche, des correspondances de ou pour les pêcheurs français en station sur les côtes de Terre-Neuve.

Publication de la Convention de l'Union postale universelle, ainsi que du règlement de détail et d'ordre pour l'exécution de cette Convention. — Notification de la loi d'approbation et du décret d'exécution. — Instructions à ce sujet.

Publication de l'Arrangement pour l'échange des lettres de valeurs déclarées entre un certain nombre de pays compris dans l'Union postale, ainsi que du règlement de détail et d'ordre pour l'exécution de l'Arrangement. — Notification de la loi d'approbation et du décret d'exécution. — Instructions à ce sujet.

Dimensions des échantillons pour l'étranger.

Correspondance avec les îles Philippines.

Suppression de distributions de postes françaises à l'étranger.

Espacement des timbres-poste sur les valeurs déclarées.

Livres et imprimés de toute nature à destination des États-Unis.

Correspondances pour le Vénézuéla.

Correspondances pour Terre-Neuve et Saint-Pierre et Miquelon.

Création d'un bureau annexe à Constantinople, quartier de Galata.

Relations avec Constantinople.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.
8 sup.	"	478	1 ^{er}	1878.
8, 2 ^e sup.	45	481		
8, 2 ^e sup.	"	482 et 483		
9	"	19		
9	"	20		
9 sup.	49	40 et 41		
9 sup.	"	42 et 43		
9 sup. 12	"	44 292		
11	"	115		
11 sup.	52	131		
11 sup.	53	194	2 ^e	1879.
12	"	291		
12	"	295		
12	"	295		
13	"	339		
13	"	339 et 340		
13	"	344		
13	"	344		
13 sup.	"	398		
13 sup.	"	398 et 399		

Correspondances étrangères. (Suite.)

Publication d'un décret fixant les taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant des pays étrangers non compris dans l'Union postale ou non assimilés aux pays de l'Union. — Instructions à ce sujet et tarifs.....

Conditions d'affranchissement des cartes postales circulant dans le territoire de l'Union.....

Établissement du service des cartes postales avec réponse payée.....

Entrée dans l'Union de plusieurs colonies anglaises, et décret fixant les taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant de ces colonies.....

Adhésion de la Bulgarie à la Convention de Paris....

Arrêté relatif à l'échange des cartes postales avec réponse payée entre la France et l'Algérie, d'une part, et les colonies néerlandaises des Indes orientales, de la Guyane et de Curaçao, d'autre part.....

Rectification au règlement de détail concernant l'échange des valeurs déclarées dans l'Union.....

Échantillon de liquides ou corps gras admis par les postes étrangères.....

Notification de taxes étrangères à inscrire sur les documents de service.....

Tarif appliqué en Bulgarie.....

Correspondances pour les îles Samoa.....

Communication de l'Office anglais concernant la situation du port d'Addah (côte occidentale d'Afrique)....

Échantillons dépareillés.....

Avis au sujet des lettres de valeurs déclarées pour le Portugal, les colonies françaises, etc.....

Mandats de poste à destination de l'Égypte.....

Tarif appliqué à l'île Maurice.....

Correspondance avec la Réunion et Maurice par la voie du Cap.....

Entrée des États-Unis du Vénézuéla dans l'Union postale. — Décret et instructions.....

Relations avec les régences de Tunis et de Tripoli..

Obligation d'indiquer le poids des lettres de valeurs déclarées pour l'étranger.....

Relations avec le Gabon.....

Correspondance avec l'Australie et la Nouvelle-Calédonie.....

Correspondances pour le Transwaal et l'État d'Orange.

Correspondances pour Massouah, possession égyptienne en Abyssinie.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
14	61	410		
14	"	434		
14	65	461		
sup.				
14,	"	472 et 473		
2 ^e sup.				
15	"	510		
16	"	542		
16	"	554		
16	"	554	2 ^e	1879.
16	"	554		
16	"	557		
16	"	557		
17	"	599		
18	77	639		
19	"	697		
19	"	697 et 698		
19	"	698		
19	"	705		
19	80	721		
sup.				
20	"	791 et 792		
20,	"	803		
2 ^e sup.				
20,	"	803		
2 ^e sup.				
21	"	26 et 27	3 ^e	1880.
21	"	27		
21	"	28		

Correspondances étrangères. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Correspondance avec l'Arabie	22	"	85 et 86	
Consolidation des paquets d'imprimés pour les pays d'outre-mer.....	23 sup.	"	250	
Suppression du bureau de poste français de Yoko- hama	23 sup.	"	260	
Application et oblitération des timbres mobiles sur les effets venant de l'étranger et recouverts par la poste en France.....	24	"	333 et 334	
Emballage des échantillons de liquides, etc.....	24	"	356	
Relations avec Constantinople	24	"	372	
Saison de pêche sur les côtes de Terre-Neuve.....	24	"	376	
Correspondance avec Saint-Pierre et Miquelon.....	25	"	420 et 421	
Publication de l'Arrangement entre la France et le grand-duché de Luxembourg concernant l'échange des échantillons de marchandises par la poste. — Instruc- tions à ce sujet.....	25 sup.	110	435 et 436	
Entrée de l'Équateur, de l'Uruguay et des îles Bahama dans l'Union postale. — Publication de deux décrets fixant les taxes applicables : 1° aux correspondances à destination ou provenant de l'Équateur et de l'Uruguay ; 2° aux correspondances à destination ou provenant des îles de Bahama.....	26	111	"	3 ^e 1880.
Correspondances pour Assinie et Grand-Bassam.....	26	"	478	
Taxes des correspondances adressées de colonie à colonie.....	26 sup.	"	499 et 500	
Entrée de la République dominicaine dans l'Union postale. — Décret et instructions	29	124	778	
Cartes postales avec réponse payée pour l'Autriche- Hongrie. — Arrêté y relatif.....	29	"	780	
Lettres de valeurs déclarées pour le Portugal.....	29	"	785 et 786	
Conditionnement des paquets d'échantillons pour les pays d'outre-mer.....	30	"	819	
Indemnités en cas de perte d'objets recommandés... ..	31	"	874	
Interdiction d'admettre les échantillons de liquides, matières grasses et poudres colorantes dans les relations avec l'Allemagne, la Grande-Bretagne, les États-Unis et la Russie.....	31	"	875	
Arrangement entre la République française et les États-Unis d'Amérique concernant les poids et dimen- sions des paquets d'échantillons de marchandises échan- gés par la poste entre les deux pays.....	32	"	1000	
Mentions non manuscrites autorisées sur les imprimés de ou pour l'étranger.....	32	134	1001 et 1002	
Nouvelle nomenclature des bureaux britanniques....	32	"	1020	
Suspension de l'emploi des timbres d'entrée sur les correspondances venant de l'étranger.....	33	"	16	4 ^e 1881.

Correspondances étrangères. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Cartes postales avec réponse payée pour la Turquie. — Arrêté y relatif	33	" 17		
Suppression de l'indication du poids des objets de correspondance recommandés à destination de l'étranger.	33	" 19		
Entrée de plusieurs colonies anglaises des Antilles dans l'Union postale.	33 sup.	146 61 et 62		
Décret portant fixation des taxes applicables aux cor- respondances à destination ou provenant des colonies anglaises de la Grenade, de Sainte-Lucie, de Tabago et des îles turques.	33 sup.	" 62 et 63		
Extension de l'échange des cartes postales avec ré- ponse payée.	34	" 101		
Arrêté portant introduction de cartes postales avec réponse payée dans les relations avec la Perse, le Hon- duras, le Salvador et les colonies portugaises.	34	" 102		
Arrêté portant introduction des cartes postales avec réponse payée dans les relations avec les colonies espa- gnoles de Cuba et de Porto-Rico.	35	" 170 et 171 199 et 200		
Entrée du Chili dans l'Union postale.	35 sup.	"		
Correspondances avec les côtes de Terre-Neuve pen- sant la saison de pêche.	36	" 250		
Expéditions pour l'Australie.	36	" 250 et 251		
Règlement, avec annexes, de détail et d'ordre pour l'exécution de la convention concernant l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur, conclue entre les pays de l'Union postale.	36 sup.	" 339	4 ^e	1881.
Publication de la convention conclue entre la France et l'Espagne concernant l'échange des lettres avec valeurs déclarées et du règlement de détail et d'ordre y faisant suite. — Notification de la loi approbative et du décret d'exécution. — Instructions à ce sujet.	38	166 549		
Entrée des États-Unis de Colombie, d'Haïti et du Paraguay dans l'Union postale. — Notification d'un décret y relatif	38	167 563		
Échantillons échangés avec le Portugal.	38	169 566 et 567		
Lettres de valeurs déclarées pour l'Italie.	38	" 582		
Relations avec le Tonkin.	38	" 594		
Lettres de valeurs déclarées pour l'Espagne.	38 sup.	" 616		
Entrée du Guatemala dans l'Union postale.	39	" 628 et 629		
Tableau des taxes applicables aux télégrammes échan- gés entre la France et l'Amérique.	39	" 636		
Communications du bureau télégraphique interna- tional de Berne.	39	" 641 et 642		
Extension à la Serbie de l'échange des cartes postales avec réponse payée. — Arrêté y relatif.	39	" 644		
Indemnités admises par Ceylan et Terre-Neuve pour la perte d'objets recommandés.	39	" 645		

Correspondances étrangères. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Échanges avec l'Espagne par bâtiments de commerce.	39	645		
Relations avec Mayotte et Nossi-Bé.....	39	652 et 653		
Entrée de la Barbade et Saint-Vincent dans l'Union postale. — Décret y relatif.....	40	798 et 799		
Extension à la République de Libéria de l'échange des cartes postales avec réponse payée.....	40	819		
Acheminement des télégrammes à destination de l'Amérique du Sud, voie du Sud.....	41	948		
Manière de compter le nom du bureau de destination dans l'adresse des télégrammes pour l'Amérique du Sud, voie du Sud.....	41	948 et 949		
Échantillons de liquides et corps gras pour l'extérieur.	41	959		
Suppression des surtaxes maritimes.....	41	940		
Admission pour l'Uruguay des cartes postales avec réponse payée. — Arrêté y relatif.....	42	1064 et 1065		
Complément à la note relative à l'acheminement des télégrammes à destination de l'Amérique du Sud, voie du Sud, insérée dans le Bulletin mensuel n° 41.....	42	1072	4 ^e	1881.
Établissement d'une nouvelle communication avec l'état libre d'Orange-River.....	42	1073		
Tarif applicable aux factures adressées de France à l'étranger.....	42	1075		
Transport de dépêches par bâtiments français ou étrangers du commerce.....	42	1414		
Poids et dimensions des échantillons à destination de la Belgique, de l'Angleterre et des États-Unis. — Arrangement.....	43	1522		
Entrée du royaume de Hawaï (îles Sandwich) dans l'Union postale. — Décret y relatif.....	44	209		
Communications du bureau télégraphique international de Berne.....	44	1554 et 1555		
Objets réintégrés dans le service après rectification ou complément d'adresse.....	44	1590 et 1591		
Poids et dimensions des échantillons à destination de la Grèce. — Arrangement.....	44	1632 et 1633		
Mode d'échange des avis de réception de ou pour l'étranger.....	44	1634 et 1635		
Échantillons de marchandises échangés avec le grand-duché de Luxembourg.....	1	223		
Échantillons de marchandises échangés avec le Portugal	1	226		
Arrêté portant introduction des cartes postales avec réponse payée dans les relations avec le Paraguay et la République Dominicaine.....	1	22	5 ^e	1882.
Avis de réception à renvoyer à l'étranger.....	3	143		
Entrée de la République de Nicaragua dans l'Union postale universelle.....	3	235		
Arrêté portant introduction de cartes postales avec réponse payée à destination des États-Unis de Colombie.	4	176 et 195		

Correspondances étrangères. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Lettres de valeurs déclarées pour l'Espagne.....	4	"	184	
Direction à donner aux correspondances pendant la saison de pêche sur les côtes d'Islande.....	4	"	205	
Communications avec Saint-Pierre et Miquelon... Canada et Terre-Neuve.....	4	"	206	
Poids et dimensions des échantillons échangés par la poste entre la France et la Suisse.....	5	"	217 et 218	
Cartes réponses originaires de Honduras.....	5	"	235	
Valeurs déclarées pour l'Espagne et le Portugal....	6	"	264	
Cartes-réponses de la République dominicaine.....	6	"	297	
Correspondances adressées sous des initiales.....	7	"	312	
Emploi de la voie de Lisbonne pour les expéditions sur le Sénégal et l'Amérique du Sud.....	7	"	316	
Cartes-réponses originaires de la colonie néerlandaise de Curaçao.....	7 sup.	"	421	5° 1882.
Arrêté portant introduction des cartes postales avec réponse payée dans les relations avec le Chili.....	8	"	449	
Correspondance avec le Brésil et la Plata par les pa- quebots anglais partant de Southampton.....	10	"	595	
Décret portant fixation des taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant de l'Austra- lie, de la Nouvelle-Zélande ou de la Tasmanie.....	11 sup.	"	699	
Correspondance pour Maurice, la Réunion, Mayotte, Nossi-Bé, Madagascar, l'Australie et la Nouvelle Calédonie.	11 sup.	"	709	
Décret portant extension du service des valeurs dé- clarées aux bureaux français établis en Tunisie.....	12	"	733	
Entrée de la République de Costa-Rica dans l'Union.	12	"	777	
Envoi supplémentaire par voie française, pour Mau- rice, la Réunion, l'Australie et la Nouvelle-Calédonie..	12	"	782	
Décret fixant les taxes à percevoir sur les correspon- dances à destination ou provenant de la République de Costa-Rica.....	1	"	4	
Cartes postales avec réponse payée dans les relations avec le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne. — Noti- fication y relative.....	1	"	18	
Emploi de la voie de Lisbonne pour les expéditions sur l'Amérique par paquebots anglais.....	2	"	117	
Cartes postales avec réponse payée pour Malte et Gibraltar.....	2	"	118	6° 1883.
Correspondance pour Pékin et Tien-Tsin.....	3	"	276	
Cartes postales avec réponse payée à destination de la Suède.....	3	"	282	
Journaux et imprimés pour l'étranger.....	3	"	282	
Décret fixant les taxes à acquitter sur les correspon- dances à destination ou provenant de Madagascar. — Instruction n° 276 y relative.....	4	276	305	

Correspondances étrangères. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Cartes postales avec réponse payée dans les relations avec la Suède.....	4	" 307		
Cartes postales avec réponse payée à destination de la Barbade.....	5	" 328 et 341		
Publication de l'arrangement réglant les échanges avec l'Australie.....	5	" 329		
Cartes postales avec réponse payée à destination du Danemark, des Antilles danoises et de Costa-Rica.....	6	" 382 et 393		
Relations par la voie de terre avec Constantinople..	7	" 393		
Correspondance pour l'Australie occidentale.....	7	" 429		
Cartes postales avec réponse payée dans les relations avec la Grèce et la colonie britannique de Lagos.....	8	" 436 et 466		
Correspondances originaires de Cuba.....	8	" 464		
Lettres des ou pour les ouvriers employés dans les arsenaux aux colonies.....	8	" 466		
Certificat à délivrer à l'arrivée des bâtiments de commerce.....	10	" 530		
Cartes postales avec réponse payée échangées avec le Canada.....	11	" 539 et 551	6 ^e .	1883.
Cartes postales avec réponse payée dans les relations avec plusieurs pays étrangers.....	9	" 494 et 501		
Correspondances pour le Maroc.....	9	" 502		
Avis de réception d'objets recommandés et de valeurs déclarées pour l'étranger.....	9	" 502		
Cartes postales avec réponse payée échangées avec la Guyane britannique et Tabago.....	10	" 506 et 525		
Correspondances pour Mozambique.....	10	" 526		
Relations postales par la voie de terre avec Constantinople.....	10	" 529		
Correspondances pour la Réunion, Madagascar, Mayotte, Nossi-Bé, Maurice, l'Australie et la Nouvelle-Calédonie.....	11	" 555		
Cartes postales avec réponse payée échangées avec l'Inde britannique.....	12	" 566		
Cartes postales avec réponse payée échangées avec le Brésil et Haïti.....	13	" 597 et 611		
Correspondances pour le Sénégal et la Plata; Maurice et Madagascar par la voie du cap de Bonne-Espérance, et pour Punto-Arenas.....	13	" 611		
Cartes postales avec réponse payée échangées avec la Bulgarie.....	14	" 649	7 ^e .	1884.
Lettres de valeurs déclarées de ou pour le Tonkin. — Instruction y relative.....	14	304 650		
Décret fixant les taxes à percevoir sur les correspondances échangées avec différents pays étrangers. — Notification y relative.....	15	313 668 et 689		

Correspondances étrangères. (Suite.)

INDICATION					
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.	
Cartes postales avec réponse payée échangées avec le Pérou.....	15	"	670 et 692	7° 1884.	
Saison de pêche sur les côtes de Terre-Neuve. — Composition de la division navale de Terre-Neuve....	15	"	691		
Saison de pêche sur les côtes d'Islande.....	15	"	691		
Cartes postales avec réponse payée échangées avec la République de Nicaragua.....	16	"	700 et 711		
Courriers pour la Nouvelle-Zélande.....	16	"	711		
Correspondances pour Sarawak.....	16	"	712		
Objets recommandés pour l'Australie.....	16	"	712		
Expéditions pour la Guyane.....	16	"	712		
Correspondances pour Assab.....	17	"	749		
	18	"	780		
Valeurs à recouvrer en Roumanie.....	17	"	749		
Taxe des lettres en Perse.....	17	"	750		
Cartes postales avec réponse payée échangées avec le Japon et l'Équateur.....	18	"	758 et 780		
Correspondances pour la Corée.....	18	"	780		
Dates de départ pour Sainte-Hélène et Saint-Maurice par la voie du Cap.....	18	"	780		
Transport de correspondances par bâtiments de commerce. — Paquebots anglais desservant la côte occidentale d'Afrique.....	18	"	781		
Décret concernant les valeurs déclarées pour la Turquie. — Instruction n° 313 y relative.....	19	313	800		
Correspondances pour Obock.....	19	"	822		
Rectification des adresses ou retrait des correspondances confiées à la poste.....	19	"	803		
Valeurs déclarées des colonies pour la Turquie.....	20	"	844		
Envoi d'échantillons pour la République Argentine. — Instruction y relative.....	20	315	853		
Cartes postales avec réponse payée échangées avec l'Égypte.....	21	"	889 et 894		
Echange des mandats de poste { le Luxembourg.... par la voie télégraphique avec... { la Suisse.....	21	317	870		
	21	318	882		
Envoi de modèles de dessins en relief pour l'étranger.	21	"	894		
Correspondances pour la Patagonie.....	21	"	895		
Participations de bureaux turcs à l'échange des lettres avec valeurs déclarées.....	21	"	895		
Valeurs déclarées pour la Turquie.....	22	"	925		
Courriers pour la côte occidentale d'Afrique.....	22	"	928		
Affranchissement obligatoire.....	22	"	930		
Mandats de poste échangés avec l'Inde britannique..	23	"	989		
Clichés à destination de l'étranger.....	10	"	326		
Affranchissement des correspondances pour l'Australie.....	2	"	122		8° 1885.
Correspondances pour le corps expéditionnaire du Tonkin.....	2	"	123		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Correspondances étrangères. (Suite.)				
Correspondance pour la Nouvelle-Zélande.....	2	"	124	
Saison de pêche sur les côtes d'Islande et de Terre-Neuve.....	3	"	145	
Correspondances pour Pernambuco et le Japon.....	3	"	145	
Manque de timbres-poste à Colon et à Panama.....	4	"	160	
Correspondances de ou pour Massouah.....	4	"	161	
Correspondances pour le Transvaal.....	4	"	161	
Dates des départs pour Mozambique.....	4	"	162	
	5	"	182	
Mandat avec le Japon.....	7	"	259	
	9	"	297	
Échange de mandats avec la Bulgarie.....	6	"	202	
Entrée du royaume de Siam dans l'Union.....	6	"	224	
Courriers pour les Antilles et l'Amérique centrale..	6	"	225	
Journaux et imprimés pour les pays d'outre-mer...	8	"	281	
Acheminement de correspond ^{ces} p ^r la Guyane franç ^{se} ..	8	"	282	
Bureau de poste anglais à Tanger.....	9	"	297	
Distinction à faire entre «Buenos-Ayres» et «la Plata».....	9	"	297	8 ^e 1885.
Imprimés à destination des États-Unis.....	9	"	297	
Relations avec l'Extrême Orient par la voie des États-Unis.....	9	"	298	
Clichés à destination de l'étranger.....	10	"	326	
Correspondances pour Bahia par voie d'Angleterre..	10	"	327.	
Paquebots-poste français. — Suppression temporaire de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller de la ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres. — Départ le 5 de chaque mois.....	10	"	327	
Cartes postales avec réponse payée pour Siam.....	10	"	327	
Entrée dans l'Union de l'État indépendant du Congo.	12	"	365	
Taxes applicables aux correspondances primitivement adressées dans un pays de l'Union et réexpédiées en France.....	12	"	366.	
Omission du timbre T dans les rapports avec l'étranger.	12	"	366	
Correspondances originaires de Monaco.....	12	"	366	
Instruction n ^o 340. — Mise à exécution des actes du Congrès postal de Lisbonne. — Loi. — Convention principale de l'Union. — Décret d'exécution. — Arrangement pour les valeurs déclarées. — Décret d'exécution. — Arrangement pour les mandats. — Décret d'exécution. — Arrangement pour les recouvrements. — Décret d'exécution. — Arrangement particulier avec l'Allemagne. — Arrangement particulier avec la Belgique.....	3	340	58	9 ^e 1886.
Émission de cartes postales, d'enveloppes et de bandes timbrées à l'effigie du prince de Monaco.....	3	"	195	

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Correspondances étrangères. (Suite.)				
Saison de la pêche sur les côtes d'Islande.....	3	"	195	9 ^e 1886.
Saison de la pêche sur les côtes de Terre-Neuve et composition de la division navale de Terre-Neuve.....	3	"	196	
Expéditions pour l'Amérique du Sud par voie de Lisbonne.....	3	"	196	
Mise à exécution des actes du Congrès de Lisbonne. — Renseignements complémentaires.....	4	"	210	
Adresse des correspondances à destination des États-Unis.....	4	"	225	
Correspondances pour le Haut-Sénégal.....	5	"	298	
Lettres avec valeurs déclarées pour la Turquie.....	5	"	298	
Expéditions pour le Japon par la voie des États-Unis.	6	"	363	
Correspondances pour Constantinople.....	6	"	368	
Affranchissement pour l'Australie.....	6	"	368	
Correspondances pour le Sénégal et pour le Salvador.	9	"	431	
Admission de l'Annam dans l'Union postale.....	10	"	436	
Échantillons pour l'Allemagne.....	10	"	438	
Correspondances adressées à une personne aux soins d'une autre personne.....	10	"	438	
Timbres-poste de l'Office de Siam.....	10	"	488	
Correspondances pour l'Andorre.....	2	"	72	
Relations avec les États-Unis d'Amérique.....	3	"	89	
Saison de pêche sur les côtes d'Islande.....	3	"	90	
Affranchissement des correspondances pour la côte occidentale d'Afrique.....	4	"	106	
Saison de pêche sur les côtes de Terre-Neuve et composition de la division navale de Terre-Neuve.....	4	"	109	
Taxes à acquitter pour les correspondances à destination ou en provenance du territoire de Kameroun.....	7	"	210	10 ^e 1887.
Rectifications d'adresses de lettres avec valeur déclarée à destination de l'Autriche-Hongrie.....	7	"	211	
Imprimés pour la Russie.....	8	"	224	
Inconvénients de la cire pour la fermeture des lettres à destination des pays d'outre-mer.....	11	"	394	
Demandes de retrait de correspondances ou de rectification d'adresses transmises à l'étranger. Libellé de l'adresse.....	12	"	530	
Recouvrements avec la Norwège.....	1	"	1	11 ^e 1888.
Correspondance avec le territoire de la Compagnie de la Nouvelle-Guinée.....	1	"	2	
Admission dans l'Union postale du territoire de la compagnie de la Nouvelle-Guinée.....	1	"	12	
Lettres d'origine étrangère soupçonnées de contenir des objets prohibés.....	3	365	48	
Taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou en provenance de Togo et de Samoa.....	6	363	120	
Création d'un office postal tunisien. — Retrait des bureaux français.....	6	370	137	
Retrait de correspondances.....	7	"	183 et 201	

Correspondances étrangères. (Suite.)

Objets trop volumineux pour être insérés dans le paquet des envois recommandés à destination de l'étranger.....

Admission du territoire des îles Marshall dans l'Union postale.....

Echantillons de liquides. — Annotations au Tarif international des postes.....

Taxes postales des établissements allemands d'outre-mer.....

Correspondance pour Diégo-Suarez.....

Retrait des correspondances.....

Système monétaire de Gibraltar et de Malte.....

Addition à l'Instruction n° 370.....

Suppression de la distribution de poste de Suez.....

Taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant de divers pays étrangers.....

Taxes à percevoir par le bureau français de Zanzibar. Création d'un bureau français à Zanzibar.....

Ressort de l'Union postale.....

Ouverture d'une distribution de poste française à Tien-Tsin (Chine).....

Correspondances pour la Nouvelle-Guinée.....

Tarif des colonies espagnoles.....

Tarif d'affranchissement du Honduras britannique.....

Tarif d'affranchissement en Russie.....

Correspondances pour Madère.....

Création d'un bureau allemand à Lamou (Zanzibar).....

Correspondances pour Madagascar.....

Echantillons pour la Belgique.....

Correspondances pour les Comores.....

Retrait de correspondances avec le Monténégro.....

Responsabilité en cas de perte d'objets recommandés

Echantillons de liquides.....

Correspondance obtenue par la machine à écrire.....

Valeurs déclarées à destination ou provenant du Gabon.....

Echange de lettres ou boîtes de valeurs déclarées avec le Gabon.....

Correspondances pour la *Guyane indépendante*.....

Correspondances pour l'Australie.....

Echantillons échangés avec l'Italie.....

Fraudes aux droits de douane et de garantie.....

Correspondances non affranchies ou insuffisamment affranchies pour l'extérieur.....

Saison de pêche sur les côtes de l'Islande.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
8	"	291	11°	1888.
9	"	303		
9	"	304		
10	"	331		
10	"	331		
11	"	362		
11	"	362		
11	370	367		
12	"	381		
1	"	5		
1	"	8		
1	"	45		
1	"	45		
3	"	186		
4	"	315		
4	"	315		
4	"	316		
4	"	316		
4	"	318		
5	"	359		
6	"	452	12°	1889.
7	"	479		
7	"	479		
8	"	519		
8	"	519		
8	"	519		
9	"	562		
10	"	576		
10	"	587		
10	"	588		
11	"	622		
12	"	686		
3	393	428		
3	"	433	13°	1890.
3	"	434		

Correspondances étrangères. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Saison de pêche sur les côtes de Terre-Neuve et composition de la division navale de Terre-Neuve....	3	"	435	13 ^e 1890.
Rectification de l'adresse des correspondances à destination ou provenant de l'étranger.....	6	"	688	
Correspondances pour l'Égypte, voie de Naples....	7	"	749	
Participation des distributions de Samsoun et de Trébizonde au service des articles d'argent.....	7	"	754	
Lettres d'origine étrangère renfermant des dentelles.	9	"	921	
Lettres de valeurs déclarées pour Alexandrie.....	9	"	922	
Correspondances pour le Canada.....	12	"	1064	
Erratum aux tables de conversion.....	12	"	1064	
Échange de mandats-poste avec la Nouvelle-Guinée.	12	"	1054	
Lettres de valeurs déclarées pour la Turquie.....	12	"	1055	
Décret fixant les taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant du territoire britannique de Bornéo du Nord.....	2	"	50	
Tarif applicable aux correspondances à destination ou provenant du territoire britannique de Bornéo du Nord.....	2	"	51	
Principauté de Monaco. — Émission de timbres-poste à l'effigie du prince Albert 1 ^{er}	3	"	127	
Saison de pêche sur les côtes de Terre-Neuve et composition de la division navale de Terre-Neuve.....	3	"	129	
Modifications dans les expéditions de France pour les États-Unis, voie d'Angleterre.....	3	"	130	
Décret fixant les taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant du territoire de l'Afrique orientale placé sous le protectorat allemand....	4	"	195	14 ^e 1891.
Publication de la Convention de poste conclue le 30 août 1890 entre la France et l'Angleterre.....	4	"	197	
Entrée dans l'Union postale du territoire allemand de l'Afrique orientale.....	4	"	251	
Saison de pêche sur les côtes de l'Islande.....	4	"	251	
Correspondances pour le Cap.....	6	"	444	
Correspondances pour le Japon et la Chine. (<i>Voie du Canada.</i>).....	7	"	487	
Décret fixant les taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant des colonies britanniques d'Australie.....	8 sup.	"	515	
Entrée de l'Australie dans l'Union postale.....	8 sup.	"	516	
Correspondances pour les parages de l'Afrique australe.....	9	"	528	
Valeurs déclarées pour Shang-Haï.....	12	"	655	
Lettres de l'étranger insuffisamment affranchies....	3	"	148	
Saison de pêche sur les côtes de Terre-Neuve. — Composition de la division navale de Terre-Neuve.....	3	"	149	15 ^e 1892.
Saison de pêche sur les côtes d'Islande.....	4	"	187	
Départs pour le Japon par la voie de Vancouver....	4	"	187	

INDICATION

Correspondances étrangères. (Suite.)

Actes
du
Congrès
postal
de
Vienne.

	du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Loi du 13 avril 1892 portant approbation des <i>Conventions et Arrangements</i> de l'Union postale universelle conclus à Vienne le 4 juillet 1891 et modifiant le tarif des envois de valeurs déclarées à l'intérieur. . .	5 sup.	"	220		
Instruction n° 422. — Abaissement du droit proportionnel à percevoir sur les valeurs déclarées (lettres et boîtes). — Modification des conditions d'envoi des boîtes de valeurs déclarées.	5 sup.	422	221		
Instruction n° 423. — Mise à exécution des actes du Congrès postal de Vienne.	5 sup.	423	222		
Convention postale universelle.	5 sup.	"	255		
Décret du 27 juin 1892 fixant les taxes à percevoir sur les correspondances ordinaires ou recommandées à destination ou provenant de l'extérieur.	5 sup.	"	323		
Arrangement concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée.	5 sup.	"	329		
Décret du 27 juin 1892 concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée.	5 sup.	"	355		
Arrangement concernant le service des mandats de poste.	5 sup.	"	361		
Décret du 27 juin 1892 concernant l'échange des mandats de poste et des mandats télégraphiques.	5 sup.	"	385		
Arrangement concernant le service des recouvrements.	5 sup.	"	387		
Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes d'Allemagne pour l'admission des valeurs protestables.	5 sup.	"	401		
Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes de Belgique pour l'admission des valeurs protestables.	5 sup.	"	402		
Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes d'Italie pour l'admission des valeurs protestables.	5 sup.	"	404		
Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes du Grand-Duché de Luxembourg pour l'admission des valeurs protestables. .	5 sup.	"	406		

15° 1892.

Correspondances télégraphiques. (Suite.)

Instruction résumant les règles à suivre à l'occasion de l'établissement des bureaux télégraphiques municipaux.....

Conventions relatives au câble du Sénégal.....

Loi portant approbation du tarif télégraphique établi par l'arrangement conclu, le 13 novembre 1884, entre la France et la Grèce. — Arrangement et décret y relatifs.....

Décret portant fixation des taxes à percevoir en France, en Algérie, en Tunisie et au Sénégal pour les télégrammes en provenance ou à destination du Sénégal.....

Mesures à prendre pour assurer la transmission rapide des dépêches.....

Circulaire n° 94 relative aux dispositions à prendre pour assurer la remise rapide des télégrammes adressés à des officiers ou soldats faisant partie des corps d'armée en manœuvre.....

Circulaire n° 96 relative à l'instruction des enquêtes provoquées par les réclamations du public.....

Correspondances télégraphiques internationales.

Application des tarifs et du règlement de service arrêtés par la conférence de Londres, ainsi que des arrangements particuliers conclus entre la France et la Belgique, l'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et la Suisse ..

Affranchissement de réponses payées dans la correspondance internationale, par bons de caisse.....

Taxe à percevoir en Algérie et Tunisie pour les correspondances télégraphiques internationales.....

Réduction de la taxe sous-marine à percevoir en Algérie pour les télégrammes à destination de la Belgique, de l'Espagne, du grand-duché de Luxembourg, du Portugal, de la Suisse et de la Grande-Bretagne.....

Publication d'une Convention fixant les tarifs télégraphiques entre la France et les Pays-Bas. — Loi portant approbation desdits tarifs. — Décret d'exécution.....

Règles de service et tarifs concernant la correspondance télégraphique internationale.....

Réduction de la taxe à percevoir sur les télégrammes à destination de l'Italie.....

Taxes à percevoir sur les télégrammes à destination de l'Amérique.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
1	268	19		
19	"	788		
24	"	998	7°	1884.
24	"	1000		
3	"	158	8°	1885.
8	"	504		
11	"	594	14°	1891.
23	"	115		
23 sup.	100	269		
24	"	285		
24	"	286 et 287	3°	1880.
25 sup.	109	431		
26 2° sup.	117	537		
5	"	230		
5	"	231	5°	1882.

Correspondances télégraphiques internat. (Suite.)

Décret portant réduction de taxe pour les télégrammes à destination de l'Espagne.....
 Réduction de la taxe à percevoir sur les télégrammes à destination de l'Espagne.....
 Communication avec l'Égypte.....
 Rectifications à la nomenclature des bureaux télégraphiques.....
 Décret portant fixation des taxes télégraphiques internationales.....

Modifications aux règles de service et aux tarifs concernant la correspondance télégraphique internationale.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
	7	"	304	
	7	"	314	5° 1882.
	8	"	525	
	9	"	564	
	27	"	656 et 667	
	30	"	815	
	31	"	871 et 872	3° 1880.
	31 sup.	"	895	
	32	"	1014 et 1015	
	33	"	14	
	34	"	98 et 99	
	35	"	161 et 164	
	36	"	225 et 226	4° 1881.
	40	"	392	
	41	"	656	
	3	"	684	5° 1882.
	8	"	523	
	2	"	113	
	4	"	321	6° 1883.
	6	"	818	
	14	"	948	
	15	"	135	
	16	"	709	
	17	"	746	
	18	"	779	
	19	"	820	7° 1884.
	20	"	866	
	21	"	892	
	22	"	924	
	23	"	984	
	42	"	1007	
	2	"	116	
	3	"	144	8° 1885.
	1	"	14	
	2	"	65	
	3	"	80	
	4	"	101	
	6	"	144	10° 1887.
	7	"	213	
	8	"	225	
	9	"	270	
	10	"	385	
	11	"	401	

INDICATION				
du numéro du Bulletin	de numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Correspondances télégraphiques internat. (Suite.)				
Arrêté réglant le droit à la réduction de taxe accordée aux dépêches officielles sur le câble de Cadix à Saint-Louis du Sénégal.....	3	131	8 ^e	1885.
Arrêtés réglant le droit à la réduction de taxe accordée aux dépêches officielles sur les lignes de l' <i>Eastern-Extension Telegraph Co</i> au sud de Hong-Kong.....	3	133		
Télégrammes de presse. — Suite à donner aux circulaires relatives à l'état des lignes internationales et aux modifications des tarifs internationaux.....	5	303		
Loi du 19 juin 1891 portant approbation des tarifs télégraphiques arrêtés dans la conférence télégraphique internationale de Paris, le 21 juin 1890.....	5 sup.	315		
Règlement de service international annexé à la convention télégraphique internationale de Saint-Petersbourg (Revision de Paris. 1890).....	5 sup.	316		
Tableaux des taxes télégraphiques internationales... ..	5 sup.	365		
Loi du 19 juin 1891 portant approbation des six conventions ou arrangements conclus avec : 1° l'Allemagne, le 20 juin 1890; 2° le Luxembourg, le 21 juin 1890; 3° la Russie, le 21 juin 1890; 4° la Suisse, le 15 juillet 1890; 5° la Belgique et les Pays-Bas, le 27 décembre 1890; 6° la Belgique, le 27 février 1891.....	5 sup.	380	14 ^e	1891.
Décret du 22 juin 1891 portant : 1° exécution du règlement de service international révisé à Paris, le 21 juin 1890, et des conventions conclues entre la France et divers pays, et 2° établissement d'un minimum de taxe par télégramme dans les relations de la France avec certains pays.....	5 sup.	396		
Loi du 19 juin 1891 portant approbation de la convention additionnelle à la convention du 11 juin 1883, conclue, le 14 mai 1891, avec la <i>Compagnie Spanish national submarine telegraph</i>	5 sup.	398		
Texte de cette convention additionnelle.....	5 sup.	399		
Décret du 22 juin 1891 portant exécution de cette convention additionnelle.....	5 sup.	401		
Loi du 5 juin 1891 portant approbation de la convention passée, le 15 octobre 1890, avec la <i>Grande Compagnie des télégraphes du Nord</i> pour la pose et l'exploitation d'un second câble télégraphique entre Calais et Fanø (Danemark).....	5 sup.	401		
Texte de cette convention.....	5 sup.	402		
Note résumant les modifications les plus essentielles que la conférence de Paris a introduites dans le règlement annexé à la convention télégraphique internationale de Saint-Petersbourg.....	5 sup.	404		
Modifications à apporter à l'instruction, T.....	5 sup.	407		

Crédits.

Crédit extraordinaire de 600,000 francs sur l'exercice 1878 ouvert au Ministère des finances pour la pose d'un câble télégraphique direct entre la France continentale et la Corse. (Loi du 9 avril 1878.)

Annulation, au chapitre 41 du budget du Ministère des finances, d'un crédit de 427,500 francs rattaché au chapitre 86 bis

Recommandations concernant les demandes et la vérification des crédits de délégation

Ouverture des crédits sur les lignes 69, 75, 76 et 77 de la nomenclature des dépenses de l'exercice 1880

Ouverture d'un crédit supplémentaire par décret pendant la prorogation des Chambres

Recommandations relatives à la rédaction de l'état 732 des crédits réservés ou disponibles sur les ordonnances ministérielles de délégation

Ouverture de crédit sur le budget de 1889

Décisions. (Voir Arrêtés.)

Décrets.

Décrets des 20 mars et 13 avril 1878, nommant un administrateur des postes et des télégraphes et un administrateur des télégraphes

Décret portant annulation, au budget du Ministère des finances, d'un crédit inscrit au chapitre 41 et le rattachant au chapitre 86 bis, instituant les directeurs départementaux des postes et des télégraphes ordonnateurs secondaires du Ministère des finances

Décret portant création d'un Ministère des postes et des télégraphes

Décret nommant le Ministre des postes et des télégraphes

Décret fixant les cautionnements des receveurs

Décret portant ouverture d'un crédit supplémentaire au budget du Ministère des postes et des télégraphes

Décret concernant les ordonnateurs secondaires du Ministère des postes et des télégraphes

Décret modifiant les règles établies par le décret du 13 septembre 1879 pour la revision du cautionnement des receveurs des postes et des télégraphes

Décret modifiant l'organisation de l'Administration centrale du Ministère des postes et des télégraphes

Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 24 de la loi du 23 août 1871 relatif aux timbres des quittances, en ce qui concerne : 1° l'établissement d'un nouveau modèle de timbre mobile de 10 centimes; 2° le droit de timbre auquel sont soumis les états d'emargement

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
I sup.	"	50 et 51	1 ^{er}	1878.
21	89	4 et 5	3 ^e	1880.
29	"	782 et 783		
30 sup.		841		
44	212	1549 et 1550	4 ^e	1881.
9	"	543	12 ^e	1889.
1	"	35	1 ^{er}	1878.
1 sup.	"	51 et 52		
10	"	62	2 ^e	1879.
10	"	62		
17	"	584 et 585		
30 sup.	"	841	3 ^e	1880.
31, 2 ^e sup.	"	905		
33	"	2 et 3	4 ^e	1881.
35 sup.	"	188		
38	"	570 et 571		

Décrets. (Suite.)

Décret portant règlement d'administration publique concernant la perception du droit de timbre de 10 centimes. (19 avril 1881.)

Décret portant suppression de la division de la statistique de l'enseignement et des réclamations à l'Administration centrale du Ministère des postes et des télégraphes.

Décrets sur les taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars 1878.

Décret sur la délivrance de récépissés de télégrammes et sur le remboursement de la taxe des télégrammes collationnés ou recommandés.

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant du Dominion du Canada.

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant de la Bolivie, du Chili, de l'Équateur, du Pérou et des États de l'Amérique du Centre (voie de Panama).

Décret relatif au service des mandats coloniaux.

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant du Pérou.

Décret rendu au sujet de l'entrée de diverses colonies anglaises dans l'Union postale.

Décret concernant les cautionnements des receveurs des postes en Algérie.

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant du Pérou.

Décret portant réduction du droit fixe perçu sur les lettres recommandées et sur les lettres de valeurs déclarées à destination de l'étranger.

Décret portant réduction des taxes perçues sur les correspondances à destination ou provenant de l'Amérique du Nord et des colonies françaises.

Décret réglant l'exécution de la Convention de l'Union postale universelle.

Décret réglant l'exécution de l'Arrangement concernant l'échange international des lettres avec valeurs déclarées.

Décrets réglant l'exécution de l'Arrangement concernant l'échange international des mandats de poste.

Décrets concernant la réception dans les bureaux de poste des abonnements aux journaux, revues et recueils périodiques.

Décrets concernant le recouvrement des effets de commerce par la poste.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	de volume.	de l'année.
39 sup.	"	722	4 ^e	1881.
43, } 3 ^e sup.	"	1532		
1	"	3		
1	"	4	1 ^{er}	1878.
2	"	99		
3 sup.	"	186		
4	"	211 et 212		
5	"	263 et 264		
7, 2 ^e sup.	"	421		
8	"	446		
8 sup.	"	477		
8, 2 ^e sup.	"	482 et 483		
9 sup.	"	42 et 43		
11 sup.	"	189	2 ^e	1879.
11 sup.	"	218		
11 sup.	"	261		
13	"	320		
15	"	499		
13 sup.	"	369 et 370	2 ^e	1879.
14, 2 ^e sup.	"	473 et 474		
15	"	498		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Décret, avec tableau annexe, portant fixation des taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant des pays étrangers non compris dans l'Union postale ou non assimilés aux pays de l'Union.....	14	"	411	
Décret fixant les taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant de diverses colonies anglaises.....	14, 2 ^e sup.	"	472 et 473	2 ^e 1879.
Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant du Vénézuéla.	19 sup.	"	721 et 722	
Décret concernant les abonnements aux journaux entre la France et la Belgique.....	20, 2 ^e sup.	"	801 et 802	
Décret élevant de 500 à 1,000 francs le maximum des valeurs commerciales qui peuvent être recouvrées par la poste.....	21	"	8	
Décret pour l'exécution d'une Convention concernant l'échange des mandats de poste entre la France et les États-Unis.....	23 sup.	"	240 et 241	
Décret étendant à l'Algérie le service des recouvrements des effets de commerce par la poste.....	24	"	311	
Décret concernant les abonnements aux journaux et publications périodiques souscrits par l'intermédiaire de la poste dans les relations entre la France et la Suisse..	24	"	319 et 320	
Décret relatif à l'apposition et à l'oblitération des timbres mobiles sur les effets venant de l'étranger et recouverts par la poste en France.....	24	"	333 et 334	
Décret concernant les abonnements aux journaux et publications périodiques souscrits par l'intermédiaire de la poste dans les relations entre la France et les Pays-Bas.....	25	"	396	3 ^e 1886.
Décret fixant les taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant de l'Équateur et de l'Uruguay.....	26	"	442	
Décret fixant les taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant des îles Bahama....	26	"	442	
Décret étendant les dispositions du décret du 10 mai 1879 concernant le recouvrement des valeurs commerciales par la poste.....	26 sup.	"	494 et 495	
Décret concernant les taxes des correspondances de colonie française à colonie française.....	26 sup.	"	500	
Décret rendu pour l'exécution des dispositions de la loi du 12 juillet 1880 modifiant les droits de recouvrement des effets de commerce et d'abonnement aux journaux par la poste.....	27 sup.	"	727	
Décret concernant les abonnements aux journaux et publications périodiques souscrits par l'intermédiaire de la poste dans les relations entre la France et le Danemark.	29	"	770 et 771	

Décrets. (Suite.)

Décret, avec tableau annexe, portant fixation des taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant des pays étrangers non compris dans l'Union postale ou non assimilés aux pays de l'Union.....

Décret fixant les taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant de diverses colonies anglaises.....

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant du Vénézuéla.

Décret concernant les abonnements aux journaux entre la France et la Belgique.....

Décret élevant de 500 à 1,000 francs le maximum des valeurs commerciales qui peuvent être recouvrées par la poste.....

Décret pour l'exécution d'une Convention concernant l'échange des mandats de poste entre la France et les États-Unis.....

Décret étendant à l'Algérie le service des recouvrements des effets de commerce par la poste.....

Décret concernant les abonnements aux journaux et publications périodiques souscrits par l'intermédiaire de la poste dans les relations entre la France et la Suisse..

Décret relatif à l'apposition et à l'oblitération des timbres mobiles sur les effets venant de l'étranger et recouverts par la poste en France.....

Décret concernant les abonnements aux journaux et publications périodiques souscrits par l'intermédiaire de la poste dans les relations entre la France et les Pays-Bas.....

Décret fixant les taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant de l'Équateur et de l'Uruguay.....

Décret fixant les taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant des îles Bahama....

Décret étendant les dispositions du décret du 10 mai 1879 concernant le recouvrement des valeurs commerciales par la poste.....

Décret concernant les taxes des correspondances de colonie française à colonie française.....

Décret rendu pour l'exécution des dispositions de la loi du 12 juillet 1880 modifiant les droits de recouvrement des effets de commerce et d'abonnement aux journaux par la poste.....

Décret concernant les abonnements aux journaux et publications périodiques souscrits par l'intermédiaire de la poste dans les relations entre la France et le Danemark.

Décrets. (Suite.)

Décret concernant les abonnements aux journaux et publications périodiques souscrits par l'intermédiaire de la poste dans les relations entre la France et l'Italie....

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant de la République Dominicaine.....

Décret instituant une commission chargée des études relatives à l'établissement d'une ligne maritime postale entre la France et la Nouvelle-Calédonie passant par l'Australie.....

Décret concernant les abonnements aux journaux et publications périodiques souscrits par l'intermédiaire de la poste dans les relations entre la France et la Suède.....

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant des colonies anglaises de la Grenade, de Sainte-Lucie, de Tabago et des îles turques.....

Décret concernant l'intervention de la poste dans les abonnements aux journaux entre la France et la Norvège.....

Décret relatif au service postal en Algérie.....

Décret portant fixation des taxes applicables aux correspondances à destination ou provenant du Chili.....

Décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 5 de la loi du 3 mars 1881 (service des colis postaux).....

Décret portant exécution à l'intérieur de la loi du 3 mars 1881 concernant les colis postaux.....

Décret portant exécution, dans les rapports de la France avec l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et la Suisse, de la loi du 3 mars 1881 concernant les colis postaux.....

Décret d'exécution de la Convention conclue entre la France, l'Angleterre et l'Espagne pour les correspondances échangées entre la France et Gibraltar.....

Décret relatif au recouvrement des valeurs commerciales soumises au protêt.....

Décret fixant la date d'exécution du service des protêts.....

Décret réglant l'échange des lettres de valeurs déclarées avec l'Espagne.....

Décret relatif à l'entrée dans l'Union postale des États-Unis de Colombie, d'Haïti et du Paraguay.....

Décret relatif à l'entrée dans l'Union postale de la République de Guatemala.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.
29	"	777 et 778	3 ^e	1880.
29	"	779 et 780		
30 sup.	"	841 et 842		
31	"	856 et 857		
33 sup.	"	62 et 63		
35	"	148 et 149	4 ^e	1881.
35	"	158 et 159		
35 sup.	"	200 et 201		
36 sup.	"	310		
36 sup.	"	317		
36 sup.	"	319		
37	"	446		
37	"	499		
37 sup.	"	503 et 504		
37 sup.	"	561		
38	"	565		
39	"	629		

Décrets. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Décret portant extension du service des colis postaux à la Corse, à l'Algérie et à la Tunisie.....	39 sup.	" 734		
Décret portant extension du service des colis postaux aux colonies françaises.....	39 sup.	" 740		
Décret concernant l'entrée de la Barbade et de Saint-Vincent dans l'Union postale.....	40	" 798 et 799		
Décret concernant les abonnements aux journaux et publications périodiques souscrits par l'intermédiaire de la poste dans les relations entre la France et le Portugal.....	40	" 812 et 813		
Décret portant suppression, dans le service intérieur continental, des limites de volume et de dimension imposées aux colis postaux, et application aux mêmes colis du régime de l'envoi contre remboursement.....	40 sup.	" 898		
Décret portant fixation des taxes et conditions applicables, dans le service colonial, aux colis postaux originaires ou à destination des colonies françaises desservies par les paquebots-poste français.....	40 sup.	" 901		
Décret supprimant les surtaxes maritimes.....	41	" 243		
Décret portant extension du service des colis postaux à l'intérieur de la Corse.....	42 sup.	" 1041		
Décret portant extension du service des colis postaux dans les rapports de la France (y compris la Corse et l'Algérie) et de la Tunisie avec divers pays étrangers..	41 sup.	" 1044	4 ^e	1881.
Décret portant fixation des taxes et conditions applicables dans le service colonial aux colis postaux pour divers pays.....	41 sup.	" 1055		
Décret portant règlement d'administration publique sur le contrôle de la Caisse d'épargne postale.....	42 sup.	" 1126		
Décret portant exécution du service des colis postaux à l'intérieur de Paris.....	42, } 2 ^e sup.	" 1440		
Décret portant fixation des taxes applicables aux colis postaux distribuables à domicile, au port de débarquement, en France continentale, en Algérie et en Tunisie.	43 sup.	" 1513 et 1514		
Décret portant fixation des taxes applicables, dans le service colonial, aux colis postaux distribuables à domicile, au port de débarquement, en France continentale, en Algérie et en Tunisie, où existe un service de factage.....	43 sup.	" 1515 et 1516		
Tableau A indiquant les conditions auxquelles peuvent être transmis à découvert, à l'office des postes de France, par les pays signataires de la Convention du 3 novembre 1880, les colis postaux sans déclaration de valeur, à destination de ceux des pays participant à cette convention par rapport auxquels l'office français est à même de servir d'intermédiaire.....	43 sup.	" 1517		

Décrets. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Décret fixant l'ouverture du service de la caisse d'épargne postale.....	43	1531 et 1532		
Décret relatif à l'entrée du royaume de Hawaï (îles Sandwich) dans l'Union postale.....	3 ^e sup.			
Décret relatif à l'échange de mandats avec les colonies danoises des Antilles.....	44	1537 et 1538	4 ^e	1881.
Décret portant entrée de la République de Nicaragua dans l'Union postale universelle.....	44	1541		
Décret relatif à la taxe des dépêches destinées à circuler exclusivement par les tubes dans Paris.....	4	170	5 ^e	1882.
Décret relatif aux concessions de lignes télégraphiques d'intérêt privé.....	10	63		
Décret portant réduction de taxe pour les dépêches échangées entre l'Algérie-Tunisie et la France.....	13 sup.	371 et 372	2 ^e	1879.
Décret portant : 1 ^o exécution du règlement de service international arrêté à Londres et de conventions télégraphiques conclues entre la France et divers pays; 2 ^o fixation des taxes télégraphiques internationales....	18	638		
Décret fixant les taxes à percevoir en Algérie et Tunisie pour les correspondances télégraphiques internationales.....	23	111		
Décret réduisant la taxe sous-marine à percevoir en Algérie pour les télégrammes à destination de la Belgique, de l'Espagne, du grand-duché de Luxembourg, du Portugal et de la Suisse, acheminés par la voie normale.....	24	285		
Décret réduisant la taxe sous-marine à percevoir en Algérie pour les télégrammes à destination de la Grande-Bretagne, acheminés par la voie normale.....	24	286		
Décret portant réduction du prix des dépêches télégraphiques circulant par la voie des tubes pneumatiques.	24	287		
Décret réglant l'exécution de la Convention conclue entre la France, la Belgique et les Pays-Bas pour la fixation des tarifs télégraphiques.....	25	434	3 ^e	1880.
Décret portant fixation de taxes télégraphiques internationales.....	27	666 et 667		
Décret portant fixation de taxes télégraphiques internationales.....	27	666 et 667		
Décret relatif à l'ouverture d'un Congrès international d'électriciens.....	28	734 et 735		
Décret instituant sous la présidence du Ministre des postes et des télégraphes une commission consultative qui sera appelée à délibérer sur les questions concernant l'Exposition internationale d'électricité; règlement y annexé.....	3 ^e sup.	840		
	32	984		

Décrets. (Suite.)

Décret constituant en entrepôt réel des douanes les locaux du palais de l'Industrie affectés à l'Exposition internationale d'électricité.....

Décret déterminant les règles applicables à la correspondance télégraphique intérieure.....

Décret d'exécution de la Convention conclue entre la France et l'Espagne pour les correspondances échangées par le câble de Marseille.....

Décret concernant l'extension du service des dépêches télégraphiques circulant par le réseau pneumatique....

Décret relatif à l'établissement, à Paris, d'un laboratoire central d'électricité.....

Décret relatif à la part contributive des communes, dans l'établissement des lignes reliant les bureaux télégraphiques municipaux au réseau télégraphique.....

Décret déclarant des bureaux de poste de France ouverts au service de la Caisse d'épargne postale....

Décret portant extension du service des colis postaux dans les rapports de la France (y compris la Corse et l'Algérie) et la Tunisie avec les Pays-Bas.....

Décret portant fixation des taxes et conditions applicables, dans le service colonial, aux colis postaux à destination des Pays-Bas.....

Décret déclarant les bureaux de poste de la Corse ouverts au service de la Caisse d'épargne postale....

Décret portant entrée de la République du Nicaragua dans l'Union postale universelle.....

Décret concernant les médailles d'honneur décernées par le Ministre des postes et des télégraphes. — Arrêté y relatif.....

Décret portant réduction de la taxe à percevoir par mot, en France, en Algérie et en Tunisie pour les télégrammes à destination de l'Italie.....

Décret concernant les lettres-valeurs déclarées à destination de l'Espagne et des colonies portugaises....

Décret portant suppression, dans les rapports de la France continentale avec la Belgique, le Luxembourg et la Suisse, des limites de volume et de dimension imposées aux colis postaux.....

Décret portant fixation des taxes et conditions applicables aux colis postaux échangés, au moyen des paquebots français, entre la Tunisie, d'une part, l'Italie et les pays auxquels l'Italie peut servir d'intermédiaire, d'autre part.....

Décret élevant le maximum des valeurs dont le recouvrement peut être effectué par la poste.....

Décret portant réduction de taxe pour les télégrammes à destination de l'Espagne.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	de numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
36	"	216	4 ^e	1881.
36, 2 ^e sup.	"	360		
37	"	445		
44 sup.	35	1654		
3	"	87		
3	"	88		
3	"	94		
3	"	95		
3	"	96		
3	"	96		
4	"	170	5 ^e	1882.
4	"	172		
5	"	214		
6	"	248		
6	"	249		
6	"	250		
6	"	256		
7	"	304		

Décrets. (Suite.)

Décret portant exécution du service des colis postaux par les bureaux français établis dans les ports ottomans.

Décret portant fixation des taxes et conditions applicables, dans le service colonial, aux colis postaux échangés avec les bureaux français établis dans les ports ottomans.

Extension du service des colis postaux aux bureaux de poste français établis dans les ports ottomans.

Décret réglant la situation des agents des postes et des télégraphes détachés aux colonies. — Arrêté y relatif.

Décret relatif au prix des enveloppes et bandes timbrées et au timbrage des enveloppes et bandes présentées par le public.

Décret étendant au Portugal le service des colis postaux avec les colonies françaises.

Décret fixant au 1^{er} septembre 1882, l'ouverture du service des colis postaux entre la France et le Portugal. — Instruction y relative.

Décret ajournant l'échange des colis postaux dans les relations de la France avec le Portugal.

Décret fixant la date d'ouverture du service des colis postaux entre la France et le Portugal. — Instruction y relative.

Décret fixant les taxes applicables aux télégrammes à destination de Tripoli.

Décret fixant le prix de vente des enveloppes revêtues d'un timbre d'affranchissement de 5 centimes.

Décret relatif aux bons de poste de sommes fixes.

Décret portant extension du service des colis postaux à la Nouvelle-Calédonie. — Instruction y relative.

Décret portant fixation des taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de la Tasmanie.

Décret étendant le service des colis postaux aux relations de la France avec les îles Açores et de Madère. — Instruction y relative.

Décret fixant les conditions d'échange des lettres de valeurs déclarées avec la Nouvelle-Calédonie.

Décret portant émission de bons de poste de 20 francs à partir du 12 décembre 1882.

Décret portant extension du service des valeurs déclarées aux bureaux français établis en Tunisie. — Instruction n° 264 y relative.

Décret portant autorisation de faire à la Caisse nationale d'épargne des versements en timbres-poste. — Instruction n° 15 y relative.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
7 sup.	"	371		
7 sup.	"	376		
7 sup.	247	378		
8	"	437		
8	"	442		
8	"	442		
8	247	445		
9	"	536		
10	255	572	5 ^e	1882.
11	"	598		
11	"	599		
11 sup.	"	682		
11 sup.	261	683		
11 sup.	"	699		
11 sup.	262	700		
11 sup.	"	707		
12	"	732		
12	264	733		
12	15	735		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Décret étendant aux bureaux de plein exercice de l'Algérie le service de la Caisse nationale d'épargne...	14	"	648	
Décret autorisant l'expédition de cartes postales avec réponse payée de France pour la Bulgarie.....	14	"	649	
Décret concernant les lettres de valeurs déclarées à destination ou provenant du Tonkin. — Instruction y relative.....	14	304	650	
Décret fixant les taxes à percevoir sur les correspondances échangées avec différents pays étrangers.....	15	"	668	
Décret autorisant l'expédition de cartes postales avec réponse payée de la France pour le Pérou.....	15	"	670	
Décret autorisant l'admission au timbrage de cartes-lettres non pliées.....	15	"	670	
Décret autorisant l'expédition de cartes postales avec réponse payée de la France pour la République de Nicaragua.....	16	"	700	
Décret autorisant l'expédition de cartes postales avec réponse payée de la France pour le Japon et l'Équateur.	18	"	758	7° 1884.
Décret concernant les valeurs déclarées pour la Turquie. — Instruction y relative.....	19	313	800	
Décret sur l'organisation du service de la télégraphie militaire.....	20	"	830	
Décret concernant les valeurs déclarées des colonies pour la Turquie.....	20	"	844	
Décret portant organisation du service de la télégraphie militaire.....	20	"	831	
Décret étendant le service des colis postaux aux relations avec le Tonkin.....	21	"	888	
Décret autorisant l'expédition de cartes postales avec réponse payée de la France pour l'Égypte.....	21	"	889	
Décret portant fixation des taxes et conditions applicables, dans le service colonial, aux colis postaux provenant ou à destination du Tonkin.....	22	"	916	
Décret relatif aux taxes à percevoir pour les correspondances publiques et pour les communications téléphoniques.....	1	"	1	
Décret étendant le service des colis postaux aux relations de la France avec Massouah.....	4	"	151	
Décret relatif aux taxes des correspondances pour le Transvaal.....	4	"	153	
Décret fixant les taxes applicables aux correspondances de ou pour le royaume de Siam.....	6	"	186	8° 1885.
Décret concernant les mandats de poste échangés avec la Bulgarie.....	6	"	186	
Décret étendant le service des colis postaux aux relations avec l'Annam.....	6	"	187	

Décrets. (Suite.)

Décret étendant aux bureaux de plein exercice de l'Algérie le service de la Caisse nationale d'épargne...

Décret autorisant l'expédition de cartes postales avec réponse payée de France pour la Bulgarie.....

Décret concernant les lettres de valeurs déclarées à destination ou provenant du Tonkin. — Instruction y relative.....

Décret fixant les taxes à percevoir sur les correspondances échangées avec différents pays étrangers.....

Décret autorisant l'expédition de cartes postales avec réponse payée de la France pour le Pérou.....

Décret autorisant l'admission au timbrage de cartes-lettres non pliées.....

Décret autorisant l'expédition de cartes postales avec réponse payée de la France pour la République de Nicaragua.....

Décret autorisant l'expédition de cartes postales avec réponse payée de la France pour le Japon et l'Équateur.

Décret concernant les valeurs déclarées pour la Turquie. — Instruction y relative.....

Décret sur l'organisation du service de la télégraphie militaire.....

Décret concernant les valeurs déclarées des colonies pour la Turquie.....

Décret portant organisation du service de la télégraphie militaire.....

Décret étendant le service des colis postaux aux relations avec le Tonkin.....

Décret autorisant l'expédition de cartes postales avec réponse payée de la France pour l'Égypte.....

Décret portant fixation des taxes et conditions applicables, dans le service colonial, aux colis postaux provenant ou à destination du Tonkin.....

Décret relatif aux taxes à percevoir pour les correspondances publiques et pour les communications téléphoniques.....

Décret étendant le service des colis postaux aux relations de la France avec Massouah.....

Décret relatif aux taxes des correspondances pour le Transvaal.....

Décret fixant les taxes applicables aux correspondances de ou pour le royaume de Siam.....

Décret concernant les mandats de poste échangés avec la Bulgarie.....

Décret étendant le service des colis postaux aux relations avec l'Annam.....

Décrets. (Suite.)

Décret portant fixation des taxes et conditions applicables dans le service colonial aux colis postaux provenant ou à destination de l'Annam.....

Décret étendant le service des colis postaux aux relations de la France avec l'Espagne.....

Décret instituant des succursales navales de la Caisse nationale d'épargne dans chacune des divisions des équipages de la flotte et à bord de chacun des bâtiments de l'État.....

Décret qui autorise les bureaux de poste à recevoir en faveur des déposants marins des versements sans condition de minimum.....

Décret portant fixation des taxes et conditions applicables dans le service colonial aux colis postaux provenant ou à destination de l'Espagne.....

Décret créant un abonnement annuel pour communications échangées par l'intermédiaire des cabines téléphoniques publiques.....

Décret fixant les conditions auxquelles les cercles et les établissements publics peuvent mettre leurs téléphones à la disposition de leurs membres ou clients...

Décret autorisant l'expédition de cartes postales avec réponse payée dans les rapports avec les colonies françaises

Décret portant introduction de cartes postales avec réponse payée à destination de Siam.....

Décret fixant les taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant de l'État indépendant du Congo.....

Décret portant nomination du Ministre des Postes et des Télégraphes.....

Décret réunissant le service technique à celui de l'exploitation et instituant un comité des travaux. — Rapport y relatif.....

Décret d'exécution concernant la convention principale de l'Union. — Décret d'exécution concernant l'arrangement pour les valeurs déclarées. — Décret d'exécution concernant l'arrangement des mandats. — Décret d'exécution concernant l'arrangement pour les recouvrements.....

Décret, arrêté et règlement relatifs à la correspondance télégraphique de la presse.....

Décret concernant l'échange de mandats avec la République Argentine.....

Décret relatif à l'admission dans le service des télégrammes échangés à l'intérieur de Paris par les tubes pneumatiques.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
6	"	188	8°	1885.
6	"	193		
6	"	198		
6	"	201		
7	"	235		
8	"	267		
8	"	268		
9	"	291		
10	"	319		
12	"	345		
1	"	1	9°	1886.
3	"	54		
3	"	58		
7	"	373		
11	"	445		
1	"	8	10°	1887.

Décrets. (Suite.)

Décret organisant les services extérieurs de la régie des postes et des télégraphes. — Modifications apportées par les décrets ultérieurs.....

Décret portant modification des taxes et conditions applicables aux colis postaux pour la Grande-Bretagne et la Grèce.....

Décret concernant les recouvrements avec la Norvège.....

Décret fixant les taxes à acquitter pour les correspondances à destination ou en provenance du territoire de la Compagnie de la Nouvelle-Guinée.....

Décret concernant l'échange des lettres de valeurs déclarées avec le Salvador.....

Décret relatif à la réorganisation de l'école supérieure de télégraphie.....

Décret relatif aux colis postaux échangés avec le Chili par la voie de Belgique ou d'Allemagne.....

Décret concernant l'échange des mandats de poste avec la République de Salvador.....

Décret portant fixation des taxes applicables aux télégrammes sémaphoriques.....

Décret relatif à l'établissement de conducteurs destinés à l'éclairage électrique et au transport de force...

Décret fixant les taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant de divers pays étrangers (Togo et Samoa).....

Décret portant fixation des taxes et conditions applicables aux colis postaux échangés avec la République du Salvador et le territoire de Togo (Afrique occidentale).....

Décret concernant l'échange des mandats avec le Chili.....

Décret concernant les lettres des militaires et des marins.....

Décret relatif aux correspondances à destination ou en provenance des îles Marshall.....

Décret portant rattachement du service technique au service de l'exploitation en Algérie.....

Décret concernant la protection des câbles sous-marins, et convention y relative.....

Décret portant réorganisation des succursales navales de la Caisse nationale d'épargne.....

Décret portant autorisation d'employer des cartes simples destinées à circuler à découvert pour la correspondance officielle des fonctionnaires publics.....

Décret modifiant l'article 2 du décret du 19 avril 1881. (Colis postaux.).....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
9 sup.	"	283	10 ^e	1887.
10	"	373		
1	"	1		
1	"	2		
2	"	21		
4	"	71		
5	"	102		
5	"	104		
5	"	104		
6	"	122		
6	"	128	11 ^e	1888.
6	"	130		
7	"	156		
7	"	156		
9	"	303		
10	"	312		
10	"	316		
11	58	340		
12	"	373		
12	"	374		

Décrets. (Suite.)

Décret portant rattachement du service de l'hygiène publique au Ministère de l'intérieur et du service des postes et des télégraphes au Ministère du commerce et de l'industrie.....

Décret transportant les crédits ouverts sur le budget de 1889 au Ministère des finances (Service des postes et des télégraphes) au Ministère du commerce et de l'industrie.....

Décret fixant les taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant de divers pays étrangers.....

Décret fixant les taxes à percevoir par le bureau français de Zanzibar.....

Décret portant exécution de la convention télégraphique conclue, le 11 mai 1887, entre la France et la Suisse. — Convention.....

Décret portant exécution de la Convention conclue entre la France et la Grande-Bretagne, pour l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur entre la France et l'île Maurice. — Convention et Règlement d'exécution.....

Décret portant extension du service des colis postaux aux relations avec l'île Maurice.....

Décret qui prescrit la promulgation de la déclaration signée à Londres, le 11 décembre 1888, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour régler les relations télégraphiques entre les deux pays.....

Décret concernant l'échange des boîtes avec valeur déclarée entre la France et les colonies ou établissements français.....

Décret concernant les lettres de valeurs déclarées à destination ou provenant de divers établissements d'outre-mer.....

Décret autorisant la caisse nationale d'épargne à recevoir des versements comprenant des fractions de franc.....

Décret portant : 1° extension du service des colis postaux aux relations avec Tahiti, l'île d'Héligoland et l'Uruguay; 2° fixation des taxes applicables aux colis postaux de ou pour Mayotte, Nossi-Bé, Diégo-Suarez, Sainte-Marie de Madagascar, ainsi que pour Massouah et Assab.....

Décret concernant l'organisation de l'Administration centrale des postes et des télégraphes.....

Décrets portant ouverture de crédits au Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies sur le budget de 1889.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
1	"	3		
1	"	4		
1	"	5		
1	"	8		
3	"	152		
3	"	154		
3	"	170		
4	"	280	12°	1889.
4	"	283		
4	"	296		
7	"	475		
8	"	498		
8	"	504		
9	"	543		

Décrets. (Suite.)

Décret relatif à la création d'une commission consultative des postes et des télégraphes.....

Décret portant approbation de la Convention signée, le 1^{er} juillet 1889, entre la France et la Grande-Bretagne, et relative à l'échange des colis postaux, sans déclaration de valeur, entre la France et l'île de Malte.....

Décret relatif aux conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques urbains.....

Décret portant organisation du service de la télégraphie militaire.....

Décret concernant les lettres de valeurs déclarées à destination ou provenant du Gabon.....

Décret ayant pour objet de fixer la taxe des conversations téléphoniques urbaines et interurbaines.....

Décret ayant pour objet d'autoriser et de réglementer la transmission téléphonique des télégrammes.....

Décret portant extension du service des colis postaux à Obock et à l'île de Malte.....

Décret portant suppression de la franchise postale précédemment attribuée à la correspondance des troupes en service à Diégo-Suarez et du corps expéditionnaire de Madagascar.....

Décret portant nomination du Directeur général des postes et télégraphes.....

Décret concernant l'échange des lettres de valeurs déclarées avec la République Argentine.....

Décret portant extension du service des colis postaux aux relations avec le Gabon, le Congo français et avec les îles Seychelles.....

Décret rendant applicables aux receveurs des télégraphes les dispositions des décrets des 13 septembre 1879 et 3 janvier 1881 relatifs aux cautionnements.....

Décret portant extension du service des colis postaux.....

Décret portant approbation de la convention relative à l'établissement d'un service de correspondance téléphonique entre Paris et Bruxelles.....

Décret fixant la taxe des communications téléphoniques échangées entre Paris et Bruxelles.....

Décret portant approbation de la convention concernant le régime des abonnements dans le service de la correspondance téléphonique entre Paris et Bruxelles..

Décret déterminant les conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques urbains, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
9	"	545	12 ^e	1889.
9	"	546		
9	"	550		
10	"	567		
10	"	576		
10	"	577		
10	"	580		
11	"	600		
11	"	605		
1	"	307		
2	"	344	13 ^e	1890.
2	"	346		
2	"	371		
5	"	608		
6 sup.	"	692		
6 sup.	"	694		
6 sup.	"	694		
6 sup.	"	697		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Décret ayant pour objet d'autoriser et de réglementer la transmission des télégrammes par téléphone, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....	6 sup.	" 701		
Décret fixant, d'une part, les taxes à percevoir pour l'échange des conversations à partir des cabines téléphoniques publiques des réseaux urbains et, d'autre part, la taxe élémentaire applicable aux communications interurbaines, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....	6 sup.	" 704		
Décret modifiant l'article 2 du décret du 21 septembre 1889, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....	6 sup.	" 707		
Décret relatif à la constitution des groupes téléphoniques, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Président du conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....	6 sup.	" 709		
Décret déterminant les conditions dans lesquelles les abonnés des réseaux téléphoniques urbains peuvent correspondre à partir des cabines publiques, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....	6 sup.	" 712	13°	1890.
Décret fixant la taxe d'abonnement à percevoir pour l'appel direct, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....	6 sup.	" 714		
Décret portant modification au décret du 18 janvier 1890 sur les réseaux téléphoniques.....	6 sup.	" 716		
Décret fixant les conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques urbains, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....	6 sup.	" 717		
Décrets relatifs à la création et à l'organisation de l'Inspection générale des postes et des télégraphes....	6, 2° sup.	" 735 et 738		
Décret relatif aux lettres de valeurs déclarées à destination ou provenant des bureaux français à l'étranger..	7	" 742		
Décret portant : 1° extension du service des colis postaux aux relations avec la Grèce et avec les établissements français à Madagascar; 2° réduction de la taxe des colis postaux à destination de l'île d'Héligoland.....	8	" 806		
Décret portant extension du service des colis postaux aux relations avec les colonies anglaises et les pays étrangers auxquels l'Office anglais peut servir d'intermédiaire.....	8	" 811		

Décrets. (Suite.)

Décrets. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Décrets des 12 et 25 juillet 1890. — Nominations et mutations.....	8	816	13 ^e	1890.
Décret élevant le maximum du traitement des courriers convoyeurs et des entreposeurs.....	9	916		
Décret relatif aux bureaux téléphoniques municipaux.	9	916		
Décret du 8 septembre 1890. — Nominations.....	9	917		
Décrets des 8 septembre et 16 octobre 1890. — Nomination de directeurs des postes et des télégraphes. — Mutation.....	10	951		
Décret du 22 octobre 1890. — Nomination d'un directeur.....	11	986		
Décret du 31 décembre 1890 relatif à l'organisation de la comptabilité du service des téléphones.....	11 sup.	1011		
Décret du 11 août 1890 déterminant l'exercice auquel appartiennent les dépenses de loyer. — Note y relative — Annotation au Bulletin mensuel.....	12	1050		
Décret du 22 décembre 1890 portant réduction des taxes applicables aux colis postaux à destination de la colonie anglaise de Natal. — Note y relative.....	12	1051		
Décret du 6 décembre 1890. — Nominations.....	12	1052		
Décrets des 5 et 10 janvier 1891. — Nominations de deux directeurs et de l'agent comptable des téléphones.	1	2		
Décret du 21 janvier 1891. — Les ingénieurs chargés de la direction de l'École professionnelle supérieure et du service de la vérification et de la réception du matériel prennent le titre de <i>directeurs-ingénieurs</i>	2	50		
Décret fixant les taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant du territoire britannique de Bornéo du Nord.....	2	50		
Décret portant extension du service des colis postaux à l'agence maritime française de Tanger (Maroc).....	2	52		
Décret fixant le montant de l'abonnement principal dans les réseaux dont la population ne dépasse pas 25,000 âmes, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....	2 sup.	89	14 ^e	1891.
Décret autorisant la perception d'une surtaxe de 25 centimes pour toute dépêche empruntant, à l'arrivée ou au départ, l'intermédiaire d'un bureau téléphonique municipal, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....	2 sup.	90		
Décret créant, pour les heures de nuit, un tarif de conversation à prix réduit dans le service de la correspondance téléphonique interurbaine, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies ..	2 sup.	93		

Décrets. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Décret du 10 mars 1891 et arrêté ministériel du 11 mars 1891 relatifs à l'institution et à la constitution d'une <i>Commission consultative des postes et des télégraphes</i>	3	"	116	
Décret du 26 février 1891. — Les <i>contrôleurs</i> de la direction régionale de Paris, de l'école professionnelle supérieure et du service de la vérification et de la réception du matériel prennent le titre d' <i>inspecteur des postes et des télégraphes</i>	3	"	117	
Décret fixant les <i>taxes à percevoir</i> sur les correspondances à destination ou provenant du territoire de l' <i>Afrique orientale placé sous le protectorat allemand</i>	4	"	195	
Décret du 4 avril 1891 relatif à la nomination aux fonctions de <i>caissier et de teneur du double des comptes courants</i> dans les succursales de plein exercice de la <i>Caisse nationale d'épargne</i>	4	"	196	
Décret du 19 mars 1891. — Nomination de <i>directeurs</i>	4	"	197	
Décret autorisant la création d'abonnements spéciaux dans le service téléphonique, précédé d'un rapport adressé au Président de la République française par le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies et suivi d'une circulaire, adressée aux directeurs, relative à l'application de ce décret.....	4	"	202	14 ^e 1891.
Décret du 10 octobre 1890 portant exécution de la convention conclue entre la France et la Colombie, pour l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur entre la France et la Colombie. (Convention y relative.).....	4	"	220	
Décret portant extension du service des <i>colis postaux</i> aux relations directes avec la <i>Colombie</i> . — Instruction y relative. — Tableau des taxes.....	4	"	235	
Décrets des 16, 21 avril et 8 mai 1891. — Nomination de <i>directeurs</i>	5	"	268	
Décret du 6 octobre 1890, convention du 8 mai 1890, et règlement relatifs à l'échange des colis postaux sans déclaration de valeur entre la France et l'île de Chypre.....	5	"	268	
Décret du 26 mai 1891 portant : 1° extension du service des <i>colis postaux</i> aux relations avec l'île de Chypre; 2° réduction de la taxe des colis postaux à destination du Cap de Bonne-Espérance, du Bechuanland anglais, de l'État libre d'Orange et du Transvaal — Instruction et tableaux y relatifs.....	5	"	284	

Décrets. (Suite.)

Décret relatif à l'organisation d'un service de *messages téléphonés* dans les localités pourvues de cabines téléphoniques publiques et comprises dans le périmètre d'un même réseau principal ou de ses annexes, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....

Décret du 22 juin 1891 portant : 1° exécution du règlement de service international révisé à Paris le 21 juin 1890, et des conventions conclues entre la France et divers pays, et 2° établissement d'un minimum de taxe par télégramme dans les relations de la France avec certains pays.....

Décret du 22 juin 1891 portant approbation de la convention conclue, le 14 mai 1891, avec la *Compagnie spanish national submarine telegraph*.....

Erratum au Bulletin mensuel n° 5 supplémentaire de mai 1891. (Décret du 22 juin 1891 portant : Exécution du règlement de service international révisé à Paris le 21 juin 1890 et des conventions conclus entre la France et divers pays, et 2° établissement d'un minimum de taxe par télégramme dans les relations de la France avec certains pays.).....

Erratum au Bulletin mensuel n° 5 supplémentaire de mai 1891.....

Décrets du 11 juillet 1891. — Nominations de directeurs.....

Décret fixant les taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant des colonies britanniques d'Australie.....

Décret du 5 septembre 1891 portant approbation de la Convention conclue, le 2 septembre 1891, avec la *Commercial Cable Company* pour l'échange des télégrammes de presse entre la France ou en transit par la France, d'une part, et l'Amérique, d'autre part. — Texte de cette Convention.....

Décret du 22 septembre 1891 portant approbation de la Convention conclue, le 17 septembre 1891, avec la *Compagnie française du Télégraphe de Paris à New-York* : 1° pour l'échange des télégrammes de presse entre la France ou en transit par la France, d'une part et l'Amérique, d'autre part; et 2° pour régler la taxe des télégrammes transatlantiques échangés entre l'Amérique et l'Angleterre par le câble de Brest (Déolin) à Penzance (Angleterre). — Texte de cette Convention.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
5	"	294		
5 sup.	"	396		
5 sup.	"	401		
7	"	455		
7	"	471		
8	"	496		
8 sup.	"	515		
10	"	558		
10	"	560		

14° 1891.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Décrets. (Suite.)				
Loi du 19 juin 1890 portant approbation de la Convention signée à Londres, le 4 décembre 1889, entre la France, la Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande pour l'échange des télégrammes entre les trois pays en cas d'interruption complète ou partielle de leurs communications télégraphiques directes. — Décret du 19 juin 1890 y relatif.				
12	"	638	14 ^e	1891.
Décret du 28 décembre 1891 portant : 1 ^o extension du service des colis postaux aux relations avec les nouvelles-Hébrides; 2 ^o réduction de la taxe des colis postaux pour Terre-Neuve.				
12	"	640		
Décret du 8 janvier 1892. — Nomination d'un inspecteur adjoint à l'inspection générale des postes et des télégraphes.				
	"	2		
Décret du 2 février 1892 concernant l'Administration centrale de la Direction générale des postes et des télégraphes.				
2	"	74		
Décret portant approbation de la Convention conclue avec l'«Anglo-American Telegraph Company limited» pour régler l'échange des télégrammes de presse entre la France, ou en transit par la France, d'une part, et l'Amérique, d'autre part; et pour déterminer la taxe de transit applicable au parcours de Brest à Briguogan applicable aux télégrammes anglo-américains échangés par le câble de Briguogan à Salcombe (Angleterre).				
2	"	81		
Décret du 1 ^{er} février 1892 élevant de 800 à 1,000 le traitement de début des receveurs de bureaux simples.				
2	"	84		
Loi du 25 janvier 1892. — Transport de correspondances par bâtiments français du commerce.				
2	"	84	15 ^e	1892.
Décret du 25 février 1892 relatif à la réduction de la taxe des colis postaux à destination de Natal.				
2	"	85		
Création du service de la distribution <i>par exprès</i> des correspondances d'origine postale. — Extrait de la loi du 26 janvier 1892. — Arrêté ministériel du 18 février 1892. — Instruction n ^o 416 y relative				
2	416	85		
Décret du 5 mars 1892 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 29 de la loi de finances du 26 janvier 1892, relatif à la taxation des valeurs à recouvrer restées impayées.				
2 sup.	"	125		
Décret du 15 mars 1892 relatif à l'approbation de la Convention conclue le 18 novembre 1891 avec la Société internationale des électriciens pour l'organisation et l'entretien du laboratoire central d'électricité				
3	"	138		
Décrets des 13 et 17 février 1892. — Nominations.				
3	"	141		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Décret portant nomination de directeurs des postes et des télégraphes.....	9	881		
Décret du 19 septembre 1892 concernant l'échange des mandats de poste entre la France, l'Algérie et les bureaux de poste français à l'étranger, d'une part, et, d'autre part, la Guyane néerlandaise et Curaçao.	9	882		
Décret du 1 ^{er} septembre 1892 relatif aux taxes applicables aux colis postaux de Paris pour Paris.	10	1075		
Décret du 15 février 1881 relatif au recouvrement par la poste des valeurs commerciales soumises au protêt.....	11	1155		
Décret du 18 août 1892, portant exécution de la Convention conclue entre la France et le Mexique pour l'échange des colis postaux, sans déclaration de valeur entre la France et le Mexique.....	11	1111	15 ^e	1892.
Décret du 22 novembre 1892 portant extension du service des colis postaux aux relations directes de la France avec le Mexique.	11	1119		
Décret du 21 août 1892 relatif à l'organisation entre la France et ses colonies d'un service postal d'abonnement aux journaux.....	12	1208		
Décret du 28 décembre 1892 portant : 1 ^o Extension du service des colis postaux à la République de Libéria; 2 ^o Modification des taxes des colis postaux pour Sarawak.....	12	1210		
Décret portant nomination de directeurs des postes et des télégraphes.....	12	1211		
Décret du 28 décembre 1892 portant réduction de taxe entre la France continentale et la Corse, d'une part, et l'Algérie et la Tunisie, d'autre part, pour les télégrammes à transmission différée.....	12 } 4 ^e sup.	1387		
Délégués sénatoriaux.				
Journaux et objets de correspondance adressés aux délégués sénatoriaux sans indication de nom propre....	6 sup.	371	3 ^e	1880.
Demande.				
Instruction des demandes d'emploi formées par d'anciens militaires.....	43	1477	4 ^e	1881.
Dépêches télégraphiques. (Voir TÉLÉGRAMMES.)				
Dépenses. (Voir aussi COMPTABILITÉ.)				
Établissement des bordereaux de dépenses remboursables.....	21 sup.	94	5 et 6	3 ^e 1880.
Liquidation de dépenses sur le chapitre <i>Matériel</i> par le service de l'exploitation télégraphique.....	21 sup.	"	43	

Décrets. (Suite.)

Décret portant nomination de directeurs des postes et des télégraphes.....

Décret du 19 septembre 1892 concernant l'échange des mandats de poste entre la France, l'Algérie et les bureaux de poste français à l'étranger, d'une part, et, d'autre part, la Guyane néerlandaise et Curaçao.

Décret du 1^{er} septembre 1892 relatif aux taxes applicables aux colis postaux de Paris pour Paris.

Décret du 15 février 1881 relatif au recouvrement par la poste des valeurs commerciales soumises au protêt.....

Décret du 18 août 1892, portant exécution de la Convention conclue entre la France et le Mexique pour l'échange des colis postaux, sans déclaration de valeur entre la France et le Mexique.....

Décret du 22 novembre 1892 portant extension du service des colis postaux aux relations directes de la France avec le Mexique.

Décret du 21 août 1892 relatif à l'organisation entre la France et ses colonies d'un service postal d'abonnement aux journaux.....

Décret du 28 décembre 1892 portant : 1^o Extension du service des colis postaux à la République de Libéria; 2^o Modification des taxes des colis postaux pour Sarawak.....

Décret portant nomination de directeurs des postes et des télégraphes.....

Décret du 28 décembre 1892 portant réduction de taxe entre la France continentale et la Corse, d'une part, et l'Algérie et la Tunisie, d'autre part, pour les télégrammes à transmission différée.....

Délégués sénatoriaux.

Journaux et objets de correspondance adressés aux délégués sénatoriaux sans indication de nom propre....

Demande.

Instruction des demandes d'emploi formées par d'anciens militaires.....

Dépêches télégraphiques. (Voir TÉLÉGRAMMES.)

Dépenses. (Voir aussi COMPTABILITÉ.)

Établissement des bordereaux de dépenses remboursables.....

Liquidation de dépenses sur le chapitre *Matériel* par le service de l'exploitation télégraphique.....

Dépenses. (Voir aussi COMPTABILITÉ.) (Suite.)

Payement des dépenses publiques. — Échange des pièces de dépenses acquittées par les percepteurs contre les fonds en numéraire dont peuvent disposer les receveurs des régies financières.....

Mandats de dépenses publiques non recouvrables par la poste.....

Payement de dépenses publiques par les receveurs des postes.....

Liquidation des dépenses afférentes au service de la réparation des dérangements.....

Liquidation des dépenses d'installation et d'entretien des bureaux.....

État de situation n° 1068 et situation n° 1071.....

Autorisation et évaluation de dépenses.....

Dépenses afférentes au déplacement des fils et appareils électriques. — Rectification à l'instruction n° 268 du 25 décembre 1882.....

Comptes des produits et des dépenses de la Direction générale des postes et des télégraphes en 1891.....

Dépôts régionaux.

Les dépôts régionaux sont dans les attributions des directeurs-ingénieurs.....

Dispositions relatives à la location des terrains occupés par les dépôts de matériel télégraphique.....

Dispositions relatives à la location des terrains occupés par les dépôts de matériel télégraphique sur le réseau des chemins de fer de l'Est.....

Location de terrains occupés par le dépôt du matériel télégraphique sur le réseau de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.....

Dérangements.

Constataion, recherche et réparation des dérangements.....

Dérangements sur les lignes et dans les postes.....

Expériences et avis de service relatifs aux dérangements. — Réparation de dérangements. — Surveillants de garde. Rapports de tournées. — Liquidation des dépenses. — Registre des dérangements et rapports sur la marche du service.....

Statistique des coups de foudre.....

Relèvement de dérangement.....

Recherche des dérangements.....

Circulaire relative aux dérangements de ligne.....

Circulaire relative à la statistique des coups de foudre.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.
22	"	48	3 ^e	1880.
27	"	74		
31, } 2 ^e sup. }	"	980 et 981	4 ^e	1881.
35	148	132		
37	161	447 et 448	11 ^e	1888.
4	"	78		
4	"	79	13 ^e	1890.
12	"	1059		
12, } 5 ^e sup. }	"	1391	15 ^e	1892.
1	4	26	1 ^{er}	1878.
5	"	618	13 ^e	1890.
6	"	674		
7	"	604	15 ^e	1892.
1	2	22	1 ^{er}	1878.
5 sup.	30	296		
35	148	130	4 ^e	1881.
2	"	102	6 ^e	1883.
1	"	65	8 ^e	1885.
5	330	203		
6	"	352	9 ^e	1886.
11	"	482		

Directeurs-ingénieurs. (Suite.)

Constitution de la direction du service téléphonique de la région de Paris. — Nomination du Directeur-ingénieur chargé de cette direction. — Rapport à M. le Président de la République. — Décrets du 20 juin 1892 y relatifs.....

Direction générale des postes et des télégraphes.

Décret portant nomination du Directeur général des postes et des télégraphes.....

Constitution des services des postes et des télégraphes en Direction générale assimilée aux autres régies.....

Notification du décret organisant les services extérieurs de la régie des postes et télégraphes.....

Rapport au sujet du rattachement du Service de l'hygiène publique au Ministère de l'intérieur et du Service des postes et des télégraphes au Ministère du commerce et de l'industrie.....

Décret portant nomination du Directeur général des postes et des télégraphes.....

Arrêté ministériel nommant le secrétaire particulier du Directeur général des postes et des télégraphes....

Direction technique.

Création et attributions de la direction technique des lignes télégraphiques. (Arrêté du 15 avril 1878.).....

Nouvelles attributions des directeurs-ingénieurs.....

Décision qui attribue aux directeurs-ingénieurs et à leurs adjoints le mobilier des bureaux administratifs des anciens directeurs de région et des anciens inspecteurs départementaux des télégraphes.....

Remboursement des avances faites aux services publics et aux compagnies.....

Règlement des frais de tournée des fonctionnaires du service technique.....

Télégraphie militaire : application de l'instruction n° 30. — Envoi des renseignements pour la tenue des contrôles du personnel de l'exploitation.....

Circulaire modifiant la division du territoire en régions télégraphiques.....

Arrêté transférant de Paris à Lille le siège de la direction régionale de Paris-Nord.....

Départements compris dans la direction régionale de Paris.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- scription	de la page.	du volume.	de l'année.
7	"		15°	1892.
6	"	138		
6	"	140	10°	1887.
9 sup.	"	283		
1	"	2	12°	1889.
1	"	307	13°	1890.
2	"	371		
1	"	6 et 7		
1	4	25		
2	8	114	1°	1878.
4	23	191		
6	32	309		
8	40	447		
21	"	10 et 11	3°	1880.
1	"	22	5°	1882.
5	"	295	9°	1886

Discipline. (Voir PUNITIONS.)

Distribution.

Service extraordinaire de la distribution à domicile des correspondances circulant par la poste et des télégrammes, et de la levée des boîtes supplémentaires dans les localités où se produit temporairement une grande affluence de visiteurs.....

Surveillance du service de la distribution.....

Commissions de vaguemestres militaires.....

Distribution du Bulletin des communes.....

Instruction n° 326. — Renvoi aux expéditeurs des objets de correspondance dont la livraison n'a pas été opérée pour une cause quelconque.....

Suppression du Bulletin des communes et création du «Journal officiel, édition des communes».....

Boîtes à distribution.....

Instruction n° 333. — Dispositions réglementaires concernant l'affranchissement, l'expédition et la distribution des publications relatives aux élections.....

Expédition du «Journal officiel des communes».....

Distribution des circulaires électorales. — Jurisprudence.....

Organisation du service local. — Distribution.....

Circulaire n° 90, relative à la réorganisation des services de la distribution télégraphique.....

Circulaire n° 94 relative aux dispositions à prendre pour assurer la remise rapide des télégrammes adressés à des officiers ou soldats faisant partie des corps d'armée en manœuvre.....

Création du service de la distribution *par exprès* des correspondances d'origine postale. — Extrait de la loi du 26 janvier 1892. — Arrêté ministériel du 18 février 1892. — Instruction n° 416 y relative.....

Instruction n° 425. — Précautions à prendre pour la distribution des chargements à domicile, notamment dans les cafés, hôtels, restaurants, etc.....

Addition à l'instruction n° 416 (bulletin mensuel de février 1892) — Correspondance par exprès.....

Échantillons.

Dimensions des échantillons pour l'étranger.....

Avis concernant les échantillons de liquides ou corps gras.....

Admission, à titre d'échantillons, d'objets dépareillés à destination de l'étranger.....

Poids et dimensions des échantillons échangés avec l'Angleterre.....

Emballage des échantillons de liquides à destination de l'étranger.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
1	224	13	5°	1882.
11	259	623		
3	"	288	6°	1883.
16	"	716		
1	326	12		
1	"	74	8°	1885.
6	"	233		
8	333	272		
12	"	379	11°	1888.
3	"	429	13°	1890.
6	"	687		
1	"	11		
8	"	504	14°	1891.
2	416	86		
6	425	471	15°	1892.
9	"	888		
12	"	291		
16	"	554	2°	1879.
18	77	639		
21 sup.	93	42	3°	1880.
24	"	356		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Échantillons échangés avec le grand-duché de Luxembourg.....	25 sup.	110	435 et 436	3° 1880.
Soins à prendre pour éviter la détérioration des échantillons et autres objets de correspondance.....	30	"	818	
Conditionnement des paquets d'échantillons pour les pays d'outre-mer.....	30	"	819	
Interdiction d'admettre les échantillons de liquides, matières grasses et poudres colorantes dans les relations avec l'Allemagne, la Grande-Bretagne, les États-Unis et la Russie.....	31	"	875	
Poids et dimensions des échantillons échangés entre la France et les États-Unis de l'Amérique du Nord....	32	133	999 et 1000	
Échantillons échangés avec le Portugal.....	38	"	566	
Échantillons de matières liquides colorantes, etc. — Modification des conditions d'envoi spécifiées pour ces objets.....	39, } 3° sup. }	180	775	
Échantillons de liquides et corps gras pour l'extérieur.....	41	"	959	
Arrêté déterminant le maximum du poids et de la dimension des échantillons circulant par la poste à l'intérieur de la France et de l'Algérie.....	42, } 2° sup. }	198	1442 et 1443	
Poids et dimensions des échantillons à destination de la Belgique, de l'Angleterre et des États-Unis. — Arrangement.....	43 sup.	206	1522	
Échantillons pour les colonies françaises.....	44	"	1590	
Poids et dimensions des échantillons à destination de la Grèce. — Arrangement.....	44 sup.	214	1632	
Échantillons de marchandises } échangés avec.....	1	le Grand-Duché de Luxembourg....	223	12
		le Portugal.....	226	20
		la Suisse.....	5	"
Échantillons réintégrés dans le service après distribution et sans affranchissement.....	1	"	35	5° 1882.
Instruction concernant le poids et les dimensions des échantillons échangés par la poste entre la France et l'Espagne. — Arrangement y relatif.....	8	248	450	
Échantillons de liquides, etc., pour l'extérieur.....	8	"	532	
Arrangement concernant l'envoi des échantillons pour la République Argentine.....	20	"	852	
Instruction n° 315. — Échantillons pour la République Argentine.....	20	315	853	7° 1884.
Conditions d'admission (arrêté du 20 janvier 1885). Échantillons avec l'étranger.....	1	"	3	8° 1885.
2	"	48		
Arrêté abrogeant la décision du 9 novembre 1858, relative aux échantillons expédiés de l'Asile de la Teppe Drôme).....	3	"	188	9° 1886.
Échantillons pour l'Allemagne.....	10	"	438	
Échantillons de soie pour l'étranger.....	1	"	32	10° 1887.

INDICATION

Échantillons. (Suite.)

	du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	de volume.	de l'année.
Annotations autorisées sur les échantillons.....	2	"	73	10 ^e	1887.
Arrêté concernant les échantillons.	5	"	122		
Échantillons de produits industriels. — Marques de fabrique ou de propriété.....	5	"	134		
Échantillons de liquides pour les États-Unis.....	6	"	149		
Manipulation des échantillons.....	6	"	144	11 ^e	1888.
Échantillons renvoyés à l'expéditeur, sans avoir été présentés au destinataire.....	7	"	163		
Échantillons pour la Belgique.....	7	"	479	12 ^e	1889.
Transport par la poste des abeilles vivantes.....	2	"	391	13 ^e	1890.
Fraudes aux droits de douane et de garantie.....	3	393	428		
Échantillons pour l'étranger.....	5	"	620		
Surveillance à exercer sur la circulation des échan- tillons.....	9	"	532	14 ^e	1891.
Recommandations relatives à l'admission, dans le service, des boîtes d'échantillons de liquides.....	11	"	615		
Précautions à prendre pour préserver de toute avarie les objets relativement fragiles.....	1	"	26	15 ^e	1892.

Écoles.

Création de l'École supérieure de télégraphie.....	2,	17	143 et 144	1 ^{er}	1878.
Conditions exigées pour l'admission aux places d'élève de l'École supérieure de télégraphie.....	2,				
Désignation de fonctionnaires chargés de cours ou de conférences à l'École supérieure de télégraphie.....	19	"	681	2 ^e	1879.
Arrêté relatif à l'organisation de l'enseignement dans les écoles de télégraphie.....	2	"	84	8 ^e	1885.
Rapport au Président de la République française relatif à la réorganisation de l'École supérieure de télégraphie.....	4	"	69	11 ^e	1888.
Décret conforme.....	4	"	71		
Rapport et arrêté relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'École professionnelle supérieure..	7,	"	239		
Programme de l'examen pour l'admission à l'École professionnelle supérieure des postes et des télé- graphes.....	7,				
Programme des cours de l'École professionnelle supé- rieure des postes et des télégraphes.....	7,	"	255		
Arrêté fixant le nombre maximum des candidats à admettre en 1888 à l'École professionnelle supérieure (première section) et déterminant les mesures d'exé- cution.....	7,	"	271		
Arrêté nommant les professeurs des cours de l'École professionnelle supérieure.....	7,	"	272		
Admission à l'École professionnelle supérieure (1 ^{re} sec- tion).....	11	"	360		

Écoles. (Suite.)

Nombre maximum des candidats à admettre en 1889 à l'École professionnelle supérieure (1^{re} section) et réglant la tenue des examens.....

Admissions à l'École professionnelle supérieure (1^{re} section).....

Arrêté fixant le nombre maximum des candidats à admettre, en 1890, à l'École professionnelle supérieure et réglant la tenue des examens.....

Arrêté ministériel modifiant l'article 17 de l'arrêté du 28 juillet 1888 relatif à la composition du jury d'examen de sortie de l'École professionnelle supérieure (1^{re} section).....

Arrêté nommant les membres du jury d'examen de sortie de l'École professionnelle supérieure (1^{re} section) pour 1890.....

Arrêté relatif aux élèves de l'École professionnelle supérieure des postes et des télégraphes.....

Arrêté concernant la 2^e section de l'École professionnelle supérieure.....

Arrêté fixant les conditions et la nature des examens que doivent subir les candidats désirant suivre les cours d'une faculté des sciences ou d'un établissement supérieur de l'État pour se préparer au concours d'admission à la deuxième section de l'École professionnelle supérieure.....

Arrêté fixant, pour l'année 1890, la date des examens de capacité que doivent subir les agents demandant l'autorisation de suivre les cours pour se préparer à la 2^e section de l'École professionnelle supérieure, ainsi que la composition du jury.....

Arrêté fixant le nombre des élèves à admettre en 1891 à l'École professionnelle supérieure (2^e section) par la voie du concours, et réglant l'ordre et la tenue des épreuves.....

Liste des élèves de la promotion 1888-1890 auxquels le diplôme d'agent breveté de l'École a été accordé...

Admissions à l'École professionnelle supérieure (1^{re} section).....

Arrêté ministériel modifiant l'article 14 de l'arrêté du 28 juillet 1888 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'École professionnelle supérieure.....

Arrêté fixant le nombre maximum des candidats à admettre, en 1891, à l'École professionnelle supérieure (1^{re} section) et réglant la tenue des examens.....

Arrêté du 29 mai 1891 portant à deux le nombre des élèves pouvant être admis au concours de la deuxième section de l'École professionnelle supérieure en 1891..

INDICATION						
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.		
1	"	9	12 ^e	1889.		
8	"	507				
1	"	308				
3	"	423				
3	"	424				
6	"	655				
6	"	657				
7	"	745			13 ^e	1890.
7	"	746				
7	"	747				
7	"	786				
8	"	908				
10	"	952	14 ^e	1891.		
1	"	6				
5	"	301				

Écoles. (Suite.)

Diplôme d'agent breveté de l'École professionnelle supérieure accordé aux élèves de la promotion 1891...

Agents admis à la première section de l'École professionnelle supérieure, pour la session 1891-1892.....

Arrêté modifiant l'arrêté du 18 juin 1890, relatif aux conditions d'avancement des agents brevetés de la première section de l'École professionnelle supérieure....

Arrêté fixant le nombre maximum des élèves à admettre, en 1892, à l'école professionnelle supérieure (1^{re} section) et réglant la tenue des examens.....

Arrêté fixant le nombre des élèves à admettre, en 1892, à l'école professionnelle supérieure (2^e section) et réglant la tenue des examens.....

Diplôme accordé aux élèves de l'École professionnelle supérieure. (Promotion 1890-1892. — 1^{re} section.)...

Admission à l'École professionnelle supérieure. — 1^{re} section. — Session 1892-1893.....

Autorisation accordée à un élève de l'École professionnelle supérieure.....

Arrêtés ministériels du 3 novembre 1892 modifiant les programmes des connaissances exigées pour l'admission à la première et à la deuxième section de l'École professionnelle supérieure.....

Élections.

Élections générales de 1881 à la Chambre des députés.....

Relevés statistiques à produire à l'occasion des élections générales à la Chambre des députés.....

Élections générales de 1881 à la Chambre des députés.....

Circulaire concernant la neutralité à observer dans les élections par les agents des postes et des télégraphes.....

Dispositions réglementaires concernant l'affranchissement, l'expédition et la distribution des publications relatives aux élections.....

Suppression des congés pendant la période électorale.....

Circulaire concernant les publications relatives aux élections.....

Jurisprudence. — Distribution des circulaires électorales.....

Émoluments. (Voir TRAITEMENTS.)

Encres.

Obligation pour les receveurs des postes de se pourvoir, chez les fournisseurs indiqués par l'Administration, des encres grasses nécessaires à leur service.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
5	"	303	14 ^e	1891.
7	"	454		
9	"	520		
1	"	10	15 ^e	1892.
1	"	12		
5	"	206		
8	"	837		
9	"	883		
11	"	1127		
39,	178	771	4 ^e	1881.
3 ^e sup.				
39,	"	777		
3 ^e sup.	178 bis	779 et 780		
39,			4 ^e sup.	
40	"	814	8 ^e	1885.
8	"	270		
8	"	272		
8	"	280		
9	"	293		
9	"	556	12 ^e	1889.
3	"	429	13 ^e	1890.
25	"	407 et 408	5 ^e	1882.
26	"	465		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Encres. (Suite.)				
9	"	564	5 ^e	1882.
4	278	312	6 ^e	1883.
12	"	588		
Enquêtes. (Voir aussi STATISTIQUE.)				
3	"	135	34 ^e	1891.
Enseignement. (Voir aussi ÉCOLES.)				
1	"	12 et 13	1 ^{er}	1878.
43	"	1533	4 ^e	1881.
sup:				
2	"	184	8 ^e	1885.
Entrepreneurs de transport de dépêches. (Voir TRANSPORT DES DÉPÊCHES.)				
Enveloppes et bandes timbrées.				
4	"	169	5 ^e	1882.
8	"	442		
9	"	540		
9	251	542		
11	"	599		
11	258	599		
12	265	772		
3	"	283		
4	"	307		
1	"	36		
17	"	748		
2	"	50	9 ^e	1886.
5	"	121	10 ^e	1887.
6	"	144	11 ^e	1888.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Enveloppes et bandes timbrées. (Suite.)				
Vente d'enveloppes timbrées de grand format à 5 centimes 1/2.....	8	"	537	12° 1889.
Admission à l'échange contre des timbres-poste des bandes timbrées.....	5	"	623	} 13° 1890.
Arrêté ministériel rapportant les dispositions autorisant l'échange, contre des timbres-poste, des enveloppes et des bandes timbrées.....	12	"	1052	
Modification aux bandes timbrées.....	2	"	113	15° 1892.
Envois contre remboursement.				
Loi du 20 juillet 1892 autorisant l'expédition par la poste d'envois à livrer contre remboursement.....	8 sup.	"	862	} 15° 1892.
Décret du 13 août 1892 réglant les conditions d'exécution de la loi du 20 juillet 1892.....	8 sup.	"	862	
Instruction n° 426. — Mise en activité, à partir du 1 ^{er} octobre 1892, du service des envois contre remboursement. Organisation, conditions de dépôt, de transmission, de livraison et de renvoi des sommes perçues.....	8 sup.	426	864	
Envois contre remboursement adressés poste restante.....	10	"	1088	
Statistique annuelle des envois contre remboursement.....	11	"	1172	
Erreurs.				
Rectification des erreurs relevées dans la constatation du droit perçu pour les mandats.....	1	"	169	
Établissements de poste ou de télégraphe.				
Arrêté portant admission des communes non situées sur le passage des courriers, ou n'ayant pas une gare de chemin de fer, à concourir à la concession d'établissements de facteur-boîtier.—Modèle de convention avec les communes et circulaire aux préfets.....	12	"	276	} 2° 1879.
Arrêté concernant la concession de recettes simples aux communes. — Modèle de convention avec les communes, et circulaire aux préfets.....	14, } 2 ^e sup.	"	479	
Circulaire relative à l'aménagement et à l'entretien des salles d'attente dans les bureaux de poste et de télégraphe.....	19, } sup.	"	724 et 725	
Circulaire relative aux fournitures à mettre à la disposition du public dans les salles d'attente des bureaux télégraphiques.....	20	"	767 et 768	} 3° 1880.
Interdiction de l'emploi de lampes à pétrole ou à essence minérale dans les bureaux de poste.....	23 } sup.	"	248 et 249	
Avis concernant les fournitures à mettre à la disposition du public dans les salles d'attente des bureaux télégraphiques.....	31 } sup.	"	898	

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Établissements de poste ou de télégraphe. (Suite.)				
Aménagement des salles d'attente réservées au public dans les bureaux.	38	"	579	4 ^e 1881.
Avis concernant l'inscription à placer sur la devanture des bureaux mixtes.	44	"	1572	
Attribution aux établissements de facteurs-boîtiers de la faculté d'émettre et de payer des mandats d'articles d'argent sans limitation de somme.	1	220	2	5 ^e 1882.
Décision concernant la suppression des bureaux de distribution en Algérie et la conversion de ces établissements en recettes de plein exercice de 4 ^e classe.	10	"	576	
Attributions des bureaux français de Tunisie.	11	"	641	
Double vérification annuelle du service dans tous les établissements de poste et de télégraphe; vérification mensuelle de la caisse dans les recettes principales et dans les autres bureaux situés aux chefs-lieux du département.	13	302	600	7 ^e 1884.
Appellation nouvelle des bureaux de Paris.	1	"	66	8 ^e 1885.
Conversion en recette de la distribution de poste française de Tanger.	4	"	108	10 ^e 1887.
Suppression de la distribution de Rhodes (Turquie).	8	"	226	
Classement des recettes de poste et de télégraphe de France et d'Algérie.	9 sup.	"	297	
Changement de dénomination de deux bureaux de Paris.	11	"	362	11 ^e 1888.
Création d'un bureau français à Zanzibar.	1	"	45	12 ^e 1889.
Instruction n° 382. — Relative à l'installation des bureaux de poste et de télégraphe.	2	382	121	
Ouverture d'une distribution française à Tien-Tsin.	3	"	186	
Règlement intérieur des bureaux.	6	"	451	
Bureau français de Zanzibar.	7	"	479	
Nouvelles formules de déclarations pour l'établissement des recettes simples municipales des postes et des bureaux de facteurs-boîtiers municipaux.	8	"	513	
Extrait du règlement intérieur des bureaux de poste. Modifications à l'Instruction générale.	4	"	596	
Attribution d'un numéro d'ordre au bureau de Paris (rue Saint-Romain)	11	"	987	13 ^e 1890.
Créations de bureaux de poste à Paris.	21	"	1063	
<i>Idem.</i>	8 sup.	"	516	14 ^e 1891.
Mise en activité d'un bureau de poste et de télégraphe à Paris.	12	"	655	
Arrêté ministériel du 27 janvier 1892 fixant le classement des bureaux succursales de Paris.	2	"	98	
Arrêté ministériel du 2 février 1892 portant conversion de recettes simples en recettes composées. — Promotions de classe.	2	"	101	15 ^e 1892.

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Établissements de poste ou de télégraphe. (Suite.)				
Circulaire du 15 avril 1872 relative à la création d'établissements de Receveurs-distributeurs.....	5	"	209	
Classement des bureaux de poste et de télégraphe en France et en Algérie.....	9	"	931	
Candidature aux emplois de facteur-boîtier.....	11	"	1161	
Interdiction de fumer dans les bureaux de poste et de télégraphe.....	11	"	1168	15° 1892.
Erratum au bulletin mensuel n° 9 supplémentaire de septembre 1892. — Classement des bureaux.....	11	"	1168	
Modifications à apporter dans l'instruction des études n° 534 de demande de bureau de poste. — Suppression du relevé n° 533.....	12	"	1231	
États. (Voir FORMULES.)				
EXAMENS.				
Examens d'admission aux cours préparatoires à l'École supérieure de télégraphie.....	2,	"	145	
Examens d'admission à l'École supérieure de télégraphie.....	2,	"	146	
Programme de l'examen pour le surnumérariat des postes et des télégraphes. (Arrêté du 23 octobre 1878.)	6	"	366 et 367	1 ^{er} 1878.
Programme modifié de l'examen dit supérieur, pour l'admission aux emplois supérieurs. (Arrêté du 23 octobre 1878.).....	6	"	368	
Programmes des examens à subir pour le surnumérariat des postes et des télégraphes et arrêté y relatif..	19	"	716	2° 1879
Programme des examens dits du second degré pour l'admission aux emplois supérieurs.....	19	"	717 et 718	
Résultats des examens du second degré en 1880.....	24	"	354	
	32	"	1013	3° 1880.
Énumération des matières qui constituent la partie scientifique, géographique et administrative du programme pour les examens du second degré.....	26	"	459	
Attribution d'une indemnité mensuelle aux commis qui satisfont à un examen déterminé sur une langue étrangère utilisée dans le service.....	38	"	576	
Examen des candidats à l'emploi de commis auxiliaire.	38	"	577 et 578	4° 1881.
	43,	"	1527	
	2° sup.	"		
	12	"	793	5° 1882.
Résultats des examens du second degré.....	12	"	593	6° 1883.
	1	"	75	8° 1885.
	1	"	12	9° 1886.
	12	"	534	
	12	"	526	10° 1887.
Résultats des examens d'aptitude aux fonctions de contrôleur.....	8	"	488	6° 1883.

Examens. (Suite.)

Rappel aux prescriptions de l'article 1214 de l'Instruction générale.....

Examens d'aptitude aux recettes de début.....

Examen du second degré pour l'admission aux emplois supérieurs.....

Obligation d'écrire lisiblement.....

Examen du second degré pour l'admission aux emplois supérieurs.....

Arrêté fixant le nombre maximum des candidats à admettre, en 1890, à l'École professionnelle supérieure et réglant la tenue des examens.....

Arrêté fixant les conditions et la nature des examens que doivent subir les candidats désirant suivre les cours d'une faculté des sciences ou d'un établissement supérieur de l'État pour se préparer au concours d'admission à la 2^e section de l'École professionnelle supérieure.....

Arrêté fixant, pour l'année 1890, la date des examens de capacité que doivent subir les agents demandant l'autorisation de suivre les cours pour se préparer à la 2^e section de l'École professionnelle supérieure, ainsi que la composition du jury.....

Arrêté fixant le nombre des élèves à admettre, en 1891, à l'École professionnelle supérieure (2^e section) par la voie du concours, et réglant l'ordre et la tenue des épreuves.....

École professionnelle supérieure. — Liste des élèves de la promotion 1888-1890 auxquels le diplôme d'agent breveté de l'École a été accordé.....

Arrêté fixant le nombre maximum des candidats à admettre, en 1891, à l'École professionnelle supérieure (1^{re} section) et réglant la tenue des examens.....

Arrêté du 29 mai 1891 portant à deux le nombre des élèves pouvant être admis au concours de la 2^e section de l'École professionnelle supérieure en 1891.....

Diplôme d'agent breveté de l'École professionnelle supérieure accordé aux élèves de la promotion 1891.....

Agents admis à la 1^{re} section de l'École professionnelle supérieure pour la session 1891-1892.....

Diplôme accordé aux élèves de l'École professionnelle supérieure. (Promotion 1890-1892. — 1^{re} section.)...

Nomination d'un élève-ingénieur des postes et des télégraphes.....

Admission à l'École professionnelle supérieure, — 1^{re} section — Session 1892-1893.....

Arrêtés ministériels du 3 novembre 1892 modifiant les programmes des connaissances exigées pour l'admission à la première et à la deuxième section de l'École professionnelle supérieure.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
15	"	687	7 ^e	1884.
17	"	746		
20	"	861		
8	"	280	8 ^e	1885.
9	"	429	9 ^e	1886.
3	"	122	8 ^e	1885.
8	"	224	10 ^e	1887.
1	"	308		
7	"	745		
7	"	746	13 ^e	1890.
7	"	747		
7	"	786		
1	"	6		
5	"	301	14 ^e	1891.
5	"	303		
5	"	454		
5	"	206		
7	"	593		
8	"	837	15 ^e	1892.
11	"	1127		

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Exercices.				
Mandatement de termes de loyer imputables sur deux exercices ou de créances imputables sur deux lignes de la même nomenclature	26	113	452	3° 1880.
	2	114	452	
Dispositions relatives à la clôture de l'exercice.....	1879.....	38	172	4° 1881.
	1880.....	6	242	5° 1882.
	1881.....	5	"	6° 1883.
	1882.....	18	312	7° 1884.
	1883.....	7	231	8° 1885.
1884.....				
Dispositions nouvelles concernant les comptes de gestion et les procès-verbaux de situation de caisse au 31 décembre.....	6	242	276	5° 1882.
Décret du 11 août 1890 déterminant l'exercice auquel appartiennent les dépenses de loyer. — Note y relative. — Annotation au Bulletin mensuel.....	12	"	1050	13° 1890
Instruction n° 404. — Exécution de la loi du 25 janvier 1889 relative à la durée des exercices financiers...	12	404	1053	
Exploitation.				
Attributions de la division de l'exploitation télégraphique. (Arrêté du 15 avril 1878.).....	1	"	8 et 9	1° 1878.
Divisions et bureaux de l'exploitation postale. (Arrêté du 15 avril 1878.)	1	"	9.	
Réunion des services de l'exploitation de la poste et du télégraphe sous l'autorité d'un chef unique dans chaque département.....	1	1	15	3° 1880.
Attributions des directeurs départementaux de l'exploitation.....	1	2 et 3	20	
Partage d'attributions et relations à établir entre le service de l'exploitation et le service technique.....	5	30	289	
Relations du service de l'exploitation avec le service technique.....	21			
Circulaire relative à la nécessité de faire un emploi complet et judicieux de toutes les ressources du réseau télégraphique.....	31	"	867 et 868.	
Expositions.				
Rapport et décrets concernant l'ouverture d'une exposition internationale d'électricité	30	"	337	3° 1880.
Nomination, par décret, de la commission consultative appelée à délibérer sur les questions concernant l'exposition internationale d'électricité.....	32			
Création d'un bureau temporaire pour le service intérieur de l'Exposition universelle de 1889.....	4	"	313	12° 1889.

Exprès.

Paiement de frais d'exprès avancés par les receveurs.
 Demandes de distance pour le transport de télégrammes par exprès
 Retards à éviter dans la liquidation des frais d'exprès.
 Frais d'exprès
 Taxe d'exprès pour la remise d'un télégramme.....
 Exprès, recommandations diverses.....
 Note circulaire. — Frais d'exprès.....
 Note-circulaire n° 103 relative aux modifications introduites dans le mode de liquidation des arrhes pour frais d'exprès télégraphiques.....

Facteurs.

Modification à la coiffure des facteurs de la poste...
 Participation des facteurs du télégraphe à la réparation des dérangements.....
 Avis relatif aux mutations de facteurs : article 1222 de l'Instruction générale à modifier.....
 Interdiction aux facteurs d'opérer aucune espèce de recouvrement en dehors de ceux dont ils sont régulièrement chargés par les receveurs.....
 Liquidation des frais de remplacement des surveillants-facteurs et facteurs des télégraphes.....
 Réunion sous un même émargement de la haute paye et du traitement des facteurs.....
 Élévation du maximum de traitement des facteurs-chefs dans les départements.....
 Modifications dans le costume obligatoire des facteurs locaux et ruraux.....
 Création d'emplois de sous-chefs facteurs dans les départements.....
 Frais de remplacement de facteurs. — Création d'une formule de mandats n° 316 *quinquiès*.....
 Mode de liquidation des remises allouées à certains facteurs et calculées d'après le nombre des dépêches portées à domicile.....
 Allocation de frais de séjour à tous les facteurs des postes, à Paris, sans distinction.....
 Surveillance du service des facteurs.....
 Avis à donner par les directeurs départementaux :
 1° des changements survenus dans le personnel des facteurs locaux et ruraux, lorsque ces changements sont de nature à entraîner des modifications dans la fixation des traitements; 2° des réductions à opérer sur les traitements des facteurs titulaires d'une tournée à traitement réductible, lorsque ces sous-agents préfèrent subir la réduction sur place plutôt que d'être appelés à une autre tournée à traitement égal ou supérieur.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin.	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
4	"	222 et 223	1 ^{er}	1878.
29	"	784	3 ^e	1880.
31 sup.	"	898		
44 sup.	219	1643 et 1644	4 ^e	1881.
7	"	316	5 ^e	1882.
8	"	520		
1	"	33	14 ^e	1891.
7	"	597	15 ^e	1892.
2	"	115	1 ^{er}	1878.
5 sup.	30	296		
11	"	103 et 104	2 ^e	1879.
13 sup.	"	381		
15	70	501	2 ^e	1879.
19	"	682		
23 sup.	"	248	3 ^e	1880.
24	"	355	5 ^e	1882.
7	"	313		
25	"	401 et 402	3 ^e	1880.
25	"	405		
34	147	94	4 ^e	1881.
40	"	816		
11	259	623	5 ^e	1882.
12	"	579	6 ^e	1883.

Facteurs. (Suite.)

Instruction au sujet des candidats facteurs.....

Abaissment de 30 à 25 années du temps de service après lequel les facteurs locaux et ruraux peuvent être appelés à une tournée moindre sans réduction de traitement.....

Recherches des mesures propres à alléger le service des facteurs et des sous-agents les dimanches et jours fériés.....

Circulaire portant interdiction aux sous-agents d'accepter de tiers des indemnités pour distribution d'imprimés électoraux.....

Arrêté ministériel déterminant les conditions de fourniture du veston-varcuse aux facteurs ruraux.....

Indemnité allouée aux facteurs ruraux ou locaux déplacés.....

Circulaires adressées aux préfets et aux directeurs le 28 décembre 1892 au sujet des conditions d'aptitude physique des candidats facteurs des postes.....

Facteurs-boîtiers. (Voir ÉTABLISSEMENTS de poste.)

Factures.

Relevés de factures portant l'indication d'une date de paiement.....

Factures avec correspondance.....

Fils télégraphiques.

Nombre de fils nécessaires pour assurer les communications.....

Pose ou suppression de fils.....

Affectation d'un fil spécial à la transmission des dépêches officielles entre deux bureaux reliés par plusieurs conducteurs.....

Fils d'intérêt privé destinés à l'éclairage électrique...

Arrêté fixant les conditions auxquelles pourront être autorisées l'installation et l'exploitation, dans l'intérieur de Paris, des fils destinés à la transmission des cours de la Bourse et des marchés, ainsi que du résumé des débats parlementaires.....

Mesures électriques des fils et des piles.....

Décret instituant une Commission chargée de préparer un règlement spécial pour l'installation des conducteurs affectés à la transmission de la lumière ou au transport de la force par l'électricité.....

Mesures de précaution à prendre pour l'installation des appareils d'éclairage au gaz dans le voisinage des conducteurs électriques.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.
8	"	223	10°	1887.
3	"	49	11°	1888.
8	"	511	12°	1889.
12	"	685		
1	"	308	13°	1890.
11	"	1167	15°	1892.
12	"	1217		
26	115	454	3°	1880.
7	"	261	8°	1885.
1	2	21	1 ^{er}	1878.
5 sup.	30	291 et 292		
31	"	869	3°	1880.
32	"	1010 et 1011		
33 sup.	"	65	4°	1881.
35	148	132 et 133		
23	11	964	7°	1884.
23	11	987		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Fils télégraphiques. (Suite.)				
Installation des fils de sonnerie pour le service des bureaux principaux.....	24	"	1011	7° 1884.
Essais périodiques des fils du réseau.....	3	363	39	
Décret relatif à l'établissement de conducteurs électriques d'éclairage et de transport de force.....	6	"	122	11° 1888.
Circulaire relative à l'exécution de ce décret.....	6	"	125	
Arrêté ministériel concernant la location des fils télégraphiques du réseau intérieur.....	8	"	817	13° 1890.
Note du 15 février 1892 relative au fil de cuivre pour ligatures.....	3	"	145	15° 1892.
Note du 20 février 1892 relative au mode de soudure à adopter pour le raccordement des fils de cuivre.....	3	"	145	
Note-circulaire n° 31 du 26 novembre 1892 relative aux modifications dans la constitution des communications télégraphiques.....	12	"	1228	
Fonds de concours.				
Versement des sommes souscrites par les communes à titre de participation aux frais du service postal et télégraphique.....	14	64	429 et 430	2° 1879.
Versement dans les caisses des receveurs des finances des sommes provenant de sous-locations.....	17 sup.	76	624	
Mesures à prendre pour assurer la rentrée régulière des fonds de concours.....	25	"	404	3° 1880.
Recouvrement du montant des remises de transit des dépêches sur les concessionnaires de bureaux d'intérêt privé.....	26	"	464 et 465	
Changements apportés dans le mode de recouvrement des fonds de concours.....	42, 3°sup	200	1453	4° 1881.
Fonds de concours pour dépenses du service télégraphique. — Envoi direct des déclarations de versement au Ministère.....	43	"	1477	8° 1885.
Recommandations au sujet du recouvrement des fonds de concours.....	2	227	54	5° 1882.
Fonds de concours. — Modifications à l'Instruction n° 200 et rappel aux dispositions de l'Instruction n° 227.....	4	236	179	
Fonds de concours. — Titres de perception relatifs aux lignes d'intérêt privé et aux communications téléphoniques.....	12	"	382	11° 1888.
Instruction n° 381. — Fonds de concours.....	2	381	117	
Instruction n° 385. — Comptabilité des fonds de concours.....	5	385	328	12° 1889.
Instruction n° 391. — Coopération des receveurs à l'encaissement des contributions versées, à titre de fonds de concours, par les concessionnaires de lignes télégraphiques ou téléphoniques d'intérêt privé.....	11	391	605	

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Fonds de concours. (Suite.)				
Recommandations relatives à l'exécution de l'instruction n° 391 ci-dessus.....	1	"	335	13 ^e 1890.
Note-circulaire n° 18 relative au remboursement des frais de renouvellements partiels ou totaux des fils électriques des grandes compagnies.....	6	"	438	14 ^e 1891.
Rappel des prescriptions réglementaires relatives à l'imputation des fonds de concours, des parts contributives des abonnés téléphoniques et des avances versées par les villes pour l'établissement de lignes et de réseaux téléphoniques.....	8	"	500	
Fonds de subvention.				
Modification de l'article 1070 de l'Instruction générale.....	26	"	737 et 738	3 ^e 1880.
Visa des demandes de fonds pour les dépenses du service technique.....	31, } 2 ^e sup.	129	912	
Extension des dispositions de l'article 1070 de l'Instruction générale relatives aux demandes de subvention.	33	"	19	4 ^e 1881.
Demandes de fonds de subvention pour le paiement sans retard des mandats.....	40, } 2 ^e sup.	"	935	
Demandes de fonds de subvention. — Modification des articles 1070 et 1073 de l'Instruction générale....	42, } 2 ^e sup.	"	1445 et 1446	
Bordereau détaillé des valeurs à joindre aux envois de fonds de subvention.....	13	"	607	7 ^e 1884.
Demandes de fonds de subvention.....	12	"	532	10 ^e 1887.
Instruction n° 362.....	2	362	22	11 ^e 1888.
Formules, états, registres, etc.				
La formule de salutation est supprimée, à la fin des lettres, dans le service des postes aussi bien que dans celui des télégraphes.....	1	"	44	1 ^{er} 1878.
Formules, modèles 31 et 32, du règlement de la comptabilité publique.....	1	"	33	
Les indications de la formule de secours n° 573 doivent être remplies avec soin et précision.....	1 } sup.	10	55	
L'état statistique n° 62 du service rural est supprimé.....	7	36	378	
Modification ou création de divers états, registres et formules pour les opérations de la comptabilité télégraphique : — État n° 303 bis (D). — Bordereau n° 316 (C). — Bordereau n° 316 bis (C bis). — Tableau n° 255 bis. — Registre n° 255 ter. — Registre n° 248. — Lettre d'envoi n° 237 bis. — État modifié n° 321, remplaçant l'ancien état n° 321 (J). — Formule spéciale n° 214.....	7, } 2 ^e sup.	39	424	
État n° 15 à intercaler entre les pages 804 et 805 du Manuel des franchises.....	7, } 3 ^e sup.	"	443	

Formules, états, registres, etc. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Modification du registre n° 717 bis (2 ^e partie).....	8	"	458	1 ^{er} 1878.
Suppression du registre n° 195, tenu dans les direc- tions départementales.....	8, } 2 ^e sup. }	46	483	
Mandat-carte modèle n° 16 octiès; registre n° 16 octiès et enveloppe n° 16 noniès.— Avis n° 126 relatif au paye- ment d'un mandat-carte; formule n° 36 bis pour réguli- sation d'un mandat-carte.— Certificat n° 81 en échange d'un mandat-carte déposé.....	9	48	2, 3 et 4	2 ^e 1879.
Suppression des formules 247 et 247 bis.....	11	"	109	
État remplaçant l'état n° 37, à intercaler entre les pages 870 et 872 du Manuel des franchises.....	11	"	124	
Avis de paiement modèle n° 101 (mandats fran- çais).....	11, } 2 ^e sup. }	"	267 et 268	
Suppression de l'emploi de la feuille d'avis n° 694 pour la correspondance directe des facteurs-boitiers avec les recettes dont ils ne relèvent pas.....	12	"	285	
Modification apportée à la formule n° 80 bis.....	12	"	290	
Carnet n° 217 destiné à indiquer les condi- tions d'abonnement aux journaux et recueils. — Registre n° 16 déciès affecté à la délivrance des man- dats ayant pour objet une demande d'abonnement. — Enveloppe spéciale n° 16 unidéciès pour le mandat n° 16 déciès.....	13	57	321 et 322	
Tenue du registre n° 135 des changements de rési- dence.....		"	331 et 332	
Enveloppe spéciale n° 12 bis et bordereau n° 212 concernant les valeurs à recouvrer.— Enveloppe 214 bis et bordereau 214 relatifs aux valeurs recouvrées.....	13 } sup. }	58	337, 338 et 382	
Registre n° 215 affecté à la description des opérations de recouvrement. — État n° 215 bis contenant le re- levé des opérations de recouvrement effectuées pendant la quinzaine. — État 215 ter pour le résumé général des opérations de recouvrement effectuées dans le départe- ment.....	13 } sup. }	"	385 et 386	
Modifications apportées aux formules de mandats- cartes employées pour les envois d'argent à l'intérieur de la France et de l'Algérie.....	13 } sup. }	59	386	
Modifications à apporter aux divers registres et états relatifs à la comptabilité des timbres-poste.....	14, } 2 ^e sup. }	67	477 et 478	
Modèle de convention avec les communes relative- ment à la concession de recettes simples des postes....	14, } 2 ^e sup. }	"	479	
Modèle de quittance pour les frais de remplacement des surveillants-facteurs et facteurs des télégraphes....	15	"	502	
Modèle de relevé pour les frais de remplacement des mêmes agents.....	15	"	503	
Registres de mandats n° 16 (blanc et bleu) réunis en un seul registre imprimé sur papier rose.....	17	"	592 et 593	

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
19	78	668		
19	78	672		
19	"	682		
19, } 2° sup. }	81	734 et 735 754		
19, } 2° sup. }	81	750	2°	1879.
19, } 2° sup. }	81	754		
19, } 2° sup. }	82	757 et 758		
20	"	773		
20, } 3° sup. }	"	805		
21 sup.	94	45		
21 sup.	94	46		
21 sup.	94	47		
22	95	61		
22	95	62	3°	1880.
22	"	65		
22 sup.	96	98		
22 sup.	"	103 et 104		
22 sup.	"	105		
23 sup.	"	230 et 231		
23 sup.	"	243		

Formules, états, registres, etc. (Suite.)

Modifications apportées, à partir du 1^{er} janvier 1880, à la tenue du livre-journal de caisse (n° 28-797) et des sommiers de recettes (7-11) et de dépenses (8-11 bis).

Spécimen des sommiers de dépouillement des recettes et des dépenses, ainsi que du livre-journal de caisse du comptable.....

Formule nouvelle n° 1006 *ter* pour traitement et haute paye des facteurs.....

Registres n° 16 *ter* (départ) et n° 150 (arrivée) pour mandats télégraphiques. — Page modèle de ces registres. } 2° sup. }

État 662 *ter*, imprimés n° 736 *septiès*, n° 736 *sexiès* et n° 16 *quintiès* (mandats télégraphiques)..... } 2° sup. }

Formule modèle C et formule modèle D (mandats télégraphiques)..... } 2° sup. }

Formule n° 216 *bis* (remises sur les valeurs commerciales)..... } 2° sup. }

Suppression des extraits de relevés de fonds de subvention (n° 80 *quater*) destinés à l'Administration centrale.

Écritures à tenir dans les bureaux télégraphiques. — Modèle A, procès-verbaux; modèle B, rôle de départ; modèles C et D, rôles d'arrivée; modèle E, état hebdomadaire des retards.....

État des sommes dues pour indemnités de guêtres et de chaussures allouées aux facteurs des télégraphes... } sup. }

État de décompte des sommes dues pour frais de déplacement aux agents et sous-agents de l'exploitation pour recherche de dérangements ou pour l'instruction des receveurs.....

Tableaux n° 1 et n° 2 concernant les tarifs applicables aux agents ou sous-agents de l'exploitation chargés de l'instruction télégraphique des receveurs ou envoyés à la recherche des dérangements.....

Relevé, modèle F, des irrégularités et incidents survenus dans le service postal.....

Compte rendu, modèle G, des opérations de vérification des bureaux.....

État relatif aux avis de recettes.....

Formules 428 *bis*, 428 *ter*, 428 *quater*, 558 *bis* et 558 *ter*, 331 *bis*, 334, 226 *bis* (adjudication des services de transport de dépêches).....

Formule 1122 pour le paiement des frais de missions spéciales et extraordinaires.....

Rappel d'un avis antérieur relatif à la suppression de la formule de salutation.....

Formules à employer pour les mandats à destination des États-Unis.....

Modèles du mandat et de l'avis d'émission américains.

Formules, états, registres, etc. (Suite.)

Carnet des bons pour réponse internationale payée et modèle de ce carnet.....

États O et O bis pour le relevé des bons internationaux délivrés ou reçus en paiement. — Modèles de ces états.....

Création du bordereau n° 12 ter, de l'extrait du bordereau n° 12 bis et d'un état, modèle n° 68, résumant divers certificats de recette et de dépense qui ne seront plus joints à la comptabilité; suppression du bordereau n° 80 quater.....

Modifications à faire sur diverses pages des bordereaux mensuels n° 12 bis.....

États, modèles A et B, pour la liquidation et le paiement des frais de route et d'intérim.....

Registre n° 215 supplémentaire, imprimé sur papier jaune, pour les recouvrements de valeurs d'origine étrangère. — État spécial n° 215 ter pour le résumé général des recouvrements d'origine étrangère.....

Création d'une formule de mandat n° 316 quinquies pour avances de frais de remplacement de facteurs....

Comptes sommaires n° 51 bis et 52 bis.....

Formules pour la liquidation des indemnités de services supplémentaires et de nuit.....

Formules pour la liquidation des dépenses de la télégraphie privée.....

Tenue du livre-journal de caisse et des sommiers de recettes et de dépenses.....

Création d'une formule portant le n° 346 ter, destinée à justifier les remboursements de taxes télégraphiques effectués d'office.....

Formules pour la liquidation mensuelle des frais de service de nuit aux receveurs des bureaux simples, aux facteurs-boîtiers et aux entreposeurs.....

Suppression ou modification de divers registres et formules concernant le service des mandats français et internationaux.....

Modifications apportées à la formule n° 593.....

Modifications apportées dans le libellé des formules n° 299 bis et 299 ter. — Établissement de ces formules en triple expédition.....

Annulation au registre n° 135 des avis de changement de résidence dont le délai est expiré.....

Registre spécial, modèle D, pour l'enregistrement des incidents de ligne.....

États, modèles A, B et C, et registre, modèle D, concernant les dérangements sur les lignes.....

État et registre, modèle E, présentant le relevé trimestriel des déviations prises sur les fils.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
23, 2 ^e sup.	100	271, 277		
23, 2 ^e sup.	100	272 et 273 279		
24	101	290		
24	"	298		
24	"	305		
24	105	326 et 327	3 ^e	1880.
25	"	405		
27	"	706		
31, 2 ^e sup.	130	923		
31, 2 ^e sup.	131	959		
31, 2 ^e sup.	"	978 et 979		
32	"	1018		
33	138	5		
33	140	10		
33	"	18		
34	"	100 et 101	4 ^e	1881.
34	"	101		
35	148	132		
35	148	135		
35	148	142		

Formules, états, registres, etc. (Suite.)

INDICATION					
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.	
Modification à la formule n° 215 télégraphique.....	2	"	149	5° 1882.	
Création d'un bordereau mensuel n° 12 <i>quater</i> ; suppression de l'avis de recettes n° 24 <i>ter</i>	3	232	128		
Addition à la formule n° 156.....	3	"	142		
Création de deux nouvelles formules portant les numéros 347 <i>bis</i> et 1143 <i>quinquiès</i> . — Remaniement de la formule n° 1176. — Emploi de ces formules.....	5	237	220		
Généralisation de l'emploi des chiffres-taxes. — Création de nouvelles formules et modifications à apporter aux formules actuellement en usage jusqu'au moment de leur réimpression.....	7 sup.	246	366		
Suppression du registre n° 19.....	9	"	545		
Suppression des états n° 50 <i>bis</i> annexes roses, des comptes sommaires n° 51 <i>bis</i> roses et des certificats annexes n° 263 <i>bis</i> et 275 <i>bis</i> roses.....	12	"	781		
Délai de garde dans les bureaux de poste des feuilles d'avis n° 2 et 3.....	2	272	101		
Renvoi des feuilles d'avis n° 8 et 8 <i>quater</i> aux bureaux d'origine.....	3	274	271		6° 1883.
Envoi des relevés de vérification n° 389.....	10	"	530		
Suppression de la formule n° 890.....	3	"	143	8° 1885.	
Notification relative à la formule n° 803.....	3	"	143		
Réimpression d'avis au public.....	3	"	146		
Suppression ou modification de formules.....	2	"	121		
Modification et réduction des formules de demandes de timbres-poste, chiffres-taxes, etc.....	6	"	229		
Classement des formules d'avis.....	6	"	231		
Suppression de la formule n° 234.....	10	"	325		
Suppression de formules relatives à la comptabilité-matière des timbres-postes.....	1	"	8		9° 1886.
Parts à l'usage des services par conducteurs de train.	3	"	405		
Réimpression de la formule de virement n° 13 <i>sexiès</i> .	1	"	7		10° 1887.
Modifications apportées à l'étiquette n° 21.....	2	"	70		
Modifications aux avis de recettes de mois et de quinzaines.....	7	"	217		
Suppression des avis 1277 et 1278.....	10	"	385		
Modifications à la formule n° 1178 (titres de perception).....	6	"	148	11° 1888.	
Demandes de registres de mandats télégraphiques d'arrivée, de journaux et de carnets des récépissés de dépôt de télégrammes et de registres des remboursements.	3	"	182	12° 1889.	
Changement dans le mode de fourniture des imprimés dits <i>annuels</i>	7	"	478		
Modification du bordereau n° 1206.....	12	"	1088	13° 1890.	
Mise en circulation du titre définitif de la formule du mandat-carte employé en Belgique dans le service international.....	12	"	1088		

Formules, états, registres, etc. (Suite.)

Instruction n° 406. — Création d'un registre à souche n° 1288 et d'un bordereau n° 1289. — Affranchissement en numéraire.....

Annulation des formules de mandats blanches n° 1401 bis restant à émettre le 31 décembre 1891...

Modifications à la formule n° 1206.....

Circulaires n° 61 bis et 25 bis de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — Fixation du taux de l'intérêt. — Emploi de nouvelles formules.....

Service des recouvrements — Formule n° 1492 de non-paiement des valeurs.....

Changement dans le mode d'envoi du carnet n° 1413. (Avis de versement d'un article d'argent).....

Note au sujet de l'apposition du timbre à date sur les documents du service télégraphique.....

Modifications à apporter dans l'instruction des études n° 534 de demande de bureau de poste. — Suppression du relevé n° 533.....

Fournisseurs. (Changement apporté au tarif des fournisseurs de l'Administration.) (Voir *Tarifs*.)

Frais. (Voir aussi INDEMNITÉ.)

Les agents du service de l'inspection n'ont droit à des frais spéciaux pour missions extraordinaires que dans des cas déterminés.....

Paiement des frais d'express avancés par les receveurs.....

Frais de missions spéciales effectuées à l'intérieur par les agents des postes et télégraphes, en dehors des limites de leur circonscription. (Arrêté du 31 juillet 1878.)...

Idem.....

Règlement des frais de tournée des fonctionnaires du service technique.....

Arrêté fixant les frais de mission à l'étranger.....

Frais de remplacement des surveillants, facteurs et facteurs des télégraphes.....

Mode de liquidation des indemnités pour déplacements, missions et intérim exécutés en vertu d'ordres émanés du bureau du personnel.....

Indemnités pour frais d'aide. — Obligation pour les receveurs de s'assurer, au moyen de ces indemnités, le concours effectif des auxiliaires nécessaires à la bonne exécution du service.....

Liquidation des frais de tournées ordinaires des inspecteurs et sous-inspecteurs de l'exploitation télégraphique.....

Circulaire relative à la liquidation des frais de missions spéciales et extraordinaires.....

Liquidation et paiement des frais de route et d'intérim.....

INDICATION						
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.		
4	406	255	14°	1891.		
11	"	622				
1	"	66				
1	"	68	15°	1892.		
2	"	119				
7	"	606				
12	"	1225				
12	"	1231				
4	"	215	1°	1878.		
4	"	222 et 223				
4	"	237				
8	"	453				
6	32	309				
13 sup.	"	396 et 397				
15	"	501			2°	1879.
17	"	821			7°	1884.
19	"	325			8°	1885.
17	"	591			2°	1879.
21	88	4	3°	1880.		
22	"	74				
22	"	103 et 104				
sup.	"					
24	102	304	3°	1880.		
24	"	354				

Frais. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Droit des agents détachés dans les stations balnéaires à l'intégralité des frais de séjour.....	27	"	705	3 ^e 1880.
Fixation des indemnités de frais de déplacement des commis des bureaux ambulants.....	30	"	814	
	31, } 2 ^e sup.	"	977	
Frais de service de nuit aux receveurs des bureaux simples, aux facteurs-boîtiers et aux entreposeurs. — Liquidation mensuelle.....	33	138	4	4 ^e 1881.
Décision concernant les frais de découcher des sous-agents et ouvriers du service technique.....	35 } sup.	"	202	
Liquidation des frais de premier établissement.....	36	"	227	
Mode de liquidation des frais de remplacement des facteurs des télégraphes et des facteurs locaux et ruraux des postes, ainsi que des indemnités pour travaux et services extraordinaires et de nuit.....	38	165	546	5 ^e 1882.
Note relative à la liquidation des frais de route et de séjour.....	3	"	152	
Fixation des indemnités de frais de déplacement des commis des bureaux ambulants.....	1	"	64	
Recommandations relatives à l'établissement des états d'indemnités pour frais de route et de remplacements et d'intérim.....	7	"	315	5 ^e 1882.
	9	"	295	8 ^e 1885.
	10	"	325	
Circulaire relative aux frais de déplacement alloués pour travaux neufs aux ingénieurs du service technique.	5	"	182	9 ^e 1886.
Frais de découcher alloués aux surveillants-facteurs et aux facteurs-surveillants.....	11	"	485	
	2	"	107	
Frais de premier établissement.....	3	"	287	6 ^e 1883.
Rappel des instructions relatives à la liquidation des indemnités pour frais de remplacements et d'intérim...	19	"	821	7 ^e 1884.
Établissement des demandes de remboursement des frais de remplacement (formule n° 913).....	3	"	49	11 ^e 1888.
Allocation, aux commis auxiliaires désignés d'office pour remplir un intérim en dehors de leur résidence, des indemnités prévues par l'arrêté du 31 juillet 1878 et la circulaire du 10 avril 1880.....	3	"	426	13 ^e 1890.
Note-circulaire relative au rappel des prescriptions de la circulaire du 1 ^{er} mars 1888 concernant les indemnités allouées au personnel.....	3	"	429	
Décision ministérielle du 2 février 1891 concernant les indemnités de déplacement allouées aux agents du service ambulant.....	3	"	119	
Instruction n° 412 modifiant les conditions auxquelles les receveurs de bureaux simples peuvent obtenir la création d'un emploi de commis auxiliaire contre diminution ou suppression de l'abonnement de frais d'aide.	11	412	609	14 ^e 1891.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'annéc.
Circulaire du 21 décembre 1891 relative aux attributions des ingénieurs et inspecteurs des départements et à la fixation des frais de déplacement alloués à ces fonctionnaires.....	11 sup.	" 631	14°	1891.
Circulaire du 5 janvier 1892 relative aux congés et aux frais de remplacement.....	1	" 15		
Circulaire relative aux frais de déplacement des ingénieurs, inspecteurs et sous-inspecteurs.....	1	" 26		
Modifications apportées dans la liquidation des frais de remplacement des sous-agents des postes en congé pour maladie.....	4	" 179	15°	1892.
Circulaire du 9 avril 1892, relative au déplacement des ingénieurs et inspecteurs du service électrique....	4	" 182		
Service postal de nuit.....	5	" 196		
Liquidation des frais d'intérim, (Rappel aux dispositions de l'article 1356 de l'instruction générale.)....	5	" 206		
Frais de régie et de loyer.				
Modèle d'état indiquant les sommes nécessaires pour le paiement des frais de loyer.....	37	" 456 et 457	3°	1880.
Franchises postales.				
Attributions du bureau des franchises, tarifs et conventions.....	1	" 10 et 11		
Concession de franchise au Ministre de la guerre pour la correspondance de service avec les archevêques et évêques. — 46° supplément au Manuel des franchises.	1	" 46 et 47		
Conditions mises à l'échange de publications en franchise entre les sociétés savantes.....	1 sup.	" 63		
Concession de franchise à des ministres du culte réformé, pour leur correspondance de service. — 48° supplément au Manuel des franchises.....	1 sup.	" 66 et 67		
Concessions et suppressions de franchises relatives au service de l'Algérie. — 49° supplément au Manuel des franchises.....	1 sup.	" 68		
Concession de franchise pour la correspondance du Ministre des travaux publics avec divers fonctionnaires du service des bâtiments civils et palais nationaux. — 50° supplément au Manuel des franchises.....	2 sup.	" 138 et 139	1 ^{er}	1878.
Concession de franchise pour la correspondance relative à la reconstitution des formalités hypothécaires du bureau de Tulle. — 51° supplément au Manuel des franchises.....	2 sup.	" 138 et 139		
Concession de franchise : 1° pour la correspondance du service sanitaire maritime de l'Algérie; 2° pour la correspondance relative à l'exécution des lignes de chemin de fer de Pau à Oloron, Puyôo à Saint-Palais et embranchements. — 52° supplément au Manuel des franchises.....	7	" 402		

Frais. (Suite.)

Circulaire du 21 décembre 1891 relative aux attributions des ingénieurs et inspecteurs des départements et à la fixation des frais de déplacement alloués à ces fonctionnaires.....

Circulaire du 5 janvier 1892 relative aux congés et aux frais de remplacement.....

Circulaire relative aux frais de déplacement des ingénieurs, inspecteurs et sous-inspecteurs.....

Modifications apportées dans la liquidation des frais de remplacement des sous-agents des postes en congé pour maladie.....

Circulaire du 9 avril 1892, relative au déplacement des ingénieurs et inspecteurs du service électrique....

Service postal de nuit.....

Liquidation des frais d'intérim, (Rappel aux dispositions de l'article 1356 de l'instruction générale.)....

Frais de régie et de loyer.

Modèle d'état indiquant les sommes nécessaires pour le paiement des frais de loyer.....

Franchises postales.

Attributions du bureau des franchises, tarifs et conventions.....

Concession de franchise au Ministre de la guerre pour la correspondance de service avec les archevêques et évêques. — 46° supplément au Manuel des franchises.

Conditions mises à l'échange de publications en franchise entre les sociétés savantes.....

Concession de franchise à des ministres du culte réformé, pour leur correspondance de service. — 48° supplément au Manuel des franchises.....

Concessions et suppressions de franchises relatives au service de l'Algérie. — 49° supplément au Manuel des franchises.....

Concession de franchise pour la correspondance du Ministre des travaux publics avec divers fonctionnaires du service des bâtiments civils et palais nationaux. — 50° supplément au Manuel des franchises.....

Concession de franchise pour la correspondance relative à la reconstitution des formalités hypothécaires du bureau de Tulle. — 51° supplément au Manuel des franchises.....

Concession de franchise : 1° pour la correspondance du service sanitaire maritime de l'Algérie; 2° pour la correspondance relative à l'exécution des lignes de chemin de fer de Pau à Oloron, Puyôo à Saint-Palais et embranchements. — 52° supplément au Manuel des franchises.....

Franchises postales. (Suite.)

Franchises postales accordées au sous-secrétaire d'État du Ministère des travaux publics. — 53^e supplément au Manuel des franchises.....

Concession de franchise postale pour la correspondance relative au service vétérinaire de l'armée. — 54^e supplément au Manuel des franchises.....

Franchises postales militaires. — Publication d'un relevé de ces franchises et d'un 55^e supplément au Manuel des franchises. — Modifications à apporter à ce document.....

Erratum au Manuel des franchises.....

Création d'une griffe pour la franchise postale, à l'usage du Ministre des postes et des télégraphes.....

Concession de franchise pour la correspondance de service du Ministre de l'agriculture et du commerce avec les présidents des chambres consultatives des arts et manufactures. — Publication d'un 56^e supplément au Manuel des franchises.....

Extension de la circonscription dans laquelle la correspondance des intendants militaires entre eux peut circuler en franchise.....

État indiquant les circonscriptions des inspections générales des ponts et chaussées.....

Objets assimilés à la correspondance de service pendant une période déterminée pour l'exécution de la loi du 22 décembre 1878, portant réduction du droit de timbre des effets de commerce.....

Modification d'une franchise postale. — Publication d'un 57^e supplément au Manuel des franchises.....

Contraventions en matière de franchise postale. — Avis d'envois de fonds transmis par les receveurs particuliers des finances aux trésoriers-payeurs généraux. — Insertion de billets de banque dans les dépêches expédiées en franchise.....

Modification au Manuel des franchises en ce qui concerne les circonscriptions des sous-inspecteurs du service des enfants assistés du département de la Seine...

Abus en matière de franchises postales. — Mesures à prendre en vue de leur répression.....

Publication d'un 58^e supplément au Manuel des franchises postales. — Service des enfants assistés et des établissements de bienfaisance en Algérie.....

Rectifications à apporter au Manuel des franchises ..

Suppression et concession de franchises postales concernant le service de la marine et des colonies. — Publication d'un 59^e supplément au Manuel des franchises.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
7 sup.	"	418 et 419	1 ^{er}	1878.
7, 3 ^e sup.	"	442 et 443		
8, 2 ^e sup.	"	513		
9	"	36	2 ^e	1879.
9 sup.	"	43		
10	"	88 et 89		
11	"	124		
11	"	124		
11, 2 ^e sup.	"	271 et 272		
11, 2 ^e sup.	"	272 et 273		
13	"	331		
15	"	523		
16	71	543 et 544		
17	"	614 et 615		
17	"	614 et 615		
18	"	662 et 663		

Franchises postales. (Suite.)

Franchise postale pour le service des enfants assistés de l'Algérie. — Publication d'un 60^e supplément au Manuel des franchises.....

Franchise postale accordée au sous-secrétaire d'État des finances. — Publication d'un 61^e supplément au Manuel des franchises.....

Changement de dénomination d'un fonctionnaire militaire. — Transfert de droits de franchise postale. . . .

Franchises accordées aux greffiers des cours et tribunaux pour le service du recouvrement des condamnations judiciaires. — Publication d'un 62^e supplément au Manuel des franchises postales.....

Franchise accordée à la correspondance de service des rapporteurs près les conseils de guerre avec les maires. — Publication d'un 63^e supplément au Manuel des franchises postales.....

Modifications à apporter à l'état n^o 12 figurant aux pages 796 à 801 du Manuel des franchises postales et présentant les circonscriptions des directions d'artillerie.

Concession de franchise au sous-secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères. — Publication d'un 64^e supplément au Manuel des franchises.....

Franchise postale pour les lettres concernant le corps expéditionnaire de Tunisie.....

Avis relatif aux abus de franchise.....

Correspondance officielle des agents diplomatiques et consulaires de France à l'étranger.....

Franchises postales pour le service des enfants assistés du département de la Seine. — Publication d'un 65^e supplément au Manuel des franchises.....

Franchises postales pour le service des enfants assistés du département du Doubs. — 66^e supplément au Manuel des franchises.....

Franchise postale de l'intendante de la maison d'éducation des Loges. — Modifications au Manuel des franchises.....

Publication d'un 67^e supplément au Manuel des franchises postales.....

Arrêté complétant l'état général des franchises B. . . .

Franchise postale de l'intendante de la maison d'Écouen. — Modifications au Manuel des franchises. . .

Franchise postale conférée à la correspondance officielle provenant ou à destination des agents diplomatiques et consulaires de France à l'étranger.....

Maximum de poids des paquets circulant en exemption de port.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
19	"	708 et 709	2 ^e	1879.
21	"	34 et 35		
21 sup.	"	55 et 56		
22	"	92 et 93	3 ^e	1880.
24	"	380 et 381		
33 sup.	"	77		
34	"	120 et 121	4 ^e	1881.
35 sup.	"	209 et 210		
1	"	38	6 ^e	1883.
36	"	227 et 228		
36	"	229		
36	"	256 et 257		
36	"	258 et 259		
37	"	473	4 ^e	1881.
40	"	854 et 855		
41	"	947		
42	"	1095		
43	204	1474		
43, 2 ^e sup.	207	1525 et 1526		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Franchises postales. (Suite.)				
Publication d'un 68 ^e supplément au Manuel des franchises.....	1	" 43	5 ^e	1882.
Publication d'un 69 ^e supplément au Manuel des franchises.....	2	" 63		
Documents et publications imprimés destinés à la Bibliothèque nationale. — Publication d'un 70 ^e supplément au Manuel des franchises.....	3	" 151		
Franchises postales du Ministre du commerce. — 71 ^e supplément au Manuel des franchises.....	4	" 185		
Modification au Manuel des franchises.....	5	" 224		
Franchises postales du Ministre de la marine et des colonies. — 72 ^e supplément au Manuel des franchises.	6	" 284		
Service des enfants assistés. — Modifications au Manuel des franchises.....	10	" 587		
Usage de la griffe à contreseing.....	10	" 589		
Franchises du corps expéditionnaire de Tunisie.....	1	" 38		
Franchises postales pour le service du contrôle de l'administration de l'armée.....	1	" 40		
Publication d'un 73 ^e supplément au Manuel des franchises et d'un 1 ^{er} supplément à l'annexe du Manuel des franchises postales. — Contrôleurs de l'administration de l'armée.....	1	" 42	6 ^e	1883.
Publication d'un 74 ^e supplément au Manuel des franchises postales et d'un 2 ^e supplément à l'annexe de ce manuel. — Établissement hippique de Suippes. — Haras en Algérie.....	2	" 129		
Publication d'un 75 ^e supplément au Manuel des franchises postales. — Chèques émis en paiement de droits de douane.....	2	" 136		
Publication d'un 76 ^e supplément au Manuel des franchises postales et d'un 2 ^e supplément à l'annexe. — Service de santé des corps d'armée.....	2	" 136		
3 ^e supplément à l'annexe du Manuel des franchises postales. — Gendarmeries franco-belges.....	3	" 291		
Publication d'un 77 ^e supplément au Manuel des franchises postales.....	3	" 294		
Inspecteurs d'académie et inspecteurs des écoles primaires :				
Annotations au Manuel des franchises. — Instituteurs primaires libres.....	5	" 345		
Erratum à l'annexe du Manuel.....	5	" 345		
Franchises postales. — Service de la justice en Tunisie. — 78 ^e supplément au Manuel et 4 ^e supplément à l'annexe.....	5	" 353		
Erratum au Manuel des franchises postales.....	7	" 427 et 428		
Franchises postales. — Commissaire du Gouvernement au Tonkin. — 79 ^e supplément au Manuel.....	7	" 433		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Franchises postales. (Suite.)				
Addition à l'état général des franchises.....	8	"	455	
Franchises. — Ministre de l'agriculture — Service hydraulique agricole. — 80° supplément au Manuel...	8	"	482	
Franchises postales. — Payeur général et préposés payeurs en Tunisie. — 81° supplément au Manuel....	8	"	484	6° 1883.
Service sanitaire et service de l'artillerie de marine. — Publication d'un 82° et d'un 83° supplément au Manuel des franchises postales.....	10	"	532	
84° supplément au Manuel des franchises. — Inspecteurs généraux des forêts en tournée.....	16	21	714	
Erratum au Manuel des franchises postales.....	17	"	743	
Suppressions au Manuel des franchises postales. — Reconstitution des actes de l'état civil de Paris.....	18	"	776	
Franchises postales. — Établissements hippiques de la division de Constantine et de la Tunisie. — Publication d'un 85° supplément au Manuel des franchises postales et d'un 5° supplément à l'annexe de ce Manuel.....	20	"	862	7° 1884.
Franchises postales. — Trésoriers-payeurs dans les colonies. — Publication d'un 86° supplément au Manuel des franchises postales.....	21	"	898	
Concession et suppression de franchises postales. — Service de la marine. — 87° supplément au Manuel des franchises; 6° supplément à l'annexe de ce Manuel...	22	"	932	
Nouvel état n° 1 bis.....	5	"	180	
Franchises postales. — Corps expéditionnaire de Madagascar.....	6	"	230	
Arrêté du 4 juillet 1885 portant suppressions et modifications de franchises.....	7	"	237	
Corrections au Manuel des franchises.....	7	"	239	
Franchises postales des agents consulaires et diplomatiques de France à l'étranger.....	7	"	257	
Objets assimilés à la correspondance de service. (Décision du 11 juillet 1885.).....	7	"	257	
Publication d'un 88° supplément au Manuel des franchises (Tunisie).....	7	"	259	8° 1885.
Modifications au Manuel.....	8	"	278	
Suppressions de franchises postales.....	8	"	279	
Publication d'un 89° supplément au Manuel des franchises postales et d'un 7° supplément à l'annexe de ce Manuel.....	9	"	304	
Modifications au Manuel des franchises postales. — Correspondance officielle des Ministres pour les sénateurs et les députés.....	9	"	306	
Franchise postale du président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Paris. — Prorogation d'une année.....	9	"	306	

Franchises postales. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Rétablissement d'une franchise postale.....	9	306	8 ^e	1885.
Annotation au Manuel des franchises.....	12	367		
Franchises postales des agents consulaires et diplo- matiques de France à l'étranger. — Nouvelles recom- mandations.....	1	6		
Publications d'un 90 ^e et d'un 91 ^e supplément au Manuel des franchises postales.....	1	10	9 ^e	1886.
Publications des 92 ^e et 93 ^e suppléments au Manuel des franchises postales et d'un 8 ^e supplément à l'annexe de ce Manuel.....	2	49		
Annotations au Manuel des franchises postales.....	3	200		
Abus de franchises postales.....	4	217		
Franchise postale du président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Paris. — Prolon- gation d'une année.....	4	228		
Publication d'un 94 ^e supplément au Manuel des fran- chises postales et d'un 9 ^e et d'un 10 ^e suppléments à l'annexe de ce Manuel.....	3	228		
Franchise postale temporaire. — Service sanitaire..	8	422 et 424		
Publication d'un 95 ^e supplément au Manuel des fran- chises postales.....	8	425		
Modifications au Manuel des franchises.....	9	432		
Franchises postales pour l'Exposition universelle de 1889, à Paris. — Décision du 27 septembre 1886.....	9	432		
Franchises postales. — Correspondance officielle des préfets, sous-préfets, commandants de régions militaires avec les agents consulaires et diplomatiques de France à l'étranger.....	10	439		
Décision du 2 octobre 1886. — Franchise temporaire pour le service sanitaire.....	10	440		
96 ^e supplément au Manuel des franchises: — 1 ^o Service des ponts et chaussées en Algérie: — 2 ^o Service de pro- tection des enfants du premier âge.....	10	441		
Franchise postale. — Correspondance du corps expé- ditionnaire du Cambodge.....	10	442		
Publication d'un 98 ^e supplément au Manuel des fran- chises. — Election au Conseil départemental de l'ensei- gnement primaire. — Franchise postale.....	10	444		
Publication d'un 11 ^e supplément à l'annexe au Manuel des franchises postales.....	11	489		
Décision du 9 décembre 1886. — Franchise postale. — Bulletin officiel du Ministère de la guerre.....	12	532 et 533		
Publication d'un 99 ^e supplément. — Revision des listes électorales de Paris.....	12	529		
Modifications au Manuel des franchises.....	4	73	10 ^e	1887.
	2	101		

Franchises postales. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Addition au Manuel des franchises postales.....	1	"	100	
Publication d'un 116° supplément.....	1	"	101	
Franchises militaires. — 16° supplément.....	1	"	101	
Franchises postales des agents diplomatiques et con- sulaires de France à l'étranger.....	2	"	147	
Service de l'hygiène publique.....	2	"	147	
Publication d'un 117° et d'un 118° supplément au Manuel des franchises postales.....	3	"	191	
Objets de correspondance relatifs au service public, admis à la taxe édictée par la loi du 29 mars 1889... Échange de la correspondance de service confidentielle entre le Ministre de la guerre et les commandants de corps d'armée.....	4	"	322	
Service des enfants assistés dans le département des Bouches-du-Rhône.....	4	"	322	
Suppression de franchises. — Publication d'un 119° supplément au Manuel des franchises postales.....	4	"	322	
Directeur général des monnaies et médailles à Paris. — Modifications au Manuel des franchises postales et à l'Instruction générale.....	5	"	421	
Service du payeur général de la brigade d'occupation de Tunisie. — Publication d'un 120° supplément au Manuel des franchises postales.....	5	"	421	12° 1889.
Service du pilotage de la Seine. — Adjoint indigènes en Algérie. — Publication d'un 121° supplément au Manuel des franchises postales.....	5	"	428	
Surveillance de la fabrication du laiton à cartouches. — Publication d'un 17° supplément à l'annexe du Manuel des franchises postales (franchises du service militaire).....	5	"	428	
Franchise postale du président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Paris.....	6	"	456	
Service des inspecteurs du travail dans l'industrie... Immunités postales accordées au sous-secrétaire d'État des colonies. — 122° supplément au Manuel des franchises postales.....	6	"	456	
Objets de correspondance relatifs au service public et expédiés, sans affranchissement, par des fonction- naires à des personnes vis-à-vis desquelles ces fonc- tionnaires ne possèdent pas la franchise postale.....	7	"	493	
Publication d'un 123° supplément au Manuel des fran- chises postales.....	7	"	493	
Franchise postale. 124° supplément au Manuel des franchises. — Service de la marine. — 125° supplément. — Service de l'inspection de l'enseignement du dessin et des musées.....	8	"	537	

Franchises postales. (Suite.)

Loi du 22 juillet 1889 sur la procédure à suivre devant les conseils de préfecture.....

Publication d'un 126^e supplément au Manuel des franchises postales. — Vice-président du Tribunal des conflits.....

Publication d'un 127^e supplément au Manuel des franchises.....

Publication d'un 128^e supplément au Manuel des franchises postales et d'un 18^e supplément à l'annexe de ce Manuel (franchises militaires).....

Suppression de la franchise postale accordée aux militaires ou marins faisant partie des troupes en service à Diégo-Suarez et du corps expéditionnaire de Madagascar.....

129^e supplément au Manuel des franchises.....

Décision du 17 janvier 1890. — Franchises postales des Procureurs de la République en Tunisie.....

Suppressions et concessions de franchises postales. — 130^e supplément au Manuel des franchises et 19^e supplément à l'annexe de ce Manuel. (Décret du 15 janvier 1890.) — Direction générale des forêts.....

131^e supplément au Manuel des franchises. (Décrets du 8 janvier 1890.) — Ministres des finances et de l'instruction publique.....

132^e supplément au Manuel des franchises. (Décret du 6 février 1890.) — Service de la fabrication des allumettes.....

133^e supplément au Manuel des franchises. (Décrets des 4 et 6 février 1890.) — Correspondance officielle de divers services publics.....

Objets de correspondance expédiés sans affranchissement par des fonctionnaires.....

Suppressions et concessions de franchises postales. — 134^e et 135^e suppléments. — Ministres du commerce et de l'instruction publique. — Commandant des établissements hippiques de Constantine et de la Tunisie.....

Franchises postales du président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Paris.....

136^e supplément au Manuel des franchises. — Commissaires aux hôpitaux.....

Publication d'un 137^e supplément au Manuel et d'un 22^e supplément à l'annexe de ce Manuel. — Administrateur de la Calle (Algérie).....

Publication d'un 138^e supplément au Manuel et d'un 23^e supplément à l'annexe de ce Manuel. — École centrale des arts et manufactures.....

Publication d'un 138^e supplément au Manuel. — Directeur des forêts.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
8	"	542	12 ^e	1889.
9	"	563		
10	"	589		
11	"	639		
11	"	644		
12	"	688		
2	"	392		
2	"	392		
2	"	412		
2	"	414		
2	"	418		
3	"	436	13 ^e	1890.
5	"	624		
6	"	664		
6	"	675		
7	"	755		
7	"	756		
8	"	842		

Franchises postales. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Publication d'un 139 ^e supplément au Manuel. — Services de la marine et des travaux publics.....	10	" 959	13 ^e	1890.
Modification au Manuel des franchises postales. — Service des inspecteurs divisionnaires du travail dans l'industrie.....	12	" 1085		
Publication d'un 140 ^e supplément. — (Service des douanes entre la France et la Tunisie.)	12	" 1086		
Suppressions et concessions de franchises postales. — Service de la marine. — Publication d'un 141 ^e supplément au Manuel des franchises postales.....	1	" 36		
Publication d'un 142 ^e supplément au Manuel des franchises postales. Surveillance des mines, des appareils à vapeur et des carrières.....	2	" 74		
Suppression de franchises postales. — Inspecteurs régionaux de l'hygiène publique	2	" 74		
Publication d'un 143 ^e supplément au Manuel des franchises. — <i>Service des inspections générales de la marine.</i>	4	" 261		
Franchise postale du président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Paris. — Prorogation d'une année.....	5	" 311		
Publication d'un 144 ^e supplément au manuel des franchises. — <i>Service de la dérivation des sources de la Vigne et de Verneuil.</i>	6	" 445		
Publication d'un 145 ^e supplément au Manuel. — Ministre des travaux publics. — Commission de vérification des comptes des compagnies de chemins de fer. — Présidents des chambres de commerce.....	7	" 488		
Service de la surveillance des travaux confiés à l'industrie. — Établissements de la marine.....	7	" 488		
Agents consulaires et diplomatiques de la France à l'étranger.....	7	" 489		
Publication d'un 146 ^e supplément au Manuel des franchises et d'un 24 ^e supplément à l'annexe à ce manuel. — 1 ^o <i>Fonctionnaires des ponts et chaussées délégués auprès des commandants de corps d'armée.</i> — 2 ^o <i>Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies avec le Directeur de l'École nationale de Cluny.</i>	9	" 533		
Publication d'un 147 ^e supplément au Manuel des franchises postales. — Décret du 2 octobre 1891. (Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts avec les membres du comité de patronage des boursiers de l'enseignement primaire supérieur et professionnel à l'étranger.....	10	" 580		
Bulletin officiel du Ministère de la guerre.....	11	" 615		

Franchises postales. (Suite.)

Objets de correspondances relatifs aux services publics expédiés sans affranchissement par des fonctionnaires à des personnes vis-à-vis desquelles ces fonctionnaires ne possèdent pas la franchise postale.

Franchises postales. — Correspondance officielle du Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies avec les administrateurs, directeurs ou présidents des syndicats professionnels de patrons et d'ouvriers.

Franchises postales. — Échange de la correspondance de service confidentielle entre les commandants de corps d'armée et les autorités militaires immédiatement placées sous leurs ordres.

Publication d'un 148^e supplément au Manuel des franchises postales (agents des forêts avec les agents-voyers départementaux, chefs du service vicinal)

Publication d'un 149^e supplément au Manuel des franchises postales. — Service du nivellement général de la France.

Publication d'un 150^e supplément au Manuel des franchises. — Présidents des bureaux d'assistance judiciaire institués par les cours d'appel et les tribunaux de première instance.

Syndicats professionnels de patrons et d'ouvriers.

Publication d'un 151^e supplément au Manuel des franchises postales. — Correspondance officielle du Ministre des finances avec le Président du Conseil d'administration des chemins de fer de l'État.

Lettre provenant ou à l'adresse des militaires ou marins opérant au Soudan français.

Commissaire général du Gouvernement français à l'exposition de Chicago.

Président de la commission de reconstitution des actes de l'état civil de Paris.

Service de la télégraphie militaire.

Commissaire de l'exposition de Chicago (section des beaux-arts).

Correspondance des militaires ou marins en service dans les établissements du Bénin.

Décret du 16 août 1892 accordant la franchise postale aux lettres provenant ou à l'adresse des militaires ou marins en service dans les établissements du Bénin.

152^e supplément au Manuel des franchises et 26^e supplément à l'annexe de ce manuel. — Service de la sûreté en Algérie. — Officiers généraux du cadre de réserve. — Officiers généraux en retraite. — Boucheries militaires d'Épinal, Toul et Verdun.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
12	"	691	14 ^e	1891.
12	"	691		
12	"	692		
12	"	693		
12	"	694		
1	"	63		
1	"	64	15 ^e	1892.
3	"	150		
3 sup.	"	156		
5	"	214		
5	"	215		
5	"	215		
7	"	608		
8	"	858		
8 sup.	"	861	10	1085
10	"	1085		

Franchises postales. (Suite.)

153^e supplément au Manuel des franchises postales :
 1^o Officiers généraux de la marine et des corps de troupe de la marine du cadre de réserve ou en retraite ; 2^o Service de l'inspection du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels ; 3^o Inspecteur adjoint de la marine à la fonderie Ruelle.....

Franchises télégraphiques.

Dispositions propres à supprimer les abus de franchise télégraphique.....
 Avis relatif aux abus de franchise télégraphique.....
 Complément de l'état général des franchises télégraphiques annexé à l'arrêté du 1^{er} juillet 1875.....
 Modification de l'état général des franchises annexé à l'arrêté du 1^{er} juillet 1875.....
 Réglementation du droit de franchise télégraphique sur le parcours des câbles de la Compagnie française de Paris à New-York.....

Télégraphie officielle et franchises télégraphiques...
 Concession de franchise télégraphique à l'administrateur apostolique de la Tunisie.....
 Copie des dépêches visées signalées pour abus ou contraventions.....
 Modifications à apporter à l'état général des franchises télégraphiques.....
 Décision déterminant les franchises des fonctionnaires de la marine en Algérie.....
 État général des franchises télégraphiques. — Réimpression. — Approvisionnement du service.....

Modifications à l'état des franchises télégraphiques...
 6^e
 7^e
 8^e

Franchises télégraphiques. — Rappel des dispositions de l'Instruction n^o 187.....
 Franchises télégraphiques. — Corps d'occupation de Tunisie.....
 Franchises télégraphiques. — Guerre, finances et travaux publics.....
 Franchises télégraphiques pour le service du contrôle de l'administration de l'armée.....
 Franchises télégraphiques pour les opérations de mise en marche des jeunes soldats.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- structioo	de la page.	du volume.	de l'année.
	12	1244	15 ^e	1892.
	3 sup.	21	1 ^{er}	1878.
	6	183 et 184 311		
	7	381		
	9	13	2 ^e	1879.
	21	2 et 3	3 ^e	1880.
	40	187	2 ^e sup.	1881.
	44			
	2 ^e sup.	216		
	1	44	5 ^e	1882.
	4	185		
	5	229		
	5	229		
	10	589	8 ^e	1885.
	10	713		
	11 sup.	224		
	6 ^e	238 et 239	5 ^e	1882.
	7	278		
	8 ^e	324		
	12	780	6 ^e	1883.
	1	38 et 39		
	1	40		
	1	40 et 41		
	2	128		

Franchises télégraphiques. (Suite.)

Franchise télégraphique pour le service des haras en Algérie.....

Franchises télégraphiques pour le service des gendarmeries franco-belges et pour les questions relatives à l'hygiène des troupes.....

Franchises télégraphiques. — Service de la justice en Tunisie.....

Franchise télégraphique accordée à l'inspecteur général permanent de cavalerie en Tunisie.....

Modifications à l'état général des franchises télégraphiques.....

Addition à l'état général des franchises télégraphiques.....

Franchises télégraphiques. — Limites de ces franchises.....

Erratum à l'état général des franchises télégraphiques et à l'annexe d'un bulletin mensuel.....

Télégrammes officiels. — Visa.....

Modifications à l'état général des franchises télégraphiques.....

Annotations à l'état général.....

Concessions de franchises télégraphiques.....

Arrêté du 4 juillet 1885 portant suppressions et modifications de franchises.....

Télégrammes officiels abusifs.....

Franchises télégraphiques. — Décision du 15 janvier 1886.....

Annotations à l'état général des franchises télégraphiques (câbles étrangers).....

Décision ministérielle du 21 janvier 1886. — Franchise pour les commissaires de l'inscription maritime...

Décision du 1^{er} février 1886. — Franchise pour le service météorologique (Tunisie et Algérie).....

Décision du 17 février 1886. — Franchise pour la gendarmerie.....

Franchise télégraphique.....

Concession de franchises télégraphiques.....

Franchise télégraphique.....

Franchise télégraphique (câbles étrangers).....

Décision ministérielle du 24 décembre 1886. — Commissaires spéciaux de police.....

Ministère des affaires étrangères.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
2	"	129		
3	"	291 et 296		
5	"	353	6 ^e	1883.
6	"	395		
7	"	428		
8	"	455		
16	"	1077		
8	"	486		
10	"	516	7 ^e	1884.
11	"	550		
13	"	604		
16	"	707		
2	"	116		
3	"	139		
9	"	427		
6	"	224		
6	"	231	8 ^e	1885.
9	"	307		
7	"	237		
10	"	328		
1	"	10		
2	"	21		
2	"	50		
2	"	50	9 ^e	1886.
2	"	50		
6	"	369		
8	"	424		
2	"	50		
9	"	427		
1	"	36	10 ^e	1887.
2	"	63		

Franchises télégraphiques. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Décision du 21 février 1887.....	3	70	10°	1887.
Modification à l'état général des franchises télégra- phiques. — Décision du 8 avril 1887.....	4	100		
Franchises télégraphiques militaires en Algérie.....	4	111		
Inspecteurs et sous-inspecteurs des forges.....	5	127		
Rectifications au Manuel des franchises télégraphiques.	6	144		
Décision du 4 juillet 1887.....	7	216		
Service des Douanes. — Décision du 13 septembre 1887.....	9	276		
Décision du 29 septembre 1887.....	10	390		
Décision du 28 décembre 1887.....	1	15		
Décision du 15 novembre 1887.....	4	86		
Décisions des 20 juillet et 6 août 1888.....	8	296	11°	1888.
Concession de la franchise télégraphique aux maires des communes comprises dans la région forestière du département des Landes. — Décision du 11 septembre 1888.....	10	334		
Décision du 19 octobre 1888.....	11	370		
Décisions du 26 décembre 1888 et du 19 janvier 1889.	1	100	12°	1889.
Décision du 6 mars 1889.....	3	192		
Décision du 27 août 1889.....	9	562		
Décision du 21 septembre 1889.....	10	588		
Postes et télégraphes. Service des chemins de fer... Décision du 14 octobre 1889.....	11	639		
Décision du 14 octobre 1889.....	11	646		
Décision du 9 novembre 1889.....	11	646		
Décisions des 9 et 14 novembre 1889.....	12	687		
Décision du 16 janvier 1890. — Communications urgentes des procureurs de la République en Algérie et en Tunisie.....	2	391	13°	1890.
Décision du 7 mars 1890. — Commandant du croiseur stationnant dans les eaux de la Tunisie.....	3	436		
Décision du 15 mars 1890. — Gardes des mines ... Refus d'encaissement des taxes des télégrammes con- stituant des abus de franchise	3	436		
Décision du 12 juillet 1890. — Commandant du bâ- timent détaché en Tunisie	6	665		
Décision du 12 juillet 1890. — Commandant du bâ- timent détaché en Tunisie	7	764		
Erratum au bulletin mensuel n° 7 de juillet 1890. — Franchise accordée au commandant du bâtiment détaché en Tunisie	8	886		
Décision du 2 septembre 1890. — Chefs de brigade de gendarmerie.....	9	930		
Décision du 25 octobre 1890. — Ministère des affaires étrangères.....	11	994		
Décision du 4 novembre 1890. — Directeur de l'école du service de santé militaire à Bordeaux.....	11	994		
Décision du 13 novembre 1890. — Ministère de la guerre	11	994		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Franchises télégraphiques. (Suite.)				
Décision du 27 novembre 1890. — Ministère des travaux publics.....	12	1061	13°	1890.
Décision du 5 janvier 1891. — Directeur des forêts. — Ingénieurs, commissaires et agents de surveillance administrative des chemins de fer.....	1	32		
Franchises télégraphiques. — Ministères de l'agriculture, de l'intérieur (Algérie) et des travaux publics...	2	72		
Décision du 20 mars 1891. — Inspecteurs généraux de la marine.....	4	250		
Décision du 25 avril 1891. — Commandants des dépôts de remonte et des établissements hippiques militaires.....	5	305	14°	1891.
Modifications à l'état général des franchises. — Ministère de la marine.....	6	439		
1° Ministère des travaux publics. — Ingénieurs, commis et autres agents préposés à la surveillance administrative des chemins de fer, même résidant à Paris; — 2° Ministère de l'intérieur. — Directeur du dépôt de mendicité de Faulx (Meurthe-et-Moselle).....	12	654		
Commandant de l'artillerie de l'arrondissement de Pouquerolles.....	4	184		
Commissaire général du Gouvernement à l'exposition de Chicago.....	6	467		
Commissaire général du Gouvernement français à l'exposition de Chicago.....	7	603		
Agents des ponts et chaussées chargés du barrage d'Hamiz. — Département d'Alger.....	7	603		
Ministère des travaux publics. — Ingénieurs de la navigation.....	8	841	15°	1892.
Officiers et fonctionnaires de la marine en Algérie et Tunisie.....	9	884		
Commissaires spéciaux et inspecteurs de la sûreté en Algérie.....	11	1161		
République d'Andorre.....	12	1227		
Inspecteurs du travail.....	12	1228		
Ingénieurs et contrôleurs des mines.....	12	1228		
Fusion des deux services de la poste et du télégraphe.				
Circulaires n° 1 à 5, ayant pour objet d'indiquer le but de la fusion des deux services et les moyens de la réaliser.....	1	15	1 ^{er}	1878.
Rappel aux prescriptions réglementaires relatives à la participation des agents aux opérations du double service postal.....	4	218		
Circulaire relative aux nouvelles attributions des directeurs départementaux.....	4	222	9°	1886.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Fusion des deux services de la poste et du télégr. (Suite.)				
18	"	641	2 ^e	1879.
20	"	775		
22	"	76		
Liste des départements où la réunion dans un même local des services des postes et des télégraphes est effectuée ou entièrement décidée.....	23 s up	251	3 ^e	1880.
	24	356		
	25	408		
	26	466		
	28	740		
	30	820		
	32	1021		
Gares de contrôle.				
Obligations des employés détachés dans les gares de contrôle.....	6 sup.	34	371	1 ^{er} 1878.
Circulaire relative au contrôle à exercer sur les dépêches de chemins de fer par les agents détachés dans les gares.....	29	"	781	3 ^e 1880.
Gendarmerie.				
Remise entre les mains de la gendarmerie des certificats d'admission dans la non-disponibilité des agents sortant de fonctions.....	4	"	214	1 ^{er} 1878.
Gestions. — Comptes de séparation de gestion.....	15	6	687	6 ^e 1883.
Habillement.				
Circulaire relative à l'habillement des sous-agents...	11	"	630	5 ^e 1882.
Modification de la formule n° 215 télégraphique....	2	"	149	6 ^e 1883.
Instruction n° 297 relative à l'habillement des sous-agents.....	9	297	495	
Mode d'envoi des effets d'habillement.....	17	"	739	7 ^e 1884.
Rappel aux instructions concernant l'habillement....	17	"	740	
Notification relative à l'habillement.....	23	"	986	
Substitution du képi à la casquette pour l'équipement des facteurs.....	5	"	182	8 ^e 1885.
	7	"	391	9 ^e 1886.
Renouvellement du manteau fourni aux sous-agents des postes.....	8	"	405	
Modification à l'habillement des brigadiers-facteurs..	5	"	359	12 ^e 1889.
Arrêté ministériel déterminant les conditions de fourniture de veston-vareuse aux facteurs ruraux.....	1	"	308	13 ^e 1890.
Note-circulaire n° 66 relative aux modifications apportées à la tenue d'uniforme des chefs surveillants et des surveillants des télégraphes.....	1	"	22	14 ^e 1891.
Décision ministérielle du 5 mars 1891, relative à l'allocation aux factrices des postes d'une indemnité en représentation de la valeur de l'habillement que les facteurs reçoivent en nature.....	3	"	119	

INDICATION						
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.		
Habillement. (Suite.)						
Note-circulaire n° 31 du 8 août 1891 relative au paiement de l'indemnité due à titre de première mise d'habillement à des surveillants nouvellement promus à cet emploi et mis à la disposition des Ministères des affaires étrangères, de la marine et des colonies.....						
8	"	499	14°	1891.		
9	"	524				
Effets n'ayant pas accompli la durée réglementaire..						
Note-circulaire du n° 17 du 1 ^{er} juillet 1892. — Pre-mise d'habillement allouée aux ouvriers promus sur-veillants au moment de leur nomination en Tunisie...						
7	"	603	15°	1892.		
Modifications aux dispositions concernant l'habile-ment des sous-agents de l'exploitation.....						
8	"	841				
Habillement. — Renseignements à fournir au mo-ment de la nomination des sous-agents.....						
11	"	1167				
Remplacement de l'indemnité allouée aux gardiens de bureau par des effets d'habillement..						
12	"	1244				
Haute paye.						
Réunion, sous un même émargement, de la haute paye et du traitement des facteurs.....						
19	"	682	2°	1879.		
Décision du 15 mai 1880 portant allocation de haute paye pour service de nuit à la recette principale des postes de la Seine.....						
25	"	398	3°	1880.		
Décision accordant une haute paye aux agents trieurs de la recette principale de la Seine.....						
5	"	224	5°	1882.		
Arrêté ministériel fixant les hautes payes des facteurs boîtiers locaux et ruraux.....						
2	"	371	13°	1890.		
2	"	113	15°	1892.		
Hierarchie.						
Indépendance du service de l'exploitation et du ser-vice technique, au point de vue de la hiérarchie.....						
5 sup.	30	290	1 ^{er}	1878.		
Hygiène.						
Nomination d'une commission d'hygiène.....						
33	"	13	4°	1881.		
Circulaire relative à la vaccination des agents en ac-tivité et aux certificats de vaccination à réclamer aux postulants.....						
5	"	302	14°	1891.		
Imprimés.						
Transport par la poste des imprimés du service télé-graphique.....						
3	"	168	1 ^{er}	1878.		
Marche à suivre pour l'approvisionnement et la dis-tribution des imprimés nécessaires au service de l'explo-itation télégraphique.....						
5 sup.	30	299 et 300				
Consolidation des paquets d'imprimés pour les pays d'outre-mer.....						
23 sup.	"	250	3°	1880.		

Imprimés. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Mentions non manuscrites autorisées sur les imprimés de ou pour l'étranger.....	32	134	1001	3 ^e 1880.
Assimilation aux imprimés des reproductions polygraphiques.....	36	155	217 et 218	
Impressions polygraphiques. — Assimilation aux imprimés ordinaires.....	37	163	450 et 451	
Transmission par le service postal des caisses contenant les imprimés télégraphiques.....	37	"	454	
Impression sur papier bleu clair de la formule n° 41-887.....	38	"	582 et 583	4 ^e 1881.
Transmission des imprimés urgents.....	38	"	591	
Déplacement du dépôt des imprimés télégraphiques. Soms à apporter à la distribution des imprimés. — Indication des causes de non-distribution avant renvoi de ces objets aux expéditeurs.....	40	"	817	
Journaux et imprimés pour l'étranger.....	41	191	946 et 947	
Cartes-circulaires expédiées sous bandes.....	3	"	282	6 ^e 1883.
	5	"	351	
	17	"	748	7 ^e 1884.
Communications faites aux agents par des industriels en vue de les intéresser au placement de leurs produits.....	5	"	362	
Renvoi aux expéditeurs, par les bureaux de destination, des imprimés affranchis à prix réduits, dans le corps desquels figurent le nom et l'adresse de ces expéditeurs.....	8	295	451	6 ^e 1883.
Billets de loterie non admis comme imprimés.....	14	"	661	7 ^e 1884.
Refus d'admission dans le service de prospectus ou de réclames commerciales imitant les formules de télégrammes.....	5	"	181	
Conditions d'admission. (Arrêté du 20 janvier 1885.)	1	"	3 à 11	
Arrêté relatif aux avertissements par les trésoriers-payeurs généraux aux parents des élèves des écoles du Gouvernement pour le recouvrement du prix de la pension de ces élèves.....	5	"	202	8 ^e 1885.
Formules de prix courants. — Annotations autorisées. — Décision du 16 novembre 1885.....	11	"	337	
Arrêté relatif à l'admission à prix réduit des formules imprimées de lettres de convocation à une réunion...	1	"	2	
Arrêté relatif à l'admission à prix réduit des formules imprimées d'avis de passage de voyageurs, d'annonces de mise en adjudication de fournitures, d'avis d'arrivée et de départ de navires, de catalogues, prix courants et mercuriales de marchés.....	2	"	15	9 ^e 1886.
Avertissement des associations syndicales autorisées par le Gouvernement. — Décision ministérielle du 10 mars 1886.....	3	"	195	
Taxe des imprimés.....	4	"	227	

INDICATION

Imprimés. (Suite.)

du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
4	"	228	9°	1886.
4	"	228		
10	"	444		
11	"	487		
12	"	528		
8	"	224	10°	1887.
4	"	77	11°	1888.
5	"	623	13°	1890.
7	"	758		
11	"	1007		
12	"	1062		
12	"	1085		
3	"	120	14°	1891.
4	"	245		
4	406	255		
6	406	448		
7	"	462		
10	"	572	15°	1892.
5 sup.	"	419		
10	"	1083		

Indemnités. (Voir FRAIS.)

Liquidation des indemnités de chaussures et de guêtres allouées aux facteurs des télégraphes.....

Liquidation des indemnités de déplacement attribuées aux agents de l'exploitation pour la recherche des dérangements ou pour l'instruction télégraphique des receveurs.....

Arrêté portant allocation de primes au profit des employés qui participent à la manœuvre des appareils à miroir.....

Décision portant attribution d'une haute paye ou allocation d'indemnités à des agents chargés de certains services spéciaux à la recette principale de la Seine.

Mode de contrôle, de liquidation, d'ordonnement et de paiement des indemnités allouées pour travaux supplémentaires et de nuit effectués dans les diverses catégories de bureaux télégraphiques.....

Liquidation et contrôle des indemnités allouées aux agents et sous-agents chargés d'intérim dans Paris....

Indemnité de séjour dans le département de la Seine.

Indemnités pour travail télégraphique supplémentaire de jour.....

Arrêté attribuant une indemnité mensuelle aux commis qui satisfont à un examen déterminé sur une langue étrangère utilisée dans le service.....

Allocation d'indemnité pour frais de premier établissement aux sous-agents des postes et des télégraphes nouvellement nommés à Paris ou dans les départements.

Indemnité journalière accordée aux sous-agents des télégraphes employés à la pose des fils en égout ou sur les maisons.....

Indemnité accordée aux agents trieurs de Paris et aux agents trieurs embrigadés.....

Arrêté attribuant aux agents de l'Algérie la rétribution accordée aux agents de la métropole pour les opérations télégraphiques.....

Indemnité pour frais de premier établissement.....

Au sujet de l'application de la décision du 2 février 1883 concernant les indemnités pour travaux en égout ou sur les maisons.....

Indemnité de déplacement allouée aux agents du service ambulancier.....

Décision élevant le taux des indemnités de découcher allouées aux surveillants.....

Note-circulaire relative à l'indemnité allouée aux sous-agents et ouvriers travaillant en dehors des limites de leur circonscription.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
21 sup.	94	43		
21 sup.	94	43		
25	"	397 et 398	3 ^e	1880.
25	"	398 et 399		
31, 2 ^e sup.	130	915		
35	151	151		
35	"	160		
37	"	453		
38	"	576	4 ^e	1881.
40	"	816		
2	"	60		
2	"	60	5 ^e	1882.
8	"	444		
3	"	287	6 ^e	1883.
24	"	1010	7 ^e	1884.
2	"	64	8 ^e	1885.
8	"	405	9 ^e	1886.
1	"	37	12 ^e	1889.

Indemnités. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Décision du 7 décembre 1889 relative à l'indemnité de 0 fr. 75 allouée aux sous-agents et ouvriers prenant part à des travaux de lignes souterraines en tranchée ou sous tunnels	2	"	372	13° 1890.
Arrêté concernant l'allocation, aux commis auxiliaires désignés d'office pour remplir un intérim en dehors de leur résidence, des indemnités prévues par l'arrêté du 31 juillet 1878 et la circulaire du 10 avril 1880	3	"	426	
Note-circulaire relative au rappel des prescriptions de la circulaire du 1 ^{er} mars 1888 concernant les indemnités allouées au personnel	3	"	429	
Décision ministérielle du 2 février 1891 concernant les indemnités de déplacement allouées aux agents du service ambulancier	3	"	119	
Décision ministérielle du 5 mars 1891 relative à l'allocation aux factrices des postes d'une indemnité en représentation de la valeur de l'habillement que les facteurs reçoivent en nature	3	"	119	14° 1891.
Note-circulaire n° 31 du 8 août 1891 relative au paiement de l'indemnité due à titre de première mise d'habillement à des surveillants nouvellement promus à cet emploi et mis à la disposition des Ministères des affaires étrangères, de la marine et des colonies	8	"	499	
Instruction n° 412 modifiant les conditions auxquelles les receveurs de bureaux simples peuvent obtenir la création d'un emploi de commis auxiliaire contre diminution ou suppression de l'abonnement de frais d'aides.	11	412	600	
Circulaire du 21 décembre 1891 relative aux attributions des ingénieurs et inspecteurs des départements et à la fixation des frais de déplacement alloués à ces fonctionnaires	11 sup.	"	631	15° 1892.
Circulaire du 5 janvier 1892 relative aux congés et aux frais de remplacement	1	"	15	
Circulaire relative aux frais de déplacement des ingénieurs, inspecteurs et sous-inspecteurs	1	"	26	
Décision du 1 ^{er} février 1892 relative à l'allocation d'une indemnité de 1 fr. 50 par jour, aux mécaniciens du service téléphonique, pour travail dans l'intérieur de la ville de Paris, en dehors de leur circonscription ordinaire	2	"	102	
Service postal de nuit	5	"	196	15° 1892.
Liquidation des frais d'intérim	5	"	206	
Note-circulaire n° 17 du 1 ^{er} juillet 1892. — Première mise d'habillement allouée aux ouvriers promus surveillants au moment de leur nomination en Tunisie	7	"	603	15° 1892.
Indemnité allouée aux facteurs ruraux ou locaux déplacés	11	"	1167	
Remplacement de l'indemnité allouée aux gardiens de bureaux par des effets d'habillement	12	"	1244	

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Inspecteurs et sous-inspecteurs.				
Indication des fonctionnaires auxquels sont attribués le titre d'inspecteur de l'exploitation et celui de sous-inspecteur de l'exploitation				
2,2 ^{sup}	"	146	1 ^{er}	1878.
Décret du 26 février 1891. — Les <i>contrôleurs</i> de la direction régionale de Paris, de l'école professionnelle supérieure et du service de la vérification et de la réception du matériel prennent le titre d' <i>inspecteur</i> des postes et des télégraphes				
3	"	117		
Circulaire du 21 décembre 1891 relative aux attributions des ingénieurs et inspecteurs des départements et à la fixation des frais de déplacement alloués à ces fonctionnaires.				
11 sup.	"	631	14 ^e	1891.
Règlement du 18 décembre 1891 sur l'Inspection du service postal.				
11 sup.	"	631		
Règlement du 18 décembre 1891 sur l'Inspection du service électrique.				
11 sup.	"	634		
Inspecteurs-ingénieurs du service technique.				
Attributions de ces fonctionnaires.				
5 sup.	30	289	1 ^{er}	1878.
Décret concernant le traitement des inspecteurs-ingénieurs.				
1	"	10	10 ^e	1887.
Circulaire du 21 décembre 1891 relative aux attributions des ingénieurs et inspecteurs des départements et à la fixation des frais de déplacement alloués à ces fonctionnaires				
11 sup.	"	631	14 ^e	1891.
Inspection générale du contrôle.				
Circulaire relative aux vérifications des inspecteurs du contrôle.				
13	"	329 et 330	2 ^e	1879.
Vérification de l'inspection générale du contrôle. — Constatation de divers faits ou irrégularités de service. — Recommandations y relatives.				
33 sup.	141	50	4 ^e	1881.
Arrêtés délimitant les circonscriptions de contrôle et nommant les inspecteurs principaux chargés du contrôle.				
5	"	290	9 ^e	1886.
Inspection générale des postes et des télégraphes.				
Circulaire, rapports, décrets et arrêtés ministériels relatifs à la création et à l'organisation de l'inspection générale des postes et des télégraphes.				
6, 2 ^{sup}	"	733	13 ^e	1890.
Décret du 8 janvier 1892. — Nomination d'un inspecteur adjoint à l'inspection générale des postes et des télégraphes.				
1	"	2	15 ^e	1892.

Instruction générale sur le service des postes. (Suite.)

Annotations et modifications à l'Instruction générale sur le service des postes.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
19	78	671	2 ^e	1879.
20	"	764		
20	"	765		
20	"	773		
22 sup.	"	100 et 101		
23 sup.	"	249		
24	"	290		
25	"	401 et 402		
27	"	407		
27	"	713 et 714		
28	"	738	3 ^e	1880.
29	"	784		
31	"	873 et 874		
31,	"	977 et 978		
2 ^e sup.	"	979, 980 et 981		
32	"	1003		
33	"	1016 et 1017		
33 sup.	"	19		
33 sup.	"	52 et 53		
33 sup.	"	55 et 56		
33 sup.	"	59	4 ^e	1881
34	"	101		
35	"	150 et 151		
36	"	220		
36	"	236		
36 sup.	"	293		
37	"	451		
38	"	548		
38	"	571		
38	"	573		
38	"	582		
39	"	645	4 ^e	1881
39,	"	775		
3 ^e sup.	"	816 et 817		
40	"	950		
41	"	1070		
42,	"	1422		
2 ^e sup.	"	1428		
42,	"	1428		
2 ^e sup.	"	1443		
42,	"	1443		
2 ^e sup.	"	1446		
42,	"	1446		
2 ^e sup.	"	1476		
43	"	1476		
44	"	1545 et 1546		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Instruction générale sur le service des postes. (Suite.)				
44	"	1571	4°	1881.
44 sup.	"	1635		
5	"	224	5°	1882.
7	"	313		
9	"	556		
10	"	587		
10	"	586		
2	"	109		
Annotations et modifications à l'instruction générale sur le service des postes.				
	3	272	6°	1883
	4	314		
	6	392		
	8	453		
	9	500		
	10	516		
	11	549		
	12	580		
	13	604		
	14	654		
	15	677		
	17	742		
	18	771		
	19	814		
	20	857		
	22	922		
	23	981		
	24	1003	2°	1879.
	9 sup.	44		
	13	331	3°	1880.
	13	332		
	20	775	6°	1883.
	29	783 et 784		
Annotations, modifications et rappel aux dispositions de l'instruction générale sur le service des postes.				
	12	587	7°	1884.
	20	857		
	23	990	8°	1884.
	24	1003		
	1	59	9°	1886.
	3	138		
	1	588	10°	1887.
	11	337		
	1	4	9°	1886.
	1	11		
	2	20	10°	1887.
	3	191		
	4	216,	10°	1887.
	4	217 et 219		
	11	467 et 468	10°	1887.
	1	12		

Instruction générale sur le service des postes. (Suite.)

Annotations, modifications et rappel aux dispositions de l'Instruction générale sur le service des postes. (Suite.)

Instruction n° 403. — Interprétation de l'article 1221 de l'Instruction générale sur le service des postes.....

Suppression de la formule n° 1297. — Annotation à l'Instruction générale sur le service des postes.....

Modifications à l'Instruction générale sur le service des postes.....

Annotations à l'Instruction générale sur le service des postes.....

Liquidation des frais d'intérim (art. 1356).....

Modifications à l'Instruction générale sur le service des postes.....

INDICATION						
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.		
2	"	60 et 62	10°	1887.		
3	"	84				
4	"	98				
5	"	125				
6	"	145				
9	"	269				
10	"	386				
11	"	394				
12	"	530				
1	"	11				
2	"	23 et 25				
3	"	46			11°	1888.
5	"	107 et 120				
7	"	164 et 189				
8	"	275				
8	"	293				
10	"	336				
11	"	355				
11	"	369				
6	"	451				
7	"	478				
8	"	511				
9	"	559	13°	1890.		
4	"	587				
4	"	596				
6	"	680				
7	"	748				
11	403	1007				
11	"	1008				
3	"	129			14°	1891.
4	"	246				
9	"	554				
10	"	581				
10	"	582			15°	1892.
3 sup.	"	156				
5	"	206				
5 sup.	"	416	12			
12	"	1254				

Instruction T.

Note-circulaire n° 23 au sujet de la nouvelle instruction à l'usage des bureaux télégraphiques
 Décision ministérielle de 1884 réglant les conditions de vente et de livraison des brochures de l'Instruction T.

Annotations et modifications de l'Instruction T.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
	12	"	584	6° 1883.
	15	"	688	
	15	"	681	
	16	"	707	
	17	"	745	
	18	"	779	7° 1884.
	19	"	815	
	20	"	891	
	22	"	923	
	23	"	981	
	24	"	1004	
	1	"	59	
	2	"	114	
	5	"	157	
	6	"	179 et 180	
	7	"	223	8° 1885.
	8	"	238	
	5	"	277	
	10	"	322	
	11	"	337	
	2	"	22	
	3	"	192	
	4	"	217	
	6	"	353	
	7	"	383	9° 1886.
	8	"	402	
	10	"	436 et 438	
	11	"	481	
	12	"	525	
	2	"	60	
	4	"	99	
	8	"	226	10° 1887.
	10	"	383	
	11	"	387	
	1	"	14	
	5	"	117	
	8	"	293	11° 1888.
	11	"	365 et 367	
	3	"	188	
	4	"	320	
	8	"	536	12° 1889.
	10	"	590	
	12	"	690	
	3	"	433	
	4	"	596	13° 1890.
	9	"	929	

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Instruction T. (Suite.)				
5 sup.	"	407	14°	1891.
7	"	467		
8	"	503		
9	"	527		
10	"	579		
11	"	597		
11	414	622		
12	"	654		
2	"	107	15°	1892.
5 sup.	"	418		
7	"	602		
8	"	840		
9	"	883		
Instruction générale sur le service de la Caisse nationale d'épargne.				
Circularité n° 81. — Publication de l'Instruction générale sur le service de la Caisse nationale d'épargne.				
4	"	190	15°	1892.
5	"	218		
6	"	520		
9	"	928		
10	"	1088		
11	"	1172		
Inventaires.				
Inventaires contradictoires à établir à l'occasion de cessions de matériel.....				
1	4	26	1°	1878.
5 sup.	30	293 et 302		
Idem.....				
Itinéraires. (Voir SERVICES MARITIMES ET TRANSPORTS.)				
Journaux. (Voir aussi ABONNEMENTS.)				
Timbrage des bandes des journaux déposés en dernière limite d'heure.....				
4	"	215	1°	1878.
6	"	314 et 315		
Taxe applicable aux journaux du service interne suisse réexpédiés en France.....				
11	"	109	2°	1879.
Suppression du relevé trimestriel du nombre des journaux politiques distribués.....				
Abonnements aux journaux par la poste. (Voir ABONNEMENTS.)				
Application des taxes postales aux journaux et écrits périodiques s'imprimant hors du département où est le siège de leur administration.....				
33 sup.	144	56	4°	1881.
4	234	178	5°	1882.
7 sup.	245	365		

JOURNAUX. (Suite.)

Journaux et imprimés pour l'étranger.....

Journaux imprimés en dehors du département où ils sont publiés et des départements limitrophes, et expédiés du lieu d'impression à destination de ces départements. — Avis du Conseil d'État.....

Journal *l'Union Postale*.....

Journaux déposés en dernière limite d'heure.....

Journaux à réexpédier par suite de changement de résidence.....

Instruction n° 316. — Journaux déposés en dernière limite d'heure.....

Extrait de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881.....

Conditions d'admission. (Arrêté du 20 janvier 1885.)

Articles ou fragments de journaux détachés. — Taxe.

Réflexions et critiques inscrites en regard d'articles de journaux.....

Journaux dont une partie du texte est consacrée à des prix courants ou à des cours de vente.....

Timbrage et affranchissement préalable des bandes de journaux publiés à Paris et destinés à être expédiés en dernière limite d'heure.....

Instruction n° 406. — Affranchissement en numéraire. — Création d'un registre à souche n° 1288 et d'un bordereau n° 1289.....

Affranchissement en numéraire. — Complément à l'instruction n° 406.....

Arrêté ministériel élevant les dimensions des paquets de papiers d'affaires, d'épreuves corrigées, de journaux et d'imprimés de toute nature expédiés en forme de rouleaux.....

Journaux et imprimés pour l'étranger. — Avis au public.....

Jurisprudence des cours et tribunaux.

JUGEMENTS de tribunaux.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.
3	"	282	6°	1883.
8	"	281	8°	1885.
7	288	415	6°	1883.
8	"	562		
22	"	930	7°	1884.
19	"	823		
19	"	823		
20	316	854	8°	1885.
23	"	990		
1	"	3	9°	1886.
4	"	216		
4	"	216	13°	1890.
10	"	959		
4	406	255	14°	1891.
6	406	448		
10	"	572	15°	1892.
5 sup.	"	419		
1 sup.	"	63	1 ^{er}	1878.
2	"	122		
7	"	396		
4	"	228		
5	"	278		
8	"	465	2°	1879.
9	"	30		
14	"	453	3°	1880.
16	"	573		
16	"	573		
22	"	94		

Jurisprudence des cours et tribunaux. (Suite.)

INDICATION						
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.		
24	"	385	3°	1880.		
25	"	427				
26	"	489				
26	"	489				
29	"	804				
30	"	833				
31	"	893				
31 sup.	"	903				
32	"	1038-et 1039				
33	"	40				
33 sup.	"	78				
34	"	120-et 121				
35	"	177				
36	"	263				
39	"	658				
40	"	859				
42	"	1102				
44	"	1604				
44 sup.	"	1664				
1	"	44	4°	1881.		
3	"	158				
4	"	207				
5	"	240				
6	"	298				
8	"	533				
9	"	569				
10	"	596				
12	"	793				
2	"	149				
3	"	296				
5	"	363				
6	"	396				
8	"	488				
10	"	536				
14	"	665				
18	"	786				
2	"	130	5°	1882.		
7	"	261				
8	"	368				
3	"	91				
4	"	118				
7	"	216				
9	"	282				
10	"	383				
1	"	10				
8	"	289				
1	"	35				
2	"	139				
					6°	1883.
					7°	1884.
			8°	1885.		
			10°	1887.		
			11°	1888.		
			12°	1889.		

JUGEMENTS de tribunaux. (Suite.).....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Jurisprudence des cours et tribunaux. (Suite).				
Loi du 28 juillet 1885. — Lignes télégraphiques ou téléphoniques établies sur le sol ou sous le sol des voies publiques dépendant du domaine communal. — Communes. — Redevances. — Dérogation à l'article 133, § 7, de la loi municipale du 5 avril 1884.....	5	"	353	
Loi du 28 juillet 1885. — Lignes télégraphiques et téléphoniques aériennes ou souterraines. — Déplacement. — Déviation et réfection d'un chemin public départemental ou communal. — Dépenses. — Remboursement.....	5	"	354	
Lignes télégraphiques ou téléphoniques. — Établissement. — Urgence. — Indemnité. — Fixation. — Compétence.....	5	"	355	
Distribution de correspondances. — Femme divorcée. — Nouveau mariage. — Opposition du mari....	5	"	357	} 12° 1889.
Actes administratifs. — Directeur général des postes. — Receveur des postes. — Saisie de lettres sur réquisition d'un préfet.....	5	"	357	
	6	"	451	
	7	"	477	
	8	"	508	
JUGEMENTS de tribunaux.....	9	"	558	
	12	"	680	
	2	"	372	
	3	"	430	
Distribution des circulaires électorales.....	3	"	429	
Jugements des tribunaux. — Contraventions. — Effets de commerce.....	4	"	588	
	5	"	618	
Jugements des tribunaux.....	7	"	748	
Lettres recueillies en dernière limite d'heure par des particuliers et portées directement aux gares de chemins de fer.....	8	"	819	
	8	"	820	
Jugements des tribunaux.....	10	"	952	} 13° 1890.
	11	"	988	
INSTRUCTION N° 402. — Réexpédition «poste restante», sur un autre bureau, des objets de correspondances chargés ou recommandés adressés primitivement «poste restante». — Jurisprudence.....	11	402	996	
Expédition d'effets de commerce. — Mention «sans frais».....	12	"	1053	
Proposition d'assurance expédiée comme papiers d'affaires.....	12	"	1055	
Jugements des tribunaux.....	12	"	1057	
Boîtes destinées à recevoir des commandes de marchandises.....	1	"	19	14° 1891.

Jurisprudence des cours et tribunaux. (Suite).

Loi du 28 juillet 1885. — Lignes télégraphiques ou téléphoniques établies sur le sol ou sous le sol des voies publiques dépendant du domaine communal. — Communes. — Redevances. — Dérogation à l'article 133, § 7, de la loi municipale du 5 avril 1884.....

Loi du 28 juillet 1885. — Lignes télégraphiques et téléphoniques aériennes ou souterraines. — Déplacement. — Déviation et réfection d'un chemin public départemental ou communal. — Dépenses. — Remboursement.....

Lignes télégraphiques ou téléphoniques. — Établissement. — Urgence. — Indemnité. — Fixation. — Compétence.....

Distribution de correspondances. — Femme divorcée. — Nouveau mariage. — Opposition du mari....

Actes administratifs. — Directeur général des postes. — Receveur des postes. — Saisie de lettres sur réquisition d'un préfet.....

JUGEMENTS de tribunaux.....

Distribution des circulaires électorales.....

Jugements des tribunaux. — Contraventions. —

Effets de commerce.....

Jugements des tribunaux.....

Lettres recueillies en dernière limite d'heure par des particuliers et portées directement aux gares de chemins de fer.....

Jugements des tribunaux.....

INSTRUCTION N° 402. — Réexpédition «poste restante», sur un autre bureau, des objets de correspondances chargés ou recommandés adressés primitivement «poste restante». — Jurisprudence.....

Expédition d'effets de commerce. — Mention «sans frais».....

Proposition d'assurance expédiée comme papiers d'affaires.....

Jugements des tribunaux.....

Boîtes destinées à recevoir des commandes de marchandises.....

Jurisprudence des cours et tribunaux. (Suite.)

Frais d'entretien des lignes télégraphiques ou téléphoniques d'intérêt privé.....

Épreuves d'imprimerie. — Mentions.....

Expédition d'effets de commerce. — Mention « sans frais ».....

Colis postaux. — Livraison tardive. — Dommages-intérêts.....

Jurisprudence des tribunaux.....

Tarif réduit. — Correspondance personnelle. — Mention imprimée « Prière d'insérer ». — Loi du 25 juin 1856. — Partie civile.....

Jugements des tribunaux.....

Imprimés. — Correspondance. — Tarif réduit. — Allranchissement insuffisant.....

Jugements de tribunaux.....

Jurisprudence des cours et tribunaux. — Concessionnaire d'un service maritime postal. — Subvention. — Saisie-arrêt.....

Jugements des tribunaux.....

Poste. — Carte postale. — Réexpédition. — Tarif réduit. — Loi du 25 juin 1856. — Administration. — Partie civile.....

Jugement des tribunaux.....

Jugement des tribunaux.....

Jurisprudence des cours et tribunaux. — Poste aux lettres. — Carte de visite. — Mention manuscrite. — Contravention.....

Jurisprudence des cours et tribunaux. — Remboursement des chargements par l'Administration. — Recours de l'État contre l'entrepreneur du service de transport de dépêches.....

Jurisprudence des cours et tribunaux. — 1° Tarifs postaux. — Assurances mutuelles. — Effets. — Papiers d'affaires. — Tarif non applicable.....

2° Tarif postal. — Lettre. — Réexpédition à un tiers. — Correspondance. — Papiers d'affaires. — Inapplicabilité du tarif réduit.....

Laboratoire central d'électricité.

Rapport au Président de la République proposant d'instituer à Paris un laboratoire central d'électricité. — Décret conforme y annexé.....

Arrêté portant nomination des membres de la commission spéciale chargée de l'étude de l'organisation et des conditions de fonctionnement du laboratoire central d'électricité.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.
1	"	20	14 ^e	1891.
3	"	120		
3	"	123		
3	"	124		
3	"	125		
4	"	245		
5	"	302		
6	"	438		
7	"	462		
8	"	498		
10	"	573		
10	"	575		
1	"	13		
3 sup.	"	156		
6	"	470		
7	"	596		
11	"	1160	15 ^e	1892.
12	"	1218		
12	"	1224		
3	"	85	5 ^e	1882.
5	"	219		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Laboratoire central d'électricité. (Suite.)				
Décret du 15 mars 1892 relatif à l'approbation de la Convention conclue le 18 novembre 1891 avec la Société internationale des électriciens pour l'organisation et l'entretien du laboratoire central d'électricité.....				
3	"	138	15°	1892.
3	"	139		
Légion d'honneur.				
7	"	381	1°	1878.
10	"	67		
16	"	548	2°	1879.
17	"	591		
19	"	681		
22	"	73		
23 sup.	"	248	3°	1880.
27	"	703		
33	"	12 et 13	4°	1881.
38	"	576		
40	"	814		
44 sup.	"	1656		
1	"	48	5°	1882.
3	"	164		
7 sup.	"	423	6°	1883.
1	"	60		
13	"	646	7°	1884.
17	"	756		
19	"	826	8°	1885.
1	"	74		
5	"	184	9°	1886.
7	"	264		
9	"	308	10°	1887.
1	"	12		
7	"	396	11°	1888.
1	"	37		
7	"	219	12°	1889.
1	"	18		
5	"	106	13°	1890.
7	"	162		
1	"	108	14°	1891.
7	"	477		
1	"	314	15°	1892.
7	"	748		
1	"	2		
7	"	452		
1	"	2		
3	"	142		
8	"	830		

Nominations et promotions dans la Légion d'honneur.

Lettres.

Lettres insuffisamment affranchies provenant des pays qui appliquent la progression par demi-once.....

Affranchissement des lettres pour l'étranger.....

Lettres recommandées pour le Mexique.....

Enquête sur le mouvement des lettres ordinaires insuffisamment affranchies.....

Lettres trouvées en mauvais état. — Mesures à prendre.

Lettres trouvées dans le service scellées de plusieurs cachets en cire. — Rappel aux prescriptions de l'instruction n° 223.....

Précautions à prendre pour prévenir toute détérioration de lettres.....

Lettres levées à la boîte des bureaux après la fermeture des dépêches et à insérer dans les boîtes mobiles ou sacoche-boîtes des courriers de nuit.....

Nouvelles recommandations au sujet des lettres détériorées ou non fermées trouvées dans le service.....

Lettres cachetées ouvertes aux deux extrémités et affranchies à prix réduit. — Avis du Conseil d'État...

Lettres fourvoyées dans les enveloppes d'objets affranchis à prix réduit.....

Lettres expédiées après les levées générales.....

Lettres fourvoyées dans les enveloppes d'objets affranchies à prix réduits. — Recommandations.....

Affranchissement des lettres pour l'extérieur.....

Lettres expédiées après les levées générales. — Exécution des dispositions de la loi du 16 mars 1887.....

Lettres pour les militaires et marins.....

Taxe applicable aux objets de correspondances relatifs au service public et expédiés sans affranchissement par des fonctionnaires à des personnes vis-à-vis desquelles ces fonctionnaires ne possèdent pas la franchise postale.....

Lettres présumées contenir des valeurs. — Signes extérieurs devant entraîner le chargement d'office.....

Jurisprudence. — Lettres recueillies en dernière limite d'heure par des particuliers et portées directement aux gares de chemins de fer.....

Réexpéditions abusives de correspondances.....

Instruction n° 419. — Mode de fermeture des lettres ouvertes par une personne autre que le destinataire ou trouvées en mauvais état dans le service.....

Lignes électriques d'éclairage ou de transport de force. — Installations.....

Décret relatif à l'établissement de conducteurs destinés à l'éclairage électrique et au transport de force..

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
2 sup.	"	136	1 ^{er}	1878.
6	"	315		
6 sup.	"	372		
7 sup.	37	409	1 ^{er}	1878.
14	63	427		
14	"	431	2 ^e	1879.
20	83	762 et 763		
30	126	811 et 812	3 ^e	1880.
35	"	165	4 ^e	1881.
7	"	263	8 ^e	1885.
12	"	367		
2	"	79	10 ^e	1887.
4	"	110		
6	"	146	11 ^e	1888.
7	"	188		
7	371	156	12 ^e	1889.
4	"	209		
3	392	427	13 ^e	1890.
8	"	819		
11	"	601	14 ^e	1891.
4	419	184	15 ^e	1892.
11	"	392	10 ^e	1887.
6	"	122	11 ^e	1888.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Lignes télégraphiques.				
La construction et l'entretien des lignes sont dans les attributions du service technique.....	5 sup.	30	290	1 ^{er} 1878.
Travaux de construction ou de démolition de lignes.				
— Établissement des lignes municipales. — Entretien des lignes. — Réparation des dérangements.....	5 sup.	30	291	4 ^e 1881.
Avis relatif à l'état des lignes.....	35	148	130	
Circulaire relative à la revision des lignes, aux travaux d'entretien et à l'organisation d'un service spécial par département.....	1	"	23	
Rapport au Président de la République relatif à la part contributive des communes dans l'établissement des lignes reliant les bureaux télégraphiques municipaux au réseau télégraphique. — Décret y annexé.....	3	"	88	5 ^e 1882.
Circulaire aux préfets pour l'exécution du décret ci-dessus.....	3	"	91	
Circulaire aux directeurs des postes et télégraphes, relative au décret du 11 février 1881.....	4	"	189	
Statistique des coups de foudre.....	2	"	102	6 ^e 1883.
Installation de fils de terre.....	14	"	660	7 ^e 1884.
Note-circulaire relative aux ligatures de fils de bronze	8	"	404	9 ^e 1886.
Circulaire relative à la statistique des coups de foudre.	11	"	482	
Lignes électriques utilisées par les hospices. — Exemption des droits d'usage.....	1	"	29	10 ^e 1887.
Recouvrement des sommes relatives à des dommages causés au matériel télégraphique de l'État.....	11	"	649	12 ^e 1889.
Envoi de fiches de renseignements.....	1	"	316	13 ^e 1890.
Note n° 22 du 11 juillet 1891, relative au maintien en excellent état de fonctionnement du réseau électrique civil dans les départements frontières.....	8	"	498	
Règles à suivre pour l'examen des projets concernant la modification et l'extension des réseaux affectés au service de la défense des ports militaires.....	8 sup.	"	517	14 ^e 1891.
Arrêté du 16 octobre 1891 réglant diverses relations de l'Administration des postes et des télégraphes avec les compagnies de chemins de fer.....	10	"	563	
Circulaire n° 45 du 17 décembre 1891, relative à la communication, au moins un an à l'avance, à l'administration, des projets d'établissements de lignes électriques le long des voies ferrées.....	1	"	18	15 ^e 1892.
Note-circulaire n° 31 du 26 novembre 1892 relative aux modifications de la constitution des communications télégraphiques.....	12	"	1228	
Lignes d'intérêt privé.				
Conditions de paiement des sommes dues à titre d'abonnement par les concessionnaires de lignes télégraphiques d'intérêt privé. (Arrêté du 1 ^{er} août 1878.)	4	"	190	1 ^{er} 1878.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Lignes d'intérêt privé. (Suite.)				
Concessions de lignes télégraphiques d'intérêt privé.				
— Décret et arrêté y relatifs.				
13 sup.	"	371	2 ^e	1879.
Constitution d'un service distinct pour la construction des lignes télégraphiques souterraines.				
8	"	641	3 ^e	1880.
Lignes d'intérêt privé appartenant aux sociétés de tir.				
26 sup.	"	499	3 ^e	1880.
Lignes d'intérêt privé reliant un établissement industriel à un réseau municipal d'incendie.				
30	"	812 et 813	3 ^e	1880.
32	"	1010 et 1011		
Fils d'intérêt privé destinés à l'éclairage public.				
Arrêté fixant les conditions auxquelles les concessionnaires de lignes d'intérêt privé dont les fils aboutissent à un même bureau télégraphique peuvent être autorisés à correspondre entre eux par l'intermédiaire de ce bureau.				
33	"	11 et 12	3 ^e	1880.
Décision relative au paiement, par les concessionnaires de lignes d'intérêt privé, de la redevance annuelle pour droits d'usage.				
33	"	12	3 ^e	1880.
Décisions concernant : 1 ^o l'établissement du montant des sommes dues par les concessionnaires de lignes télégraphiques d'intérêt privé à titre de droits d'usage; 2 ^o la liquidation de la part contributive des concessionnaires de lignes télégraphiques d'intérêt privé aux frais de premier établissement; 3 ^o le rétablissement, aux crédits du budget des postes et des télégraphes, du montant des sommes dues par les concessionnaires de lignes télégraphiques d'intérêt privé à titre de frais d'entretien; 4 ^o la fixation de la part contributive aux frais d'établissement des lignes d'intérêt privé souterraines en tranchée ou sous galerie.				
33 sup.	"	64 et 65	4 ^e	1881.
Décision ministérielle modifiant des droits d'abonnement applicables à des lignes d'intérêt privé.				
35 sup.	"	201	4 ^e	1881.
Décision ministérielle fixant les droits à percevoir pour l'usage des lignes télégraphiques d'intérêt privé reliant les établissements industriels aux réseaux municipaux d'incendie.				
36	"	224	4 ^e	1881.
Décision assimilant aux réseaux télégraphiques d'intérêt municipal les communications électriques établies pour le service des expositions ou concours organisés par les villes ou départements.				
37	"	451	4 ^e	1881.
Mode d'établissement des demandes de lignes télégraphiques d'intérêt privé. — Conditions réglant la concession et l'établissement des lignes télégraphiques d'intérêt privé.				
40	181 et 182	783	4 ^e	1881.
Concessions de lignes télégraphiques d'intérêt privé dans les départements. — Avis à donner aux préfets. ...				
42, 2 ^e sup.	199	1443	5 ^e	1882.
Arrêté fixant les clauses et conditions qui régissent l'établissement et l'usage des lignes télégraphiques d'intérêt privé.				
3	"	98	5 ^e	1882.
5	"	224		
Rectification au texte de l'arrêté du 24 février 1882.				

Lignes d'intérêt privé. (Suite.)

Arrêté modifiant les clauses et conditions qui régissent l'établissement et l'usage des lignes télégraphiques d'intérêt privé. Règlement y relatif.....

Installation et entretien par l'État des postes d'intérêt privé.....

Modifications apportées au règlement sur les lignes télégraphiques dont l'usage est concédé aux particuliers.....

Travaux d'établissement de lignes d'intérêt privé... ..

Arrêté portant unification du tarif des frais d'entretien des lignes aériennes d'intérêt privé.....

Circulaire relative à l'application de la loi du 28 juillet 1885.....

Circulaire relative à l'interprétation du règlement sur les lignes d'intérêt privé.....

Envoi de fiches de renseignements.....

Jurisprudence. — Frais d'entretien.....

Note-circulaire n° 18 relative au remboursement des frais de renouvellement partiels ou totaux des fils électriques des grandes compagnies.....

Arrêté ministériel du 16 octobre 1891 réglant diverses relations de l'Administration des postes et des télégraphes avec les compagnies de chemins de fer... ..

Instruction n° 415 relative au recouvrement des frais d'entretien et des droits d'usage de lignes d'intérêt privé.....

Ordre de service relatif à la transformation des lignes d'intérêt privé en lignes d'abonnement aux réseaux téléphoniques et réciproquement.....

Arrêté ministériel du 9 juin 1892 modifiant les clauses et conditions qui régissent l'établissement, l'entretien et l'usage des lignes électriques d'intérêt privé..

Règlement annexe à l'arrêté du 9 juin 1892 concernant la concession, l'établissement, l'entretien et l'usage des lignes d'intérêt privé.....

Erratum au Bulletin mensuel. — Règlement annexe à l'arrêté du 9 juin 1892 concernant la concession, l'établissement, l'entretien et l'usage des lignes d'intérêt privé.....

Arrêté ministériel fixant les clauses et conditions d'établissement, d'entretien et d'exploitation des circuits électriques dits «Réseaux de messagers urbains».....

Cahier des charges pour l'établissement, l'entretien et l'exploitation des circuits électriques dits «Réseaux de messagers urbains».....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
1	"	7	6 ^e	1883.
2	"	127		
16	"	704	7 ^e	1884.
1	"	65	8 ^e	1885.
11	"	331	9 ^e	1886.
4	"	219		
1	"	28		
1	"	316	10 ^e	1887.
1	"	20	13 ^e	1890.
6	"	438	14 ^e	1891.
10	"	563		
12	415	695	15 ^e	1892.
2	"	107		
6 sup.	"	521		
6 sup.	"	523	15 ^e	1892.
7	"	597		
10	"	1072	15 ^e	1892.
10	"	1072		

INDICATION						
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.		
Lignes d'intérêt privé. (Suite.)						
Arrêté ministériel du 5 octobre 1892 relatif aux clauses et conditions d'établissement, d'entretien et d'usage des circuits électriques destinés à la transmission simultanée et dans un seul sens des nouvelles de toute nature adressées aux abonnés.....						
10	"	1077	15 ^e	1892.		
Lignes télégraphiques internationales. (Voir COMMUNICATIONS télégraphiques internationales.)						
Lignes téléphoniques.						
Décision modifiant le taux de l'abonnement pour entretien de lignes téléphoniques d'intérêt privé établies dans l'intérieur de Paris.....						
31	"	867	3 ^e	1880.		
Décision ministérielle fixant le montant de la part contributive aux frais d'établissement des lignes téléphoniques de Paris.....						
43	"	1475	4 ^e	1881.		
Envoi de fiches de renseignements.....						
1	"	316	13 ^e	1890.		
Ordre de service relatif à la transformation des lignes d'intérêt privé en lignes d'abonnement aux réseaux téléphoniques et réciproquement.....						
2	"	107	15 ^e	1892.		
Livrets d'identité.						
Instruction n° 421. — Création de livrets d'identité..						
5	421	216	} 15 ^e	1892.		
Arrangement concernant l'introduction des livrets d'identité dans le trafic postal international.....						
5 sup.	"	411				
Livret d'identité. — Erratum.....						
6	"	472				
Locaux.						
Choix, appropriation, entretien des locaux.....						
1	1	18	} 1 ^{er}	1878.		
Déplacement, fusion, aménagement, location des locaux.....						
5 sup.	30	292 et 293				
Remise à l'exploitation des locaux appropriés par le service technique.....						
5 sup.	30	293	} 2 ^e	1879.		
Versement des sommes provenant de sous-locations.						
17 sup.	76	624				
Nouvelles pièces à produire à l'appui des demandes de déplacement de bureaux.....						
25	"	406	} 3 ^e	1880.		
Échelle à adopter pour l'établissement des plans de locaux.....						
25	"	406				
Règles à suivre pour l'instruction des demandes en passation ou renouvellement de bail. — Modèle de location sous seing privé.....						
30 sup.	"	842				

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Études à faire pour l'installation des bureaux dont les baux expirent en 1881.....	33	" 15	4 ^e	1881.
Liquidation des dépenses d'installation et d'entretien des bureaux.....	37	" 447		
Dispositions à prendre concernant la fermeture des bureaux de poste. — Délibération des conseils municipaux à faire revêtir du visa de l'autorité préfectorale. — Enregistrement des baux conclus par les receveurs avec les propriétaires des locaux qu'ils habitent.....	4	" 195	5 ^e	1882.
Loi tendant à autoriser l'acquisition de terrains et d'hôtels destinés au service des postes et des télégraphes.....	1	" 2	6 ^e	1883.
Avis concernant l'inscription à placer sur la devanture des bureaux.....	6	" 395		
Défense de fumer dans les bureaux de poste et de télégraphe.....	11	" 562		
Instruction n° 299 sur les études relatives aux déplacements et installations de bureaux.....	11	299 546		
Nouvelles recommandations aux receveurs de ne laisser pénétrer dans les bureaux que les agents vérificateurs munis de leur commission ou d'un ordre de service régulier.....	10	" 525		
Interdiction de laisser pénétrer dans les bureaux des personnes étrangères au service. — Nouvelles recommandations à ce sujet.....	18	" 782	7 ^e	1884.
Plan des immeubles affectés au service.....	23	" 985		
Paiement des loyers.....	24	" 1009	8 ^e	1885.
Entretien des locaux affectés au service.....	1	" 64		
Circulaires relatives aux locaux affectés au service...	12	" 564		
Rappel concernant : 1° l'obligation de placer, chaque soir, en sûreté toutes les valeurs dont les receveurs ont la responsabilité; 2° l'interdiction d'admettre dans l'intérieur des bureaux des personnes étrangères au service, les agents du contrôle exceptés.....	2	" 585	9 ^e	1886.
Circulaire relative à une nouvelle vérification à opérer dans le service des entrepôts de dépêches.....	8	" 401	11 ^e	1888.
Instruction n° 339. — Entretien des locaux.....	3	339 189		
Installation des bureaux.....	6	" 143	12 ^e	1889.
Paiement des mandats de loyer.....	2	" 146		
Installation des bureaux. Instruction 382.....	2	382 121	13 ^e	1890.
Rappel à l'instruction 382.....	4	382 312		
Dispositions relatives à la location des terrains occupés par les dépôts de matériel télégraphique.....	5	" 618	13 ^e	1890.
Dispositions relatives à la location des terrains occupés par les dépôts de matériel télégraphique sur le réseau des chemins de fer de l'Est.....	6	" 674		

Locaux. (Suite.)

Études à faire pour l'installation des bureaux dont les baux expirent en 1881.....

Liquidation des dépenses d'installation et d'entretien des bureaux.....

Dispositions à prendre concernant la fermeture des bureaux de poste. — Délibération des conseils municipaux à faire revêtir du visa de l'autorité préfectorale. — Enregistrement des baux conclus par les receveurs avec les propriétaires des locaux qu'ils habitent.....

Loi tendant à autoriser l'acquisition de terrains et d'hôtels destinés au service des postes et des télégraphes.....

Avis concernant l'inscription à placer sur la devanture des bureaux.....

Défense de fumer dans les bureaux de poste et de télégraphe.....

Instruction n° 299 sur les études relatives aux déplacements et installations de bureaux.....

Nouvelles recommandations aux receveurs de ne laisser pénétrer dans les bureaux que les agents vérificateurs munis de leur commission ou d'un ordre de service régulier.....

Interdiction de laisser pénétrer dans les bureaux des personnes étrangères au service. — Nouvelles recommandations à ce sujet.....

Plan des immeubles affectés au service.....

Paiement des loyers.....

Entretien des locaux affectés au service.....

Circulaires relatives aux locaux affectés au service...

Rappel concernant : 1° l'obligation de placer, chaque soir, en sûreté toutes les valeurs dont les receveurs ont la responsabilité; 2° l'interdiction d'admettre dans l'intérieur des bureaux des personnes étrangères au service, les agents du contrôle exceptés.....

Circulaire relative à une nouvelle vérification à opérer dans le service des entrepôts de dépêches.....

Instruction n° 339. — Entretien des locaux.....

Installation des bureaux.....

Paiement des mandats de loyer.....

Installation des bureaux. Instruction 382.....

Rappel à l'instruction 382.....

Dispositions relatives à la location des terrains occupés par les dépôts de matériel télégraphique.....

Dispositions relatives à la location des terrains occupés par les dépôts de matériel télégraphique sur le réseau des chemins de fer de l'Est.....

Locaux. (Suite).

Circulaire n° 400 concernant les propositions relatives à l'installation des bureaux.....
 Décret du 11 août 1890 déterminant l'exercice auquel appartiennent les dépenses de loyer. — Note y relative. — Annotation au Bulletin mensuel.....

Lois.

Loi portant approbation de la Convention conclue, le 20 avril 1878, entre la France et la Norvège pour l'échange des mandats de poste.....
 Loi portant approbation de la Convention conclue, le 25 mai 1878, entre la France et l'Autriche-Hongrie pour l'échange des mandats de poste.....
 Loi du 26 décembre 1878 qui réduit de 50 à 25 centimes le droit fixe à percevoir pour les lettres et boîtes chargées avec déclaration de valeurs et pour les lettres recommandées.....
 Loi portant approbation de la Convention de l'Union postale universelle.....
 Loi portant approbation de l'Arrangement concernant l'échange des lettres avec valeurs déclarées, conclu entre certains États participant à l'Union postale universelle.....
 Loi portant approbation de l'Arrangement concernant l'échange des mandats.....
 Loi concernant la suppression du droit de timbre sur les mandats de poste.....
 Loi concernant les avis de paiement à donner, moyennant une taxe spéciale, aux expéditeurs de mandats de poste français.....
 Loi concernant: 1° le recouvrement des effets de commerce, factures, valeurs commerciales, etc., par la poste; 2° la réception dans les bureaux de poste des abonnements aux journaux, revues, etc.....
 Loi relative à la reconstruction de l'Hôtel des postes.....
 Loi portant approbation d'une Convention conclue, le 21 novembre 1879, entre la France et la Belgique, relativement à l'intervention de la poste dans les abonnements aux journaux et publications périodiques.....
 Loi portant ouverture au Ministère des finances, sur l'exercice 1878, d'un crédit extraordinaire de 600,000 fr. pour la pose d'un câble direct entre la France continentale et la Corse.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
9	400	942	13 ^e	1890.
12	"	1050		
2	"	105	1 ^{er}	1878.
4	"	198		
8 2 ^e sup.	44	480		
11 sup.	"	189		
11 sup.	"	218		
11 sup.	"	261		
11 2 ^e sup.	"	265		
11 2 ^e sup.	"	266	2 ^e	1879.
13 sup.	"	368 et 369	2 ^e sup.	
19	"	729		
20	"	801		
1 sup.	"	50	1 ^{er}	1878.

Lois. (Suite.

Loi portant approbation d'une Convention pour l'échange des mandats de poste entre la France et les États-Unis d'Amérique.....

Loi portant approbation d'une Convention entre la France et la Suisse concernant l'intervention de la poste dans les abonnements aux journaux et publications périodiques.....

Loi portant approbation d'une Convention entre la France et la Suisse concernant le recouvrement par la poste des effets de commerce, factures, valeurs commerciales, etc.....

Loi portant approbation d'un Arrangement entre la France et la Belgique concernant le recouvrement par la poste des quittances, factures, billets, traites, etc.....

Loi portant approbation d'un Arrangement entre la France et les Pays-Bas concernant l'intervention de la poste dans les abonnements aux journaux et publications périodiques.....

Loi portant approbation d'un Arrangement entre la France et le grand-duché de Luxembourg concernant le recouvrement par la poste des quittances, factures, valeurs commerciales, etc.....

Loi portant approbation d'un Arrangement entre la France et la Roumanie concernant l'intervention de la poste dans le recouvrement des effets de commerce, factures, valeurs commerciales, etc.....

Loi portant approbation d'un Arrangement entre la France et les Pays-Bas pour l'intervention de la poste dans le recouvrement des quittances.....

Loi portant approbation d'un Arrangement entre la France et l'Allemagne concernant le recouvrement par la poste des quittances, factures, billets, traites, etc.....

Loi ayant pour objet : 1° d'autoriser le recouvrement par la poste des effets de commerce, valeurs, etc., soumis au protêt; 2° d'abaisser le droit proportionnel d'encaissement; 3° de réduire le droit d'abonnement par l'intermédiaire de la poste.....

Loi portant approbation d'un Arrangement entre la France et le Danemark concernant l'intervention de la poste dans les abonnements aux journaux et publications périodiques.....

Loi portant approbation d'une Convention entre la France et l'Italie concernant l'intervention de la poste dans les abonnements aux journaux et publications périodiques.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
23 sup.	"	240		
24	"	319		
24	"	333		
24	"	350		
25	"	396		
26	"	451		
			3 ^e	1880.
27	"	675		
27	"	688		
27	"	701		
27 sup.	"	725 et 726		
9	"	770		
29	"	777		

Lois. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Loi portant approbation d'un Arrangement entre la France et la Suède concernant l'intervention de la poste dans les abonnements aux journaux et publications périodiques.....	31	"	856	3 ^e 1880.
Loi portant approbation d'un Arrangement entre la France et la Suède concernant l'intervention de la poste dans le recouvrement des quittances, factures, valeurs commerciales, etc.....	31	"	865	
Loi portant approbation d'un Arrangement entre la France et la Norvège relativement à l'intervention de la poste dans les abonnements aux journaux et publications périodiques.....	35	"	148	
Loi portant approbation des tarifs télégraphiques établis par l'Arrangement conclu, le 21 mars 1881, entre la France, l'Angleterre et l'Espagne pour les correspondances échangées entre la France et Gibraltar.....	36	"	214	
Loi portant approbation des Conventions conclues pour l'organisation en France, et dans les relations internationales, du service des colis postaux.....	36 sup.	"	325	4 ^e 1881.
Loi concernant le recouvrement, par la poste, des valeurs et effets de commerce soumis au protêt.....	37 sup.	"	497 et 498	
Loi portant approbation de la Convention conclue, le 8 décembre 1880, entre la France et l'Espagne, concernant l'échange des lettres avec valeurs déclarées.....	38	"	561	
Loi du 24 juillet 1881 relative aux colis postaux....	39 sup.	"	724	
Loi portant approbation d'un Arrangement conclu entre la France et le Portugal concernant le recouvrement, par la poste, des quittances, factures, valeurs commerciales.....	40	"	806	3 ^e 1880.
Loi portant approbation d'un Arrangement conclu entre la France et le Portugal relativement à l'intervention de la poste dans les abonnements aux journaux et écrits périodiques.....	40	"	812	
Loi concernant la suppression des limites de volume et de dimension imposées aux colis postaux, et l'application aux mêmes colis du régime de l'envoi contre remboursement.....	40 sup.	"	895 et 896	
Loi portant création d'une caisse d'épargne postale....	42 sup.	"	1121	
Loi portant approbation des tableaux des taxes télégraphiques arrêtées par la conférence de Londres le 28 juillet 1879.....	23	"	128	3 ^e 1880.
la France et d'Espagne.....	23	"	206	
l'Italie.....	23	"	208	
la Grande-Bretagne.....	23	"	209	
le grand-duché de Luxembourg..	23	"	211	
la Belgique.....	23	"	213	
la Suisse.....	23	"	215	
l'Espagne et le Portugal.....	23	"	218	
la Belgique et les Pays-Bas.....	23 sup.	"	432	
Loi portant approbation des tarifs télégraphiques entre				

Lois. (Suite.)

Loi ayant pour objet de modifier les conditions imposées aux communes pour obtenir la création de bureaux télégraphiques municipaux.....

Loi portant approbation des tarifs télégraphiques établis par la Convention conclue, le 4 novembre 1880, entre la France et l'Espagne pour les correspondances échangées par le câble de Marseille à Barcelone.....

Loi concernant la création d'enveloppes et de bandes timbrées.....

Loi portant approbation du tarif télégraphique établi par l'Arrangement conclu, le 13 juillet 1882, entre la France et la Grèce.....

Loi portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 2,500 francs sur le budget ordinaire de l'exercice 1882, pour l'établissement de lignes téléphoniques.....

Loi ayant pour objet d'ouvrir un crédit extraordinaire de 90,000 francs sur l'exercice 1882 pour les dépenses se rapportant à la réunion des conférences internationales d'électriciens pour l'unité électrique, la propriété des câbles sous-marins, etc.....

Loi tendant à créer des timbres spéciaux pour la constatation des versements sur les livrets de la Caisse d'épargne postale.....

Loi portant réduction du délai de conservation des valeurs confiées à la poste.....

Loi concernant l'exploitation des services maritimes postaux entre le continent et la Corse.....

Loi relative à la création de bords de poste de sommes fixes.....

Loi portant approbation de la Convention conclue, le 8 décembre 1882, entre la France et l'Angleterre pour l'échange des mandats-poste.....

Loi tendant à autoriser l'acquisition de terrains et d'hôtels destinés au service des postes et télégraphes..

Loi portant approbation du tarif télégraphique établi par l'Arrangement conclu, le 3 novembre 1882, entre la France et l'Autriche-Hongrie.....

Loi portant approbation du tarif télégraphique établi par l'Arrangement conclu, le 3 novembre 1882, entre la France et la Roumanie.....

Loi portant approbation de la Convention relative à l'échange des mandats de poste entre la France et l'Inde Britannique. — Convention, règlements et instruction n° 282 y relatifs.....

Loi portant approbation de l'Arrangement concernant l'échange des mandats de poste, par la voie télégraphique, entre la France et le grand-duché de Luxembourg. — Décret, arrangement, règlement de détail et d'ordre, et instruction y relatifs.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
26 sup.	"	494	3°	1880.
36	"	212	4°	1881.
4	"	169		
8	"	429		
8	"	431		
8	"	432	5°	1882.
8	"	433		
8	"	434		
8	"	435		
8	"	436		
12	"	720		
1	"	2		
1	"	3		
1	"	3	6°	1883.
6	282	366		
21	317	870	7°	1884.

Lois. (Suite.)

Loi portant approbation de l'Arrangement concernant l'échange des mandats de poste, par la voie télégraphique, entre la France et la Suisse. — Décret, arrangement, règlement de détail et d'ordre, et instruction y relatifs.....

Loi portant approbation de la Convention relative à l'échange des mandats de poste entre la France et le Canada. — Convention, règlement de détail et d'ordre, et instruction y relatifs.....

Loi portant approbation d'une Convention pour l'échange des mandats de poste entre la France et le Japon. — Convention, règlement et instruction y relatifs.

Loi, Convention, règlement de détail et d'ordre, et instruction relatifs à l'échange des mandats de poste entre la France et la Perse.....

Loi concernant l'établissement, l'entretien et le fonctionnement des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Instruction n° 334 y relative.....

Loi, Convention, arrangements et décrets concernant la mise à exécution des actes du congrès postal de Lisbonne.

Loi portant approbation de l'Arrangement conclu, le 11 mai 1886, entre la France et la Grande-Bretagne.

Loi portant approbation des tarifs télégraphiques établis par la Convention conclue, le 2 juin 1886, entre la France et la Belgique.....

Loi, Convention et règlement concernant l'échange des mandats de poste entre la France et l'île de Malte..

Loi, décret et arrêté relatifs aux lettres expédiées après les levées générales.....

Loi portant modification des dimensions des boîtes de valeurs déclarées confiées à la poste.....

Loi concernant la répression des infractions à la convention sur la protection des câbles sous-marins.....

Loi portant approbation de la déclaration signée à Londres, le 11 décembre 1888, entre la France et le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, pour régler les relations télégraphiques entre les deux pays.

Loi du 29 mars 1889 fixant la taxe applicable aux objets de correspondance relatifs au service public et expédiés sans affranchissement par des fonctionnaires à des personnes vis-à-vis desquelles ces fonctionnaires ne possèdent pas la franchise postale.....

Loi portant approbation de la convention additionnelle signée à Washington, le 28 août 1888, entre la France et les États-Unis d'Amérique.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
21	318	882		
			7 ^e	1884.
22	321	902		
2	327	77		
5	328	163	8 ^e	1885.
10	334	309		
3	"	58		
7	"	371	9 ^e	1886.
7	"	372		
1	"	2		
3	"	79	10 ^e	1887.
4	"	94		
10	"	323	11 ^e	1888.
4	"	280		
4	"	299	12 ^e	1889.
6	"	437		

Lois. (Suite.)

Loi portant approbation de la Convention conclue, le 21 septembre 1887, pour l'échange des mandats entre la France et diverses colonies anglaises.....

Loi portant autorisation au Gouvernement de traiter avec les villes pour l'établissement de réseaux téléphoniques d'intérêt local, et d'emprunter à la Caisse des Dépôts et Consignations les sommes nécessaires pour effectuer le rachat des réseaux exploités par la Société générale des téléphones.....

Loi portant autorisation au Gouvernement de traiter avec les villes pour l'établissement des communications téléphoniques interurbaines.....

Caisse nationale d'épargne. — Extrait de la loi de finances (26 décembre 1890) concernant le taux de l'intérêt servi par le Trésor sur les fonds en compte courant.....

Loi du 19 juin 1891 portant approbation des tarifs télégraphiques arrêtés dans la conférence télégraphique internationale de Paris, le 21 juin 1890.....

Règlement de service international annexé à la Convention télégraphique internationale de Saint-Petersbourg (Revision de Paris. — 1890.).....

Loi du 19 juin 1891 portant approbation des six Conventions ou arrangements conclus avec : 1° l'Allemagne, le 20 juin 1890; 2° le Luxembourg, le 21 juin 1890; 3° la Russie, le 21 juin 1890; 4° la Suisse, le 15 juillet 1890; 5° la Belgique et les Pays-Bas, le 27 décembre 1890; 6° la Belgique, le 27 février 1891.

Loi du 19 juin 1891 portant approbation de la Convention additionnelle à la Convention du 11 juin 1883, conclue, le 14 mai 1891, avec la Compagnie *Spanish national submarine telegraph*.....

Loi du 5 juin 1891 portant approbation de la Convention passée, le 15 octobre 1890, avec la *Grande Compagnie des télégraphes du Nord* pour la pose et l'exploitation d'un second câble télégraphique entre Calais et Fanø (*Danemark*).....

Loi du 19 juin 1890 portant approbation de la Convention signée à Londres, le 4 décembre 1889, entre la France, la Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, pour l'échange des télégrammes entre les trois pays en cas d'interruption complète ou partielle de leurs communications télégraphiques directes.

— Décret du 19 juin 1890 y relatif.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
8	"	498	12°	1889.
6 sup.	"	689	13°	1890.
6 sup.	"	690		
1	"	19		
5 sup.	"	315		
5 sup.	"	316		
5 sup.	"	386	14°	1891.
5 sup.	"	398		
5 sup.	"	401		
12	"	638		

Lois. (Suite.)

Loi du 25 janvier 1892. — Transport de correspondances par bâtiments français du commerce.....

Création du service de la distribution *par exprès* des correspondances d'origine postale. — Extrait de la loi du 26 janvier 1892. — Arrêté ministériel du 18 février 1892. — Instruction n° 416 y relative.....

Taxation des valeurs à recouvrer restées impayées. — Extrait de la loi du 26 janvier 1892 portant fixation du budget pour l'exercice 1892.....

Loi du 25 mars 1892 concernant la taxe des lettres insuffisamment affranchies et celle des objets à taxe réduite expédiés sans affranchissement.....

Loi du 19 mars 1892 portant approbation de la Convention conclue, le 31 août 1891, entre la France et la Belgique pour régler le service de correspondance téléphonique entre les deux pays.....

Loi du 19 mars 1892 portant approbation de la déclaration signée, le 19 novembre 1891, entre la France et la Grande-Bretagne pour régler les conditions de l'exploitation du service téléphonique entre les deux pays...

Loi du 13 avril 1892 portant approbations des Conventions et Arrangements de l'Union postale universelle conclus à Vienne le 4 juillet 1891 et modifiant le tarif des envois de valeurs déclarées à l'intérieur.....

Extrait de la loi du 13 avril 1892 portant approbation de la Convention concernant l'échange des colis postaux.....

Loi du 12 avril 1892 concernant le service des colis postaux.....

Loi du 20 juillet 1892 autorisant l'expédition par la poste d'envois à livrer contre remboursement.....

Loi du 17 juillet 1880 et décret du 15 février 1881 relatifs au recouvrement par la poste des valeurs commerciales soumises au protêt.....

Loi du 21 avril 1892 portant ouverture d'un crédit extraordinaire de 15,000 francs pour l'établissement et l'exploitation d'une ligne télégraphique entre la France et les Vallées d'Andorre.....

Mandats divers. (Voir ARTICLES d'argent, ABONNEMENTS, RECouvreMENTS et ENVOIS contre remboursement.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
	2	84		
	2	416	86	
	2 sup.	"	125	
	2 sup.	"	153	
	4	"	161	
	4		165	15° 1892.
	5 sup.	"	220	
	7	"	671	
	2° sup.	"	713	
	7	"	713	
	2° sup.	"	862	
	8 sup.	"	862	
	11	"	1105	
	11	"	1110	

Matériel.

Le matériel télégraphique est placé dans les attributions de la direction technique.....

Le matériel postal forme les attributions du 2^e bureau de la 2^e division de l'exploitation postale.....

Dépôts de matériel de rechange.....

Comptes, inventaires, mouvements de matériel.....

Additions et modifications à la nomenclature générale du matériel télégraphique.....

Rappel aux instructions concernant le matériel postal.

Substitution de la carte des bureaux de poste ambulants et des chemins de fer français à la carte de France actuellement en usage.....

Instruction n° 346 relative au matériel postal et aux imprimés.....

Résidus des piles à sulfate de cuivre.....

Liste des dépôts régionaux de matériel et des départements qu'ils sont destinés à approvisionner.....

Série des prix du matériel des lignes aériennes et souterraines.....

Modifications à la série ci-dessus.....

Série des prix du matériel télégraphique d'usage courant. — Dernières adjudications. — Exercice 1889. — Matériel des lignes aériennes.....

Série des prix du matériel télégraphique d'usage courant. — Dernières adjudications. — Exercice 1889. — Matériel des lignes souterraines.....

Série des prix du matériel de poste télégraphique d'usage courant. — Exercice 1889.....

Série des prix du matériel téléphonique. — Exercice 1889.....

Modifications à apporter à la série actuelle des prix du matériel des lignes souterraines.....

Modifications à apporter à la série actuelle des prix du matériel des lignes souterraines.....

Série des prix du matériel télégraphique d'usage courant. — Dernières adjudications. — Lignes aériennes.....

Série des prix du matériel de poste télégraphique d'usage courant en 1890.....

Additions et modifications à la nomenclature du matériel télégraphique et postal.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'annéc.
1	"	7		
1	"	12		
1	"	26 et 27	1 ^{er}	1878.
5 sup.	30	298 et 299		
5 sup.	30	302		
39	174	630	4 ^e	1881.
44	"	1584		
2	"	125		
13	"	610	7 ^e	1884.
23	"	983		
11	"	469	9 ^e	1886.
1	"	16	10 ^e	1887.
12	"	528		
17	"	740	6 ^e	1883.
1	"	8		
1	346	250	9 ^e	1886.
5	"	295		
6	"	361		
1	"	10	11 ^e	1888.
6	"	143		
1	"	38		
1	"	40		
2	"	142		
2	"	142	12 ^e	1889.
4	"	313		
8	"	510		
12	"	683		
12	"	683		
3	"	431	13 ^e	1890.

Matériel. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Série des prix du matériel télégraphique d'usage courant. — Exercice 1890. — Lignes souterraines. . . .	4	592	13°	1890.
Modifications à apporter à la série actuelle des prix du matériel des lignes souterraines.	9	920		
Additions à la nomenclature du matériel télégraphique de poste.	9	921		
Modifications et additions à la série des prix du matériel des lignes télégraphiques aériennes.	10	953		
Modifications et additions à la série des prix du matériel télégraphique de poste.	10	954		
Modification à la nomenclature du matériel télégraphique de ligne.	11	989		
Série des prix du matériel téléphonique. — Appareils et accessoires.	11	990		
Série des prix du matériel télégraphique des lignes aériennes (Exercice 1891).	1	23		
Série des prix du matériel télégraphique des lignes souterraines (Exercice 1891).	1	25		
Série des prix du matériel télégraphique des lignes sous-marines et des lignes pneumatiques (Exercice 1891).	1	29		
Addition à la nomenclature du matériel télégraphique de ligne et du matériel téléphonique de poste.	1	30	14°	1891.
Sacs pour l'échange des dépêches postales.	3	125		
Modifications à apporter à la série actuelle des prix du matériel des lignes souterraines (Exercice 1891).	6	439		
Modifications à la série des prix du matériel des lignes aériennes (Exercice 1891).	8	500		
Modifications à apporter à la série actuelle des prix du matériel des lignes souterraines.	8 sup.	518		
Série des prix des pièces détachées d'appareils télégraphiques applicable du 1 ^{er} janvier 1892 au 31 décembre 1896.	12	649		
Série des prix du matériel télégraphique des lignes aériennes (exercice 1892).	1	19		
Série des prix du matériel de poste télégraphique (exercice 1892).	1	21		
Série des prix du matériel télégraphique des lignes souterraines (exercice 1892).	2	109	15°	1892.
Additions et modifications à la série des prix des appareils téléphonistes et des pièces détachées (exercice 1892).	2	112		
Note du 15 février 1892 relative au fil de cuivre pour ligatures.	3	145		
Note du 20 février 1892 relative au mode de soudure à adopter pour le raccordement des fils de cuivre.	3	145		
Modifications à la série des prix du matériel des lignes souterraines (exercice 1892).	7	605		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Additions et modifications à la nomenclature du matériel télégraphique et téléphonique.....	10	1083	15°	1892.
Série des prix du matériel de poste télégraphique (exercice 1893).....	11	1165		
Série des prix du matériel télégraphique des lignes aériennes (exercice 1893).....	12	1229		
Mécaniciens.				
Organisation et répartition du travail des mécaniciens	5 sup.	291	1 ^{er}	1878.
<i>Idem</i>	6	314		
Médailles d'honneur.				
Décret et arrêté y relatifs.....	4	172	5°	1882.
Augmentation du contingent annuel des médailles d'honneur des postes et des télégraphes.....	3	144	15°	1892.
Médailles militaires.				
Médailles accordées.....	9	432	9°	1886.
Messages téléphonés. (Voir TÉLÉPHONES.)				
Mesures disciplinaires.....	10	325	8°	1885.
Ministère des postes et des télégraphes.				
Création d'un Ministère des postes et des télégraphes.	10	62	2°	1879.
Nomination du Ministre des postes et des télégraphes.....	10	62 et 63		
Nomination du chef du cabinet du Ministre des postes et des télégraphes.....	10	65		
Suppression de l'emploi de chef du service central; ce service est rattaché au cabinet.....	16	548		
Décrets des 20 mars et 13 avril 1878, nommant un administrateur des postes et télégraphes et un administrateur des télégraphes.....	1	35		
Décret constituant en direction le service du personnel au Ministère des postes et des télégraphes.....	39	628		
Décret modifiant l'organisation de l'Administration centrale du Ministère des postes et des télégraphes....	35 sup.	188		
Décret portant suppression de la division de la statistique, de l'enseignement et des réclamations à l'Administration centrale du Ministère des postes et des télégraphes.....	43, } 3° sup. }	1532		
Décret modifiant l'organisation de l'Administration centrale du Ministère des postes et des télégraphes...	35 sup.	188		
Arrêté déterminant la répartition des bureaux de l'Administration centrale et leurs attributions.....	35 sup.	189		

Ministère des postes et des télégraphes (Suite.)

Décret portant nomination du Ministre des postes et des télégraphes.....

Arrêté portant nomination du chef du cabinet, du sous-chef du cabinet et du secrétaire particulier du Ministre.....

Arrêté portant acceptation de la démission du directeur du cabinet et du service central.....

Arrêté rattachant provisoirement la direction du service central à la direction du personnel.....

Décret portant suppression de la direction du service central et de la direction du personnel, et répartissant les attributions de ces deux directions entre les autres services du Ministère.....

Rapport au Président de la République relatif à la suppression du Ministère des postes et des télégraphes.....

Suppression du Ministère des postes et des télégraphes.....

Missions. (Voir FRAIS de missions.)

Mobilier.

Le mobilier des bureaux administratifs des anciens directeurs de région et anciens inspecteurs des télégraphes est attribué aux directeurs-ingénieurs.....

Fourniture, réparation et remplacement du mobilier des bureaux.....

Mouvements du mobilier.....

Monnaie.

Admission dans les caisses publiques de pièces d'or frappées à l'effigie du prince de Monaco.....

Les pièces de 1 et de 2 centimes doivent être acceptées dans les paiements pour l'appoint de la pièce de 5 francs

Avis concernant l'introduction en France de pièces de billon espagnoles, à refuser par les comptables des postes et des télégraphes.....

Retrait des monnaies italiennes de 2 francs, 1 franc, 50 centimes et 20 centimes, ainsi que des anciennes pièces d'argent divisionnaires françaises et étrangères, au titre de 900 millièmes.....

Prescriptions relatives à la circulation des monnaies d'or et d'argent.....

Interdiction renouvelée aux comptables d'accepter des pièces de billon étrangères.....

Echange de monnaies.....

Nouvelles recommandations au sujet de la circulation en France des pièces de monnaies étrangères.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.
4	"	152	8 ^e	1885.
4	"	153		
4	"	153		
4	"	153		
3	"	58	9 ^e	1886.
6	"	137	10 ^e	1887.
6	"	138		
2	"	114	1 ^{er}	1878.
5 sup.	30	298		
5 sup.	30	302		
5	"	273	2 ^e	1879.
8	"	458		
15	"	529 et 530	2 ^e	1879.
71 sup.	75	622 et 623		
20	"	774		
30 sup.	"	846 et 847	3 ^e	1880.
30 sup.	"	847		
12	"	778	5 ^e	1882.
24	"	1014	7 ^e	1884.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Monnaie (Suite.)				
Instruction n° 338 relative à la circulation monétaire	2	338	16	9° 1886.
Échange de monnaie.....	8	"	224	10° 1887.
Nouveau système monétaire en Égypte.....	5	"	113	
Faux billets de banque de 500 francs.....	5	"	119	
Circulation des billets de la Banque de France.....	6	"	148	11° 1888.
Système monétaire de Gibraltar et de Malte.....	11	"	362	
Pièces fausses de 20 francs.....	11	"	365	
Circulaire du Ministre des finances relative à l'admission dans les caisses publiques des pièces d'or espagnoles de 10 et de 20 pesetas.....	3	"	131	14° 1891.
Municipalités.				
Négociations avec les municipalités qui introduisent des demandes de création de bureau.....	5	30	293 et 294	1° 1878.
Fonds de concours des communes pour subvenir aux frais du service postal et télégraphique. — Mesures concernant leur versement dans la caisse du Trésor.....	2° sup.			
Concession de recettes simples aux communes qui s'engageront à subvenir temporairement à la dépense..	14	64	429 et 430	2° 1879.
Logement à fournir par les communes qui demandent la création d'un établissement de facteur-boîtier municipal ou d'une recette municipale.....	14	"	479	
Arrêté fixant les conditions auxquelles les villes peuvent obtenir la prolongation du service télégraphique au delà de 9 heures du soir.....	16	"	549	2° 1879.
Réduction des obligations imposées aux communes pour obtenir la création de bureaux télégraphiques municipaux.....	20	"	766 et 767	
Création de communes.....	26	"	494	3° 1880.
Changement de dénomination de communes.....	sup.			
Contributions dues par les communes.....	34	"	110	4° 1881.
Note-circulaire relative à l'obligation pour les communes de pourvoir aux frais de distribution des dépêches dans le lieu d'arrivée.....	35	"	170	
	5	"	128	10° 1887.
	4	"	247	14° 1891.
Nomenclature des escales n° 323 (ancien G).				
Additions et corrections.....	3	"	191 et 192	9° 1886.
Idem.....	4	"	226	
Vente au public de la nomenclature n° 323 (G.).....	6	"	362	10° 1887.
Nomenclature pour 1887.....	1	"	31	
Additions et corrections.....	3	"	89	11° 1888.
Idem.....	6	"	143	
Nomenclature pour 1888.....	1	"	11	
Annotations.....	3	"	57	
Idem.....	4	"	81	
Idem.....	9	"	304	
Idem.....	10	"	332	

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Nomenclature des escales n° 323 (Suite.)				
Annotations (Suite).....	4	"	315, 317 et 318	12° 1889.
<i>Idem</i>	5	"	359 et 360	
<i>Idem</i>	6	"	452 et 453	
<i>Idem</i>	7	"	479 et 480	
<i>Idem</i>	7	"	488	13° 1890.
PUBLICATION de la nomenclature n° 323.....	2	"	374	
Annotations à la nomenclature n° 323.....	4	"	598	
Annotations à la nomenclature n° 323.....	7	"	754	
Publication de la nomenclature n° 323 des escales des paquebots-poste.....	1	"	35	14° 1891.
Additions à la nomenclature des escales.....	2	"	73	
<i>Idem</i>	4	"	253	
Additions à la nomenclature des escales. — Service de San-Francisco à Yokohama.....	5	"	311	
Publication de la nomenclature n° 323.....	1	"	27	15° 1892.
Annotation à la nomenclature des escales.....	4	"	187	
<i>Idem</i>	5 sup.	"	419	
<i>Idem</i>	6	"	472	
<i>Idem</i>	9	"	917	10° 1885.
Départs pour le Japon par la voie de Vancouver. (Modification à la nomenclature des escales).....	10	"	1085	
Nomenclatures.				
Rectification à la nomenclature n° 453 <i>ter</i> des rucs de Paris.....	18	"	644	2° 1879.
Erratum dans l'annexe récapitulative n° 3 à la nomen- clature des bureaux télégraphiques de l'étranger.	43	"	1478	4° 1881.
Ouverture de deux voies nouvelles à Paris.....	14	"	664	7° 1884.
Vente de la nouvelle édition de la nomenclature des bureaux télégraphiques de la France et de l'étranger avec tarifs et instruction.....	14	"	656	
Additions et modifications à la nomenclature du ma- tériel télégraphique.....	23	"	983	9° 1886.
	1	"	5	
Appellation nouvelle des bureaux de Paris.....	8	"	401	8° 1885.
	1	"	66	
Prix de vente de la nomenclature télégraphique....	1	"	29	10° 1887.
Vente de la nomenclature des bureaux télégra- phiques.....	5	"	128	
Additions et modifications à la nomenclature du ma- tériel télégraphique.....	4	"	80	11° 1888.
Modifications et additions à apporter à la nomen- clature du matériel télégraphique et postal.....	6	"	148	12° 1889.
Additions à la nomenclature du matériel télégra- phique.....	11	"	610	
Additions et modifications à la nomenclature du matériel télégraphique et postal.....	3	"	431	13° 1890.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de Pin- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Nomenclatures (Suite.)				
Modifications à la nomenclature des rues de Paris. n° 207.....	12	" 697	14 ^e	1891.
Modifications à la nomenclature n° 207 des rues de Paris.....	4	" 189	}	
<i>Idem</i>	6	" 518		
<i>Idem</i>	8	" 860		
Additions et modifications à la nomenclature du ma- tériel télégraphique et téléphonique.....	10	" 1083	15 ^e	1892.
Modifications et additions à la nomenclature n° 207 des rues de Paris.....	10	" 1088	}	
<i>Idem</i>	12	" 1255		
Notices.				
Des notices individuelles, modèles 52 et 52 bis, ser- vent à l'échange des renseignements relatifs à la situa- tion des agents soumis à la loi du recrutement.....	8	40 447	1 ^{re}	1878.
Circulaire rappelant les prescriptions relatives à l'é- change des notices concernant les promotions et muta- tions du personnel.....	34	" 97	8 ^e	1885.
Numéraire.				
Réserves de numéraire. — Versements. — Surveil- lance des caisses. — Extraits des rapports de vérification.	44	211 1542	4 ^e	1881.
Numérotage.				
Avis sur le numérotage des circulaires et instructions insérées au Bulletin mensuel.....	1 sup.	" 56	1 ^{re}	1878.
Erratum au numérotage du bulletin ordinaire de janvier.....	9 sup.	" 43	2 ^e	1879.
Erratum au numérotage des instructions.....	21	" 18	3 ^e	1880.
	1	" 314	13 ^e	1890.
Officiers de l'Instruction publique et d'Académie.	1	" 3	}	15 ^e 1892.
	8	" 830		
Opposition.				
Instruction aux payeurs concernant les oppositions, saisies-arrêts et significations de transports.....	41	" 949 et 950	4 ^e	1881.
Règle à suivre en cas d'opposition dont la demande en validité n'a pas été dénoncée au receveur par le saisissant.....	6	243 279	5 ^e	1882
Saisies-arrêts pratiquées sur les sommes provenant de l'encaissement de valeurs à recouvrer et signifiées au receveur chargé du recouvrement.....	10	" 582	14 ^e	1891.

Ordonnancement.

Attributions du bureau de l'ordonnancement (1^{er} bureau de la division de la comptabilité).....

Arrêté conférant au Gouverneur général de l'Algérie le droit de disposer, par voie d'ordonnances de délégation, des crédits relatifs aux créations et transformations d'emplois ou de services à effectuer dans l'intérêt de la colonisation.....

Arrêté conférant à M. Durieu, secrétaire général du Gouvernement à Alger, le droit d'émettre des ordonnances de délégation pour les dépenses du service postal et télégraphique en Algérie, en cas d'absence ou d'empêchement du Gouverneur général.....

Arrêté conférant à M. Fournier, conseiller de Gouvernement à Alger, le droit de signer les ordonnances de délégation, en cas d'absence ou d'empêchement du Gouverneur général et de M. Durieu, secrétaire général...

Instruction n° 343. — Mesures à prendre en ce qui concerne l'ordonnancement des dépenses par suite de la réunion du service technique au service de l'exploitation.....

Ordonnateurs secondaires.

Les ordonnateurs secondaires sont invités à signaler sans retard les insuffisances qui pourraient exister dans les crédits qui leur sont délégués.....

La qualité d'ordonnateur secondaire est attribuée aux directeurs-ingénieurs et aux directeurs de l'exploitation; l'article 2 du décret du 13 mai 1878 est rapporté; conditions du service d'ordonnancement dans le département de la Seine et en Tunisie.....

Ouvriers.

Arrêté relatif aux ouvriers stagiaires et commissionnés du service télégraphique.....

Décision fixant l'indemnité journalière accordée aux sous-agents des télégraphes employés à la pose des fils en égout ou sur les maisons.....

Ouvriers spéciaux.

Réparation des dérangements par des ouvriers spéciaux convenablement choisis dans les villes éloignées des centres de surveillance.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	e à page.	du volume.	de l'année.
1	"	13 et 14	1 ^{er}	1878.
10	"	574	5 ^e	1882.
3	"	281	6 ^e	1883.
19	"	825	7 ^e	1884.
4	"	207	9 ^e	1886.
21	89	4 et 5	3 ^e	1880.
31 2 ^e sup.	"	905		
38	"	575	4 ^e	1881.
2	"	60	5 ^e	1882.
5 sup.	30	297	1 ^{er}	1878.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Papiers d'affaires.				
Condition d'admission. (Arrêté du 20 juin 1885.)	1	"	311	8° 1885.
Effets de commerce.....	5	"	299	9° 1886.
Factures d'avoir.....	6	"	368	
Avis de traite. — Taxe.....	11	"	490	
Annotation. (Décision ministérielle du 2 janvier 1887.).....	1	"	33	10° 1887.
Jurisprudence. — Expédition d'effets de commerce. — Mention « sans frais ».....	12	"	1053	13° 1890.
Jurisprudence. — Proposition d'assurance expédiée comme papiers d'affaires.....	12	"	1055	
Arrêté ministériel du 6 octobre 1891 élevant les dimensions des paquets de papiers d'affaires, d'épreuves corrigées, de journaux et d'imprimés de toute nature expédiés en forme de rouleaux.....	10	"	572	14° 1891.
Jurisprudence des cours et tribunaux. — 1° Tarifs postaux. — Assurances mutuelles. — Effets. — Papiers d'affaires. — Tarif non applicable.....	12	"	1218	15° 1892.
2° Tarif postal. — Lettre. — Réexpédition à un tiers. — Correspondance. — Papiers d'affaires. — Inapplicabilité du tarif réduit.....	12	"	1224	
Paquebots. (Voir SERVICES MARITIMES.)				
Péage.				
Circulaire relative aux concessions de ponts à péage, bacs et bateaux de passage public.....	43	"	1527	4° 1881.
	2° sup. 8		"	530
Personnel.				
Attributions du bureau du personnel des télégraphes et du bureau du personnel des postes. (Arrêté du 15 avril 1878.).....	1	"	5	1 ^{er} 1878.
Arrêté modifiant les attributions du bureau du personnel des télégraphes et du bureau du personnel des postes.....	10 sup.	"	94	2 ^e 1879.
Décrets nommant un administrateur des postes et télégraphes et un administrateur des télégraphes.....	1	"	35	1 ^{er} 1878.
Constitution du personnel de l'Administration centrale, des directions départementales et du service technique.....	1	"	35	
Vérifications de l'inspection générale des finances.	1 sup.	7	52 et 53	
Rédaction de la formule de secours n° 573.....	1 sup.	10	55	
Suppression des retenues de traitement par mesures disciplinaires.....	2	15	112	
Création d'agents secondaires dans le service des postes et des télégraphes.....	2, 2 ^e sup.	16	141	

Personnel. (Suite.)

INDICATION						
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.		
Création des titres d'inspecteurs, de sous-inspecteurs de l'exploitation, de contrôleurs des lignes, etc.....	2, } 2 ^e sup.	" 146 et 147	1 ^{er}	1878.		
Remise entre les mains de la gendarmerie des certificats d'admission dans la non-disponibilité des agents sortant de fonctions.....	4	" 214				
Interprétation de l'arrêté du 31 juillet 1878, relatif aux frais de route et de séjour.....	8	" 453				
Circulaire du Ministre de la guerre relative à l'appel des volontaires d'un an, en 1879.....	11	" 104 et 105				
Imputation du traitement des commis titulaires, chargés de la gestion de bureaux télégraphiques.....	11, } 2 ^e sup.	" 271				
Avis interdisant aux chefs de service de quitter leur circonscription sans autorisation spéciale du Ministre..	12	" 284			2 ^e	1879.
Avis rappelant que les demandes de congé ou de prolongation d'absence doivent suivre la voie hiérarchique.	14, } 2 ^e sup.	" 483				
Invitation aux directeurs départementaux de tenir les directeurs-ingénieurs au courant des mutations de leur personnel.....	17	" 591			3 ^e	1880.
Élévation du maximum de divers traitements. (Voir TRAITEMENTS.)						
Élévation du maximum de traitement des chefs de brigade des bureaux ambulants et des agents du service maritime des dépêches.....	24	" 354				
Création d'emplois de sous-chefs facteurs dans les départements.....	25	" 401				
Arrêté supprimant l'emploi d'inspecteur des télégraphes de Paris et créant la direction des postes et des télégraphes du département de la Seine (hors Paris)..	32	" 1011				
Décret constituant en direction le service du personnel au Ministère des postes et des télégraphes.....	39	" 628	4 ^e	1881.		
Modification à l'instruction du 28 décembre 1879 concernant l'admission des non disponibles.....	43	" 1476				
Décret réglant les dispositions relatives à l'engagement volontaire des employés manipulant des télégraphes...	1	" 30				
Décret réglant la situation des agents détachés aux colonies. — Arrêté y relatif.....	8	" 437				
Arrêté déterminant les conditions d'admission : 1 ^o à l'emploi de surnuméraire des postes et des télégraphes ; 2 ^o à l'emploi de commis des postes et des télégraphes..	9	" 538	5 ^e	1882.		
Arrêté déterminant les conditions d'admission à une recette de début.....	12	" 769				
Arrêté constituant un programme d'admission à l'emploi de commis auxiliaire.....	4	9 174				
Arrêté modifiant les conditions d'admission au surnumérariat.....	12	" 771				

Personnel. (Suite.)

Instruction n° 307. — Établissement, dans chaque bureau, d'un dossier spécial contenant des renseignements succincts sur les antécédents administratifs des agents et sous-agents.....

Demandes de mise à la retraite.....

Programme des conditions exigées des postulantes pour obtenir un emploi dans les bureaux télégraphiques des grands centres, et dans les services administratifs du Ministère, à Paris.....

Conditions de candidature pour les emplois d'agent trieur.....

Suppression du bulletin de renseignement concernant un candidat à l'emploi d'auxiliaire des télégraphes....

Erratum au Bulletin mensuel n° 23 concernant le traitement maximum des agents trieurs.....

Suppression du registre n° 145.....

Modifications apportées dans la délivrance des congés aux sous-agents.....

Suppression de la formule 890 (ancien 201 T). — Procès-verbal de prestation de serment.....

Arrêté portant suppression de la direction de la Seine (hors Paris).....

Rappel aux prescriptions de l'article 1365 de l'Instruction générale.....

Arrêté déterminant les conditions de passage, aux frais du Ministère, sur les paquebots de la compagnie adjudicataire des services postaux entre le continent et la Corse et *vice versa*.....

Arrêté déterminant les conditions de passage, aux frais du Ministère, sur les paquebots qui effectuent le service postal entre la France, l'Algérie et la Tunisie, et *vice versa*, ainsi que sur le littoral algérien et tunisien.

Avis relatif à la taille des candidats à l'emploi de commis auxiliaire.....

Décret portant nomination du Ministre des postes et des télégraphes.....

Arrêté portant nomination du chef du cabinet du Ministre.....

Arrêté fixant les conditions d'admission aux emplois de sous-agents des postes, à Paris.....

Instruction n° 337. — Rappel des dispositions relatives au cumul.....

Obligation pour les employés qui se proposent de contracter mariage de se conformer aux prescriptions de l'article 48 de l'Instruction générale.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
17	307	724	7°	1884.
17	"	747		
21	"	897		
23	"	985		
24	"	1009		
24	"	1006		
1	"	64		
3	"	118		
3	"	143		
3	"	136		
5	"	181	8°	1885.
11	"	332		
11	"	333		
12	"	362		
1	"	1		
1	"	2	9°	1886.
1	"	2		
1	337	3		
1	"	6		

Personnel. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Service des guichets. — Recommandations aux agents au sujet de l'attitude à garder avec le public.....	1	"	8	
Circulaire relative à l'attitude des fonctionnaires vis-à-vis de l'autorité préfectorale.....	2	"	18	
Circulaire relative à la nomination des facteurs des postes.....	2	"	19	
Défense aux agents de l'Administration de servir, à aucun titre, d'intermédiaires à des commerçants.....	3	"	193	
Avis relatifs aux conditions d'envoi des agents dans les stations balnéaires et thermales.....	3	"	193	9 ^e 1886.
Rappel aux prescriptions réglementaires relatives à la participation des agents aux opérations du double service postal et télégraphique.....	4	"	218	
Circulaires imprimées adressées par des particuliers aux receveurs des postes pour les inviter à s'imiscer dans des opérations commerciales.....	4	"	228	
Conditions d'admission à l'emploi de surnuméraire des postes et des télégraphes et date du prochain examen.....	5	"	293	
Renseignements demandés par des particuliers.....	1	"	14	
Conditions d'admission à l'emploi de surnuméraire..	2	"	66	
Récompense honorifique.....	4	"	115	
Désignation des emplois de la Direction générale des postes et des télégraphes à la nomination du Président de la République, du Ministre des finances et du Directeur général.....	7	"	161	
Circulaire du Directeur général aux directeurs et chefs de service de l'Administration.....	8	"	221	
Nomination du chef du personnel.....	8	"	223	10 ^e 1887.
Instruction au sujet des candidats facteurs.....	8	"	223	
Notification du décret organisant les services extérieurs de la régie des postes et des télégraphes. — Modifications apportées par des décrets ultérieurs.....	9 sup.	"	283	
Tableaux d'avancement des agents des services extérieurs.....	9 sup.	"	290	
Circulaire y relative.....	9 sup.	"	293	
Candidats aux recettes de début.....	12	"	526	
Rappel aux prescriptions des articles 47 et 100 de l'Instruction générale.....	2	"	25	
Transport en chemin de fer des agents des postes et des télégraphes en mission.....	2	"	25	
Conditions auxquelles la gratuité des eaux de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains pourra être accordée aux agents de l'Administration.....	2	"	26	11 ^e 1888.
Distinctions honorifiques.....	2	"	27	
Copie des réclamations adressées par voie hiérarchique.....	3	"	37	

Personnel. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Trésorerie et postes aux armées.....	4	78		
Rappel aux prescriptions des articles 10 et 47 de l'Instruction générale.....	5	106		
Addition à l'arrêté du 22 septembre 1887, relatif à la gratuité des eaux d'Aix-les-Bains.....	5	106		
Recommandations au sujet de la rédaction des procès-verbaux n° 532, ancien n° 449.....	5	119	11°	1888.
Avis du Ministère de la marine et des colonies aux agents des postes et des télégraphes désireux soit de devancer l'appel, soit de s'engager dans l'infanterie de marine.....	11	356		
Note-circulaire concernant les frais de remplacement des sous-agents en congé pour cause de maladie dûment constatée. — Nouveau mode de liquidation.....	11	357		
Distinctions honorifiques.....	1	109		
Accidents de chemins de fer. — Mesures à prendre pour sauvegarder les droits des agents blessés.....	2	139		
Rapports des courriers en chemins de fer avec les agents des compagnies.....	2	140		
Rappel à l'observation des prescriptions du deuxième paragraphe de l'article 93 de l'Instruction générale...	3	180		
Règles à suivre pour l'établissement des états récapitulatifs n° 913 B.....	3	180		
Mesures disciplinaires.....	6	451	12°	1889.
Distinctions honorifiques.....	7	477		
Règle à suivre pour l'établissement des états 786 (ancien 299 octies), dans le cas particulier où l'intérimaire se contente du traitement du facteur.....	8	508		
Rapport relatif aux conditions d'admission aux emplois de commis dans les directions, dans les services spéciaux et à l'Administration centrale.....	12	677		
Arrêté déterminant ces conditions.....	12	678		
Transport du personnel.....	12	683		
Situation des cadres au 31 décembre 1889.....	1 sup.	1		
Note indiquant les conditions d'admission à l'emploi de dame télégraphiste et téléphoniste.....	1	315		
Arrêté ministériel régularisant la situation dans l'administration des postes et des télégraphes des anciens agents et sous-agents de la Société générale des téléphones.....	3	422	13°	1890.
Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté du 21 septembre 1885 relatif aux conditions de passage, aux frais de l'administration, sur les paquebots qui effectuent le service postal entre la France, l'Algérie et la Tunisie...	3	426		
Arrêté déterminant les conditions d'admission et la situation des commis auxiliaires.....	4	579		
Circulaire relative aux demandes de congés pour affaires.....	4	582		

Personnel. (Suite.)

Circulaire relative à l'avancement des commis auxiliaires.

Circulaire relative au recrutement des commis auxiliaires.

Admission des dames employées des bureaux mixtes et des bureaux téléphoniques dans les postes exclusivement télégraphiques.

Arrêté déterminant la composition des comités d'examen qui auront à constater l'aptitude professionnelle des dames télégraphistes ou téléphonistes ayant demandé à changer de service par application de la décision du 9 mai 1890.

Traites lancées par certains industriels sur les receveurs des postes.

Maximum du traitement des courriers convoyeurs et des entreposeurs.

Décret du 8 septembre 1890. — Nominations.

Arrêté accordant un avancement hors tour, au moment de leur promotion, aux facteurs chefs, aux brigadiers chargeurs et aux sous-agents du matériel.

Décrets des 8 septembre et 16 octobre 1890. — Nomination de directeurs des postes et des télégraphes. — Mutation.

Décret du 22 octobre 1890. — Nomination d'un directeur.

Arrêté ministériel relatif aux incompatibilités communes à tous les agents, aux mariages des receveuses et à l'obligation de faire agréer le mari en qualité d'aide.

Lettre-circulaire relative à une demande de réduction du prix des places en chemin de fer.

Instruction n° 403. — Interprétation de l'article 1221 de l'Instruction générale.

Décret du 6 décembre 1890. — Nominations.

Programme des conditions d'admission à l'emploi de dame *télégraphiste* ou *téléphoniste*, déterminées par l'arrêté du 6 décembre 1890.

Décrets des 5 et 10 janvier 1891. — Nominations de deux directeurs et de l'agent comptable des téléphones

Conditions d'admission à l'emploi de surnuméraire et date d'un concours.

Arrêté déterminant les conditions d'admission à l'emploi de surnuméraire.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
5	"	609	13°	1890.
5	"	610		
5	"	611		
5	"	612		
6	"	673		
9	"	916		
9	"	917		
9	"	917		
10	"	951		
11	"	986		
11	"	986		
11	"	987		
11	403	1007		
12	"	1052		
12	"	1057		
1	"	2	14°	1891.
1	"	7		
1	"	7		

Personnel. (Suite.)

Arrêté du 10 décembre 1891 déterminant les conditions à remplir par les dames employées du télégraphe, du téléphone et des bureaux secondaires pour passer dans un autre service de l'exploitation

Témoignage de satisfaction accordé à des agents du service ambulant

Circulaire du 12 janvier 1892 relative à l'admission dans le service télégraphique ou téléphonique des départements des postulantes receveuses ayant dépassé l'âge de 25 ans

Circulaire du 5 janvier 1892 relative aux congés et aux frais de remplacement

Retard d'avancement d'un agent

Félicitations adressées au personnel

Décret du 1^{er} février 1892 élevant de 800 à 1.000 fr. le traitement de début des receveurs de bureaux simples

Félicitations adressées au personnel

Décrets des 13 et 17 février 1892. — Nominations

Décret du 4 juin 1892. — Nomination du directeur-ingénieur de la région de Paris

Décret du 20 juin 1892. — Nomination

Arrêté ministériel du 20 juin 1892. — Nomination

Nomination d'un élève-ingénieur des postes et des télégraphes

Conditions d'admission à l'emploi de surnuméraire et date d'un concours

Décret portant nomination de directeurs des postes et des télégraphes

Rappel aux agents qu'ils ne doivent pas s'occuper d'affaires commerciales

Décret portant nomination de directeurs des postes et des télégraphes

Pétrole.

Interdiction de l'emploi des lampes à pétrole ou à essence minérale dans les locaux affectés au service

Nettoyage des timbres à date au moyen du pétrole

Poste aux armées. (Voir TRÉSORERIE ET POSTE AUX ARMÉES.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
11	"	645	14 ^e	1891.
12	"	647		
1	"	14	15 ^e	1892.
1	"	15		
1	"	16		
1	"	16		
2	"	84		
2	"	103		
3	"	141		
6	"	460		
7	"	593		
7	"	593		
7	"	593		
7 sup.	"	613		
9	"	881		
10	"	1081		
12	"	1211		
23 sup.	"	248 et 249	3 ^e	1880.
24	"	355		

Procès-verbaux. (Suite.)

Procès-verbaux de vérification. — Interprétation de l'instruction n° 30.....

Procès-verbaux 697 bis. — Exécution des articles 1302 et 1305 de l'Instruction générale.....

Interdiction faite aux agents de recueillir directement auprès des militaires des renseignements nécessités par une enquête.....

Produits.

La vérification des produits des postes est dans les attributions du 2^e bureau de la division de la comptabilité, et la vérification des produits des télégraphes dans les attributions du 3^e bureau de cette division. (Arrêté du 15 avril 1878.).....

Date d'envoi à l'Administration des comptes mensuels du produit des dépêches télégraphiques.....

Extrait des états n° 330 et 331 F et G à envoyer à la division de la comptabilité (vérification des produits).....

Suppression du relevé mensuel du produit des taxes télégraphiques.....

Avis mensuels des recettes n° 24 et 25 ter. — Nouvelle date fixée pour l'envoi de ce dernier document...

Modifications apportées à la contexture des avis de recettes. — Recommandation itérative de transmettre ces avis dans les délais fixés par les articles 1418 et 1473 de l'Instruction générale.....

Autorisation de faire usage, dans des conditions déterminées, de la voie télégraphique pour l'envoi du chiffre des recettes mensuelles ou de quinzaine.....

Envoi des duplicata des déclarations d'encaissement de recettes accidentelles.....

Nouvelle classification des produits des postes et des télégraphes.....

Changement dans les indications à consigner au tableau n° 1 du compte n° 25 du produit de la taxe des correspondances.....

Encaissement par les comptables des droits de poste recouvrés pour le compte du Ministère des postes et des télégraphes par les agents des diverses régies financières.....

Relevés pour la Direction de la comptabilité (vérification des produits) des circulaires, bulletins de vote et des journaux expédiés à l'occasion du renouvellement par tiers du Sénat.....

Création d'un bordereau mensuel n° 12 quater; suppression de l'avis de recettes n° 24 ter.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.
20	"	772 et 773	2 ^e	1879.
32	"	1017	3 ^e	1880.
3	"	135	14 ^e	1891.
1	1	14	1 ^{er}	1878.
9	"	24	2 ^e	1879.
17	"	592		
19	"	682		
20	85	765		
22	"	63		
22	"	75	3 ^e	1880.
22	"	75		
24	101	287		
28	"	738	4 ^e	1881.
32	135	1002 et 1003		
44	"	1573	5 ^e	1882.
3	232	128		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Produits. (Suite.)				
Instruction n° 303. — Suppression de l'état annuel n° 304 (L) des sommes non recouvrées pour télégrammes mis en rebut.....	13	303	601	7 ^e 1884.
Instruction n° 310. — Service des protêts. — Comptabilité des consignations.....	18	310	760	
Compte des produits et des dépenses de la Direction générale des postes et des télégraphes, en 1891.....	12, 5 ^e sup.	"	1391	15 ^e 1892.
Protêts. (Voir RECouvreMENTS.)				
Publications.				
Recommandation concernant la transmission des publications illustrées relatives aux arts, aux sciences, à l'architecture, etc.....	18	"	641 et 642	4 ^e 1881.
Punitions.				
Mesures disciplinaires à l'égard de dix agents du bureau télégraphique d'Angers.....	23 sup.	"	248	3 ^e 1880.
Mesure disciplinaire contre un directeur départemental.....	35	"	160	4 ^e 1881.
Suppression de l'état mensuel des peines disciplinaires.....	37	"	453	
Rapports.				
Circulaire concernant les rapports sur la marche du service à fournir aux fonctionnaires du service technique.....	42, 3 ^e sup.	"	1468 et 1469	4 ^e 1881.
Extraits des rapports de vérification à fournir à la Direction de la comptabilité.....	44	211	842	
Rapport sur le service téléphonique (années 1890 et 1891).....	6, 2 ^e sup.	"	535	15 ^e 1892.
Rapport présenté à M. le Ministre du commerce et de l'industrie par M. J. de Selves, Directeur général des postes et des télégraphes, sur les améliorations apportées dans le service, depuis le 1 ^{er} janvier 1890 jusqu'à la fin de décembre 1892.....	12, 2 ^e sup.	"	1289	
Compte des produits et des dépenses de la Direction générale des postes et des télégraphes en 1891.....	12, 5 ^e sup.	"	1391	
Rapports annuels.				
Avis relatif au rapport général annuel que les directeurs devront faire parvenir avant le 1 ^{er} décembre de l'année courante.....	30 sup.	"	1543	3 ^e 1880.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Rapports mensuels.				
Un rapport mensuel sur la marche du service est établi par le directeur départemental et transmis par l'inspecteur-ingénieur au directeur-ingénieur, qui dresse un rapport d'ensemble.....				
5 sup.	30	300	1 ^{er}	1878.
11	"	340	8 ^e	1885.
Rapports généraux annuels.....				
1	"	27	10 ^e	1887.
Note circulaire relative à l'envoi des rapports mensuels sur la marche du service.....				
Rebuts.				
Correspondances signalées par l'autorité judiciaire comme présentant de l'intérêt et tombées en rebut....				
8	41	449 et 450	1 ^{er}	1878.
Correspondances originaires des pays de l'Union postale et tombées en rebut en France.....				
11 sup.	52	153 et 154	2 ^e	1879.
13 sup.	"	397		
Indication en langue française, sur les correspondances tombées en rebut à l'étranger, du motif de la non-distribution.....				
4	"	106	10 ^e	1887.
Récépissés.				
Conditions auxquelles sont délivrés des récépissés de télégrammes. (Décret du 16 avril 1878.).....				
1	"	4	1 ^{er}	1878.
Récépissé de frais d'express payés par un receveur des postes pour le compte d'un préposé de bureau télégraphique.....				
4	"	223		
Recettes. (Voir ÉTABLISSEMENTS de poste. — Voir PRODUITS.)				
Vérification des recettes simples ou composées.....				
1	3	24	1 ^{er}	1878.
Receveurs.				
Les chefs de transmission et les commis principaux des télégraphes chargés de la gestion d'un bureau prennent le titre de receveurs.....				
2, 2 ^e sup.	"	146	1 ^{er}	1878.
Mesures à prendre par les receveurs en cas de dérangement sur les lignes télégraphiques ou dans les postes.				
5 sup.	30	296		
Établissement par le receveur et transmission à l'ingénieur d'un état des lignes quotidien.....				
5 sup.	30	298		
Le matériel entreposé dans les bureaux pour parer aux besoins urgents de l'exploitation est sous la responsabilité des receveurs.....				
5 sup.	30	299		
6	31	308		
Service des receveurs dans les bureaux simples.....				
Entrée en jouissance du traitement déterminée par les arrêtés de nomination.....				
24	"	354	3 ^e	1880.
Obligation, pour les receveurs originaires de la poste et chargés de la gestion de bureaux mixtes, de s'initier promptement à toutes les opérations du service télégraphique.....				
33	"	15 et 16	4 ^e	1881.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Receveurs. (Suite.)				
Séparation de gestion des receveurs principaux. —				
Modification apportée au certificat de prise en charge.				
35	150	149 et 150	4°	1881.
Suppression des recettes particulières des finances.				
— Versements des receveurs des postes dans les arron- dissements où ces recettes sont supprimées.				
9	"	305	11°	1888.
Débets constatés par la Direction générale de la comptabilité publique à la charge des comptables sortis de fonctions.				
2	"	388	13°	1890.
Traites lancées par certains industriels sur les rece- veurs des postes.				
6	"	673		
Instruction n° 412 modifiant les conditions auxquelles les receveurs de bureaux simples peuvent obtenir la création d'un emploi de commis auxiliaire contre dimi- nution ou suppression de l'abonnement de frais d'aide.				
11	412	600	14°	1891.
Décret du 1 ^{er} février 1892 élevant de 800 à 1,000 francs le traitement de début des receveurs des bureaux simples.				
2	"	84	15°	1892,
Réclamations.				
Attributions du bureau des réclamations (2° bureau de la 1 ^{re} division mixte)				
1	"	13	1 ^{er}	1878.
Décision fixant les règles à suivre pour l'instruction de réclamations				
4	"	181	5°	1882.
Affichage d'un avis au public au sujet du registre n° 508, 1 ^{re} partie, plaintes et réclamations				
5	"	297	9°	1886.
Circulaire n° 96 relative à l'instruction des enquêtes provoquées par les réclamations du public				
11	"	593	14°	1891.
Recommandation (Formalité de la). (Voir CHAR- GEMENTS de toute nature.)				
Récompenses honorifiques. (Voir PERSONNEL.)				
Reconstruction de l'Hôtel des postes.				
Loi et convention avec la Ville de Paris pour la reconstruction de l'Hôtel des postes.				
19,	"	731	2°	1879.
2° sup.				
Recouvrements. (Voir aussi <i>Envois contre rembourse- ments</i>)				
Encaissement par la poste des factures, quittances, effets de commerce et valeurs diverses payables sans frais.				
13	58	368 et 377.		
sup.				
— Loi, décret, arrêté et instruction à ce sujet				
Extension donnée au service des recouvrements. —				
Interprétations de certaines dispositions de l'instruction n° 58. — Décret et instruction à ce sujet.				
14,	66	473	2°	1879.
2° sup.				
Exécution du service des recouvrements à Paris.				
14,	68	493		
3° sup.				
Extension à toute la France continentale et à la Corse du service des recouvrements.				
15	"	498		

Recouvrements. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Avis concernant les valeurs payables à date fixe.....	15	"	505	
Admission des facteurs dans les casernes pour le service des recouvrements. — Les enveloppes n° 214 bis ne doivent pas être scellées de cachets en cire.....	16	"	551	
Invitation aux directeurs de signaler à l'Administration les agents qui apporteraient une négligence persistante dans le service du recouvrement des effets de commerce.....	17	74	588 et 589	
Irrégularités commises dans l'exécution du service des recouvrements.....	18	"	642 et 643	
Renvoi aux déposants des valeurs à recouvrer présentant des contraventions aux lois sur le timbre.....	19	"	682	2° 1879.
Rappel aux prescriptions des instructions n° 58 et 66, qui interdisent aux facteurs de faire des recouvrements en dehors de ceux dont ils sont chargés par les receveurs.....	19	"	687	
Recommandation aux directeurs pour la prompte transmission de la statistique des mandats de recouvrement. — Modifications concernant la statistique des recouvrements.....	19	"	688	
Comptabilité des remises accordées par la loi aux receveurs et aux facteurs sur le montant des valeurs commerciales recouvrées par leur intermédiaire.....	19, 2° sup.	82	757 et 758	
Statistique des recouvrements.....	19, 2° sup.	"	759 et 760	
Élévation du maximum des valeurs commerciales qui peuvent être recouvrées par la poste.....	21	92	7 et 8	
Règles à observer pour l'établissement de la statistique des recouvrements. — Recommandation d'y faire figurer les valeurs de 500 à 1,000 francs.....	21	"	9 et 19	
Fiche récapitulative du montant des remises sur les recouvrements à établir par les receveurs.....	22	"	76	
Extension à l'Algérie du service du recouvrement des valeurs. — Conditions spéciales déterminées pour l'exécution de ce service en Algérie. — Décret et arrêté y relatifs.....	24	103	309	
Apposition de timbres mobiles sur les effets venant de l'étranger et recouverts par la poste en France.....	24	105	333 et 334	3° 1880.
Avis concernant le recouvrement des effets de commerce en Belgique.....	25	"	402	
Réception dans certains bureaux français du Levant des valeurs commerciales à recouvrer en France et en Algérie. — Modification des instructions relatives à la statistique du service international des recouvrements.....	26 sup.	116	496	
Le recouvrement des mandats de dépenses publiques ne peut être effectué par la poste.....	27	"	705 et 706	

Recouvrements. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'annéc.
Réduction du droit à percevoir pour la conversion en mandats de poste du montant des valeurs recouvrées..	27 sup.	121	728	
Bordereaux des remises allouées sur les recouvrements à joindre au compte mensuel n° 12 bis.....	28	"	739	
Recouvrements pour le compte de l'Allemagne. — Avis.....	30	"	819	
Acceptation comme valeurs à recouvrer des factures revêtues d'annotations qui ne sont pas de nature à empêcher leur affranchissement à prix réduit.....	31	128	872	3° 1880.
Recouvrements des valeurs à destination ou provenant de:				
La Suisse.....	24			
La Belgique.....	39	105	621	
Le Luxembourg.....	24	106	335	4° 1881.
La Roumanie.....	26	112	444	
Les Pays-Bas.....	27	118	668	3° 1880.
L'Allemagne.....	27	119	676	
La Suède.....	27	120	689	
La principauté de Monaco.....	6	240	267	5° 1882.
Le Portugal.....	31	128	858	3° 1880.
Modifications apportées au service des recouvrements.....	32	"	1005	
Recouvrements pour le compte de la Suède. — Avis.....	32	"	1008 et 1009	3° 1880.
Modifications apportées dans le service des recouvrements.....	32	"	1017	
Avis constatant la statistique des recouvrements....	36	157	220	
Règles de service concernant le recouvrement des effets de commerce soumis au protêt.....	37	"	456	
Recouvrements internationaux.....	37	164	504	
Valeurs dont l'échéance tombe un dimanche ou un jour férié. — Valeurs protestables dont le destinataire est décédé, absent, etc.....	sup.			
Modifications au service des recouvrements.....	39,	176	745	
Modifications apportées aux statistiques des recouvrements de valeurs.....	2° sup.			
Modifications apportées au registre n° 215 des recouvrements.....	40,	"	934 et 935	4° 1881.
Élévation du maximum des valeurs dont le recouvrement peut être effectué par la poste.....	2° sup.			
Recouvrements relatifs à des loteries étrangères....	40,	"	936 et 937	
Remplacement du bordereau journalier n° 216 bis par un bordereau mensuel portant le même numéro...	2° sup.			
	44	"	1574 et 1576	
	1	"	28	
	6	241	256 et 276	5° 1882.
	7	"	315	
	7	"	421	
	sup.			

Recouvrements. (Suite.)

Admission au recouvrement par la poste des valeurs protestables à destination ou provenant de la Belgique, et articles additionnels au règlement de détail et d'ordre pour l'exécution de l'arrangement concernant le recouvrement des effets de commerce conclu entre la France et la Belgique.....

Élévation du maximum des mandats de recouvrement franco-suisse.....

Élévation du maximum des valeurs à recouvrer dans les rapports avec la Belgique.....

Instruction sur le service des recouvrements.....

Déclaration autorisant l'élévation du maximum des mandats émis à la suite de recouvrements dans les relations franco-belges.....

Extension du service des protêts à certaines îles du littoral.....

Désignation de l'envoyeur sur les coupons des mandats-cartes.....

Décret portant extension du service des protêts à la Corse et à l'île d'Yeu (Vendée). — Instruction y relative.....

Admission des valeurs protestables de l'Allemagne et de la Belgique à destination de certaines îles du littoral.

Addition à l'Instruction n° 273.....

Droits de timbre applicables aux valeurs à recouvrer provenant de l'étranger.....

Décret et Arrêté concernant le service des recouvrements des effets de commerce en Tunisie. — Instruction n° 285 y relative.....

Modifications apportées aux statistiques de recouvrements de valeurs.....

Instruction n° 291, relative aux enveloppes n° 212 bis affectées au service du recouvrement. — Totalisation des colonnes du registre n° 215.....

Recouvrements internationaux. — Tunisie.....

Instruction n° 301. — Extension du service des protêts à l'Algérie.....

Réexpédition des effets de commerce envoyés en fausse direction.....

Service des protêts. — Comptabilité des consignations.....

Conservation des fonds provenant des recouvrements de valeurs.....

Valeurs à recouvrer accompagnées de lettres ou de notes tenant lieu de correspondance.....

Recouvrements avec l'Allemagne.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
8	249	452	5°	1882.
8	"	519		
8	"	519		
8	250	459		
9	"	537		
2	270	85		
2	"	124		
3	273	269		
3	"	286		
4	"	316		
4	"	322	6°	1883.
6	285	381, 383, 385		
7	289	417 à 420		
7	291	422 et 425		
7	"	430		
12	301	567		
18	309	758		
18	310	760		
24	"	1015		
6	"	231		
2	"	47		
			8°	1885.
			9°	1886.

Recouvrements. (Suite.)

Instruction n° 348 sur le service du recouvrement des effets de commerce déposés dans un bureau français quelconque et payables en France, en Algérie ou en Tunisie.....

Droits de timbre applicables aux valeurs à recouvrer originaires d'Italie.....

Mouvements de fonds nécessités par la régularisation des frais de protêt ou de frais de poursuites et d'instances.....

Rappel des conditions de dépôt des valeurs à recouvrer.....

Timbre de 10 centimes à apposer sur les états n° 1512 constatant le paiement, la remise ou le remboursement des sommes consignées pour frais de protêt.

Corrections à l'Instruction n° 348.....

Droits de timbre applicables, d'après la législation en vigueur en Italie, aux valeurs à recouvrer originaires de ce pays.....

Service des protêts.....

Interdiction de mettre en recouvrement les billets de loterie.....

Recouvrements internationaux. — Renvoi des valeurs non recouvrées au bureau d'origine.....

Décret concernant les recouvrements avec la Norvège.

Recouvrements avec la Norvège.....

Comptabilité des remises allouées aux agents sur les recouvrements des valeurs.....

Recouvrements sur l'Italie.....

Rappel aux dispositions du paragraphe 35 de l'Instruction n° 348.....

Rappel aux prescriptions du paragraphe 9 de l'Instruction n° 348 concernant la délivrance au public des enveloppes de valeurs à recouvrer.....

États explicatifs des soldes en fin d'année relatifs aux comptes des consignations pour protêts et des frais de poursuites et d'instances.....

Valeurs à échéance fixe à destination des îles de Houat et de Hoëdic (Morbihan).....

Modifications à l'Instruction n° 348.....

Rappel et annotations à l'Instruction n° 348. (Renvoi aux déposants des valeurs non recouvrées.).....

Échange d'enveloppes n° 1488, mises hors d'usage avant emploi, contre de nouvelles enveloppes ou contre des timbres-poste.....

Valeurs à recouvrer adressées à des débiteurs qui ont changé de résidence.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
12	348	492	9°	1886.
1	"	32		
4	"	112		
9	"	271		
9	"	274		
9	"	275	10°	1887.
10	"	387		
10	"	384		
10	"	386		
10	"	387		
11	"	395		
1	"	1		
1	"	12		
1	"	14		
3	"	55		
6	"	148		
9	"	307	11°	1888.
11	"	368		
12	"	382		
5	"	420		
10	"	597	12°	1889.
12	"	691		
1	"	339	13°	1890.

Recouvrements. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Jurisprudence des cours et tribunaux.....	4	"	588	13 ^e 1890.
Recouvrements.— Vérification des enveloppes n° 1488.	5	"	622	
Traites lancées par certains industriels sur les rece- veurs des postes.....	6	"	673	
Lettres de valeurs déclarées pour Alexandrie.....	9	"	922	
Rappel aux prescriptions réglementaires concernant l'émargement, dans les bureaux composés, du registre des objets chargés ou recommandés, à chaque trans- mission de l'un de ces objets.....	9	"	925	
Extension à tous les bureaux, en France, en Corse et en Algérie, du service de l'émission des mandats- cartes français n° 1406.....	9	"	930	
Instruction n° 399 sur le service des mandats-cartes français n° 1406.....	9	399	931	
Mode d'approvisionnement des mandats-cartes n° 1406 et du carnet n° 1406 bis.....	10	"	957	
Instruction n° 405. — Suppression de l'inscription nominative des chargements de valeurs à recouvrer et recouvrées du régime intérieur sur la feuille d'expédition n° 12. — Création des carnets n° 513 et 759.....	2	405	76	
Jurisprudence. — Expédition d'effets de commerce. — Mention « sans frais ».....	3	"	123	
Dépôt d'enveloppes de recouvrements n° 1488 affran- chies avec plusieurs timbres-poste au lieu du timbre unique de 25 centimes.....	3	"	135	
Recouvrements sur la Suède.....	4	"	254	
Annotation au <i>Bulletin mensuel</i> . Instruction n° 348. — Valeurs à recouvrer. — <i>Bulletin mensuel</i> n° 12 de dé- cembre 1886.....	4	"	254	
Quittances d'origine étrangère déposées dans un bureau de poste français pour être présentées à l'en- caissement en France.....	4	"	260	14 ^e 1891.
Instruction n° 407. — Service des recouvrements..	5	407	306	
Recouvrements. — Modifications à l'instruction n° 405.	6	"	443	
Interdiction de mettre en recouvrement, les dimanches et jours fériés, les valeurs payables à vue qui parvien- nent au bureau de destination la veille ou le matin d'un dimanche ou d'un jour de fête légale.....	8	"	510	
Rappel aux dispositions des paragraphes 30 et 35 de l'Instruction n° 348 sur le service des recouvrements.	9	"	555	15 ^e 1892.
Saisies-arrêts pratiquées sur les sommes provenant de l'encaissement de valeurs à recouvrer et signifiées au receveur chargé du recouvrement.....	10	"	582	
Statistique annuelle des recouvrements.....	11	"	623	
Service des recouvrements. — Formule n° 1492 de non-paiement des valeurs.....	2	"	119	
Taxation des valeurs à recouvrer restées impayées. — Extrait de la loi du 26 janvier 1892 portant fixation du budget pour l'exercice 1892.....	2 sup.	"	123	

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Décret du 5 mars 1892 portant règlement d'adminis- tration publique pour l'exécution de l'article 29 de la loi de finances du 26 janvier 1892, relatif à la taxa- tion des valeurs à recouvrer restées impayées.....	2 sup.	" 125		
Instruction n° 417 relative à la taxation des valeurs à recouvrer restées impayées et à la réexpédition des valeurs dont le débiteur a changé de résidence.....	2 sup.	417 127		
Arrangement concernant le service des recouvrements	5 sup.	" 387		
Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes d'Allemagne pour l'admission des valeurs protestables.....	5 sup.	" 401		
Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes de Belgique pour l'admission des valeurs protestables.....	5 sup.	" 402		
Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes d'Italie pour l'admission des valeurs protestables.....	5 sup.	" 404		
Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes du Grand- Duché du Luxembourg pour l'admission des valeurs protestables.....	5 sup.	" 405		
Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes de Suisse pour l'admission des valeurs protestables.....	5 sup.	" 407	15 ^e	1892.
Décret du 27 juin 1892 concernant le service des recouvrements.....	5 sup.	" 409		
Recouvrements. — Valeurs payables à date fixe....	6	" 515		
Instruction n° 417 bis. — Réexpédition des valeurs à recouvrer de France et d'Algérie en Tunisie et réci- proquement. — Nouveau mode d'envoi à l'Administra- tion des enveloppes n° 1494 taxées dont les destina- taire sont refusé de prendre livraison.....	6	4. 7 bis 515		
Mandat-carte international, — Substitution d'un registre à souche n° 1405 avec mandat et récépissé, à la formule individuelle n° 1405 et au carnet n° 1405 bis.....	7	" 609		
Modifications apportées au service des recouvrements.	8 sup.	" 875		
Apurement des bordereaux de valeurs à recouvrer comprenant des valeurs réexpédiées. — Rappel aux prescriptions de l'instruction n° 417.....	8 sup.	" 879		
Participation des Indes néerlandaises au service des recouvrements internationaux.....	9	" 927		
Suspension des recouvrements avec le Portugal....	10	" 1085		
Situation des sommes consignées pour frais de protêts.....	10	" 1088		

Recouvrements. (Suite.)

Décret du 5 mars 1892 portant règlement d'adminis-
tration publique pour l'exécution de l'article 29 de la
loi de finances du 26 janvier 1892, relatif à la taxa-
tion des valeurs à recouvrer restées impayées.....

Instruction n° 417 relative à la taxation des valeurs
à recouvrer restées impayées et à la réexpédition des
valeurs dont le débiteur a changé de résidence.....

Arrangement concernant le service des recouvrements
Arrangement conclu entre l'Administration des postes
de France et l'Administration des postes d'Allemagne
pour l'admission des valeurs protestables.....

Arrangement conclu entre l'Administration des postes
de France et l'Administration des postes de Belgique
pour l'admission des valeurs protestables.....

Arrangement conclu entre l'Administration des postes
de France et l'Administration des postes d'Italie pour
l'admission des valeurs protestables.....

Arrangement conclu entre l'Administration des postes
de France et l'Administration des postes du Grand-
Duché du Luxembourg pour l'admission des valeurs
protestables.....

Arrangement conclu entre l'Administration des postes
de France et l'Administration des postes de Suisse
pour l'admission des valeurs protestables.....

Décret du 27 juin 1892 concernant le service des
recouvrements.....

Recouvrements. — Valeurs payables à date fixe....

Instruction n° 417 bis. — Réexpédition des valeurs
à recouvrer de France et d'Algérie en Tunisie et réci-
proquement. — Nouveau mode d'envoi à l'Administra-
tion des enveloppes n° 1494 taxées dont les destina-
taire sont refusé de prendre livraison.....

Mandat-carte international, — Substitution d'un
registre à souche n° 1405 avec mandat et récépissé, à
la formule individuelle n° 1405 et au carnet n° 1405
bis.....

Modifications apportées au service des recouvrements.

Apurement des bordereaux de valeurs à recouvrer
comprenant des valeurs réexpédiées. — Rappel aux
prescriptions de l'instruction n° 417.....

Participation des Indes néerlandaises au service des
recouvrements internationaux.....

Suspension des recouvrements avec le Portugal....

Situation des sommes consignées pour frais de
protêts.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Recouvrements. (Suite.)				
Loi du 17 juillet 1880 et décret du 15 février 1881 relatifs au recouvrement par la poste des valeurs commerciales soumises au protêt.....	11	"	1105	
Inscription à la feuille n° 12 des chargements de valeurs de recouvrements échangés entre la France et la Tunisie.....	11	"	1167	
Service des amendes recouvrées.....	11	"	1171	
Statistique annuelle des recouvrements, des envois contre remboursement et du paiement des mandats-cartes à domicile.....	11	"	1172	15 ^e 1892.
Recouvrements avec la Suède.....	12	"	1243	
Addition à l'instruction n° 348 sur le service des recouvrements.....	12	"	1254	
Bordereau n° 1509 des valeurs à faire protester....	12	"	1255	
Recueil.				
Suppression du Recueil administratif des télégraphes par suite de la création du Bulletin des postes et télégraphes et de l'extrait de cette publication.....	1 7	" "	1 301	1 ^{er} 1879. 5 ^e 1882.
Régie.				
Dépenses faites en régie.....	1 5 sup.	" 30	30 303	1 ^{er} 1878.
Payements en régie.....	4	"	79	11 ^e 1888.
Délivrance et paiement des mandats d'avances émis au nom des régisseurs.....	6	"	515	15 ^e 1892.
Registres. (Voir FORMULES.)				
Règlements.				
Règles d'ordre général à observer par le personnel..	5 sup.	30	305	1 ^{er} 1878.
Règles de service concernant la correspondance télégraphique.....	36, 2 ^e sup.	160	371	4 ^e 1881.
Règlement du service relatif à la correspondance téléphonique Franco-Belge.....	4	"	168	
Règlement du 20 juin 1892 concernant l'exécution du service des colis postaux par les bureaux de poste à l'intérieur de la France continentale.....	5, 2 ^e sup.	"	423	
Règlement annexe à l'arrêté du 9 juin 1892 concernant la concession, l'établissement, l'entretien et l'usage des lignes d'intérêt privé.....	6 sup.	"	523	15 ^e 1892.
Règlement de détail et d'ordre pour l'exécution de la Convention internationale du 4 juillet 1891 concernant l'échange des colis postaux.....	7 2 ^e sup.	"	685	

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Règlements. (Suite.)				
Règlement du 18 juin 1892 concernant l'exécution par les Chemins de fer de l'État, de l'Est, du Midi, du Nord, d'Orléans, de l'Ouest et de Paris à Lyon et à la Méditerranée, du service des colis postaux....	7, 2 ^e sup.	"	721	15 ^e 1892.
Règlement du 20 juin 1892 concernant l'exécution du service des colis postaux par les bureaux de poste à l'intérieur de la France continentale. — Instruction n° 424 y relative.....	7, 2 ^e sup.	424	775	
Remboursement.				
Télégrammes pouvant seuls donner lieu à remboursement. (Décret du 16 avril 1878.).....	1	"	4	1 ^{er} 1878.
Remboursement des avances faites aux services publics et aux compagnies.....	4	23	191	3 ^e 1880.
Justification des remboursements de taxes télégraphiques effectués d'office.....	31	"	1018	
Remboursement du montant des mandats télégraphiques retirés, avant transmission, par l'expéditeur....	9	"	948	13 ^e 1890.
Remises.				
Remises au facteur et au receveur sur le montant des valeurs recouvrées.....	13 sup.	58	380 et 381	2 ^e 1879.
Comptabilité des remises accordées par la loi aux receveurs et aux facteurs sur le montant des valeurs commerciales recouvrées par leur intermédiaire.....	19 sup.	82	757 et 758	
Fiche récapitulative du montant des remises sur les recouvrements.....	22	"	76	3 ^e 1880.
Mode de recouvrement du montant des remises de transit des dépêches sur les concessionnaires de bureaux d'intérêt privé.....	26	"	94	
Les bordereaux n° 216 bis des sommes allouées à titre de remises sur les recouvrements doivent être joints au compte mensuel n° 212 bis.....	27	"	730	
Remises à prélever par les facteurs-boîtiers sur le montant des valeurs recouvrées. — Pièces de comptabilité à fournir pour cet objet.....	33 33	139	9	4 ^e 1881.
Rappel à l'exécution de l'arrêté du 14 juillet 1876...	sup.	"	71	
Mode de liquidation des remises allouées à certains facteurs, et calculées d'après le nombre des dépêches portées à domicile.....	34	147	464 et 465	5 ^e 1882.
Arrêté portant attribution de remises aux receveurs chargés des opérations de la Caisse d'épargne postale....	44	"	1569 et 1570	
Droit aux remises proportionnelles sur les produits de la télégraphie privée accordées aux receveurs de bureaux de Tunisie.....	4	"	207	

Remises. (Suite.)

Arrêté attribuant aux agents de l'Algérie la rétribution accordée aux agents de la métropole pour les opérations télégraphiques

Décision ministérielle relative aux remises sur les recettes télégraphiques

Remises pour les opérations concernant le service de la Caisse des retraites pour la vieillesse

Partage de la remise de 1 p. o/o sur la vente des timbres-poste dans les bureaux composés

Comptabilité des remises allouées aux agents sur les recouvrements de valeurs

Partage des remises dans les bureaux composés

Élévation du taux des remises pour participation au service de la Caisse nationale d'épargne

Élévation du taux des remises allouées aux receveurs pour participation au service de la Caisse nationale d'épargne

Remises sur la vente des timbres de quittance

Admission des commis auxiliaires au partage de la remise sur la vente des timbres-poste et du produit des boîtes du commerce

Arrêté du 7 décembre 1889 relatif aux remises allouées aux receveurs par la Caisse nationale d'épargne

Application de l'arrêté ministériel du 7 décembre 1889 relatif aux remises allouées aux receveurs par la Caisse nationale d'épargne

Arrêté fixant la remise à allouer sur la vente des tickets téléphoniques. — Circulaire y relative

Arrêté du 19 mars 1891 fixant la remise à allouer aux receveurs des postes et des télégraphes sur les recettes téléphoniques

Réponses payées.

Rappel aux prescriptions concernant la mention « Réponse payée » à transmettre avant l'adresse des dépêches

Affranchissement de réponses payées dans la correspondance internationale

Prescriptions réglementaires sur les réponses payées

Retenues.

La suppression des retenues de traitement est applicable aux agents et sous-agents des télégraphes

Retenues pour congés imposées aux surnuméraires et auxiliaires

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.
8	"	448	5°	1882.
1	"	11	8°	1885.
4	"	114	10°	1887.
1	"	11	11°	1888.
1	"	14		
2	"	27		
10 et 11	"	327 et 372		
1 et 2	"	8 et 148	12°	1889.
6	"	442		
8	"	510	13°	1890.
12	"	676		
1	"	339	14°	1891.
2	"	69		
3	"	118	4°	1881.
21 sup.	"	48		
23, 2° sup.	100	269		
44 sup.	219	1642 et 1643		
2	15	112	1 ^{er}	1878.
9	"	296	8°	1885.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Sacs.				
34	"	103	4 ^e	1881.
1	"	56	6 ^e	1883.
23	"	987	7 ^e	1884.
4	"	159	8 ^e	1885.
6	"	233	14 ^e	1891.
3	"	125		
Salles d'attente.				
19	"	724	2 ^e	1879.
20	"	768		
9	"	301	11 ^e	1888.
Salubrité.				
33	"	13	4 ^e	1881.
Secours.				
1	10	55	1 ^{er}	1878.
21	89	4 et 5	3 ^e	1880.
Sécurité.				
42	203	1471 et 1472	4 ^e	1881.
1	349	10	10 ^e	1887.
9	"	923	13 ^e	1890.
12	"	1062		
5	"	217	15 ^e	1892.
Séries des prix du matériel. (Voir MATÉRIEL.)				
Serment. (Voir PERSONNEL.)				

Services maritimes. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de	du volume.	de l'année.
8, 2 ^e sup.	"	488	1 ^{er}	1878.
8, 2 ^e sup.	"	506		
9 sup.	"	44		
11	"	111		
11	"	112 et 113		
11	"	114		
11	"	114		
11, 2 ^e sup.	"	271	2 ^e	1879.
13	"	340 et 341		
13	"	344		
13	"	344		
13 sup.	"	398		
14 sup.	"	470		
15	"	510		
16	"	563		

Paquebots-poste français. — Remaniement des lignes du Mexique et des Antilles. — Tableaux-itinéraires des lignes de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall (A); — de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz (B); — de Fort-de-France à Cayenne (C); — du Havre et de Bordeaux à Colon-Aspinwall (D); — de Saint-Thomas à Fort-de-France (E); — de Saint-Thomas à la Jamaïque (F); — de Fort-de-France au Vénézuëla (ligne facultative); — de Marseille à la Havane (ligne facultative).....

Tableaux-affiches n° 484 (Paris) et n° 484 quinquies (départements) du mouvement général des paquebots-poste français pour l'année 1879.....

Ligne de Hambourg et de Gènes à la Plata. — Suppression de l'escale de Bordeaux. — Ligne bimensuelle entre Gènes et la Plata avec escale à Saint-Vincent (cap Vert).....

Prolongation jusqu'à la Nouvelle-Orléans de la ligne facultative de Marseille à la Havane. — Modification de l'itinéraire.....

Itinéraire de la ligne facultative de Marseille à la Nouvelle-Orléans.....

Paquebots français. — Ligne du Havre-Bordeaux à Colon-Aspinwall, escale facultative à Funchal (île de Madère).....

Paquebots allemands desservant les côtes de l'Amérique du Sud avec escale à Lisbonne.....

Itinéraire de la *Flore*, frégate-école d'application, pendant la deuxième période de la campagne d'instruction de 1878-1879.....

Paquebots-poste français. — Ligne facultative de Marseille à Colon-Aspinwall. — Tableau-itinéraire....

Ligne de paquebots allemands de Hambourg au Mexique.....

Ligne bimensuelle de paquebots entre Naples et Batavia.....

Paquebots-poste français. — Ligne de Bordeaux à Buénos-Ayres (départ du 5). — Reprise de l'escale de Rio-de-Janciro à la traversée d'aller.....

Itinéraire des paquebots de la ligne de Southampton au Brésil et à la Plata.....

Paquebots allemands desservant la Havane. — Escale à la Havane.....

Paquebots-poste français. — Modification des itinéraires des lignes de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz et de Saint-Thomas à Kingston.....

Services maritimes. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Tableaux itinéraires de la ligne de Saint-Nazaire à la Vera-Cruz (B) et de la ligne de Saint-Thomas à la Jamaïque (F).....	1 6	" 564		
Modification dans l'itinéraire des paquebots de la Pacific steam navigation Company.....	17	" 600		
Modification à l'itinéraire des paquebots de la Société générale des transports maritimes.....	17	" 601		
Acheminement des correspondances pour le Gabon par voie anglaise.....	17	" 601		
Modification de l'itinéraire de la ligne facultative de Marseille à Colon-Aspinwall.....	17 sup.	" 627	2 ^e	1879.
Paquebots français. — Suppression temporaire de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller de la ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres.....	18	" 650		
Correspondance avec le Brésil par voie anglaise....	18	" 650		
Paquebots français. — Ligne du Havre à New-York. — Mouvement des paquebots pendant l'année 1880....	19 sup.	" 727 et 728		
Mouvement des paquebots-poste français des lignes de l'Indo-Chine pour l'année 1880.....	20	" 779		
Arrêté élevant de 3,600 à 4,000 francs le traitement des agents du service maritime des dépêches.....	24	" 354		
Paquebots français. — Ligne facultative de Marseille à la Vera-Cruz.....	24	" 372		
Acheminement des correspondances pour Mayotte et Nossi-Bé.....	24	" 376		
Ligne d'Angleterre à l'Australie par le cap de Bonne-Espérance.....	24	" 376 et 377		
Paquebots français. — Reprise de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller de la ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres. — Départ le 5 de chaque mois.	25 sup.	" 436		
Services anglais sur le Brésil et la Plata.....	25 sup.	" 436 et 437		
Paquebots français. — Services maritimes postaux entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la côte de Barbarie et sur le littoral algérien. — Organisation et itinéraires.....	26	" 479	3 ^e	1880.
Paquebots allemands. — Correspondances pour la République Argentine et l'Uruguay.....	26	" 483		
Paquebots français. — Itinéraires des lignes de l'Algérie, de la Tunisie, de la Barbarie et du littoral algérien.....	26 sup.	" 501		
Paquebots anglais. — Modifications dans l'itinéraire des paquebots de la Pacific steam navigation Company. — Correspondance avec la côte occidentale d'Afrique..	26 sup.	" 536		
Paquebots français. — Lignes d'Algérie. — Modification d'heures de départ.....	27	" 716		
Paquebots anglais. — Correspondances pour les îles Falkland.....	28	" 753		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Services maritimes. (Suite.)				
Paquebots espagnols. — Service entre Barcelone et Manille.....	28	" 753		
Paquebots allemands. — Ligne de l'Amérique du Sud.....	29	" 798		
Paquebots anglais. — Départs pour le Gabon.....	29	" 798		
Études relatives à l'établissement d'une ligne maritime postale entre la France et la Nouvelle-Calédonie..	30	" 841 et 842		
Paquebots français. — Ligne du Havre à New-York. — Ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres. — Suppression temporaire de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller. — Départ le 5 de chaque mois.....	30	" 848		
Paquebots allemands. — Modifications dans l'itinéraire de la ligne de Hambourg au Mexique.....	31	" 887	3 ^e	1880.
Paquebots anglais. — Modifications dans la marche des paquebots de la ligne de Southampton au Brésil et à la Plata.....	31	" 887		
Paquebots-poste français. — Ligne de Port-Vendres à Oran avec escale. — Suppression de l'escale de Barcelone. — Itinéraire de la ligne de Port-Vendres à Oran.....	31	" 899		
Paquebots français. — Départs du Havre pour New-York pendant l'année 1881.....	31	" 902		
Tableau du mouvement des paquebots-poste français des lignes de l'Indo-Chine pour l'année 1881.....	32	" 1030		
Rémunération du transport de correspondances par bâtiments du commerce.....	33	145 58 et 59		
Paquebots-poste français. — Modification du mouvement des paquebots des lignes de l'Indo-Chine pour l'année 1881.....	33	" 74		
Paquebots-poste français. — Lignes de l'Algérie. — Suppression de l'escale de Barcelone du parcours de Port-Vendres à Alger.....	34	" 111		
Paquebots anglais. — Correspondances pour l'île de Cariatou. — Relations avec Mayotte et Nossi-Bé.....	34	" 111 et 112		
Paquebots français. — Suppression de la ligne facultative de Marseille à la Vera-Cruz.....	35	" 171	4 ^e	1881.
Paquebots français. — Lignes du Brésil et de la Plata. — Reprise de l'escale de Rio-de-Janeiro.....	36	" 253		
Paquebots allemands. — Ligne de la Plata.....	37	" 468		
Paquebots anglais. — Ligne de Singapore à Brisbane. — Ligne de Liverpool et Bordeaux à Valparaiso. — Ligne de Southampton à la Plata.....	37	" 468 et 469		
Paquebots anglais. — Fermeture de la voie de Brindisi et d'Aden aux correspondances pour Natal, le Transvaal et le cap de Bonne-Espérance.....	40	" 851		
Paquebots anglais. — Nouveau service entre Southampton et le Brésil.....	40,	" 937		
Suppression de la surtaxe maritime.....	41	189 940 et 941		

Services maritimes. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Paquebots allemands. — Ligne de la Plata.....	41	964	4 ^e	1881.
Itinéraire de la division navale d'instruction.....	42	1085		
Itinéraire de la <i>Flore</i> pendant la campagne de 1881-1882.....	42	1085		
Paquebots-poste français. — Création de nouveaux services entre la France, la Tunisie et l'Algérie. — 2 tableaux. — Itinéraire.....	42	1086		
Suppression temporaire de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller de la ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres.....	42	1092		
Nouveau service pour la ligne de Marseille au Brésil et à la Plata.....	42	1092		
Paquebots anglais. — Modifications dans l'itinéraire de Southampton au Brésil et à la Plata.....	42, 2 ^e sup.	1451 et 1452		
Paquebots français. — Les paquebots français de la ligne de Bordeaux à Colon ne doivent plus relâcher à Curaçao.....	43	1485		
Paquebots anglais. — Modification dans les jours de départ pour Saint-Pierre et Miquelon.....	43	1485 et 1486		
Paquebots-poste français. — Mouvement de la ligne du Havre à New-York pendant l'année 1882.....	44	1595 et 1596		
Paquebots-poste français. — Mouvement des lignes de l'Indo-Chine pour 1882.....	44	1596		
	4	188	5 ^e	1882.
	4	207		
	5	227		
Rectification à la nomenclature G.....	6	282		
	7	313		
	13	602		
Modifications à la nomenclature des ports desservis par les paquebots-poste français.....	3	148		
Paquebots-poste français. — Reprise de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller de la ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres.....	4	206		
Modifications apportées dans l'itinéraire des paquebots.....	5	227		
Paquebots-poste. — Ligne de Marseille à Nouméa. — Premier voyage préparatoire.....	11	641		
Paquebots-poste. — Remaniement des lignes entre la France, l'Algérie et la Tunisie.....	11	643		
Paquebots-poste. — Suppression temporaire de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller de la ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres. — Départ le 5 de chaque mois.....	11	688		
Envoi supplémentaire, par voie française, pour Maurice, la Réunion, l'Australie et la Nouvelle-Calédonie..	12	782		
Ligne de Port-Vendres à Oran avec escale. — Substitution de l'escale de Carthagène à celle de Valence....	12	783		

Services maritimes. (Suite.)

Mouvements des paquebots-poste français de la ligne du Havre à New-York pendant l'année 1883.....

Paquebots-poste français. — Mouvement général des lignes des Indes, de la Chine et du Japon pendant l'année 1883.....

Contrôle des obligations imposées aux bâtiments du commerce.....

Suppression de l'escale de Bordeaux dans l'itinéraire des paquebots allemands de la ligne de la Plata.....

Reprise de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller de la ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres. — Départ le 5 de chaque mois.....

Service des lignes anglaises de Southampton au Brésil et à la Plata.....

Marche des services anglais sur la ligne de la Plata..

Paquebots allemands de la ligne du Havre à New-York.....

Paquebots-poste français. — Itinéraire des lignes entre le Continent et la Corse, le 1^{er} août 1883.....

Paquebots de la ligne de Marseille à la Plata.....

Paquebots-poste français. — Itinéraire de la ligne de Marseille à Nouméa. — Mouvement pendant l'année 1884.....

Suppression d'un des deux départs de la ligne de Marseille à la Plata.....

Paquebots-poste français. — Mouvements des paquebots-poste français des lignes de l'Indo-Chine pour l'exercice 1884.....

Certificat à délivrer à l'arrivée des bâtiments de commerce.....

Paquebots-poste français. — Suppression temporaire de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller de la ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres. — Départ le 5 de chaque mois.....

Mouvement des paquebots-poste français de la ligne du Havre à New-York pendant l'année 1884.....

Paquebots allemands de la ligne de New-York.....

Ligne libre de Bordeaux à la Vera-Cruz.....

Paquebots-poste français. — Reprise de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller de la ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres. — Départ le 5 de chaque mois.....

Paquebots-poste français et étrangers. — Modifications dans les itinéraires.....

Ligne de Marseille au Brésil et à la Plata.....

Transport de correspondances par bâtiments de commerce. — Paquebots anglais desservant la côte occidentale d'Afrique.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
12	"	786	5 ^e	1882.
12	"	787		
2	"	122		
4	"	321		
4	"	322		
4	"	323	6 ^e	1883.
5	"	342		
7	"	431		
8	"	467		
8	"	466		
11	"	557		
11	"	562		
11	"	563		
10	"	530		
10	"	530		
12	"	589	7 ^e	1884.
14	"	664		
15	"	692		
16	"	713		
17	"	750		
18	"	781		
18	"	781		
18	"	781		

Services maritimes. (Suite.)

INDICATION						
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.		
Mouvements des paquebots-poste français.....	23	991	7°	1884.		
Paquebots français. — Modifications des itinéraires des lignes du Brésil et de la Plata.....	1	69				
Service des paquebots-poste français.....	2	124				
Note relative aux paquebots-poste français.....	3	146				
Paquebots-poste français. — Reprise de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller de la ligne de Bor- deaux à Buenos-Ayres. — Départ le 5 de chaque mois.	4	162				
Service des paquebots de la ligne de Liverpool aux côtes occidentales d'Afrique.....	7	260				
Mouvements des paquebots français.....	7	261				
Paquebots-poste français. — Introduction de l'escale de Kobé (Japon) dans l'itinéraire de la ligne annexe de Hong-Kong à Yokohama.....	9	298				
Arrêté déterminant les conditions de passage, aux frais du Ministère, sur les paquebots de la compagnie adju- dicataire des services postaux entre le continent et la Corse et <i>vice versa</i>	11	332			8°	1885.
Arrêté déterminant les conditions de passage, aux frais du Ministère, sur les paquebots qui effectuent le service postal entre la France, l'Algérie et la Tunisie et <i>vice versa</i> , ainsi que sur le littoral algérien et tunisien..	11	333				
Paquebots-poste français. — Mouvement, pendant l'année 1886, des lignes de l'Indo-Chine et de la ligne de Marseille à Nouméa.....	11	341				
Paquebots-poste français. — Ligne A de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall. — Escale à Ténériffe.....	11	341				
Paquebots-poste français. — Lignes du Brésil et de la Plata. — Reprise des escales de Vigo et de la Corogne.....	12	367				
Paquebots poste français. — Départs des paquebots de la ligne du Havre à New-York, du 1 ^{er} janvier au 21 juillet 1886.....	12	372				
Paquebots-poste français. — Ligne A de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall. — Suppression de l'escale de Ténériffe.	3	202				
Paquebots-poste français. — Ligne A de Saint-Nazaire à Colon-Aspinwall. — Rectification du tableau de marche de la traversée.....	4	226				
Modifications de l'itinéraire des paquebots anglais desservant les côtes occidentales d'Afrique. — Correc- tions à la nomenclature n° 323. (ancien G).....	4	226	9°	1886.		
Paquebots-poste français. — Ligne du Brésil et de la Plata. — Suppression de l'escale de Vigo aux traversées de retour.....	5	229				
Paquebots-poste français. — Ligne du Havre à New- York. — Renouvellement du service. — Itinéraire et mouvements des paquebots.....	6	363				

Services maritimes. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Paquebots-poste français. — Reprise de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller de la ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres. — Départ le 5 de chaque mois..	6	368	9°	1886.
Itinéraires de paquebots-poste.....	7	392		
Changements apportés dans la marche des paquebots-poste français.....	8	406		
Service des paquebots anglais de la ligne de Liverpool aux côtes occidentales d'Afrique.....	10	445		
Circulaire relative à l'application des règlements maritimes aux navires du service des télégraphes.....	11	484		
Suppression temporaire de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées de la ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres. — Départ du 5 de chaque mois.....	11	489		
Mouvements des paquebots-poste français en 1887..	1	33		
Relations avec les États-Unis d'Amérique. — Reclifications à la nomenclature n° 323 (ancien G).....	3	89		
Lignes de Liverpool aux côtes occidentales d'Afrique.	4	108		
Nouveau service des paquebots néerlandais d'Amsterdam à Batavia.....	4	109		
Paquebots-poste français. — Reprise de l'escale de Rio-de-Janeiro à la traversée d'aller de la ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres (départ du 5 de chaque mois).....	4	110		
Paquebots français des lignes du Brésil et de la Plata.....	5	129		
Avis aux commissaires du Gouvernement près les compagnies maritimes.....	7	211		
Timbres à date des agents embarqués.....	9	269		
Paquebots-poste français. — Suppression temporaire de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller de la ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres (départ du 5 de chaque mois).....	11	397		
Départs pour les États-Unis par voie d'Angleterre...	3	56		
Saison de pêche sur les côtes de Terre-Neuve et composition de la division navale.....	3	58		
Saison de pêche sur les côtes d'Islande.....	3	58		
Modification du service anglais de Southampton au Brésil et à la Plata.....	3	59	11°	1888.
Paquebots allemands du réseau des Antilles et du Mexique.....	3	61		
Service des paquebots des lignes de Liverpool aux côtes occidentales d'Afrique.....	4	81		
Paquebots français du réseau des Antilles.....	6	147		
Paquebots-poste français. — Nouveaux itinéraires des services maritimes postaux de la Méditerranée, de l'Indo-Chine, de l'Australie, de la côte orientale d'Afrique et du Brésil et de la Plata.....	7	166		
Service des paquebots des lignes de Liverpool aux côtes occidentales d'Afrique.....	7	188		

Services maritimes. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Correspondances pour l'Afrique australe.....	1	"	43	
Publication de la nomenclature n° 323 pour 1889..	1	"	46	
Paquebots-poste français. — Ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres; départ du 5 de chaque mois.....	1	"	46	
Paquebots-poste français. — Mouvement de la ligne du Havre à New-York. — Itinéraires des lignes de l'Algérie, de la Tunisie et de la côte de Barbarie et des lignes de l'Indo-Chine.....	1	"	46	
Mouvement des paquebots français en 1889.....	2	"	150	
Correspondances pour Porto-Rico.....	3	"	185	
Saison de pêche sur les côtes d'Islande.....	3	"	186	
Service de Liverpool aux côtes occidentales d'Afrique	3	"	186	
Saison de pêche sur les côtes de Terre-Neuve et composition de la division navale de Terre-Neuve....	4	"	314	
Direction des correspondances pour la Nouvelle- Guinée.....	4	"	315	
Modifications dans le service des paquebots ham- bourgeois des lignes de Hambourg aux Antilles.....	4	"	317	12 ^e 1889.
Service de Liverpool aux côtes occidentales d'Afrique.	4	"	317	
Correspondances pour Madère.....	4	"	318	
Ligne du Brésil et de la Plata.....	4	"	318	
Modifications dans l'itinéraire des paquebots ham- bourgeois.....	5	"	360	
Itinéraires des lignes des Antilles et du Mexique, de Marseille à Nouméa, de Marseille à la Réunion et à Maurice, et des lignes de l'Algérie, de la Tunisie et de la côte de Barbarie.....	5	"	360	
Paquebots-poste français. — Itinéraire de la ligne du Havre-Bordeaux à Haïti.....	7	"	480	
Correspondances pour la côte occidentale d'Afrique.	7	"	480	
Départs pour l'Ascension et Sainte-Hélène.....	7	"	488	
Paquebots-poste. — Itinéraire de la ligne de Fort- de-France à Saint-Thomas.....	7	"	559	
Paquebots français. — Mouvement de la ligne du Havre à New-York.....	9	"	559	
Modifications à l'itinéraire des lignes de l'Algérie...	11	"	610	
Paquebots-poste français. — Itinéraires des paque- bots des lignes de l'Australie et de la Nouvelle-Calédo- nie, de la côte orientale d'Afrique et de leurs embran- chements. — Itinéraires des paquebots des lignes du Brésil et de la Plata.....	11	"	610	
Mouvements des paquebots-poste français des lignes circulaires A et B d'Égypte et de Syrie, des lignes des Indes, de la Chine, du Japon et itinéraires de l'Indo- Chine et leurs annexes pour l'année 1890.....	1	"	317	
Itinéraire des paquebots-poste de la Corse.....	2	"	374	13 ^e 1890.
Itinéraire des paquebots-poste des lignes de l'Al- gérie.....	3	"	439	
	3	"	439	

Services maritimes. (Suite.)

Paquebots-poste français. — Lignes circulaires d'Égypte et de Syrie. — Suppression provisoire des escales de Mersina, Alexandrette, Lataquié et Tripoli...
 Paquebots-poste français. — Ligne d'Australie et de la Nouvelle-Calédonie.....
 Paquebots-poste français. — Itinéraires des lignes de l'Hudo-Chine et de la ligne libre du Brésil et de la Plata.
 Paquebots-poste français. — Reprise du service régulier sur les lignes de Port-Vendres à Oran et d'Oran à Tanger.....
 Paquebots-poste français. — Reprise du service sur la ligne de Marseille-Oran et Tanger.....
 Paquebots-poste français. — Reprise de l'escale de Santander sur la ligne du Havre-Bordeaux à Colon...
 Saison de pêche sur les côtes de Terre-Neuve et composition de la division navale de Terre-Neuve.....
 Modification de la ligne allemande de Hambourg au Brésil.....
 Modifications dans le service des paquebots allemands.....
 Paquebots-poste français. — Ligne de l'Australie et de la Nouvelle-Calédonie.....
 Paquebots-poste français. — Ligne de l'Australie et de la Nouvelle-Calédonie.....
 Paquebots-poste français. — Lignes circulaires du Levant. — Suppression momentanée des escales d'Alexandrette, de Larnaca et de Limassol.....
 Nouveaux itinéraires des paquebots-poste de la côte occidentale d'Afrique.....
 Correspondances pour le Japon et la Chine (*Voie du Canada*).....
 Paquebots-poste français. — Ligne de l'Australie et de la Nouvelle-Calédonie.....
 Paquebots-poste français. — Itinéraire de la ligne d'Oran à Tanger. — Suppression de l'escale libre de Cadix.....
 Paquebots-poste français. — Prolongement jusqu'à la Vera-Cruz de la ligne du Havre-Bordeaux à Haïti.....
 Jurisprudence des cours et tribunaux. — Concessionnaire d'un service maritime postal. — Subvention. Saisie-arrêt.....
 Paquebots-poste français. — Ligne d'Australie et de la Nouvelle-Calédonie.....
 Paquebots-poste français. — Modifications aux itinéraires des lignes libres de la Méditerranée et de la mer Noire.....
 Paquebots-poste français des Antilles.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
11	"	999	13°	1890.
12	"	1065		
12	"	1065		
12	"	1065		
1	"	34		
2	"	74		
3	"	129		
3	"	131		
4	"	252		
4	"	253		
6	"	444	14°	1891.
7	"	472		
7	"	472		
7	"	487		
8	"	507		
8	"	507		
9	"	529		
10	"	573		
10	"	579		
11	"	602		
12	"	656		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Services maritimes. (Suite.)				
Paquebots-poste français de la côte occidentale d'Afrique.....	12	" 656	14°	1891.
Paquebots-poste français. — Lignes circulaires de la Méditerranée. — Reprise du service normal.....	12	" 656		
Paquebots-poste français. — Mouvement de la ligne du Havre à New-York pendant l'année 1892.....	12	" 660		
Modification aux itinéraires des lignes de paquebots de l'Indo-Chine.....	12	" 663		
Paquebots-poste français. — Modification des itinéraires des lignes de l'Australie et de la Nouvelle-Calédonie, de la côte orientale d'Afrique et embranchements.....	12	" 677		
Paquebots-poste français. — Ligne des Antilles et du Mexique.....	1	" 27		
Paquebots-poste français. — Lignes de la côte occidentale d'Afrique.....	1	" 47		
Paquebots-poste français. — Lignes facultatives de Constantinople et de la mer Noire.....	1	" 59		
Paquebots-poste français. — Lignes d'Australie et de la Nouvelle-Calédonie.....	1	" 63		
Loi du 25 janvier 1892. — Transport de correspondances par bâtiments français du commerce.....	2	" 84		
Paquebots-poste français. — Lignes d'Australie et de la Nouvelle-Calédonie.....	2	" 119	15°	1892.
Saison de pêche sur les côtes de Terre-Neuve. — Composition de la division navale de Terre-Neuve....	3	" 149		
Paquebots-poste français. — Suppression de l'escale de Rio-de-Janeiro aux traversées d'aller de la ligne de Bordeaux à Buenos-Ayres 1° : départ du 5 de chaque mois.....	3	" 152		
Saison de pêche sur les côtes d'Islande.....	4	" 187		
Départs pour le Japon par la voie de Vancouver....	4	" 187		
Paquebots-poste français. — Reprise de l'escale de Rio-de-Janeiro à la traversée d'aller des paquebots partant de Bordeaux le 5 de chaque mois pour Buenos-Ayres.....	5	" 212		
Paquebots-poste français. — Suppression de services libres entre la France et l'Algérie.....	5	" 213		
Paquebots-poste français. — Nouveaux itinéraires des lignes des Antilles et du Mexique.....	6	" 473		
Paquebots-poste français. — Nouveaux itinéraires des lignes de la Corse.....	6	" 491		
Paquebots-poste français. — Ligne de Marseille à la côte occidentale d'Afrique.....	8	" 853		
Paquebots-poste français. — Nouveaux itinéraires des lignes de l'Algérie et de la Tunisie.....	9	" 891		
Rectification à la nomenclature des escales.....	9	" 917		

Services maritimes. (Suite.)

Départs pour le Japon par la voie de Vancouver...
 Paquebots-poste français. — Départ de la ligne d'Australie.....
 Paquebots-poste français. — Itinéraire de la ligne de Marseille à Nouméa. — Mouvements de la ligne du Havre à New-York et des lignes des Indes, de la Chine et du Japon pour 1893.....

Service postal.

Irrégularités et incidents de service postal à signaler au Ministre. — Rapports sommaires à fournir à la suite des vérifications des établissements de poste et de télégraphe.....
 Faits de détérioration commis dans les wagons par les courriers convoyeurs et auxiliaires.....
 Transport par la poste des abeilles vivantes.....
 Vérification des sacs de facteurs en cours de tournée.....
 Organisation du service local. — Distribution.....
 Arrêté ministériel relatif à la participation du bureau de Paris, rue Saint-Romain, au service des articles d'argent.....
 Circulaire relative à la fermeture des guichets postaux à 6 heures du soir, les dimanches et jours fériés.....
 Différence entre l'heure de l'horloge communale et l'heure du bureau de poste.....
 Imprimés, circulaires ou réclames commerciales imitant les formules de télégrammes.....
 Oblitération des timbres-poste apposés sur les objets de correspondance.....
 Proportions à observer dans les demandes de figurines d'affranchissement.....
 Heures d'ouverture des bureaux pendant l'hiver....
 Participation des distributeurs des bureaux du Levant au service des articles d'argent.....
 Surveillance à exercer sur la circulation des échantillons.....
 Réexpéditions abusives de correspondances.....
 Circulaire du 21 décembre 1891 relative aux attributions des ingénieurs et inspecteurs des départements et à la fixation des frais de déplacement alloués à ces fonctionnaires.....
 Règlement du 18 décembre 1891 sur l'inspection du service postal.....
 Livraison aux Domaines des documents périmés confidentiels provenant du service des postes.....
 Rapport et arrêté ministériel du 25 avril 1892 relatif à la rémunération du service postal de nuit.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
10	"	1085	15°	1892-
11	"	1168		
12	"	1234		
22	95	58	3°	1880.
2	"	373	13°	1890.
2	"	391		
5	"	611		
6	"	687		
11	"	987		
11	"	988		
11	"	996		
11	"	1007		
1	"	34		
2	"	82		
3	"	128		
8	"	506	14°	1891.
9	"	532		
11	"	601		
11 sup.	"	631		
11 sup.	"	631		
3	"	145		
5	"	196		

INDICATION					
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.	
Service postal. (Suite.)					
Circulaire du 15 avril 1892 relative à la création d'établissements de « Receveurs-distributeurs ».....	5	"	209	15 ^e 1892.	
Création de Livrets d'identité.....	5	421	216		
Convention postale universelle.....	5 sup.	"	255		
Livret d'identité. — Erratum.....	6	"	472		
Vente de timbres-poste à tous les guichets. — Avertissement sévère adressé à un agent.....	7	"	606		
Levée des boîtes supplémentaires rurales et urbaines par les courriers à pied.....	11	"	1168		
Arrêté ministériel du 24 décembre 1892 concernant l'envoi d'avis établis sur formules émanant de l'Administration de l'enregistrement et affranchies à l'avance en numéraire à Paris.....	12	"	1212		
Vente de timbres-poste et de cartes postales à tous les guichets des bureaux de poste et de télégraphe.....	12	"	1231		
Service technique.					
Constitution du service technique des télégraphes.	1	1	16		1 ^{er} 1878.
Attributions du service technique.....	1	4	25		
Partage d'attributions et relations à établir entre le service technique et celui de l'exploitation.....	5 sup.	30	289	3 ^e 1880.	
Tableau des nouvelles régions du service technique.	21	"	12		
Rapport à M. le Président de la République au sujet de la réunion du service technique au service de l'exploitation et de l'institution d'un comité de travaux. — Décret y relatif.....	3	"	54	9 ^e 1886.	
Circulaire relative au fonctionnement du service technique dans les départements.....	1	"	26	10 ^e 1887.	
Rattachement du service technique au service d'exploitation en Algérie.....	10	"	312	11 ^e 1888.	
Circulaire adressée par M. le Ministre des travaux publics aux ingénieurs en chef des ponts et chaussées..	11	"	361		
Circulaire du 21 décembre 1891 relative aux attributions des ingénieurs et inspecteurs des départements et à la fixation des frais de déplacement alloués à ces fonctionnaires. — Règlements du 18 décembre 1891 y relatifs.....	11 sup.	"	631	14 ^e 1891.	
Service télégraphique. (Voir aussi CORRESPONDANCES TÉLÉGRAPHIQUES.)					
Arrêté fixant les conditions auxquelles les villes peuvent obtenir la prolongation du service télégraphique au delà de 9 heures du soir.....	20	"	766 et 767	2 ^e 1879.	
Décision relative aux heures d'ouverture du service télégraphique dans certains bureaux.....	20	"	767	3 ^e 1880.	
Arrêté réglant les vacations des bureaux télégraphiques de l'État.....	22 sup.	"	102 et 103		

Service télégraphique. (Suite.)

Avis de service à expédier aux bureaux télégraphiques qui doivent être retenus après la clôture

Rapport au Président de la République concernant le service télégraphique par les tubes pneumatiques dans Paris

Circulaire relative au rappel de nuit des bureaux télégraphiques

Mesures à prendre pour que les changements qui s'opèrent dans le personnel à certaines heures de la journée n'amènent aucune interruption dans les transmissions télégraphiques

Règlement concernant les comptes ouverts dans les bureaux télégraphiques

Modifications apportées aux statistiques de recouvrements de valeurs, d'abonnements aux journaux, de paiement de mandats et de mandats-cartes

Mention des remboursements télégraphiques à inscrire au dos des souches du livre A

Arrêté accordant aux receveurs de l'Algérie une indemnité de 10 centimes pour chaque télégramme privé de transit

Note circulaire n° 83. — Renseignements statistiques sur le service télégraphique

Circulaire n° 85 relative à la suppression des relevés hebdomadaires de retards (modèle n° 686)

Télégrammes de presse

Différence entre l'heure de l'horloge communale et l'heure du bureau de poste

Décision du 5 janvier 1891 relative aux heures d'ouverture des bureaux télégraphiques secondaires

Circulaire n° 90, relative à la réorganisation des services de la distribution télégraphique

Circulaire du 30 décembre 1890, séparation des dépenses des services des télégraphes et des téléphones

Note circulaire relative aux heures d'ouverture des bureaux télégraphiques secondaires

Circulaire n° 6 relative à la séparation des services des télégraphes et des téléphones

Loi du 19 juin 1891 portant approbation des tarifs télégraphiques arrêtés dans la conférence télégraphique internationale de Paris, le 21 juin 1890

Règlement de service international annexé à la convention internationale de Saint-Petersbourg (Revision de Paris. — 1890.)

Tableaux des taxes télégraphiques internationales

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
22 sup.	"	105	3 ^e	1880.
25	"	388 et 389		
28	"	735 et 736		
38	"	578	4 ^e	1881.
6	286	385	6 ^e	1883.
7	"	289		
12	"	587		
6	"	128	11 ^e	1888.
7	"	758	13 ^e	1890.
9	"	926		
10	"	963		
11	"	996	14 ^e	1891.
1	"	5		
1	"	11		
1	"	31	14 ^e	1891.
1	"	33		
2	"	70		
5 sup.	"	315		
5 sup.	"	316		
5 sup.	"	365		

Service télégraphique. (Suite.)

Loi du 19 juin 1891 portant approbation des six conventions ou arrangements conclus avec: 1° l'Allemagne, le 20 juin 1890; 2° le Luxembourg, le 21 juin 1890; 3° la Russie, le 21 juin 1890; 4° la Suisse, le 15 juillet 1890; 5° la Belgique et les Pays-Bas, le 27 décembre 1890, 6° la Belgique, le 27 février 1891...

Décret du 22 juin 1891 portant: 1° exécution du règlement de service international révisé à Paris, le 21 juin 1890, et des conventions conclues entre la France, et 2° établissement d'un minimum de taxe par télégramme dans les relations de la France avec certains pays.

Loi du 19 juin 1891 portant approbation de la convention additionnelle à la convention du 11 juin 1883, conclue, le 14 mai 1891 avec la *Compagnie Spanish national submarine telegraph*...

Texte de cette convention additionnelle.

Décret du 22 juin 1891 portant exécution de cette convention additionnelle.

Loi du 5 juin 1891 portant approbation de la convention passée, le 15 octobre 1890, avec la *Grande Compagnie des télégraphes du Nord* pour la pose et l'exploitation d'un *second câble télégraphique entre Calais et Fanø (Danemark)*...

Texte de cette convention.

Note résumant les modifications les plus essentielles que la conférence de Paris a introduites dans le règlement annexé à la convention télégraphique internationale de Saint-Petersbourg.

Erratum au bulletin mensuel n° 5 supp. de mai 1891.

Décret du 22 juin 1891 portant: 1° exécution du règlement de service international révisé à Paris, le 21 juin 1890 et des conventions conclues entre la France et divers pays; 2° établissement d'un minimum de taxe par télégramme dans les relations de la France avec certains pays.

Application de la circulaire du 30 décembre 1890.—

Avances du service télégraphique au service téléphonique et réciproquement.

Erratum au bulletin mensuel de mai 1891. — N° 5 supplémentaire.

Note n° 22 du 11 juillet 1891 relative au maintien en excellent état de fonctionnement du réseau électrique civil dans les départements frontières.

Circulaire n° 94 relative aux dispositions à prendre pour assurer la remise rapide des télégrammes adressés à des officiers ou soldats faisant partie des corps d'armée en manœuvre.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
5 sup.	"	386		
5 sup.	"	396		
5 sup.	"	398		
5 sup.	"	399		
5 sup.	"	401		
5 sup.	"	401		
5 sup.	"	401		
5 sup.	"	404	14 ^e	1891.
7	"	455		
7	"	465		
7	"	471		
8	"	498		
8	"	504		

Service télégraphique. (Suite.)

Circulaire n° 95 relative aux demandes de répétition se rapportant à des télégrammes transmis par la voie des câbles sous-marins.....

Circulaire n° 96 relative à l'instruction des requêtes provoquées par les réclamations du public.....

Instruction n° 413. — Règlement concernant le comptabilité des provisions déposées par les concessionnaires de lignes d'intérêt privé comme garantie des taxes télégraphiques et des surtaxes téléphoniques.....

Instruction n° 414. — Suppression du rôle de départ n° 663 des télégrammes. — Rectifications à l'instruction T. — Rectifications au bulletin mensuel.....

Circulaire du 21 décembre 1891 relative aux attributions des ingénieurs et inspecteurs des départements et à la fixation des frais de déplacement alloués à ces fonctionnaires.....

Règlement du 18 décembre 1891 sur l'inspection du service électrique.....

Loi du 19 juin 1890 portant approbation de la convention signée à Londres, le 4 décembre 1889, entre la France, la Belgique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande pour l'échange des télégrammes entre les trois pays en cas d'interruption complète ou partielle de leurs communications télégraphiques directes. — Décret du 19 juin 1890 y relatif.....

Note-circulaire relative à la transmission du préambule des télégrammes.....

Circulaire n° 99, du 31 décembre 1891, relative à l'admission des cavaliers télégraphistes dans les bureaux..

Arrêté du 3 décembre 1892 relatif à la création d'exercices de lecture au son.....

Circulaire relative à l'organisation des services de lecture au son.....

Note au sujet de l'apposition du timbre à date sur les documents du service télégraphique.....

Décret du 28 décembre 1892 portant réduction de taxe entre la France continentale et la Corse, d'une part, et l'Algérie et la Tunisie, d'autre part, pour les télégrammes à transmission différée.....

Instruction n° 431 relative aux télégrammes à transmission différée échangés entre la France continentale et la Corse, d'une part, et l'Algérie et la Tunisie, d'autre part.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
11	"	592	14 ^e	1891.
11	"	593		
11	413	615		
11	414	621		
11 sup.	"	631		
11 sup.	"	634		
12	"	638		
1	"	23		
1	"	23		
11 sup.	"	1175		
11 sup.	"	1176		
12	"	1225	15 ^e	1892.
12, 4 ^e sup.	"	1387		
12, 4 ^e sup.	431	1388		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
1	"	63	8 ^e	1885.
5	"	179		
6	"	224		
7	"	256		
8	"	279		
9	"	295		
10	"	324		
11	"	340		
1	"	6		
2	"	44		
3	"	192		
4	"	225		
5	"	296		
7	"	386		
8	"	403		
9	"	430		
10	"	437		
1	"	14		
2	"	65		
3	"	86		
4	"	101		
6	"	144		
7	"	213		
8	"	225		
9	"	270		
10	"	385		
11	"	401		
1	"	13		
2	"	30		
3	"	61		
4	"	82		
5	"	114		
8	"	292		
10	"	332		
11	"	363		
12	"	381		
1	"	98		
3	"	187		
4	"	318		
6	"	453		
7	"	488		
8	"	536		
9	"	566		
10	"	590		
11	"	647		
12	"	688		
1	"	334		
			13 ^e	1890.

Service télégraphique international. (Voir aussi COR-
RESPONDANCES TÉLÉGRAPHIQUES INTERNATIONALES.)

Notifications.....

Service télégraphique international. (Suite.)

Notifications.....

Service téléphonique. (Voir TÉLÉPHONES.)

Sinistres.

Transmission des dépêches concernant les avis de sinistres, demandes de secours, etc.

Sociétés savantes.

Conditions mises à l'échange de paquets en franchise entre les sociétés savantes, sous le couvert et le contre-seing du Ministre de l'instruction publique.....

Sonneries électriques.

Décision modifiant les conditions d'abonnement pour droit d'usage sur les fils télégraphiques d'intérêt privé qui sont destinés à relier les sonneries électriques.....

INDICATION						
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.		
3	"	437	13°	1890.		
4	"	595				
5	"	618				
7	"	764				
8	"	884				
9	"	929				
10	"	960				
11	"	994				
12	"	1059				
2	"	70				
3	"	127				
4	"	247				
5	"	303	14°	1891.		
6	"	440				
7	"	469				
8	"	501				
9	"	525				
11	"	594				
12	"	651				
1	"	25				
3	"	146				
4	"	183				
5	"	207				
6	"	468				
7	"	601	15°	1892.		
8	"	838				
12	"	1225				
32	"	1015			3°	1880.
1 sup.	"	578			1 ^{er}	1878.
24	"	352	3°	1880.		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
1	"	12 et 13	1 ^{er}	1878.
4 sup.	28	243 et 244		
7	36	378		
7 sup.	37	409	2 ^e	1879.
16	72	544 et 545		
24	"	355		
26 sup.	"	498	3 ^e	1880.
25	"	405		
30	"	818		
44	"	1574	4 ^e	1881.
39, 3 ^e sup.	"	777		
41	190	944		
42	"	1071 et 1072	5 ^e	1882.
9	"	565		
9	"	503	6 ^e	1883.
22	"	931	7 ^e	1884.
10	"	320	8 ^e	1885.
10	"	435	9 ^e	1886.
9	"	271	10 ^e	1887.
8	"	516	5 ^e	1882.
2	"	102	6 ^e	1883.
11	"	482	9 ^e	1886.
7	"	417	6 ^e	1883.

Statistique.

La statistique générale fait partie des attributions de la 1^{re} division mixte de l'Administration centrale des postes et des télégraphes. (Arrêté du 15 avril 1878.).....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature de et pour l'intérieur, du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1878.....

Suppression de l'état statistique n° 62 du service rural.....

Enquête sur le mouvement des lettres ordinaires insuffisamment affranchies, nées et distribuables en France et en Algérie.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature, du 6 au 15 et du 21 au 30 septembre 1879.

Modification dans l'établissement de la statistique des recouvrements que les directeurs ont à fournir à l'expiration de chaque quinzaine.....

Modification des instructions relatives à la statistique du service international des recouvrements.....

Statistique des mandats-cartes recommandés.....

Enquête à effectuer du 6 au 15 et du 21 au 30 novembre 1880 sur le mouvement des correspondances..

Modifications apportées aux statistiques des recouvrements de valeurs et des abonnements aux journaux...

Relevés statistiques à produire à l'occasion des élections générales à la Chambre des députés.....

Relevés statistiques des transmissions télégraphiques.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 novembre 1881.....

Idem en 1882.....

Idem du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1883.....

Idem du 6 au 15 et du 21 au 30 novembre 1884.....

Idem du 6 au 15 et du 21 au 30 novembre 1885...

Idem en 1886.....

Idem en 1887.....

Renouvellement des statistiques postales, n° 417, des communes, à la suite du dénombrement de la population de la France opéré en 1881.....

Circulaire relative à la statistique des coups de foudre.....

Idem.....

Modifications apportées aux statistiques de recouvrements de valeurs, d'abonnements aux journaux, de paiement de mandats et de mandats-cartes....

Statistique. (Suite.)

Notification relative à la formule n° 803. — Suppression de l'une des deux expéditions du tableau récapitulatif n° 1304 (ancien 685), concernant les chargements et les objets recommandés.....

Renouvellement des statistiques postales des communes à la suite du dénombrement de la population de la France en 1886.....

Statistique des télégrammes de presse.....

Modifications dans les dates d'établissement des statistiques des abonnements aux journaux, des mandats télégraphiques, des mandats-cartes et des recouvrements.

— Suppression des statistiques des avis de paiement de mandats et de bons de poste.....

Note-circulaire n° 83. — Renseignements statistiques sur le service télégraphique.....

Enquête sur le mouvement des correspondances de toute nature, transportées par le service des postes du 6 au 15 et du 21 au 30 octobre 1890.....

Suppression de la formule n° 1297. Annotation à l'instruction générale.....

Modification à la statistique du nombre des mandats ordinaires émis.....

Statistique nouvelle des recouvrements.....

Renouvellement des statistiques postales des communes à la suite du dénombrement de la population de France opéré en 1891.....

Statistique des sommes consignées pour frais de protêts.....

Statistique annuelle des recouvrements, des envois contre remboursement et du paiement des mandats-cartes à domicile.....

Compte des produits et des dépenses de la Direction générale des postes et des télégraphes, en 1891.....

Surnumérariat.

Programme de l'examen pour le surnumérariat des postes et des télégraphes.....

Conditions d'admission.....

Concours pour le surnumérariat.....

Conditions d'admission à l'emploi de surnuméraire et date d'un concours.....

Arrêté déterminant les conditions d'admission à l'emploi de surnuméraire.....

Résultats du concours des 16 et 17 avril 1891 pour l'admission au surnumérariat des postes et des télégraphes.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.
10	"	328	8°	1885.
2	"	74	10°	1887.
6	"	146		
3	"	63	11°	1888.
7	"	758	13°	1890.
9	"	949		
11	"	1008		
11	"	1009	14°	1891.
11	"	623		
2	"	114	15°	1892.
10	"	1088		
11	"	1172		
12, 5° sup.	"	1391		
6 sup.	"	366 et 367		
2	"	66	10°	1887.
5	"	128		
1	"	7	14°	1891.
1	"	7		
7	"	464		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Surnumérariat. (Suite.)				
Date d'un concours pour le surnumérariat. — Con- ditions d'admission	11	"	592	14° 1891.
Date d'un concours pour le surnumérariat. — Con- ditions d'admission	7 sup.	"	613	15° 1892.
Résultat du concours d'admission au surnumérariat des 3 et 4 novembre 1892	12	"	1225	
Surveillants (Chefs) et surveillants.				
Les chefs surveillants et les surveillants relèvent di- rectement du service technique	5 sup.	30	291	1 ^{er} 1878.
Les surveillants des lignes peuvent être requis, en cas de dérangements, par le service de l'exploitation	1		"	
Surveillants-facteurs.				
Les surveillants-facteurs, quoique relevant du service technique, coopèrent au service d'exploitation pour la distribution des télégrammes	5 sup.	30	291	1 ^{er} 1878.
Ils doivent être dressés à la réparation des déränge- ments dans les bureaux	5 sup.		"	
Table de conversion.				
Annotations à la table de conversion avec les États- Unis	44	"	1540 et 1541	4° 1881.
Emission de mandats sur le Danemark, la Suède et la Norvège. — Conversion	11	"	998	13° 1890.
Erratum aux tables de conversion	12	"	1064	
Changement du taux de conversion avec l'Allemagne	1	"	35	14° 1891.
Changement du taux de conversion avec le Portugal.	5	"	311	
Changement du taux de conversion des mandats de poste de la Norvège pour la France	7	"	487	
Conversion de la monnaie française en monnaie an- aise	2	"	118	15° 1892.
Tableaux d'avancement.				
Arrêté relatif aux tableaux d'avancement des agents des services extérieurs	9 sup.	"	290	10° 1887.
Circulaire y relative	9 sup.		"	
Circulaire aux directeurs relative à la publication des tableaux d'avancement	11 sup.	"	403	10° 1887.
Premiers tableaux d'avancement	11 sup.		"	
Promotions	11 sup.	"	487	11° 1888.
Arrêté relatif au tableau d'avancement des services extérieurs	5		"	

Tableaux d'avancement. (Suite.)

Instruction n° 367 relative à l'établissement des listes de classement pour l'avancement des agents des services extérieurs.....

Circulaire relative à l'arrêté ci-dessus.....
2° tableau d'avancement.....

Circulaire relative au 3° tableau d'avancement des services extérieurs.....

Instruction n° 379 relative à l'établissement des listes de classement pour le troisième tableau d'avancement de classe des agents des services extérieurs....

Modifications à cette instruction n° 379. — Troisième tableau d'avancement.....

Arrêté modifiant certaines des dispositions relatives aux tableaux d'avancement.....

Quatrième tableau d'avancement de classe.....
Idem......

Idem......
Erratum au bulletin mensuel n° 7 de juillet 1890. —

Quatrième tableau d'avancement de classe.....
Quatrième tableau d'avancement de classe. — Additions et rectifications.....

Quatrième tableau d'avancement de classe. — Additions.....

Additions et rectifications au quatrième tableau d'avancement de classe.....

Additions au quatrième tableau d'avancement de classe.....
Idem......

Cinquième tableau d'avancement de classe.....
Additions et rectifications au cinquième tableau d'avancement de classe.....

Rectifications et addition au cinquième tableau d'avancement de classe.....

Addition au cinquième tableau d'avancement de classe.....
Idem......

Sixième tableau d'avancement de classe.....
Additions ou rectifications au sixième tableau d'avancement de classe.....

Idem......
Idem......

Septième tableau d'avancement de classe.....
Huitième tableau d'avancement de classe.....

Tarifs.

Vente au public du Tarif général des dépêches télégraphiques.....

Tarifs annexés au décret réglant l'exécution de la Convention de l'Union postale universelle.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
5	367	93	11°	1888.
5	"	100		
7 sup.	"	199		
1	"	10	12°	1889.
1	379	11		
2	"	112		
3 sup.	"	199	13°	1890.
3	"	425		
3° sup.	"	461		
6	"	671	14°	1891.
7	"	787		
8	"	909		
8	"	910	15°	1892.
9	"	950		
10	"	964		
11	"	1010	1°	1878.
1	"	1101		
3 sup.	"	139		
5	"	314	2°	1879.
7	"	494		
8	"	514		
10	"	583	12 sup.	
12 sup.	"	701		
2	"	124		
3	"	152	7 sup.	
4	"	194		
7 sup.	"	614		
12, 3° sup.	"	1331		
2	12	97	1°	1878.
11 sup.	"	192 et 193	2°	1879.

INDICATION					
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.	
Tarif annexé au décret fixant les taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant des pays étrangers non compris dans l'Union postale ou non assimilés aux pays de l'Union.....	14	"	413	2° 1879.	
Tarif applicable aux factures adressées de France à l'étranger.....	42	"	1075	4° 1881.	
Vente au public du Tarif international des Postes et de la Nomenclature n° 323.....	6	"	362		
Vente du tarif télégraphique.....	7	"	390	9° 1886.	
Note au sujet du tarif télégraphique.....	8	"	404		
Note au sujet de la vente du tarif télégraphique au public.....	12	"	531	10° 1887.	
Vente du tarif télégraphique.....	4	"	321	12° 1889.	
Vente du tarif télégraphique.....	11	"	650		
Tarif des correspondances télégraphiques à destination de l'étranger.....	26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000	117	597		
Tarif des correspondances télégraphiques à destination de l'étranger.....	30	"	815	3° 1880.	
	31	"	871		
	44	"	1554	4° 1881.	
	4	"	197	5° 1882.	
	6	"	361	9° 1886.	
	1	"	14		
	2	"	65		
	3	"	86		
	4	"	103		
	6	"	144	10° 1887.	
	7	"	213		
	9	"	270		
	10	"	385		
	11	"	401		
	1	"	13		
Tarif des correspondances télégraphiques à destination de l'étranger. (Suite.).....	2	"	30		
	3	"	62		
	4	"	83	11° 1888.	
	5	"	115		
	7	"	188		
	9	"	305		
	10	"	332		
	3	"	188		
	4	"	318		
	5	"	420		
	6	"	453	12° 1889.	
	7	"	489		
	8	"	536		
	9	"	566		
	10	"	590		

Tarifs. (Suite.)

Annotations et rectifications au tarif international
des taxes postales.....

INDICATION						
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.		
12	"	292	2°	1879.		
13	"	340 et 341				
14	"	447 et 448				
14	"	470				
sup. 14,	"	486				
2° sup.	"	511 et 512				
15	"	543				
16	"	554				
16	"	599 et 600				
17	"	639 et 640				
18	"	649				
18	"	698				
19	"	723				
sup. 20	"	779				
20	"	792			2°	1879.
sup. 21	"	26				
21	"	42				
sup. 22	"	85 et 86				
23	"	231				
sup. 23	"	250				
sup. 23	"	260				
sup. 24	"	356				
24	"	376 et 377	3°	1880.		
25	"	403				
25	"	421				
26	"	441 et 442				
26	"	477				
27	"	715				
28	"	748				
29	"	779				
29	"	794 et 795				
31	"	874 et 875				
32	2	999 et 1000	4°	1881.		
32	"	1002				
32	"	1029				
33	"	17				
33	"	62				
sup. 33	"	72 et 73				
sup.	"					

Tarifs. (Suite.)

Annotations et rectifications au tarif international
des taxes postales.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
34	"	102		
34	"	112		
34	"	113 et 114		
35	"	170		
36	156	218 et 219		
36	"	252 et 253		
37	"	470		
38	"	564		
38	"	566		
38	"	569		
38	"	582		
38	"	594		
38	"	617		
sup. 38	"	622		
sup. 39	"	628 et 629	4 ^e	1881.
39	"	645		
39	"	646		
40	"	848		
40	"	851		
41	"	962		
42	"	1083		
43	"	1486		
43	"	1543		
sup. 44	"	1537		
44	"	1539 et 1540		
44	"	1590		
44	"	1594 et 1595		
44	"	1635		
sup. 1	"	31		
2	"	66		
3	"	143		
4	"	184		
5	"	224	5 ^e	1882.
6	"	281 et 282		
9	"	563		
10	"	588		
4	"	313		
4	"	321		
4	"	323		
5	"	342	6 ^e	1883.
6	"	391		
7	"	427		
8	"	454		

Tarifs. (Suite.)

Annotations et rectifications au tarif international
des taxes postales.....

Vente au public du tarif international des taxes postales.

Modifications au tarif des fournisseurs.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
13	"	602	7 ^e	1884.
16	"	708		
19	"	823		
22	"	922		
24	"	1006		
1	"	63	8 ^e	1885.
2	"	115		
5	"	179		
6	"	223		
10	"	324		
11	"	340		
4	"	218		
5	"	292		
7	"	385		
9	"	428		
10	"	436		
11	"	481		
12	"	527		
1	"	13		
2	"	61		
3	"	83		
4	"	99		
5	"	126		
8	"	226		
9	"	269	10 ^e	1887.
11	"	395		
2	"	28		
5	"	114		
6	"	146		
9	"	304		
10	"	330		
1	"	45		
4	"	298		
4	"	315 et 316		
6	"	451 et 452		
7	"	479		
8	"	519		
9	"	562		
6	"	362		
2	"	115 et 116		
12	"	295		
17	"	602		
19	"	727	12 ^e	1889.
sup.	"	727		
22	"	108		
sup.	"	108	3 ^e	1880.

Tarifs. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
25	"	407 et 408	3°	1880.
29	"	788		
5	"	362	6°	1883.
9	"	564		
5	"	292	9°	1886.
3	"	85		
7	"	215	10°	1887.
11	"	392		
2	"	27	11°	1888.
2	"	374		
3	"	432	13°	1890.
3	"	433		
4	"	597	13°	1890.
4	"	598		
6	"	688	13°	1890.
9	"	921		
10	"	957	13°	1890.
10	"	958		
10	"	958	13°	1890.
12	"	1063		
1	"	32	14°	1891.
1	"	35		
2	"	51	14°	1891.
2	"	70		
6	"	441	14°	1891.
8	"	507		
10	"	575	15°	1892.
10	"	580		
2	"	103	15°	1892.
2	"	118		
2	"	118	15°	1892.
4	"	183		
7	"	608	15°	1892.
7 sup.	"	613		
8	"	852	15°	1892.
8	"	852		
9	"	886	15°	1892.
0	"	887		

Tarifs (Suite).

Modifications au Tarif national des postes. 9
 Modifications au tarif télégraphique 10
Idem 11
 Rectifications au Tarif international des postes 11
 Additions et modifications au tarif international des postes 12

Taxes postales.

Décret portant abaissement des taxes postales. —
 Tarif de ces taxes. 41
 Journaux réunis en volumes. — Taxe. 4
 Formation dans les dépêches d'une liasse spéciale
 comprenant toutes les correspondances à taxer par le
 bureau destinataire. 4
 Journaux imprimés en dehors du département où ils
 sont publiés et des départements limitrophes et ex-
 pédés du lieu d'impression à destination de ces dépar-
 tements. Avis du Conseil d'État. 7
 Tarif postal en Grèce. 8
 Système polygraphique. — Rappel aux prescriptions
 du Bulletin mensuel n° 3 de mars 1883. 12
 Journaux réexpédiés par suite de changements de
 résidence; surtaxes à appliquer. 19
 Affranchissement des journaux à expédier en dernière
 limite d'heure. 19
 Modèles de dessin en relief. 21
 Recommandations au sujet de la taxation des objets
 de correspondance non affranchis ou insuffisamment
 affranchis. 22
 Annotations autorisées sur les formules de prix courants
 Arrêté relatif à l'admission à prix réduit des formules
 imprimées de lettres de convocation à une réunion. 1
 Avis de traite. — Taxe. 11
 Correspondance obtenue par la machine à écrire. 9
 Taxe applicable aux avis dont le texte, primitivement
 obtenu au moyen de la machine à écrire, puis
 reporté sur pierre ou sur pâte, est tiré à un certain
 nombre d'exemplaires. 10
 Nouvelles recommandations relatives à la taxation des
 objets de correspondance non affranchis ou insuffisamment
 affranchis. 6
 Jurisprudence. — Expédition d'effets de commerce.
 — Mention «sans frais». 12
 Décision ministérielle du 9 mars 1891 relative à
 l'exemption de la taxe postale à l'arrivée des cartes-télé-
 grammes et télégrammes fermés acheminés exclusivement
 par la voie de la poste. 3

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
9	"	890	15°	1892.
10	"	1081		
11	"	1162		
11	"	1170		
12	"	1232		
41	"	942 et 943	4°	1881.
4	234	178	5°	1882.
4	"	313	6°	1883.
7	"	415		
8	"	465		
12	"	590		
19	"	823		
19	"	823	7°	1884.
21	"	894		
22	"	927	8°	1885.
11	"	336 et 337		
1	"	2	9°	1886.
11	"	490		
9	"	562	12°	1889.
10	"	588		
6	"	687		
12	"	1053	13°	1890.
3	"	120	14°	1891.

Taxes postales (Suite.)

Décret fixant les taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant des colonies britanniques d'Australie.....

Loi du 25 mars 1892 concernant la taxe des lettres insuffisamment affranchies et celle des objets à taxe réduite expédiés sans affranchissement.....

Décret du 31 mars 1892 fixant la date d'application de la loi du 25 mars 1892 concernant la taxe des lettres insuffisamment affranchies et celle des objets à taxe réduite expédiés sans affranchissement.....

Instruction n° 418 relative à la loi du 25 mars 1892 concernant la taxe des lettres insuffisamment affranchies et des objets admis à prix réduit expédiés sans affranchissement ou avec affranchissement insuffisant.....

Annotations à l'Instruction générale.....

Décret du 27 juin 1892 fixant les taxes à percevoir sur les correspondances ordinaires et recommandées à destination ou provenant de l'étranger.....

Décret du 30 juin 1892 fixant les taxes à percevoir sur les correspondances à destination ou provenant de Natal.....

Équivalents de taxes de l'Union postale.....

Jurisprudence des cours et tribunaux. — 1^o Tarifs postaux. — Assurances mutuelles. — Effets. — Papiers d'affaires. — Tarif applicable.....

2^o Tarif postal. — Lettre. — Réexpédition à un tiers. — Correspondance. — Papiers d'affaires. — Inapplicabilité du tarif réduit.....

Taxes télégraphiques.

L'application des taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars 1878 est fixée au 1^{er} mai par décret du 16 avril

Taxe des dépêches destinées à circuler exclusivement par les tubes dans Paris.....

Réduction de taxe pour les dépêches échangées entre l'Algérie (ou la Tunisie) et la France.....

Suppression du relevé mensuel du produit des taxes télégraphiques.....

Décret portant fixation des taxes télégraphiques internationales. — Instruction y relative.....

Taxes à percevoir en Algérie et Tunisie pour les correspondances télégraphiques internationales.....

Réduction de la taxe sous-marine à percevoir en Algérie pour les télégrammes à destination de la Belgique, de l'Espagne, du grand-duché de Luxembourg, du Portugal, de la Suisse et de la Grande-Bretagne...

INDICATION						
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.		
8 sup.	"	515	14 ^e	1891.		
3 sup.	"	153	}	}		
3 sup.	"	154				
3 sup.	418	154				
3 sup.	"	156				
5 sup.	"	323			15 ^e	1892.
6	"	461				
8	"	852				
12	"	1218				
12	"	1224				
1	"	3			1 ^{er}	1878.
10	"	63	}	}		
18	"	638			2 ^e	1879.
19	"	682				
23	98	110				
24	"	285	}	}		
24	"	286 et 287			3 ^e	1880.

Taxes télégraphiques. (Suite.)

Réduction de la taxe des dépêches télégraphiques circulant par les tubes dans Paris.....

Décrets portant fixation de taxes télégraphiques internationales.....

Taxes applicables aux dépêches échangées entre les bureaux de France, d'Algérie et de Tunisie et ceux de la principauté de Monaco.....

Tableau des taxes applicables aux télégrammes entre la France et l'Amérique.....

Taxe d'affranchissement des papiers d'affaires dans les échanges internationaux.....

Télégrammes de presse.....

Notifications concernant le service télégraphique international. — Télégrammes de presse. — Suite à donner aux circulaires relatives à l'état des lignes internationales et aux modifications des tarifs internationaux.....

Tableaux des taxes télégraphiques internationales... 5 sup.

Décret du 22 juin 1891 portant établissement d'un minimum de taxe par télégramme dans les relations de la France avec certains pays... 5 sup.

Erratum au Bulletin mensuel n° 5 supp. de mai 1891.

— Décret du 22 juin 1891 portant exécution du règlement de service international révisé à Paris, le 21 juin 1890. — Établissement d'un minimum de taxe par télégramme dans les relations de la France avec certains pays. 7

Décret portant approbation de la Convention conclue avec l'«Anglo-American Telegraph Company limited» pour régler l'échange des télégrammes de presse entre la France, ou en transit par la France, d'une part, et l'Amérique, d'autre part; et pour déterminer la taxe de transit applicable au parcours de Brest à Brignogan applicable aux télégrammes anglo-américains échangés par le câble de Brignogan à Salcombe (Angleterre)... 2

Décret du 28 décembre 1892 portant réduction de taxe entre la France continentale et la Corse d'une part, et l'Algérie et la Tunisie d'autre part, pour les télégrammes à transmission différée... 4° sup. 12

Instruction n° 431 relative aux télégrammes à transmission différée échangés entre la France continentale et la Corse, d'une part, et l'Algérie et la Tunisie, d'autre part... 4° sup. 12

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
25	"	388	3°	1880.
27	"	666 et 667		
28	"	734 et 735		
28	"	740	4°	1881.
39	"	636		
5	"	231	5°	1882.
7	"	314		
10	"	590		
3	"	146	8°	1885.
10	"	963	13°	1890.
5	"	303	14°	1891.
5 sup.	"	365		
5 sup.	"	396		
7	"	455	15°	1892.
2	"	81		
12	"	1387		
12	"	1388		

Télégrammes.

Recommandation de n'envoyer de télégrammes pour affaires de service qu'en cas d'absolue nécessité.

Retards subis par les télégrammes privés. — Renseignements quotidiens à fournir au sujet de ces retards.

Télégrammes adressés poste restante.

Dépôt par l'intermédiaire des facteurs ruraux, au bureau télégraphique de leur résidence, des télégrammes à expédier

Télégrammes présentés dans les bureaux de poste simples avant l'heure où commence le service télégraphique.

Fixation du prix des télégrammes destinés à circuler exclusivement par les tubes dans Paris.

Circulaire recommandant aux directeurs départementaux de prendre à l'avance les mesures nécessaires pour assurer la prompte expédition des télégrammes, dans les cas d'affluence exceptionnelle.

Réduction du prix des télégrammes circulant par tubes dans Paris.

Interdiction des abréviations dans la transmission du texte des télégrammes.

Remise des télégrammes internationaux par l'intermédiaire de la poste.

Demande de distances pour le transport de télégrammes par exprès.

Abonnement à percevoir pour l'enregistrement des adresses abrégées dans les télégrammes internationaux.

Nécessité de faire un emploi complet et judicieux de toutes les ressources du réseau télégraphique pour assurer la transmission aussi complète que possible des télégrammes.

Transmission des télégrammes relatifs aux avis de sinistres, demandes de secours.

Avis à afficher près des guichets de dépôt des télégrammes pour recommander aux expéditeurs d'en écrire lisiblement les minutes.

Libellé obligatoire de l'adresse des télégrammes qui doivent être remis au destinataire dans l'intérieur du bureau d'arrivée

Organisation du service de la distribution des télégrammes d'arrivée dans les localités pourvues d'un bureau télégraphique à service municipal.

Règle de taxation des télégrammes en langage secret, chiffré ou convenu.

Contrôle rigoureux à exercer par les centres du dépôt sur les télégrammes déposés dans les gares et sur les avis de service abusifs.

INDICATION						
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.		
1 sup.	8	53	1 ^{er}	1878.		
5	"	266				
3 sup.	"	181				
5	20	266				
6	33	309				
7	"	381				
10	"	63				
20	"	768 et 769			2 ^e	1879.
25	"	388				
22	"	73 et 74			3 ^e	1880.
25	"	402				
29	"	784				
31	"	866				
31	"	867 et 868				
32	"	1015				
34	"	100	4 ^e	1881.		
39	"	643				
39, 3 ^e sup.	"	775 et 776				
39, 3 ^e sup.	"	776 et 777				
42, 3 ^e sup.	202	1467 et 1468				

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Télégrammes. (Suite.)				
Télégrammes portant avis du décès de militaires ou marins sous les drapeaux.....	43	1475	4°	1881.
Dépôt aux guichets du télégraphe des télégrammes insérés dans des enveloppes fermées.....	2	60	5°	1882.
Rappel des dispositions relatives à l'enregistrement des adresses convenues ou abrégées.....	43, } 2° sup.	208	1526 et 1527	
Procès-verbaux n° 776 bis des irrégularités relevées dans les télégrammes.....	44 } sup.	218	1555 et 1556	
Note circulaire présentant des recommandations diverses concernant les télégrammes.....	44 } sup.	"	1639	4° 1881.
Décret concernant l'extension du service des dépêches télégraphiques circulant par le réseau pneumatique....	44 } sup.	"	1645	
Décret autorisant une nouvelle forme de télégramme à expédier par les tubes pneumatiques à l'intérieur de Paris.....	4 } 23	"	1654	
Note circulaire n° 51 adressée à MM. les directeurs des postes et des télégraphes.....	4	"	306	6° 1883.
Circulaire relative aux télégrammes de presse.....	5	"	964	7° 1884.
Application du tarif plein ou du tarif réduit aux télégrammes de presse.....	7	"	2	8° 1885.
Décret relatif à l'admission dans le service de télégrammes échangés à l'intérieur de Paris par les tubes pneumatiques.....	11	"	980	
Réduction des taxes de dépêches télégraphiques destinées à être publiées en Algérie et en Tunisie.....	1	"	387	9° 1886.
Enquêtes effectuées à l'occasion des télégrammes retardés, perdus ou altérés.....	12	"	485	
Classement dans le casier affecté à la poste restante des télégrammes adressés au télégraphe restant.....	1	"	8	
Télégrammes sémaphoriques.....	5	"	119	10° 1887.
Transmission téléphonique des télégrammes.....	12	"	527	
Télégrammes de presse.....	3	"	55	
Décision ministérielle du 9 mars 1891 relative à l'exemption de la taxe postale à l'arrivée des cartes-télégrammes et télégrammes fermés acheminés exclusivement par la voie de la poste.....	5	"	104	11° 1888.
Télégrammes de presse.....	10	"	580	12° 1889.
Instruction n° 414. — Suppression du rôle de départ n° 663 des télégrammes.....	10	"	963	13° 1890.
Note-circulaire relative à la transmission du préambule des télégrammes.....	3	"	120	
Décret portant approbation de la Convention conclue avec l'«Anglo-American Telegraph Company limited» pour régler l'échange des télégrammes de presse entre la France, d'une part, et l'Amérique, d'autre part; et pour déterminer la taxe de transit applicable au parcours de Brest à Brignogan applicable aux télégrammes anglo-américains échangés par le câble de Brignogan à Salcombe (Angleterre).....	5	"	303	
	11	414	621	14° 1891.
	1	"	23	
				15° 1892.
	2	"	81	

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Décret relatif aux taxes à percevoir pour les correspondances par cabines téléphoniques publiques et pour les communications téléphoniques à distance.	1	" 1	8°	1885.
Décret créant un abonnement annuel pour communications échangées par l'intermédiaire des cabines téléphoniques publiques.	8	" 267		
Décret fixant les conditions auxquelles les cercles et les établissements publics peuvent mettre les téléphones à la disposition de leurs membres ou clients.	8	" 268		
Arrêté fixant les conditions d'exécution du décret du 28 juillet 1885 (abonnements aux cabines téléphoniques publiques.)	8	" 268	10°	1887.
Service des réseaux téléphoniques de l'État.	2	350 39		
Conducteurs téléphoniques destinés à des services étrangers à l'Administration.	2	" 68		
Circulaire aux directeurs au sujet des attributions des divers bureaux de l'Administration centrale en matière de téléphonie.	5	" 105	11°	1888.
Circulaire relative au service téléphonique.	1	" 37		
Copie d'un rapport approuvé par le Ministre des finances au sujet des opérations de comptabilité applicables aux conventions avec les villes pour l'installation de réseaux téléphoniques.	6	" 437	12°	1889.
Instruction n° 387 y relative.	6	387 440		
Rapport et décret relatifs aux conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques urbains.	9	" 550		
Circulaire relative à la comptabilité des abonnements aux réseaux téléphoniques.	9	" 554	13°	1890.
Rapport et décret fixant la taxe des conversations téléphoniques urbaines et interurbaines.	10	" 577		
Décret ayant pour objet d'autoriser et de réglementer la transmission téléphonique des télégrammes.	10	" 580		
Circulaire relative à l'application du nouveau contrat d'abonnement aux réseaux téléphoniques.	10	" 584	13°	1890.
Situation des anciens agents et sous-agents de la société générale des téléphones.	3	" 422		
Nomenclature des transmetteurs et récepteurs téléphoniques admis pour les installations des postes privés placés chez les abonnés aux réseaux téléphoniques de l'État.	6	" 667	13°	1890.
Loi portant autorisation au Gouvernement de traiter avec les villes pour l'établissement de réseaux téléphoniques d'intérêt local, et d'emprunter à la Caisse des dépôts et consignations les sommes nécessaires pour effectuer le rachat des réseaux exploités par la société générale des téléphones.	6 sup.	" 689		

Téléphones. (Suite.)

Décret relatif aux taxes à percevoir pour les correspondances par cabines téléphoniques publiques et pour les communications téléphoniques à distance.

Décret créant un abonnement annuel pour communications échangées par l'intermédiaire des cabines téléphoniques publiques.

Décret fixant les conditions auxquelles les cercles et les établissements publics peuvent mettre les téléphones à la disposition de leurs membres ou clients.

Arrêté fixant les conditions d'exécution du décret du 28 juillet 1885 (abonnements aux cabines téléphoniques publiques.)

Service des réseaux téléphoniques de l'État.

Conducteurs téléphoniques destinés à des services étrangers à l'Administration.

Circulaire aux directeurs au sujet des attributions des divers bureaux de l'Administration centrale en matière de téléphonie.

Circulaire relative au service téléphonique.

Copie d'un rapport approuvé par le Ministre des finances au sujet des opérations de comptabilité applicables aux conventions avec les villes pour l'installation de réseaux téléphoniques.

Instruction n° 387 y relative.

Rapport et décret relatifs aux conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques urbains.

Circulaire relative à la comptabilité des abonnements aux réseaux téléphoniques.

Rapport et décret fixant la taxe des conversations téléphoniques urbaines et interurbaines.

Décret ayant pour objet d'autoriser et de réglementer la transmission téléphonique des télégrammes.

Circulaire relative à l'application du nouveau contrat d'abonnement aux réseaux téléphoniques.

Situation des anciens agents et sous-agents de la société générale des téléphones.

Nomenclature des transmetteurs et récepteurs téléphoniques admis pour les installations des postes privés placés chez les abonnés aux réseaux téléphoniques de l'État.

Loi portant autorisation au Gouvernement de traiter avec les villes pour l'établissement de réseaux téléphoniques d'intérêt local, et d'emprunter à la Caisse des dépôts et consignations les sommes nécessaires pour effectuer le rachat des réseaux exploités par la société générale des téléphones.

Téléphones. (Suite.)

Loi portant autorisation au Gouvernement de traiter avec les villes pour l'établissement des communications téléphoniques interurbaines.....

Décret portant approbation de la convention relative à l'établissement d'un service de correspondance téléphonique entre Paris et Bruxelles.....

Décret fixant la taxe des communications téléphoniques échangées entre Paris et Bruxelles.....

Décret portant approbation de la convention concernant le régime des abonnements dans le service de la correspondance téléphonique entre Paris et Bruxelles..

Décret déterminant les conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques urbains, précédé d'un rapport adressé au Président de la République, par le Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....

Décret ayant pour objet d'autoriser et de réglementer la transmission des télégrammes par téléphone, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....

Décret fixant, d'une part, les taxes à percevoir pour l'échange des conversations à partir des cabines téléphoniques publiques des réseaux urbains et, d'autre part, la taxe élémentaire applicable aux communications interurbaines, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....

Décret modifiant l'article 2 du décret du 21 septembre 1889, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....

Décret relatif à la constitution des groupes téléphoniques, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....

Décret déterminant les conditions dans lesquelles les abonnés des réseaux téléphoniques urbains peuvent correspondre à partir des cabines publiques, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....

Décret fixant la taxe d'abonnement à percevoir pour l'appel direct, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies..

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
6 sup.	"	690		
6 sup.	"	692		
6 sup.	"	694		
6 sup.	"	694		
6 sup.	"	697		
6 sup.	"	701		
6 sup.	"	704	13 ^e	1890.
6 sup.	"	707		
6 sup.	"	709		
6 sup.	"	712		
6 sup.	"	714		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume :	de l'année.
Décret portant modification au décret du 18 janvier 1890 sur les réseaux téléphoniques.....	6 sup.	" 716		
Décret fixant les conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques urbains, précédé d'un rapport au Président de la République par le Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....	6 sup.	" 717		
Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, fixant l'étendue de chaque réseau urbain.....	6 sup.	" 722		
Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, fixant la taxe des conversations téléphoniques interurbaines.....	6 sup.	" 722		
Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, fixant la taxe de conversation entre Paris et Versailles.....	6 sup.	" 723		
Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, fixant les conditions de délivrance des cartes d'admission à la communication gratuite ou payante à partir des cabines téléphoniques publiques.....	6 sup.	" 723		
Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, portant création d'un réseau téléphonique à Grenoble.....	6 sup.	" 724	13°	1890.
Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, portant création d'un réseau téléphonique à Vienne.....	6 sup.	" 724		
Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, portant création d'un réseau téléphonique à Puteaux, annexe de celui de Paris.....	6 sup.	" 725		
Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, portant création d'un réseau téléphonique à Dijon.....	6 sup.	" 725		
Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, portant création d'un réseau téléphonique à Valenciennes.....	6 sup.	" 726		
Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, portant création d'un réseau téléphonique à Dieppe.....	6 sup.	" 726		
Arrêté fixant les conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques urbains.....	6 sup.	" 726		
Instruction n° 398 concernant la comptabilité des bureaux téléphoniques municipaux et la constatation, dans les écritures, de la surtaxe téléphonique créée par le décret du 9 juillet 1890.....	8 sup.	398 911		
Décret relatif aux bureaux téléphoniques municipaux.....	9	" 916		

Téléphones. (Suite.)

Décret portant modification au décret du 18 janvier 1890 sur les réseaux téléphoniques.....

Décret fixant les conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques urbains, précédé d'un rapport au Président de la République par le Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.....

Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, fixant l'étendue de chaque réseau urbain.....

Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, fixant la taxe des conversations téléphoniques interurbaines.....

Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, fixant la taxe de conversation entre Paris et Versailles.....

Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, fixant les conditions de délivrance des cartes d'admission à la communication gratuite ou payante à partir des cabines téléphoniques publiques.....

Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, portant création d'un réseau téléphonique à Grenoble.....

Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, portant création d'un réseau téléphonique à Vienne.....

Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, portant création d'un réseau téléphonique à Puteaux, annexe de celui de Paris.....

Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, portant création d'un réseau téléphonique à Dijon.....

Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, portant création d'un réseau téléphonique à Valenciennes.....

Arrêté du Président du Conseil, Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, portant création d'un réseau téléphonique à Dieppe.....

Arrêté fixant les conditions d'abonnement aux réseaux téléphoniques urbains.....

Instruction n° 398 concernant la comptabilité des bureaux téléphoniques municipaux et la constatation, dans les écritures, de la surtaxe téléphonique créée par le décret du 9 juillet 1890.....

Décret relatif aux bureaux téléphoniques municipaux.....

Téléphones. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Sedan.....	2 sup.	" 96		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Menton.....	2 s up.	" 96		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Fécamp.....	2 sup.	" 97		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Arras.....	2 sup.	" 97		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Saint-Denis, annexe de celui de Paris.....	2 sup.	" 97		
Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Saint-Denis.....	2 sup.	" 98		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Montmorency, annexe de celui de Paris....	2 sup.	" 98		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Choisy-le-Roi, annexe de celui de Paris....	2 sup.	" 99		
Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Choisy-le-Roi.....	2 sup.	" 99		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Fontenay-sous-Bois, annexe de celui de Paris.....	2 sup.	" 99		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Ivry, annexe de celui de Paris.....	2 sup.	" 100	14 ^e	1891.
Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe d'Ivry.....	2 sup.	" 100		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Saint-Germain-en-Laye, annexe de celui de Paris.....	2 sup.	" 100		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique au Raincy, annexe de celui de Paris.....	2 sup.	" 101		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Clichy, annexe de celui de Paris.....	2 sup.	" 101		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Saint-Cloud, annexe de celui de Paris....	2 sup.	" 102		
Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Saint-Cloud.....	2 sup.	" 102		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Asnières, annexe de celui de Paris.....	2 sup.	" 102		
Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe d'Asnières.....	2 sup.	" 103		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Étreménil, annexe de celui de Fourmies...	2 sup.	" 103		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Dombasle, annexe de celui de Nancy.....	2 sup.	" 103		

Téléphones. (Suite.)

Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Puteaux.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Pauillac, annexe de celui de Bordeaux....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Boulogne-sur-Seine, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Rueil, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Créteil, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Juvisy, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Lille et Valenciennes et Valenciennes et Paris.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Lille et Arras et Arras et Paris.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Lyon et Saint-Étienne.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Bordeaux et Pauillac.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Saint-Quentin et Paris.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Fécamp et le Havre et Fécamp et Paris.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Dieppe et Rouen et Dieppe et Paris.....

Arrêté ministériel énumérant les réseaux actuellement en service ou en voie de construction qui peuvent être admis à bénéficier des dispositions du décret du 7 novembre 1890, précédé d'un rapport adressé au Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, par le Directeur général des postes et des télégraphes.....

Arrêté ministériel fixant, pour les heures de nuit, la taxe à percevoir par unité de conversation de cinq minutes dans le service de la correspondance téléphonique interurbaine.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation échangée pendant les heures de nuit entre Lille-Roubaix-Tourcoing et Roubaix-Tourcoing-Paris.....

Règlement concernant le service des messages téléphonés.....

Arrêté du 19 mars 1891 fixant la remise à allouer aux receveurs des postes et des télégraphes sur les recettes téléphoniques.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
	2 sup.	" 104		
	2 sup.	" 104		
	2 sup.	" 105		
	2 sup.	" 105		
	2 sup.	" 105		
	2 sup.	" 106		
	2 sup.	" 106		
	2 sup.	" 107		
	2 sup.	" 107		
	2 sup.	" 107		
	2 sup.	" 108	14 ^e	1891.
	2 sup.	" 108		
	2 sup.	" 109		
	2 sup.	" 109		
	2 sup.	" 109		
	2 sup.	" 110		
	2 sup.	" 111		
	3	" 118		

Téléphones. (Suite.)

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Issy, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Neuilly-sur-Seine, annexe de celui de Paris.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à la Capelle, annexe de celui de Fourmies...

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Saint-Chamond, annexe de celui de Saint-Étienne.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Nogent-sur-Marne, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Argenteuil, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Liessies et Fourmies.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Épernay et Reims et Épernay et Paris.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre le Havre et Dieppe, — le Havre et Elbeuf, — le Havre et Louviers, — Dieppe et Elbeuf, — Dieppe et Louviers, — Elbeuf et Paris, — Louviers et Paris.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Sedan et Mézières-Charleville.....

Décision aux termes de laquelle la direction du service téléphonique est confiée, dans certains départements aux ingénieurs attachés à la direction départementale sous l'autorité du directeur, suivie d'une circulaire explicative adressée aux directeurs du Rhône, des Bouches-du-Rhône, du Nord, de la Gironde, de la Seine-Inférieure et de la Loire-Inférieure.....

Décret relatif à l'organisation d'un service de messages téléphonés dans les localités pourvues de cabines téléphoniques publiques et comprises dans le périmètre d'un même réseau principal ou de ses annexes, précédé d'un rapport adressé au Président de la République par le Ministre du commerce, de l'industrie et des colonies...

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Clermont-Ferrand.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Mazamet.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Maubeuge.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Tours.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Angoulême.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Villeurbanne, annexe de celui de Lyon.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
4	"	213	14°	891.
4	"	213		
4	"	214		
4	"	214		
4	"	215		
4	"	215		
4	"	216		
4	"	216		
4	"	216		
4	"	217		
4	"	217		
5	"	294		
5	"	296		
5	"	297		
5	"	297		
5	"	297		
5	"	298		
5	"	298		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Sèvres, annexe de celui de Paris.	5	"	299	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique au Vésinet, annexe de celui de Paris.	5	"	299	
Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Saint-Denis	5	"	299	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Braux, annexe de celui de Mézières-Charleville	5	"	300	
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Lyon et Vienne et Vienne et Paris.	5	"	300	
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Marseille et Vienne.	5	"	301	
Comptabilité des surtaxes téléphoniques dans les gares de chemin de fer ouvertes à la télégraphie privée.	5	408	308	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Cette.	6	"	430	
Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique de Maubeuge	6	"	431	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Pontoise.	6	"	431	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Hautmont, annexe de celui de Maubeuge.	6	"	432	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à Fontainebleau, annexe de celui de Paris.	6	"	432	14° 1891.
Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Rueil.	6	"	432	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Hirson, annexe de celui de Fourmies	6	"	433	
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Paris et Amiens, Paris et Troyes, Grasse et Cannes.	6	"	433	
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Aix et Marseille, Aix et Lyon, Aix et Paris	6	"	434	
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Calais et Lille.	6	"	434	
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Fécamp et Rouen.	6	"	434	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Bayonne.	7	"	455	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à conversations taxées à Romilly-sur-Seine.	7	"	456	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Béziers.	7	"	456	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Beaune.	7	"	456	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Valence.	7	"	457	

Téléphones. (Suite.)

Téléphones. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à <i>conversations taxées</i> à Aix-en-Provence....	7	"	457	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Meaux, annexe de celui de Paris.....	7	"	458	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Saint-Ouen, annexe de celui de Paris.....	7	"	458	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Biarritz, annexe de celui de Bayonne.....	7	"	459	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Bondy, annexe de celui de Paris.....	7	"	459	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Montreuil-sous-Bois, annexe de celui de Paris.....	7	"	459	
Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe du Vésinet.....	7	"	460	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Pont-Saint-Vincent, annexe de celui de Nancy.....	7	"	460	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Gonesse, annexe de celui de Paris.....	7	"	461	
Application de la circulaire du 30 décembre 1890. — Avances du service télégraphique au service téléphonique et réciproquement.....	7	"	465	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Nîmes.....	8	"	496	14 ^e 1891.
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à <i>conversations taxées</i> à Bar-sur-Seine.....	8	"	496	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Chalon-sur-Saône.....	8	"	497	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Toul.....	8	"	497	
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Arcachon et Bordeaux et Arcachon et Pauillac.....	8	"	498	
Rappel des prescriptions réglementaires relatives à l'imputation des fonds de concours, des parts contributives des abonnés téléphoniques et des avances versées par les villes pour l'établissement de lignes et de réseaux téléphoniques.....	8	"	500	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à <i>conversations taxées</i> à Trouville....	9	"	522	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à <i>conversations taxées</i> à Étretat.....	9	"	522	
Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique de Maubeuge.....	9	"	523	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Étampes, annexe de celui de Paris.....	9	"	523	

INDICATION

Téléphones. (Suite.)

	du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Braux et Mézières-Charleville et Braux et Sedan.....	9	"	523		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Barentin, annexe de celui de Rouen.....	10	"	571		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Lannoy, annexe de celui de Roubaix.....	10	"	571		
Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique annexe de Fontainebleau.....	10	"	572		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Montpellier.....	11	"	587		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Meun.....	11	"	587		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Lunéville.....	11	"	588		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Versailles.....	11	"	588		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à la Rochelle.....	11	"	588		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Denain, annexe de celui de Valenciennes..	11	"	589		
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Villeurbanne et Lyon, Villeurbanne et Saint-Étienne, Villeurbanne et Vienne, Villeurbanne et Marseille, Villeurbanne et Aix, Villeurbanne et Paris.....	11	"	589		
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Le Bouscat et Bordeaux, Le Bouscat et Arcachon, Le Bouscat et Pauillac.....	11	"	590	14 ^e	1891.
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation de nuit entre Paris et Reims.....	11	"	591		
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Loury et Orléans.....	11	"	591		
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Saint-Étienne et Marseille.....	11	"	591		
Modifications apportées à la comptabilité téléphonique.....	11	"	597		
Instruction n° 413. — Règlement concernant la comptabilité des provisions déposées par les concessionnaires de lignes d'intérêt privé comme garantie des taxes télégraphiques et des surtaxes téléphoniques.....	11	413	615		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Arcachon...	12	"	641		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Bolbec.....	12	"	641		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Lillebonne...	12	"	641		
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Hautvillers..	12	"	642		

Téléphones. (Suite.)

Arrêté ministériel modifiant l'étendue du périmètre des réseaux de Dieppe, Grenoble, Vienne, Dijon, Charleville-Mézières, Sedan, Fontenay-sous-Bois et Clichy..

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Bône.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique au Bouscat, annexe de celui de Bordeaux...

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Pantin, annexe de celui de Paris.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Rouïba, annexe de celui d'Alger.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Hussein-Dey et Alger.....

Règles à suivre en matière de comptabilité téléphonique.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Persan-Beaumont.

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Narbonne.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Nemours....

Arrêté ministériel fixant le montant de l'abonnement du réseau téléphonique de Maubeuge.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Marly-le-Roi, annexe de celui de Paris....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Saint-Eugène, annexe de celui d'Alger....

Arrêté ministériel ouvrant au service de demi-nuit le circuit téléphonique Lyon-Saint-Étienne.....

Comptabilité des surtaxes téléphoniques. — Établissement, par les directions départementales, d'états mensuels y relatifs.....

Renvoi, en fin d'année, à l'Administration centrale, des mandats d'opérations de trésorerie, émis pour remboursement des surtaxes téléphoniques et restés impayés.....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Creil (Oise).

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Meulan (Seine-et-Oise).....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Meaux (Seine-et-Marne).....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Crépy-en-Valois (Oise).....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de d'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
12	"	642	14°	1891.
12	"	643		
12	"	643		
12	"	644		
12	"	644		
12	"	645		
12	"	759		
2 ^{sup}	"			
1	"	3		
1	"	3		
1	"	4	15°	1892.
1	"	4		
1	"	4		
1	"	5		
1	"	5		
1	"	65		
1	"	67		
2	"	94		
2	"	94		
2	"	95		
2	"	95		

Téléphones. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
2	"	96		
2	"	96		
2	"	97		
2	"	97		
2	"	97		
2	"	107		
3	"	142		
3	"	143		
3	"	143		
3	"	143	15°	1892.
4	"	161		
4	"	161		
4	"	165		
4	"	1 5		
4	"	166		
4	"	168		

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Fismes (Marne).....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Soissons (Aisne).....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Mantes (Seine-et-Oise).....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Pont-Audemer (Eure).....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation de nuit entre Paris et Nantes.....

Ordre de service relatif à la transformation des lignes d'intérêt privé en lignes d'abonnement aux réseaux téléphoniques et réciproquement.....

Arrêté ministériel fixant l'étendue du réseau téléphonique spécial de Meaux.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Nice et Cannes.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Rouen et Le Havre.....

Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation entre Aix et Lyon, Aix et Saint-Étienne, Aix et Paris.....

Loi du 19 mars 1892 portant approbation de la convention conclue, le 31 août 1891, entre la France et la Belgique pour régler le service de correspondance téléphonique entre les deux pays.....

Décret du 19 mars 1892 qui prescrit la promulgation de la convention conclue, le 31 août 1891, entre la France et la Belgique pour régler le service de la correspondance téléphonique entre les deux pays.....

Convention du 31 août 1891 réglant le service de la correspondance téléphonique entre la France et la Belgique.....

Loi du 19 mars 1892, portant approbation de la déclaration signée le 19 novembre 1891, entre la France et la Grande-Bretagne pour régler les conditions de l'exploitation du service téléphonique entre les deux pays.....

Décret du 19 mars 1892, qui prescrit la promulgation de la déclaration signée le 19 novembre 1891, entre la France et la Grande-Bretagne pour régler les conditions de l'exploitation du service téléphonique entre les deux pays.....

Accord relatif au service relatif à la correspondance téléphonique entre Paris et Londres.....

Règlement de service relatif à la correspondance téléphonique Franco-Belge.....

Téléphones. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Cambrai.....	4	"	172	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Philippeville.....	4	"	172	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Hyères.....	4	"	173	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique à Beauvais.....	4	"	173	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Libourne....	4	"	174	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Méru.....	4	"	174	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe à celui de Paris à Maisons-Laffitte...	4	"	174	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe de celui de Douai à Hénin-Liétard...	4	"	175	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe de celui de Charleville-Mézières à Nouzon.....	4	"	175	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe de celui de Paris à Vincennes,.....	4	"	176	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe de celui de Paris à Livry.....	4	"	176	
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation de nuit entre Paris et Amiens.....	4	"	177	15° 1892
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation de nuit entre Paris et Troyes.....	4	"	177	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Chantilly....	5	"	198	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Viroflay.....	5	"	199	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Mouy.....	5	"	199	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique urbain à Saintes.....	5	"	199	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique urbain à Tonnay-Charente.....	5	"	200	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Châteaubriant.	5	"	200	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Étampes....	5	"	201	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Issé.....	5	"	201	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Saint-Nazaire.	5	"	202	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique urbain à Vichy.....	5	"	202	

Téléphones. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe à celui d'Alger à Hussein-Dey	5	"	203	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe de celui de Paris à Saint-Mandé	5	"	203	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe de celui de Paris à Aubervilliers	5	"	203	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe de celui de Lyon à Ecully	5	"	204	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe de celui de Paris à Gentilly	5	"	204	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe de celui de Paris au Pré-Saint-Gervais	5	"	205	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe de celui de Paris à Saint-Maur-les-Fossés	5	"	205	
Arrêté ministériel modifiant l'étendue du réseau téléphonique spécial de Persan-Beaumont	6	"	461	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Carvin	6	"	462	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Louviers	6	"	462	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe à celui de Maubeuge à Jeumont	6	"	463	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Bourgneuf-de-Chalon	6	"	463	15 ^e 1892.
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique urbain à Tarare	6	"	464	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique urbain à Sidi-Bel-Abbès	6	"	464	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Montereau	6	"	464	
Arrêté ministériel modifiant l'étendue du réseau téléphonique spécial de Mantes	6	"	465	
Arrêté ministériel modifiant l'étendue du réseau téléphonique urbain de Besançon	6	"	465	
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation de nuit entre Dieppe, Rouen, le Havre et Paris	6	"	466	
Arrêté ministériel fixant la taxe de conversation de nuit entre Paris et Bordeaux	6	"	466	
Rapports sur le service téléphonique (années 1890 et 1891)	6, } 2 ^e sup }	"	535	
Constitution de la direction du service téléphonique de la région de Paris. — Nomination du directeur-ingénieur chargé de cette direction. — Rapport à M. le Président de la République. — Décrets du 20 juin 1892 y relatifs	7	"	590	
Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique annexe à celui du Havre à Montivilliers (Seine-Inférieure)	7	"	593	

Téléphones. (Suite.)

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique urbain à Compiègne (Oise).....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Jarnac (Charente).....

Arrêté ministériel portant création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Étréchy (Seine-et-Oise).....

Arrêté ministériel modifiant l'étendue du réseau de Braux, annexe du réseau de Mézières-Charleville.....

Arrêté ministériel modifiant l'étendue du réseau téléphonique de Bordeaux.....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Charleval (Eure).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Château-renault (Indre-et-Loire).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique annexe au réseau de Paris à Montrouge (Seine).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Argilly (Côte-d'Or).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Nuits (Côte-d'Or).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique annexe au réseau de Paris à Clamart (Seine).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à l'Isle-Adam (Seine-et-Oise).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique urbain à Rennes (Ille-et-Vilaine).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Vezelise (Meurthe-et-Moselle).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Bohain (Aisne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique urbain à Caudry (Nord).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* au Cateau (Nord).....

Arrêté ministériel fixant les taxes téléphoniques inter-urbaines échangées entre Nuits et Argilly (Côte-d'Or).

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
7	"	594		
7	"	594		
7	"	595		
7	"	595		
7	"	595		
8	"	830		
8	"	831		
8	"	831		
8	"	832	15°	1892.
8	"	832		
8	"	833		
8	"	833		
8	"	834		
8	"	834		
8	"	835		
8	"	835		
8	"	836		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
8	"	836		
9	"	883		
9	"	888		
10	"	1080		
10	"	1080		
11	"	1128		
11	"	1129		
11	"	1129		
11	"	1130		
11	"	1130	15°	1892.
11	"	1131		
11	"	1131		
11	"	1132		
11	"	1132		
11	"	1133		
11	"	1133		
11	"	1133		
11	"	1134		

Téléphones .(Suite.)

Arrêté ministériel fixant les taxes téléphoniques inter-urbaines échangées entre Châteaubriant, Issé et Nantes.

Décret du 31 août 1892 fixant la taxe des conversations téléphoniques entre Pommard et Beaune.....

Vente de timbres-postes par les gérants des bureaux téléphoniques.....

Arrêté ministériel relatif à la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Pithiviers.

Arrêté ministériel relatif à la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Melun..

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Villers-Cotterets (Aisne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées au Pontouvre

Charente).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique urbain à Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Voiron (Isère).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Reims à Jonchery-sur-Vesle (Marne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Loches (Indre-et-Loire).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Baignes

Charente).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Barbezieux

(Charente).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Hiersac

(Charente).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Châteauneuf

(Charente).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Saint-Amand-de-Boixe

(Charente).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Ruffec

(Charente).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à conversations taxées à Mansle

(Charente).....

Téléphones. (Suite.)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Champagne (Charente).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Confolens (Charente).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Saint-Claud (Charente).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Montmoreau (Charente).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Blanzac (Charente).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Douai à Corbehem (Nord).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à La Croix-Saint-Ouen (Oise).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Antibes (Alpes-Maritimes).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Tréport (Seine-Inférieure).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Eu (Seine-Inférieure).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Fourchambault (Nièvre).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Coutras (Gironde).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Villeneuve-sur-Yonne (Yonne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Joigny (Yonne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Tonnerre (Yonne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Chablis (Yonne).....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
11	"	1134		
11	"	1135		
11	"	1135		
11	"	1136		
11	"	1137		
11	"	1137		
11	"	1137		
11	"	1138		
11	"	1138	15°	1892.
11	"	1139		
11	"	1139		
11	"	1139		
11	"	1140		
11	"	1140		
11	"	1141		
11	"	1141		

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à <i>conversations taxées</i> à Avallon (Yonne).....	11	"	1141	
Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à <i>conversations taxées</i> à Vermenton (Yonne).....	11	"	1142	
Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à <i>conversations taxées</i> à Clermont (Oise).....	11	"	1142	
Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique urbain à Auxerre (Yonne).....	11	"	1143	
Liquidation des dépenses et recouvrement des recettes du budget annexe des téléphones pour l'exercice 1892.....	11	"	1163	
Arrêté ministériel autorisant l'extension du périmètre du réseau téléphonique de Loches.....	12	"	1212	
Arrêté ministériel autorisant l'extension du périmètre du réseau téléphonique spécial de Creil.....	12	"	1213	
Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à <i>conversations taxées</i> à Ham (Somme).....	12	"	1213	
Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique urbain à Vitry-le-François (Marne).....	12	"	1213	
Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Nice à Beaulieu (Alpes-Maritimes).....	12	"	1214	15 ^e 1892.
Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à <i>conversations taxées</i> à Sens (Yonne).....	12	"	1214	
Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à <i>conversations taxées</i> à La Fère (Aisne).....	12	"	1215	
Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à <i>conversations taxées</i> à Tergnier (Aisne).....	12	"	1215	
Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à <i>conversations taxées</i> à Chauny (Aisne).....	12	"	1215	
Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique à Annonay (Ardèche).....	12	"	1216	
Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Paris à Bry-sur-Marne.....	12	"	1216	
Circulaire relative à la comptabilité téléphonique à partir de l'exercice 1893.....	12	"	1273	
Instruction n° 429 sur la comptabilité téléphonique tirée de l'exercice 1893.....	12	429	1282	

Téléphones. (Suite.)

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Avallon (Yonne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Vermenton (Yonne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Clermont (Oise).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique urbain à Auxerre (Yonne).....

Liquidation des dépenses et recouvrement des recettes du budget annexe des téléphones pour l'exercice 1892.....

Arrêté ministériel autorisant l'extension du périmètre du réseau téléphonique de Loches.....

Arrêté ministériel autorisant l'extension du périmètre du réseau téléphonique spécial de Creil.....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Ham (Somme).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique urbain à Vitry-le-François (Marne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Nice à Beaulieu (Alpes-Maritimes).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Sens (Yonne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à La Fère (Aisne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Tergnier (Aisne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique spécial à *conversations taxées* à Chauny (Aisne).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau téléphonique à Annonay (Ardèche).....

Arrêté ministériel autorisant la création d'un réseau annexe au réseau téléphonique de Paris à Bry-sur-Marne.....

Circulaire relative à la comptabilité téléphonique à partir de l'exercice 1893.....

Instruction n° 429 sur la comptabilité téléphonique tirée de l'exercice 1893.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de Pin- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Timbrage.				
Soins à apporter au timbrage des correspondances...	3	18	150	1 ^{er} 1878.
	8	"	528	5 ^e 1882.
Timbrage préalable des bandes des journaux déposés en dernière limite d'heure. — Date à appliquer sur ces bandes.....	4	"	215	1 ^{er} 1878.
Timbrage des correspondances.....	29	"	784 et 785	3 ^e 1880.
Timbrage des cartes postales.....	42	"	1074	4 ^e 1881.
Application du timbre à date sur les correspondances. — Oblitération des timbres-poste. — Nouvelle recommandation à ce sujet.....	8	"	528	5 ^e 1882.
Décret autorisant l'admission au timbrage de cartes-lettres non pliées.....	15	"	670 et 671	7 ^e 1884.
Arrêté concernant le timbrage des cartes-lettres....	15	"	689	
Timbrage des correspondances recueillies dans les boîtes mobiles des gares.....	11	"	485	9 ^e 1886.
Timbrage et affranchissement préalable des bandes de journaux publiés à Paris et destinés à être expédiés en dernière limite d'heure.....	10	"	959	13 ^e 1890.
Timbre.				
Extrait des lois relatives au timbre des principales valeurs dont l'Administration des postes est chargée d'effectuer le recouvrement.....	19	"	683	2 ^e 1879.
Application et oblitération des timbres mobiles sur les effets venant de l'étranger et recouverts par la poste en France.....	24	"	333 et 334	3 ^e 1880.
Suspension de l'emploi des timbres d'entrée sur les correspondances venant de l'étranger.....	33	"	16	4 ^e 1881.
Application sur les mandats d'abonnement de timbres horizontaux indiquant le nom du bureau et celui du département.....	33	"	20 et 21	
Droit de timbre des quittances ou reçus délivrés sur états d'emargement. — Création de nouveaux timbres mobiles de 50 centimes, 1 franc et 2 francs. — Recommandation au sujet de l'application du décret du 29 avril 1881 y relatif. — Texte de ce décret.....	38	171	569	
Suppression des timbres spéciaux en usage dans les bureaux de passe des départements.....	11	"	716	5 ^e 1882.
Adoption d'un timbre de recommandation uniforme dans tout le territoire de l'Union.....	12	"	773	
Retrait des timbres et griffes de taxes.....	12	"	780	9 ^e 1886.
Rappel aux dispositions de la loi du 13 brumaire an VII.	4	"	219	
Timbre à date.				
Nettoyage des timbres à date au moyen du pétrole..	24	"	355	3 ^e 1880.
Recommandation au sujet des timbres et cachets à l'usage des bureaux.....	6	"	291	5 ^e 1882.

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Timbres à date. (Suite.)				
Unification des timbres à date.....	2	"	122	8° 1885
Timbres à date des agents embarqués.....	9	"	269	10° 1887
Note au sujet de l'apposition du timbre à date sur les documents du service télégraphique.....	12	"	1225	15° 1892.
Timbres-poste.				
Rémunération des sous-agents chargés de coller les timbres-poste sur les objets circulant à prix réduit....	1 sup.	9	54	1 ^{er} 1878.
Émission de timbres-poste à 3 et à 35 centimes.....	4	"	221	
Vente de timbres-poste et de cartes postales aux débi- tants de tabac.....	8	"	453	
Modifications à apporter aux divers registres et états relatifs à la comptabilité des timbres-poste.....	14 sup.	25 67	207 et 208 477 et 478	2° 1879.
Retrait partiel des timbres-poste à 25 centimes.	4 sup.	67	239	1 ^{er} 1878.
Vente de timbres-poste au guichet des bureaux télégraphiques.....	24	107	351	3° 1880.
Spoliation des timbres servant à l'affranchissement des correspondances de l'étranger; rappel aux dispositions de l'article 568 de l'Instruction générale.....	9 sup.	"	44	2° 1879.
Paiement mensuel aux commis et surnuméraires des postes de la part qui leur est attribuée, par la décision du 30 mars 1878, sur la remise des timbres-poste vendus directement aux particuliers aux guichets des recettes composées.....	12	"	292	
Espacement des timbres-poste sur les valeurs déclarées.....	13	"	339	3° 1880.
Modification de la couleur des timbres-poste à 3, à 20 et à 25 centimes.....	15	"	512	
Avis concernant l'orthographe du pluriel du mot <i>timbres-poste</i>	19 sup.	"	727	
Règlement sur la comptabilité des timbres-poste fabriqués dans les ateliers du Ministère.....	26	"	456 et 457	3° 1880.
	29	"	784 et 785	
Oblitération des timbres-poste.....	1	"	37	6° 1883.
	4	278	312	
Émission d'un nouveau type de chiffre-taxe à 0 ^f 30 ^c .	33	"	228	4° 1881.
Nouveau type de timbres-poste en usage dans les colonies françaises.....	38	170	568 et 569	
Généralisation de l'emploi des chiffres-taxes pour la taxation des objets de correspondance non affranchis ou insuffisamment affranchis de toute origine.....	3	229	121	5° 1882.
Annulation des timbres-poste des correspondances recueillies dans les boîtes mobiles.....	11 sup.	"	176	
	1	"	37	
Oblitération. — Nouvelles recommandations.....	4	278	312	6° 1883.
	16	"	713	7° 1884.

Timbres-poste. (Suite.)

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.
Emploi abusif de timbres-poste.....	2	"	121	6° 1883.
Procès-verbal n° 478 (ancien n° 1052). — Suppression.....	22	"	926	7° 1884.
Émission de timbres-poste à l'effigie du prince de Monaco.....	6	"	229	8° 1885.
Timbres-poste spéciaux pour les bureaux français en Turquie.....	7	"	256	
Comptabilité matières des timbres-poste. — Suppression de formules.....	1	"	8	9° 1886.
Modification de la couleur des timbres-poste de 25 centimes.....	4	"	225	
Suppression du timbre-poste de 35 centimes.....	2	"	72	10° 1887.
Rétablissement du timbre-poste de 35 centimes.....	4	"	105	
Timbres-poste de l'office de Siam.....	4	"	106	
Timbres-poste détachés des correspondances.....	12	"	529	
Spoliation de timbres-poste étrangers.....	4	"	80	11° 1888.
Vente de timbres-poste et de cartes postales dans les bibliothèques des gares de chemins de fer.....	7	372	274	
Fixation de l'approvisionnement des receveurs en timbres-poste.....	11	"	366	12° 1889.
Spoliation de timbres-poste.....	6	"	451	
Timbres-poste de Gibraltar.....	2	"	373	13° 1890.
Suppression du timbre à 0 fr. 75 et création d'un timbre-poste à 0 fr. 50.....	3	"	432	
Admission à l'échange contre des timbres-poste des bandes timbrées.....	5	"	623	
Suppression du timbre-poste à 35 centimes et rétablissement du timbre-poste à 75 centimes.....	7	"	748	
Arrêtés du 26 juillet 1890. — Rattachement du service de la fabrication des timbres-poste au service de la vérification et de la réception du matériel.....	8	"	816	14° 1891.
Timbres-poste spéciaux pour le bureau français de Tanger.....	12	"	1063	
Oblitération des timbres-poste apposés sur les objets de correspondance.....	1	"	34	15° 1892.
Proportions à observer dans les demandes de figurines d'affranchissement.....	2	"	82	
Principauté de Monaco. — Émission de timbres-poste à l'effigie du prince Albert 1 ^{er}	3	"	127	
Vente de timbres-poste, cartes postales, etc., aux guichets télégraphiques.....	8	"	506	
Modification aux timbres-poste à 15 centimes.....	2	"	113	15° 1892.
Modification aux bandes-timbrées.....	2	"	113	
Vente de timbres poste à tous les guichets. — Avertissement sévère adressé à un agent.....	7	"	606	
Vente de timbres-poste par les gérants des bureaux téléphoniques.....	9	"	888	

INDICATION							
	du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'année.		
Timbres-poste. (Suite.)							
Nouveaux timbres-poste pour les colonies françaises.	11	"	1169	15°	1892.		
Vente de timbres-poste et de cartes-postales à tous les guichets des bureaux de poste et de télégraphe	12	"	1231				
Timbres de quittance.							
Instruction n° 388. — Ventes de timbres de quittance à 10 centimes par tous les bureaux de poste et de télégraphes et par tous les facteurs des postes	6	388	442	12°	1889.		
Vente de timbres de quittance à 10 centimes. (Remise aux débiteurs.)	2	"	388	13°	1890.		
Titres.							
Invitation aux agents de prendre les titres qui leur sont officiellement attribués	40	"	817	4°	1881.		
Traitements.							
Élévation du maximum du traitement	}	des commis principaux du service de l'exploitation	22 sup.	"	104	3°	1 8 8
		des facteurs-chefs dans les départements.	23 sup.	"	248		
		des chefs de brigade des bureaux ambulants et des agents du service maritime des dépêches	24	"	354		
		des commis ordinaires du service actif et des agents de l'Administration centrale.	33 sup.	"	69	4°	1881.
		de divers sous-agents	3	"	142	5°	1882.
			2	"	99	6°	1883.
		Entrée en jouissance du traitement des agents comptables et non comptables	24	"	354	3°	1880.
		Transmission des mandats de traitement destinés à des agents éloignés de leur résidence	27	"	705		
		Formalités à remplir pour le paiement, au moyen de fonds de subvention, des émoluments des agents changés de département. — Annotation à l'Instruction générale réduite	35	"	166	4°	1881.
		Décompte, par douzième et par jour, pour servir à la liquidation et au mandatement des traitements	37	"	455		
Recommandation au sujet de l'application de la loi du 23 août 1871	37	"	455 et 456				
Mandatement du traitement des facteurs dits <i>de relais</i> .	41	"	950	10°	1887.		
Décret concernant les traitements des inspecteurs ingénieurs	1	"	10				
Paiement de traitements ou émoluments dans le courant d'un mois	9	"	544	14°	1891.		
Décret du 1 ^{er} février 1892 élevant de 800 à 1,000 fr. le traitement de début des receveurs de bureaux simples	2	"	84	15°	1892.		

Transmissions.

Avis concernant certaines transmissions irrégulières qui ont pour objet de prévenir par le télégraphe un bureau correspondant de la visite d'un inspecteur.....

Circulaire n° 85 relative à la suppression des relevés hebdomadaires de retards (modèle n° 686).....

Circulaire du 15 avril 1892 relative à la transmission des télégrammes officiels concernant les accidents de chemins de fer.....

Transports de dépêches.

Modifications au cahier des charges des entrepreneurs de transport de dépêches.....

Nouvelles recommandations au sujet de la rédaction et de la transmission des états n° 851 et 851 bis relatifs à des transports extraordinaires de dépêches.....

Adjudication des services de transport de dépêches. — Formes de l'adjudication et mode de soumissions..

Adjudication des services de transport de dépêches en voiture et à cheval.....

Transport de dépêches par bâtiments français ou étrangers du commerce.....

Nouveau modèle de sacoche-boîte.....

Circulaire n° 10 au sujet de formalités relatives aux adjudications de services de transport de dépêches.....

Circulaire n° 11. — Indications à porter sur les parts des courriers d'entreprise.....

Avis relatifs aux états de frais de transports extraordinaires de dépêches n° 851.....

Rappel à l'exécution des dispositions de l'article 477 de l'Instruction générale.....

Itinéraire des services par entreprise.....

Soumission des services en voiture et à cheval, dans la double hypothèse où le service des colis postaux serait ou non confié à l'adjudicataire.....

Mode d'emploi des brouettes servant au transbordement des dépêches dans les gares.....

Circulaire relative au transport des colis postaux par les courriers d'entreprise.....

Circulaire n° 22. — Droits de timbre et d'enregistrement des marchés relatifs au transport des dépêches...

Rappel aux dispositions relatives aux adjudications des services de transport de dépêches.....

Adjudication des services de transport des dépêches. — Suppression de la formalité de la signature de tous les candidats sur un même exemplaire du cahier des charges.....

Cessions de transports de dépêches par entreprise. — Droits d'enregistrement.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'in- struction	de la page.	du volume.	de l'annéc.
8	"	453	1 ^{er}	1878.
9	"	926	13 ^e	1890.
4	"	179	15 ^e	1892.
1	"	34 et 35	1 ^{er}	1878.
8, 2 ^e sup.	"	486 et 487		
22 sup.	96	98	3 ^e	1880.
2	"	61	5 ^e	1882.
33 sup.	"	69	4 ^e	1881.
42, 2 ^e sup.	196	1414		
3	"	133		
6	"	287	5 ^e	1882.
6	"	290		
1	"	37	6 ^e	1883.
11	"	553		
24	"	1011	7 ^e	1884.
1	"	68	8 ^e	1885.
3	"	145		
1	"	4		
3	"	194	9 ^e	1886.
6	"	144		
			11 ^e	1888.
9	"	302		
3	"	435	13 ^e	1890.

Valeurs déclarées et à recouvrer. (Suite.)

Arrangement concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée.....

Décret du 27 juin 1892 concernant l'échange des lettres et des boîtes avec valeur déclarée.....

Arrangement concernant le service des recouvrements.....

Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes d'Allemagne pour l'admission des valeurs protestables.....

Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes de Belgique pour l'admission des valeurs protestables.....

Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes d'Italie pour l'admission des valeurs protestables.....

Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes du Grand-Duché de Luxembourg pour l'admission des valeurs protestables.....

Arrangement conclu entre l'Administration des postes de France et l'Administration des postes de Suisse pour l'admission des valeurs protestables.....

Décret du 27 juin 1892 concernant le service des recouvrements.....

Lettres de valeurs déclarées pour les colonies portugaises.....

Vérifications.

Vérifications des recettes simples ou composées....

Instruction n° 302. — Double vérification annuelle du service dans tous les établissements de poste et de télégraphe. — Vérification mensuelle de la caisse des recettes principales et des bureaux situés aux chefs-lieux de département.....

Rappel des dispositions de l'instruction n° 211.....

Vérification des caisses des recettes principales et des bureaux annexes situés aux chefs-lieux des départements.....

Tournées de vérifications des directeurs et des inspecteurs.....

Exécution de l'instruction n° 377 relative aux tournées de vérification des directeurs et des inspecteurs.....

Circulaire relative à la vérification des sacs de facteurs en cours de tournée.....

Volontaires.

Circulaire du Ministre de la guerre concernant les opérations préliminaires de l'appel des volontaires d'un an en 1881.....

INDICATION				
du numéro du Bulletin	du numéro de l'instruction	de la page.	du volume.	de l'année.
5 sup.	"	329	15°	1892.
5 sup.	"	355		
5 sup.	"	387		
5 sup.	"	401		
5 sup.	"	402		
5 sup.	"	404		
5 sup.	"	406		
5 sup.	"	407		
5 sup.	"	409		
11 sup.	"	1201		
1	3	24		
13	302	600	7 ^o	1884.
12	"	534	9 ^o	1886.
3	"	63	11 ^e	1888.
12	377	375		
4	"	307		
5	"	611	13 ^o	1890.
35	"	160 et 161	4 ^o	1881.



